This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1,285,266

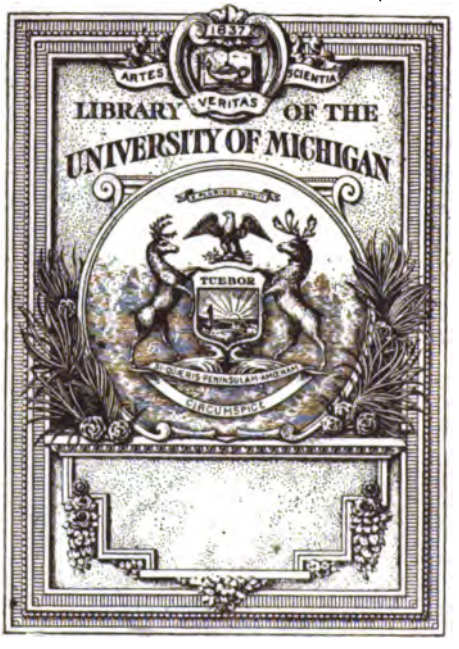
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

DC
280.5
.T5
A4

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

VI

A. Quantin imprimeur
5 Benoît — 7 à Paris

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

Sénateur, Membre de l'Institut.

TROISIÈME PARTIE (1842-1845)

VI

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1880

Tous droits réservés.

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

(Chanteur, membre de l'Institut)

TROISIÈME PARTIE (1849-1848)

VI

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

[illegible] DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1889

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

CXVI

DISCOURS

DANS

LA DISCUSSION DE L'ADRESSE

(QUESTION D'ORIENT)

PRONONCÉ LE 20 JANVIER 1842

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La session de 1841 avait été close le 25 juin, et le 13 juillet suivant la France avait signé avec l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Prusse et la Turquie, une convention aux termes de laquelle l'entrée du Bosphore et des Dardanelles était interdite à tous bâtiments de guerre autres que ceux du sultan : en même temps, un firman de la Porte, accepté par Méhémet Ali, accordait à ce dernier, moyennant un tribut constatant le vasselage, l'hérédité de l'Égypte avec transmission du gouvernement par ordre de primogéniture

de mâle en mâle aux membres de sa famille. La Porte était ainsi soustraite au protectorat exclusif de la Russie : l'autorité de Méhémet Ali sur l'Égypte, un moment menacée à la suite des échecs subis par ses troupes en Syrie, se trouvait solennellement confirmée, et la France, en rentrant dans le concert européen, obtenait une partie des garanties et satisfactions qu'elle avait réclamées. En ouvrant, le 27 décembre 1841, la session de 1842, le roi Louis-Philippe s'était félicité d'un accord qui, en consolidant le repos de l'empire ottoman, maintenait en même temps la paix de l'Europe, et le premier paragraphe du projet d'adresse de la Chambre des députés répondait, dans les termes suivants, à ce passage du discours royal :

« Les événements dont l'Orient a été le théâtre ont excité notre juste sollicitude. Les questions qu'ils ont fait naître ont atteint leur terme, et Votre Majesté a conclu avec l'empereur d'Autriche, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse, l'empereur de Russie et le sultan, une convention qui consacre la commune intention des puissances de maintenir la paix de l'Europe et de consolider le repos de l'empire ottoman. »

Le débat sur ce paragraphe fut ouvert par un discours de M. Guizot, ministre des affaires étrangères, qui représenta qu'après les revers éprouvés par Méhémet Ali en Syrie il avait été impossible d'obtenir pour lui plus que l'hérédité de l'Égypte; que les conditions de cette hérédité et celles de l'autorité qui lui avait été reconnue avaient été déterminées, grâce à l'intervention de la France, au mieux des intérêts de ce pacha; que la question turco-égyptienne se trouvait donc réglée d'une façon aussi satisfaisante qu'il était permis de l'espérer; qu'en ce qui concernait Constantinople, un résultat excellent avait été obtenu, puisqu'en vertu d'un acte officiel signé de toutes les grandes puissances, la Porte, entrant dans le droit public européen, se

trouvait désormais soustraite à toute protection exclusive d'une de ces puissances; et, rappelant que, depuis 1830, la politique constante du gouvernement français avait été le respect de la liberté au dedans et le maintien de la paix au dehors, M. Guizot ajouta, en terminant, que, par cette politique, la France avait grandi en prospérité et en influence, et qu'il y aurait autant de dignité que de sagesse à ne pas s'en écarter à l'avenir.

M. Duvergier de Hauranne répondit à M. Guizot, et, après un discours de M. Dumon, rapporteur de la commission de l'adresse, en faveur de la politique suivie par le gouvernement, M. Thiers prit la parole pour en démontrer tous les inconvénients.

Messieurs,

Je n'apporterai dans cette discussion aucune citation. Je suis monté à cette tribune sans aucune espèce de documents. Hier, mon honorable ami M. Duvergier de Hauranne, et M. Dumon, en lui répondant, ont parfaitement éclairci la question, chacun de son point de vue, avec l'appui des documents. Je crois que le moment est venu de traiter la question générale, de faire ressortir de ce long débat quelques vérités utiles : utiles pour le passé d'abord, utiles surtout pour l'avenir.

Je pourrais peut-être aussi me livrer à quelques récriminations; je ne le ferai pas. Il ne faut traiter la question que pour elle-même. (*Parlez! parlez!*) Aussi,

Messieurs, ne rappellerai-je à la Chambre ce qui s'est passé l'année dernière entre M. le ministre des affaires étrangères et moi que pour maintenir la vérité de toutes mes assertions. Ce n'est pas pour réveiller un débat, c'est uniquement dans l'intérêt de mon honneur et pour rappeler que toutes les assertions que j'avais apportées à cette tribune se sont complètement vérifiées.

J'avais dit qu'on allait rentrer dans le concert européen, qu'on allait y rentrer par un acte à mon avis peu important, car il ne serait question ni des chrétiens de Syrie, ni de la liberté des communications par l'Euphrate et la mer Rouge, ni de l'intégrité de l'empire ottoman; qu'il serait question uniquement des détroits. Mon assertion est vérifiée par la production même de la convention.

J'avais ajouté qu'au moment où nous parlions, elle était virtuellement consentie, qu'il n'y avait plus qu'une circonstance, une modification, à mon avis insignifiante, des conditions faites au pacha, qu'au fond le consentement était donné.

Je disais ces choses le 13 avril, et le 15 mars la convention avait été paraphée, et tous les documents, que je ne veux pas citer, que je rappelle seulement de mémoire, tous les documents établissent que le paraphe avait été considéré comme un consentement positif; on ne voulait, dit-on, qu'une seule chose : c'est qu'il n'y eût plus à Londres une seule conférence.

Ainsi j'avais dit vrai, complètement vrai, et sur le

fond des choses et même sur les détails : ceux qui ont lu les dépêches seront frappés de l'exactitude de toutes les assertions que j'avais apportées à cette tribune.

M. le ministre des affaires étrangères a refusé le débat; c'était son droit. C'est un droit que, pour ma part, je suis loin de contester aux ministres, car je le regarde comme un droit important, dont ils font bien d'user quand la discussion peut compromettre un des grands intérêts de l'État. Mais M. le ministre des affaires étrangères aurait pu refuser le débat sans m'opposer des dénégations qui ne devaient pas être justifiées par l'événement.

Je me borne à ce peu de paroles; la Chambre reconnaîtra, je crois, qu'il était de mon honneur de les porter à cette tribune, uniquement comme souvenir de ce qui s'était passé. Maintenant j'aborde le fond de la question elle-même.

Je ne veux pas comparer la conduite des divers cabinets, je ne veux pas revenir sur le passé. Je vais chercher s'il n'y a pas quelque chose d'utile à faire ressortir de ce débat pour la conduite du gouvernement, pour sa politique permanente, quelque chose qui soit un dédommagement de toutes les amertumes de cette grande question, non seulement pour ceux qui y ont pris part, mais pour la France elle-même; et il n'y a pas de question qui soit, tant pour la France que pour ceux qui y ont pris part, un sujet de plus amers souvenirs. Mais, s'il y a quelque chose, comme

on le disait à la tribune dans une des dernières séances, s'il y a quelque chose qui puisse dédommager d'une question mal vidée, ce sont les enseignements qui peuvent en sortir pour le pays et le gouvernement lui-même.

J'écoutais hier l'honorable M. Dumon avec une grande attention; j'avais écouté avant lui M. le ministre des affaires étrangères. Voici ce qui m'a frappé dans leur argumentation : c'est que les puissances allemandes s'étaient soigneusement et constamment appliquées à terminer cette grande affaire, et que c'était à la bonne volonté qu'elles y avaient apportée qu'on en avait dû la conclusion, médiocre suivant les uns, mauvaise suivant les autres, bonne, je crois pouvoir le dire, suivant personne. (*On sourit.*) On a ajouté que, lorsque les puissances allemandes se détachaient de cette espèce de coalition européenne qui s'était formée contre la France, il eût été imprudent, ingrat même, mais imprudent surtout, de leur dire : Vous m'offrez de rentrer dans le concert européen, vous vous employez à ce que j'y rentre honorablement; je ne le veux pas. Gardez vos concessions; je ne veux pas rentrer dans le concert européen. Alors, pour se justifier d'y être rentré sitôt et aux conditions auxquelles on y est rentré, on a dit qu'invité par la bienveillance des puissances allemandes, on avait dû y répondre, sinon avec empressement, du moins avec un bon vouloir égal.

Eh bien, quoique cette assertion ne soit pas entiè-

rement vraie, elle est cependant, dans toute l'argumentation de l'honorable M. Dumon et dans celle de M. le ministre des affaires étrangères, elle est ce que, pour ma part, j'y trouve de plus vrai. J'accepte l'assertion, elle est presque entièrement vraie, si elle ne l'est pas aussi absolument qu'on a voulu le dire. Oui, il est vrai que les puissances allemandes ont voulu que la question se terminât, que nous rentrassions dans le concert européen. J'accepte la question ainsi posée, et je veux faire ressortir de ce fait les enseignements utiles qu'il est possible, à mon avis, d'en tirer. (*Écoutez! écoutez!*)

Oui, Messieurs, les puissances allemandes l'ont voulu, et ici je vais parler, je prie la Chambre de me le permettre, avec la plus entière franchise. J'ai besoin de parler ainsi dans une question aussi grave; mais je le ferai, soyez-en sûrs, avec le respect des convenances qui est imposé à toutes les personnes qui siègent ici, et plus particulièrement peut-être à un homme qui a eu l'honneur de représenter son pays vis-à-vis des puissances étrangères. J'espère que de mes paroles il ne résultera rien qui puisse être blessant pour personne ni en France ni au dehors; mais je suis obligé de m'exprimer avec une franchise entière.

Oui, Messieurs, les puissances allemandes ont voulu que le débat se terminât le plus tôt possible, cela est vrai; mais pourquoi? Là est toute la question pour le passé et pour l'avenir.

J'ai besoin que la Chambre m'accorde un moment d'attention. Je vais exposer en peu de mots, mais avec une précision rigoureuse, quelle est la situation de la France, sa situation permanente à l'égard des puissances de l'Europe. Je ne traiterai pas toute la question des alliances, mais j'en dirai assez, je crois, pour faire apprécier notre vraie situation. Je ne parle pas d'une situation d'un jour, d'une situation qui dure huit jours, qui dure six mois, suivant les différentes questions qui se succèdent : je parle de la situation permanente, de celle qui existe toujours, quel que soit le cabinet.

Il y a sur le continent trois puissances toujours plus ou moins unies, je ne dirai pas contre nous, mais contre notre influence. Il y en a une quatrième, l'Angleterre, qui alternativement est avec nous ou contre nous. Je crois que, dans l'avenir, la quatrième puissance doit se trouver beaucoup plus souvent et peut-être toujours contre nous, dès qu'il y aura une grande question.

En peu de mots je vais préciser cette situation : je tâcherai de ne dire aucune parole oiseuse et d'exposer rigoureusement les faits, comme il convient à un homme d'affaires.

Quant à la Russie, il faut nous dire avec vérité, avec simplicité, quels sont nos vrais rapports avec elle. Sous la Restauration, la Russie était l'alliée de la France ; il y avait entre les deux souverains des rapports d'intimité ; sous la Restauration, elle était notre

alliée forcément ; depuis 1830, elle a cessé de l'être : les rapports de souverain à souverain ont cessé. La commotion électrique que la France a communiquée à toute l'Europe s'étant fait ressentir surtout en Pologne, la Russie a senti tout à coup qu'il y avait entre ses intérêts actuels et les nôtres, je ne dirai pas antipathie, mais différence profonde. Ainsi la Russie, à compter de 1830, à cause de la Pologne, est devenue, non pas notre ennemie, mais l'adversaire de nos influences et de notre politique.

Partisan de l'alliance anglaise autrefois et la regrettant aujourd'hui, je n'ai pour ma part été porté vers cette alliance que par un motif, par l'impossibilité actuelle d'une alliance avec la Russie. Je reconnaissais que des intérêts sérieux étaient pour cette alliance ; mais l'impossibilité naissait de la situation. Nous avons toujours trouvé la Russie contraire à notre influence dans les grandes comme dans les petites affaires.

Quant aux puissances allemandes, elles ont toujours cherché un appui près de la Russie contre la France. Non pas, permettez-moi de le dire tout de suite, non pas que les puissances allemandes fussent pour nous plus mal disposées que la Russie ; mais il faut voir la tendance des esprits chez les puissances allemandes ; c'est là le point véritable de la question. Ce sont leurs dispositions à notre égard qu'il faut bien sonder pour juger ce qui s'est passé et ce qui peut arriver encore.

Il faut distinguer entre les populations allemandes et les gouvernements allemands. (*Interruption au centre.*) Messieurs, ne nous faisons pas d'illusions; les populations allemandes ont beaucoup de sympathies pour nos principes; mais n'allez pas en conclure qu'elles sont aussi bienveillantes pour la France qu'on veut l'imaginer quelquefois. Il est bien vrai que nos principes ont fait en Allemagne des progrès considérables, des progrès étonnants; il n'y a aujourd'hui, dans l'Europe qui s'étend depuis le Rhin jusqu'à la Vistule, aucun homme éclairé qui ne trouve pas beaucoup plus naturel que l'on gouverne un pays en le consultant, en demandant son avis, en le faisant participer à ses propres affaires, qui ne trouve ce système de gouvernement beaucoup plus naturel, beaucoup plus légitime, que celui où une cour administre d'une manière occulte tous les intérêts du pays. La question du gouvernement représentatif a fait des progrès partout. Mais, si nos principes ont fait des progrès, il faut le reconnaître, les populations se rappellent l'invasion française, et, au souvenir de cette invasion, elles se retournent bien vite contre nous. Voilà la vérité; je ne la dissimule pas. Ainsi, quant aux populations, elles sont, sous quelques rapports, avec nous, sous d'autres rapports contre nous.

Mais quant aux gouvernements, ne vous faites pas illusion, il n'y a pas un gouvernement allemand... (*Interruption.*)

Je tâche, Messieurs, de ne rien exagérer, de me

renfermer dans la vérité, de ne dire que ce que je crois utile à mon pays. Quant aux gouvernements allemands, il n'y en a pas un, entendez-le bien, qui ne regarde la France comme une ennemie tôt ou tard très redoutable.

Et voici les motifs ; il y en a deux. Le premier est territorial; le second est de principe. Pour l'intérêt territorial, il y a deux choses qu'il faut bien distinguer : l'Allemagne avant 89 et l'Allemagne depuis cette époque. Avant 89, nous avions une alliée naturelle en Allemagne, une alliée que la France avait malheureusement méconnue un instant, mais une alliée dont elle avait bientôt reconnu les intérêts conformes aux siens : c'était la Prusse.

Je ne veux pas entrer dans des détails historiques qui pourraient être fastidieux pour la Chambre ; mais il est une chose certaine, c'est que la pensée de nous brouiller avec l'Allemagne était dans la tête d'un grand homme d'État, de M. Pitt. En 1805, il avait dit qu'il fallait brouiller irrévocablement la France avec l'Allemagne, en lui donnant des possessions sur le Rhin. Cette pensée a été réalisée par les traités de 1815, et aujourd'hui presque tous les gouvernements allemands sont en défiance contre nous à cause de la question de territoire, à cause des traités de 1815. C'est ce qui les met fréquemment en dissidence avec nous. Tous les princes d'Allemagne, non pas tous, ce serait trop dire, mais les principaux, ont des possessions sur le Rhin, et, au moindre trouble en Europe, comme ils com-

prennent très bien qu'une question, si elle est orientale à son origine, pourrait prendre un autre caractère et devenir occidentale, vous les auriez tous contre vous. Oui, Messieurs, soyez convaincus qu'au premier mouvement de la France vous n'auriez pas un gouvernement allemand pour vous.

Et il y a une autre question tout aussi capitale que celle dont je viens de parler; la voici. Savez-vous ce que vous représentez aux yeux des gouvernements allemands (il ne faut pas leur en vouloir, ils ont leurs intérêts, et la clarté avec laquelle ils les comprennent devrait vous engager à défendre et à comprendre les vôtres de la même manière), savez-vous ce que vous représentez à leurs yeux? Vous représentez, que ce soit M. Guizot ou M. Thiers, la différence ne fait pas grand'chose... (*rire prolongé*), vous représentez, savez-vous quoi? Ce qu'il y a de plus odieux pour eux. En effet, Messieurs, quand la France s'agite, quand elle apparaît avec son ancienne grandeur, les têtes travaillent en Italie, elles travaillent sur les bords du Rhin; les demandes de constitutions, qui sont la grande difficulté des gouvernements allemands, ou l'exécution fidèle de constitutions consenties, toutes ces idées se réveillent avec d'autant plus d'ardeur qu'il y a plus d'agitation à Paris ou plus de force, et que les peuples qui seraient tentés de se soustraire au joug qui pèse sur eux espèrent plus ou moins, attendent plus ou moins de la France. Eh bien, soyez convaincus de ceci : les gouvernements allemands savent parfai-

tement deux choses : c'est qu'il y a entre eux et vous une question de territoire redoutable et une question de principe plus redoutable encore.

Qu'est-ce qui résulte de là? c'est que toutes les puissances du continent sont, en réalité, réunies contre vous. Elles ne veulent pas, je n'exagère rien, elles ne veulent pas prendre l'initiative contre vous. Non, on a trop compris, par cinquante ans d'expérience, que prendre l'initiative contre la France, l'attaquer, lui faire la guerre, c'est très dangereux. Non, on ne veut pas vous faire la guerre ; il n'y a personne assez hardi en Europe pour prendre l'initiative. Mais il y a ceci qui a frappé les hommes qui se sont trouvés au pouvoir ou ceux qui ont prêté une sérieuse attention aux affaires de l'Europe. Autant qu'on le peut, sans trop grand danger, on veut annuler votre influence dans les grandes questions; autant qu'on le peut, sans trop grand danger, sans danger de guerre, on veut annuler votre action partout où vous voudriez l'exercer, parce que, lorsque cette révolution que vous représentez a subi un échec, il arrive que les peuples comptent moins sur elle, espèrent moins en elle et ont moins de disposition à tendre leur esprit vers elle. On ne veut qu'une chose : vous amoindrir, vous annihiler et vous faire jouer un rôle inférieur à celui que vous avez joué autrefois. On n'a pas d'autre pensée. (*Mouvement.*)

Ainsi, la question vraie, c'est qu'en 1830 vous avez perdu l'alliance russe, que les deux puissances placées

au centre du continent s'appuient sur la Russie, non pas dans le dessein de vous faire la guerre, mais dans le dessein de vous amoindrir, de vous annuler dans les grandes questions.

Quant à l'Angleterre, lorsque les whigs étaient aux affaires, vous aviez des chances de la trouver quelquefois avec vous, bien que d'autres fois elle fût contre vous. Vous l'avez trouvée avec vous par un principe, il faut le dire, d'analogie de parti, lorsque les wighs étaient au pouvoir. L'Angleterre vous a soutenus dans la question belge, et, par un miracle qui n'est dû qu'à cette singulière analogie de parti, l'Angleterre a voulu aider notre influence en Espagne. C'était extraordinaire; il a fallu, pour que les whigs prissent notre parti dans la question espagnole, qu'ils eussent des engagements qu'ils étaient obligés de tenir à l'égard de leur propre parti. Dans la question belge et dans la question espagnole, vous avez eu pour vous l'Angleterre. Hors de ces questions, il est certain, pour tous les hommes d'affaires qui connaissent la diplomatie de l'Europe, que vous aviez l'Angleterre contre vous.

Voilà donc votre situation vraie. Habituellement vous avez les trois puissances du continent contre vous, et quelquefois l'Angleterre pour vous, quand les whigs sont au pouvoir. Voilà la vérité rigoureuse.

On a voulu, toutes les fois que la France a été près de prendre un peu d'influence, combattre cette influence.

Il y a un fait qu'il ne faut pas oublier et qui a

déterminé, chez les puissances de l'Europe, une espèce de *courant* contre vous. Dans la question belge, vous avez joué un grand rôle, il ne faut pas le méconnaître ; et ce que disait hier M. Guizot est une chose très vraie, depuis 1830 il y a eu des jours, je ne dirai pas des jours de grandeur, car, après la Révolution et l'Empire, il ne convient d'employer ce mot de grandeur qu'avec beaucoup de modestie (*réclamations au centre*), mais enfin, depuis la révolution de Juillet, il y a eu des jours honorables. Je m'applique, Messieurs, à apporter dans mes expressions un soin infini pour ne rien exagérer. C'est pour cela que je dis qu'à côté de la France de la Révolution et de l'Empire, il ne convient d'employer le mot de grandeur qu'avec beaucoup de modestie. Mais, permettez-moi de le dire, j'ai intérêt à relever les dix années de la révolution de Juillet, car j'en ai passé cinq au pouvoir. Je n'ai pas intérêt à les rabaisser. Quand je dis qu'il convient d'employer le mot de grandeur avec modestie, je dis ce que tout homme de bon sens doit comprendre (*approbation aux extrémités*) ; mais il y a eu des choses honorables. Eh bien, le jour où, par l'influence de la France appuyée sur l'Angleterre, alors que les whigs étaient au pouvoir, on a détaché la Belgique du royaume des Pays-Bas, on a fait un très grand acte. Les puissances s'en souviennent; elles disent que ce jour-là la révolution française a gagné du terrain sur elles. Il n'est personne ayant un peu touché à la diplomatie qui ne sache que l'habitude des cabinets étrangers est

de chercher à regagner le terrain perdu ce jour-là; leur pensée est d'accorder à la France le moins qu'il se peut, d'amoindrir son influence le plus qu'il se pourra.

Maintenant cette politique, où se trouve-t-elle? Elle se trouve surtout dans un cabinet. Je vais parler avec le respect qui est dû à de grands personnages, avec l'estime que j'ai pour leurs immenses talents, comme un homme politique doit le faire; mais je parlerai parce que mon pays est intéressé à ce que la vérité soit connue. Le cabinet par lequel cette politique a été poursuivie avec le plus d'habileté, c'est le cabinet de Vienne.

L'habileté qui y a été déployée depuis dix ans pour conduire les événements toujours à ce point, que, sans courir les chances de la guerre, on ménageât à la France des déplaisirs, des désagréments, des échecs, cette habileté a été immense. Je vais en citer un exemple. Il y a eu un moment où la France, appuyée sur l'Angleterre, lorsque les whigs étaient au pouvoir, a pu donner un grand développement à son système d'alliances; c'est le moment où il s'agissait d'accorder des secours à l'Espagne; eh bien, ce jour-là, c'était une merveille de trouver, dans une question si grave, l'Angleterre avec nous. Lord Palmerston nous demandait instamment de venir au secours de l'Espagne. Ce jour-là quel a été le travail des cours allemandes? J'étais aux affaires, je l'ai vu, j'en parle comme témoin; quel a été le travail des cours allemandes?

Prenez-y bien garde, nous disait-on, vous allez céder à ce cabinet anglais, qui est un cabinet révolutionnaire. A cette époque lord Palmerston, aux yeux de tout le continent, était considéré comme un ministre révolutionnaire, qui voulait entraîner l'Europe à toutes sortes d'excès. Il n'y avait peut-être, à cette époque-là, entre les hommes politiques qui traitaient sérieusement les affaires, il n'y avait peut-être que moi pour défendre ce personnage illustre, qui a fait tant de mal à notre pays et qui m'en a tant fait à moi.

Savez-vous ce qu'on disait alors au cabinet français, ce qu'on me disait à moi, qu'on a depuis accusé d'être si belliqueux, de vouloir bouleverser l'Europe? « Vous êtes bien plus sage que lord Palmerston. Défendez-vous des entraînements de lord Palmerston et du cabinet anglais. » On me disait à moi : « Il n'y a rien de plus funeste à la France que l'alliance anglaise, et, plus sage que l'Angleterre, il faut vous préserver de ses entraînements. » Voilà ce qu'on nous a dit. Eh bien, on a réussi. En effet, l'influence modératrice des puissances allemandes fut exercée sur le gouvernement français assez puissamment pour que l'opinion allemande prévalût alors sur l'opinion anglaise, et pour que l'Espagne fût abandonnée.

Je ne veux pas examiner aujourd'hui quelle a été la conséquence de cette condescendance pour l'opinion allemande. Plus tard j'y reviendrai et je donnerai, sur ce point, toutes les explications que la Chambre

pourra désirer. Pour moi, une des choses qui me touchaient le plus, c'était, vous le comprenez bien, celle-ci. Je ne cessai de répéter : Il y a deux questions dans la question d'Espagne; il y a l'alliance anglaise, et vous la compromettez d'une manière irrévocable ; c'est une des raisons que j'ai le plus souvent répétées. Qu'est-il arrivé le lendemain du jour où vous avez préféré l'opinion du cabinet allemand à l'opinion anglaise? Est-ce que vous avez trouvé les puissances allemandes avec vous? La question belge s'est présentée six mois après. Nous avons rencontré dans la question belge l'Angleterre et l'Autriche intimement unies. Après nous avoir séparés de l'Angleterre, on s'était hâté de se jeter dans ses bras. Vous avez vu dans la question belge lord Palmerston, M. de Metternich, la Prusse et la Russie, marcher ensemble ; vous avez vu l'Autriche se hâter de tourner contre vous les influences qu'elle avait éloignées de vous. C'est comme témoin oculaire des faits que je parle. Ce que je dis, je l'ai vu et entendu, et je ne reconnais à personne le droit de se prétendre mieux informé que je ne l'étais. Après avoir rompu notre alliance avec l'Angleterre sur la question d'Espagne, l'Autriche a été prodigue d'éloges flatteurs pour lord Palmerston, et s'est rapprochée de lui sur la question belge.

Lorsque je combattais le ministère du 15 avril, on se souvient qu'à cet égard je n'ai pas été le plus véhément ni le plus amer. (*On rit.*)

Que disais-je alors ? Je disais : Vous vous êtes laissé

séparer de l'Angleterre. Je ne vous reproche pas les difficultés de cette situation. (J'avais même une indulgence qui n'était pas généralement partagée quand on traitait la question belge.) Je reconnais que vous êtes seul. Mais pourquoi êtes-vous seul? Par votre faute. Vous êtes seul dans la question belge, parce que vous avez radicalement séparé l'Angleterre de vous.

Une autre question s'est présentée : la question d'Orient.

Vous voyez avec quel soin, avec quelle habileté, pour n'employer que des mots bien respectueux, on vous avait séparé de l'Angleterre. Il y a eu un moment où l'on pouvait peut-être, dans la question d'Orient, se rapprocher de l'Angleterre. Je n'affirme rien, mais, au premier moment, l'Angleterre avait, à l'occasion de la question d'Orient, de tels ombrages, que peut-être on aurait pu se rapprocher d'elle. Que s'est-il passé? M. le ministre des affaires étrangères disait hier qu'il fallait avoir le droit et la force. Il a raison, nous sommes d'accord sur le principe : *droit et force.* Eh bien, comment s'est-il fait que, dans la question d'Orient, vous ayez eu tout le monde contre vous? Vous allez voir si vous aviez le droit pour vous. Que disiez-vous dans cette question d'Orient? Si la France avait eu la prétention de régler cette question elle seule; si elle avait dit : Je veux que toute l'Europe m'obéisse, je parle au nom de ma grandeur impériale, je comprendrais très bien la conduite de l'Europe. Mais nous ne pouvions tenir un pareil langage;

la France à elle seule ne pouvait dire ce qu'elle disait il y a trente ans. Que disait-elle? Vous allez détruire le pacha d'Égypte! qu'est-ce que vous ferez? Tel était le langage qu'a tenu le ministère du 12 mai, langage que j'ai continué. Vous allez mettre l'anarchie en Orient. Vous croyez que vous allez rendre la Syrie au sultan ; pas du tout, vous ne la lui donnerez pas, vous la donnerez à l'anarchie. Quant à Candie, nous disions : Vous voulez donc semer une nouvelle révolution dans l'Archipel, en retirant le seul pouvoir turc qui ait su vivre avec les Grecs.

Vous l'avez vu, tout le monde le voit aujourd'hui, la politique de la France était fort raisonnable; lorsqu'elle voulait que la seule force turque un peu organisée qui s'était élevée dans l'empire d'Orient fût maintenue, elle disait une chose vraie, qui était au profit de tout le monde. Elle avait donc la raison pour elle ; et elle n'était pas la seule de cet avis, tout le monde en était. Je l'ai écrit dans le *memorandum* dont tout le monde connaît la modération, et qui a cependant blessé plus d'un cabinet, parce que je rapportais des faits authentiques, extraits des dépêches, des faits irréfragables. Les puissances pensaient toutes, excepté l'Angleterre, que la France, en demandant la Syrie pour le pacha, avait raison.

L'Autriche avait fait partir de Vienne une dépêche signée par M. de Ficquelmont, et qui a été approuvée plus tard par M. de Metternich, qui était alors malade au Joannisberg, dans laquelle l'Autriche reconnaissait

formellement que la France avait raison de demander l'Égypte et la Syrie pour le pacha, à qui l'on ne pouvait les refuser. La Prusse avait adhéré ; la Russie ne s'était pas prononcée franchement, mais elle avait fait entendre qu'elle n'avait point d'objection à cette pensée. Ainsi la France disait une chose qui a été reconnue vraie et bonne, dans l'intérêt de l'ordre, dans l'intérêt de l'empire ottoman, et qui a été justifiée depuis par les événements ; la France avait raison. Toutes les puissances étaient de cet avis, les puissances allemandes surtout. Cela est prouvé par des dépêches qui existent aux affaires étrangères. Je ne dis rien qui ne soit public et qui soit une violation des secrets de l'État, car ces dépêches ont été imprimées et figurent dans les *memorandum* qui ont été rendus publics. Non seulement vous aviez raison, mais les puissances allemandes soutenaient que vous aviez raison. Eh bien, que s'est-il passé le jour où l'on a appris que l'Angleterre était d'un avis différent, qu'elle avait un intérêt, et que cet intérêt était de détruire le pacha, parce que, dans des vues très lointaines, je le reconnais, elle pouvait souhaiter qu'il n'y eût pas un prince fort en Égypte? Quand les puissances allemandes ont vu que, par ce motif, l'Angleterre était d'un avis différent, sur-le-champ elles ont changé d'opinion, sans craindre l'effet qui pouvait résulter de ce changement ; et nous les avons vues toutes, avec l'Angleterre, soutenir qu'il ne fallait pas donner la Syrie au pacha.

Est-ce pour récriminer que je dis tout cela? Mon Dieu, non; il y aurait de la puérilité à vouloir faire le procès à telle ou telle puissance; mais je veux vous montrer qu'il y a, pour ces puissances, un tel plaisir, un tel intérêt, bien ou mal entendu, à être d'un autre avis que la France et à se joindre à ses ennemis, que, du moment où l'on voit qu'on peut se trouver tous contre elle, même dans une question sur laquelle on s'était engagé par des opinions antérieurement émises, on abandonne ces opinions pour se réunir à celles des autres puissances contre la France. En un mot, quand on a vu que l'Angleterre était contre vous, toutes les puissances allemandes se sont mises avec elle.

Je suis entré dans ces détails pour arriver au véritable point de la question, non seulement d'une question d'un jour, mais d'une question permanente, qui est celle-ci : Quand on a l'avantage de pouvoir se réunir contre nous, on en saisit l'occasion avec empressement. Eh bien, que fallait-il faire? C'est là que la question devient grave, et les arguments mêmes du cabinet prouvent que la conduite que nous avons tenue était, après tout, la bonne.

Savez-vous quelle a été ma pensée? Si, dans l'affaire d'Égypte, je n'avais vu que le pacha tout seul, bien que je ne méconnusse pas les intérêts que la France avait en Orient, s'il ne s'était agi que du pacha, je n'aurais pas, pour ma part, été aussi empressé d'engager, je le dirai franchement, des questions aussi

graves que celles que nous avions engagées. Mais quand j'ai vu, surtout à l'égard de l'Orient, et je prouverai tout à l'heure en quoi cette situation est particulièrement grave à l'égard de l'Orient, quand j'ai vu qu'on saisissait l'occasion de se mettre tous contre nous, je me suis dit, ce que je crois encore au fond de mon âme et dans ma conviction sincère, je me suis dit que, si la France ne montrait pas que, même pour une question d'influence dans laquelle on avait le parti pris de la braver, de l'annuler, que si la France ne montrait pas une fois, par une grande résolution, qu'elle était prête à braver toutes les conséquences, plutôt que de laisser s'accomplir ce projet de l'annuler, son influence était sérieusement compromise. (*Très bien! très bien!*)

Maintenant entrez dans toutes les subtilités, apportez des dépêches; apportez, contre ces dépêches qui auraient fait un effet, des dépêches qui feront un effet contraire, le fond de la question, c'est ce que je dis à mon pays. Si vous ne faites pas passer cette conviction dans l'esprit du monde, si l'on ne croit pas que vous serez prêts à vous lever le jour où l'on vous bravera, vous serez bientôt la dernière des nations. Oui, s'il y a quelque part, sur une grande question, à un jour donné, le projet bien évident de se mettre tous contre un pour vous annuler, ce jour-là il faut que l'on sache que vous êtes prêts à braver toutes les extrémités pour déjouer ce projet. Si vous ne le faites pas croire au monde, vous n'êtes plus la France, vous n'êtes plus une

grande nation. (*Très bien! très bien!*) Là est la question.

A gauche. — Oui, très bien!

M. Thiers. — Elle est là tout entière. Et croyez-le, je respecte mes auditeurs, je les respecte profondément; d'ailleurs, je me fie peut-être sur un peu de bienveillance personnelle pour croire que je n'inspire pas des sentiments de malveillance; mais quelquefois j'ai vu un sourire ironique quand je disais que, pour être dévoué aux intérêts du pays, il fallait un grand courage. Il me fallait cette conviction que, si nous ne savions pas montrer un jour la grande France d'autrefois, devant ce projet tacite de nous amoindrir, de nous annuler, nous étions descendus, comme tant d'États sont descendus en Europe, après avoir jeté un immense éclat. Il m'a fallu cette conviction profonde pour me séparer tant de fois du gouvernement, et, quoique quelques personnes paraissent en douter, c'est là ce qui m'a décidé à la tâche très pénible d'être d'une manière permanente, depuis quatre ans, dans l'opposition. Non, je le dis franchement, toutes mes opinions, et les gens qui me connaissent le savent bien, ne me portent pas à l'opposition; mais je suis convaincu que, si vous n'avez pas un jour la force d'une grande résolution, ce gouvernement que j'aime, ce gouvernement auquel je suis dévoué, aura la honte ineffaçable d'être venu au monde pour amoindrir la France. (*Approbation à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Il prend une résolution quand il le faut.

M. Thiers. — Oui, quand il le faut. Eh bien, je vous le demande, qu'est-ce qui peut faire naître des questions dans le monde? Voyons, examinons, en gens pratiques, la situation. Est-ce la Belgique, dont le sort est réglé par un traité, est-ce la Belgique qui peut faire naître ces questions? Est-ce que c'est l'Espagne? Est-ce qu'il y a encore quelqu'un ici qui ose nous dire maintenant que les passions de l'Europe sont animées sur la question d'Espagne? Les faits sont loin de nous où, pour la question d'Espagne, on pourrait faire la guerre. Vous le savez, de question sérieuse de guerre il n'y en a qu'en Orient, parce qu'il n'y a que là une question territoriale. Vous avez accepté les traités de 1815 par une raison morale à laquelle j'ai adhéré : c'est qu'il fallait admettre les traités signés. Mais quelle doit être votre politique? De n'admettre que personne puisse s'agrandir quelque part quand vous avez renoncé à vous agrandir vous-mêmes. La question d'Orient est donc la seule question qui puisse faire naître des intérêts territoriaux, les mettre en litige, renverser des empires, agrandir les uns et amoindrir les autres. Cette question se présente pour la première fois. On fait peut-être la triste répétition de l'avenir; les trois voisins qui semblent devoir plus particulièrement décider un jour de l'empire turc préparent peut-être leurs projets communs.

Ils se réunissent peut-être, je désire me tromper, pour décider la question d'Orient, et vous n'auriez pas

commencé par montrer la résolution irrévocable de ne souffrir que personne s'agrandisse aux dépens de votre influence! Je dis que, si vous aviez montré une résolution constante, car il ne suffit pas d'une fermeté d'un moment, vous auriez prévenu pour l'avenir de grands périls qui vous menacent tous les jours davantage; car nous sommes loin de croire que la question d'Orient soit finie; elle est tout aussi grave qu'il y a deux ans. Je prouverai qu'en réalité, sinon en apparence, elle est peut-être plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était. (*Approbation à gauche.*)

Eh bien, j'étais convaincu, pour ma part, qu'il ne s'agissait pas du pacha, qu'il s'agissait de savoir si, en Europe, il serait possible, en se réunissant tous contre la France, d'amoindrir son influence et de lui dire : « Vous ne ferez pas une chose que non seulement vous avez trouvée raisonnable, mais que nous avions trouvée raisonnable avec vous. » Or telle a été la pensée des cabinets.

Croyez-vous, Messieurs, que nous ayons employé la menace à l'égard de l'Europe? On a beaucoup dit que le cabinet du 1er mars avait été menaçant, insultant pour les puissances, et qu'avec la menace et l'insulte on n'obtient rien. Messieurs, je pourrais presque invoquer (et je crois que je lui fais honneur par ce que je vais dire ici), je pourrais presque invoquer le témoignage de M. le ministre des affaires étrangères lui-même : est-ce que la politique du 1er mars a été de menacer? Non, Messieurs; le jour où, après de longues

réflexions, après de douloureuses réflexions, avec tous mes collègues, je puis le dire, il fut reconnu que, pour conjurer le danger qui pesait alors sur la France, il fallait prendre de grandes résolutions, croyez-vous que ce jour-là nous ayons écrit des notes menaçantes ou tenu aux ambassadeurs un langage menaçant? Je voudrais les prendre tous à témoin, et certainement il en est qui m'ont rendu justice; le langage de la France n'a jamais été plus modéré, plus modeste même. Le mot *guerre* l'ai-je prononcé? Personne ne l'a entendu; et je défie tous les membres de la diplomatie de l'Europe de dire que, de la bouche du ministre qui représentait alors la France, le mot *guerre* soit sorti. Non; voici ce que j'ai fait, avec mes honorables collègues. Nous avons sérieusement armé armé non pas 1,400,000 hommes, comme on l'a dit; mais nous avons sérieusement armé. D'abord nos armements ont produit peu d'effet, je le reconnais; cependant quand on a vu que, sans menaces, sans rien qui ressemblât à un langage de guerre, les préparatifs étaient sérieux, quand on a su ce qui se passait au ministère de la guerre, quand on a su surtout la résolution, coûte que coûte, avec tout ce qu'elle pouvait nous attirer de responsabilité, la résolution que nous avions prise de fortifier Paris, les puissances ont été ébranlées; elles se sont émues.

Je puis le dire, les documents en font foi, les armements avaient produit peu d'effet jusqu'alors; c'est la vérité. Mais il en fut autrement le jour où l'on a été

persuadé que les ministres qui étaient au pouvoir étaient décidés à prendre des mesures sérieuses, si la France n'obtenait pas, je ne dis pas une satisfaction brillante, une satisfaction de vanité, mais quelque chose qui prouvât qu'on comptait avec elle. Eh bien, les étrangers ont été persuadés de cela. Un homme peut en faire foi, un homme auquel je rendrai un éternel hommage, le seul auquel je ne cachasse pas ma pensée, parce que sa loyauté me permettait de la lui confier : lorsque lord Granville fut convaincu par mon silence, par mon attitude, par l'émotion qui régnait dans le pays, que la chose était grave, que la France était résolue à ne pas se laisser humilier, le langage qu'il a tenu à lord Palmerston (il a été publié depuis) amena la note du 15 octobre ; et cette note contenait, non pas seulement la concession du pachalik de l'Égypte, comme l'honorable M. Dumon le disait hier, mais la concession de l'Égypte héréditaire. C'était une concession arrachée au traité du 13 juillet, sans autre condition que la vassalité, sans cette condition de la réduction de l'armée du pacha à 18,000 hommes, condition qui le détruit.

Je sais bien que les puissances étaient assez nombreuses pour qu'elles ne conçussent pas une crainte légère ; mais comme elles voyaient que la résolution de la France était forte, elles comprirent que, devant une telle résolution, c'eût été une grave imprudence de vouloir risquer la paix du monde ; et, ce jour-là, la note du 15 octobre fut décidée, cette

note qui contenait la concession héréditaire sans condition, sans autre condition que la vassalité. Je défie de trouver dans ce traité du 13 juillet autre chose que ce que je viens de dire.

Quelles furent les puissances qui s'émurent le plus de nos armements? Ce n'est pas le plaisir de faire une apologie personnelle qui me fait dire cela; c'est parce que le droit souverain était avec la force. Quelles furent celles des puissances qu'on vit le plus touchées de nos armements? L'Angleterre en fut touchée à un certain degré; non pas qu'elle craignît que la France, avec des armements continentaux, pût lui faire grand mal; mais c'est qu'il y avait dans le cabinet anglais deux partis opposés : le parti de lord Palmerston, qui voulait non pas humilier la France, mais pousser jusqu'au bout la politique anglaise en Orient, et un autre parti, le parti de la paix, qui disait à lord Palmerston : Vous êtes un imprudent; vous compromettez notre alliance avec la France pour un motif qui n'en vaut pas la peine. Ce parti était fort en Angleterre. Cependant ce n'est pas l'Angleterre qui fut le plus émue de nos armements; ce furent les puissances allemandes; et là est le principal secret de la condescendance que vous avez trouvée chez elles pour finir l'affaire et la finir le plus vite possible. Non pas que l'Allemagne soit composée de puissances timides qu'on effraye facilement; mais voici pourquoi elles furent très sensibles à nos armements; c'est qu'elles étaient entrées dans le traité du 15 juillet par un mauvais

motif. Elles n'y étaient pas entrées par un intérêt personnel, car la Prusse et l'Autriche n'avaient aucun intérêt sérieux, je ne dis pas à Constantinople, mais à Alexandrie; elles n'y étaient entrées que par ce seul motif, le désir d'amoindrir la France, pour lui faire jouer un mauvais rôle. Eh bien, quand on n'a pas d'intérêt personnel, on s'arrête devant une résolution forte. Aussi les puissances allemandes se sont retirées non devant tel ou tel cabinet, mais devant les armements de la France. Ce sont donc vos armements qui ont fini la question.

Voilà la vérité, la vérité utile à dire au pays. Si j'insiste, ce n'est pas, je le répète, par intérêt personnel; c'est pour la vérité, dans l'intérêt du pays.

Je reconnais que c'est à la France que le pacha doit l'Égypte; mais à quelle France, je vous le demande? A la France résolue, à la France qui voulait plutôt périr que de laisser amoindrir son influence. Ce n'est pas à la France qui disait : Je cède, parce que, sur la question de Syrie, je ne ferai pas la guerre. Ce n'est pas à cette France que les puissances allemandes ont été condescendantes et bienveillantes; c'est à la France résolue qu'elles l'ont été.

C'est une question de savoir si la France, en persistant dans ses résolutions, aurait plus obtenu qu'en cédant; mais je crois, je le crois très sincèrement, et j'en pourrais fournir les preuves matérielles dont les documents abondent, que, si la France avait persévéré quelques jours de plus, elle obtenait, non pas une

concession brillante, je le reconnais, car les puissances avaient leur honneur à défendre, mais qu'elle aurait obtenu des concessions plus honorables que celles qu'on lui a accordées d'une manière malheureusement un peu dédaigneuse. Oui, je suis convaincu de cela. Je sais bien que le ministère nous dit ce qu'il a dit hier, ce qu'il nous répétera peut-être encore : Pendant que vous vous prépariez à la guerre à Paris, le pacha était détruit. Vous aviez fait un plan de campagne à Paris qui ne se trouvait pas réalisé. Vous aviez cru le pacha très fort, il était très faible, il ne pouvait pas tenir. Il fallait bien se rendre. Messieurs, cela est inexact.

On a dit à la Chambre des pairs que la France s'était trompée, et que, quand on s'est trompé, on doit payer ses fautes. Permettez-moi, sur la question pratique, de vous dire deux mots; je serai bref. La France s'était trompée sur le pacha. Eh bien, il faut distinguer. Il y avait, sans doute, un prestige en faveur du pacha d'Égypte, prestige excessif, qui était peu solide; mais la France ne s'était pas trompée autant qu'on le dit. Il y avait deux parties dans la campagne contre le pacha. Il y avait une partie qui devait être funeste à nos illusions, funeste au pacha. Il y en avait une autre qui aurait été avantageuse, si nous avions persévéré. Sur le littoral, le pacha devait être très faible. Il y a des hommes pratiques dans cette Chambre qui pourraient corroborer mes assertions. Eh bien, je dis devant eux que je ne me suis jamais trompé sur les dangers du pacha, tant que la question serait dé-

battue sur le littoral, je savais que les troupes européennes, débarquées sur le littoral et l'artillerie anglaise devaient faire subir un échec au pacha. Mais j'étais convaincu, et les dépêches le prouvent, que, même le littoral perdu... Je supplie la Chambre d'écouter ceci, car là est tout le secret de la question; j'étais convaincu que, le littoral perdu, le pacha n'était pas perdu; et je prouverai tout à l'heure par un exemple éclatant, par la convention du commodore Napier, que ce que je dis est pratiquement exact et parfaitement vrai. Sur le littoral, tout était mauvais pour le pacha; mais il y avait un point où le pacha était invincible : c'était à Alep et à Damas. Le pacha avait encore 70,000 hommes entre Alep et Damas. (*Bruit.*) Eh bien, je le demande, si, après le littoral enlevé au pacha, la France, persistant dans sa résolution, ne prenant pas l'offensive, mais négociant, on était arrivé deux mois plus tard, la position n'aurait-elle pas été celle-ci? Le pacha gardant l'intérieur de la Syrie, de l'Égypte, la France à la tête de ses armées négociant, je demande s'il eût été bien facile d'envoyer une armée russe, je ne dis pas une armée anglaise, car il n'y avait pas d'armée anglaise, pour enlever au pacha Alep et Damas.

En voulez-vous une preuve? C'est la convention du commodore Napier. Voici ce qui s'est passé. Le commodore Napier s'est expliqué sur ce fait si grave en face de toute l'Angleterre; lui si brave, si hardi, lui sur qui on comptait le plus pour l'exécution, et qui, sans pouvoirs, est allé aux portes d'Alexandrie négo-

cier la reddition du pacha. Et à quelle condition? A la condition de l'Égypte héréditaire. Et il n'avait pas de pouvoirs! Or, quel est le motif qui a engagé le commodore Napier, l'homme de guerre le plus hardi, à aller négocier la reddition du pacha sur la base du pachalik héréditaire? Ce motif, il l'a déclaré lui-même, c'est que le pacha avait Alep et Damas; c'est que les vaisseaux anglais, forts sur le littoral, n'avaient aucun pouvoir au delà; c'est qu'il n'y avait que 22,000 hommes de troupes régulières débarquées; c'est qu'on ne savait pas ce que ferait la France, et qu'en présence d'une telle situation, un militaire intelligent, même sans pouvoirs, prend sur lui la responsabilité d'une grande résolution.

En voulez-vous une preuve? C'est qu'on avait écrit au pacha de céder, et que c'était là ce que les puissances demandaient au cabinet du 29 octobre. Et pourquoi M. de Metternich a-t-il obtenu la dépêche du 15 octobre, accordée à l'action du 1er mars? Il l'a dit : c'est parce qu'on ne savait pas si le pacha céderait, parce qu'avec Alep et Damas il était encore très fort, parce que la France était armée. C'est devant ces éventualités que le commodore Napier a fait cette convention et que les puissances allemandes ont reculé.

Eh, mon Dieu! je ne veux pas être injuste ni exagéré, et lord Palmerston l'a dit d'ailleurs : « Ce n'est pas parce que M. Guizot succède à M. Thiers que nous accorderons davantage. » Mais pourquoi M. Guizot a-t-il succédé à M. Thiers, et pourquoi M. Thiers s'en

est-il allé? Uniquement pour ceci : c'est que l'ancien ministère avait demandé énergiquement de soutenir la situation jusqu'au bout, et que le ministère nouveau a dit, dès son avènement, que, pour la Syrie, on ne ferait pas la guerre. Et voilà pourquoi vous êtes toujours allés en décroissant, et pourquoi, au lieu d'une hérédité pure et simple, vous avez obtenu une hérédité illusoire. (*Mouvements divers.*) Oui, parlons franchement, on vous a fait une concession. Vous dites que vous avez obtenu pour le pacha une situation très supportable. Je reconnais une chose : il y avait dans l'acte accordé au pacha trois ou quatre nullités; vous en avez fait supprimer une, je le reconnais. Ainsi, par exemple, en donnant l'hérédité, on y avait mis cette condition : que le sultan choisirait celui des fils de Méhémet qu'il voudrait investir du pouvoir. Certainement ce n'est pas là une hérédité; mais c'était votre ouvrage, et non le nôtre, car c'était après la retraite du 1er mars que le hatti-shérif avait été infligé, je puis le dire, à notre politique. Il est néanmoins resté une condition dont vous ne parlez pas, qui est essentielle pourtant, et qui fait qu'il n'y a plus, pour ainsi dire, de pacha aux bords du Nil. On lui a imposé la condition des 18,000 hommes. On sait bien que le pacha ne s'y conformera pas.

Lord Palmerston en a fait l'aveu : il n'y a pas d'état-major en Europe qui connaisse mieux que l'état-major français la situation de l'Égypte que nos troupes ont occupée longtemps. Eh bien, dans les papiers de notre

état-major vous trouverez des documents sur la difficulté de garder l'Égypte, même pour des Français d'une telle valeur qu'ils étaient capables, ils l'ont montré à Héliopolis, de se battre un contre neuf. Vous y lirez qu'il leur était impossible de garder l'Égypte avec 18,000 hommes. Et vous croyez qu'avec des Égyptiens dont vous avez vu la conduite quand ils se sont trouvés en présence de troupes européennes à Beyrouth, on gardera l'Égypte avec 18,000 hommes! Non, c'est impossible. Il n'y a plus de pacha en Égypte, il n'y a plus un prince capable de garder l'Égypte contre les envahisseurs qui se présenteraient. (*Bruits divers.*)

Si l'on conteste ces faits, je voudrais que des hommes sérieux, sachant les affaires, vinssent soutenir qu'on peut garder l'Égypte avec 18,000 hommes. Et pourquoi a-t-on imposé cette condition, qui n'est pas accomplie aujourd'hui, car le pacha a des troupes plus que doubles de ce chiffre? Il n'y a pas d'autre raison de cette condition que celle-ci : c'est que, le jour où l'on jugera convenable de reprendre la question, ce sera un moyen simple et tout trouvé. C'est comme si, dans un testament, vous supprimiez deux nullités, et qu'il en restât une troisième ou une quatrième; le testament serait nul encore. Au fond, vous n'avez rien obtenu. Il est vrai que le pacha d'Égypte est encore en Égypte; mais, s'il le doit à la France, il le doit à la France disposée à être énergique. On a dit à Constantinople, je le reconnais, qu'il fallait faire quelque chose

pour un cabinet pacifique. Pourquoi? Savez-vous, Messieurs, l'opinion qu'on a de la France en Europe? On dit : Il y a deux partis en France : l'un qui veut la paix, l'autre qui croit qu'il faut que la France ait un jour le courage d'être résolue jusqu'au bout pour conserver son influence. On sait que le nombre de voix qui sépare les deux partis n'est pas bien grand, et c'est la crainte de voir aux affaires le parti jaloux de conserver l'influence française qui vous permet de négocier encore, car, croyez-le bien, sans cette crainte vous auriez des conditions plus détestables encore que celles que vous avez eues. (*Mouvement d'approbation à gauche.*)

Maintenant, quelques mots sur l'empire turc. Je voudrais dire quelques mots sur la convention des détroits, par rapport à l'empire d'Orient. Avons-nous, comme on le dit, et ici la question d'avenir a une grande importance, avons-nous obtenu pour l'empire ottoman son entrée dans le droit européen? Quant à moi, je ne puis m'empêcher de considérer la convention du 13 juillet comme l'acte le plus nul qu'on pût faire à l'égard de l'empire ottoman, et je crois qu'après cet acte, qui n'ajoute rien à sa situation, il reste pour bénéfice net de cette déplorable affaire deux choses : un peu plus d'anarchie dans l'empire ottoman, un peu d'amoindrissement de l'idée qu'on se faisait de la force et de l'influence françaises. Je le déclare franchement, de tous les traités qu'on pouvait faire pour l'empire ottoman, il n'y en a qu'un qui dût être efficace. On l'a qualifié dédaigneusement, sans doute parce qu'il

était efficace et qu'on ne pouvait pas l'obtenir. Personne n'aurait pu l'obtenir; on l'a repoussé. Tous les traités, excepté celui-là, sont illusoires. Ce traité est celui qui aurait eu pour résultat l'ouverture des détroits. Excepté ce traité, je le répète, tous ceux que vous ferez en Orient ne changeront rien à la situation de ce pays; il n'y a qu'une chose qui puisse couvrir l'Orient : c'est la force de la France, et je demande à prouver brièvement ces deux assertions.

De toutes parts. — Reposez-vous! reposez-vous!

(*La séance reste suspendue pendant quelques minutes.*)

M. Thiers. — Messieurs, j'avais l'honneur de dire à la Chambre que la concession, que je ne veux pas qualifier, que, pour mon compte, je souhaite que l'opinion, non seulement de la France, mais de l'Europe, regarde comme plus considérable qu'elle ne l'a été en effet, que cette concession, s'il y en a eu, n'a été due qu'à un moment de force de la part de la France. Permettez-moi d'appliquer, en peu de mots, la même considération à l'avenir de l'empire ottoman.

Nous ne parlons que du passé; il faudrait, je crois, parler de l'avenir à propos de cette question, bien qu'elle n'inspire plus aujourd'hui, en France, qu'une sorte d'éloignement, après qu'on s'en était promis tant de succès : car je me rappelle que, mettant de côté la question belge et la question d'Espagne, nos regards n'étaient alors tournés que vers l'Orient, où nous devions reconquérir tous nos moyens d'influence, et aujourd'hui nous ne voulons plus nous occuper de

cette question, qui ne nous rappelle que des souvenirs amers. Quoi qu'il en soit, Messieurs, cette question est aussi grave que jamais ; elle porte l'avenir de la France dans son sein. C'est une idée qu'il faut non seulement exprimer à cette tribune, mais qu'il faut, s'il est possible, rendre populaire en France.

Ce que je vais dire, Messieurs, si je ne considérais que mon intérêt, que ce qu'on appelle mon intérêt d'ambition, je ne le dirais pas; mais qu'on me permette de m'exprimer en bon citoyen, préoccupé de l'avenir, préoccupé d'une pensée que je voudrais voir changer en une résolution nationale et irrévocable, résolution sans laquelle, j'en suis convaincu, nous assisterons, je ne sais pas le jour, nous assisterons à quelque grand désastre pour l'honneur et la grandeur de la France... (*Exclamations.*)

J'espère que, quand on m'aura entendu, on verra que la pensée que j'exprime est profondément vraie, profondément pratique, et qu'elle est toute dans l'intérêt du pays. L'empire ottoman sort des mains de ses protecteurs beaucoup plus malade qu'il n'était, et deux mots vont le faire comprendre.

Quel est le danger sérieux de l'empire turc? Messieurs, en général, il me semble qu'on se fait de l'empire turc et des dangers qui le menacent une idée qui n'est pas complètement juste; on place ce danger dans l'impatience qu'éprouvent ses voisins de se le partager. Eh bien, cette impatience n'existe pas; le danger est ailleurs, et je vais le faire connaître en mon-

trant la réalité des faits. Non, les voisins de l'empire turc ne sont pas pressés de se jeter sur lui. Savez-vous où est le danger véritable? Il est dans sa désorganisation intérieure; il est dans la lutte incessante de deux races, dont l'une évidemment est toujours en progrès, c'est la race grecque, la race chrétienne, dont l'autre est de plus en plus en décadence, c'est la race turque.

Eh bien, les événements de l'an dernier, qu'ont-ils fait? Ils n'ont fait qu'exalter la race grecque, et, quant à moi, je forme des vœux pour elle, je regarde l'institution de la Grèce comme la plus belle œuvre de notre temps, comme la plus honorable et peut-être la plus utile pour l'avenir du monde entier; mais, en fait, la race grecque a reçu des derniers événements un encouragement, une hardiesse, qu'elle n'avait pas auparavant. Le motif est très simple : il y avait dans l'empire turc une force turque organisée quelque part : c'était la force du pacha d'Égypte; cette force avait déjà été employée, vous le savez, en Grèce, et il était évident que, tant que la force du pacha existait, il y avait au service du sultan une force turque organisée, et dont il pouvait se servir contre la race grecque.

Qu'est-il arrivé après la destruction du pacha? Il est arrivé que la Syrie, qui était peuplée de chrétiens en grande partie, est devenue ingouvernable à des mains turques. Candie s'est mise en mouvement, et aujourd'hui tous les hommes qui s'occupent avec connaissance de cause des affaires publiques savent bien

que les populations chrétiennes communiquent entre elles d'un bout de l'empire à l'autre; qu'elles n'attendent que le moment (je ne sais pas quand ce moment arrivera, on ne peut pas le prédire d'avance), que les races chrétiennes n'attendent qu'un moment favorable pour se lever. Pour moi, je ne suis pas fâché que la race chrétienne fasse des progrès; mais l'Europe, en croyant consolider l'empire turc par l'abaissement du pacha d'Égypte, a détruit la seule force réelle de cet État. Il n'y a à Constantinople ni armée ni finances. On se demande tous les jours comment il se fait que les Turcs ne puissent pas se civiliser, se donner une administration, une armée, et régénérer l'empire. Il est venu à Paris des Turcs qui ont appris le français, qui le parlent même passablement, qui ont quelques idées de nos mœurs, qui ont emprunté même une partie de nos costumes; que leur arrive-t-il quand ils sont à Constantinople? Aux yeux des vieux Turcs, qui ont toute la force qui reste à l'empire, celle que donne le fanatisme religieux, ils sont ridicules, et vous avez vu qu'ils n'ont pu rester au pouvoir, même avec la sorte de prestige que leur procurait la soumission du pacha; ces Turcs, que nous civilisons tant bien que mal, sont ridicules aux yeux des Turcs énergiques et qui pourraient seuls encore défendre l'empire. (*Mouvements en sens divers.*)

Comment l'empire turc sort-il donc de cette crise? Je dis qu'il en sort affaibli. Tout le monde sait que le gouvernement vit à peine à Constantinople, qu'il y a

un déficit permanent qui est peut-être de deux ou trois fois la valeur de son budget, qu'on ne vit que du papier-monnaie, qu'on est réduit aux derniers expédients. La question peut renaître à tout instant; et elle devient d'autant plus grave, qu'il n'y a plus de force turque qui puisse venir au secours de l'empire.

Où est le danger? Il y a un empire, dont je respecte la grande ambition, car soyez bien convaincus que l'ambition des nations est la mesure de leur grandeur. Une nation qui n'est plus ambitieuse a perdu son principe vital. La grande erreur de notre politique (je suis fâché de dire ici des paroles qui vont non pas contre la personne, mais contre la pensée d'un de nos membres que je respecte beaucoup, de l'honorable M. Jouffroy, qui, malheureusement, n'est pas dans cette enceinte par des motifs regrettables pour tout le monde), la grande erreur de notre politique a été de croire que Constantinople serait prochainement menacée. Cela n'est pas vrai. Les Russes savent bien que la question de Constantinople est une question terrible qui produirait en Europe une grande agitation et probablement y soulèverait tous les cabinets; ils savent que c'est une question immense à résoudre, et je suis convaincu, pour ma part, que, tant que la question de Pologne ne sera pas irrévocablement vidée pour eux, ils y regarderont à deux fois avant de s'engager dans la question d'Orient. Mais il y a en Russie une grande résolution, et tous les diplomates russes se sont exprimés à cet égard avec une franchise, avec une audace, qui révèlent le secret

de leur cabinet. Ces diplomates l'ont dit à la fois, au même instant, dans toutes les cours. On n'a pas voulu les croire, on a eu tort; ils exprimaient une grande résolution nationale. La voici, et je voudrais que la France eût à leur opposer une résolution égale; ils ont dit : « Nous ne nous presserons pas, nous n'irons à Constantinople que le plus tard possible; mais nous sommes résolus sur ce point, c'est que, si tout autre que le débile sultan pouvait être à Constantinople, nous risquerions le dernier Russe et le dernier rouble pour résister à l'occupation de Constantinople par tout autre que lui. »

Voilà une belle résolution. Les Russes ne veulent pas aller à Constantinople, mais ils sont résolus à n'y laisser aller ni le pacha d'Égypte ni les populations chrétiennes. Savez-vous où est leur force? Outre cette grande résolution, il y a à Sébastopol un acte agressif toujours prêt. Les Russes, aujourd'hui, sont seuls prêts dans le monde; ils le sont toujours. Et vous allez voir combien est vaine la stipulation que vous avez mise en regard de cet acte agressif de Sébastopol.

Savez-vous ce qu'il y a dans cette mer fermée? Il y a une flotte qui ne peut avoir qu'un seul but. Ce n'est pas probablement de protéger les navires de commerce russes contre les autres puissances qui n'y peuvent entrer; c'est de porter, en trois jours et au premier signal, une armée toujours organisée en Crimée, une armée de 20,000 hommes, à Constantinople.

Contre cet acte agressif permanent, qu'est-ce que vous avez fait? Permettez-moi de le dire, quelque chose de bien puéril; vous avez écrit que les détroits étaient fermés.

Ah! si vous aviez demandé des explications sur cette flotte toujours prête, sur ces marins casernés et sur cette infanterie tout organisée, qui peuvent, en deux jours, être à bord des vaisseaux, et transportés en trois jours à Constantinople; ah! alors je comprendrais cette conduite; ce serait un acte de force.

Figurez-vous, Messieurs, qu'il y eût toujours une flotte anglaise devant Alexandrie; figurez-vous qu'il y eût toujours une armée française au pied des Alpes; figurez-vous qu'il y eût toujours une armée autrichienne sur le Pô : est-ce que l'Europe n'adresserait aucune question sur un pareil état de choses? Eh bien, le temps a amené cette espèce de tolérance qui fait que, dans la mer Noire, il y a un acte agressif, toujours prêt, qui pèse sur vos têtes comme l'épée de Damoclès.

Je ne reproche à personne de n'avoir pas conjuré cet acte agressif, car, je le répète, c'était là une immense question à aborder. C'était une immense question, en effet, que de dire aux Russes : Que font ces marins casernés, cette infanterie organisée, ces vaisseaux tout prêts? Si vous aviez touché cette question, cela équivalait à une déclaration de guerre. Je ne veux prouver ici qu'une chose, c'est qu'en présence d'un danger toujours prêt, votre diplomatie s'est montrée puérile en signant la convention des

détroits. Votre clôture des détroits, elle est faite pour les Russes, et non pas pour vous, vous le savez. Qui pourrait résister à cet acte agressif toujours prêt à Sébastopol? Ce serait une flotte anglo-française qui aurait le droit de circuler librement dans la mer Noire. Aussi le langage qu'on a prêté l'an dernier au duc de Wellington me paraît-il peu probable; le duc de Wellington a trop de sens pour l'avoir tenu sérieusement.

D'ailleurs la France a beau faire, elle sera toujours dans une situation difficile dans la mer Noire. Tandis qu'il faut vingt jours pour aller de Constantinople à Londres et à Paris, plus un certain temps pour prendre une résolution, ensuite le temps de faire parvenir la réponse, les Russes, en huit jours, peuvent avoir agi.

Eh bien, qui est-ce qui ne comprend que dans la mer Noire est la véritable protection de l'Europe, qui ne veut pas un grand acte d'invasion à Constantinople? Cette protection de l'Europe, vous l'avez vue en 1839. Sur quoi délibérait-on en 1839? On déclarait que c'était un acte d'une immense hardiesse... oui, c'était un acte d'une immense hardiesse, de passer les Dardanelles pour se porter sur Constantinople. Eh bien, supposez qu'à cette époque vous eussiez eu un traité stipulant l'ouverture des détroits; rien n'eût été plus simple : une flotte anglo-française, croisant dans la mer Noire, était la réponse la plus prompte à l'acte qui, de Sébastopol, menaçait Constantinople.

Mais il n'est personne, il n'est aucune puissance qui ne sache que la clôture des détroits, c'est la version russe, et c'est la version russe que vous avez adoptée ; et si, par votre traité, vous avez cru stipuler quelque chose pour la sûreté de l'Orient, vous vous trompez, vous n'avez stipulé que les conventions du traité d'Unkiar-Skelessi.

Voici la vérité : le traité d'Unkiar-Skelessi avait été une bravade des Russes à l'égard de l'Europe ; les Russes en étaient embarrassés. Savez-vous pourquoi, le jour où ce traité parut, l'Angleterre et la France protestèrent? La France et l'Angleterre déclarèrent qu'elles regardaient ce traité comme non avenu. Eh bien, venir à Constantinople, en vertu du traité d'Unkiar-Skelessi, c'était braver deux nations unies d'amour-propre par un engagement pris. Que disait le traité d'Unkiar-Skelessi? Ce qu'il avait de virtuel, d'important, ce n'était pas la promesse des Russes toujours subsistante, même sans être écrite, de venir au secours du sultan. La force de ce traité, c'est qu'à l'instant où les Russes venaient au secours du sultan, les détroits étaient fermés ; c'était là l'important. Qu'avez-vous fait? Vous avez rendu commune aux cinq puissances la clôture des détroits, qui n'était qu'un engagement partiel du sultan envers les Russes.

Je le reconnais ; si vous aviez voulu demander l'ouverture des détroits, comme vous touchiez à une résolution profonde des Russes, vous les auriez trouvés

d'une résistance invincible, et vous ne seriez pas rentrés dans le concert européen. Il n'y avait que cela à faire, mais vous ne l'avez pas pu, je le reconnais ; c'eût été impossible à plus fort que vous, car c'était toucher à la plus grande résolution peut-être qui ait été prise dans notre temps.

Eh bien, quelle est la force véritable de l'empire turc? Est-ce qu'elle est dans votre traité? Non. Vous savez bien que les Russes peuvent venir à Constantinople en trois jours. Vos traités ne sont rien, absolument rien.

Savez-vous ce qui est quelque chose, ce qui empêche un grand acte d'usurpation? Ce qui l'empêche, c'est la France, la France qui a été cruellement traitée en 1815, et, quoiqu'on parle de droits méconnus par elle, on n'a pas respecté en elle les droits du malheur. (*C'est vrai! Très bien!*) Il y a une puissance qui, ce jour-là, a perdu une partie de son territoire, une partie qui, depuis vingt-cinq ans, était la sienne. On sait que, si l'on a pu lui faire respecter les traités de 1815, c'est qu'il est immoral (et c'est pour cela que je me suis réuni à cette résolution), c'est qu'il est immoral de venir dire à la face du monde : Mon territoire est trop petit, j'y respire avec peine; je m'y trouve mal à l'aise; je déchire les traités que j'ai signés. On n'est pas humilié pour avoir été vaincu, amoindri, absurdement amoindri. Si pourtant, devant cette France, on venait partager un empire, on sait très bien que, quel que soit son gouvernement... Oui, je crois, dans l'intérêt de

mon pays, pouvoir défier tous les ministres, quels qu'ils soient, malgré qu'ils aient dit : « La paix partout et toujours, » (*à gauche : Très bien!*) oui, je crois pouvoir les défier tous d'assister à un grand acte d'usurpation sur un territoire quel qu'il soit!

Voilà ce qui fait la force de l'empire turc. Tant qu'on croira que la France, permettez-moi le mot, déchirerait elle-même la carte de l'Europe plutôt que de souffrir qu'elle fût changée, l'empire turc sera protégé par là bien plus que par les traités.

Permettez-moi de vous rappeler un fait douloureux qui, j'espère, ne sera pas une prédiction. Le jour où l'on aura de la France l'idée qu'en avait le grand Frédéric lorsqu'il partagea la Pologne, c'en sera fait de notre influence. Savez-vous ce qu'il a dit, cet esprit puissant, je dirai presque cet esprit infernal, tant il a été dangereux pour l'Europe? Il y avait trois voisins qui pouvaient partager la Pologne ; on pouvait ne pas être content de la part qu'on se faisait. Frédéric dit à la cour de Russie : Cette Pologne ne vit plus ; elle est dans une anarchie profonde ; elle nous embarrasse tous ; prenons-en chacun notre part. Mais il y avait un grand obstacle à cela; c'était la France.

Savez-vous ce qu'ajoutait Frédéric? Cela est écrit dans ses Mémoires, si profonds, si instructifs pour tous les hommes d'État. Savez-vous ce qu'a dit Frédéric? « La France dort! » (*Sensation.*) C'est pour cela que l'on put partager la Pologne.

Qui couvre l'empire turc? Votre force. Qui peut le soutenir longtemps? Votre résolution. Le jour où cette résolution sera connue de l'Europe, la question d'Orient sera finie. Elle est tout entière dans ces mots, je les dis du haut de cette tribune, quelque embarras qu'il en puisse résulter pour ma situation, pour mon avenir, je les dis parce qu'ils ne peuvent avoir d'effet et de retentissement en France et en Europe que parce qu'ils partent de cette tribune : le jour où cette résolution sera populaire en France, on n'aura plus à redouter un grand acte d'usurpation en Europe, de quelque part qu'il puisse venir, la France pourra seule couvrir l'empire turc, et il sera plus garanti par elle que par le traité d'Unkiar-Skelessi ou votre convention des détroits, qui n'a été qu'un expédient pour vous tirer de la situation où vous étiez.

Faites donc voir que la France est forte par elle-même. Ne faites pas consister sa force dans ses alliés. Avec ou sans alliés, si l'on est convaincu que la France ne souffrira pas un grand acte d'usurpation, si l'on croit à sa force, comme on y a cru il y a quelques mois en voyant ses armements (*rumeurs*), l'empire turc est garanti, beaucoup plus garanti que par toutes vos conventions.

Je n'ajouterai plus qu'un mot. M. le ministre des affaires étrangères disait hier : il faut le droit et la force. Je suis de son avis. Il n'y a pas un homme de bon sens qui puisse croire que la force peut quelque chose sans le droit, surtout quand on est une puissance

isolée et qu'on peut avoir à lutter contre toutes les puissances. Il est évident que, pour le territoire, pour le nombre de soldats, nous sommes inférieurs à tout le monde. Notre force est dans notre force morale. Notre force numérique est quelque chose, mais, comparée à celle des autres puissances, elle n'est rien sans force morale.

Nous n'avons été forts en Europe que parce que le droit était pour nous.

Je ne veux pas exprimer ici toute ma pensée ; mais il est douloureux d'entendre dire à cette tribune que la France n'a pas eu, dans d'autres temps, le droit pour elle. Elle a toujours eu, dans la grande lutte qui s'est engagée depuis cinquante ans, elle a toujours eu le droit pour elle, parce que, tandis qu'elle faisait le plus légitime de tous les actes, celui de changer sa constitution et de se donner les droits qui appartiennent à tous les hommes en naissant, parce que, le jour où elle faisait cet acte si respectable, on est venu l'attaquer, on a fait des coalitions contre elle. La France a peut-être abusé de la force lorsqu'elle a attaqué d'autres États ; mais on l'avait auparavant provoquée ; on avait pris contre elle l'initiative de l'attaque. Je voudrais qu'on ne l'oubliât pas, surtout à cette tribune, surtout quand on a l'honneur de représenter la France aux yeux du monde.

Je dois en convenir, il faut le droit, parce que nous sommes une puissance morale ; mais, soyez-en bien convaincus, il faut la force aussi. Sans doute je n'ai

pas d'idolâtrie pour la force; mais, comme homme pratique, je dis qu'il faut la force. Oui, il faut la force, et, permettez-moi de vous le faire remarquer, ce n'était peut-être pas hier qu'il fallait nous donner une pareille leçon. Il fut un temps où il aurait été bon de prévenir la France contre les entraînements de la force; c'était en 1812 qu'il fallait avoir le courage de dire ce que vous avez dit.

En soutenant alors ce principe qu'il ne faut point abuser de la force, vous n'auriez pas été un flatteur; vous auriez été un citoyen utile. Mais aujourd'hui, mais après nos malheurs, mais après vingt-cinq ans de paix et un peu de cette faiblesse peut-être qui résulte de vingt-cinq ans de paix, venir dire à un pays que ce dont il doit s'occuper le plus, c'est de sa prospérité intérieure, c'est amoindrir sa grandeur, ce n'est pas lui parler de ce qui lui est vraiment utile, c'est plutôt encourager chez lui un vice qui heureusement n'est pas universel dans le pays.

En 1812, on aurait été dans le vrai. Aujourd'hui, je ne dis pas qu'il faille parler au peuple de guerre; mais il faut lui parler de dignité, de dévouement à la grandeur du pays, de sacrifices, de sacrifices quels qu'ils soient, si jamais son honneur est menacé... (*Vive approbation à gauche*).

Vous le savez bien, je respecte votre courage, je vous ai vu dans de graves moments, courageux quand il le fallait, oui, je vous respecte; mais reconnaissez aussi qu'il y a plus de courage à jouer le rôle que je

joue ici, que celui que vous jouez sur ces bancs. (*Exclamations au centre. Nouvelles marques d'approbations aux extrémités.*)

Parlez de paix à un pays qui se laisse entraîner aux enivrements de la gloire, ne lui parlez pas de guerre; mais parlez de grandeur nationale, d'intérêts d'avenir à un peuple qui, dans certains moments peut-être, laisse affaiblir son antique courage. (*Réclamations au centre.*)

Pour moi, je crois à mon pays, je ne cesse pas d'y croire. C'est la force que je lui connais, c'est la force de son âme, dont je suis convaincu, dont j'ai été témoin pendant quelques mois, lorsqu'en présence de l'Europe entière je n'ai pas vu fléchir ses regards, c'est cette force qui fait la mienne. Aussi, c'est ce qui me donne le courage de dire des vérités désagréables peut-être, quoique je cherche à les rendre modérées dans la forme; c'est ce qui fait ma force, c'est ce qui me soutiendra jusqu'au bout. Quelque impossible que cela puisse me rendre, je persiste à dire à mon pays : songez à votre grandeur d'autrefois; ayez le courage de faire plus : ayez le courage de vous préparer aux événements qui peuvent vous menacer. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. Sensation prolongée.*)

Le projet fut adopté à une forte majorité.

CXVII

DISCOURS

DANS

LA DISCUSSION DE L'ADRESSE

(DROIT DE VISITE)

PRONONCÉ LE 22 JANVIER 1842

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le 30 novembre 1831 avait été signée, entre la France et l'Angleterre, une convention à l'effet de réprimer la traite des nègres. Cette convention donnait aux navires de guerre de ces deux nations le droit de visite réciproque sur tous les bâtiments portant le pavillon français ou anglais, et celui de capture en cas de contravention. Ce droit, toutefois, soumis à certaines garanties, ne pouvait être exercé, dans la région de l'équateur, que des îles du Cap-Vert jusqu'au dixième degré de latitude, pour Madagascar dans un rayon de vingt lieues autour de cette île, et aux Antilles, dans un même rayon autour des îles espagnoles. De plus, le nombre des bâtiments croiseurs anglais ne pouvait être supérieur au double de celui des croiseurs français, et les noms des officiers commandant ces croiseurs devaient être chaque année portés à la connaissance réciproque des deux gouvernements. Une convention postérieure, du 23 mars 1833, avait complété ces garanties en déterminant les cas de culpabilité des bâtiments saisis, ainsi que les tribunaux devant

lesquels les poursuites auraient lieu. et elle avait fixé aussi les primes et récompenses auxquelles auraient droit les équipages des navires capteurs.

En 1838, l'Angleterre avait proposé à la France de substituer aux deux conventions de 1831 et de 1833 un traité auquel concourraient la Russie, la Prusse, l'Autriche, traité qui donnerait aux cinq grandes puissances le droit réciproque de visite et de saisie sur tous bâtiments portant leur pavillon. et qui étendrait considérablement les limites dans lesquelles ce droit pourrait être exercé. Mais les négociations à ce sujet avaient été suspendues par les événements de 1840, et, aussitôt que la convention du 13 juillet 1841 eut été signée, lord Palmerston demanda à la France de les reprendre. Cette ouverture fut d'abord froidement accueillie. Toutefois lord Palmerston ayant quitté le pouvoir, et son successeur, lord Aberdeen, ayant insisté pour une prompte conclusion du traité projeté, M. Guizot, qui tenait à reconnaître les bons sentiments dont le nouveau chef du Foreign Office était animé à l'égard de la France, crut devoir inviter le comte de Sainte-Aulaire, notre ambassadeur à Londres. à apposer la signature demandée. « Les deux conventions négociées à Londres en 1831 et en 1833, dit à ce sujet M. Guizot dans ses Mémoires, n'avaient point, à leur origine, excité de rumeur; l'opposition, comme le ministère, les avait, à cette époque, acceptées sans difficulté comme nécessaires au triomphe de la cause libérale dans le monde, et elles s'exécutaient depuis dix ans sans que le droit réciproque de visite eût donné lieu à de nombreuses et graves plaintes. Néanmoins je n'étais pas étranger à tout pressentiment des difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet. mais j'avais la confiance que le sentiment libéral et humain les surmonterait. »

Les pressentiments de M. Guizot n'étaient que trop fondés.

Le traité avait été signé le 20 décembre 1841, l'échange des ratifications devait avoir lieu le 17 février suivant, et, dans l'intervalle, à l'occasion de la discussion de l'adresse, M. Billault vint protester contre la concession faite par la France aux autres puissances du droit de visite sur les bâtiments portant le drapeau national. Cette concession, suivant l'orateur, présentait quatre inconvénients des plus graves : elle affectait profondément les principes essentiels du droit international maritime et de la liberté des mers; elle risquait de refroidir l'ardeur de nos marins et leur sentiment de fierté pour le pavillon français; elle enlevait à la France cette situation, si considérable et si importante pour elle, qui la faisait contre l'Angleterre, la tête de colonne des marines de second ordre, et enfin elle compromettait gravement ses intérêts commerciaux. Sans doute l'alliance anglaise était précieuse pour la France, et l'on comprenait jusqu'à un certain point qu'en 1831, à raison de la sympathie que la nation anglaise avait témoignée en faveur de la Révolution de Juillet, on lui eût concédé la convention faite à cette époque; mais confirmer aujourd'hui cette convention par un traité solennel en aggravant ses dispositions serait un acte profondément impolitique, dont les conséquences pourraient être désastreuses pour la France, et M. Billault proposa d'insérer dans l'adresse un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Cette prudence (celle du gouvernement) nous répond aussi que, dans les arrangements relatifs à la répression d'un trafic coupable, votre gouvernement voudra soigneusement mettre à l'abri de toute atteinte les légitimes intérêts de notre commerce maritime et la complète indépendance de notre pavillon. »

Cet amendement fut combattu par M. Guizot, qui fit observer qu'en l'adoptant la Chambre infligerait un blâme non seulement au traité du 20 décembre, mais aux conventions de 1831 et 1833 dont ce traité était la confirmation.

Or ces conventions n'avaient eu pour objet, objet noble et généreux, que la répression d'un trafic infâme, et n'avaient jamais porté la moindre atteinte au commerce des neutres. Ce qu'on avait fait réellement, c'était d'assimiler la traite des nègres à la contrebande de guerre : on avait considéré les côtes d'Afrique comme étant en état permanent de blocus quant au trafic des esclaves, et les bâtiments négriers avaient été traités comme porteurs de contrebande de guerre. Du reste, le nombre des croiseurs français avait été presque toujours égal à celui des croiseurs anglais. De très rares abus avaient eu lieu, et ceux qui pouvaient avoir été commis l'avaient été aussi bien par nos croiseurs que par les croiseurs anglais. Les dispositions du nouveau traité relatives à l'extension des zones, y avaient été introduites pour empêcher les navires poursuivis d'échapper aussi aisément aux bâtiments croiseurs. En signant ce traité, le gouvernement n'avait obéi qu'à un seul mobile, le désir de mettre fin à un commerce honteux et d'affranchir une portion de l'humanité.

M. Dupin ayant insisté sur l'utilité d'insérer dans l'adresse un paragraphe qui pût rassurer la France sur la question d'indépendance du pavillon national, et M. Villemain, ministre de l'instruction publique, ayant répliqué que toute inquiétude devait disparaître devant la clause qui stipulait en faveur des bâtiments saisis la juridiction des tribunaux de leur pays, et aussi en présence de celle qui donnait à chacune des puissances intervenant au traité, le droit de mandater les croiseurs des autres États cosignataires, M. Thiers prit à son tour la parole pour exprimer le regret que lui causaient les nouvelles concessions faites par le traité du 20 décembre.

Messieurs,

Si la chambre veut m'accorder quelques instants d'attention, j'essayerai de préciser le mieux, et le plus brièvement possible, le véritable point de la difficulté. (*Parlez! parlez!*)

Il y a ici les conventions de 1831 et de 1833. J'y suis complètement étranger; je n'ai donc aucun intérêt ni à les défendre ni à les attaquer. Mais ces conventions sont devenues des traités signés, ratifiés depuis par les puissances signataires. Il ne peut entrer dans l'intention de personne de revenir sur ces conventions. Non pas que je les approuve; je montrerai tout à l'heure le danger auquel elles peuvent exposer la France, et surtout jusqu'à quel point elles ont pu compromettre le grand droit maritime des neutres, que M. Guizot, je crois, disait tout à l'heure, à tort, suivant moi, être étranger à la question.

M. Ressigeac. — Vous étiez ministre du commerce en 1833.

M. Thiers. — Un honorable député me fait remarquer que j'étais ministre du commerce en 1833 : je ne le conteste pas. On veut m'obliger par là à m'expliquer sur les deux conventions. Je le ferai en peu de mots, en précisant la différence qui existe entre la convention de 1831 et celle de 1833, et vous verrez que la convention de 1833 n'a aucunement engagé le

grand droit des neutres, que c'est celle de 1831 qui l'a fait exclusivement. Quant à celle de 1833, elle n'a fait qu'ajouter les garanties dont vous vous servez aujourd'hui pour rendre exécutable le dernier traité. (*Bruit.*)

En attendant que je m'explique sur ces deux conventions, permettez-moi de dire que ce sont aujourd'hui des traités sur lesquels on ne peut pas revenir, mais que, pour me servir d'une expression fort ancienne et fort célèbre, il y a quelque chose à faire sur le traité de 1841, car il n'est pas ratifié. Je crois connaître exactement le sens du nouveau traité et pouvoir prouver à la Chambre qu'il compromet outre mesure les intérêts qu'aucune opinion ne veut compromettre. (*Mouvement d'attention.*)

On dit que le grand droit des neutres, ce droit pour lequel, depuis cinquante ans, la France a livré les combats les plus mémorables et les plus acharnés, on dit que ce droit n'est pas compromis. Eh bien, fixez vos regards sur le spectacle que présentent en ce moment les deux mondes. La France, qui s'était plainte autrefois de ce que l'Amérique abandonnait le droit des neutres, qui lui avait même fait la guerre pour cela, la France aujourd'hui, très légèrement, consent à étendre sur l'Océan tout entier, et de plus sur la mer des Indes, un droit contraire au droit des neutres, et l'Amérique résiste non pas seulement à la traite (on pourrait croire qu'elle y est intéressée à cause des nombreux esclaves qui se trouvent dans

une partie de l'Union) mais à quelque chose qui semble, au premier aspect, tout à fait simple et naturel, elle résiste à la simple production des papiers de bord.

Voici la querelle établie entre l'Amérique et l'Angleterre. Vous allez voir si l'Amérique a cru que le droit maritime n'y était pas intéressé. Est-ce que l'Angleterre a demandé à l'Amérique d'adhérer à un traité contre la traite? Non, elle ne l'a pas fait; elle connaissait trop sa pensée sur la question de l'esclavage; elle lui a demandé seulement ceci : non pas, laissez-vous visiter, non pas laissez-vous interdire la traite; mais uniquement ceci : Permettez que cinq nations réunies dans un traité aient la faculté de demander à un navire qui usurpe votre pavillon, de lui demander la simple production des papiers de bord, pour voir si, en effet, d'après ces papiers, il a le droit d'arborer le pavillon américain. C'est là une chose, au premier aspect, bien simple, bien naturelle, bien indispensable. L'Amérique répond : Je ne veux pas même qu'on interroge un de mes bâtiments, qu'on puisse le héler en mer pour lui demander s'il est américain. Je ne veux pas même cela. Voyez quelle susceptibilité!

Les dépêches de lord Aberdeen et de M. Stevenson ont été publiées : on y voit, de la part de l'Amérique, une susceptibilité qu'on blâmerait, si, en pareille matière, la susceptibilité n'était fort respectable. Lord Aberdeen dit aux Américains : S'il y a un navire usurpateur qui se couvre de votre pavillon sans en avoir le droit, vous ne pouvez pas vouloir le protéger. A cela que répond

l'Amérique? Si c'est un navire qui usurpe mon pavillon, vous pouvez le poursuivre, mais prenez garde, ne vous trompez pas, visitez-le pourvu qu'il ne soit pas Américain. Je l'avoue, je suis cruellement affligé de la comparaison qu'on peut faire aujourd'hui entre la France et l'Amérique. Voyez comme elle est noblement susceptible !

Et nous, nous qui, depuis trois siècles, soutenions le droit des neutres inviolablement, qui l'avions soutenu par des négociations, par la guerre, qui pour cela avions fait de grandes coalitions, celle de 1780 et celle de 1800, c'est nous qui sommes aujourd'hui si approbateurs d'un traité que repousse l'Amérique, et c'est l'Amérique qui défend le droit des neutres contre tout le monde et sans la France elle-même; il y a là une leçon profondément instructive. Si le droit des neutres n'était pas profondément engagé, je demande pourquoi l'Amérique résisterait; elle résiste jusqu'à braver une possibilité et même une probabilité de guerre.

Je serais étonné que la France ne fût pas frappée du contraste, et que ce vieil attachement à la liberté des mers, que l'on réclamait si vivement dans la dernière guerre, que cet instinct si puissant, si énergique de la France pour ce principe, je serais étonné qu'il ne se réveillât pas un peu, en présence du courage et de la persistance de l'Amérique.

On prétend qu'il ne s'agit pas ici du droit de visite. Permettez-moi donc de dire deux mots sur cette ques-

tion. Il s'agit de quelque chose de plus grave que le droit de visite, car enfin il s'agit du droit de visite en temps de paix, ce qui est plus grave que le droit de visite en temps de guerre. On l'a contesté, au moins dans certaines limites, en temps de guerre; car on a voulu que les bâtiments convoyés ne pussent jamais être visités. C'est pour ce principe, l'un des plus importants entre les quatre principes soutenus par les États neutres, c'est pour ce principe que Catherine et Paul Ier avaient fait les deux grandes coalitions du nord en 1780 et 1800; c'est pour ce principe que les Danois se firent bombarder en 1800. Mais enfin il y a une certaine raison à le réclamer en temps de guerre, vu qu'il faut bien visiter un bâtiment neutre pour savoir s'il est neutre ou ennemi; mais, en temps de paix, on n'a pas les mêmes raisons à alléguer, et l'accorder en temps de paix, c'est faire une concession dommageable, dont on se servira plus tard comme d'un précédent allégable contre vous. Lorsqu'on aura accordé ce droit de visite en temps de paix, il sera bien plus difficile de le refuser en temps de guerre; et, quand on songe à la situation de la France dans cette question, on trouve cela bien plus grave encore. L'Amérique a une fois, mais bien passagèrement, transigé sur le droit des neutres : elle a bientôt réparé ce tort d'un instant; la Suède, le Danemark, incapables de résister à l'Angleterre, ont faibli dans leurs traités; la Russie, par le besoin de se faire une alliée de l'Angleterre dans sa lutte contre la France, la Russie a cédé sur quelques

points, mais la France jamais. Jusqu'à ce jour la France, même en faisant la paix en 1815, n'a rien écrit parce qu'elle ne voulait rien abandonner; elle s'est tue dans ses traités avec l'Angleterre; celle-ci en a fait autant. On ne s'est rien accordé de part ni d'autre, on n'a rien cédé : et vous venez en pleine paix adhérer à un précédent dont on pourra plus tard abuser contre vous en temps de guerre. Cela est souverainement imprudent, souverainement dangereux. Si ce droit de visite est accordé en temps de paix, je répète qu'on aura beaucoup moins d'arguments pour le refuser en temps de guerre.

Maintenant arrivons tout de suite à la convention elle-même. Qu'a-t-on fait en 1831? On a concédé le droit de visite réciproque sur les bâtiments qui traversent les mers où se pratique la traite des noirs. On a dit ensuite qu'on devait inviter les autres nations maritimes à adhérer, et qu'il serait ajouté des dispositions réglementaires pour que ce droit de visite ne fût pas exorbitant et trop vexatoire.

Toutefois, le droit de visite accordé en 1831, il a fallu le réglementer en 1833, et l'on n'a fait que ceci : ajouter des garanties qui étaient devenues indispensables; car, après la concession du droit de visite, il fallait bien faire des règlements en vertu desquels il serait exercé.

Ainsi, je le répète, en 1831 on a fait une importante concession; et, en 1833, on n'a fait qu'ajouter des garanties.

Maintenant on assure que ces garanties sont suffisantes. Oui, dans une certaine mesure; mais ces garanties, je dis que le traité nouveau dont nous nous plaignons, et qui vient d'être signé en 1841, mais qui n'est pas encore ratifié, les a, en partie, effacées; effacées de deux façons : 1° en étendant les zones d'une manière effrayante, on peut le dire; 2° en supprimant la limite du nombre des croiseurs. Je demande la permission d'expliquer avec précision quelles étaient ces garanties, d'abord suffisantes, aujourd'hui insuffisantes depuis les extensions récemment accordées.

Je commence par la garantie résultant du nombre des croiseurs.

Qu'avait fait la convention de 1833? Elle avait stipulé soigneusement que, dans aucun cas, le nombre des bâtiments visiteurs de l'une des deux nations ne pourrait être plus que double de celui des bâtiments visiteurs de l'autre. Que résultait-il de cette garantie? C'est que le gouvernement français avait toujours dans la main le moyen d'arrêter le nombre des croiseurs anglais. Voici en effet ce que disait l'article : « Le nombre des bâtiments à investir de ce droit sera fixé chaque année par une convention spéciale. Il pourra ne pas être le même pour l'une et l'autre nation; mais, dans aucun cas, le nombre des croiseurs de l'une ne devra être plus que double de celui des croiseurs de l'autre. » Eh bien, quand le traité était exécuté tous les ans, la France, si ses intérêts lui commandaient d'avoir des forces ailleurs, pouvait dire à l'Angleterre:

Je ne puis avoir que trente croiseurs, vous n'en aurez pas plus de soixante. Mais, si vous supprimez l'article, quelle garantie reste-t-il à la France pour arrêter le nombre des croiseurs anglais? (*Murmures au centre.*)

Je demande alors pourquoi le négociateur de 1833 a inséré cet article. S'il n'a aucune valeur, aucune portée, pourquoi l'a-t-on inséré? Et j'ajouterai : Pourquoi l'a-t-on supprimé dans le nouveau traité? Je vais vous en dire la raison véritable. Le traité a été fait, non pas à Paris, mais à Londres; il a été subi à Paris, et il y est arrivé tout marqué de son origine anglaise. Je vais vous en donner une preuve singulière et fort affligeante pour notre amour-propre national.

D'abord on a complètement abandonné le privilège de la langue française. Il est d'usage, lorsqu'il y a plus de deux nations en présence, lorsqu'il y en a trois ou quatre, comme on ne peut pas faire autant d'exemplaires pour chaque nation qu'il y a de langues différentes, qu'on emploie ordinairement la langue française. Eh bien, ici, il y avait cinq nations, on a exigé qu'il y eût un exemplaire du traité en français et un autre en anglais. Eh bien, je dis que, là, on a abandonné le privilège ordinaire de la langue française. (*Rumeurs. — Réclamations ironiques.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je demande la parole.

M. THIERS. — Voulez-vous une autre preuve de l'origine du traité?

Dans les conventions antérieures, comme il a fallu parler du méridien en indiquant les degrés de longitude et de latitude, on a toujours indiqué le méridien de Paris. Dans celle-là, on a dit le méridien de Greenwich. C'est bien la preuve que le traité a été écrit à Londres, du point de vue des intérêts anglais; qu'il a été accepté à Paris, mais fait à Londres.

Maintenant, Messieurs, je demande comment on agira, s'il plaît aux Anglais d'avoir plus du double de nos croisières, pour se refuser à cette exigence de leur part.

Je sais que vous ajoutez que c'est vous qui délivrez les commissions, comme les Anglais les délivrent aussi, et que vous pourrez toujours vous arrêter dans le nombre des commissions délivrées.

Mais quelle réponse ferez-vous à ce raisonnement du négociateur anglais qui vous dira : Dans le traité de 1831, et ensuite en 1833, dans le traité supplémentaire signé à cette époque, on avait dit que le nombre des croiseurs anglais ne pourrait pas être double du nombre des croiseurs français; cette stipulation n'est plus dans le nouveau traité; sur quoi vous appuyez-vous donc aujourd'hui pour ne pas laisser dépasser le nombre du double?

Plusieurs voix au centre. — On dira : Nous ne voulons pas!

M. Thiers. — Vous ne voulez pas (*bruit*), vous ne voulez pas!... Eh bien, vous serez réduits à faire acte d'énergie. Je le crois, je l'espère; mais je demande si

le traité qui dispensait le gouvernement d'apporter un refus sec, de faire un acte d'énergie, si le traité qui contenait cette stipulation si simple, si légale, de la limite du nombre des croiseurs, ne valait pas mieux que le traité qui ne stipule aucune garantie. (*Bruit.*)

M. Teste, *ministre des travaux publics.* — Cela n'était pas possible, il y avait cinq parties.

M. Dumon. — L'ancien traité n'était fait qu'entre la France et l'Angleterre.

M. Thiers. — J'entends dire au banc des ministres que cela n'était pas possible parce qu'il y a cinq parties, et qu'on ne peut insérer dans le traité que des articles communs aux cinq parties ; eh bien, je vais vous citer une disposition qui peut ne paraître qu'accessoire, mais qui est très grave. On a tellement reconnu dans le traité qu'on pouvait insérer des conditions qui ne fussent propres qu'à trois ou à deux puissances, que voici ce qui s'est passé. Le mot de piraterie a été prononcé, et trois des puissances se sont engagées à considérer le cas de la traite des noirs comme un cas de piraterie ; ces puissances sont la Prusse, l'Autriche et la Russie. Je crois que l'article est rédigé de telle manière et avec une telle obscurité, qu'il pourrait donner lieu, sur l'application de la peine quant à la piraterie, à de grands doutes, à de grandes difficultés ; mais enfin cela vous prouve qu'on pouvait insérer dans le traité un article qui ne fût commun qu'à trois ou à deux, et assurément on aurait pu établir dans le traité à cinq cette stipulation que les An-

glais ne pourraient avoir un nombre de croiseurs double de celui des croiseurs français.

Pour moi, je crois que la garantie du nombre était indispensable, car elle répondait surtout à la pensée secrète des Anglais. On a beaucoup parlé du motif généreux qui les anime. Ce motif était plus fort autrefois que maintenant. En effet, les partisans les plus zélés de l'abolition de la traite des noirs, de l'esclavage, commencent à reconnaître aujourd'hui (et il y a, à cet égard, des écrits célèbres en Angleterre) que les moyens employés ont été plus nuisibles que favorables à l'humanité, car les bâtiments négriers poursuivis n'ont pas eu d'autre moyen d'échapper à la poursuite que de jeter les nègres à la mer. (*A gauche : C'est vrai!*) Ainsi le motif secret, le motif politique, le motif d'extension maritime, est aujourd'hui très prédominant dans le gouvernement anglais sur le motif généreux. Or à cela la limite du nombre des croiseurs était une précaution bonne à opposer.

Mais le reproche, à mon avis, le plus grand à faire au traité de 1841, c'est la délimitation des zones. M. le ministre des affaires étrangères vous a dit, en paraissant n'y attribuer aucune importance, qu'il y avait autrefois des zones très étendues autour des différentes côtes où se pratiquait la traite, et qu'on n'avait fait que réunir les zones intermédiaires. Voilà quelle a été l'observation de M. le ministre des affaires étrangères, et elle a soustrait à l'attention de la

Chambre la gravité de l'extension des zones. Eh bien, voici ce que dit le traité : vous allez voir qu'il comprend, excepté la Méditerranée, toutes les mers importantes du monde commercial. Autrefois, en 1831, on avait dit que le droit de visite s'exercerait depuis le Cap-Vert jusqu'au 10e degré de latitude méridionale, et qu'il s'étendrait au 30e degré de longitude ouest du méridien de Paris. Il en résultait qu'on fermait le golfe de Guinée, celui des parages de l'Afrique où se faisait le plus activement la traite. On avait établi une zone de vingt lieues autour de Cuba, autour de Porto-Rico, autour des rivages du Brésil ; on avait établi une zone de vingt lieues encore autour de Madagascar. Grâce à ces précautions, le commerce français pouvait s'exercer librement dans les établissements d'Afrique, du Sénégal, pouvait descendre jusqu'aux vents alisés sans être arrêté par les croisières, et pouvait tourner le cap de Bonne-Espérance, traverser la mer des Indes, aller à Bourbon, à l'Ile de France, aux Grandes Indes enfin. Eh bien, aujourd'hui on a livré tout l'Océan et toute la mer des Indes. (*A gauche : C'est vrai! c'est vrai!*)

Ce ne sont donc pas les zones intermédiaires qu'on s'est borné à concéder à l'Angleterre ; on lui a cédé tout l'Océan et la mer des Indes. Je vous prie de me permettre de citer les termes mêmes qui ont été employés pour faire cette immense concession. On a dit tout simplement que l'océan Atlantique, depuis le 32e degré de latitude septentrionale jusqu'au 45e degré

de latitude méridionale, serait soumis à la visite, c'est-à-dire que cet Océan, qui s'étend entre l'Afrique et les deux Amériques, à partir des îles Madère pour la côte d'Afrique, à partir de l'État de Géorgie pour les États-Unis, jusqu'au delà du cap de Bonne-Espérance d'un côté, jusque près du cap Horn de l'autre, serait livré aux croiseurs anglais. Ainsi l'océan Atlantique, avec les deux grands golfes du Mexique et des Antilles, sera infesté par les coureurs anglais. Puis, à partir de ce 45e degré de latitude méridionale, qui descend à 10 degrés au-dessous du cap de Bonne-Espérance, c'est-à-dire à 250 lieues de ce point, on tourne autour de ce cap, et on tire une ligne droite qui va tomber sur la côte orientale des Grandes Indes, et on soumet ainsi à la visite la grande route des Indes, en dehors et en dedans de Mozambique, le passage par Bourbon et l'Ile de France, la mer d'Arabie, le golfe du Bengale ; enfin ce qu'on appelle le grand océan des Indes. Que vouliez-vous livrer de plus? quelle mer restait-il à concéder?

Ainsi il est bien évident que c'est tout l'Océan et toute la mer des Indes qui sont livrés aujourd'hui aux croiseurs anglais.

Un membre. — Et français.

M. Thiers. — Anglais et français, dites-vous! Permettez-moi de vous montrer tout ce qu'il y a de vain et de puéril dans cette prétendue réciprocité ; je vais vous le prouver en quelques mots.

Je dis qu'excepté la Méditerranée, vous livrez toutes

les mers aux Anglais. Vous me répondez que le droit de croisière est le même pour les Français que pour les Anglais. Eh bien, pour ceux qui connaissent l'état de votre marine et ses besoins, ce n'est là qu'une illusion. Savez-vous quelle est la correspondance ordinaire des consuls avec le ministre des affaires étrangères? En voici le fond : Nous ne sommes pas appuyés; nous avons peu d'autorité. Savez-vous pourquoi? Parce que notre pavillon se montre très rarement. Il est très rare, en effet, qu'un vaisseau de ligne français ou qu'une frégate se montre dans les ports des grandes mers, parce qu'avec l'Algérie, avec l'obligation d'avoir de grandes flottes d'évolution pour former notre marine, il est impossible d'avoir un nombre de bâtiments suffisant pour aller montrer le pavillon français dans tous les ports où sa présence serait nécessaire.

Il faut que vous sachiez que, lorsque, dans un port de ces mers lointaines, une frégate française paraît pour faire visite au consul, la joie est parmi les colons français, parce que, lorsque notre pavillon paraît, ils se sentent protégés.

On dira peut-être qu'en couvrant la mer de nos croiseurs nous donnerons force à nos consuls. Comment! lorsque nous enverrons des bricks courir dans la mer des Indes, courir après quelques prétendus négriers... (*réclamations*), quand nous les enverrons dans le golfe de Guinée faire la course, pendant des mois entiers, sans relâche, sans de grandes

chances de rencontrer des négriers (car il faut que vous sachiez que la traite, même avant ce traité, était tellement diminuée, qu'elle ne se faisait, pour ainsi dire, plus), quand nous les enverrons ainsi courir sans relâche, nous visiterons, nous protègerons nos consuls! Cela n'est pas sérieux.

Je m'adresse à M. le ministre de la marine lui-même, et je lui demande si, obligé d'avoir une flotte d'évolution dans la Méditerranée, et des bâtiments nombreux pour le transport de nos troupes et de nos malades entre l'Afrique et Toulon, il pourrait avoir deux cents croiseurs s'il plaisait à l'Angleterre de porter ses croiseurs à ce chiffre? Je dis que c'est impossible. Savez-vous ce qui arriverait? On ferait valoir les obligations du budget. J'ai vu la correspondance de la marine avec les consuls, et c'est comme témoin oculaire que j'en parle. Notre marine, même avec l'extension qu'elle a reçue depuis les dernières années, ne peut suffire à tous les besoins. Je dis donc que vous ne pourrez mettre en mer un nombre de croiseurs égal à celui des Anglais, lorsqu'ils auront un intérêt qui commence à poindre, qui sera tous les jours plus grand. La preuve qu'ils apprécient l'importance de cet intérêt, ce sont les modifications qu'ils sont venus vous demander, sous le prétexte qu'il fallait faire entrer dans le traité la Prusse, la Russie et l'Autriche, comme s'il y avait un grand avantage pour la répression de la traite des noirs à ce que la Russie, l'Autriche et la Prusse entrassent dans le traité.

M. DE LAMARTINE. — Le traité a plus d'autorité morale.

M. THIERS. — L'Angleterre l'a fait uniquement pour étendre le grand intérêt qu'elle y trouve. Je dis donc que vous ne pourriez donner une telle extension au nombre de vos croiseurs, à moins de faire descendre vos matelots des grands bâtiments pour les mettre sur des bricks et corvettes de 20 à 30 canons, afin de croiser inutilement dans l'Océan et la mer des Indes.

Maintenant, voulez-vous savoir pourquoi, en traçant les nouvelles zones, au lieu de faire partir la ligne de parcours du Cap-Vert, on l'a fait partir du 32° de latitude septentrionale, c'est-à-dire des îles Madère? Ce changement a eu pour but d'embrasser nos possessions de la côte occidentale d'Afrique qui se trouvaient en dehors de l'ancienne zone, pour être à même de contrarier notre commerce du Sénégal, en raison du grand développement qu'il a pris.

M. le ministre des affaires étrangères a cité tout à l'heure le nombre des croiseurs anglais, et l'a comparé au nombre des croiseurs français; il nous a dit que, sur les côtes d'Afrique, il n'y avait que treize croiseurs français, et il a avoué qu'il y avait trente-cinq croiseurs anglais, tandis qu'ailleurs il y avait à peu près égalité. Pourquoi ici cette inégalité qui n'existe pas sur les autres points? C'est pour ce motif, connu de tout le monde, de tourmenter notre commerce sur la côte septentrionale de l'Afrique, sur la côte de l'Océan. (*Murmures.*) Les Anglais ont voulu embrasser dans la

nouvelle zone nos possessions du Sénégal. Ils ont aussi voulu enfermer l'île Bourbon. Vous savez à quel point l'île Bourbon leur est odieuse!

Ils vous ont enlevé, à la paix, l'Ile de France. C'était le point le plus important dans la mer des Indes, une étape militaire placée sur cette grande route. Vous savez que c'est à l'Ile de France que les braves généraux Decaen et Linois ont fait longtemps une défense si honorable pour la marine française et si dommageable aux Anglais. L'île Bourbon nous reste; eh bien, c'est à l'île Bourbon que l'on en veut... (*Bruit.*) L'île Bourbon est le seul point que la France conserve sur la route des Grandes Indes. Elle n'a pas un port militaire comme celui de l'Ile de France, cela est vrai; mais on en peut faire un, il y a des projets; ce port pourrait acquérir une grande importance. Quel est le moyen de dégoûter la France du projet de faire là un grand établissement? C'est de faire péricliter tous les jours les intérêts de l'île.

Ici nous parlons bien à notre aise des avantages du traité et de l'intérêt moral qui y est attaché; mais je voudrais que vous entendissiez les colons de Bourbon. D'où vient qu'ils sont très alarmés? Ils n'ont aucun intérêt de parti à critiquer votre traité. Pourquoi le font-ils cependant? Cela est fort simple : ils ne vivent que par Madagascar; c'est à Madagascar qu'ils envoient chercher des vivres, des bestiaux, de la main-d'œuvre d'hommes libres. Eh bien, quand vous aurez accordé aux Anglais la croisière entre Madagascar et

Bourbon, qu'arrivera-t-il? Il arrivera que, sous prétexte de faire la course contre la traite, ils arrêteront nos bâtiments... (*Non! non!*)

On dit : Non! non! Eh bien, attendez! Je vais vous citer la loi. Il suffit d'avoir à bord quelques planches, et le fait du *Marabout*, allégué tout à l'heure par l'honorable M. Billaut, le prouve. Je vais vous le préciser tel qu'il est; vous verrez si la loi, comme elle est faite, peut rassurer notre commerce!... (*Bruit.*)

M. Toussin. — Vous avez raison!

M. Thiers. — Qu'est-ce qu'il faut pour arrêter un navire?... (*Nouvelle interruption.*)

Toutes les interruptions, calculées ou non (*murmures au centre*), ne m'empêcheront pas de dire toute ma pensée. (*Parlez! parlez!*)

Qu'est-ce qu'il faut pour arrêter un bâtiment? Faut-il qu'il porte des nègres? Faut-il qu'il soit pourvu d'un appareil particulier?... (*Bruit... Interruption nouvelle.*)

M. le président. — Arrêtez-vous jusqu'à ce que les interruptions soient terminées... La discussion sera suspendue si les interruptions continuent, de quelque part qu'elles viennent.

M. Vivien. — On ne peut plus dire un mot sur les Anglais... (*Bruit.*)

M. Thiers. — Il faut uniquement qu'un bâtiment porte un certain nombre de planches. On a dit trente-six pour *le Marabout*; c'est soixante-douze. Croyez-vous que ces planches soient seulement nécessaires

pour le commerce des nègres? Pas du tout. Il en faut pour transporter des bestiaux, et c'est le commerce qui se fait le plus entre Madagascar et Bourbon. Pour porter des bestiaux, il faut des planches...

M. Berryer. — Il en faut pour l'arrimage.

M. Thiers. — Dans nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique, le prix de la main-d'œuvre pour le bois est tel, que tous les jours on charge à Nantes, à Lorient, à Rochefort, dans les ports de l'Océan, des planches, des bois ouvragés, pour les porter dans les colonies.

Vous avez beau avoir des garanties des consuls, ces garanties ne sont pas reconnues. *Le Marabout* avait un certificat du consul, constatant que les planches dont il était porteur étaient nécessaires à son commerce. Tout cela était régulier : le commandant anglais de *la Rose* l'a cependant arrêté. Et savez-vous ce qu'il a fait? Pensez-vous qu'il ait conduit *le Marabout* au port de Cayenne, où, aux termes de la loi, il aurait dû le conduire?

Vous croyez, Messieurs, que, quand vous écrivez des lois ici, vous croyez que des hommes qui sont à des centaines de lieues en mer les exécutent? Quand on a fait une avanie, on renvoie cela à une négociation, et, en attendant, le négociant, l'armateur, sont ruinés.

Pensez-vous, je le répète, qu'on ait conduit *le Marabout* à Cayenne? Non; si on l'avait conduit à Cayenne, il aurait trouvé là la juridiction française

qui l'aurait protégé. Mais il eût été incommode au croiseur anglais de le conduire à Cayenne; il ne l'y a pas conduit; il a mis seulement sur le bâtiment capturé trois hommes de son équipage à lui, croiseur, avec un officier; et comme il pouvait cependant craindre que trois hommes ne fussent pas suffisants contre tout l'équipage du *Marabout*, il a déporté les hommes composant l'équipage de ce bâtiment et n'a pris que le nombre d'hommes indispensablement nécessaires pour aller à Cayenne; les autres, il les a déposés à Bahïa, et de Bahia les a transportés à Rio-Janeiro, où ils sont encore à la charge de notre consul.

Eh bien, je vous le demande, en vertu de quel droit cela a-t-il été fait? En vertu du traité de 1833 et malgré les garanties qu'il contient. Contre quoi nous garantissez-vous avec votre traité? Contre une seule chose. Il y a la juridiction française, je le sais; mais quels sont donc les ministres qui auraient eu l'audace d'abandonner la juridiction française, c'est-à-dire qui auraient pu permettre que des matelots français fussent, sans jugement, pendus à la vergue du mât d'un bâtiment anglais? Il n'y a pas de ministres qui, à aucune époque, eussent fait cela, et je ne suppose pas que notre époque nous réserve rien de pareil. (*Légères rumeurs.*)

Vous croyez que vous avez fait un grand acte parce que vous avez conservé la juridiction française; mais vous n'auriez pas pu ne pas la conserver sans

avoir à en rendre un compte rigoureux à cette Chambre. Vous n'avez garanti que la juridiction; ce qui n'empêche pas qu'un bâtiment ne soit arrêté au milieu des mers, et, lorsqu'il est hélé par un bâtiment anglais, ne soit obligé de répondre à son appel pour être conduit ensuite, à des centaines de lieues, dans un port autre que celui où il devait être déposé, après avoir été séparé de son équipage. Je dis que vos garanties sont nulles et que vous n'avez garanti qu'une chose : la vie de vos matelots. Je reconnais cela. Voilà le grand service que vous avez rendu à la marine française! Vantez-vous-en aux yeux du pays! (*Exclamations et murmures au centre.*)

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — C'est votre traité de 1833 qui a fait cela; vantez-vous-en vous-même!

M. THIERS. — Vous me dites que c'est le traité de 1833 qui a fait cela? Je le sais bien; je sais bien que c'est le traité de 1833, auquel je n'ai pris, comme membre du cabinet, qu'une part très indirecte. Mais comprenez donc où je place la question. Je vous dis qu'avec les soigneuses garanties que M. le duc de Broglie a ajoutées au traité de 1831 par la convention de 1833, garanties prises contre les vices et les inconvénients attachés à la déplorable concession de 1831, avec ces garanties vous avez sauvé la vie de nos marins, vous avez empêché qu'on ne les traitât comme des pirates, mais vous n'avez pas pu empêcher l'inconvénient que redoutent le plus nos commerçants : celui

d'être arrêtés en mer, d'être accablés d'avanies, d'être conduits dans un port où la loi ne les envoie pas, de voir l'équipage séparé de son bâtiment, le bâtiment aller à Cayenne pour être jugé, et l'équipage rester deux ou trois mois à bord d'un bâtiment anglais pour aller ensuite de Bahia à Rio-Janeiro. (*Bruits et mouvements divers.*)

Voulez-vous que je vous cite un autre fait?

Il y a quelque temps, un bâtiment pourvu de l'autorisation de l'un des gouverneurs de nos colonies va chercher des noirs libres, des noirs à la condition de la liberté, pour les employer dans les troupes françaises aux colonies. Ce bâtiment est arrêté, est capturé malgré l'autorisation dont il était porteur. Croyez-vous qu'on argumente en mer? Est-ce qu'il est facile, quand on est en mer, d'argumenter des traités avec un capitaine ou un lieutenant de la marine anglaise? Est-ce que vous croyez que vos traités on ne les viole pas, on ne les méconnaît pas? Vous avez vu à Portendik et à l'Ile de France nos bâtiments prêts à être mitraillés par le canon anglais. Et vous croyez qu'en temps de guerre vos mesures seraient efficaces pour garantir le commerce français de la course? Je sais que vous dites que l'on demandera des indemnités. Mais quand les obtiendra-t-on? Lorsque les matelots auront perdu six mois, un an ou deux; lorsque les armateurs auront été ruinés; lorsque le commerce, qui a besoin d'être fait à une époque fixe, aura été compromis en étant forcé de perdre un temps précieux

sur les côtes des possessions anglaises. C'est évident. Voilà ce que je vous reproche.

Je résume en peu de mots cette trop longue discussion.

La concession accordée en 1831 est une chose faite, irrévocable ; je ne demande pas qu'on revienne sur une chose admise, je la déplore comme le redoutable abandon d'un droit qu'il aurait fallu conserver tout entier ; je la déplore, parce que je crois qu'il ne fallait pas établir un précédent si fâcheux. Mais ce précédent existe.

A cette convention de 1831 on avait ajouté celle de 1833, qui en diminuait les inconvénients ; la traite se trouvait suffisamment réprimée. Aujourd'hui il n'arrive plus de noirs de traite dans nos colonies ; nos colons n'en voudraient plus, parce qu'il y a maintenant un état civil pour les noirs, et que les noirs dont l'origine serait la traite seraient confisqués, rendus libres. La répression se faisait donc suffisamment. Ne vantez pas l'intérêt moral, au nom duquel vous avez fait la convention ; parlez-en avec le respect qu'il mérite, mais n'en abusez pas, car cet intérêt est satisfait, puisque la traite ne se fait plus.

Je demande pourquoi, le but étant rempli, on a accordé de nouvelles concessions aux Anglais quand cela n'était pas utile, quand, aux yeux des philanthropes anglais eux-mêmes, les moyens employés sont devenus suspects de nuire à l'humanité. Je demande pourquoi vous avez gratuitement, inutilement, laissé

ajouter au traité en 1841 ; pourquoi vous avez étendu les limites des zones (entendez bien mon expression) sur tout l'Océan, à partir des îles Madère jusqu'au cap Horn et au cap de Bonne-Espérance, et depuis le cap de Bonne-Espérance jusque dans la mer des Indes. Je demande pourquoi, à des zones limitées, vous avez substitué les deux grandes mers du commerce, c'est-à-dire l'Océan compris entre l'Afrique et l'Amérique, et la mer des Indes tout entière. Je demande pourquoi, quand la répression de la traite était suffisante, vous avez fait de telles concessions. Je demande enfin pourquoi, lorsque vous aviez la garantie de ne pas laisser le nombre des croiseurs anglais dépasser le double du nombre de nos croiseurs, pourquoi vous avez renoncé à cette garantie. Vous n'y auriez pas renoncé si le traité n'était pas d'origine anglaise. En tout cas, je dis que le jour où les Anglais jugeront utile d'étendre leurs croisières, les besoins de votre marine ne vous permettront pas d'étendre les vôtres dans la même mesure qu'eux.

Je terminerai par une considération.

Il n'y a pas un homme politique qui ne voie avec effroi l'avenir que vous préparez au commerce français le jour d'une déclaration de guerre.

A gauche. — C'est vrai !

M. Thiers. — Toutes les fois qu'une guerre a éclaté entre la France et l'Angleterre, qu'a fait l'Angleterre ? Elle a saisi les bâtiments de commerce à l'instant même, tous...

M. Toussin. — Et sans déclaration préalable.

M. Thiers. — Sans déclaration.

M. le ministre de l'instruction publique. — La convention n'existait pas.

M. Thiers. — La convention n'existait pas, dit-on. Cela est vrai; mais savez-vous ce qui n'existait pas non plus? C'était une marine de croiseurs, toujours prête dans toutes les mers et pouvant se jeter sur nos bâtiments. Voilà l'arme que la convention a mise dans la main des Anglais, arme qui serait terrible le jour où la guerre éclaterait entre la France et l'Angleterre.

Quelle était notre force quand nous avions la guerre avec l'Angleterre? Est-ce que c'étaient les grandes escadres? Vous savez que non. Notre force, c'était la course. Notre moyen de vengeance efficace et certain, c'était de frapper le commerce anglais. Ce n'était pas, en effet, par les grandes batailles que nous faisions sentir à l'Angleterre les inconvénients de la guerre maritime; c'était par la quantité des prises et le haut prix des assurances; car si, sur terre, nous avons une liste glorieuse de victoires, sur mer le nombre de nos désastres est malheureusement plus grand que celui de nos victoires. Comment pouvions-nous, non pas faire reculer les Anglais, car ils n'ont jamais reculé sur les mers, mais soutenir leur effort? Par nos croiseurs, par la course faite sur leur commerce. Aujourd'hui, grâce à votre institution, vous avez donné à l'Angleterre une marine de croiseurs

qui, le jour où la guerre éclaterait, pourrait atteindre votre commerce, et qui, pendant la guerre, pourrait toujours résister aux croiseurs français. (*Vive approbation à gauche.*)

La Chambre vota un amendement proposé par M. Jacques Lefebvre et accepté par le gouvernement. Cet amendement était ainsi rédigé : « Nous avons aussi la confiance qu'en accordant son concours à la répression d'un trafic criminel, votre gouvernement saura préserver de toute atteinte les intérêts de notre commerce et l'indépendance de notre pavillon. »

CXVIII

DISCOURS

SUR

LE PORT D'ALGER

PRONONCÉ LE 4 AVRIL 1842

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Deux projets avaient été étudiés pour l'établissement d'un port à Alger. L'un, proposé par l'ingénieur Poirel, devait coûter 6 ou 7 millions et être terminé en quelques années; l'autre, beaucoup plus vaste, comportait une dépense de 22 millions, et les travaux ne pouvaient être achevés avant quinze ans. M. Thiers, alors ministre, avait fait donner la préférence au premier, et, chaque année, un crédit de 900,000 francs était inscrit au budget pour la confection de cette importante entreprise. Mais un autre ingénieur, M. Raffeneau de Lisle, ayant fait postérieurement des études à la suite desquelles il avait proposé de développer le plan adopté, il en était résulté un certain ralentissement dans l'exécution de ce dernier, et M. Thiers crut devoir, à l'occasion du projet de loi des crédits supplémentaires de 1842, interroger le ministre de la guerre sur les intentions définitives du gouvernement au sujet du port d'Alger.

Messieurs,

Je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour traiter l'ensemble de la question d'Afrique. Actuellement on fait la guerre, on la fait avec activité, avec habileté. J'espère qu'elle aura les résultats heureux que nous devons en attendre. Je viens uniquement signaler à la Chambre un point important, et, d'après tous ceux qui se sont occupés de la question africaine, le point le plus important peut-être, le port d'Alger. (*Mouvements divers.*)

Toutes les opinions ont été d'accord non seulement sur l'utilité, mais sur l'urgence de la construction d'un grand port commercial et militaire à Alger. Les partisans de l'occupation restreinte, les partisans de l'occupation étendue, tous ont reconnu que le premier, le plus indispensable des travaux à exécuter en Afrique, c'était un port. Pour les partisans de l'occupation restreinte, il n'y a pas besoin de grande démonstration. C'est pour eux le but à peu près unique, c'est le but essentiel, qui, il faut le dire, non pas en me plaçant à mon point de vue, mais au leur, nous dédommagerait en quelque sorte des dépenses, des efforts, du sang versé en Algérie. Ainsi, pour eux, l'Afrique n'est qu'un port, et pour ceux-là, assurément c'est la plus urgente de toutes les créations.

Quant aux partisans de l'occupation étendue, et je

suis du nombre, non par préférence pour une entreprise gigantesque, mais uniquement parce que j'ai toujours été convaincu qu'une attaque sérieuse à la nationalité arabe peut seule nous rendre maîtres en Afrique, pour les partisans de l'occupation étendue, le port d'Alger est, non pas comme pour les partisans de l'occupation restreinte, le point unique, mais c'est la condition indispensable de la conservation de notre établissement.

J'ai peut-être plus qu'un autre senti combien notre établissement d'Afrique serait menacé si nous n'y avions un grand port ; car j'ai eu l'honneur, l'honneur douloureux, d'administrer le pays dans un moment où la guerre était, non pas probable, certaine, comme on l'a dit, mais possible. J'ai vu, aux préoccupations de tous ceux qui se mêlaient des affaires d'Afrique, j'ai senti, à mes propres préoccupations, combien on aurait à regretter, en cas de guerre, de n'avoir pas achevé la création de ce port.

Tous ceux qui se sont occupés de la conservation de la colonie se sont demandé : Pourrait-on, dans le cas d'une guerre maritime, porter des secours rapides et certains à Alger? Avec plus de précision : En supposant qu'à la suite de cette guerre notre supériorité maritime ne fût pas établie, pourrait-on, de Toulon à Alger, transporter une armée? La question est tout entière là. Eh bien, pour tous ceux qui ont étudié la matière, la solution de cette question n'est pas douteuse, à deux conditions, dont l'une est remplie sécu-

lairement, c'est l'existence de deux ports militaires : l'un à Toulon, l'autre à Alger.

Tous les hommes qui ont vécu dans le pays savent par expérience, et de nombreux officiers de marine pourront confirmer ces assertions, tous les hommes qui ont vécu dans le pays savent qu'il y règne souvent un certain vent du nord-ouest qu'on appelle *mistral*, vent qui, lorsqu'il souffle sur les côtes de la France, souffle avec une telle violence qu'il n'y a pas de blocus qui puisse être maintenu sur la côte de Toulon. Si vous avez une escadre prête à porter des troupes de débarquement, le même vent qui a fait lever le blocus du port de Toulon vous ouvre l'accès du port d'Alger, et l'escadre qui serait sortie de Toulon serait assurée, en quarante-huit ou soixante-douze heures, de porter 20,000 hommes à Alger, sans aucune espèce de danger ; et il faut ajouter qu'en allant d'Alger à Toulon on a l'avantage, vu la brièveté de la navigation, de pouvoir placer un bataillon entier, mille hommes sur chaque vaisseau. Ainsi vingt vaisseaux de ligne, partant de Toulon par un coup de vent qui ferait lever le blocus, seraient certains de porter 20,000 hommes, s'ils trouvaient à Alger un mouillage sûr, qui les mît à la fois à l'abri de la mauvaise mer et du canon ennemi.

Messieurs, notre établissement d'Afrique mériterait tout ce qu'en dit annuellement l'honorable et courageux M. Desjobert, si nous ne nous hâtions pas de profiter du temps de paix pour assurer ces deux conditions,

dont la deuxième, la création du port d'Alger, n'existe pas encore, et à l'aide de laquelle on pourrait, en temps de guerre maritime, et quelles que soient les chances des armes, porter rapidement 20,000 hommes à Alger.

La question est de savoir, elle a toujours été de savoir si ce n'est pas là un plan chimérique comme celui de Cherbourg, exigeant 50 ou 60 millions, et peut-être quarante ou cinquante années. Si le port d'Alger exigeait de telles sommes et une telle durée de travaux, je crois que, sans être absolument chimérique, il mériterait d'être ainsi qualifié ; car, s'il fallait un temps aussi long pour faire ce travail, on ne serait pas sûr de l'achever pendant la paix ; mais, par un heureux concours de circonstances, par des expériences faites sur les lieux, il a été démontré qu'en quatre années, et avec une dépense modique, il serait possible de construire à Alger un port où vingt-cinq vaisseaux de ligne trouveraient un mouillage sûr, à l'abri d'une défense à peu près invincible.

L'assertion, Messieurs, n'est plus une assertion ; elle est aujourd'hui un fait acquis, démontré par l'expérience. Le port d'Alger est commencé. On a fait, depuis 1833 jusqu'en 1838, une partie considérable des premiers travaux ; on a réparé l'ancien môle.

Pendant qu'on travaillait à cette réparation, des observations très ingénieuses de M. Poirel, jeune ingénieur très distingué, qui était chargé de ces travaux, l'ont conduit à un procédé déjà connu, mais qui

n'était pas pratiqué comme il l'a été depuis : c'est celui des blocs artificiels qu'on construit sur le rivage, et qu'on jette dans la mer. Au moyen de ce procédé, M. Poirel est parvenu à réparer le vieux môle, et ce môle, en effet, a résisté dans le sens où il était le plus difficile de résister à la mer. On ne s'est pas contenté de réparer le vieux môle, on l'a prolongé, et on a commencé le nouveau port. On l'a commencé sur une étendue de 100 mètres environ, qui sont aujourd'hui exécutés. Ces 100 mètres ont été exécutés en une année, et avec 1,800,000 francs.

Je vous prie de remarquer qu'il a fallu construire les ateliers, les magasins, l'outillage; ce qui était difficile, car il fallait de petits chemins de fer pour transporter les blocs artificiels. Pour construire les 100 premiers mètres, il fallait beaucoup plus de temps et d'argent qu'il n'en faudra pour les seconds et troisièmes 100 mètres. Eh bien, cela a coûté 1,800,000 fr. et une année de temps. Il est aujourd'hui démontré par l'expérience qu'on peut construire au moins 150 mètres par an avec une dépense de 1,500,000 fr. par 100 mètres.

Tous les projets ont été discutés avec beaucoup de chaleur et d'attention. J'ai eu l'honneur, comme président du conseil, d'assister à une discussion qui a été soutenue par des hommes compétents en présence de quatre ministres; il y avait les officiers de marine qui font habituellement la navigation entre Alger et Toulon; il y avait le commandant des bateaux à vapeur; il

y avait un officier qui remplit à peu près les fonctions de préfet maritime à Alger ; il y avait des ingénieurs qui se sont occupés de la matière. J'ai entendu discuter tous les plans, je parle ici avec les renseignements les plus positifs, les plus certains ; il n'y a personne sur les lieux qui conteste la possibilité prompte, avec une dépense modique, de la construction du port.

Le projet dont l'exécution a été commencée avait, en outre, un avantage que présentent très rarement les travaux de ce genre : c'est qu'à chaque mètre de prolongement donné à la jetée, le calme des eaux augmentait dans l'ancien port, et le mouillage s'étendait d'autant ; de manière que l'intérieur de l'ancien port qui, dans certaines occasions, notamment en hiver, à cause du ressac, très sensible sur cette côte, n'était pas un mouillage assuré pour les bâtiments, l'est devenu tout à fait. En 1835, il y a eu un naufrage dans le port même d'Alger. Depuis le prolongement de la jetée sur un espace de 100 mètres, le calme des eaux n'a pas été complet, mais il a été fort augmenté dans l'intérieur du port, aucune avarie n'a plus été essuyée par les bâtiments, et, de plus, le mouillage s'est étendu dans la proportion des travaux exécutés.

Ainsi l'avantage de ce port, c'est non seulement d'être praticable, mais de donner chaque jour, à chaque mètre d'étendue ajouté à la jetée, de donner une utilité immédiate et certaine. Si donc, comme il est à craindre, l'ouvrage ne s'achevait pas, la partie qui aurait été exécutée assurerait une utilité actuelle, une

augmentation de calme des eaux de l'ancien port, et la prolongation du mouillage.

Pour conclure, la possibilité est incontestable; l'utilité est quotidienne, elle est journalière, elle s'augmente à mesure qu'on jette à la mer un nouveau bloc.

A ce projet il en a été substitué un autre, dont je suis loin de méconnaître le mérite, mais qui a un inconvénient, c'est d'être trop vaste, d'exiger des dépenses énormes. Ce port coûterait 25 à 30 millions, au premier dire, et ne pourrait être achevé qu'en douze ou quinze années. Il est vrai qu'il serait plus vaste que le premier, et permettrait l'entrée par tous les vents. On ne méconnaît pas cet avantage; mais les difficultés d'exécution sont telles, que le gouvernement a reculé devant ce second projet. Quant à moi, je ne viens pas ici recommander l'un ou l'autre des projets; peu importe. Je crois que le projet modeste, qui vous permettrait d'abriter vingt-cinq vaisseaux de ligne et trois cents bâtiments du commerce, serait suffisant pour ce que nous voulons faire à Alger. (*Mouvements divers.*) Ce projet aurait l'immense avantage de pouvoir être exécuté en peu d'années. Et si, par hasard, il arrivait que le travail fût interrompu, ce qui aurait été exécuté resterait utile. Mais, je le répète, choisissez l'un ou l'autre projet, à votre volonté. Si vous aimez mieux le plus vaste, celui qui coûtera le plus de millions, soit, adoptez-le. Je n'ai pris aujourd'hui la parole que pour adresser au ministère une interpellation; et la Chambre reconnaîtra que

je n'ai pas abusé du droit d'interpellation, car je n'en ai jamais adressé aucune. Je viens presser le gouvernement de s'expliquer, de choisir l'un ou l'autre des projets proposés. Je dois le dire, je suis monté à la tribune, parce que j'avais un doute : je crois qu'il y a dans le gouvernement peu de zèle, je dirai presque qu'il y a de la répugnance à exécuter le port d'Alger. Et, si j'interpelle ici le ministère, c'est que je suis convaincu qu'il n'y a plus d'autre ressource que l'intervention de la Chambre et l'expression de son opinion pour assurer l'exécution d'un ouvrage aussi important.

Si je n'avais pas cru connaître, à cet égard, la volonté du gouvernement, j'aurais fait ce que j'ai fait l'année dernière; quoique je fusse déjà averti du danger que courait le port d'Alger, j'aurais gardé le silence.

On me demandera sur quoi je me fonde pour croire que le gouvernement n'a pas eu grande ardeur pour le port d'Alger. Je vais dire ce que j'en sais. Sans doute la différence des systèmes, l'opposition des idées qui se sont produites en ce qui concerne le plan de l'ouvrage, a pu faire naître quelque perplexité et occasionner quelque perte de temps. Cependant il fallait quatre ans pour exécuter le plan adopté, celui qui a paru le meilleur, celui qui paraît encore le meilleur à l'administration actuelle.

La prolongation du môle, commencée en 1838, et qui aurait dû être terminée en 1842, pourquoi n'a-t-elle

pas été achevée? On devait en exécuter 150 mètres par an, et l'ouvrage se serait trouvé achevé au bout de quatre ans. Le port, au contraire, est aujourd'hui dans un état déplorable.

Comment se fait-il qu'en quatre ans l'achèvement n'ait pas eu lieu? J'étais, en 1838, avec M. Guizot, d'une commission nommée pour les affaires d'Afrique, et dont M. Dufaure a été nommé rapporteur. Cette commission s'est prononcée, à l'unanimité, pour la création immédiate du port d'Alger. Comment se fait-il qu'après quatre ans l'ouvrage soit à peine commencé? On dit que cela est arrivé par suite de la lutte de deux systèmes opposés. Je demande s'il faut quatre ans pour choisir entre deux systèmes, et s'il a pu y avoir sur ce point une difficulté sérieuse. Je demande surtout comment, lorsque la question a été résolue il y a deux ans, il n'a pas été jeté un seul bloc!... Peut-être suis-je dans l'erreur; je n'affirme pas que l'on n'ait point jeté un seul bloc, mais je demande pourquoi l'on n'a pas fait 20 mètres de jetée depuis deux ans.

Je dis que la question avait été résolue il y a deux ans, et voici comment. Je fus averti, comme ministre, pendant le ministère du 1er mars, qu'une grande question s'élevait sur le système à suivre, c'est-à-dire sur la direction à donner à la jetée. Les uns la voulaient plus à l'est, les autres plus à l'ouest. Les ingénieurs la voulaient plus à l'ouest, parce que la construction était plus facile; les marins la voulaient plus à l'est, parce que le port se trouvait plus ouvert et mieux

placé au vent. Je fus, dis-je, averti de cette difficulté, et je fis former une commission au ministère de la guerre, où le ministre des travaux publics et le ministre de la marine furent convoqués; on convoqua également les officiers qui faisaient le plus souvent la traversée; on appela encore des ingénieurs. La question fut résolue ce jour-là; c'était en septembre 1840.

Je sentais combien l'affaire était grave, je sentais combien étaient grandes les difficultés politiques que faisait naître le port d'Alger. J'avais la profonde conviction que ces difficultés ne seraient vaincues que si l'on montrait beaucoup de résolution et de célérité. Je contribuai à la préférence qui fut donnée au port qui ne coûterait que 6 ou 7 millions, quant à la principale jetée. Je me déterminai pour cette préférence, parce que j'aimais mieux un ouvrage modeste et assuré qu'un ouvrage plus vaste qui n'aurait pu être achevé que dans trente ans. On apporta cependant une modification au plan, pour satisfaire au vœu des marins : on porta la jetée plus à l'est, afin de rendre le port plus accessible par tous les vents. Je croyais par là la difficulté résolue; il paraît qu'elle ne l'était pas.

On me dira : Vous avez résolu la question; mais vous l'avez mal résolue; vous avez peut-être eu tort de préférer le plan le plus modeste au plan le plus étendu. Messieurs, ce qui me fait croire que je ne me trompais pas, c'est que M. le ministre de la guerre du

29 octobre, consultant le conseil des ponts et chaussées, lui a dit dans une lettre que, quant au vaste plan, il n'en était pas d'avis, et je crois pouvoir citer presque textuellement la phrase écrite aux ponts et chaussées : « Qu'il ne pouvait pas dissimuler la préférence qu'il donnait au plan qui consistait seulement à prolonger l'ancienne jetée, à augmenter le mouillage par une jetée de 600 mètres. » Ainsi l'administration actuelle a approuvé la décision prise par l'administration précédente, et je ne comprends pas comment, lorsqu'en septembre 1840 la décision a été prise par une administration et approuvée par l'administration suivante, le port d'Alger se trouve complètement abandonné. Malheureusement, je le sais, ce port présente un inconvénient politique. Je ne me le dissimule pas. (*Mouvements divers et prolongés.*)

Les adversaires de l'établissement d'Afrique aiment beaucoup à dire que les Anglais sont charmés de nous voir en Afrique. Je crois que, depuis les discussions qui ont eu lieu entre les tribunes française et anglaise, cet argument sera un peu moins souvent répété. Je crois qu'il doit commencer à devenir assez clair que le plaisir que peut faire aux Anglais notre présence en Afrique est aujourd'hui extrêmement douteux. (*On rit.*) Mais il y a un point sur lequel la satisfaction des Anglais ne peut être alléguée. Il est bien vrai que, si notre présence en Afrique peut leur plaire, il y a une question qui leur déplaît souverainement, c'est la construction d'un port à Alger. Cela

est vrai, cela est incontestable, non seulement pour tous les hommes qui ont été aux affaires, mais pour tout le monde, surtout lorsqu'on a recueilli ce qui se dit publiquement en Afrique sur le port d'Alger. Et, je ne le dissimule pas, il y a une difficulté dans les ombrages donnés à l'Angleterre; je reconnais qu'il faut des ménagements; je l'avoue. (*Vives réclamations.*)

De toutes parts. — Est-ce que nous ne sommes pas maîtres chez nous?

M. Thiers. — Je demande pardon des expressions dont j'ai fait usage; ce n'est pas ma langue ordinaire que j'ai voulu parler. (*On rit.*) Pour concilier à ce grand intérêt la faveur la plus générale, je cherchais à employer les expressions qui pouvaient offusquer le moins ceux qui croient que mes amis et moi nous ne voulons jamais que ce qui peut blesser l'Europe. Non; pour mon compte, je suis tout à fait partisan de la politique qui a pour but de se concilier l'Europe; je suis partisan des ménagements; mais je suis partisan des ménagements à la condition d'une fermeté suffisante.

Vous le savez, Messieurs, il y a eu deux politiques contraires qui ont fait beaucoup de bruit. Eh bien, le port d'Alger, malheureusement, les a mises en opposition l'une et l'autre, comme beaucoup d'autres intérêts nationaux. Alors j'ai vu avec regret le port d'Alger compromis. Il est évident que l'une des deux politiques qui se partagent le pays avait beaucoup de zèle pour le port, et que l'autre redoutait les ombrages que le port pouvait faire naître. (*Nouveau mouvement.*)

A l'activité militaire qui règne dans toutes les parties de notre établissement d'Afrique, il est évident pour moi que, malgré la répugnance aux dépenses, malgré la mauvaise réputation qu'avait ici l'occupation étendue, les convictions résultant des faits ont vaincu l'inertie du gouvernement. Il n'y a qu'un point sur lequel elle n'a pas été vaincue : c'est la construction du port, et j'en donnerai des preuves qui résultent des dates. Je disais que je ne comprenais pas comment on avait été si prompt à recommencer les consultations. Lorsqu'il y avait déjà eu une décision prise dans le conseil, et que cette décision avait été approuvée par l'administration actuelle, on aurait dû procéder à l'exécution. Puisqu'on était du même avis que l'administration précédente, il fallait s'y conformer, ou, si l'on était d'un autre avis, pourquoi ne demandait-on pas une prompte décision au conseil des ponts et chaussées? Il restait pour cela deux mois au ministère du 29 octobre. On pouvait donc s'adresser au conseil des ponts et chaussées en novembre et en décembre. L'année 1841, lorsqu'un avis définitif aurait été émis, aurait pu être utilement employée; l'année 1842 le serait, et maintenant il y aurait 200 mètres de plus ajoutés à ce qui existe déjà. Ainsi la moitié de l'ouvrage serait faite.

Eh bien, savez-vous ce qui s'est passé? Le ministère du 29 octobre ne s'est adressé qu'au mois de juin de l'année suivante au conseil des ponts et chaussées, en lui déclarant qu'on avait à peu près son parti

pris sur l'ouvrage ; ce qui, dit-on, a un peu indisposé le conseil des ponts et chaussées, qui trouvait qu'on le consultait pour la forme, puisqu'on lui disait qu'on préférait le petit port au grand. Le conseil des ponts et chaussées a répondu au mois d'août de l'année dernière : il a rejeté le petit plan et adopté le grand. Soit! Mais enfin, depuis le mois d'août dernier, qu'a-t-on fait? Je vais vous le dire : on n'a pris aucun parti ; on a fait de toutes les choses la plus déplorable. Comme les fonds étaient votés et qu'ils devaient être employés, on les a employés à un ouvrage qui a mis le port dans un état fâcheux. La jetée devait couvrir une partie correspondante du rivage, et le quai, sur cette partie du rivage, ne devait être exécuté qu'après la jetée. Eh bien, on n'a pas fait la jetée et l'on a fait le quai à découvert en pleine mer, comme si l'on faisait un quai le long de la Méditerranée. On a fait 80 mètres de quai qui ont été emportés par les dernières tempêtes. J'ai entendu des marins déclarer que le port avait perdu tous les avantages que le prolongement de la jetée avait donnés, c'est-à-dire que le calme de l'eau, au lieu d'augmenter, a diminué, car le quai, au lieu de présenter un talus à la mer, présente un obstacle vertical au ressac. La sécurité dans le port est presque nulle. Ainsi l'on a laissé passer l'année, et, pour paraître employer les fonds, on a fait un ouvrage funeste, qui eût été excellent si l'on eût commencé par la jetée qui devait le couvrir.

Le port d'Alger nous offre un grand intérêt mari-

time, car soyez bien convaincus que, lorsque, en face de Toulon, l'un des ports les plus grands et les plus renommés du monde, nous aurons un port militaire qui pourra recevoir, dans un mouillage sûr et à l'abri de quelques centaines de bouches à feu, une escadre de 25 vaisseaux de ligne, soyez sûrs que l'entrée de la Méditerranée sera fermée au profit de la puissance française contre celle qui voudrait régner sans partage dans la Méditerranée. C'est là un intérêt immense. Il est démontré aujourd'hui qu'en trois ou quatre années et avec 6 ou 7 millions, vous pouvez vous donner cet avantage. Pour moi, je le répète, si je n'avais pas cru qu'un appel à la Chambre fût indispensable, et le port tout à fait compromis, s'il n'en était pas parlé, j'aurais gardé le silence ainsi que je l'ai fait l'année dernière; mais maintenant je m'adresse à la Chambre comme le dernier recours que je connaisse pour activer le zèle du gouvernement. (*Mouvement d'adhésion à gauche et dans plusieurs parties de la salle.*)

Le maréchal Soult répondit que le projet Raffeneau de Lisle avait été écarté à raison de la grosse dépense qu'il aurait occasionnée. Mais il ne fallait pas se dissimuler, ajouta-t-il, que, si le projet Poirel donnait satisfaction aux intérêts et besoins actuels, plus tard le nouveau port serait insuffisant, et qu'il deviendrait indispensable de l'agrandir. Le ministre des travaux publics fit observer ensuite que, dans le cas où cet agrandissement aurait lieu, les parties déjà exécutées ne seraient pas perdues, et l'incident se termina sans aucun vote.

CXIX

DISCOURS

SUR LA

QUESTION DU RECENSEMENT

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1842

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La loi du 21 avril 1832 avait élevé le principal de la contribution personnelle de 27 millions à 34 millions de francs, et celui de la contribution des portes et fenêtres de 12 millions à 22 millions de francs. De plus, l'article 31 de cette loi avait décidé qu'il serait soumis aux Chambres, dans la session de 1834 et ensuite de cinq en cinq années, un nouveau projet de répartition entre les départements, tant de la contribution personnelle et mobilière que de celle des portes et fenêtres. A cet effet, ajoutait l'article, les agents des contributions directes devront compléter et tenir au courant les renseignements destinés à faire connaître le nombre des individus passibles de la contribution personnelle et mobilière, le montant des loyers d'habitation et le nombre des portes et fenêtres imposables.

L'article 2 de la loi du 14 juillet 1838 avait modifié les dispositions de la loi de 1832, en prescrivant qu'il serait soumis aux Chambres, dans leur session de 1842 et ensuite de dix en dix années, un nouveau projet de répartition entre les départements, tant de la contribution personnelle et mobilière que de celles des portes et fenêtres, et cet article

stipulait aussi que les agents des contributions directes continueraient à tenir au courant les renseignements destinés à faire connaître le nombre des individus passibles de la contribution personnelle et mobilière, le montant des loyers d'habitation et le nombre des portes et fenêtres imposables.

Pour se conformer aux prescriptions de cet article et se mettre en mesure de proposer aux Chambres, dans leur session de 1842, le nouveau projet de répartition demandé, M. Humann dut faire procéder, en 1841, à un recensement des personnes et matières imposables, et il fut constaté que 129,500 maisons échappaient à l'impôt. Mais l'opération rencontra, dans plusieurs localités et entre autres à Clermont-Ferrand, à Lille, à Toulouse, des résistances qui souvent dégénérèrent en désordres et durent être réprimées par la force publique. Néanmoins elle fut achevée; mais les résultats en parurent contestables, et, à l'occasion de la discussion du projet de loi des crédits supplémentaires de 1841, M. Léon de Malleville, député de Montauban, proposa d'introduire dans ce projet de loi un amendement qui, considérant ces résultats comme nuls, disposait qu'il serait soumis aux Chambres, dans leur session de 1844, puis de dix en dix années, un nouveau projet de répartition, et qu'à cet effet il serait dressé dans chaque commune, par les agents des contributions directes, de concert avec les maires ou leurs délégués, un tableau énonçant le nombre des individus passibles de la contribution personnelle, les valeurs locatives d'habitation et le nombre des portes et fenêtres imposables.

A l'appui de cet amendement, M. de Malleville fit observer que le recensement auquel il avait été procédé en 1841 était trop défectueux pour pouvoir servir à la répartition du nouveau contingent. En effet, les agents de l'administration avaient, dans divers cas, transigé avec les résistances qu'ils avaient rencontrées; d'autres fois, ayant trouvé les portes

des maisons fermées, ils avaient procédé à la taxation sans plus ample renseignement. L'opération devait donc être recommencée, et, pour qu'elle le fût d'une façon utile, il fallait qu'elle s'effectuât avec le concours des maires, concours qui, jusqu'alors obligatoire dans les opérations de répartition, ne l'était pas dans celle de recensement. C'est ce concours qu'avait pour objet d'exiger l'amendement proposé.

Cet amendement fut combattu par le ministre des finances, M. Humann, et dans la forme où il était produit et quant au fond. Ce n'était pas dans une loi de crédit, dit le ministre, qu'une disposition semblable pouvait être introduite, parce qu'une loi de crédit ne statuait que sur des faits passés, mais bien dans la loi du budget, à laquelle seule il appartenait de répartir les contributions. Quant à recommencer l'opération, il y avait tout lieu de craindre que les résistances qui s'étaient produites ne se renouvelassent encore. D'ailleurs, les erreurs qui résultaient de ces résistances étaient peu nombreuses : il était facile de les rectifier, et M. Humann déclara que le gouvernement s'opposait d'une façon formelle à tout nouveau recensement. C'était là, ajouta-t-il, une obligation qu'il refusait positivement d'accepter, et il conclut en demandant le rejet de l'amendement proposé.

M. Thiers prit ensuite la parole pour soutenir cet amendement et insister sur la nécessité, au point de vue même de l'intérêt du gouvernement et des tiers, d'associer les maires aux opérations de recensement.

Messieurs,

Je vais essayer de préciser le plus brièvement, le plus clairement que je pourrai ce qui me paraît être le point de la difficulté. Si le recensement était, non pas parfait, un recensement ne peut l'être, nous le reconnaissons, on ne peut avoir la vérité rigoureuse en cette matière ; mais si le recensement était seulement complet, je pense, avec M. le ministre des finances, qu'il faudrait ne pas chercher à revenir sur cette matière et tâcher d'exécuter au plus tôt la loi de 1838, c'est-à-dire faire adopter, si cela est possible, le nouveau contingent par les Chambres. M. le ministre des finances se souviendra que j'étais, en 1831, et que je suis encore partisan de l'impôt de quotité ; ce qui signifie suffisamment que j'apprécie la difficulté d'un recensement général. Je ne conteste pas les qualités de celui qu'on vient de faire, je n'examine pas s'il est bien ou mal fait ; s'il était complet, assurément je ne dirais rien ; mais M. le ministre des finances convient que, dans un certain nombre de communes, il est inutile d'en discuter le nombre, une, si vous voulez, M. le ministre convient que le recensement n'est pas complet.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Nous l'achèverons.

M. THIERS. — Je n'examinerai pas si le recensement a été bien ou mal fait, s'il a tous les mérites qu'il

doit avoir. Je me réduis à ces simples termes. On reconnait qu'il n'est pas complet, qu'il faut rectifier certaines erreurs; en un mot, qu'il y a des communes, des maisons, où la porte a été fermée aux agents du trésor. Comment ferà-t-on ouvrir la porte de ces maisons? On a dit que les partis s'étaient emparés de cette question, qu'ils s'étaient placés derrière les intérêts des contribuables, derrière la dignité mal entendue de l'autorité municipale, pour fermer l'accès des maisons aux agents du trésor. Cela étant ainsi, je demande comment on s'y prendra pour exécuter le recensement?

Dans le très petit nombre de communes où il n'a pas été achevé, si la loi était suffisante l'année dernière, je demande pourquoi on ne l'a pas exécutée; si elle était insuffisante, je demande comment on s'y prendra pour l'exécuter cette année?

Eh bien, quant à moi, s'il existait une loi complète, claire, évidente, qui ne permît pas la résistance, sincère ou pas sincère, qui ne permît pas aux partis de se placer derrière les contribuables pour abuser de l'obscurité de la loi, je ne proposerais rien; j'aime mieux la loi qui favorise le pouvoir central, que la loi qui favorise le pouvoir municipal : voilà mon penchant.

Mais voici pourquoi j'appuie l'amendement; voici ce qui me préoccupe, et, je le déclare très franchement, ce qui n'a pas cessé de me préoccuper : je crois la loi actuelle incomplète, obscure, et c'est ce qui, à mes yeux, justifie l'administration d'avoir reculé

devant les difficultés. Eh bien, faut-il se plaindre de gens qui, sans attaquer l'opération faite, mais qui, appréciant la difficulté d'une opération qui n'est pas achevée et qui doit l'être, viennent vers le ministre et lui disent : Nous vous proposons d'éclaircir la loi ; le voulez-vous ou ne le voulez-vous pas?

Là-dessus on nous dit que nous voulons mettre la Chambre en contradiction avec elle-même et l'appeler à se déjuger.

Je vous prie de ne pas altérer la situation et de ne pas la faire ce qu'elle n'est pas. Dans quelle position se trouve la Chambre? Exactement dans la position où s'est trouvée la majorité des conseils généraux. Quand la question s'est présentée pour la première fois pendant l'adresse, on a pu craindre, à tort ou à raison, que du vote de la Chambre sortît une espèce d'encouragement pour les partis qui avaient abusé de la question. La Chambre a refusé de donner cette espèce d'encouragement, qui assurément n'aurait jamais été dans son intention, mais que les partis auraient pu voir dans le résultat. Mais, en votant ainsi, la Chambre avait soigneusement réservé une question, celle qui avait pour but de compléter la loi elle-même. C'est ainsi qu'ont agi les conseils généraux. Quand on les a consultés, ils ont donné raison au gouvernement ; mais, en très grande majorité, ils ont reconnu qu'il fallait éclaircir la question de droit, qu'il fallait éclaircir la loi.

Eh bien, je demande au ministre s'il peut se

plaindre des adversaires ou des contradicteurs qui lui offrent, pour une opération qui n'est pas encore achevée, les moyens d'éviter les désordres qui se sont produits l'année dernière? (*Mouvement.*)

Messieurs, je vais essayer de préciser la difficulté; je ne citerai pas trop de lois, j'en citerai quelques-unes, et, pour me faire mieux entendre, je vais me placer sur le terrain où M. le ministre de l'intérieur s'est placé en traitant la question, il y a deux mois, avec une clarté très grande. M. le ministre de l'intérieur disait qu'il y avait deux espèces de recensements; que, dans le recensement annuel et communal, les formes ne pouvaient pas être les mêmes que dans le recensement général et décennal, qui a pour but d'inventorier la matière imposable. Je suis de l'avis de M. le ministre de l'intérieur : il y a deux espèces de recensements, qu'il faut bien distinguer; si on les confond, on ne s'entendra jamais. Je reconnais que le recensement annuel, organisé par la loi, ne manque ni de moyens d'exécution ni de légalité; mais, quant au second recensement, la loi est insuffisante, et je demande qu'on la complète. Je demande à indiquer la différence entre le recensement annuel, qui est complet dans ses moyens, et le recensement décennal, que je crois incomplet dans ses moyens d'exécution.

Quelques mots me suffiront pour faire entendre ma pensée. La loi fixe le contingent; ce contingent est réparti d'abord entre les départements, puis par les départements entre les arrondissements, par les

arrondissements entre les communes, et, dans les communes, le contingent est réparti par les répartiteurs communaux. Dans ce recensement-là, je conçois que les moyens doivent être autres que dans le recensement général. En effet, l'État est désintéressé dans la répartition faite, entre les individus d'une même commune, du contingent annuel; car ce contingent est fixé d'avance; il ne peut plus varier; il est tout simple que l'autorité municipale ait la décision principale; le contrôleur ne fait que tenir la plume. Mais, dans le recensement décennal, comme le contingent n'est pas fixe, qu'il faut, au contraire, le déterminer pour l'avenir, l'État est intéressé, et l'on ne peut plus laisser à l'autorité municipale une décision absolue. Je le reconnais, et je me place à votre point de vue. Je dis que la loi est complète quant à la première espèce de recensement, mais qu'elle est incomplète quant à la seconde.

Je vous demande, Messieurs, la permission, non pas de remonter à toutes les lois qui ont été rendues sur la matière, mais aux deux seules lois qui, à mon avis, aient véritablement créé l'institution des contrôleurs.

Lorsque votre système des contributions a été constitué tel qu'il est, c'est-à-dire en 1789, on a voulu, dans les contributions directes, laisser aux communes un reste des anciens systèmes de contributions qui leur donnaient la faculté de s'imposer elles-mêmes; la loi leur permettait d'établir la matrice des rôles, soit

de la contribution foncière, soit de la contribution personnelle et mobilière. Alors toutes les autorités administratives étaient électives; les communes se chargeaient non seulement de leurs propres affaires, mais encore d'une partie des affaires de l'État, puisqu'on leur laissait faire les matrices des rôles des contributions directes.

Qu'arriva-t-il à cette époque?

Toutes les autorités administratives étaient électives ; il n'y avait ni les préfets ni les maires qui existent aujourd'hui; c'étaient des corps collectifs qui administraient. Que se passa-t-il dans ces premières années de la Révolution?

Les communes ne firent pas leurs propres affaires ou elles les firent très mal; en général elles ne les firent pas du tout. Mais elles firent encore moins les affaires de l'État. Les rôles étaient ajournés dans la plupart des communes, et il y avait, à cette époque, jusqu'à cinq ou six années d'arriéré dans l'acquittement des contributions directes.

Il fallait sortir de cette situation. On avait pu la supporter pendant quelque temps, pendant que le papier-monnaie était en circulation, et qu'avec des émissions d'assignats on suffisait à tout; mais, quand le papier-monnaie eut disparu, il fallut établir, dans toute sa rigueur, un nouveau système d'agence des contributions directes, et alors intervinrent deux lois, les seules lois d'institution qu'on puisse citer.

Le Directoire, n'ayant plus le papier-monnaie à sa

disposition, voulut rétablir dans toute sa rigueur la perception des contributions directes, et alors, sans vouloir dessaisir les communes, sans vouloir les déposséder de la faculté qu'elles avaient eue jusqu'alors de répartir l'impôt entre les divers habitants qui les composaient, le Directoire voulut avoir une agence des contributions directes, des contrôleurs chargés, non pas de faire les rôles, mais de provoquer les communes à les faire, de les aider, de les éclairer. La loi du 22 brumaire an VI s'occupe de ce point; elle porte : « Art. 6. Les commissaires près les administrations municipales seront chargés d'*aider* les communes dans la formation ou rectification des matrices de rôles et états des changements et de tous les travaux de préparation ou d'expédition relatifs à l'assiette, à la perception et au contentieux des contributions directes. » Le but de l'agence fut donc de provoquer le zèle des communes, de les aider dans le travail matériel.

L'instruction qui suivait la loi distinguait parfaitement le double but qu'elle se proposait. Elle disait : dans toutes les branches de l'administration, il faut distinguer deux parties : la décision et le travail d'expédition. La décision devait, disait l'instruction, appartenir aux corps communaux; le travail devait appartenir au contrôleur. On imagina donc, à cette époque, de placer à côté de la commune, qui ne faisait pas de rôles ou qui négligeait de les faire, des agents qui tenaient la plume, qui recueillaient des renseigne-

ments, et qui, à côté du maire ou du représentant de la commune, faisaient le travail matériel, tandis que le représentant de la commune décidait si telle maison avait telle valeur, si tel contribuable était indigent ou ne l'était pas. Ainsi la décision appartenait à la commune et le travail appartenait au contrôleur.

Eh bien, les communes ainsi aidées ne firent pas encore tout le travail dont elles étaient chargées ; les communes, après deux ans, n'étaient plus en retard comme auparavant, mais elles étaient encore beaucoup plus arriérées qu'il ne convenait à l'état du trésor.

Arriva le gouvernement consulaire. Alors la plus grande énergie fut apportée partout dans les ressorts de l'administration. On remplaça tous ces corps électifs par des autorités centrales ; il y eut des préfets, des maires ; le système de contribution directe fut de nouveau renforcé, et je ne crois pas qu'on puisse avoir la prétention aujourd'hui, et, pour ma part, moi qui suis grand partisan du pouvoir central, je n'aurais pas la prétention de vouloir apporter au système de contribution plus d'énergie, plus de force qu'il n'en eut alors.

On créa une nouvelle agence des contributions directes par la loi consulaire du 3 frimaire an VIII.

En effet, le consulat supprima la première agence et en créa une seconde, ainsi définie : « L'agence des contributions directes, disait l'article 5, sera chargée uniquement de la rédaction des matrices de rôles. » Il ne s'agissait plus d'*aider*; la nouvelle agence dut

rédiger complètement le travail. « Mais, ajoute l'article, d'après le travail préliminaire et nécessaire des répartiteurs communaux, elle sera chargée de l'expédition des rôles et de la vérification des réclamations. » Ainsi le jour où les contributions directes ont été définitivement établies chez nous, la distinction des deux attributions a été bien reconnue; les autorités municipales ont été chargées de décider quelle était la valeur locative, quels étaient les contribuables indigents ou non indigents; quelle était, en un mot, la répartition à faire de l'impôt entre les individus de la commune; et l'agence des contributions directes, placée à côté de l'autorité municipale, a été chargée de faire le travail d'expédition, de recueillir les renseignements, en un mot de tenir la plume à côté de l'autorité municipale qui décidait les questions.

Je parle de la première espèce de recensement, du recensement annuel, qui consiste à répartir le contingent établi par les Chambres sur les départements. Cet état de choses a duré trente années. Je vais arriver à la question du jour; mais, pour bien saisir la difficulté, il faut voir quelles sont les deux espèces de recensements et les moyens donnés pour l'un et pour l'autre.

Ce régime a existé trente années. Le recensement annuel, qui a pour objet la répartition du contingent fixé par la législature, se fait tous les ans sans aucune difficulté, sans contestation, en vertu des deux lois que je viens de citer; toutes les autres lois citées

ultérieurement ne sont que des compléments, qui ne changent rien ni à l'esprit ni au texte de ces deux lois.

Mais il y eut un moment, et il importe ici de le faire bien connaître, où la question de recensement fut l'objet de violentes discussions : c'est dans les années 1830 et 1831. En 1830, M. le baron Louis, considéré avec justice comme un des hommes de finances les plus éminents de notre pays, fut promu au ministère : je fus appelé près de lui, je fus témoin des travaux entrepris à cette époque, et je puis dire que c'est, conduit par lui et par ses propres avis, que j'ai pris part aux opérations qui furent alors tentées. M. le baron Louis voulut tirer des contributions directes ce qu'on ne pouvait plus tirer des contributions indirectes.

Vous savez que, dans une partie de la France, on ne voulait plus payer l'impôt des boissons. Il fallut de longues négociations pour arriver à le faire payer; il fallut plus de dix-huit mois pour amener les villes du Midi et les plus célèbres à payer l'impôt du vin. (*On rit.*) Comme il y avait nécessité de chercher quelque part des ressources, on les chercha dans l'impôt de quotité. M. le baron Louis se dit alors : il y a, pour les contributions directes, la contribution personnelle et la contribution mobilière, des contingents qui sont fixés depuis trente années. Pourquoi laisser ces contingents immobiles, tandis que la matière imposable est loin de rester telle?

Depuis trente ans, en effet, il y avait 27 millions

de principal pour la contribution personnelle et mobilière, et il n'y avait que 12 millions pour les portes et fenêtres; et depuis trente années, c'est-à-dire depuis le rétablissement de l'ordre, qui avait eu lieu en 1800, et depuis la paix, qui datait de quinze années, on avait dû certainement construire un grand nombre de maisons et y pratiquer des ouvertures sujettes à la contribution des portes et fenêtres. Il y avait donc lieu de procéder à la fixation d'un nouveau contingent, et il devenait urgent de s'en occuper. Dans cette circonstance, M. le baron Louis imagina de ne plus fixer les contingents par la voie de la législature, mais de recourir à l'impôt de quotité.

Vous savez quel était ce système; il aurait eu pour but non plus de fixer le contingent, mais d'imposer chaque maison selon sa valeur, chaque contribuable selon ses facultés; l'impôt aurait donné tout ce qu'il peut donner, selon la prospérité du pays. Après de grandes difficultés, la loi fut adoptée, mais non pas en totalité; une partie en fut rejetée. L'impôt des portes et fenêtres fut établi en impôt de quotité; l'impôt personnel devint aussi un impôt de quotité et l'impôt mobilier resta impôt de répartition. La loi fut adoptée et nous coûta de grands efforts. Pour ma part, j'ai cru l'impôt de quotité meilleur et je le crois encore meilleur; j'ai défendu, à cette époque, l'autorité centrale de toutes mes forces; nous l'emportâmes et nous gagnâmes les deux tiers de la loi. L'illustre Casimir Perier, dont la fermeté est connue, recula devant

l'exécution. Arrivé au ministère avec M. le baron Louis, il rétablit dans la loi de 1832 l'ancien système, l'impôt de répartition. Mais il fallait répondre aux objections des partisans du système de l'impôt de quotité, qui disaient : Avec l'impôt de répartition, les contingents seront immuables, éternels. Aujourd'hui on vient de les augmenter de quelques millions (on les avait, en effet, accrus de 17 millions); mais, dans dix ou quinze ans, la population se sera accrue, il y aura de nouvelles propriétés bâties; vous sentirez alors la nécessité de changer les contingents. Quand vous aurez de nouvelles matières imposables, ne faudra-t-il pas augmenter les contingents en proportion? Pour répondre à cette objection, on introduisit dans la loi ce que j'appelle la seconde espèce de recensement, c'est-à-dire non plus le recensement annuel et communal, mais un recensement général, qui devait avoir lieu tous les cinq ans, et dont vous avez fixé le renouvellement de dix ans en dix ans par la loi de 1838. Celui-ci avait pour but de rehausser les contingents au fur et à mesure des accroissements de la matière imposable. Voilà la seconde espèce de recensement, celle qui nous occupe dans ce moment.

Je suis entré dans ces détails historiques pour vous faire connaître la naissance de cette seconde espèce de recensement et l'occasion qui l'a introduit dans nos lois. Maintenant il faut examiner si l'on est pourvu de moyens suffisants pour le rendre exécutoire.

Lorsque, dans les lois antérieures, on a parlé du

recensement annuel, on a fourni tous les moyens d'exécution; on a dit que les répartiteurs des communes, assistés des contrôleurs, feraient le recensement. Mais, pour le recensement destiné à rehausser les contingents de cinq ans en cinq ans ou de dix ans en dix ans, quels moyens a-t-on donnés? Je vais vous lire la loi, et de la loi vous allez voir résulter, presque forcément, les faits déplorables qui se sont passés l'année dernière, notamment à Toulouse.

L'article 31 de la loi de 1832, qui ordonne une nouvelle espèce de recensement, s'est exprimé dans les termes que voici : « Il ser soumis aux Chambres, dans la session de 1834, et ensuite de cinq ans en cinq ans, un nouveau projet de répartition entre les départements, tant de la contribution personnelle et mobiliaire que de la contribution des portes et fenêtres. » Voici maintenant les moyens : « A cet effet, les agents des contributions directes compléteront et tiendront au courant les renseignements destinés à faire connaître le nombre des individus passibles de la contribution personnelle et mobiliaire, le montant des loyers d'habitations et le nombre des portes et fenêtres. »

M. Galis. — Continueront de tenir...

M. Thiers. — Non, c'est une erreur; je viens de lire le texte. Maintenant nous arrivons au point précis de la question. Cet article, en ordonnant les recensements quinquennaux et généraux, donne-t-il les moyens suffisants pour qu'à l'avenir les événements de l'année dernière ne se reproduisent pas? Je dis

que non. Je vais le démontrer en très peu de mots. « Les agents des contributions directes compléteront et tiendront au courant les renseignements, etc. » Que devait-il se passer dans l'esprit de l'administration lorsque cette prescription a été ordonnée, quand cet article a dit : « Les agents des contributions directes tiendront au courant...? » Si l'on avait voulu changer le mode jusque-là employé, et qui consiste à faire intervenir les répartiteurs communaux... (*Réclamations.*)

Messieurs, il faut me donner le temps d'exposer la difficulté tout entière. La loi prescrit que les agents tiennent au courant les renseignements: Eh bien, je dis qu'en s'en tenant à l'induction naturelle, on devait en conclure que le mode suivi pour le recensement annuel serait maintenu pour le recensement quinquennal; et pourquoi? Parce que la loi ne fixait pas de moyens précis; parce qu'elle ne disait pas, par exemple, que les contrôleurs pouvaient s'introduire dans les maisons sans l'assistance du maire et de l'autorité communale.

Vous allez me répondre que j'interprète la loi à mon gré. Mais, pour vous prouver que cette interprétation était naturelle en 1832 et qu'elle a dû l'être en 1838, je vais vous rappeler la conduite de l'administration. C'est ici que l'ordonnance de 1832 a une grande valeur. M. le ministre des finances vous a dit : « L'ordonnance est rapportée; elle n'est plus en vigueur. » Soit; ce n'est pas là ce que je conteste, mais je veux vous prouver que l'administra-

tion, agissant simplement en 1832, a cru que l'article que je cite voulait dire que l'on continuerait à travailler de moitié avec les autorités municipales et qu'on écouterait les avis qu'elles donneraient. Je dis que c'est ainsi qu'on a entendu l'exécution de la loi; car on a rendu l'ordonnance de 1832 interprétative de cet article. Cette ordonnance porte : « Les valeurs locatives d'habitation ayant été fixées sans la participation des parties intéressées, l'exactitude des résultats a été généralement contestée, et il devient indispensable de fournir aux Chambres, etc. » Voilà le considérant, voici le dispositif : « Art. 1er. Les matrices des valeurs locatives d'habitation établies sans discussion de la part des parties intéressées seront révisées dans chaque commune et complétées, s'il y a lieu, par le maire, avec l'assistance de deux commissaires et d'un contrôleur des contributions directes. Le maire et les deux commissaires seront toujours accompagnés du contrôleur. » Je ne veux pas obliger le gouvernement à s'en tenir à cette ordonnance, je veux prouver une seule chose, c'est que l'article de la loi de 1832, qui ordonne le recensement quinquennal, a été interprété, en 1838, dans ce sens que la forme du recensement annuel et communal se trouverait appliquée au recensement quinquennal et général. (*Mouvement.*)

Qu'on n'ajoute pas à ma pensée ce que je n'y ajoute pas moi-même; je ne dis pas qu'il en doive être ainsi aujourd'hui, je dis que l'interprétation naturelle de la loi, c'est que les formes du recensement annuel de-

vaient être, par induction, appliquées au recensement général.

En voulez-vous la preuve?... (*Interruption.*)

Je fais un raisonnement bien simple : la loi ne s'expliquait pas, elle disait : *les agents*, d'une manière générale; il intervint une ordonnance. Eh bien, cette ordonnance dit que les agents sont à la fois les représentants des communes et les contrôleurs. Cette ordonnance, c'est l'administration des finances qui l'a faite. Je ne veux pas l'enchaîner à tout jamais à cette ordonnance; je veux lui dire seulement une chose bien simple, c'est que, puisqu'elle interprétait ainsi la loi en 1832, les contribuables ont bien pu l'interpréter de la même manière en 1841.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Vous savez bien qu'elle n'est pas obligatoire.

M. THIERS. — Je ne veux pas répéter que l'ordonnance est obligatoire aujourd'hui; ce n'est là qu'une ordonnance.

Voulez-vous une preuve encore plus palpable que l'interprétation naturelle de la loi devait être celle-là? Je vais citer un article de la loi faite en 1835.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — C'est tout simplement une matière nouvelle... (*Interruption.*)

M. THIERS. — Mon Dieu! je fais tous les efforts dont je suis capable pour éclaircir la difficulté. (*On rit au centre. — A gauche : Très bien!*)

M. MAURAT-BALLANGE. — On trouve que c'est trop clair.

M. Thiers. — Eh bien, qu'a fait la loi de 1835? M. le ministre des finances dit : c'est tout simple! Vous allez voir à quel point l'article de la loi de 1835 est significatif dans la matière.

En 1835 on s'aperçut qu'on laissait échapper à l'impôt les constructions annuellement bâties et l'on voulut qu'elles contribuassent à accroître le contingent. Certes c'était bien ici le cas ou jamais dans lequel le Trésor était beaucoup plus intéressé encore que les communes, car le contingent ne se trouvait plus immobile, et, si l'on reconnaissait l'existence d'une nouvelle maison, le contingent devait se trouver augmenté au profit de l'État. L'État avait donc un intérêt évident à repousser l'autorité communale pour donner l'autorité exclusive au contrôleur; il avait un intérêt évident, incontestable. Eh bien, dans la loi de 1835, on a interprété la loi de 1832 comme l'avait fait l'ordonnance de 1832. Or qu'est-ce qui y était dit? Il était dit dans le premier paragraphe que les propriétés nouvellement bâties accroîtraient le contingent au profit de l'État, et l'article ajoute : « L'estimation de la propriété bâtie, devenue imposable, sera faite par le commissaire répartitenr, assisté du contrôleur des contributions directes. » Ainsi, dans une question où le Trésor était essentiellement intéressé, puisque les maisons nouvellement bâties pouvaient augmenter le contingent, on interprétait la loi de 1832 comme je le faisais tout à l'heure; c'est-à-dire que, là où le Trésor était essentiellement intéressé, on disait que les agents

de la commune travailleraient de concert avec le contrôleur. La loi de 1838, qui est celle qui a placé le ministre des finances sous un commandement difficile à exécuter, je le reconnais, et je sympathise avec toute la peine qu'il a (*on rit*), la loi de 1838 qu'a-t-elle dit? Elle a dit (art. 2) : « L'article 31 de la loi du 21 avril est abrogé. Il sera soumis aux Chambres, dans la session de 1842, et ensuite de dix en dix années, un nouveau projet de répartition entre les départements...» Ainsi la loi de 1838 rendait décennal le recensement, qui d'abord n'était que quinquennal. « A cet effet, ajoute l'article, les agents des contributions directes continueront de tenir au courant les renseignements destinés à faire connaître le nombre des individus passibles des contributions personnelles et mobilières, le montant des loyers d'habitation et le nombre des portes et fenêtres imposables. »

L'article de la loi de 1838 ne fait que répéter les mots de la loi de 1832, en ajoutant cette expression : *continueront de tenir au courant*. Eh bien, la difficulté est restée la même. Que voulait dire : *Les agents des contributions tiendront les renseignements au courant?* Si je m'en rapporte à la loi de 1832, il faut consulter les agents des communes; si je m'adresse à celle de 1835, cela veut dire que, même dans une opération où l'État est intéressé, lorsqu'il fera le recensement, il écoutera à la fois le contrôleur et les répartiteurs des communes. Voilà l'état de la législation dans laquelle le ministre s'est trouvé placé par rapport aux

moyens législatifs, lorsqu'il a entrepris, en 1841, un recensement général, c'est-à-dire qu'il s'est trouvé obligé à faire ce recensement avec une loi qui disait que le contrôleur tiendrait au courant les renseignements obtenus. Je viens démontrer que l'administration elle-même a interprété ces mots par le concours des répartiteurs communaux avec les contrôleurs. Eh bien, trouvez-vous étonnant que des doutes se soient élevés dans diverses localités, et que l'action du Trésor ait éprouvé des résistances quand on a voulu exclure les agents des communes? En faut-il davantage pour prouver l'insuffisance de votre loi?

Je ne veux pas entrer dans la partie politique de la question. Je ne veux pas discuter ce qui s'est passé à Toulouse; mais je vous prie de vous placer un instant dans cette localité, pour voir ce qui s'est passé dans l'esprit des agents eux-mêmes. Sans doute, si le recensement pouvait se faire en restant dans la rue et sur les baux authentiques communiqués par le receveur de l'enregistrement pour constater la valeur locative, il n'y aurait pas eu de difficultés. Personne ne peut contester aux agents des contributions le pouvoir nécessaire pour faire un travail purement administratif. Mais qu'est-il arrivé? Il a fallu entrer dans les maisons des contribuables, et, pour entrer dans les maisons des contribuables, de quelle loi était-on armé?

M. Legrand (de l'Oise). — Avec la loi de 1791.

M. Thiers. — La loi de 1791, bien, je vous remercie; vous avez cru apparemment que j'ignorais une

disposition élémentaire dans la question; c'est un article de la loi de 1791.

Eh bien, Messieurs, vous allez voir combien l'article de la loi de 1791 était décisif. Que dit cet article? Que les officiers municipaux ne peuvent entrer dans la maison des contribuables que pour l'exécution de certaines lois, notamment pour l'exécution des lois sur les contributions directes; ce qui signifie que les officiers municipaux sont constitués la seule autorité dans notre législation pour faire ouvrir les portes des contribuables. Si vous voulez faire le recensement sans entrer dans les maisons, vous êtes parfaitement libres; mais il faut entrer dans les maisons, et pour cela vous vous adressez aux officiers municipaux, vous appelez les maires, et ils vous répondent : Nous sommes les répartiteurs de la commune, nous devons faire la répartition de concert avec le contrôleur; nous sommes prêts à vous seconder, mais seulement aux conditions des lois qui, jusqu'ici, ont réglé notre concours.

Eh bien, vous vous adressez aux maires, vous leur demandez de se placer à côté de vous et de vos agents, à d'autres conditions que celles déterminées par la loi que vous voulez appliquer, et les maires refusent. (*Mouvement en sens divers.*)

Je vais essayer de serrer de plus près encore la difficulté. Entendez bien, Messieurs, et que ceux qui se proposent de me contredire veuillent bien écouter ceci. La loi n'a jamais nommé les officiers municipaux qu'à propos du recensement annuel et pour la confec-

tion de ce recensement unique. En les nommant, elle leur a assigné leur rôle, qui est d'agir de concert avec les contrôleurs, et, en leur attribuant la principale autorité, au moins quant à la décision, relativement au recensement général, qui a pour but de rehausser les contingents, et qui est ordonné par les lois d'avril 1832 et de juillet 1838, la loi n'a pas parlé des officiers municipaux. Ils sont donc fondés à dire : La loi n'a parlé de nous qu'à propos du recensement annuel, en nous y assignant un rôle : voulez-vous de nous à ces conditions? Voulez-vous nous permettre d'assister à l'opération avec faculté de faire consigner nos dires? A la bonne heure; mais, si vous voulez nous faire intervenir à d'autres conditions que celles qui sont écrites dans les seules lois qui nous désignent, nous ne consentons pas à vous seconder.

Je me place dans la position même des agents de l'autorité lorsque la difficulté s'est présentée. Sans me permettre de citer des lettres qui d'ailleurs ont été livrées, je crois, à la publicité, je vais rappeler les questions que M. le préfet de Toulouse, n'ayant pas la moindre envie de perdre ses fonctions ni de se mettre en lutte avec le pouvoir, les questions que le préfet de Toulouse adressait au ministère : « Les contribuables de bonne volonté, disait-il, ils sont tous recensés. J'arrive maintenant aux contribuables de mauvaise volonté. Je ne puis entrer dans leurs maisons, en vertu de la loi de 1791, qu'en ayant le maire à côté des agents; il n'y a pas d'autre moyen légal

d'entrer dans les maisons. Or voici ce que me dit le maire : « Si vous voulez me laisser le rôle que j'ai tou-« jours eu d'après les lois, j'entre sur-le-champ dans « les maisons pour vous seconder; mais, à d'autres con-« ditions, ni ma dignité d'officier municipal ni les inté-« rêts des contribuables ne me permettent de vous « seconder. » Qu'ajoute le préfet? Puisque le maire me refuse son concours, voulez-vous que je me serve de la disposition de la loi du 18 juillet 1837, qui porte que, lorsque le maire refusera de faire une opération imposée par les lois, on le remplacera par un délégué? Et croyez-vous que ces mots : « Quand le maire refu-« sera de faire un service prescrit par les lois, » trouvent ici leur application, qu'il soit vrai que, lorsque le maire refuse de se prêter au recensement dans des formes autres que celles qui lui étaient accordées par la législation antérieure, croyez-vous qu'en faisant cela le maire refuse un service prescrit par les lois? Voulez-vous que je le remplace par un délégué? Quel délégué? Sera-ce un commissaire de police? Soit, je prendrai un commissaire de police pour délégué. Mais, si la porte des contribuables reste fermée au délégué comme au maire, vous croyez-vous assez fondés en droit pour que j'enfonce la porte des contribuables ayant le délégué à côté de moi?

Je le déclare, si un préfet avait fait ces deux choses-ci : de remplacer un maire par un délégué et d'enfoncer avec un simple délégué la porte du contribuable, sans s'adresser au pourvoir central pour lui

demander son avis, je déclare, pour ma part, que, s'il avait engagé à un degré aussi éminent la responsabilité du gouvernement, sans prendre auparavant l'avis du gouvernement lui-même, je l'aurais destitué à l'instant même.

Le préfet a fait ce qu'il devait faire. Je ne veux pas rappeler ici la question politique, Dieu m'en préserve! (*Rires ironiques au centre.*) Eh, Messieurs, j'ai un intérêt bien naturel à ne pas réveiller la question politique; car enfin je sais bien que je parle devant une majorité politique qui est contraire à moi et à mes amis. Je vous dis la chose du monde la plus simple, je vous place dans les faits; je vous reporte en ce moment, par la pensée, au point où vous étiez il y a quelques mois. Mettez-vous à la place des préfets, de presque tous les préfets, de ceux du moins qui se sont trouvés en présence de la difficulté; que fallait-il qu'ils fissent? Le maire ne voulait pas donner son concours, parce que la loi ne le lui prescrivait pas; comment faire? Le remplacer par un délégué? Soit, je le veux bien; mais, quand on l'a remplacé par un délégué et qu'on n'ouvre pas la porte devant ce délégué, faut-il enfoncer la porte du contribuable? On ne pouvait pas ne pas se poser cette question.

Vous dites que la question qu'on vous a adressée était une question inconvenante, peut-être déplacée, qu'elle n'avait pas de sens. Si elle n'avait pas de sens, la réponse était toute simple; au lieu de destituer le questionneur indiscret, il fallait lui dire ceci : « D'après

la loi le maire a eu tort de refuser son concours; vous avez droit, d'après la loi, de le remplacer par un délégué, et, si l'on ferme la porte au délégué, il faut l'enfoncer. Si vous aviez fait cela, je comprendrais que vous refusassiez une loi plus précise, plus obligatoire; mais, quand vous avez reculé devant la difficulté, quand vous avez destitué le préfet pour ne pas lui répondre... (*rires et approbation à gauche*), quand vous avez reculé devant la difficulté, et je ne vous blâme pas d'avoir reculé, car la loi n'était pas suffisante pour forcer la porte d'un citoyen; mais, quand vous avez reculé devant la difficulté, quand vous n'avez d'excuse que l'insuffisance même de la loi, ne venez pas dire aujourd'hui que la loi est assez claire, que vous n'avez pas besoin d'une loi plus claire, que celle dont vous êtes armés vous suffit pour achever l'œuvre que vous avez commencée, que vous avez poussée très loin déjà, mais que vous n'avez pas encore achevée.

Savez-vous quelle est la vérité? Il faut la dire. C'est une raison de susceptibilité qui vous fait aujourd'hui repousser un article de loi que, dans toute autre situation, vous vous hâteriez de demander.

A gauche. — Très bien! très bien!

M. Thiers. — Je dis qu'il est de la plus haute imprudence, dans une question d'impôt, de s'avancer vers la porte du contribuable avec une loi douteuse et que vous-même avez déclarée douteuse en ne l'exécutant pas jusqu'au bout; je dis que c'est une grande imprudence, et que toutes les raisons de susceptibilité

n'excusent pas un ministre de refuser les moyens légaux qu'on lui offre.

Maintenant, si la Chambre veut s'associer à vos susceptibilités jusqu'au point de vouloir braver les difficultés qui pourront se rencontrer encore dans la suite de l'opération, libre à elle. Je respecte la majorité. Elle partagera votre responsabilité. Vous parliez de la position que nous lui faisions; vous lui en faites une bien plus grave; car je vais vous adresser une dernière question, et je vous prierai d'y répondre, si vous pouvez. (*Exclamations au centre.*)

L'année prochaine, cette année même, à la suite de la session, que ferez-vous? Mettrez-vous le recensement au néant? Je sais qu'aux yeux de beaucoup de gens, peut-être à vos yeux mêmes, ce serait ce qu'il y aurait de plus prudent à faire et que vous voudriez n'en plus parler. L'année dernière, on a excité, on a agité tout le pays, dans l'espoir de trouver un moyen merveilleux de rétablir les finances compromises, disait-on, par l'administration précédente. C'était un moyen qui devait infailliblement les rétablir; mais le moyen n'a pas réussi, grâce à la maladresse avec laquelle on l'a employé, et ce qu'il y aurait de mieux à faire, d'après beaucoup de gens, ce serait de mettre le recensement de côté. Mais alors, Messieurs, il faut faire une chose, il faut demander l'abrogation de l'article de loi qui impose l'obligation d'opérer le recensement non seulement tous les ans, mais encore tous les cinq ans, tous les dix ans.

Vous dites que, s'il y a un petit nombre de communes où le recensement n'ait pas été fait, c'est parce que les partis se sont malicieusement cachés derrière l'intérêt des contribuables pour empêcher le recensement de réussir. Eh bien, je vous demande si vous croyez que cette année les partis seront plus modérés, qu'ils auront moins de malice que l'année précédente et n'iront pas encore se cacher derrière l'intérêt des contribuables pour empêcher le recensement. Pour moi, je suis convaincu que les partis ne valent pas mieux maintenant que l'année dernière et que vous trouverez cette année les difficultés que vous avez trouvées il y a un an.

Eh bien, je m'adresse à vous; supposez que vous trouviez encore une porte fermée, que le maire ne veuille pas vous aider, supposez que la difficulté se présente comme l'année dernière et que le maire vous dise : Je ne puis pas vous seconder, car les lois existantes me donnent la faculté de faire des représentations aux contrôleurs et je ne veux figurer au recensement qu'à cette condition; je demande si, dans ce cas, vous nommerez, un délégué, et si vous donnerez à ce délégué le pouvoir d'enfoncer la porte du contribuable récalcitrant? Répondez à la question!

Vous l'enfonceriez?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — On vous répondra.

M. THIERS. — Je n'ai plus, Messieurs, que peu de mots à ajouter.

Quant à moi, qui ne voudrais à aucun prix affai-

blir l'autorité du gouvernement, et qui, au contraire, voudrais l'augmenter par tous les moyens légitimes, il m'a paru qu'il y avait un moyen bien simple : ce moyen est dans l'appui du maire, appui infaillible pour faire ouvrir les portes des contribuables. (*Dénégation au banc des ministres.*) J'emploie le mot infaillible, je vais l'expliquer. Je ne veux pas dire qu'il n'y aura pas quelque part tel insensé qui résistera même à l'autorité du maire; mais je dis que, quand vous vous trouverez derrière le maire, si un homme refuse de se soumettre à l'impôt, vous aurez une force morale irrésistible, et vous ne ferez pas comme l'année dernière, vous ne reculerez plus. Ce moyen me semble, à moi, ne compromettre en rien ni l'autorité du gouvernement ni les intérêts du Trésor. Le maire, en l'admettant à côté du contrôleur, vous donne un appui certain, ce qui vous fournit les moyens de faire ce recensement, non seulement cette année, mais encore toutes les fois que les besoins et les convenances du Trésor vous obligeront à le recommencer.

Si on laissait faire le recensement uniquement sur les dires de l'autorité municipale, oui, je suis de votre avis, à l'instant il n'y aurait plus d'impôt; chaque maire diminuerait de moitié la population et les valeurs imposables de la commune. Si, d'autre part, vous voulez faire faire le recensement par le contrôleur seul, votre recensement manquera de deux éléments nécessaires. Le premier, la conviction. Il faut que la population ait un certain degré de conviction pour se sou-

mettre facilement à l'impôt. Le second, la sanction. Ainsi, dans le recensement fait par le contrôleur, la sanction manque et vous n'avez pas les moyens obligatoires.

Je trouve que le moyen qui concilie les deux difficultés, les deux systèmes, c'est de placer le contrôleur et le maire à côté l'un de l'autre. Ce moyen est assurément le meilleur. En effet, que vous propose-t-on de faire? D'ouvrir deux colonnes sur les matrices : sur l'une de ces colonnes les maires ou les représentants des communes placeront leurs dires, et le contrôleur placera les siens sur l'autre.

Savez-vous quel sera le résultat de ces deux dires, mis en regard l'un de l'autre? Le voici : Si le maire ou le représentant de la commune est chargé de parler tout seul, sans avoir de contradicteurs, vous pouvez vous attendre à toutes les exagérations. Si le contrôleur a seul la parole, je ne dis pas que vous serez exposés à autant d'exagération, parce que le contrôleur agira dans un intérêt plus général et qu'il aura beaucoup de faits dans les mains, qui contiendront sa tendance à l'exagération. Mais je dis qu'il sera capable aussi d'exagérer quelquefois, par un excès de zèle. Si, au contraire, vous avez une colonne pour le dire du maire et une pour le dire du contrôleur, ils seront empêchés l'un et l'autre de trop exagérer. (*Bruits divers.*) En quoi d'ailleurs consiste l'exagération? Messieurs, il ne faut pas se grossir la difficulté des évaluations. Il y a ici dans la Chambre des hommes qui, comme

maires ou répartiteurs, ont pris part aux opérations de recensement; demandez-leur comment se passent les choses. Demandez-leur, par exemple, ce qui serait arrivé si, lorsque le recensement s'est fait sous leurs yeux et avec leur participation, il y avait eu deux colonnes ouvertes, l'une pour la consignation des dires du contrôleur, l'autre pour la consignation des dires des agents municipaux? Demandez-leur ce qui serait arrivé?

Voulez-vous me permettre en deux mots de préciser quelle est l'opération qui se fait dans le recensement? Le contrôleur se réunit avec les agents de la commune; on ne va pas dans toutes les maisons, on ne va que dans les maisons pour lesquelles il y a contestation. Le point généralement le plus contesté, celui pour lequel on a ordonné le recensement général, c'est l'omission de beaucoup de constructions nouvelles. Eh bien, est-il possible, lorsque le maire et le contrôleur se trouveront en présence de maisons nouvellement bâties, que ces maisons nouvellement bâties ne seront pas portées sur les matrices, est-il possible que le maire dise : Non, telle maison n'existe pas? (*Interruption.*)

Un membre. — Et les évaluations?

M. Thiers. — Les interrupteurs disent : Il y a les évaluations. Je le sais bien, mais je procède par ordre. Après l'existence de la maison constatée, j'arrive aux évaluations.

Eh bien, quant aux évaluations, quelle est la ques-

tion? On dissimule la valeur du loyer; mais le contrôleur a un certain nombre de baux authentiques qu'il s'est procurés à l'enregistrement, et, armé de ces baux, il dit à son contradicteur : Vous prétendez que telle maison ne rapporte pas tant? Voilà le bail. Pour telle autre maison qui n'aura pas de bail, il dit : Par comparaison, concluez. Je demande si une telle opération présente ces difficultés, ces débats éternels que M. le ministre des finances signalait tout à l'heure. Je vais vous prouver, moi, que l'opération que vous voulez faire est cent fois plus difficile que celle que nous vous proposons.

Vous n'avez pas la prétention, et vous le dites vous-mêmes, que votre recensement ne soit pas soumis à l'autorité locale. Vous le renvoyez aux conseils de département, aux conseils d'arrondissement et aux conseils municipaux; eh bien, je pose ainsi la question : Quel est le moment où il est le plus facile de consulter l'autorité locale? Mettez en présence votre projet et le nôtre. Vous voulez consulter l'autorité locale dans les conseils municipaux; moi, je veux la consulter au moment où se fait le recensement.

Or je dis qu'on sera moins exposé à l'exagération et aux mensonges dans le moment choisi par l'amendement que dans le moment choisi par M. le ministre des finances, et je crois que la preuve en est facile à donner.

Vous arrivez devant un conseil municipal et vous lui dites : La commune est imposée, je suppose, à

50,000 francs, en bloc. Quel sera le premier cri du conseil municipal? Qu'on l'a trop chargée. Le débat s'établira; sur quoi? Sur deux points : l'existence des maisons et l'appréciation des valeurs locatives. Quel sera le moyen de terminer le débat? De descendre sur les lieux du litige, d'aller voir la maison et de consulter le bail. (*Bruit d'un côté, approbation de l'autre.*)

Ou vous consulterez l'autorité locale ou vous ne la consulterez à aucun degré. Si vous voulez la consulter à quelque degré, je dis qu'il vaut mieux la consulter en présence des pièces de conviction, au moment même où l'opération se fait, que de la consulter après coup pour lui apporter un chiffre total sans lui en apporter la preuve.

Ceux qui m'interrompent auront la faculté de me répondre. Si je déclamais, si je me perdais dans les généralités, à la bonne heure! Mais il me semble que j'aborde la question d'assez près pour qu'on ait la bonté de m'écouter. (*Oui! oui! parlez!*)

Je prie messieurs les interrupteurs de vouloir bien se dire que, s'il plaît à quelqu'un de se lever et de me faire ses observations, je suis prêt à y répondre, mais qu'une interruption ne me parvient pas et m'empêche seulement de faire arriver ma voix jusqu'à la Chambre... (*Le silence se rétablit.*)

Je dis donc, Messieurs, que, si vous voulez établir un débat sérieux devant les conseils municipaux, on ne pourra le terminer qu'en allant voir si la maison existe ou non, si les ouvertures dont on la dit percée

sont des ouvertures imposables ou non, si le bail qui est allégué est vrai ou non, s'il peut, par induction, être appliqué à la maison voisine, et je dis qu'il vaut mieux faire cette opération à l'origine que la faire après coup; qu'il vaut mieux la faire par la voie contradictoire. En un mot, vous voulez substituer à une opération qui est purement administrative un débat, un procès devant 37,000 conseils municipaux. Quant à moi, je ne voudrais pas vous obliger à prendre le dire des communes pour un dire décisif. Il vous reste, pour contrôler le dire des répartiteurs assistés des contrôleurs, il vous reste les autorités supérieures, qui, en généralisant leur point de vue, doivent être plus équitables; il vous reste le conseil d'arrondissement, le conseil général, la Chambre, qui, en dernier ressort, pourra toujours préférer la colonne où se trouve le dire du contrôleur à celle où se trouve le dire du maire.

Si vous prenez au sérieux le recours aux autorités locales, vous placez le débat là où il ne doit pas être; vous le placez d'abord dans le conseil général, qui n'a pas les éléments sous les yeux, ou du moins qui n'a pas les preuves décisives sous les yeux; vous le renvoyez du conseil général au conseil d'arrondissement, du conseil d'arrondissement à la commune, qui ne peut que faire ce que nous vous proposons de faire de la manière la plus simple, et je répète que ce recensement, ainsi opéré, n'est pas obligatoire pour les grands pouvoirs de l'État, qui peuvent toujours oppo-

ser au dire mensonger des communes le dire, qu'ils auront jugé vrai, des agents du Trésor.

Je résume la discussion, et je pose à MM. les ministres et à ceux qui appuient leur système les questions que voici : Quels sont les points sur lesquels nous sommes d'accord? Quels sont ceux sur lesquels nous différons?

Nous sommes d'accord sur ce point que, pour le recensement annuel, les moyens sont suffisants. Quant au recensement décennal, au recensement général, la loi dit seulement ceci : « Les agents des contributions directes continueront de tenir au courant les renseignements, etc. » Or ces mots, en n'imposant pas aux maires l'obligation de vous aider, leur laissent la faculté de vous répondre : Nous ne sommes obligés qu'au recensement annuel, pas au recensement décennal; nous vous refusons notre concours. Cela étant, comment ferez-vous l'année prochaine, si de nouveaux récalcitrants vous refusent leur porte, s'ils refusent leur porte au délégué que vous nommerez à la place du maire?

Pour prévenir la difficulté, nous vous proposons de vous assurer le concours du maire, en l'admettant à agir de concert avec le contrôleur et à dire son avis. Je ne vous demande pas de prendre pour définitif le dire des communes, que je tiens pour suspect; mais je vous demande, m'appuyant, à cet égard, sur vos propres antécédents, de consulter la commune et de laisser faire aux contrôleurs le travail essentiel. Si

vous voulez consulter la commune, si vous voulez l'entendre, il est plus facile de l'entendre au moment où l'on est devant le sujet de la contestation, où l'on peut résoudre à l'instant la difficulté, où l'on peut dire au maire qui voudrait dissimuler l'existence d'une maison : « Vous en imposez, cette maison existe, car la voici » ; au moment où l'on peut dire : « Il y a tant d'ouvertures... » (*Interruption.*)

Messieurs, les murmures ne sont pas des réponses.

Je termine par la dernière question : Vous vous proposez ou ne vous proposez pas de consulter l'autorité locale? Je ne veux pas que vous la consultiez pour accepter son dire comme définitif; mais je veux, comme vous le voulez vous-mêmes, qu'elle soit entendue une fois. Eh bien, quel est le moment où il vaut le mieux entendre l'autorité locale? Est-ce le moment où le recensement s'opère pour la première fois, ou le moment où le recensement se produit comme un dire dogmatique, que toutes les autorités locales contesteront? Je dis qu'il n'y a pas à hésiter, et que, si l'on veut convaincre le contribuable de l'équité de l'opération, le moyen le plus sûr est de ménager le concours du maire, de lui réserver une colonne où il puisse consigner ses observations, et de faire de sa présence avec vous un motif déterminant pour le contribuable de ne point vous refuser sa porte.

Permettez-moi d'ajouter un dernier mot. (*Chuchotements et bruits confus.*) La difficulté que j'éprouve à

me faire entendre indique une disposition d'esprit dont je ne m'étonne pas; on traite le recensement comme un grand embarras dont on ne voudrait plus entendre parler. Je vous pric, dans votre intérêt, de faire cette simple réflexion : Si le recensement était achevé, il n'y aurait plus à s'en occuper; mais il n'est pas achevé, il faut prendre la peine d'examiner et de résoudre la difficulté. Je n'ai pas déclamé, j'ai abordé la question le plus près possible; il faut examiner si la loi suffit ou ne suffit pas, et je dirai, en terminant, que, si elle suffit, nous avons alors un ministère bien faible, car, avec une loi suffisante, il a reculé devant le désordre. (*Murmures au centre. Approbation au centre gauche et à gauche.*)

Après une discussion à laquelle prirent part MM. Duchâtel, Dupin, Odilon Barrot, Billault, l'amendement fut rejeté.

CXX

DISCOURS

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX

GRANDES LIGNES DE CHEMINS DE FER

PRONONCÉ LE 10 MAI 1842

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Dans le courant du mois de février, le ministre des travaux publics, M. Teste, avait présenté à la Chambre des députés un projet de loi portant établissement d'un réseau de chemins de fer se dirigeant de Paris : le premier vers la frontière belge, le second vers le littoral de la Manche, le troisième sur Strasbourg, le quatrième sur Marseille et Cette, le cinquième sur Nantes, et le sixième sur Bordeaux. Déjà, faisait observer le ministre dans son exposé des motifs, les États voisins s'étaient imposé les plus grands sacrifices pour doter leur territoire de ces précieux moyens de communication; le réseau belge était presque terminé, et en France trois lignes seulement étaient en voie d'exécution : celles de Paris à Rouen, de Paris à Orléans et de Strasbourg à Bâle. La France, sous peine de compromettre ses plus précieux et ses plus grands intérêts, ne pouvait donc rester en arrière des nations qui l'avoisinaient. Mais les difficultés qu'avaient rencontrées tout d'abord les lignes concédées à des entreprises particulières, difficultés qu'avait pu seule résoudre l'intervention pécuniaire de l'État, prouvaient que l'industrie privée n'était pas encore en état d'aborder seule

l'exécution de grandes voies ferrées, et, en conséquence, le ministre avait étudié un système dont l'objet était d'associer les efforts de l'État, des localités intéressées et de l'industrie privée, en mettant à la charge des localités les deux tiers du prix des terrains, à la charge de l'État l'autre tiers de ce prix, plus la dépense de terrassement, travaux d'art et stations, et à celle des compagnies l'achat et pose des rails, la fourniture du matériel d'exploitation et les frais d'entretien. Le titre Ier du projet de loi classait les lignes et comprenait les dispositions diverses relatives à leur exécution; le titre II déterminait les crédits nécessaires à cette exécution, et le titre III décidait que ces crédits seraient pris provisoirement sur les ressources de la dette flottante, et que les avances faites ainsi par le Trésor seraient définitivement couvertes par la consolidation des fonds de la réserve d'amortissement, devenus libres après l'extinction des découverts des exercices 1840, 1841, 1842.

La commission à laquelle fut renvoyé l'examen du projet de loi fut d'avis d'étendre le réseau en prolongeant la ligne de Paris à Bordeaux jusqu'à Bayonne, en mettant la Méditerranée en communication avec le Rhin par une ligne de Lyon à Mulhouse, et en reliant Paris avec le centre de la France par une ligne sur Clermont-Ferrand. Elle accepta le mode d'exécution proposé par le gouvernement, et, quant aux voies et moyens, elle considéra que la dépense mise à la charge du Trésor par la loi présentée serait de 475 millions, qu'une loi du 25 juillet 1841 avait créé pour 500 millions de travaux extraordinaires pour routes, canaux, fortifications, ports, arsenaux, et qu'enfin l'ensemble des découverts sur les exercices 1840, 1841, 1842, s'élevait à 300 millions, soit une dépense extraordinaire de 1,275 millions à laquelle le Trésor devait pourvoir en sus des dépenses ordinaires annuelles. A cet effet, le ministre des finances avait été autorisé par la loi des recettes de 1842 à contracter un

emprunt de 450 millions; de plus, cette même loi des recettes avait affecté à l'extinction des découverts ci-dessus rappelés les fonds de l'amortissement qui, à partir du 1er janvier 1842, seraient rendus libres par l'élévation du cours des rentes au-dessus du pair. A la fin de 1849, l'emprunt et les réserves de l'amortissement devaient avoir soldé 997 millions, et c'était aux 277 millions restant que le projet de loi proposait d'appliquer les réserves des années suivantes. Sans doute, fit observer M. Dufaure dans le rapport qu'il rédigea au nom de la commission, la disponibilité de ces réserves était subordonnée aux circonstances; il pouvait survenir des événements qui, faisant tomber le prix de la rente au-dessous du pair, obligeraient la caisse d'amortissement à reprendre les rachats et à ne plus rien prêter au Trésor; mais il fallait avoir confiance dans la fortune de la France, espérer que son crédit ne serait pas ébranlé, et, en insistant pour que désormais les Chambres ne votassent que des dépenses d'un intérêt majeur, le rapporteur conclut à l'adoption du projet présenté.

M. Chasseloup-Laubat attaqua ce projet. D'abord, au point de vue financier, il ne lui paraissait pas que les ressources sur lesquelles on comptait fussent aussi assurées qu'on le prétendait, et d'ailleurs il y avait lieu de craindre que les dépenses n'excédassent de beaucoup les prévisions. Mais les calculs, quant aux voies et moyens et quant aux devis, fussent-ils rigoureusement exacts, il y aurait imprudence dans tous les cas à éparpiller les fonds dont on disposait sur un aussi grand nombre de lignes. Le mieux serait donc de concentrer tous les efforts et les ressources sur une seule ligne, la plus utile de toutes, celle de la Méditerranée à la Manche et au Rhin, qui pouvait être terminée en quatre ans, et, cette ligne une fois achevée, d'entreprendre successivement les autres sans courir le risque de tout commencer et de ne pouvoir rien finir.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, répondit qu'une entreprise aussi considérable que celle proposée par le gouvernement ne pourrait être exécutée avec les ressources ordinaires, et que le seul moyen de la mener à prompte et bonne fin était de recourir au crédit; que si, par crainte d'événements imprévus, on se refusait à engager l'avenir, alors il fallait renoncer à tous grands travaux, à toute œuvre qui demandait de la patience et de la persévérance. La situation financière, bien que chargée, n'avait rien d'inquiétant; la situation politique était des meilleures. Les circonstances étaient donc aussi propices que possible pour se mettre à l'œuvre. M. Duchâtel ajouta que le système de concentration, préconisé par M. Chasseloup, aurait le grave inconvénient d'exiger deux ou trois fois plus de temps pour l'exécution du réseau proposé. En effet, il se trouvait toujours sur divers points des travaux, tels que souterrains, viaducs, qui ne pouvaient être exécutés qu'avec lenteur; et, si l'on voulait que l'ensemble de l'entreprise pût être achevé rapidement, il fallait la commencer sur plusieurs points à la fois, afin d'avoir le temps, pendant qu'on travaillerait ailleurs, de surmonter les obstacles qui se rencontraient dans certaines parties.

M. Thiers prit la parole après M. Duchâtel pour discuter la situation financière et soutenir le système de la ligne unique du nord au midi, ligne de première nécessité aux divers points de vue industriel, commercial, administratif, politique et militaire.

Messieurs,

Je ne prends en ce moment la parole que parce que M. le Président vient de m'appeler. Mais si les hono-

rables orateurs qui se sont fait inscrire avant moi voulaient user de leur droit, je serais prêt à quitter cette tribune; je n'ai aucune impatience de prendre la parole, je la prendrais après. (*Parlez! parlez!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à la Chambre, il y a beaucoup d'orateurs inscrits, M. de Mornay, M. Bignon, M. d'Angeville, M. Barrot; mais, puisque la Chambre y consent, elle entendra d'abord M. Thiers.

M. THIERS. — Messieurs, en 1838, comme aujourd'hui, j'étais partisan de l'exécution d'une grande ligne de chemin de fer qui traverserait le territoire dans sa plus grande étendue. C'était l'opinion que je m'étais proposé de soutenir avec mon honorable ami M. le comte Jaubert. J'en fus empêché par une indisposition. Cette opinion a été la mienne à toutes les époques; je viens la soutenir en ce moment, je ne dirai pas avec beaucoup d'espérance, mais, je tiens à honneur de protester contre ce que j'appelle une dispersion des ressources de l'État en matière de travaux publics. Je tiens aussi, pour mon honneur, dans une occasion que je crois grave, car elle engage l'avenir à un très haut degré, à dire ce que, comme député, et peut-être aussi comme homme de gouvernement, je pense de notre situation financière.

L'année dernière je n'en pensais pas tout le mal qu'on en disait; je n'en pense pas tout le bien qu'on voudrait en dire aujourd'hui. Je persiste dans ce que j'ai dit l'année dernière; et, si M. le ministre de l'inté-

rieur, j'allais dire M. le ministre des finances, veut bien suivre quelques réflexions que je vais ajouter aux siennes, peut-être arrivera-t-il à reconnaître que la question de finance n'est pas de si peu d'importance dans cette discussion, ou, du moins, n'est pas aussi facile à résoudre qu'il se l'imagine. Quant à moi, je regarde la question de finances comme l'argument premier et principal dans la matière que nous traitons.

Je crois, et je déclare tout de suite que les finances de France sont, sinon les plus puissantes (car il y a à côté les finances anglaises), mais sont, avec les finances anglaises, les plus puissantes de l'Europe. Voici ce que j'en dis : Nos finances sont engagées pour plusieurs années, sérieusement et gravement engagées. Je voudrais que la Chambre m'accordât son attention pour expliquer, le plus clairement que je pourrai, ce que j'entends par ces mots : *finances très puissantes, mais engagées.*

D'abord il faut les considérer sous deux rapports : quant aux dépenses ordinaires et quant aux dépenses extraordinaires. Le premier rapport est le plus essentiel. En effet, la première chose à constater, quand on examine l'état des finances, c'est de rechercher si le revenu permanent, le revenu ordinaire fait face aux dépenses ordinaires. Sous ce rapport, on a essayé d'élever ici, l'année dernière, des inquiétudes que j'appellerai intéressées; on s'est attaché à soutenir que nous étions en déficit flagrant. J'étais alors dans une position difficile, car on attaquait particulièrement

l'administration dont j'avais fait partie. J'ai essayé de montrer, à cette époque, que, quant à la dépense ordinaire, le déficit n'était pas aussi grave qu'on le disait, et qu'il serait bientôt comblé. Je vais apporter des chiffres, qui valent mieux que les réflexions générales.

L'année dernière nous avions 1,282 millions de dépenses ordinaires, et nous n'avions que 1,166 millions de revenu ordinaire; le déficit était donc de 116 millions.

J'ai essayé de prouver, lorsque nous discutions le budget de 1842, que ce déficit serait à peu près effacé pour le budget de 1843. Je faisais un raisonnement bien simple. Je disais que la dépense ordinaire étant de 1,282 millions en 1842, descendrait évidemment à 1,240 millions en 1843. J'ajoutais qu'en raison de l'accroissement du revenu, qu'on a calculé à 20 millions par an, la recette, en 1843, serait environ de 1,210 millions. A ces mots, je fus interrompu avec une vivacité inouïe; je le fus par les membres de cette Chambre qui ont aujourd'hui le plus grand intérêt à l'adoption du projet de loi, et par conséquent à la bonne opinion de nos finances.

Je pourrais vous citer les interrupteurs, car j'ai lu ce matin le *Moniteur*. (*On rit.*) On disait que je faisais la France trop riche en prétendant qu'il y aurait, pour le budget de 1843, une recette de 1,210 millions. Eh bien, voici les prévisions du budget de 1843 : le déficit que je cherchais à atténuer en annonçant sa fin prochaine, ce déficit est presque effacé cette année. J'avais

dit qu'en 1843 la dépense s'élèverait à 1,240 millions plus ou moins; M. Humann la porte à 1,236 millions. J'avais dit que le revenu serait de 1,210 millions; d'après M. Humann, il sera de 1,209 millions. Je ne me suis trompé que d'un million; il serait à souhaiter que, dans toutes les présentations financières, les prévisions fussent aussi justes qu'elles l'ont été cette fois. Je ne dis pas cela pour le plaisir bien puéril, bien vulgaire et bien indigne de vous, et j'oserai dire de moi, de montrer que l'année dernière mes prévisions étaient exactes; je le dis pour bien fixer la première question qu'il s'agit d'examiner, celle du revenu ordinaire et des dépenses ordinaires.

Il n'y a plus que 27 millions de déficit, et je crois qu'ici je parle dans le sens de MM. les ministres. Je crois que l'année 1843 verra complètement effacer la différence entre les dépenses ordinaires et le revenu ordinaire.

Il n'y a aujourd'hui que 27 millions de déficit. Je sais qu'à ces 27 millions il faudra ajouter pour l'Afrique des crédits supplémentaires qui seront demandés l'année prochaine; ainsi le déficit sera certainement plus élevé que 27 millions; mais il faut ajouter que les prévisions que j'apportais l'année dernière sont confirmées cette année par M. le ministre de l'intérieur, qui suppose 20 millions d'augmentation de recette d'un budget sur un autre. La recette de 1843 ne sera donc pas seulement de 1,209 millions; elle sera sans aucun doute plus considérable.

M. Humann vous a dit encore, à la page 23 du budget, que, sans augmentation d'impôts, par la meilleure application des lois de finances, notamment par l'effet du recensement qui, l'année dernière, n'a pas été exécuté de manière à faire fructifier beaucoup l'impôt, mais qui pourra l'être mieux l'année prochaine, M. Humann vous a dit que vous obtiendriez 36 millions d'augmentation. Moi, je crois que l'augmentation sera de 20 millions au moins, non de 36 millions; toutefois je n'affirme rien.

Je crois que l'année 1843 pourra faire disparaître la différence qui existe entre les revenus ordinaires et les dépenses ordinaires ; c'est là le point essentiel en matière de finances. La question importante en tous temps, c'est la question de savoir si l'on pourra faire les dépenses ordinaires avec les revenus ordinaires. En Angleterre, pays très puissant sous le rapport financier, on est obligé de recourir à un impôt extraordinaire, à un impôt de guerre, pour aligner la dépense ordinaire et le revenu ordinaire. Vous n'en êtes pas là ; vos revenus ordinaires suffisent aux dépenses ordinaires. Ce n'est pas là l'objet de mes inquiétudes.

Cependant, sous le rapport de la dépense extraordinaire, je suis bien loin de partager la complète sécurité de M. le ministre de l'intérieur. Sans doute c'est une nation puissante que celle dont le revenu ordinaire dépasse 1 milliard 200 millions, et qui, dans deux ans, avec les accroissements prévus, aura 1 milliard 250 millions. Je ne l'ai jamais contesté, pas plus l'année

dernière que cette année; j'ai dit alors et je le répète encore : C'est là la puissance de notre pays! Il faut le dire bien haut pour que tout le monde l'entende. Mais je prie la Chambre de faire une remarque, c'est que, si nos finances sont puissantes, elles sont cependant engagées pour plusieurs années, d'après le système même du ministère actuel; et, ce mot *engagées*, je vais chercher à le faire entendre.

L'année dernière, vous vous êtes trouvés tout à coup sous le poids d'un découvert considérable qu'on a appelé le milliard dépensé par le ministère du 1er mars. Aujourd'hui, grâce à une année de la réserve de l'amortissement et à des calculs plus exacts, le milliard est descendu à 800 millions; c'est encore assez énorme. Il faut voir comment cela s'est produit. Quand j'aurai rappelé les discussions de l'année dernière, la Chambre s'en fera promptement une idée.

Vous aviez entrepris une masse de travaux civils considérables, et vos travaux militaires avaient été ajournés. Des événements graves sont survenus, qui vous ont fait passer aux travaux militaires. Et alors l'accumulation des travaux civils et des travaux militaires a amené un excédent de dépenses dans trois de vos budgets et la nécessité d'une loi extraordinaire portée l'année dernière, qui établit une dépense en travaux de tout genre de 500 millions. Ainsi, le concours simultané des dépenses civiles, entreprises presque toutes à la fois, et des travaux militaires longtemps différés, a fait peser sur nos finances une

charge évaluée aujourd'hui à 800 millions. Pour satisfaire à cette charge, 300 millions ont été imputés sur la réserve de l'amortissement ; 500 millions ont été reportés sur l'emprunt de 450 millions, dont vous avez confié l'exécution au ministre des finances Ainsi vous avez 300 millions, auxquels la réserve de l'amortissement doit faire face, et 500 millions auxquels l'emprunt de 450 millions est chargé de faire face à son tour.

Combien vous faut-il d'années pour effectuer cette liquidation? Pardonnez-moi le mot, je crois que c'est le mot applicable à la circonstance. Il vous faut au moins quatre années ; il vous faut quatre années pour que cette charge de 800 millions ne soit plus un embarras.

Quelle est la nature de cet embarras? C'est ici le point, et j'emploie ce mot, qui plaît à M. le ministre de l'intérieur, et qui me plaît aussi, c'est ici le point pratique de la question. Quel est cet embarras? Est-ce un embarras bien grave, bien sérieux, et qui ne permette aucun effort pour les chemins de fer? Je me hâte de dire que cet embarras, quelque grave, quelque sérieux qu'il soit, ne vous interdit pas un effort pour les chemins de fer; mais j'ajoute qu'il vous commande un effort limité, très limité.

Je dis que la situation vous commande un effort limité. Je vais m'expliquer. Les deux ressources que vous avez pour faire face aux 800 millions, l'une la réserve de l'amortissement, l'autre l'emprunt, exigent quelque examen.

La réserve de l'amortissement, vous le savez tous, se compose des sommes qui restent vacantes, lorsque les fonds sont au-dessus du pair; vous avez un fonds qui est constamment au-dessus du pair; c'est le 5 pour 100. Quatre années de la réserve de l'amortissement à 75 millions, en moyenne, vous donneront les 300 millions qui font une partie de vos charges extraordinaires.

Ya-t-il quelque inquiétude sur la réserve de l'amortissement? Je me hâte de reconnaître qu'à moins de circonstances très graves, il n'est pas possible que le 5 pour 100 tombe au-dessous du pair; dès lors cette partie de vos ressources ne peut guère vous échapper.

Mais l'emprunt de 450 millions est une ressource en apparence très certaine et très rassurante, et cependant c'est celle qui, en réalité, présente les difficultés les plus sérieuses. Si la réserve de l'amortissement, à moins de circonstances très graves, ne peut pas vous manquer, car il faudrait des circonstances très graves pour faire tomber le 5 pour 100 au-dessous du pair, l'emprunt ne présente pas à mes yeux la même sécurité. Je n'ai pas approuvé la manière dont le dernier ministre des finances, de qui j'honore la mémoire, a exécuté le recensement, mais je n'ai que des éloges à donner à la manière dont M. Humann a fait l'emprunt. Pour ma part, j'ai trouvé qu'on a très bien fait, pour diminuer la charge des 450 millions, de commencer l'emprunt le plus tôt possible par un

tiers. Je crois que, dans l'état de la place, on a obtenu les meilleures conditions possibles.

Ainsi j'approuve l'emprunt et la manière dont il a été fait; mais il ne faut pas se dissimuler une chose, c'est que, bien que les ressources de la France soient considérables, il n'est pas aussi facile d'exécuter un emprunt qu'on se l'imagine. Le dernier emprunt, soutenu par une maison puissante et habile, et j'en parle avec désintéressement, car politiquement, je puis le dire, elle n'a jamais été mon amie, mais je n'en reconnais pas moins que c'est une maison habile et puissante, le dernier emprunt, dis-je, soutenu par cette maison, n'a pas de beaucoup dépassé le taux d'émission, et je crois qu'il y a de cela deux causes. La première, c'est l'énorme développement des travaux publics en France, non seulement pour l'État, mais encore pour les départements et les communes, et l'énorme développement des travaux publics dans toute l'Europe, de manière que le crédit public a aujourd'hui une concurrence immense dans toutes les compagnies qui se forment. Et, à ce sujet, permettez-moi de faire une réflexion qui me semble très importante dans la matière.

On croit que, quand on a rejeté la charge des travaux publics sur les compagnies, on a rendu un grand service à l'État ou au trésor de l'État. C'est une erreur. L'État et les compagnies puisent dans le même réservoir, et, quand les compagnies y puisent de leur côté, l'État éprouve un véritable embarras à y puiser du

sien. Ce sont les mêmes maisons, les mêmes capitalistes, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, qui fournissent à la fois et aux travaux publics et aux emprunts de l'État, et, lorsque vous vous êtes adressés largement à ce réservoir par une voie, vous le trouvez moins plein, lorsque vous y puisez par une autre, de tout ce qu'on y a déjà pris. Une rencontre m'a fait entendre, l'année dernière, les principaux auteurs du dernier emprunt, et j'ai vu dans leur esprit, au moment où ils allaient le faire, ce souci qui pesait sur eux : de faire un emprunt au moment où des compagnies songeaient de tous côtés à attirer les capitaux.

Eh bien, le dernier emprunt, qui était de 150 millions, ne s'est pas beaucoup élevé, et je suis convaincu de ceci, c'est que, si, cette année, en 1842, vous vouliez encore réaliser une partie des 450 millions sur lesquels il reste 300 millions à réaliser, vous trouveriez peu d'empressement de la part des capitalistes qui ont déjà commencé l'opération, parce qu'ils croient tous qu'il faut une année pour le classement des 150 millions qu'ils ont déjà pris. Qu'en résulte-t-il? C'est que, pour les 300 millions qu'il vous reste à emprunter, il vous faudra deux ou trois ans au moins pour les réaliser. Eh bien, si des circonstances graves survenaient, je ne parle pas encore d'événements qui puissent produire la guerre, mais je parle de complications comme nous en avons vu, il se pourrait que ces complications ne fussent pas suffisantes pour faire baisser

le 5 pour 100 au-dessous du pair et pour vous enlever ainsi la disposition de la réserve de l'amortissement; cependant il se pourrait qu'elles rendissent l'emprunt très difficile ou du moins exécutable à des conditions beaucoup plus onéreuses que celles que vous avez été obligés de subir.

Je dis, Messieurs, que c'est une situation sérieuse, qui ne doit pas alarmer un pays aussi puissant que la France, mais qui mérite qu'on y regarde, que celle où les deux ressources principales de vos finances, celle de l'amortissement et celle de l'emprunt, sont engagées pour quatre années. De graves circonstances survenant, ces deux ressources, peut-être l'une, peut-être les deux, vous manqueraient à la fois. Qu'adviendrait-il? On s'imagine avoir résolu la question quand on a dit que, d'ici à 1847 (car je parle du budget de 1843, et, de 1843 à 1847, époque où vous serez liquidés, il y a quatre ans), quand on a dit que ce n'est après tout que quatre années à attendre, et que ce n'est pas bien alarmant.

Assurément, si l'on ne considère que le temps pendant lequel la liquidation doit durer, il n'y a pas de quoi s'inquiéter beaucoup; mais il est une considération qu'il ne faut jamais mettre de côté. Dans quelle position vous trouveriez-vous si des événements très graves survenaient? Serait-ce une position bien facile que celle où tout à coup la réserve de l'amortissement vous manquerait et où l'emprunt deviendrait excessivement difficile? Je dis que ce serait là une situation

très sérieuse, et je vais la réduire en chiffres. Je suppose que cette situation grave, imprévue, vous surprit en 1845, il vous faudrait encore deux années pour avoir fini cette espèce de liquidation; la réserve de l'amortissement vous manquant tout à coup, ce serait 150 millions à trouver, car deux années à 75 millions en moyenne font 150 millions. Les travaux commencés, on s'imagine qu'il faudrait se borner à les suspendre : c'est une illusion. Assurément rien n'est plus facile que de suspendre des travaux; les circonstances extraordinaires vous y autoriseraient suffisamment; mais, quand arriverait la suspension, il y aurait peut-être pour 100 millions de travaux déjà exécutés à liquider, à liquider immédiatement.

Des événements graves survenant, il faudrait donc, indépendamment de la suspension brusque, instantanée, des travaux, il faudrait trouver 150 millions, d'une part, pour suppléer à la ressource de la réserve de l'amortissement, et, de l'autre, 100 millions peut-être pour les travaux exécutés et qu'il faudrait solder; c'est-à-dire que vous auriez sur les bras, même en suspendant les travaux, une charge de 250 millions, et cela forcément, avant de pourvoir aux événements extraordinaires qui auraient déterminé la suspension des travaux.

Voilà ce que j'entends par ces mots : *finances engagées*. Oui, vos finances sont puissantes; oui, je crois pouvoir, sans un sot orgueil national, les mettre au-dessus des finances de la plupart des nations et à côté

de celles de la nation anglaise; mais elles sont engagées jusqu'en 1847. Que la réserve de l'amortissement, ce qui est peu probable, vienne à manquer et que l'emprunt devienne plus difficile, ce n'est qu'une certaine complication; mais, si les événements deviennent tout à fait graves, il faudra suspendre les travaux. La suspension serait regrettable. Ce n'est pas cependant ce qui m'inquiète le plus; ce qui m'inquiète, c'est qu'indépendamment de ce que vous n'auriez plus les réserves de l'amortissement, vous auriez à payer 100 millions de travaux déjà exécutés avant l'interruption; c'est-à-dire que vous auriez, même avant de songer aux circonstances, à pourvoir à une charge immédiate de 250 millions. Voilà ce que j'appelle des finances engagées.

Y a-t-il là de quoi s'inquiéter? A regarder l'état présent de l'Europe, je dis non. Si toutefois vous apportiez dans vos finances, je ne dis pas, permettez-moi ce mot, toute la prudence que vous avez apportée dans la politique depuis dix années, mais la moitié de cette prudence, assurément vous vous arrêteriez tout de suite. Vous bravez financièrement une situation beaucoup plus inquiétante qu'aucune des situations politiques que vous avez traversées. (*Rumeurs et chuchotements.*)

Une voix. — C'est un état de choses auquel vous avez contribué.

M. Thiers. — On me dit que j'y ai contribué. Cela me rappelle un reproche qu'on me faisait, il y a quelque

temps, à cette tribune : c'est que nous avions légué de lourds fardeaux à nos successeurs, et notamment les fortifications de Paris. C'est vrai, je n'avais pas besoin de cet avertissement pour le savoir; j'étais bien convaincu que c'étaient mes collègues et moi qui avions légué cette charge à nos successeurs; mais cette charge-là, je m'honore de l'avoir créée, je continue à m'en honorer et je m'en honorerai jusqu'au bout. Oui, nous avons contribué à imposer cette charge, en avertissant le pays qu'il y avait des travaux de haute nationalité qu'il était urgent d'achever et qui étaient indispensables à sa sûreté. Quiconque aime son pays et s'intéresse à lui plus qu'à sa propre responsabilité sera souvent exposé à faire peser sur le pays de pareilles charges. Moi, je le déclare, je le répète, je m'honore d'avoir eu ce courage-là. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Je reviens à la question présente. L'année dernière nous disions : Cette charge de 800 millions, si vous voulez la limiter, si vous voulez choisir les ressources qui y feront face et persister dans la résolution que vous aurez prise, elle n'a rien qui doive vous inquiéter. Mais nous disions aussi : Si vous allez y ajouter, si, après avoir arrêté les bases d'une liquidation, vous les changez, dans une ou deux années, la situation qui n'a rien de grave aujourd'hui pourra devenir sérieuse.

Ainsi voilà nos finances engagées jusqu'en 1847 ; mais, si par des dépenses nouvelles vous les engagez

jusqu'en 1849, 1850, alors, Messieurs, permettez-moi de le dire, la situation, qui n'était pas très grave, pourrait le devenir beaucoup, par suite des nouveaux engagements que vous ajouteriez aux anciens.

Ici je prie la Chambre de m'accorder encore un instant d'attention un peu suivie. (*Parlez! parlez!*) Les charges que nous avons contractées ne sont pas, à mon avis, ce qu'il y a de plus grave. Ce qu'il y a de plus de grave, ce sont les charges nouvelles que nous sommes prêts à y ajouter. Et si, par exemple, les finances étant engagées jusqu'en 1847, vous les engagiez jusqu'en 1849 ou 1850; si, aux 250 millions qui pèseraient sur vos têtes au moment où une interruption de travaux arriverait, vous ajoutiez 100 ou 200 autres millions, ce qui les porterait à 4 ou 500 millions, je dis que la situation aurait acquis un degré de gravité que des hommes prudents ne devraient pas braver, et que de bons citoyens seraient impardonnables d'avoir bravé après avoir été avertis. (*Interruption.*)

A gauche. — C'est vrai!

M. Thiers. — Si les interrupteurs veulent opposer aux chiffres que j'apporte à la tribune des chiffres contraires, je leur répondrai.

Maintenant, vais-je conclure de là que, dans une telle situation, il ne faut rien faire pour un grand intérêt national? Non. Je reconnais que les chemins de fer, surtout avec la rivalité étrangère, sont un intérêt national assez grand, assez urgent, pour autoriser un

effort de votre part. Le mot grand, je le prends de l'utilité des chemins de fer; le mot urgent, je le prends des travaux qui se font en Europe. Je reconnais que c'est un intérêt assez grand et assez urgent pour que vous fassiez un effort; mais je dis que cet effort doit être limité. Je dis que, si vous faisiez un effort qui embrassât la totalité des chemins de fer que vous avez classés, vous seriez d'une imprudence impardonnable, et ce mot, quelque grave qu'il soit, je le maintiens contre tout le monde. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il s'agit uniquement de dépenser 50 millions par an. Si la situation était celle-là, si vous me transportiez tout de suite en 1847, et si vous me disiez : Nous n'allons pas prendre d'engagements écrasants, nous allons dépenser 50 millions par an. Eh bien, si la paix dure dix ans, nous dépenserons 500 millions; si elle dure vingt ans, nous dépenserons 1 milliard; mais, si elle s'arrête après une année, nous ne dépenserons que 50 millions; je comprendrais ce raisonnement, et je comprendrais parfaitement la sécurité dans laquelle on vous ferait vivre. Mais vos ressources, c'est-à-dire la réserve de l'amortissement et l'emprunt, étant engagées jusqu'en 1847, à quelle ressource allez-vous recourir? A la dette flottante. Eh bien, quatre ans vont s'accomplir jusqu'au jour que j'appelle le terme de votre liquidation; d'ici là vous aurez dépensé 200 millions, que vous n'avez pas encore, que vous

ne pouvez prendre ni à l'amortissement, puisqu'il est engagé, ni à l'emprunt, puisqu'il faut trois ans encore pour compléter celui de 450 millions, que vous avez à exécuter. Que faites-vous? Ce que je vous disais tout à l'heure, vous augmentez le fardeau qui pourrait tomber sur votre tête un jour d'événements, un jour où il vous faudrait faire face à des besoins pressants, non pas avec des ressources fictives, mais avec des ressources réelles.

Ainsi, ce que vous aurez à dépenser en un an, en deux ans, en trois ans, vous ne l'avez pas, vous le prenez à la dette flottante, et vous augmentez de 3 à 400 millions cette masse, qui pourra un jour tomber inopinément sur votre tête.

Voilà pourquoi je ne pense pas qu'on puisse adopter le raisonnement de M. le ministre de l'intérieur et dire avec lui qu'après tout vous n'avez à dépenser que 50 millions par an. Non, puisque vous ne pouvez pas les dépenser sans augmenter votre dette flottante, et accroître ainsi successivement une charge qui serait inquiétante en cas de grands événements.

Je dis que vous ne pouvez vous engager que pour une somme très limitée, et que vous ne pouvez pas faire entrer dans vos prévisions la totalité des chemins de fer; vous ne pouvez faire entrer dans vos prévisions qu'une somme limitée dès aujourd'hui. Ce n'est pas à moi, qui n'ai pas les finances dans les mains, ce n'est pas à moi à dire si l'effort que vous devez faire pour les chemins de fer doit être de 150 ou de 200 millions;

je dis seulement que cet effort doit être limité, que l'état des finances le commande, et qu'il y aurait une suprême imprudence à ne pas le limiter.

Eh bien, si vous ne pouvez pas embrasser tous les chemins de fer dans vos prévisions, alors je dis que la question est toute simple. Ne pouvant dépenser qu'une somme limitée, il faut la répartir sagement, de telle manière que la dépense ait ce caractère d'intérêt général et élevé, qui vous excusera, entendez bien, dans un moment où vos finances sont engagées, de faire encore peser sur elles un fardeau nouveau. (*Bruits divers.*) Je dis que tout intérêt local, tout intérêt politique, tout intérêt de satisfaire telle ou telle portion de cette Chambre ou du pays, ne serait un intérêt avouable, à aucun degré, en présence de la situation financière où nous sommes. Ce qui peut vous justifier, je le répète, c'est la généralité, c'est la nationalité de l'intérêt auquel vous allez satisfaire; et si, à quelque degré que ce soit, il se glisse dans le vote que vous allez émettre, ou un intérêt local, comme député représentant tel ou tel arrondissement, ou un intérêt politique, comme ministre cherchant à capter les suffrages de telle ou telle portion des collèges de France..... (*Murmures au centre.*)

Messieurs, en vérité, vous devriez me savoir gré de la modération de mes expressions. (*Hilarité.*) Je vous déclare que j'en pense beaucoup plus que je n'en dis sur ce point. (*Nouveaux rires.*)

M. DE SIVRY. — Vous n'êtes pas le seul!

M. Thiers. — Je dis cela, et il y a, dans la conscience d'un grand nombre de membres de cette Chambre, la réponse, et certainement la réponse affirmative à une supposition que je présente ici comme un simple doute. Si donc, à quelque degré que ce soit, dans les motifs de l'effort nouveau que vous allez imposer au pays, il entre, comme ministre, un intérêt politique, ou, comme député, un intérêt local, vous seriez impardonnables, je le répète, dans l'état de nos finances, de lui faire faire cet effort. (*Rumeurs au centre.*)

A gauche. — Très bien!

M. Thiers. — Je suis profondément convaincu de ce que je dis ici. Si l'on est beaucoup trop entraîné pour reconnaître la vérité de ce que j'avance, on la reconnaîtra plus tard. Pour moi, quoiqu'on ait voulu invoquer l'exemple des compagnies qui commencent sur plusieurs points à la fois, quoiqu'on ait donné cette raison que je ne tiens pas pour sérieuse, je dis que, si vous agissez dans des vues de grand intérêt public, vous ferez une ligne unique. Ce n'est pas que je considère une ligne unique comme le dernier terme de la puissance de la France; mais je dis que, si vous agissez sous la haute inspiration du patriotisme et de l'intérêt public, au lieu d'éparpiller vos ressources dans plusieurs directions, vous placerez tout votre effort sur une seule ligne, sur une ligne qui embrasse les plus grands intérêts du pays, et qui puisse pourvoir à cette concurrence étrangère dont vous êtes si frappés.

Je n'ai jamais partagé, pour mon compte, l'engouement qu'on exprimait, il y a quelques années, pour les chemins de fer; cependant j'ai toujours cru à leur avenir, et j'y crois encore, malgré des catastrophes qui viennent quelquefois effrayer les esprits. Je crois à l'immense avenir des moyens de viabilité qui ont consisté à substituer à la faiblesse des animaux le moteur tout-puissant, quoique si dangereux, de la vapeur. Lorsque les hommes ont eu l'art ingénieux d'appliquer ce moteur sur les routes de terre, je ne puis croire qu'ils y renoncent, et, pour ma part, je crois à l'avenir des chemins de fer, comme il fallait croire, il y a quelques siècles, à l'avenir de l'imprimerie et de la poudre à canon. Mais, je le répète, je suis loin de partager l'engouement de ceux qui, sans réflexion, voudraient à la fois couvrir tout le pays de chemins de fer. Et sur quoi se fonde-t-on? Sur la rivalité étrangère. Eh bien, on ne l'a pas étudiée, et, je dois le déclarer ici, j'ai été étonné que les ministres ne soient pas venus détruire les mensonges des cartes étrangères, les mensonges de ces gouvernements allemands qui ont voulu persuader à leurs sujets qu'un gouvernement libre n'est qu'un bavardage stérile, incapable de rien donner, qu'ils donnent eux-mêmes beaucoup plus que le gouvernement français. On a dit cela, on l'a fait dire par les journaux allemands, on a fait des cartes menteuses à l'appui, et, alors, on croit généralement qu'en Allemagne il y a des chemins de fer partout, qu'il y en a dix fois plus qu'en France.

Eh bien, l'Allemagne le croit, elle croit qu'elle est couverte de chemins de fer (*hilarité générale et prolongée*)... et vous le croyez aussi.

Cette rivalité étrangère, j'en demande pardon, on en a parlé ici sans une connaissance exacte des faits, et j'ai été surpris que MM. les ministres ne vinssent pas rectifier les idées du public à cet égard, dans l'intérêt de l'honneur et de la sécurité de la France.

Oui, on a fait des chemins de fer en Allemagne; mais on n'en a pas beaucoup plus fait qu'en France. Je les ai tous parcourus; j'en parle comme témoin oculaire, et je suis certain de ce que je dis. Des cartes ont été publiées, j'ai été sur les lieux, je me suis servi de ces cartes, et j'ai presque toujours été trompé par leurs indications. On avait mis des couleurs là où il n'y avait que des projets de chemins de fer. (*On rit.*) Je répète aux personnes qui paraissent accueillir mes paroles avec un air de doute, que je parle comme témoin oculaire et que j'ai rectifié moi-même sur les lieux toutes les cartes qui ont été publiées. Il n'y a peut-être pas, en Allemagne, vingt lieues de chemins de fer de plus qu'en France. La différence est entre 200 ou 220 lieues de chemins de ce genre. On a fait de vastes projets, d'immenses projets, qui, pour la plupart, ont moins de probabilité d'exécution que l'immense classement que vous venez de voter; et ceux qu'on a cités comme les plus menaçants pour notre commerce et notre puissance militaire sont moins probables encore que les autres.

Je ne conteste pas plus l'avenir de l'Allemagne que celui de la France ; mais je dis que ces lignes de chemins de fer ne s'étendent encore que sur la carte. Sans doute il en sera exécuté quelques-unes. C'est ce qui me fait reconnaître l'urgence (le mot doit plaire aux partisans ardents des chemins de fer), l'urgence de pourvoir à la concurrence étrangère. Je voudrais qu'on étudiât cette rivalité et que l'on vît en quoi elle peut nuire à nos intérêts, en quoi elle peut les blesser, soit militairement, soit commercialement, afin de décider ce qu'on doit faire aujourd'hui en vue de cette rivalité.

On nous a dit qu'il y avait un grand mouvement commercial par les chemins de fer en Allemagne. Les chemins de fer ont produit en Belgique des effets commerciaux, c'est vrai ; mais en Allemagne, actuellement, leurs effets sont presque nuls. On a fait en Allemagne un premier groupe de chemins de fer. Je crains d'entrer dans des détails ennuyeux pour la Chambre. (*Non ! non ! Parlez !*) Voici donc actuellement ce qui existe. Il y a dans la vallée de l'Elbe, entre Dresde, Leipsick, Magdebourg et Berlin, 100 à 110 lieues de chemins de fer, tout au plus. Savez-vous combien ils ont coûté? Voici ce que je tiens des personnages les mieux informés, des membres mêmes du gouvernement. Ils ont coûté, par lieue, à peu près 100,000 écus prussiens ; l'écu prussien vaut environ 3 fr. 80, cela fait environ 400,000 francs. Eh bien, permettez-moi de le dire avec quelque orgueil national, si les chemins

ne coûtaient en France que 400,000 francs par lieue, nous en aurions fait beaucoup plus de 200 lieues. Il y a une direction, de Cologne à Aix-la-Chapelle, sur laquelle on rencontrait plus de difficultés que dans la vallée de l'Elbe. Eh bien, la difficulté sur ce point ne dépasse certainement pas les difficultés moyennes qu'on trouve en France. D'Aix-la-Chapelle à Liège, les difficultés sont très grandes; mais d'Aix-la-Chapelle à Cologne, elles ne sont pas plus considérables que dans les points les plus faciles de France. Eh bien, les actionnaires de cette partie sont épuisés. Ils n'auraient pas continué si le gouvernement belge, dans une vue très élevée (je parlerai tout à l'heure de la rivalité belge), si, dis-je, le gouvernement belge n'avait pris lui-même 4,000 actions. Sans le concours du gouvernement, il est douteux que les actionnaires de ce chemin de fer l'eussent achevé.

Dans la vallée de l'Elbe, on a fait 100 lieues; mais dans la vallée du Rhin, on n'a fait que 20 lieues, et l'on était épuisé après les avoir faites. Il faudra, pour aller de la vallée de l'Elbe à la vallée du Rhin, soit par le Hanovre, soit par la Hesse, il faudra surmonter des difficultés immenses. Si le gouvernement prussien ne s'en charge pas, aucun actionnaire allemand n'opérera la jonction de la ligne de Magdebourg à celle de Cologne, soit par le Hanovre, soit par la Hesse.

Le gouvernement prussien, qui est très sage, très réservé dans ses dépenses, devra y regarder de près; cependant il y a là un tel intérêt politique, que je

crois que le gouvernement prussien, pour lier les provinces rhénanes au centre de la monarchie, fera probablement cet effort. Mais il n'est pas fait; il est moins près de l'être que l'effort que l'on vous demande dans la loi actuelle.

Quant au chemin qui reliera Dresde à Francfort, là il y a deux puissantes villes, puissantes par les capitaux, par les capitalistes qui les habitent; c'est Leipsick et Francfort. Peut-être la puissance de ces capitalistes amènera-t-elle un résultat; mais je dirai ce que je leur ai entendu dire à eux-mêmes, c'est que le chemin de fer de Francfort à Mayence, qui est un des plus productifs, car il est placé dans des conditions plus avantageuses, et il n'a que 7 ou 8 lieues d'étendue, ne rend cependant pas plus de 4 pour 100, et je crois qu'il n'a coûté que 7 à 800,000 francs par lieue. Il est donc douteux que les capitalistes de Francfort et de Leipsick fournissent des fonds pour exécuter un chemin qui doit réunir l'Elbe au Rhin, en passant par les montagnes de la Thuringe. Il faut avoir vu la vallée de la Saale pour savoir que les difficultés sont encore plus grandes dans la vallée de la Saale qu'à Aix-la-Chapelle. Ainsi cette concurrence ardente, immédiate, qui nous menace en Allemagne, on l'a singulièrement exagérée.

Je dis que les chemins qui réunissent la vallée de l'Elbe à la vallée du Rhin sont plus éloignés de nous qu'on ne le pense. Quant au chemin que mes compatriotes, les Marseillais, redoutent tant, celui de Trieste à Vienne, j'y crois encore moins qu'aux autres; car,

si l'on ne se fait des idées chimériques, il est difficile de croire à l'exécution d'un chemin qui doit passer par les Alpes juliennes, tourner les Alpes de Styrie et faire un immense détour en Hongrie afin de rejoindre Vienne. Cependant, si j'accorde que, dans l'avenir, ce chemin peut être fait, permettez-moi de le dire, de le dire aux Marseillais, ils troublent inutilement leurs nuits quand ils croient que ce chemin de Trieste à Vienne tuera leur commerce de transit. Voyez quel chemin on ferait faire aux denrées coloniales. On leur ferait passer le détroit de Gibraltar, tourner la Sicile, entrer dans l'Adriatique, faire le tour de la Hongrie pour aller à Vienne. Elles remonteraient le Danube. A qui ferait-on concurrence? A la Hollande, à la ville de Hambourg; mais je ne sache pas que l'on puisse faire ainsi concurrence au Havre et à Marseille.

M. Mauguin. — Ce n'est pas le tracé projeté.

M. Thiers. — Je passe mon temps, j'emploie ma vie de tous les jours à étudier toutes les manières de traverser l'Europe, et j'avoue que, si l'on me démontre ici que je me suis trompé, j'en serai fort reconnaissant, car on m'apprendra, ce que depuis vingt ans je n'avais jamais cru, c'est qu'un chemin de fer de Trieste à Vienne puisse nuire à Marseille et au Havre.

M. Mauguin. — Ce n'est pas, je le répète, ce tracé-là qui pourrait nuire.

M. Thiers. — Lequel?

M. Mauguin. — C'est celui qui, du côté de la Bavière, doit rejoindre le canal du Danube au Rhin.

M. Thiers. — Le canal du Danube au Rhin, c'est un bel ouvrage, qui remonte jusqu'à Charlemagne et pour lequel le roi de Bavière actuel, qui est un prince de goûts très élevés, il faut lui rendre cette justice, quoique ses opinions assurément ne soient pas très sympathiques à celles de la France, pour lequel, dis-je, le roi de Bavière est très zélé. Ce canal, je veux croire qu'on l'exécutera à travers toutes les difficultés de la Franconie. On l'exécutera, soit! Mais il faudra beaucoup de temps, il faudra beaucoup plus d'argent que l'on n'en a en Bavière; enfin je ne veux nier la puissance, l'avenir de personne. Eh bien, quand on aura fait un canal du Danube au Rhin, qu'est-ce qu'on aura fait? On aura rendu inutile un nombreux roulage, qui contribue plus ou moins à la richesse de ces contrées, qui y entretient une masse énorme de chevaux de trait. On aura nui à qui? A Rotterdam, à la Hollande, qui sont les seuls approvisionneurs de cette ligne du Rhin, et l'on n'aura nullement nui aux intérêts de la France.

Quant au chemin de Munich à Augsbourg, qui est de 20 à 25 lieues, quant à celui de Vienne à Brünn, qui est de 40, ils n'ont et ne peuvent avoir aucune action ni sur notre commerce ni sur notre système de défense. Il est donc inutile d'en parler.

Je ne voudrais pas toutefois diminuer, dans votre esprit, l'énergie de cet excitant qu'on a appelé la concurrence étrangère. Oui, elle existe, et je vais vous dire ce qui me semble vrai à ce sujet.

Les Belges ont été saisis d'une grande pensée nationale; ils la doivent au roi des Pays-Bas, au roi Guillaume, et ils lui doivent beaucoup de choses, notamment la grande pensée des chemins de fer. Ce roi les avait menacés de fermer l'Escaut. Les Belges se sont dit : On veut nous fermer l'Escaut, nous l'ouvrirons autrement. Nous ferons un chemin de fer. Ce fut cette pensée qui saisit tous les esprits en Belgique il y a plusieurs années, et comme, lorsqu'on est saisi d'une grande pensée, on ne discute pas misérablement sur les moyens d'exécution, on les accorda tous sans réserve. En Belgique, où cependant l'on n'a pas beaucoup de goût pour le gouvernement central, et où le pouvoir est bien plus municipal que le nôtre, on accorda au gouvernement des moyens extraordinaires pour faire les chemins de fer; là, comme on n'a pas querellé sur les moyens, on est arrivé tout de suite à un grand résultat. J'ai été partisan de l'exécution par l'État et je ne l'ai été nullement de l'exécution par les compagnies; j'en demande pardon à ceux que cela scandalise, mais je suis encore partisan de l'exécution par l'État et non par les compagnies.

La Belgique m'a confirmé dans cette opinion. Une grande pensée s'étant emparée d'elle, on n'a pas contesté au gouvernement central, par de petites jalousies, les moyens d'une exécution rapide. En Belgique, où il n'y a pas des ingénieurs aussi distingués qu'en France, en peu d'années, le pays a été couvert de

chemins de fer. Il se passe aujourd'hui dans ce petit État des choses dont on est saisi quand on en est témoin. Je conviens qu'il y a en Belgique une circonstance que vous voudriez en vain reproduire en France; c'est qu'à 10 et 15 lieues de distance on rencontre des villes de 80 à 100,000 âmes, telles qu'Anvers, Gand, Bruxelles, Malines, Bruges, et c'est là une alimentation extraordinaire pour les chemins de fer. De plus, tous les gens du nord descendent en Belgique de préférence, même à la Hollande; ils vont d'abord en Belgique, et de là se jettent sur le Rhin. La navigation à vapeur a fait sur ce fleuve des progrès extraordinaires. Il y a quelquefois, dans un jour, jusqu'à quinze et dix-huit bateaux à vapeur qui passent sous les murs de Cologne. Les chemins de fer, joints à la navigation à vapeur, ont produit là une circulation immense, prodigieuse, qui est un spectacle saisissant. Il y a là, sans doute, une rivalité pour la France. On a remarqué à Boulogne, à Calais, à Dunkerque, depuis que les chemins belges existent, se reliant à la navigation à vapeur du Rhin, que tous les voyageurs qui veulent aller du nord au midi affluent de ce côté. Ils vont d'Ostende ou d'Anvers à Bruxelles, et de là jusqu'à Bâle; quelques-uns se dirigent vers la Suisse, et d'autres se jettent en Italie. Eh bien, il y a là pour la France une concurrence que je redoute, et qui est presque aussi dangereuse que la concurrence commerciale, c'est la concurrence morale. Oui, les voyageurs qui venaient autrefois par Lille, Paris,

Lyon et Marseille, aujourd'hui se portent à Anvers, à Bruxelles et à Bâle, en suivant les bords du Rhin. Or je ne voudrais pas que la France, qui n'a pas cessé d'être le pays le plus attrayant par sa capitale, par ses arts, ses lumières, par les agitations mêmes qu'on lui impute, et qui ne sont pas aussi grandes qu'on le dit (car les étrangers, quand ils sont chez nous, se trouvent bien surpris en nous voyant si calmes, si tranquilles; on croit de loin que nous nous dévorons tous, tandis que, de près, on voit que nous ne dévorons rien, pas même les ministres)..... (*Hilarité générale.*) La France, dis-je, n'a pas cessé d'être le pays qui attire le plus l'attention par ses agitations mêmes qu'on exagère; elle n'a pas cessé d'être un pays fort curieux, qu'on a toujours cherché à voir; mais si, à côté de ses attraits, la commodité des transports ne se trouve plus exister, et si ailleurs, au contraire, les facilités de communication sont fort grandes, il est possible qu'une partie des voyageurs qui viennent du nord au midi prennent la Belgique et le Rhin. Voilà pour le présent. Je ne parle pas de l'avenir; je réserve toujours l'avenir. Je ne dis donc pas que, dans l'avenir, les chemins de fer de l'Allemagne ne puissent nous porter tort, commercialement peu, militairement davantage. Je ne discute pas l'avenir; mais ce qui me frappe aujourd'hui, c'est le mouvement qui se manifeste du nord au midi. Eh bien, je voudrais qu'en France on créât une grande ligne du nord au midi, qui pourrait établir, à côté de cette grande circulation que

je jalouse, une circulation rivale, et reprendre à notre profit une partie des voyageurs qui se retirent.

Puisque c'est la concurrence étrangère que vous craignez, qui vous excite (car, si vous étiez dans une île, séparés du reste du monde, vous n'auriez pas dit que les chemins de fer sont beaucoup plus urgents que les canaux), puisque c'est la concurrence étrangère qui vous excite, suivez-en les effets, et voyez-la où elle est, c'est-à-dire du nord au midi, de la Belgique sur le Rhin jusqu'à Bâle.

Eh bien, que faut-il faire pour la paralyser? Créer une seule et grande ligne qu'on pourra exécuter en quatre ou cinq ans. Créer cette ligne ne veut pas dire qu'une fois faite vous refuserez les subsides nécessaires pour en faire d'autres. Non, quand vous aurez fait cette ligne, vous pourrez songer à en entreprendre d'autres. Ce que je vous dis, Messieurs, est si simple, que je ne conçois pas qu'on soit réduit, devant une assemblée d'hommes sensés et un ministère composé d'hommes capables, à le démontrer. (*Oui! oui! — Très bien! très bien!*)

Entreprendre un grand ouvrage, l'achever, et, quand il est achevé, en entreprendre d'autres, c'est ce que commande le plus simple bon sens, et ce que je suis étonné d'être obligé de démontrer.

Maintenant parlons des autres lignes. Je ne voudrais pas leur porter tort; je ne veux même pas les nommer. (*On rit.*) Ces lignes qui vont dans toutes les directions, à l'est, à l'ouest, sont fort utiles, je ne

le conteste pas; il n'y a pas une seule ligne sur laquelle il n'y ait des intérêts à satisfaire, et pour laquelle il n'y ait de bonnes raisons à donner. Ainsi, quand vous me donnerez les meilleures raisons, je leur accorderai mon assentiment. Mais la question n'est pas là; il s'agit de savoir si les raisons fournies pour ces lignes valent les raisons réunies données pour la ligne du nord au midi, les raisons commerciales et militaires, permettez-moi le mot..... (*M. Mauguin fait un geste négatif.*)

Je suis quelque peu surpris, Messieurs, d'avoir contre moi M. Mauguin.

M. Mauguin. — Complètement! (*On rit.*)

M. Thiers. — Cela m'est arrivé tant de fois (*nouveaux rires*), quand j'étais au ministère et lorsque je n'y étais pas, que je puis m'en affliger; mais m'en étonner, non.

Eh bien, comment l'honorable M. Mauguin, que j'ai vu toujours saisi par les idées vastes, je le reconnais, quelquefois même peut-être emporté (*on rit*), comment n'est-il pas frappé, lui surtout qui est si touché des grandes communications entre le nord et le midi de l'Europe, comment n'est-il pas frappé de ce qu'a de grand cette ligne, qui, descendant du nord au midi, relierait notre navigation à la vapeur (qui va bientôt être en activité, et à laquelle j'ai contribué comme ministre du 1er mars), et joindrait ainsi les bateaux transatlantiques à ceux de la Méditerranée? Si vous vouliez connaître l'importance de cette ligne, vous

pourriez vous adresser à M. le ministre des affaires étrangères; il vous dirait ce qui lui est arrivé à lui avec les journaux anglais, les instances qu'a faites l'Angleterre pour obtenir de l'administration des postes françaises les courriers de Marseille au Havre. C'est là qu'est le plus grand courant d'idées, puisque le mot est à la mode, le plus grand courant d'intérêts; c'est là qu'il y a le plus d'avenir. En descendant de ces considérations un peu trop vastes, qui ne sont pas toujours à mon usage, car j'aime mieux me traîner terre à terre sur les considérations positives, je vous dirai que vous n'avez pas de plus grand commerce que le commerce avec la Belgique (il est de 120 millions). Or, en allant rejoindre à Lille tous les chemins de fer du nord, vous entrez en participation dans ce qu'ont fait les étrangers de cette partie de l'Europe, vous créez tout de suite une immense facilité pour le plus important des agents de l'industrie, pour la houille, qui est gênée tantôt par le haut prix des canaux, tantôt par le chômage. Il est ici des hommes parfaitement instruits du commerce des houilles qui pourraient confirmer ce que j'avance, et qui vous diraient que la houille manque quelquefois à Paris par suite du chômage des canaux. Vous créez tout de suite une concurrence aux canaux, soit pour vaincre leurs prix élevés, soit pour combattre les saisons. Je le répète, l'un des plus grands commerces de France est entre la Belgique et Paris. Je n'ai pas besoin de nommer le commerce de Paris avec Lyon; celui-là est

certainement le plus grand commerce de France. Lyon n'a plus le monopole des soieries; elle reste exclusivement la plus grande et la plus belle ville manufacturière, mais le grand marché est à Paris. C'est à Paris que les Américains viennent chercher leurs assortiments; une partie des soieries est vendue aux marchands de Paris pour être expédiée aux États-Unis. Le second commerce, et peut-être le supérieur du commerce de Lille à Paris, est donc le commerce entre Paris et Lyon.

Ensuite on parle du transit. Vous pouvez le demander aux administrateurs des douanes, la principale partie du transit se fait de Marseille à Lyon et vers la Suisse (*mouvement*); une partie du transit se fait aussi du Havre vers l'Alsace; mais la partie principale se fait de Marseille à Lyon pour aller en Suisse. Cette ligne satisfait donc à vos plus grands intérêts commerciaux, et, de plus, elle satisfait à la moitié au moins du transit.

Maintenant, militairement, si vous voulez que je vous fasse connaître quelle est notre position (ici il n'y a pas d'indiscrétion, ce sont des préoccupations qui ont éclaté au grand jour), le gouvernement français, même pendant la paix, sait l'avantage qu'il y a à pouvoir réunir des forces au nord.

Dans l'état si calme de l'Europe, dans l'état si calme où nous nous trouvons (je n'en dirai pas les causes, tout le monde les connaît), l'année dernière (je ne sais pas si MM. les ministres en voudront con-

venir, je ne veux pas demander leur aveu à cet égard, mais ce sont des faits qui ont frappé tout le monde), l'année dernière il a fallu, quoique tout fût calme, il a fallu commencer subitement un rassemblement de troupes sur la frontière du nord. La sûreté de la Belgique, dans l'état de neutralité qu'on lui a faite, exige qu'on aille souvent à son secours. Il a fallu y aller trois fois en dix ans. La Belgique est souvent ingrate, et je ne suis pas fâché de le lui dire; mais enfin il faut toujours être prêt à secourir sa neutralité. Le chemin de fer du nord est un puissant moyen d'y pourvoir.

L'utilité de la ligne projetée est encore bien plus grande, s'il est possible, entre Paris et Lyon. En temps de guerre, Messieurs, Paris et Lyon, d'après les travaux que nous avons faits, sont les deux points essentiels de la défense, si nous étions réduits à la défensive. Avoir joint Paris et Lyon, c'est avoir complété les fortifications de Lyon et de Paris.

En temps de paix, vous avez là deux grandes places, dans lesquelles les populations sont aujourd'hui tout à fait calmes, mais qui ont été très agitées, et qui réclament à Paris et à Lyon des forces considérables.

En 1834, j'avais l'honneur et le chagrin d'être ministre de l'intérieur, en des temps très difficiles et très douloureux. Eh bien, si, en 1834, nous avions eu un chemin de fer de Paris à Lyon, la sécurité du gouvernement eût été plus grande; elle eût été complète.

Donc, pour la paix comme pour la guerre, il y a entre Paris et Lyon des intérêts immenses.

Quant à Marseille, quel est le troisième souci du gouvernement depuis dix ans? Ce sont ces grands rassemblements de forces que l'occupation d'Afrique exige. Il n'y a pas seulement en Afrique les 60 ou 70,000 hommes qui s'y trouvent habituellement; mais, pour y avoir 70,000 hommes, il faut avoir constamment des dépôts et des rassemblements qui sont de 30 ou 40,000.

Supposez le chemin de fer qui va du nord au midi, vous neutralisez l'inconvénient très réel qui consiste à avoir la plus active partie de l'armée retenue en Afrique. Cette ligne, qui touche aux plus grands intérêts du commerce, touche donc aussi aux plus grands intérêts de la distribution des forces publiques. C'est en effet un grand intérêt que la bonne distribution de la force publique.

Je ne suis pas de ceux qui croient que les chemins de fer rendront en temps de guerre tous les services qu'on en attend. Un officier fort distingué, avec lequel, du reste, je diffère parfois d'opinion (le port d'Alger en est la preuve), un militaire instruit et bien savant, M. Duvivier, a publié sur cette question des réflexions qui ont un grand intérêt pour tout le monde. Il a montré que, quand on s'approche du théâtre des opérations militaires, les chemins de fer n'ont plus d'utilité; mais leur utilité véritable, c'est de permettre la concentration économique, rapide, sur un point, de toutes

les forces du pays. Eh bien, je dis que réunir le nord et le midi par une grande ligne, c'est ménager beaucoup les soucis que donnent au gouvernement la modicité des effectifs et la distribution des forces publiques. Je dis donc que vous ne pouvez faire une chose militairement et administrativement plus utile que de réunir Lille à Marseille par Paris et Lyon. Voilà un ouvrage national. Il est difficile, j'en conviens, de concilier à cet ouvrage la faveur des intérêts qui seraient privés d'une satisfaction immédiate et promise, et, bien que les choses difficiles aient quelquefois tenté mon caractère, cependant moi-même, je le reconnais, j'ai gardé quelques ménagements à l'égard des lignes qu'il faudrait déposséder des fonds qui leur ont été promis, et je comprends que MM. les ministres aient pu hésiter à venir présenter une ligne unique. Soit; mais nous venons les aider et leur offrir l'occasion du plus bel ouvrage national, de l'ouvrage dont l'élévation, la grandeur des intérêts auxquels il satisfait, la possibilité d'une exécution prochaine, donnent le caractère le plus élevé, et au nom duquel on peut invoquer le patriotisme des localités qui ne sont pas traversées.

Permettez-moi une réflexion. Dans votre système d'éparpillement, il y a quelques localités de plus qui sont satisfaites; il y a soixante ou quatre-vingts arrondissements, je n'en ai pas fait le compte; mais, dans votre système lui-même, il y a une quantité d'arrondissements pour lesquels on ne peut rien faire. Toutes les classes qui payeront les chemins de fer n'en pro-

fiteront pas toutes. Je sais qu'en Belgique on a vu des ouvriers se servir des chemins de fer. Je ne sais pas si, en France, où la population est moins mobile, les ouvriers s'en serviront; mais je sais bien que les paysans ne s'en serviront pas beaucoup. (*Interruption. — Marques de dénégation.*) Je vais expliquer ma pensée. Dieu me préserve de commettre ce que je regarderais comme une faute grave, très grave, de vouloir diviser les classes du pays entre elles, de vouloir les rendre jalouses les unes des autres. Telle n'est pas mon intention; mais je veux dire que, pour pouvoir demander à toutes les classes, même à celles qui ne profiteront pas des chemins de fer, d'y contribuer par l'impôt, pour demander à tous les arrondissements, dont le plus petit nombre en profitera, même dans le système de MM. les ministres, pour pouvoir leur dire avec autorité, avec conscience, d'y contribuer avec patriotisme, dévouement, abnégation, il faut leur présenter une ligne qui offre des intérêts d'une haute généralité. Vous pourrez faire valoir des raisons très bonnes pour les diverses lignes que vous avez imaginées; je vous défie de faire valoir, pour aucune de ces lignes, l'ensemble et la généralité d'intérêts que je viens de signaler. Pour ma part, je ne sais ce que la Chambre votera, mais je tiens à honneur de protester contre deux fautes qu'on est prêt à commettre : l'une d'engager les finances du pays pour trop longtemps, et l'autre d'éparpiller sans résultat les ressources qu'on aura réunies en engageant les finances du pays.

Ainsi, pour ma part, je ne consentirais pas à ce qu'on ajoutât à quatre années déjà engagées deux ou trois années encore; je ne consentirais pas à ce qu'on fît peser sur vous le fardeau inopiné de 400 à 500 millions, auxquels il faudrait faire face, si l'on était obligé d'interrompre les travaux. Je ne voudrais pas, par mon vote, corroborer un système qui tend à éparpiller les ressources du pays, au lieu de les concentrer sur une ligne d'un intérêt grand, national et général.

Et permettez-moi, Messieurs, une comparaison vulgaire par laquelle je terminerai cette allocution, peut-être trop longue. Savez-vous quel effet produit sur mon esprit cet éparpillement de vos moyens? Savez-vous, quand vous voulez éparpiller vos ressources pour lutter contre la concurrence étrangère, savez-vous à qui vous ressemblez? Vous ressemblez à ces habitants d'une ville, comme Paris par exemple, qui auraient eu plusieurs ponts à construire sur la Seine. Qu'auriez vous dit si ces habitants de Paris, au lieu de faire d'abord un pont, puis un autre, et de s'assurer le moyen de passer la rivière une fois, avant de chercher à la passer sur plusieurs points, avaient commencé par faire une arche de tous les ponts de la Seine? (*Rire général et prolongé.*)

Si véritablement, comme vous l'avez dit, ce n'est pas tel ou tel intérêt local que vous avez voulu satisfaire, si c'est un intérêt général, si vous avez voulu rendre la France traversable dans sa plus grande étendue par les étrangers, attrayante par la commodité

que vous leur offrirez, je dis que ma comparaison doit vous paraître tout à fait juste. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Un amendement proposé par M. Chasseloup-Laubat, à l'effet d'établir la ligne unique, fut rejeté par 222 voix contre 152.

CXXI

DISCOURS

SUR

LE DROIT DE VISITE

PRONONCÉ LE 19 MAI 1842

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A l'occasion de l'examen du budget des affaires étrangères, M. Billault souleva de nouveau la question du droit de visite (n° 117). Il rappela divers actes abusifs commis par la marine anglaise dans l'exercice de ce droit, et s'étonna qu'après de pareils faits, et surtout après les procédés de l'Angleterre à l'égard de la France dans le règlement des affaires d'Orient, le cabinet des Tuileries eût autorisé notre ambassadeur à Londres à apposer sa signature au traité du 20 décembre, traité qui aggravait d'une façon si préjudiciable pour notre commerce les conventions de 1831 et de 1833. Sans doute il avait été tenu compte des observations faites lors de la discussion de l'adresse, et le traité n'avait pas été ratifié. Mais, récemment interrogé à la Chambre des pairs sur les intentions ultérieures du gouvernement, le ministre des affaires étrangères s'était borné à déclarer que nul engagement ni direct ni indirect d'une ratification pure et simple, à aucune époque, n'avait été pris, ce qui pouvait laisser supposer qu'en cas de modification des clauses stipulées, la ratification serait possible. M. Billault pria donc le ministre de vouloir bien s'expliquer à ce sujet; car, dit-il, si

le traité était ratifié, ce traité devrait être soumis à la sanction des Chambres, et le ministre, demandant alors un bill d'indemnité, jamais ce bill ne lui serait accordé ni par les Chambres ni par le pays.

M. Guizot répondit que les actes abusifs reprochés à la marine anglaise par le préopinant étaient bien moins nombreux et surtout bien moins graves qu'il ne le prétendait, et que satisfaction complète avait été donnée au gouvernement français dans la plupart des cas où il avait cru devoir la réclamer. Quant au traité de 1841, il n'en était pas l'auteur; mais, ayant trouvé la question engagée par l'initiative qu'avait prise le gouvernement français lui-même en 1838, il avait pensé ne pouvoir refuser la signature de la France, surtout après le rétablissement de nos bons rapports avec les cabinets européens. Toutefois, devant l'émotion de l'opinion publique et le vœu formellement exprimé par la Chambre des députés, la ratification devenait difficile, et il avait conseillé au souverain de la refuser. Mais les circonstances pouvaient changer, l'état des esprits pouvait se modifier : qui oserait dire, dans ce cas, qu'une ratification ne devînt pas utile? La Couronne ne pouvait donc pas être engagée, elle devait conserver toute latitude pour l'avenir, et M. Guizot était convaincu qu'en tenant un autre langage il manquerait à ses devoirs aussi bien envers la Chambre qu'envers la Couronne.

M. Thiers prit ensuite la parole pour expliquer la façon dont il avait agi, étant ministre des affaires étrangères, par rapport à quelques-uns des faits cités par M. Billault, et pour dire les considérations qui ne lui auraient pas permis, quant à lui, d'autoriser l'ambassadeur de France à Londres à signer le traité du 20 décembre.

Messieurs,

Après les discussions réitérées qui ont eu lieu, soit dans cette Chambre, soit dans la Chambre des pairs, et qui n'ont, sur le fond de la question, plus rien laissé à dire, je n'aurais pas pris la parole sur ce grave sujet, si les expressions de M. le ministre des affaires étrangères, soit à la tribune de la Chambre des pairs, soit à la tribune de la Chambre des députés, aujourd'hui, ne me forçaient à rompre le silence.

M. le ministre des affaires étrangères a dit tout à l'heure que, dans cette question, il y avait une singularité bien étrange pour lui, c'est qu'il avait eu toujours à défendre la conduite des autres. Je conviens que c'est une position difficile et qui suppose beaucoup de générosité; mais je ne puis accepter pour moi aucune partie de cette générosité, car, dans aucun des actes qui ont été soumis à la discussion, il n'y a rien qui puisse se rapporter à ma conduite personnelle, que M. le ministre des affaires étrangères aurait eu la bonté de vouloir défendre.

Je veux d'abord expliquer les faits par rapport à la *Sénégambie* et par rapport au traité de 1841. Je serai très bref, et j'espère que la Chambre me permettra de dire quelques mots dans l'intérêt de ma responsabilité personnelle.

Quant au fait de la *Sénégambie*, on avait dit que le

ministère du 1er mars l'avait laissé passer sans réclamer. L'explication de M. le ministre des affaires étrangères prouve que, sur ce fait très grave, l'administration du 1er mars n'était pas restée impassible et qu'elle avait réclamé. Ici M. le ministre des affaires étrangères a fait remarquer qu'à propos de la *Sénégambie* il était obligé de défendre les actes d'une autre administration. C'est le cas ordinaire quand il s'agit d'une administration antérieure, et, pour moi, j'ai pris la défense d'un acte qui avait eu lieu sous le 12 mai. Quand le pavillon a souffert quelque part, il n'y a pas de date, et les ministres doivent réclamer, à quelque époque que ce soit, pour tous les autres ministres.

En réclamant pour la *Sénégambie*, j'ai agi pour un fait qui s'était passé sous le 12 mai; il était naturel que M. le ministre des affaires étrangères réclamât aussi pour un fait antérieur à son administration.

Quand j'ai été saisi de l'affaire de la *Sénégambie*, quel était l'état des choses? Pour nous, voici la connaissance que nous en avons acquise. Une pétition et une clameur élevée dans le port auquel appartenait le bâtiment nous apprirent que ce bâtiment, chargé d'une mission du gouvernement, avait été arrêté à Sainte-Marie-de-Bathurst, dans les eaux anglaises, et condamné.

Quant au fait de la condamnation, il n'était pas complètement démontré. La question ayant été portée à la tribune, je répondis que, lorsque les détails de cet

événement seraient parfaitement éclaircis, qu'ils ne présenteraient aucun doute, je réclamerais avec la dernière énergie.

Et cependant il aurait fallu attendre très longtemps, il aurait fallu attendre plusieurs mois pour avoir une enquête complètement faite à Saint-Louis du Sénégal. Je me hâtai, sur les parties de cette affaire déjà connues, de m'adresser à l'ambassadeur de France à Londres; je le chargeai de réclamer.

Ici se présentait une grave difficulté : notre opinion n'était pas unanime. Le département des affaires étrangères croyait que la légalité de la juridiction n'était pas contestable ; le ministre de la marine pensait autrement. Il y avait un débat qui a duré longtemps entre les deux départements. J'eus en même temps, à ce sujet, avec l'ambassadeur d'Angleterre, des explications très vives. Ce fut l'objet d'une longue correspondance. Le ministre anglais soutenait qu'il y avait trafic des noirs dans le fait d'aller chercher des nègres dans la *Sénégambie* pour les transporter à Cayenne, et, après avoir prononcé leur affranchissement, les employer à la défense de la colonie. Nous soutenions la thèse opposée. Mais j'ai déjà dit qu'il y avait dissentiment entre le ministère de la marine et le ministère des affaires étrangères. Le débat était donc très délicat quant à la question de la légalité de la juridiction; et, si j'avais réclamé auprès du ministre anglais sur cette question de légalité, je courais la chance de la voir décider contre nous.

Mais il y avait quelque chose qui ne pouvait être douteux, qui ne pouvait être justifié, et qui engageait l'honneur du pavillon. Nous devions insister sur ce point, relativement auquel nous étions certains d'avoir l'avantage; c'est que les Anglais ne pouvaient saisir un bâtiment français qui avait fait un marché avec le ministère de la marine et qui avait reçu une commission à cet effet. C'était là un point incontestable.

Quant à la question de légalité, je prie la Chambre de faire une distinction importante, et je m'étonne que M. le ministre des affaires étrangères ait cité des dépêches écrites par le département des affaires étrangères au département de la marine. C'est révéler le doute qui s'était élevé entre deux départements ministériels; ce travail d'esprit intérieur, il ne fallait pas le communiquer à un gouvernement étranger. C'est affaiblir le cabinet que de publier que deux départements du ministère n'étaient pas du même avis.

Aussi, quand j'écrivis au gouvernement anglais, sentant moi-même les difficultés de droit que présentait la légalité de la juridiction, je ne me suis appuyé que sur un seul point; c'est que la mission qui avait été donnée à un vaisseau français par le gouvernement français avait été méconnue par le département anglais qui avait livré ce vaisseau à ses tribunaux. Quant à la question de droit agitée entre le département des affaires étrangères et celui de la marine, je répète que c'est aujourd'hui s'affaiblir devant le gouverne-

ment anglais que de lui dire qu'il y avait des doutes sur la question de légalité.

Ainsi je pose bien les faits : à l'égard du gouvernement anglais, la question de légalité n'a pas été traitée; par conséquent on ne l'a pas abandonnée. J'ai insisté sur ce seul point, qu'un vaisseau français, chargé d'une mission par le gouvernement français, avait été arrêté, malgré cette considération. Je lirai une partie de la dépêche sur laquelle s'appuyait la réclamation que j'ai transmise à M. Guizot, et à la suite de laquelle il a réclamé auprès de lord Palmerston. Les faits ne nous étaient pas encore bien connus, le texte de la dépêche le prouvera; nous n'avions pas encore tous les documents nécessaires. Je disais dans cette dépêche : « Le département de la marine ayant décidé qu'il serait formé au Sénégal une compagnie de noirs libérés, engagés au service militaire pendant quinze ans et destinés à être employés aux travaux publics à Cayenne, l'administration du Senégal avait traité avec une maison de commerce pour la mise à exécution de ce projet. Aux termes des arrangements convenus, la maison de commerce avait expédié un bâtiment pour acheter ces noirs dans quelque port intérieur, ou, plus exactement, pour les racheter, pour les tirer de leur état d'esclavage et leur procurer la liberté à laquelle leur entrée au service de la France les appelait immédiatement, sous la seule restriction d'un engagement temporaire assimilé à celui de nos soldats. Le bâtiment en question, après un premier

voyage, heureusement accompli sous l'escorte d'un bâtiment de guerre français, en a entrepris un second et est entré, pour cause de réparations, dans le port anglais de Sainte-Marie-de-Bathurst. Bien que les autorités locales ne lui eussent suscité aucune difficulté, le commandant d'un croiseur anglais l'a fait saisir comme soupçonné de se livrer à la traite des noirs, motivant ses soupçons tant sur le contrat passé par les armateurs avec le gouvernement français que sur l'état spécial du bâtiment, évidemment destiné à des transports de noirs, et l'a envoyé à Sierra-Leone pour être jugé conformément aux lois britanniques. Il paraîtrait, d'après des renseignements récemment parvenus en France, que le bâtiment en question a été, en effet, condamné et confisqué avec toutes les marchandises qui étaient à bord. Le bruit a même couru qu'une condamnation postérieure avait frappé l'équipage, et l'on assure qu'avant le jugement on l'avait déjà soumis aux traitements les plus rigoureux, au point de le contraindre à prendre part aux travaux des forçats. Ce dernier point serait quelque chose de si odieux, que je ne puis y croire tant que je n'en aurai pas la preuve positive; je ne vous invite pas moins à le signaler au gouvernement de S. M. Britannique, qui, dans le cas où il serait vrai, s'empresserait sans doute de faire punir les coupables. Abstraction faite d'ailleurs de cet incident, l'exposé qui précède, et dont je ne sache pas qu'une seule particularité ait été ou puisse être contestée, suffit certainement, Monsieur, pour établir

l'impossibilité de laisser cette affaire se poursuivre dans la voie où elle est si malheureusement entrée. Quelque opinion qu'on puisse se former à Londres du mode employé par le gouvernement du roi pour recruter nos travailleurs de Cayenne, on ne peut certainement y avoir la pensée de considérer et de châtier comme des criminels des sujets français qui n'ont fait qu'exécuter purement et simplement les clauses d'un contrat passé avec leur gouvernement...

« Je vous prie, Monsieur, d'appeler sur ce point, de la manière la plus instante, l'attention de lord Palmerston...

« Le 11 juin 1840. »

Ainsi le fait de la *Sénégambie*, quoiqu'il se fût passé sous une administration antérieure, dès qu'il m'a été connu, a été l'objet de vives réclamations. Je les ai fait porter, non pas sur la légalité de la juridiction, mais sur la question vraiment inattaquable, celle de Français portant une commission du gouvernement français, arrêtés, jugés devant des tribunaux anglais, et condamnés à des peines odieuses. Voilà pour le fait de la *Sénégambie*.

Maintenant j'ajouterai qu'il y a eu des dépêches postérieures portant des réclamations pour la *Noémi-Marie*. J'entre dans tous ces détails, parce que je ne veux pas laisser établir l'opinion que nous exigeons, quand nous sommes dans l'opposition, le redressement de faits que nous n'aurions pas poursuivis étant

au pouvoir, étant les ministres chargés des intérêts de la France.

Relativement au traité en lui-même, M. le ministre des affaires étrangères a dit que la France était moralement engagée par la conduite tenue par tous les ministres antérieurs. Ces mots *moralement engagée*, au moins quant à moi, demandent une explication très catégorique. Distinguons les traités de 1831 et de 1833, qui sont devenus des traités obligatoires pour la France, puisqu'ils ont été signés et ratifiés, du traité de 1841, qui a joint aux traités de 1831 et de 1833 l'extension illimitée des zones et l'indétermination du nombre des croiseurs. C'est cette partie des traités, c'est cette partie des concessions faites à l'Angleterre qui a été contestée, la seule qui, à mon avis, soit contestable aujourd'hui, puisqu'elle est contenue dans un traité qui n'est que signé, et qui n'est pas ratifié. Pour ce qui regarde les traités de 1831 et de 1833, je vais dire quelle part j'y ai prise; quant au traité de 1841, j'affirme que je n'y ai pris aucune part (*M. le ministre des affaires étrangères fait un signe d'assentiment*), et j'accepte d'avance l'affirmation que vient de donner M. le ministre des affaires étrangères. Mais, comme il arrive ici, quand il s'agit de lois de finances ou de droit de visite, que les paroles des ministres ne sont pas toujours celles qu'on fait entendre au dehors, et que quelques écrivains s'attachent à répéter et à accréditer des mensonges qui ont été désavoués à cette tribune, je tiens à constater que, quant au traité de 1841,

j'y suis complètement étranger, et que, si M. le ministre des affaires étrangères s'est cru moralement engagé, ce n'est pas par moi qu'il l'a été.

En ce qui concerne le traité de 1831, voici quelle est ma part. Le traité de 1831 a été fait sous le ministère de MM. Casimir Perier et Sébastiani; c'est ce traité qui a posé le principe de la visite réciproque. Je déplore l'existence de ce traité, mais je ne veux pas rentrer dans cette discussion; je dirai seulement qu'il n'est personne, connaissant mes opinions sur la question, qui ne sache combien tous mes instincts répugnent à une stipulation de cette nature; j'ai même été, à cette tribune, accusé de n'être pas assez favorable à l'affranchissement des nègres, de n'être pas assez favorable aux dispositions qui avaient pour but de l'obtenir. Qu'il me soit permis de réclamer contre cette double inculpation, celle qui tendrait à me présenter comme peu favorable à la liberté des nègres et celle qui tendrait en même temps à me présenter comme complice de traités dommageables au commerce français, à la dignité de notre pavillon. Mais, à toutes les époques, j'ai répugné au principe du droit de visite.

Quand j'ai été associé au ministère du 11 octobre, le traité de 1831 était signé et ratifié. Celui de 1833 ne l'était pas. Je ne repousse pas ici ma part de responsabilité. Le traité de 1833 a été une convention réglementaire ajoutée au traité de 1831, qui posait le principe du droit de visite. Arrivé en 1836 au ministère des affaires étrangères, j'ai trouvé les traités de 1831 et de

1833 devenus lois de l'État, et voici ce que j'ai fait. J'ai fait ce que je ferai toujours, ce que doit faire tout ministre des affaires étrangères qui est fidèle à l'honneur de son pays et à la parole de son gouvernement : j'ai exécuté les traités; je n'ai fait qu'exécuter, strictement exécuter les traités de 1831 et de 1833, et je défie, quelque ennemi qu'on soit du droit de visite, de devenir ministre des affaires étrangères et de ne pas exécuter les traités, jusqu'au jour où l'on aura fait une déclaration solennelle à une puissance portant qu'on ne les exécutera plus, sauf à courir les chances d'un cas de guerre. Mais, tant que les traités ne sont pas dénoncés, on doit les exécuter.

Que portaient les traités de 1831 et de 1833? Qu'on provoquerait l'accession de toutes les puissances maritimes. C'est cette accession des puissances maritimes que tous les ministres des affaires étrangères, sans exception, ont recherchée et ont dû rechercher.

Il n'y avait (permettez-moi à ce sujet une réflexion fort brève, mais qui expliquera ce que j'entends ici par l'accession des puissances maritimes), il n'y avait dans les traités de 1831 et de 1833 que la France et l'Angleterre comme parties contractantes; il était urgent, une fois la concession faite, d'y faire accéder toutes les puissances maritimes, et vous allez le comprendre. Si le droit de visite avait quelque chose de fâcheux pour la dignité du pavillon français, la manière d'affaiblir cet effet, c'était d'étendre le droit de visite à toutes les puissances maritimes; car alors c'était un droit euro-

péen, et l'on ne pouvait plus considérer le pavillon français comme seul soumis à la police particulière du pavillon anglais. Il y avait une autre raison décisive pour cette accession, c'est que, tant que les puissances maritimes n'avaient pas adhéré, celles dont le pavillon n'était pas compris dans le traité faisaient la traite et la faisaient impunément. Ainsi, par exemple, la traite se faisait sous les pavillons espagnol et portugais, et dès lors le traité devenait inutile.

Eh bien, on a reconnu qu'il était urgent que le plus grand nombre possible de puissances maritimes accédassent au traité, soit pour rendre le traité efficace, soit pour rendre sauve la dignité du pavillon français en étendant à toutes les puissances maritimes la concession que la France avait faite. D'ailleurs, je le répète, on exécutait littéralement le traité de 1831, qui avait dit, dans son article dernier, qu'on inviterait les puissances maritimes à accéder.

Ainsi l'on a fait accéder la Suède sous le ministère que j'avais l'honneur de présider au mois de février 1836; plus tard, M. Molé a fait accéder les villes hanséatiques, la Toscane, la Sicile, et, de mon temps, c'est-à-dire le 22 février, nous avons sollicité l'accession de l'Espagne et du Portugal aux traités de 1831 et de 1833.

Mais, tandis que la France poursuivait l'accession pure et simple aux traités existants de 1831 et 1833, l'Angleterre poursuivait un autre travail, et ce travail était celui-ci : c'était de profiter de la difficulté de

certaines accessions pour proposer un traité nouveau dans lequel on insérerait les concessions si graves qui ont été accordées en 1841, c'est-à-dire, au lieu de 20 lieues sur les côtes d'Europe ou d'Afrique, l'étendue tout entière de l'océan Atlantique et surtout l'indétermination du nombre des croiseurs. L'Angleterre poursuivait donc, à côté du travail d'accession fait par la France, la confection d'un traité nouveau dans lequel on insérerait les conditions qu'on regrette si amèrement aujourd'hui.

Ce qui avait donné ouverture à la proposition de l'Angleterre, c'est que la Prusse, la Russie et l'Autriche avaient déclaré qu'elles étaient trop grandes puissances pour ne faire qu'adhérer, comme la Suède, les villes hanséatiques, la Toscane et le royaume de Naples; qu'il fallait pour elles un traité nouveau.

C'est sur cette prétention de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, que l'Angleterre a fondé la prétention d'obtenir un traité nouveau. Ce traité a été communiqué en 1836. A cette époque, malgré la proposition qui en fut faite et que je communiquai à M. le ministre de la marine, je poursuivis auprès des gouvernements espagnol et portugais l'accession pure et simple aux traités de 1831 et de 1833.

En 1838, je n'étais plus au ministère. Il paraît qu'à cette époque, d'après les pièces citées par M. le ministre des affaires étrangères, un protocole qui contenait les nouvelles propositions insérées, dit-on, dans le traité de 1841, un nouveau protocole a été signé, et

que le ministère de cette époque n'a pas voulu réclamer contre la conduite de l'ambassadeur. Cela m'est étranger, je n'y suis pour rien; il ne m'appartient pas de justifier M. le ministre des affaires étrangères de ce temps. Je défends ma part de responsabilité; il pourra bien défendre la sienne.

Il me semble avoir lu dans les pièces que, tout en proposant aux trois puissances du Nord un nouveau protocole, on ajoutait cette réserve que la France pourrait modifier celles des conditions qui ne lui conviendraient pas; mais, je le répète, cela n'est pas de mon administration; c'est à d'autres d'expliquer ces faits.

Ni en 1837 ni en 1838, aucun des ministères n'a réclamé contre ce protocole, et aucun n'y a donné suite. En 1840, alors que j'avais l'honneur d'être ministre des affaires étrangères, M. l'ambassadeur de France en Angleterre, aujourd'hui M. le ministre des affaires étrangères, m'informa qu'il y avait eu une réunion au Foreign-Office, dans laquelle il avait été question d'un traité proposé sur la traite des nègres. Le protocole était tout à fait oublié; nous avions alors sur les bras la question d'Orient, et le traité du 15 juillet venait d'être signé.

Voici ce que je répondis à M. l'ambassadeur de France à Londres (je ne veux pas recommencer ici, à la tribune, la lecture des lettres entre le ministre et l'ambassadeur; je les possède cependant, et je pourrais les citer); j'écrivis à l'ambassadeur de France que

j'allais examiner cette affaire, depuis longtemps délaissée et à moi inconnue, mais que je répugnais, dans la situation où nous nous trouvions, à signer un traité avec un gouvernement qui venait de se conduire comme l'avait fait le gouvernement anglais dans la convention du 15 juillet.

Ainsi voilà ma part dans le traité de 1841. Le traité de 1841 a pris naissance dans un protocole de 1838, il est devenu proposition du gouvernement français dans ce protocole, auquel je suis étranger. En 1840, j'ai refusé d'y adhérer, par le motif que je ne voulais pas, en ce moment, faire d'acte commun avec le gouvernement anglais.

Maintenant j'ajouterai quelques réflexions sur la question elle-même. Je dirai que, à mes yeux, il y avait, à cette époque, trois motifs décisifs pour ne pas signer ce traité de 1841. D'abord la doctrine du département des affaires étrangères avait toujours été celle-ci : après les traités de 1831 et 1833, il fallait s'en tenir aux concessions qui avaient été faites, et ne pas en faire de nouvelles. Tel avait toujours été l'esprit du département des affaires étrangères, qu'après les concessions qui avaient été faites par les traités de 1831 et 1833, on devait s'en tenir là et ne pas ajouter à la concession de 20 lieues autour de certaines côtes la concession de l'Océan tout entier, de la route de la mer des Indes. Ensuite, après les abus connus du droit de visite, et lorsque des réclamations réitérées nous étaient parvenues (je n'en ai

cité qu'une, mais il y en avait plusieurs), après ces abus connus et ces réclamations, il n'y avait, à mon avis, aucun motif d'étendre les concessions. Et puis il y avait encore une dernière et décisive raison. Je comprends qu'en 1831 et en 1833, lorsque l'alliance anglaise était le point important de la politique européenne, lorsque nous nous appuyions sur elle pour protéger la révolution belge et la révolution espagnole, je conçois qu'alors on pût faire des concessions. Cependant, à l'époque même de ma plus grande propension pour l'alliance anglaise, j'ai refusé de faire à l'Angleterre les concessions qu'elle désirait le plus; permettez-moi d'en citer un seul exemple. En 1833, j'ai eu l'honneur, comme ministre du commerce, d'aller en Angleterre. C'était au moment de la plus grande ferveur pour l'alliance anglaise. En 1836, j'ai porté la parole sur cette question de l'alliance anglaise, comme ministre des affaires étrangères. Eh bien, j'ai toujours déclaré ceci : c'est que, pour que l'alliance avec l'Angleterre fût possible et durable, il fallait qu'elle ne reposât sur le sacrifice d'aucun intérêt essentiel du pays. Et j'ai dit, comme ministre des affaires étrangères, sur la question commerciale : Il faut nettement s'expliquer avec les Anglais, il faut leur dire que nous ne pouvons leur sacrifier aucune de nos industries; car, si nous leur en sacrifions une, l'alliance anglaise, aux yeux du pays, paraîtra humiliante et dommageable, et elle ne pourra pas durer. J'ajoutais encore, pour faire cesser à cet égard toutes les fausses espé-

rances qui plus tard donneraient matière à des contestations préjudiciables à l'union des deux pays (je le disais à cette tribune, je le disais pour que l'Angleterre l'entendît) : Alliance politique, oui; mais alliance commerciale, non; l'état actuel de notre industrie ne nous la permet point.

Ainsi, à cette époque, lorsque j'étais le plus porté à cette alliance, alliance que je regrette, je ne crains pas de le dire, malgré l'impopularité dont elle est aujourd'hui entourée, alliance dont je ne me repens pas, car elle était profondément politique, mais que je reconnais presque impossible à cause des sentiments justement excités en France par la conduite de l'Angleterre, ainsi, dis-je, quand j'étais le plus porté pour cette alliance, je pensais qu'il était des sacrifices d'intérêt qu'il ne fallait jamais lui faire.

Je comprends néanmoins qu'en 1831 et en 1833 il y ait eu peut-être des motifs de concéder quelque chose; néanmoins, je l'avoue, je ne comprends pas, en 1841 et 1842, après le traité du 15 juillet, la concession énorme contenue dans le nouveau traité relatif au droit de visite. (*Assentiment à gauche.*)

Je n'ajoute plus qu'un mot, c'est relativement à la manière dont M. le ministre des affaires étrangères a posé la question actuellement pendante. Il a dit qu'il serait très clair. Eh bien, M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été très clair; très habile, oui, mais clair, non; en effet, il me reste encore bien des doutes dans l'esprit. (*On sourit.*)

Pourquoi cette réserve de M. le ministre : « Je veux mettre à couvert la liberté de la couronne. » Je respecte le droit de la couronne, opposant ou ministre; je le respecterai toujours, et, ministre, je m'empresserais autant que l'honorable M. Guizot de le faire respecter par les pouvoirs de l'État. Mais, quand un ministre vient annoncer une résolution du gouvernement, est-ce qu'il compromet la liberté de la couronne? Pas du tout. Le gouvernement n'a qu'une manière simple de s'exprimer; c'est de dire : Je ferai ou je ne ferai pas telle chose. Quand il dit : Je ferai ou ne ferai pas, il ne lie pas la couronne. Voici, en effet, la ressource de la couronne; elle se dégage, en ne gardant pas le ministre qui s'est imprudemment engagé. La couronne est donc toujours libre, et il n'y a pas besoin de stipuler ici sa liberté. (*Hilarité.*)

M. de Marmier. — Ah! ah! voilà la vraie question.

M. Thiers. — Je dis qu'un ministre ne tient jamais ce langage : « Moi, je ferais telle chose; mais il se pourrait que la couronne fît plus tard autrement. » Un tel langage doit laisser dans les esprits défiants, comme nous en avons vu un tout à l'heure, orateur fort éloquent, mais fort défiant comme il l'a dit lui-même, doit laisser, dis-je, du doute dans les esprits défiants, et quelquefois dans le mien, qui n'est cependant pas défiant. Cette réserve : « Moi je ferais telle chose, mais la couronne reste libre de faire autrement », cette réserve peut faire naître des doutes fâcheux dans la situation où nous nous trouvons.

(*Bruits divers.*) Je crois qu'il y avait une manière beaucoup plus simple de s'exprimer, et je vais proposer une forme de rédaction à M. le ministre des affaires étrangères. (*On rit.*) Le gouvernement, à ce qu'il me semble, n'a qu'une manière de s'exprimer et de faire connaître ses résolutions; c'est de dire positivement: Je ferai ou je ne ferai pas telle chose. Quand il dit cela, la couronne n'est pas liée, sa liberté est toujours tacitement stipulée; mais le langage du gouvernement est simple et positif. Il dit : Je ferai ou je ne ferai pas. D'après ce principe, M. Guizot devrait dire : Le gouvernement ne ratifiera pas. Cette façon de parler serait simple, claire, et ne donnerait plus lieu à aucun doute.

M. le ministre des affaires étrangères prétend qu'il s'est engagé de sa personne. Soit! Cependant être engagé de sa personne, cela ne rassure pas, et je dois dire que les Anglais sont payés pour en juger comme moi; car, bien que le ministre ait fait signer le dernier traité, il ne s'est cependant pas tenu pour complètement engagé, pour engagé comme on l'est ordinairement. Quand on a signé un traité et qu'on refuse de le ratifier, il y a ordinairement une victime : c'est ou l'ambassadeur, si l'ambassadeur a outrepassé ses pouvoirs, ou le ministre des affaires étrangères, qui lui a donné de mauvaises instructions. (*Bruits et mouvements divers.*) Or, aujourd'hui, M. Guizot a donné ordre de signer; il ne ratifie pas, et il ne se croit nullement compromis; il reste au cabinet, sans sacri-

fier ni l'ambassadeur ni le ministre. Après un tel exemple, ses engagements ne doivent rassurer personne. Je ne suis donc pas rassuré quand il dit qu'il ne conseillera pas la ratification, surtout en le voyant ajouter à cet engagement, qu'il prend aujourd'hui, toutes les réserves qu'il a faites relativement à la liberté de la couronne, qui n'avait pas besoin d'être réservée. On peut, on doit conserver quelque inquiétude, et je vais dire ce qui ajoute et doit ajouter à l'inquiétude : c'est le protocole ouvert. (*C'est cela! c'est cela!*) Pourquoi ce protocole ouvert? On me dira : Pour obtenir des modifications au traité. Mais je m'adresse ici au ministre des affaires étrangères. Je sais bien qu'il n'est pas tenu de me répondre, et c'est là la difficulté ; car, si nous n'étions pas ici, lui au banc des ministres, et moi à cette tribune, il serait bien embarrassé de me refuser une réponse, si je m'adressais à lui comme homme pratique, et si je lui demandais : Espérez-vous des modifications? Je suis convaincu qu'il m'avouerait qu'il n'en espère aucune, car elles sont impossibles.

Pourquoi donc le protocole ouvert, quand aucune modification n'est possible? Je vais vous donner une preuve toute de procédure diplomatique, qui vous démontrera que les modifications sont impossibles. Si, lorsque le traité signé n'a pas été ratifié, l'Angleterre avait voulu, pour le très grand prix qu'elle attachait à notre accession (et certainement, dans l'état de ses affaires avec l'Amérique, elle doit attacher un

grand prix à notre accession), si, dis-je, l'Angleterre avait voulu faire un sacrifice de rédaction (car je crois qu'on ne serait pas bien difficile sur la modification, et que la moindre modification quelconque on l'accepterait), si enfin elle était disposée à faire un sacrifice, il y avait une question de forme toute simple; c'était de retarder l'échange des ratifications. Si l'échange s'était fait à Saint-Pétersbourg, à Berlin, à Vienne, on comprendrait que l'échange se fût fait indépendamment de la volonté du gouvernement anglais, et, l'échange fait, on n'aurait pas pu y revenir. Mais l'échange se faisait à Londres. Si l'Angleterre avait voulu modifier le traité, il y avait, je le répète, une chose toute simple à faire; c'était de dire aux plénipotentiaires des puissances : Retardons l'échange des ratifications quelque temps, et tâchons d'obtenir l'accession de la France, moyennant quelques sacrifices. Mais, pas du tout, elle a échangé les signatures, et dès lors il ne peut plus y avoir de modifications. Il n'y a personne qui ne sache que, lorsqu'un traité est ratifié, il ne peut être modifié; on peut faire un traité nouveau, je ne le conteste pas, mais on ne peut modifier un traité ratifié. C'est une question élémentaire en matière de forme diplomatique.

Je demande pourquoi le protocole reste ouvert, lorsque, d'une part, les ratifications ont été échangées, et que M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il ne conseillera pas de ratifier; je crois, moi, avec tous les esprits défiants qui ont traité cette question,

que d'ici à quelque temps on ne ratifiera pas ; mais je n'oserais pas promettre que l'on ne ratifiera jamais; car autrement je ne comprendrais pas pourquoi on laisserait le protocole ouvert. Ce serait, permettez-moi l'expression, et je demande pardon à la Chambre de l'employer, ce serait se moquer ou de la Chambre ou du gouvernement anglais, et je ne crois pas qu'on puisse avouer ici qu'on veut se moquer de l'Angleterre ou de la Chambre.

Il faudrait dire très franchement la chose. Ou l'on a quelque espérance d'un changement des esprits qui permette des modifications et la ratification du traité, ou l'on a donné à l'Angleterre une espérance que l'on n'avait pas. C'est l'un des deux. Eh bien, je crois que ce n'est pas là un acte digne d'un gouvernement comme celui de la France.

Du reste, je le répète, je n'aurais pas repris la parole dans cette affaire, si les expressions de M. le ministre des affaires étrangères ne m'avaient pas mis dans la nécessité de m'expliquer, et je résume en deux mots ce que j'ai dit : 1° J'ai réclamé pour la *Sénégambie* à l'instant même, avant que les faits fussent complètement connus, et j'ai posé la question sur le point inattaquable et qui me paraissait le plus grave, celui d'un navire français, ayant une commission du gouvernement français, et malgré cela condamné par le gouvernement anglais. 2° Quant aux traités du droit de visite, j'ai été étranger au traité de 1831, car je n'étais pas ministre ; celui de 1833 était purement

réglementaire. En tout cas, j'ai accepté ma part de responsabilité. Mais il ne fallait pas faire le traité de 1841, il ne fallait pas le faire après le traité du 15 juillet, après les abus connus du droit de visite; il ne fallait surtout pas abandonner toutes les mers.

Quant à ce traité de 1841, le seul discutable, le seul contestable puisqu'il n'est pas devenu loi de l'État, je n'ai eu aucune participation à la négociation. Le protocole est de 1838, je n'étais pas alors aux affaires; et, en 1840, j'ai dit à M. le ministre, alors ambassadeur à Londres, que ce protocole de 1838 m'était étranger, mais que mon opinion était qu'après le traité du 15 juillet, nous ne devions pas signer de traité avec l'Angleterre. (*Approbation à gauche.*)

CXXII

DISCOURS

SUR LA RÉGENCE

PRONONCÉ LE 20 AOUT 1842

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La session de 1842 avait été close le 11 juin, et la paix étant assurée au dehors, le calme le plus complet régnant à l'intérieur, la situation parut opportune pour consulter le corps électoral. En conséquence, la Chambre des députés qui, élue au commencement de 1839, avait fait quatre législatures, fut dissoute par ordonnance du 13 juin, et les collèges électoraux furent convoqués pour le 9 juillet. Les élections furent favorables au cabinet, auquel elles donnèrent une majorité de 75 voix. A peine les résultats en étaient-ils connus que survint un événement déplorable, la mort de l'héritier de la Couronne, le duc d'Orléans, événement qui nécessita la réunion immédiate des Chambres. Ce prince laissait deux fils, l'un et l'autre en bas âge. L'avènement au trône d'un prince mineur était possible : le cas n'avait pas été prévu par la Charte, et il importait de régler au plus tôt la façon dont serait exercé le gouvernement si le souverain venait à disparaître avant que l'héritier direct eût atteint sa majorité. En conséquence, dès qu'elle eût été constituée, la nouvelle Chambre fut saisie par le gouvernement d'un projet de loi qui fixait la majorité du souverain à dix-huit ans;

investissait de la régence, pendant sa minorité, le prince le plus proche du trône; attribuait au régent le plein et entier exercice de l'autorité royale, mais réservait la tutelle et la garde du roi mineur à la reine ou princesse sa mère non remariée, et, à son défaut, à la reine ou à la princesse son aïeule paternelle également non remariée.

La commission à laquelle fut renvoyé l'examen de ce projet de loi conclut à son adoption, et M. Dupin fut chargé d'en faire le rapport. Dans ce travail, l'éminent jurisconsulte résuma et réfuta successivement les diverses objections soulevées contre les dispositions proposées, objections dont plusieurs furent reproduites dans le cours des débats. Au lieu d'une loi statuant d'une façon générale, plusieurs membres auraient préféré une loi de circonstance ne réglant que le cas de la minorité du comte de Paris, et le rapporteur répondait que, les prévisions d'une loi de ce genre pouvant être déjouées par une mort prématurée, il serait peut-être nécessaire de la changer avant qu'il en eût été fait usage. D'autres membres, au contraire, trouvaient que les divers cas qui pouvaient se présenter n'étaient pas suffisamment déterminés, et auraient voulu que chacun d'eux fût par avance l'objet d'une résolution spéciale. Mais une loi qui aurait voulu tout prévoir eût été un vrai code dans lequel on aurait risqué d'introduire les hypothèses les plus improbables, les plus éloignées, et il avait paru plus sage à la commission de poser un petit nombre de principes essentiels et de règles fondamentales en vue des situations ordinaires, principes et règles qui, d'ailleurs, se transporteraient facilement d'un cas à un autre, si les circonstances le réclamaient. Enfin, d'autres membres avaient prétendu qu'une loi de régence étant une loi constitutionnelle, les Chambres n'avait pas qualité pour la faire, et que cette loi ne pourrait être valable qu'autant qu'elle serait ratifiée par les assemblées primaires. La majorité de la commission n'avait pas

admis davantage un pareil système, et s'était appuyée, à ce sujet, sur les divers précédents dans lesquels les Chambres, en présence du silence de la Charte, avaient résolu plusieurs questions importantes par des lois dites organiques. D'ailleurs, disait M. Dupin en terminant son rapport, la raison seule indiquait qu'une constitution, ne pouvant pas tout régler ni tout prévoir, laissait nécessairement à l'avenir le soin de pourvoir à toutes les éventualités, à toutes les survenances, à tous les besoins de la société.

La discussion dans le sein de la Chambre fut ouverte par M. Ledru-Rollin, qui contesta aux Chambres le pouvoir constituant, protesta au nom du peuple contre la loi proposée, et déclara que cette loi ne serait qu'une usurpation du pouvoir législatif. La régence maternelle fut ensuite défendue par M. de Lamartine. Il était contre nature, suivant lui, d'exclure, non pas seulement pour le cas actuel, mais pour un avenir indéfini, les reines mères, tutrices naturelles de l'héritage et souvent de la prérogative de leur fils, du poste que la nature, que la Providence, que le sang, leur avaient assigné. D'ailleurs le principe qu'on voulait innover, au nom de la loi salique, n'avait presque jamais prévalu en France, et, sur trente-deux régences que comptait notre histoire, vingt-six avaient été exercées par des femmes. M. de Tocqueville, de son côté, contesta qu'il fût possible de régler d'avance, et d'une façon absolue, la question du choix des régents. Ce choix était nécessairement subordonné aux circonstances : il devait dépendre de l'état des esprits, de l'intérêt du pays, de l'intérêt du roi mineur, et tantôt c'était la mère, tantôt l'oncle, quelquefois le fils ou tout autre personnage, qui devait obtenir la préférence, avec des attributions plus ou moins étendues, suivant les divers cas. Le même système fut soutenu par M. Berryer, qui demanda que l'hérédité fût réservée pour l'invariable transmission du pouvoir souverain, que ce droit héréditaire ne fût donné à

aucun autre, et qu'on évitât de s'enchaîner, pour la régence, au hasard de la naissance et aux périls des prétentions personnelles et de celles des branches de famille.

Après ces divers orateurs, M. Thiers prit la parole pour appuyer et défendre le projet de loi présenté, et, dans aucun de ses discours, il ne s'est montré plus vraiment homme d'État et ne s'est élevé à une pareille hauteur de vues.

Messieurs,

J'ai besoin de toute l'indulgence de la Chambre. Jamais, depuis dix années, vous n'avez traité une question aussi grave, et, pour mon compte, je ne me suis jamais senti dans une situation plus pénible, plus délicate.

Je me suis dit, ce que déjà je m'étais dit dans les occasions difficiles de ma vie, c'est que plus la situation était embarrassante, plus il fallait consulter ce que je regarde comme la véritable boussole des hommes publics ; c'est-à-dire le devoir, quelque difficile qu'il soit à remplir. (*Très bien!*)

Messieurs, la Chambre sait que, depuis deux années, je siège sur les bancs de l'opposition. Ce n'est pas le cas aujourd'hui de réveiller de vieilles querelles et de dire pourquoi je siège sur ces bancs.

Je suis l'adversaire du cabinet ; des souvenirs pénibles m'en séparent, et non seulement des souvenirs

pénibles, mais des intérêts graves, ceux du pays, peut-être mal compris par moi, mais vivement sentis. Je suis donc l'adversaire du cabinet; les partis peuvent me calomnier à cet égard, mais les hommes intelligents, qui ont la connaissance des affaires, savent la vérité de ce que je dis ici; ils savent aussi que je ne trouve adhésion à quelques-unes de mes idées que sur les bancs de l'opposition. Malgré cela, malgré cet intérêt très grave de ma position, je viens appuyer aujourd'hui le gouvernement, je viens combattre l'opposition. (*Sensation.*)

Je n'ai pas en ma vie rempli de devoir plus pénible. Je suis profondément monarchique, et rappelez-vous que certains hommes m'ont reproché, ce que je ne me reprocherai jamais, d'avoir voté pour l'hérédité de la pairie. Je parlais dans un temps où il était difficile, sinon périlleux, d'exprimer toute sa pensée. Néanmoins j'ai vivement défendu alors l'hérédité de la pairie : cela doit vous dire à quel point je suis monarchique dans mes convictions. Quand je vois cet intérêt de la monarchie clair et distinct, j'y marche droit, quoi qu'il arrive, fussé-je seul, entendez-vous? (*Très bien! très bien!*)

On parle de motifs d'ambition. Qu'il me soit permis de le dire, ce sont des hommes étrangers au pouvoir, ne l'ayant jamais occupé, qui peuvent croire que, dans de grandes situations, un homme de gouvernement, haut placé dans son pays, est plus sensible au plaisir du pouvoir qu'au plaisir d'obéir à sa propre

pensée, de dire ce qu'il pense, tantôt en présence du trône, tantôt en présence des partis, tantôt en présence de ses amis. (*Approbation au centre.*) Tous les esprits élevés me comprendront : le plus grand des plaisirs humains, c'est de satisfaire sa propre intelligence, c'est de dire ce qu'on croit vrai, c'est de le dire devant tout le monde; s'il y a quelque difficulté, quelque péril, j'ose l'assurer, le plaisir est encore plus grand pour ceux qui sentent comme moi. (*Très bien! très bien!*)

Dans cette question de la régence, je n'ai pas hésité un instant, pas un seul instant; cependant mes amis, ceux avec lesquels j'avais l'habitude de me concerter, étaient loin de moi.

Nous n'avons pas vu de prince de Galles, entendez-vous : il n'y a pas de prince de Galles dans ce pays; je sais bien (*M. Thiers regarde M. de Lamartine*) que vous avez désavoué l'allusion; je veux croire que vous n'y mettiez pas d'intention; mais les allusions qu'on est exposé à désavouer, il vaudrait mieux ne pas les faire. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas de prince de Galles dans un pays où le pouvoir n'a pas été longtemps suspendu devant les yeux de ceux qu'il pourrait tenter; il n'y a pas de prince de Galles dans un pays où un roi obéi gouverne sa famille avec autorité et y maintient l'union et l'harmonie. Tout le monde le sent; il n'y a pas de prince de Galles. S'il y en avait, il y aurait peut-être en France une popularité dangereuse; mais il n'en existe pas.

Mes amis et moi, quoique séparés, isolés les uns des autres, nous avons au même instant pensé de même ; nous nous sommes écrit les mêmes choses sans avoir communiqué avec personne. Ces choses, les voici : c'est que, quelle que fût la loi, pourvu qu'elle fût conforme à la Charte, à son esprit, quelle que fût la loi, qu'elle fût d'accord ou non avec nos tendances personnelles et nos intérêts, je le répète, quelle que fût la loi, nous la voterions sans modification, sans amendement; mais à une condition, c'est qu'elle fût conforme à la Charte. Pourquoi une telle conduite? Parce que, pour les hommes qui font partie de l'opposition conservatrice, et je suis sûr qu'il n'y en a pas d'autres ici, pour ceux-là le premier soin, le premier devoir, était, non pas de renverser les ministres, mais de consolider la monarchie. Nous n'avons pas hésité sur ce point. Tous nous nous sommes dit que, quelle que fût la loi, je le dis encore, pourvu qu'elle fût conforme à la Charte, il fallait la voter. Pour moi, Messieurs, je le déclare, je n'ai pas fait d'intrigues, car il n'y a pas d'intrigues quand on ne sert pas des intérêts personnels et qu'on ne sert que sa conviction la plus profonde, la moins contestée par des adversaires sincères ; je n'ai pas fait d'intrigues, j'ai parlé tout haut, poussé que j'étais par les tendances de mon esprit. Dans le parti qui n'admet pas nos institutions, qui en veut de plus avancées, il y a des hommes qui m'ont connu jeune et qui savent que, lorsqu'en 1830 j'avais à me prononcer entre la

monarchie et la république, tous mes instincts, toute ma nature m'éloignaient de l'une de ces formes et me portaient vers l'autre. Pour moi, c'est là l'intérêt qui m'a décidé, et qui, dans une position aussi difficile que la mienne, m'a fait une conscience tranquille et m'a permis de porter un front haut.

Malgré les calomnies qui m'ont assailli hier, et qui m'assailliront demain, calomnies que je méprise, que je mépriserai toujours, de quelque côté qu'elles viennent (*au centre : Très bien !*), la plus douce jouissance que j'aie recueillie, dans ma vie déjà expérimentée, à travers les douleurs du pouvoir ou de l'opposition, celle après laquelle j'ai toujours aspiré, c'est de satisfaire mon esprit, de ne rougir devant personne, et de pouvoir exprimer toutes mes pensées. (*Très bien !*)

Eh bien, Messieurs, parce qu'un instant, sous la parole d'un homme que j'ai appelé, que j'appelle encore mon ami, parole éloquente, sincère, certaines convictions ont flotté hier, certaines conduites ont changé, quoi! j'irais déserter ce qui m'a paru une conduite sage, politique, honorable, bien calculée dans l'intérêt de l'opposition elle-même, j'irais changer cette conduite sous une parole éloquente, que je respecte! Non. Fussé-je seul, je persisterais à soutenir la loi telle quelle, sans modification, sans amendement. (*Adhésion au centre.*)

Messieurs, mes forces physiques ne me permettent pas aujourd'hui de traiter la question de la régence

tout entière, comme je le voulais d'abord ; je vais brièvement résumer les idées que je me suis faites sur ce sujet, pour arriver ensuite à la véritable question, c'est-à-dire à la question politique, c'est-à-dire aux motifs tirés de notre situation présente.

Je dois cependant commencer par dire quelques mots sur la loi ; je serai bref. Je ne veux pas faire un discours aujourd'hui, je veux faire un acte. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, en présence de la situation, quelque parti qui fût au pouvoir, je me suis demandé ce qu'il aurait fait. Ne nous mettons pas dans l'impossible, mettons-nous dans la réalité.

La Charte n'a pas dit quel était l'âge de la majorité du roi ; elle n'a pas dit, dans le cas d'une minorité, quel serait le prince qui exercerait la régence. Cela est malheureux. Si c'est par prévoyance, on a eu tort ; si c'est par oubli, les circonstances l'expliquent et l'excusent ; mais ce n'en est pas moins un fait. Il est évident que ces deux articles, qui doivent fixer l'âge de la majorité du roi et désigner le régent destiné à exercer le pouvoir royal, il est évident que ces deux articles sont nécessaires, pour que le pouvoir légal n'éprouve point d'interruption. Mais la Charte n'en dit rien. Que voulez-vous faire? Voulez-vous périr? Voulez-vous vivre? Vous devez faire alors ce que toute société fait. Qu'on me cite, dans quelque temps que ce soit, une société qui se soit arrêtée devant une science plus ou moins vraie qui l'aurait invitée à se

laisser périr. Non! pour des hommes positifs, raisonnables, une telle question n'a pas besoin de solution. Quand la nécessité est là, quand la Charte n'a pas dit une chose qu'il importait de dire, il faut la dire, il le faut en écrivant une loi. Il n'y a que les hommes voulant qu'un gouvernement périsse qui puissent contester cette vérité. (*Très bien! très bien!*)

Vous laisserez-vous dire à la face du monde, vous qui avez la prétention d'établir un gouvernement représentatif, vous laisserez-vous dire, n'importe par quel savant en droit public, qu'il ne faut pas vivre, qu'il faut périr? (*On rit.*) Cela n'est pas sérieux. Messieurs, c'est quelque chose que de vivre pour tout le monde, pour les gouvernements comme pour les individus.

J'analyse rapidement les idées qui se sont succédé dans mon esprit. On vous dit : Vivez, à la bonne heure; mais ayez recours pour vivre, pour faire ce que l'intérêt de vivre vous commande, ayez recours au pouvoir constituant. J'avoue que je ne comprends guère cette réponse. J'ai parlé dans mon bureau avec peu de respect du pouvoir constituant, et je m'en accuse. Mais savez-vous pourquoi j'ai montré pour ce pouvoir si peu de respect? C'est qu'en effet je n'en ai pas du tout. (*On rit.*)

Oui, j'admets la différence (car ne me faites pas dire ce que je ne dis pas), j'admets la différence qu'il y a entre un article de la Charte et un article de loi, mais cela ne fait pas que je croie au pouvoir consti-

tuant. Le pouvoir constituant a existé, je le sais ; il a existé à plusieurs époques de notre histoire ; mais, permettez-moi de vous le dire, s'il était, comme on l'affirme, le vrai souverain, s'il était au-dessus des pouvoirs constitués, il aurait cependant joué par lui-même un triste rôle. En effet, il a été, dans les assemblées primaires, traîné honteusement à la suite des factions ; sous le Consulat et sous l'Empire, il a été au service d'un grand homme ; il n'avait plus alors la forme d'assemblées primaires, il avait la forme d'un sénat conservateur qui, à un signal donné par cet homme extraordinaire, faisait les constitutions qu'il lui demandait. Sous la restauration, il a pris une autre forme, il s'est caché sous l'article 14 : c'était le pouvoir d'octroyer la Charte et de la modifier.

Voilà les divers rôles qu'a joués le pouvoir constituant depuis cinquante ans. Ne dites pas que c'est la gloire de notre histoire, car les victoires de Zurich, de Marengo et d'Austerlitz, n'ont rien de commun avec ces misérables comédies constitutionnelles. (*Très bien! très bien!*) Je ne respecte donc pas le pouvoir constituant. (*Rumeurs à gauche.*)

Messieurs, vous avez l'orgueil de vos convictions ; permettez-moi d'avoir l'orgueil des miennes. Vous prétendez que notre histoire est pleine du pouvoir constituant. M. Ledru-Rollin a dit cela avec beaucoup de convenance, et aurait rendu cette théorie spécieuse, si elle pouvait l'être. Je lui fais une seule objection, une seule. S'il peut la résoudre, je me rends à l'instant même.

Le pouvoir constituant a existé sous les titres d'assemblées primaires, de sénat conservateur, de pouvoir octroyant sous la branche aînée. Je vous fais cette question : Croyez-vous que toutes les constitutions qui l'ont contenu existent encore, qu'elles soient applicables, qu'elles aient force de loi aujourd'hui? Je vous demande si la première chose que fait une constitution, ce n'est pas de rapporter toutes celles qui l'ont précédée. Venez-vous dire que l'article 14, que les assemblées primaires et le sénat conservateur existent encore? Non, le pouvoir constituant n'existe plus ; le pouvoir constituant, comme vous l'entendez, serait la violation immédiate de la Charte. (*Sensation.*) Maintenant, quelle est la présomption ordinaire dans un gouvernement, dans une constitution où le pouvoir constituant et le pouvoir constitué n'ont pas été distingués? La présomption, la voici d'après ce qui s'est passé en Angleterre et chez nous.

Quand la constitution n'a pas distingué un pouvoir constituant et un pouvoir constitué, et qu'il s'agit d'un acte important, quel qu'en soit le caractère, on s'adresse à qui? Aux trois pouvoirs auxquels la constitution a déféré la souveraineté, et, avec elle, l'accomplissement des actes les plus importants. Et ne venez pas me faire dire, je le répète, ce que je ne dis pas. Je dis que, quelle que soit la nature de l'acte que vous allez faire, je vous défie de vous adresser à une autre autorité qu'à celle des pouvoirs constitués. L'importance de l'acte qu'on vous demande aujour-

d'hui est considérable, je le reconnais ; mais, je vous le demande, comme législateurs, ne faites-vous pas des choses tout aussi considérables que de déclarer la majorité d'un roi et de nommer un régent ! Je vais vous citer des exemples des actes importants que vous pouvez consommer.

Vous pouvez changer les ministres, décider de la paix et de la guerre, modifier toutes vos institutions civiles. Or y a-t-il dans votre constitution quelque chose de plus précieux, de plus important, de plus constituant, que l'égalité civile résultant du code civil, que vos lois de liberté individuelle résultant du code d'instruction criminelle, garanties que sous la restauration on appelait les plus précieuses de toutes et sur lesquelles on faisait des livres? Eh bien, vous pouvez modifier par une loi vos institutions civiles, votre code d'instruction criminelle, et vous ne vous trouvez pas un pouvoir assez élevé pour décider des autres grands intérêts de l'État ! (*Marques d'adhésion au centre.*)

Quelques voix. — Et la loi électorale !

M. Thiers. — Je répète toujours que je vais tout à l'heure distinguer là où la distinction est utile, là où elle est une sauvegarde pour la solidité de la Charte.

Je dis que, dans tous les pays où l'on n'a pas distingué entre le pouvoir constituant et le pouvoir constitué, le bon sens indique que c'est au pouvoir constitué qu'on s'adresse pour toutes choses, et non pas aux autres.

Savez-vous pourquoi le Parlement en Angleterre

s'est déclaré omnipotent? C'est la nécessité qui l'a conduit à ce résultat, lorsqu'il y a eu des actes indispensables et nécessaires à faire. On s'est, dans ce cas, adressé au pouvoir établi, à la royauté et aux deux Chambres. Vous-mêmes!... je vais chercher mes inductions dans la Charte... vous-mêmes, vous avez eu à décider, dans une occasion fort importante, de l'hérédité de la pairie ou de son existence viagère. Qu'a dit la Charte? Elle a dit que ce serait une loi des deux Chambres qui réglerait cet article. Elle l'a prévu, il est vrai; mais, en le prévoyant, elle a fourni en même temps cette première induction évidente, que le concours des deux Chambres et de la royauté suffirait pour faire les articles les plus importants.

Maintenant vous me dites que vous ne pouvez pas faire un acte de constitution. Eh bien, je le reconnais; l'admettre serait diminuer l'inviolabilité de la Charte. Savez-vous, Messieurs, sur quel principe, du moins à mon avis, nous devons faire reposer la Charte pour assurer son inviolabilité? Le voici. Nous étions, sous la restauration, en présence d'une dynastie qui soutenait qu'elle avait le pouvoir d'octroyer la Charte et le pouvoir de la modifier. Savez-vous ce que nous avons fait en 1830? Nous lui avons d'abord donné pour démenti une révolution, et puis nous avons substitué au principe de l'octroi venant de la royauté le principe du contrat réciproque. La nation, représentée par la Chambre des députés, d'un accord unanime, a contracté avec la dynastie; elle lui a dit :

Voilà à quelles conditions nous vous appartenons, comme sujets, selon la loi, de la dynastie dépositaire de la Constitution. (*Violente explosion de murmures à l'extrême gauche.*)

A GAUCHE. — Nous ne sommes pas sujets.

M. ARAGO, *avec force.* — Nous ne sommes les sujets de personne... nous ne sommes pas sujets, nous nous appartenons à nous-mêmes. (*Agitation.*)

M. THIERS. — Nous discutons sérieusement? (*Oui! oui!*) Vous avez entendu l'expression que j'ai ajoutée au mot *sujet :* sujets suivant la loi, au nom de la loi, sujets de la loi. Conteste-t-on que le principe fondamental, essentiel, qui fait la force de nos institutions, qui fait la différence expresse entre notre situation d'aujourd'hui et celle que nous avions sous la restauration, conteste-t-on que ce principe soit celui du contrat réciproque avec la dynastie, au lieu du principe du pouvoir constituant, de l'octroi suprême de la dynastie, qui ne pouvait venir que d'elle seule? Voilà la différence véritable et utile. Maintenant je suis d'avis que jamais il ne faut avoir la prétention d'élever un seul de nos actes à la majesté de ce jour où nous avons contracté avec la dynastie qui est appelée à régner sur nous, et, je l'espère, pour longtemps.

Je dis qu'il y aurait péril à vouloir élever aucun de nos actes à la solennité de ce jour-là, et j'adopte la distinction qui a été faite par l'honorable M. Hello : « Si nous voulions élever un de nos actes à la majesté d'un article de la Charte, ce n'est pas cet article que

nous élèverions à la Charte, c'est la Charte que nous abaisserions au niveau d'une simple loi. » (*Approbation.*) Voilà la distinction. Mais de ce que nous ne pouvons pas faire un article de la Charte, en résulte-t-il que nous soyons dans l'impuissance de créer un pouvoir légal, de prendre une résolution qui investisse un régent de la faculté de gouverner, de faire respecter les lois, de protéger le pays, de l'agrandir même s'il en a le génie? Non, de ce que nous ne pouvons faire un article de la Charte, il n'en résulte pas que nous ne puissions faire une loi.

Oui, on ne peut rien dire dans la situation de plus grave que ceci : C'est qu'il est malheureux qu'on n'ait pas fait un article de la Charte il y a douze ans, et qu'on soit réduit aujourd'hui à faire une simple loi. Si c'est là ce qu'on veut dire, c'est vrai, j'en conviens; il est fâcheux qu'on n'ait pas écrit en 1830 un article de la Charte, et qu'on en soit réduit à écrire un article de loi. Mais, Messieurs, le code civil est exécuté, le code pénal est obéi; les lois ont donc une force irrésistible tout comme la Charte; celui que nous investirons au nom de la loi des pouvoirs du pays sera respectable et respecté; il pourra appeler la force publique, maintenir l'ordre, gouverner. Voilà ce que nous pouvons accomplir; nous n'avons pas la prétention d'accomplir autre chose.

Que faut-il ajouter à cela comme conséquence? C'est qu'en produisant un article de loi, nous produisons un article révocable comme toutes les lois, et

pouvant être modifié au gré des législateurs à venir; cela ne sera contesté par personne. J'espère que M. le rapporteur et MM. les ministres viendront le confirmer ici. (*Marques d'assentiment au banc des ministres et de MM. les commissaires.*)

Nous faisons un article de loi révocable. Voilà tout. (*Mouvements divers.*)

Pour moi, je voudrais qu'on pût enchaîner l'avenir; je dirai pourquoi tout à l'heure. Mais enfin nous n'avons pas cette prétention, et ceux qui ne veulent pas un acte irrévocable doivent être satisfaits par cette déclaration que nous faisons une simple loi. Maintenant quelle loi faut-il faire? Pour ma part, j'ai raisonné comme l'Assemblée constituante. En effet, nous voulons suppléer à la défaillance momentanée de la royauté résultant de la minorité du pupille royal. Nous voulons suppléer à cette défaillance de la royauté au moyen d'un pouvoir temporaire. Sur quel modèle faut-il établir ce pouvoir? Sur le modèle, suivant moi, de la royauté elle-même. Ce modèle, il est dans la Charte. J'ai étudié cette Charte, j'y ai bien pensé, j'y veux prendre le modèle du pouvoir du régent; et c'est, je le répète, l'inspiration naturelle à laquelle a obéi l'Assemblée constituante. Voulant suppléer la royauté, elle a imaginé pour cela ce qui pouvait lui ressembler le plus.

J'ai bien lu les actes de l'Assemblée constituante. Messieurs, je ne viens pas ici pédantesquement rappeler les sujets de mes premières études; mais per-

mettez-moi de vous exposer quelles ont été, à mon avis, les dispositions de cette assemblée.

On croit qu'on a voulu exclure Marie-Antoinette au profit d'un prince fort éminent, et qui, pour son malheur, était à la tête d'un parti très redoutable ; je veux dire qu'il était censé à sa tête beaucoup plus qu'il n'y était réellement. Croyez-vous que ce soit pour éviter Marie-Antoinette et se jeter dans les bras de ce prince que l'article de la Constitution a été fait? Vous vous trompez. A l'époque où la discussion avait lieu, certains princes avaient émigré ; il y en avait un plus important que les autres, celui qui depuis a été l'auteur de la Charte, qui passait pour moins passionné que le comte d'Artois son frère, moins violent, moins imbu de l'esprit d'émigration. Il était encore en France ; il n'a émigré qu'après cette discussion, et ce n'est que dix-huit mois après qu'il a été privé de ses droits à la régence et de ses droits de prince ; mais, à cette époque, s'il y avait une probabilité, c'était que le comte de Provence, depuis Louis XVIII, serait régent du royaume.

Eh bien, Messieurs, soyez convaincus qu'à cette époque ce ne sont pas des considérations de parti qui ont décidé les membres de l'Assemblée constituante, mais bien ce penchant naturel des esprits à remplacer la royauté par ce qui lui ressemble le plus. Relisez le rapport de Thouret; vous y verrez à chaque page cette idée qui est partout, qui ressort de tous côtés, que c'est par la royauté qu'il faut rempla-

cer la royauté, ou par ce qui a le plus d'analogie avec elle.

Dans cette pensée, il me semble, à moi, que la loi est très facile à concevoir. En faisant pour la régence ce qu'on a fait pour la royauté, je reconnais qu'on s'expose à des inconvénients, mais à des inconvénients nécessaires, qui trouvent leur correctif dans nos institutions. Pour ma part, plus je réfléchis, plus je pense à l'éloquent discours de M. Odilon Barrot, plus je trouve que ce qu'on peut reprocher à la régence n'est pas plus grave ni d'une autre nature que ce qu'on peut reprocher à la royauté héréditaire.

M. Béchard. — C'est un mal nécessaire. (*Exclamations et rires.*)

M. Thiers. — On dit que la royauté est un mal nécessaire?

M. Béchard. — J'ai dit qu'il ne fallait pas exagérer le principe de l'hérédité monarchique, parce qu'on le compromet en l'exagérant. (*Bruit.*) L'éventualité du roi peut être un mal nécessaire. Pourquoi s'imposer d'avance l'obligation d'accepter un mauvais régent?

M. Thiers. — Savez-vous quel jour il ne fallait pas exagérer ce principe monarchique? Tout le monde répond pour moi : C'est le jour où l'on violait la Constitution du pays... (*Très bien! très bien!*) Voilà quand il ne fallait pas l'exagérer. (*M. Thiers regarde le côté droit.*) Quand vous parlez au nom de votre droit de citoyen, comme le faisait hier M. Berryer, vous avez raison; rien n'a pu vous ôter votre droit de

citoyen, et vous faites bien de l'exercer. (*Interruption. M. de la Bourdonnaye adresse de sa place à l'orateur quelques interpellations qu'il est impossible de saisir.*)

Aux centres. — A l'ordre! à l'ordre!

M. d'Houdetot. — Vous abusez de la liberté que nous vous avons faite!

M. Thiers. — Je ne m'emporte avec personne ; je respecte tout le monde ; je dis que vous avez raison de parler au nom de votre droit de citoyen; là, vous êtes inviolables, et c'est notre honneur que vous le soyez, car nous tenons la parole que vous n'avez pas tenue (*très bien! très bien!*) ; c'est notre honneur que vous soyez inviolables; mais, quand vous parlez au nom de votre passé et de vos souvenirs, prenez garde, c'est nous qui, alors, vous les rappelons; ils seront la condamnation de ce que vous représentez.

M. de la Bourdonnaye. — Il faut respecter... (*N'interrompez pas! n'interrompez pas!*) Quand on nous interpelle, nous répondons.

M. Béchard. — Je demande la parole.

M. Thiers. — Je disais, Messieurs, que, dans ma conviction profonde, dans ces moments de défaillance de la royauté qu'on appelle les minorités, il fallait remplacer la royauté par ce qui avait le plus d'analogie avec elle; c'est ici que, pour s'entendre, il faut s'expliquer franchement.

Je ne veux calomnier personne. J'ai été de l'opposition; j'ai été calomnié comme on l'est souvent quand on contrarie le pouvoir établi, et je ne donnerai pas

l'exemple de calomnier la pensée des autres, quand la mienne l'a été. Mais il faut s'expliquer. Il y a deux manières d'adhérer à la Charte. Les gens soumis aux lois y adhèrent parce que c'est la loi écrite. Il y a une seconde manière d'y adhérer, c'est d'y adhérer de conviction, parce qu'on la croit excellente. Je suis de ceux qui adhèrent ainsi à la Charte. Pour moi, quand la Charte a institué la royauté comme nous l'avons, en lui donnant une masse de pouvoirs énorme, la totalité du pouvoir exécutif, le droit de paix et de guerre, le commandement des armées, le droit d'administrer, tous les pouvoirs enfin, quand elle lui a donné l'inviolabilité, quand elle lui a donné l'hérédité, l'hérédité du prince capable au prince incapable, et quelquefois, comme cela s'est vu en Angleterre, au prince aliéné, sans que le pays en fût moins grand, dans ma conviction, ce n'est pas un présent qu'elle a fait à la royauté, c'est une institution profonde, admirable, qu'aucun docteur de droit public n'a inventée, que la nature seule a produite dans les grands pays. Pour moi, c'est l'invention admirable du génie, non pas de tel ou tel génie, mais du vrai génie de l'homme. Et savez-vous quel est le vrai génie de l'homme? C'est le temps, c'est l'expérience, c'est l'exemple des grandes nations. Voilà qui a inventé cette grande institution. Vous croyez, par exemple, que c'est pour la royauté qu'on l'a faite inviolable. J'ai été ministre, et j'ai eu l'honneur de parler à des rois; j'ai eu l'honneur, en les respectant toujours profondément, en leur étant dévoué, de

leur résister; j'ai sacrifié deux fois à mes convictions et à leur résistance mon existence politique. Eh bien, ce qui m'a rendu fort devant eux, c'est leur inviolabilité et la non-inviolabilité des ministres. On est fort quand on dit à un roi : « Sire, vous êtes tout-puissant, vous êtes inviolable, ce n'est pas vous que les mauvais actes atteindront, c'est moi; moi, ministre, je joue ma tête, j'ai le droit d'avoir un avis et de vous résister. » (*Mouvement.*)

On croit quelquefois que cette inviolabilité est une fiction. Non, c'est la réalité même des choses. Celui qui n'est pas en péril ne peut pas imposer ses volontés à celui qui est en péril. Le pouvoir que l'on exerce se mesure au danger que l'on court. Et savez-vous ce que j'ai vu de mes propres yeux? Quand de détestables factions ont menacé la tête des rois, j'ai vu au même instant le pouvoir des ministres, qui n'étaient pas menacés, passer aux rois dont la vie était en péril. Ainsi, ces factions, en outrageant l'humanité, ruinaient aussi le gouvernement représentatif.

Je suis hardi, j'en demande pardon, mais la circonstance le commande. Je vais dire la vérité, non pas la vérité que les théories seules m'ont apprise, mais celle que m'ont apprise les théories jointes à un amour vrai du pays. Ce n'est pas pour sa tranquillité et sa puissance qu'on a donné l'inviolabilité à la royauté. Ce n'est pas non plus pour elle qu'on l'a investie du droit de faire la paix et la guerre, de commander les armées, d'administrer; c'est pour que ces pouvoirs ne fussent

pas éparpillés dans diverses mains, dans celles des assemblées, dans celles des comités; c'est pour qu'ils fussent dans les mains de quelques hommes élus, portés au pouvoir par votre confiance et par celle de la nation; ce n'est pas pour elle, c'est pour vous, c'est pour la grandeur du pays, pour sa force. Il n'y a dans tout cela rien pour la royauté, rien que la majesté, que l'amour des peuples et leurs hommages, quand elle les a mérités. (*Marques d'approbation au centre.*)

Eh bien, d'après ces considérations, croyez-vous que je sois effrayé, alarmé, de donner au régent les pouvoirs de la royauté? Eh! Messieurs, je ne suis pas effrayé de les voir donner au roi, un roi tel que la Charte l'a fait (je n'en connais pas d'autre); je ne suis pas effrayé de les voir donner au roi, et vous croyez que je serais effrayé de les voir donner à un régent, qui aura cent fois moins de puissance que le roi (car les époques de régence éveillent les passions, font naître les partis)! Non, je ne crains pas de voir tout le pouvoir royal donné à un régent. J'adhère à la Charte non pas seulement comme à une lettre écrite, mais de toute la puissance de mon esprit. Je crois que la royauté qu'elle a faite est la bonne royauté, la seule que le bon sens moderne pût conseiller, la seule qui satisfasse à tous les intérêts, et, sur ce point, j'en appelle aux Anglais.

Savez-vous pourquoi, en Angleterre, le gouvernement représentatif a tant de réalité? C'est parce que la royauté est forte et respectée; voilà le beau spectacle

que présente cette nation. Je ne partage pas l'opinion de M. de Lamartine; les Anglais n'hésitent pas, quand l'occasion se présente, à imposer un ministère à la royauté.

Mais, si on lui impose quelquefois un ministère, on la respecte profondément : femme ou enfant, quelque faible qu'elle soit, elle est profondément respectée chez les Anglais. Et, dans ma conviction intime, on est pour le gouvernement parlementaire, savez-vous à quelle proportion? A proportion que l'on est sincèrement, profondément et avec intelligence, monarchique. Je le vois tous les jours chez nous. Quand on résiste à la réalisation du gouvernement parlementaire, c'est-à-dire à la domination des majorités, savez-vous sur quel motif on s'appuie? On vous dit que la royauté est faible et qu'elle n'est pas faite chez nous comme en Angleterre, mais que, quand elle sera consolidée autant que chez nos voisins, alors on pourra se livrer au gouvernement parlementaire et à toutes ses conséquences. Voilà ce qu'on vous dit tous les jours. Eh bien, je fais appel aux vrais amis du gouvernement parlementaire. Je leur donne rendez-vous. Savez-vous où? A la défense de la royauté. (*Très bien! très bien!*)

Maintenant, Messieurs, par suite de cette assimilation, je voudrais, comme je l'ai dit, je voudrais pour le régent tous les pouvoirs de la royauté; je lui en voudrais, s'il était possible, les conditions les plus essentielles.

On parle de l'hérédité ajoutée à la régence. Messieurs, il ne faut pas abuser des mots; est-ce qu'il s'agit de l'hérédité du régent du père au fils? Non, certainement, vous le savez aussi bien que moi.

Qu'a-t-on voulu par la loi proposée? Je dirai tout à l'heure ce que je lui reproche, non en me fondant sur ma conviction personnelle, mais en me fondant sur des difficultés propres à beaucoup d'esprits, et qu'il aurait importé de ménager. Je dirai tout à l'heure ce que je lui reproche, du point de vue de sa facilité d'adoption dans la Chambre, car pour moi je l'aime mieux telle qu'elle est. Cependant je n'ai pas été consulté, les ministres peuvent le déclarer. (*On rit.*)

Qu'est-ce en effet au fond que cette loi? Est-ce qu'elle constitue une hérédité de régence?

Non, Messieurs; voici ce qu'il en est : dans un cas donné, cas bien rare, car il arrive à peine une fois dans un siècle, dans un cas donné l'individu auguste auquel le pouvoir de régent appartiendra ne dépendra pas d'un vote; il dépendra de la loi. Eh bien, j'aime mieux qu'il dépende de la loi que d'un vote, et je vais en donner tout de suite les motifs.

Pour moi, savez-vous ce que c'est que l'éligibilité du régent? Ce ne sont pas tous les dangers de l'éligibilité de la royauté, je ne veux rien exagérer; je parle trop sérieusement et trop sincèrement pour exagérer une seule des raisons que je me suis proposé de faire valoir. J'ai aussi étudié l'histoire; je ne prétends pas que les malheurs de la royauté éligible en Pologne,

que les affreuses guerres civiles du pouvoir impérial éligible en Allemagne, que les horreurs attachées à l'éligibilité des empereurs romains, je ne dis pas que toutes ces horreurs qui ont fait adhérer les peuples éclairés à la royauté héréditaire soient applicables à l'éligibilité du régent; mais savez-vous ce qui est ap plicable à l'éligibilité du régent (je reviens encore à l'allusion de l'honorable M. de Lamartine)? les honteux spectacles, la corruption du parlement. Aujourd'hui, tout le monde le sait, il n'y a personne, dans une famille unie, gouvernée par un chef de famille énergique, il n'y a personne qui ait éprouvé ou montré de l'ambition; personne! Nous délibérons sur un pouvoir qui, je l'espère, ne sera pas déféré d'ici à longtemps. Nous ignorons, il est vrai, le secret de la Providence; la mort du duc d'Orléans nous l'a bien prouvé; mais enfin quel est le sentiment du pays? C'est que le pouvoir que nous donnons est loin de nous.

Voilà cependant les allusions qui commencent. On dit : Les principaux hommes de l'opposition ont communiqué avec le prince de Galles. Ici cela est démenti, mais cela ne l'est pas hors de cette enceinte; il y a des partis à l'extérieur qui le recueillent. Il est donc convenu que, si d'honnêtes gens défendent ici une opinion, c'est parce qu'ils ont communiqué avec le prince de Galles. (*On rit.*)

Figurez-vous, Messieurs, que nous soyons très près de l'époque où le pouvoir que nous tenons dans nos mains devrait être donné à l'un ou à l'autre, à un

prince ou à une princesse; supposez qu'il n'y eût pas une famille unie, un père pour la contenir, et que les ambitions eussent eu de longue main le temps de se produire, au lieu d'être ici, nous tous, des hommes attachés à une idée, M. Guizot à une idée, M. Odilon Barrot à une idée, M. de Lamartine à une autre, moi à une autre encore, que serions-nous? Les partisans de la princesse-mère, les partisans de l'oncle du roi; et, au lieu de jouer le rôle de bons citoyens, nous jouerions le rôle de suivants des princes; le parlement serait avili dans notre personne, et nous serions soumis à toutes les hontes, à toutes les tribulations qui suivent les amitiés des princes. (*Très bien! très bien!*)

Moi aussi j'ai étudié l'histoire de M. Fox et de M. Pitt. Éloigné du pouvoir, et je vous assure que ce n'est pas pour mon malheur, je passe mon temps, non pas, comme M. de Lamartine, à faire dresser des tableaux d'histoire, mais à les préparer, à les dresser moi-même. (*Hilarité générale.*)

M. Pitt était alors hors du pouvoir, et c'était le ministère Addington qui avait les affaires. Je voudrais que vous eussiez pu voir, comme je l'ai vu, non pas sur des mémoires, apocryphes pour la plupart du temps, mais sur des renseignements authentiques que possède le gouvernement, quelles ont été les tribulations de ces hommes illustres dont on a parlé, pour s'être approchés des princes, pour en avoir fait le but de leur conduite, au lieu de s'attacher à des causes ou

à des idées; si vous aviez recueilli, comme moi, ces renseignements, vous seriez garantis à toujours de la tentative d'exposer le parlement à de telles hontes, à de telles déceptions.

Voici ce que je veux : je veux la règle. On dit que j'enchaîne l'avenir. Messieurs, la Charte est pour moi le plus grand, le plus ferme, le plus souhaitable et le plus accepté des liens imposés à l'avenir. Qu'est-ce que je cherche? Je cherche, autant que possible, à ramener dans le parlement, dans le parlement seul, sans mélange avec ce qu'on appelle les princes, les affaires du pays. Je veux que cela se passe entre nous, à nos risques et périls, pour notre honneur si nous agissons bien, pour notre honte si nous agissons mal, mais enfin sans mélange avec ce qui n'est pas nous, avec ce qui doit rester éternellement au-dessus des régions que nous habitons. Cette doctrine est tout aussi respectable, je crois, que celle de laisser l'avenir libre.

Je n'ajoute qu'un mot sur cette question. On a dit que les hommes qui avaient écrit autrefois la maxime : *le roi règne et ne gouverne pas*, devaient être pour la régence élective et pour la régence des femmes.

Eh bien, vous dirai-je le sentiment que j'ai éprouvé? J'ai été humilié que nous puissions vouloir le triomphe de ce que nous appelons l'esprit parlementaire; quand? Le jour où l'individu chargé de la royauté serait une femme, serait trop faible pour nous résister, et que nous pourrions lui imposer nos volontés. (*Très bien!*) J'ai dit que cela était indigne de nous. J'ai servi

sous un prince d'une volonté ferme, j'ai été obligé de me séparer de son gouvernement. Je le déclare, pour ma dignité, j'aime mieux avoir affaire à une volonté ferme qu'à une volonté vacillante, livrée à des intrigues. Quand on a traité avec cette volonté ferme, tout est fini; on sort de ce palais des rois ministre ou député (*on sourit*); on peut se consoler. Mais avec une volonté faible, ce n'est pas avec elle seule qu'il faut traiter; il faut traiter avec les coteries qui peuvent s'emparer d'elle; et, quand il aura fallu conquérir une majorité dans les Chambres, Dieu sait, et l'histoire aussi, par quels moyens on sera obligé de conquérir ces coteries qui se forment autour des femmes.

Croyez-vous, Messieurs, que, quel que soit le monarque qui règne, prince ou princesse, à quelque branche, à quelque dynastie qu'il appartienne, vous serez dispensés d'avoir les vertus publiques du parlement d'Angleterre? Croyez-vous que vous serez dispensés des vertus avec lesquelles on fait les majorités? Or quelles sont ces vertus? C'est de savoir faire ce qu'on appelle en langage vulgaire un programme, et à quoi il faut rendre son vrai nom, c'est de savoir se fixer un but, un but praticable, qu'on peut faire approuver par le pays, non pas tout de suite, mais avec le temps; un but qu'on doit poursuivre avec persévérance pendant des années, sans se livrer à ses passions personnelles, sans se diviser avant de l'avoir atteint.

Quand vous aurez eu cette force d'esprit, ce courage, cette abnégation pendant longtemps, alors savez-

vous ce qui arrivera? Vous aurez fait une majorité, et, à la tête de cette majorité, vous pourrez diriger les affaires du pays. Si vous avez fait cela, que ce soit l'homme le plus vigoureux qui soit sur le trône, si ce n'est pas un faiseur d'ordonnances, et il n'y en a plus (*on rit*), il se rendra devant la majorité. Si vous n'avez pas fait cela, vous auriez la plus faible des femmes sur le trône que vous n'auriez pas le gouvernement représentatif, car elle vous maîtriserait à sa volonté et vous ne seriez rien devant elle.

Quand vous aurez fait cela, vous viendrez à bout des princes les plus énergiques; quand vous ne l'aurez pas fait, les femmes les plus faibles seront maîtresses de l'État, en dépit des Chambres, des principes les plus solennellement écrits dans la Charte. Il faut savoir vous conduire vous-mêmes et vous inspirer de cet esprit du vrai gouvernement représentatif que je définissais tout à l'heure, esprit qui se compose, à un égal degré, du respect dû à la royauté et de l'amour des libertés publiques. A ces conditions, vous aurez le gouvernement représentatif, quel que soit le prince qui règne, quelle que soit la branche à laquelle il appartienne, quel que soit son sceptre, quelle que soit son origine et quelle que soit sa gloire. Et vous avez à côté de vous un exemple éclatant. Dieu me préserve de ne pas parler avec tout le respect convenable d'un des grands gouvernements du monde, le gouvernement anglais. C'est une femme qui règne en Angleterre, une femme digne de toute l'affection de ses

sujets. Est-ce que M. Peel, ce grand personnage, qui s'est montré un si glorieux chef de parti, qui a su imposer à des amis passionnés une conduite modérée et habile, est-ce que cet homme glorieux et heureux a été dispensé de gouverner son parti, de se faire une majorité et d'arriver victorieux à sa tête? Non, il n'a pas été dispensé de ce soin. C'est cependant une femme qui règne et qui gouverne, une femme de vingt ans.

Pour moi, je ne saurais accepter cet affaiblissement momentané de l'autorité royale qu'on nous offre, cette espèce de gouvernement représentatif. Je tiens au vrai gouvernement représentatif, j'y tiens de toutes les forces de mon âme. Comment cela serait-il autrement? Vous tous qui siégez ici, moi qui vous parle, nous ne sommes quelque chose que par ce gouvernement. La réalisation de ce gouvernement est le plus cher de mes vœux; mais, quand vous me donnez l'anarchie à la place du gouvernement représentatif, de quelques belles paroles que vous entouriez ce présent, je le repousse et je persiste dans mes convictions les plus profondes. (*Très bien! très bien!*)

C'est donc la corruption, c'est l'anarchie que je veux écarter du parlement, c'est la règle que je voudrais substituer au hasard des délibérations publiques.

Ma conviction personnelle est parfaitement satisfaite par la loi; mais je conviens qu'une loi pareille a dû exciter des scrupules. C'est pour cela que, dans mon bureau, je disais que l'on devrait peut-être songer à une loi spéciale, loi dont la forme, à mon

avis, eût été moins bonne; car je déclare qu'une loi qui nomme les princes, qui les désigne nominativement, est, à mon avis, une loi qui doit choquer bien plus les esprits scrupuleux qu'une loi générale, qui procède par des désignations générales. Mais enfin, dans mon bureau, quoique ma conviction fût plus satisfaite par la loi générale que par la loi spéciale, j'ai conjuré le ministre de se concerter avec la commission et d'examiner s'il ne serait pas possible de trouver une loi qui levât cette difficulté, laquelle, je le répète, à mes yeux n'a rien de grave, mais qui est grave aux yeux d'hommes dont je respecte les convictions et les scrupules, et dont je voudrais conquérir les voix à la loi. (*Chuchotements.*)

Il est peut-être regrettable qu'un point de vue absolu ait fait préférer, dans la commission et dans les conseils du gouvernement, une loi générale à une loi spéciale. Mais qu'ai-je ajouté dans mon bureau? J'ai ajouté que, quant à moi, quelle que fût la loi, pourvu toutefois qu'elle fût conforme à l'esprit de la Charte, quelle que fût la loi qui sortirait du sein de la commission, je la voterais. C'est là la question politique; j'y entre, je vais la traiter.

Quelle est la raison qui, dans le discours de M. Barrot, a agi le plus profondément sur les esprits? C'est que vous léguez à l'avenir une très grande difficulté; vous lui léguez une loi qui, si un jour elle venait à désigner un régent dont la présence ne serait pas souhaitable aux affaires, obligerait le parlement d'alors à

livrer à une personne déjà investie d'un titre légal un combat pour cause d'indignité. Voilà certainement l'argument qui, dans le discours de l'honorable M. Barrot, a touché le plus les esprits.

Pour moi, je crois que ces cas d'indignité sont très rares. Qu'appelez-vous indignité? Avec vos institutions, est-ce le plus ou moins d'esprit chez un roi? Appelez-vous indignité le plus ou moins de capacité, le plus ou moins d'adhésion à vos idées? Non. Qu'appelez-vous une véritable indignité? Ce sont ces infirmités morales qui font qu'on est disposé à exclure même le roi. Ainsi, en Angleterre, le roi George III, roi très respecté, très vertueux, animé des meilleurs sentiments, a été atteint trois ou quatre fois d'accès d'aliénation ; chaque fois la situation a été grave pour le parlement anglais. On en est sorti noblement, et vous en jugeriez ainsi vous-mêmes si je pouvais, à cette tribune, vous rappeler les scènes mémorables, glorieuses, qui se sont passées dans le parlement d'Angleterre, le respect avec lequel tous les partis se sont arrêtés devant cette situation, la manière dont M. Sheridan et M. Fox se présentaient devant M. Pitt, et lui adressaient ces nobles paroles, pendant que le roi était entouré de médecins et qu'on savait qu'il ne pouvait plus donner d'ordres : « Nous sommes sûrs que vous ne voudriez pas exercer un seul instant pour votre compte l'autorité royale, et que, lorsque définitivement vous ne pourrez plus recevoir d'ordres de Sa Majesté, vous viendrez le déclarer au parlement. »

Voilà comment, dans un noble pays où l'on entend les véritables principes du gouvernement représentatif, on résout ces situations difficiles.

Mais, je le demande à tous les hommes de bonne foi, comment voulez-vous toujours supposer les accidents les plus extraordinaires et les plus rares, au lieu de ces cas ordinaires pour lesquels vous écrivez les lois ?

Pour moi, Messieurs, je ne crois pas que ces cas d'incapacité radicale puissent se produire aussi souvent que vous le dites ; je crois que ces cas, pour la régence comme pour la royauté, seront infiniment rares. Ils se produiront peut-être une fois en cinq ou six siècles. Mais enfin, rares ou non, dites-vous, il faudrait pourvoir à ces cas et prononcer l'indignité.

Eh bien, je le reconnais, vous auriez une personne investie, par une loi antérieure, d'un pouvoir auquel elle devrait naturellement tenir ; il faudrait, sous l'inspiration d'un sentiment public, par une proposition faite aux Chambres (et vous le pourriez, car ce n'est pas un article de la Charte, c'est un article de loi que nous faisons), il faudrait arracher à cette personne le pouvoir qu'elle aurait. Je conviens que la situation serait grave, je ne le méconnais pas. Eh bien, je vais présenter la situation que, dans tous les cas, vous légueriez à l'avenir. Supposez que vous n'ayez fait qu'une loi temporaire, et qui aura disparu avec la génération passée, supposez cela : il y aura un précé-

dent énorme placé à l'origine même de cette royauté : le parlement aura jadis déféré la régence à l'oncle du roi mineur. Croyez-vous que cet oncle futur du roi mineur, armé de ce précédent, lorsqu'il faudra le déposséder, ne sera pas un personnage embarrassant pour le parlement? Je ne crois pas que la situation soit beaucoup changée parce qu'il y aura une difficulté légale de moins. Mais voici ce qui est plus grave : quand cela se passera-t-il? Dans un siècle peut-être, et dans un siècle cette royauté sera consolidée, ou elle ne le sera jamais, et alors le parlement agira en toute liberté; il n'aura rien à craindre, et j'espère qu'il aura autant de courage et de sang-froid qu'il en faut pour décider des questions pareilles. Mais, en présence d'un avenir aussi lointain, quand on a vu depuis cinquante ans combien toute prévoyance est déjouée, n'y a-t-il pas quelque puérilité à vouloir ainsi prévoir toutes les conséquences possibles?

En présence de cet avenir, vous sacrifiez, quoi? l'occasion de tenir une conduite excellente, excellente à quelque parti qu'on appartienne, en acceptant cette loi, simplement, monarchiquement, comme elle doit être acceptée. Je vais expliquer les motifs de cette conduite, motifs qui ne sont pas nouveaux pour un grand nombre des membres de cette Chambre.

Qu'est-il arrivé à cette monarchie? Je ne veux pas faire ici étalage de sentiments, je ne veux pas dire qu'elle est profondément ébranlée, qu'elle est en grand

péril; je ne veux pas chercher à exploiter les alarmes publiques; non; mais il y a un fait qu'on ne contestera pas. Est-il vrai que tous les partis se sont donné rendez-vous à la mort, que le ciel veuille l'éloigner, du roi actuel? Est-il vrai que, pour tous les hommes politiques et de sens, c'est là la difficulté? Est-il vrai que, lorsqu'il y avait un prince capable, plein des talents les plus divers, doué des sentiments patriotiques les plus incontestables, est-il vrai que, lorsque ce prince, qui était l'espérance de la France, existait, la sécurité pour ce jour de la transmission était plus grande, que l'inquiétude était beaucoup diminuée, si elle n'était complètement effacée? Est-il vrai que la présence de ce prince était un gage de sécurité considérable? Si vous pouviez en douter, je vous renverrais aux partis extérieurs, qui n'ont pas caché leur secret, car ils l'ont dit assez haut. Est-il vrai que la mort de ce prince est, non pas un péril imminent qui nous menace, mais une notable diminution de force? Personne ne peut le nier.

Eh bien, voulez-vous, ou non, avec moi, remplacer la perte de force que la France a faite? le voulez-vous? Oui, certainement, je n'en doute pas. Que faut-il pour cela? Faut-il discuter sur des difficultés de second ordre? Non, Messieurs, il faut montrer une adhésion unanime. (*Très bien!*)

M. le ministre des affaires étrangères l'a dit, aucune loi ne remplacera un prince plein de talent, plein de patriotisme, plein du véritable esprit de nos

institutions ; mais enfin, si quelque chose peut compenser la perte de force que nous avons faite, c'est notre adhésion unanime. Pourquoi a-t-on dit de tous les côtés que l'impression produite par la mort de Mgr le duc d'Orléans était un dédommagement, s'il pouvait y en avoir pour une telle catastrophe? Pourquoi l'a-t-on dit? Parce que cette union du pays, après la perte que nous venions de faire, prouvait aux partis qu'ils avaient tort d'espérer ; que, contents ou mécontents de la monarchie, contents ou mécontents de son administration, nous étions tous prêts à adhérer. C'est là sa force, c'est là ce qui a prouvé à tout le monde que les espérances des partis étaient au moins aventureuses, si elles n'étaient pas complètement vaines (*très bien!*), et que, quoi qu'il pût arriver, les opposants comme les ministériels seraient unanimes pour donner force à la monarchie. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, Messieurs, le pays a adhéré. Je ne viens pas faire ici de beaux sentiments, le pays a adhéré. (*Interruption aux extrémités.*)

Un membre. — Comment, le pays?

M. Thiers. — Quand je dis le pays, je vais m'expliquer. Messieurs, je sais bien que chacun fait le pays à son image. (*On rit.*) Je ne méconnais pas la lumière ; je sais bien que, dans le pays, il y a des partis qui ne veulent pas du gouvernement existant ; on a soin, d'ailleurs, de nous l'apprendre tous les jours. Il faudrait que nous fussions aveugles pour ne pas le voir. Mais enfin il est vrai que la généralité du pays veut

la monarchie, et qu'elle a montré un sentiment unanime pour la consolider dans ce moment-ci. Je dis donc que ses représentants, lorsqu'ils adhéreront avec empressement, lorsqu'ils montreront le désir de consolider la monarchie, obéiront au véritable esprit du pays, à celui qui est au-dessus des factions, à celui qui ne s'inspire que des véritables intérêts nationaux. Il y a eu des fautes dans le gouvernement, ce n'est pas moi qui le nierai ; mais il y a dans sa nouveauté même une cause de faiblesse qu'il faut savoir reconnaître. Cette unanimité d'adhésion diminuerait cette faiblesse ; elle rabattrait les espérances des partis ; elle imposerait à l'Europe, si l'Europe, au lieu de voir, ce qu'elle se plaît à supposer, des partis brouillons se disputer pour des idées impraticables ou pour des ambitions personnelles, voyait tous les partis adhérer ; elle nous estimerait et nous respecterait davantage, et croirait beaucoup plus à notre force. (*Vive approbation au centre.*)

Quand, pour la présidence de la Chambre, ou pour une question ministérielle, on dit : Votez ainsi, ou le pays sera en feu! moi, en ma qualité d'opposant, je demande la permission de ne pas le croire. Mais ici il ne s'agit pas des ministres, ils vous l'ont dit eux-mêmes, il s'agit de la monarchie ; il s'agit de prouver par notre adhésion qu'il n'y a pas de différence entre nous quand ce grand intérêt est en cause. J'appelle l'unanimité, et cette unanimité à qui la demanderai-je, sinon à l'opposition? Je sais que, par le discours que

je fais ici, je perds beaucoup de titres auprès d'elle. (*On rit.*) Mais enfin à qui demanderai-je cette unanimité? Ce n'est pas à la majorité qui appuie les ministres, car elle est habituée à adhérer; c'est à l'opposition, dont l'adhésion en cette circonstance sera une nouveauté, une nouveauté heureuse pour le pays, honorable pour elle, car ce sera la preuve que, dans certaines occasions, tous les partis constitutionnels sont prêts à se serrer et à s'unir. Je persiste donc à lui demander ce grand service public, je le lui demande pour le pays, je le lui demande pour elle.

Je sais bien qu'elle est chargée de ses intérêts; je sais bien que je n'ai pas de droit, que je n'ai pas de titre pour lui donner des conseils sur ses intérêts; mais on en donne bien au pouvoir; qu'il me soit permis de déclarer mon sentiment très sincèrement à des hommes avec lesquels je siège. Je ne dirai rien qui les puisse offenser. Je les respecte, et il y en a beaucoup parmi eux qui, je le crois, sont mes amis personnels; mais, enfin, si mes conseils ne les touchent pas, j'espère que, chez les hommes qui votent le plus habituellement avec moi, il y en a qui y seront plus sensibles. Je leur demande donc quelle occasion de s'honorer, de montrer qu'on a l'esprit de gouvernement, le véritable esprit monarchique, quelle occasion plus belle s'est jamais présentée à eux, et, sans faire aucun sacrifice d'opposition, car il est entendu, entendu à outrance, permettez-moi ce mot, qu'il ne s'agit pas des ministres.

M. Odilon Barrot. — Vous savez bien que nous avons complètement oublié le ministère, et que l'opposition met ses convictions avant ses intérêts. (*A gauche : Très bien!*)

M. Thiers. — Je serais désolé d'irriter l'honorable M. Odilon Barrot ; je serais désolé d'irriter personne ici, et surtout les hommes dont je voudrais, s'il était possible, non pas conquérir les voix à la thèse que je soutiens en ce moment, car je sais bien que leurs voix sont acquises à l'amendement que je combats, mais au moins au fond de la loi, dans le cas où l'amendement n'aurait pas réussi. Comment pourrais-je vouloir les irriter?

Je ne suis pas aussi fier que M. le ministre des affaires étrangères, qui disait : « Je n'ai besoin de personne. » Moi, je déclare ici que, dans l'intérêt de la loi, que du reste je ne suis pas chargé de défendre, car je ne suis pas ministre, dans l'intérêt de la loi, j'ai besoin de tout le monde. Il n'y a pas une voix que je ne voulusse conquérir à ce grand intérêt. M. Odilon Barrot s'est récrié ; il vous a dit que l'opposition pense non à ses intérêts, mais à ses convictions. C'est ainsi que je l'entends. Mais, enfin, elle a ses convictions, qui, sur quelques points, se rapprochent des miennes, si, sur beaucoup d'autres, elles en diffèrent.

Eh bien, quelle est la manière de les servir, ces convictions, sinon d'attirer l'opinion publique à soi, sinon de conquérir son estime et sa confiance? Voilà tout ce que je lui dis.

M. Odilon Barrot. — L'opinion sait à quoi s'en tenir.

M. Thiers. — Pour moi, voilà toute la question politique. On a apporté une loi qui est conforme à ma conviction, je l'avoue ; mais je vous déclare que si, dans cette loi, on avait placé des institutions temporaires, appliquées uniquement au règne actuel, que si, au lieu de la régence des hommes, on avait introduit la régence des femmes, je vous déclare qu'avec le même empressement, qu'avec le même esprit d'adhésion, pourvu, entendez-le bien!... (*interruption*) pourvu, je le répète, qu'on ne donnât au futur régent que les pouvoirs que la Charte attribue au pouvoir royal, j'aurais adhéré à la loi, uniquement par ce sentiment qu'aujourd'hui, dans l'état des esprits, dans l'état non pas de péril, mais d'ébranlement au moins, où un coup funeste a placé la monarchie, ce dont elle a le plus besoin ce n'est pas d'amendements, c'est de notre adhésion. Voilà ce que j'ai répété à ceux de mes amis qui voulaient bien tenir quelque compte de mon opinion. Tous ceux que j'ai consultés et entendus étaient d'avis de voter la loi sans amendement, malgré quelques préférences pour une loi spéciale ; tout le monde s'était dit que, sur cette loi, on discuterait, mais qu'on ne ferait rien qui pût paraître au dehors, qui pût être interprété par les partis extérieurs comme un triomphe contre la royauté actuelle.

Savez-vous ce que je crains de l'amendement ? C'est l'effet qu'il produirait demain s'il était adopté.

Je défie qui que ce soit de dire que demain, en France, les partis ne triompheraient pas de l'adoption de l'amendement. (*Exclamations à gauche. — Approbation aux centres.*)

M. Mauguin. — En niant la puissance des partis, vous la constatez.

M. Thiers. — Je ne constate pas la puissance des partis, je la combats; mais, en avouant leur existence, qui n'est pas niable, je tâche de leur enlever le plus de force que je puis; je m'adresse à tous les bons citoyens pour m'aider dans ce dessein.

Je puis me tromper, mais je crois que demain, si l'amendement était adopté, cet amendement proposé, soutenu et voté avec les plus loyales intentions, serait pour les partis extérieurs un avantage, et pour la royauté un désavantage malheureux, tant aux yeux de la France que de l'Europe. (*Violents murmures et dénégations à gauche.*)

Voix nombreuses. — C'est vrai! c'est incontestable!

M. Thiers. — Je sais bien que ce n'est pas, que ce ne peut pas être l'opinion de tous ceux qui sont partisans de l'amendement. Mais permettez-moi d'exprimer ma conviction. Je n'ai donné mes convictions à qui que ce soit, entendez-le bien! (*Vive sensation.*) Je n'ai humilié ma pensée devant personne, devant personne, entendez-vous! A toutes les époques, devant tous les partis, je dirai ce que je pense. (*Très bien!*)

Je ne veux irriter personne, ce n'est pas mon intérêt ni celui de la cause que je plaide; mais quelle est

donc cette prétention de vouloir soumettre la conviction d'un homme auquel on ne refuse pas quelques lumières, de vouloir la soumettre à tout ce qu'on pense, à tout ce qu'on préfère?

Permettez donc à l'homme qui marche avec vous de n'être pas quelquefois de votre avis. (*Nouvelle approbation au centre. — Rumeurs à gauche.*)

Je crois (je n'impose ma conviction à qui que ce soit, je n'ai pas ce pouvoir), je crois que, dans un moment où il faut de l'adhésion, la séparation de la Chambre, non pas en deux parties égales, mais en deux parties quelconques sur une question de la loi, quand ce n'est pas une question fondamentale, quand vous avez accepté le plus important en préférant la régence des hommes à celle des femmes, se diviser pour un avenir qu'on n'enchaîne pas, se diviser pour un intérêt si puéril, en présence de la situation actuelle, je dis que cela n'est pas sérieux, que cela n'est pas digne de vos loyales intentions.

Maintenant, je le sais, chacun entend l'opposition suivant sa conviction, suivant ses tendances, suivant ses dispositions naturelles. Quant aux miennes, les voici. Notre gouvernement existe depuis douze ans ; personne ne sait plus que moi que, depuis douze ans, il s'est passé bien des choses qui ont pu créer, tantôt des opposants d'une espèce, tantôt des opposants d'une autre ; j'ai été du nombre. Il y a des jours où ce gouvernement m'a causé de vives douleurs ; quand je l'ai vu, dans certaines occasions décisives, ne pas

répondre à toute la grandeur de sa mission, je l'ai déploré ; mais croyez-vous qu'un instant, un seul instant, j'en aie moins voulu l'existence et la consolidation? Non, jamais; et je réponds ici, non seulement pour moi, mais pour tous les amis avec lesquels j'ai l'honneur de voter habituellement. De ce que ce gouvernement avait failli, de ce qu'il ne répondait pas à toutes nos opinions, il n'en est pas résulté qu'à tous les instants je ne l'aie pas voulu avec une égale énergie. Je crois que c'est non seulement un acte de bon citoyen, mais un acte d'homme intelligent, que de penser de la sorte.

L'opposition bien conduite, savez-vous ce qu'elle doit faire? Au lieu d'agir comme ont agi bien des oppositions depuis cinquante ans, se détachant vite et vite des gouvernements qui ne réalisaient pas leurs espérances, pour courir à de nouveaux gouvernements qui ne les réalisaient pas davantage, savez-vous ce que doit faire une opposition sage? Au lieu de se décourager, de se séparer du gouvernement existant, elle doit s'appliquer davantage à le corriger; et, s'il se trompe, tâcher de l'éclairer. Si, dans ce dessein, elle n'a pas pu se former une majorité, elle doit s'y mieux appliquer une autre fois. On améliore, on redresse, et l'on ne déserte pas un gouvernement ; et le seul moyen de l'améliorer, c'est de prouver qu'on le veut, qu'on le veut avec énergie; c'est de prouver que les conseils qu'on lui adresse sont des conseils, non pas d'amis douteux, mais d'amis certains. Quant à moi, je crois

que la tendance d'une bonne opposition est de conserver autant que d'améliorer, et d'améliorer autant que de conserver. Ce qui me confirme davantage dans cette opinion, c'est que, selon moi, derrière le gouvernement de juillet il y a la contre-révolution, et que, devant, il y a l'abîme de l'anarchie. Cette conviction, je l'avais en 1830 ; je l'ai encore aujourd'hui. (*Marques d'approbation.*)

Je vois derrière nous la contre-révolution ; je ne suis pas dupe de son langage, je sais bien ce qu'elle nous dit ; je sais bien qu'elle prétend s'être corrigée (*on rit*) ; je sais qu'elle prétend qu'il lui fallait une grande expérience, et il faut convenir que c'est une cruelle expérience que celle des ordonnances ; elle ajoute qu'elle serait libérale aujourd'hui, patriotique, qu'elle ne s'appuierait plus sur l'étranger, qu'elle n'arriverait plus par l'étranger. Messieurs, quand on a trompé un pays aussi gravement qu'on l'a fait il y a douze ans, il ne faut plus prétendre lui inspirer confiance. Je sais ce que c'est que la contre-révolution. Elle a donné la Charte en promettant de l'observer ; et, quand la Charte est devenue sérieuse, elle l'a violée. Elle a dit qu'elle serait patriote. Comment donc ? On appelait Massena le fils chéri de la victoire, et l'on faisait fusiller le maréchal Ney aux portes de l'un des palais de Paris. (*Très bien! très bien!*) Des promesses, on ne m'y prendra plus, on ne m'y a du reste jamais pris. (*On rit.*)

On dit qu'on ne veut plus de l'appui de l'étranger.

Savez-vous quand je croirai qu'on n'en veut plus? C'est quand je verrai qu'on en a un autre; et, comme je suis convaincu qu'on n'en trouvera jamais dans le pays, je suspecterai toujours la contre-révolution de vouloir celui qui lui a donné le pouvoir en 1815. Quant à moi, je la repousse aussi obstinément aujourd'hui que je l'ai toujours repoussée. J'en ai autant de peur que jamais, et j'adhère avec autant d'énergie qu'en 1830 au gouvernement actuel. Voilà pour ce qui est derrière. Quant à ce qui est en avant..., c'est-à-dire la prétendue république... (*Hilarité prolongée.*)

Je croyais en 1830, et je crois encore aujourd'hui, que ce qui est en avant est incapable de se gouverner soi-même et de gouverner le pays. (*Murmures à gauche.*) J'ai cru et je crois encore qu'en avant il n'y a que l'anarchie, et voici ce que j'appelle l'anarchie : des hommes incapables (je ne veux faire aucune application personnelle, à Dieu ne plaise!), des hommes incapables de s'entendre pour faire un gouvernement, de maintenir l'ordre dans un pays, et de faire autre chose que ce qu'ils ont fait il y a quarante ans, peut-être avec la gloire de moins. (*Sensation.*)

Voilà ce que je croyais en 1830, et, permettez-moi de le dire, ce qui s'est passé depuis n'a pas contribué à me faire changer d'opinion. Quand j'ai vu les honnêtes gens de ce parti républicain obligés bien promptement de se séparer d'hommes qui allaient jusqu'à méconnaître les premiers, les plus solides principes de la société, je me suis dit que ce parti ne contenait

que ce que j'y avais vu en 1830, c'est-à-dire l'anarchie ; et au delà de lui, au delà de ce qui est honnête, les plus abominables principes qui puissent surgir dans une société. (*Sensation.*)

Pour ma part, je ne vois que la contre-révolution derrière notre gouvernement, et en avant un abîme ; je reste donc sur le terrain où la Charte nous a placés. Je conjure mes amis de venir faire sur ce terrain un travail d'hommes qui savent édifier, et non pas un travail d'hommes qui ne savent que démolir.

Voilà ce que la plus pure, la plus sincère conviction m'a dicté. Les paroles que je viens de dire m'ont coûté beaucoup ; elles me coûteront encore en descendant de cette tribune. Mais je me suis promis, à toutes les époques de ma vie, et j'espère que je tiendrai parole, de ne jamais humilier ma raison devant aucun pouvoir, quel qu'il fût, quelle que fût sa nature, quelle que fût son origine, et de marcher toujours le front haut, comme doit le faire un homme qui a eu le courage, jusqu'au bout, de dire à tout le monde sa pensée, quelque désagréable qu'elle pût être.

Le *Moniteur officiel* constate que ce discours produisit la plus vive sensation, et nous ne pouvons mieux faire que de rapporter, à cet égard, ce qu'en dit M. Guizot dans ses Mémoires, page 37 du VIIe volume : « M. Thiers soutint la loi avec cette abondance de vues à la fois ingénieuses et pratiques, cette verve naturelle et imprévue, facile, lucide, rapide, même quand elle se répand en longs développe-

ments, qui est le propre et original caractère de son talent. Il agit puissamment sur les esprits, persuade les incertains, raffermit les chancelants, et donne à ceux qui étaient déjà décidés le plaisir d'avoir confiance dans leur opinion et dans son succès. »

La loi fut adoptée à la majorité de 310 voix contre 94.

CXXIII

PREMIER DISCOURS

DANS

LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

(POLITIQUE INTÉRIEURE)

PRONONCÉ LE 16 JANVIER 1844

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La session de 1843 s'écoula sans débat qu'il y ait intérêt à rappeler ici, et M. Thiers n'y prit qu'une seule fois la parole, pour soutenir de nouveau, en quelques phrases, son opinion bien connue au sujet d'une large occupation de l'Algérie. Mais, en ouvrant, le 27 décembre 1843, la session de 1844, le roi avait dit dans son discours que, grâce à l'heureux accord des pouvoirs de l'État et au loyal concours prêté par les Chambres à son gouvernement, l'ordre était maintenu sans effort et la France déployait avec confiance sa féconde activité. La commission de l'adresse avait proposé de répondre à ce passage par un paragraphe qui, après avoir constaté les heureux résultats dus au concours loyal prêté par les Chambres au gouvernement, se terminait de la façon suivante : « Voilà, Sire, la France telle que l'a faite, sous votre règne, le développement régulier des institutions qu'elle s'est données, et nous contemplons avec une profonde reconnaissance envers la Providence la prospérité dont jouit notre patrie. » M. Gustave de Beaumont, député de la Sarthe, avait proposé de remplacer cette dernière

phrase par une autre, ainsi conçue : « Nous espérons que, fortifiées et sagement complétées, ces institutions assureront à la France les bienfaits d'un gouvernement parlementaire, d'un gouvernement dont le dépôt nous est confié et que nous devons maintenir dans son intégrité et dans sa pureté. »

A l'appui de cet amendement, M. Gustave de Beaumont fit valoir qu'une question primait en ce moment toutes les autres et préoccupait vivement le pays, c'était celle du déclin incessant des institutions constitutionnelles et de l'abaissement progressif du gouvernement parlementaire. Le pouvoir ministériel n'était plus recherché en vue de réaliser de grandes pensées politiques et de mener à bonne fin des projets propres à donner satisfaction aux intérêts légitimes du pays : on ne désirait plus être ministre que pour occuper un gros emploi, et la tâche des hommes placés à la tête du gouvernement était désormais de bien faire comprendre à tous que les distinctions n'étaient plus accordées aux services rendus, mais bien à la faveur et au bon plaisir. Un pareil état de choses ne pouvait longtemps durer, et sans tarder arriverait le jour où seraient faites les réformes nécessaires pour rétablir la pureté et la sincérité du gouvernement constitutionnel.

M. Thiers prit la parole après M. de Beaumont pour reprocher à son tour au cabinet de suivre une ligne politique absolument conforme à celle qu'avait pratiquée M. Molé et qu'avaient si vivement attaquée, quatre ans auparavant, les deux ministres actuels des affaires étrangères et de l'intérieur.

Messieurs,

Je dois dire sur-le-champ à la Chambre le motif qui me fait monter à cette tribune dans ce moment. Je

me suis, depuis deux années, rarement mêlé à ses discussions. Je n'ai pris la parole qu'une fois, et c'était pour appuyer le gouvernement; c'était, la Chambre s'en souvient, dans une occasion douloureuse, et il me semblait que nous devions oublier nos différends pour faire acte d'adhésion forte et complète. Je l'ai fait. (*Mouvement.*) Le lendemain, j'avais repris place sur ces bancs de l'opposition modérée, sur lesquels je n'ai pas cessé de siéger depuis plusieurs années.

Profondément dévoué au gouvernement, toujours prêt, lorsqu'il s'agira de son maintien, à lui apporter le tribut de mes efforts, je ne saurais cependant m'associer à sa politique. Je l'ai dit bien des fois, je ne la trouve ni assez élevée ni assez prévoyante. J'aurais pu venir motiver plus souvent mon jugement sur cette politique; mais il m'a semblé qu'un homme de bon sens, qui avait exposé sa manière de penser à cette tribune assez pour qu'elle fût connue, devait attendre du temps seul le soin de l'infirmer ou de la confirmer. Cependant, à côté de cette considération, il y a le devoir de représenter quelquefois ses amis et ses opinions; c'est ce devoir qui m'amène à la tribune.

Je n'y viens pas par passion contre les hommes, je n'y viens pas par suite d'un coup monté contre les ministres, j'y viens par devoir seulement, en homme qui n'a pas renoncé au rôle de représenter quelquefois, comme je le disais, ses amis et ses opinions.

Pour prix de la discrétion que j'ai mise à user des moments de la Chambre, je lui demande son atten-

tion, je lui demande plus, je lui demande son indulgence; car je serai obligé, pour entrer dans le fond des choses, d'apporter ici beaucoup de franchise; mais ma franchise sera respectueuse pour ce qui doit être respecté.

Messieurs, je ne méconnais pas tout ce qu'il y a de prospérité matérielle dans le pays, je ne méconnais pas le calme des esprits; non pas qu'on ne puisse élever des contestations sur cette prospérité, sur ses causes, sur son étendue; non pas qu'on ne puisse, au fond de ce calme, apercevoir quelques inquiétudes, car il a suffi d'un événement, je dirais presque puéril, à Londres, pour émouvoir tous les pouvoirs de l'État. (*Rumeurs.*) Mais cette prospérité, ce calme, tant vantés, réveillent involontairement un souvenir dans mon esprit.

Il y avait en 1839, sur ces bancs, le ministère du 15 avril. La prospérité était fort grande, car, depuis vingt-huit ans, la paix a dispensé ses bienfaits à tous les gouvernements sans exception. Quant au calme, il existait; il s'y mêlait même quelque satisfaction, grâce au mariage de Mgr le duc d'Orléans et grâce aussi à l'amnistie. Eh bien, malgré cette prospérité matérielle, malgré ce calme, nous nous sommes réunis, je ne dirai pas tous, l'expression serait inexacte, mais en grand nombre et venus de toutes les parties de cette assemblée, nous avons attaqué ce ministère, et, je m'en souviens même, nous l'avons renversé. (*On rit. Bruit.*)

Voix à droite. — Il ne faut pas vous en vanter.

M. Thiers. — On me dit qu'il ne faut pas nous en vanter.

Plusieurs membres. — Qui a dit cela?

M. Thiers. — J'avais prévu l'objection. Pour ceux qui n'étaient pas convaincus, non, il ne faut pas s'en vanter; mais pour ceux qui étaient convaincus de la légitimité des griefs qu'ils faisaient valoir, il y a à se vanter toujours d'avoir obéi à une conviction. (*Très bien!*) Quant à moi, je n'ai pas un regret, pas un seul. J'ai tort de dire pas un seul, j'en ai un.

Assurément, je n'ai été ni le plus amer ni le plus vif dans la lutte.

Plusieurs membres. — C'est vrai.

M. Thiers. — J'ai eu pour l'honorable président du 15 avril les égards que me commandaient d'anciennes relations et mon estime pour sa personne. Eh bien, je regrette de n'avoir pas économisé la moitié au moins de la vivacité de mes expressions pour ce qui s'est passé depuis. (*Rire général. — Approbation à gauche.*)

Je ne viens pas apporter des nouveautés à la Chambre, car ni les hommes ni les gouvernements n'inventent des vices nouveaux pour fournir aux orateurs des nouveautés; je viens dire tout simplement ce que nous voulions, ce que nous souhaitions, ce que nous croyions alors, et le mettre en présence de tout ce qui s'est réalisé depuis. Je le répète, je n'apporte pas à la Chambre des nouveautés, car c'est tout simplement un exemple de persévérance d'opinion que je viens produire devant elle.

Que demandions-nous alors? Nous demandions une administration ferme et indépendante, qui, au milieu de toutes les opinions qui nous divisent, sût bien choisir son point d'appui, et sût faire (je n'hésite pas à prononcer le mot, car il a toujours été celui de mes convictions), sût faire des concessions raisonnables aux opinions contraires; qui, par ce moyen, s'assurât une grande majorité dans le pays et dans le parlement, puisât dans cette majorité le sentiment d'une force réelle, se servît de cette force pour diriger les esprits dans la Chambre, se servît de cette force pour couvrir la royauté et pour réaliser, suivant une expression du temps, la vérité du gouvernement représentatif; une administration enfin qui, dans la gestion de nos grands intérêts au dehors, eût cette liberté d'action sans laquelle les grandes et les petites affaires sont également impossibles, sans laquelle la politique modeste est aussi impossible que la politique hardie; car, lorsqu'il s'agit des grands intérêts du pays, la liberté d'esprit et la liberté d'action sont indispensables. On ne peut pas gouverner à d'autres conditions.

Voilà ce que nous demandions. Quant à moi, je crois encore impossible de gouverner avec force, avec dignité, avec suite, sans ces conditions-là. C'est ma conviction la plus profonde, et, s'il fallait se séparer longtemps et même toujours du maniement des affaires, je m'y résignerais, tant je suis convaincu qu'un homme qui se respecte et qui veut bien gou-

verner ne pourrait le faire sans ces conditions. (*Très bien!*)

Permettez-moi de développer quelque peu ces idées pour les appliquer à la situation présente. On dira : Qu'est-ce que vous entendez par bien choisir son point d'appui? Je vais m'expliquer ici avec la plus grande précision; je vais l'essayer du moins. Il y a beaucoup d'opinions diverses dans cette assemblée, comme dans le pays. Cependant, en y réfléchissant, je crois qu'on peut les ramener toutes à deux opinions principales. Si vous voulez, ce seront des dispositions d'esprit, des tendances, peu importe le mot.

On peut calomnier ces tendances diverses; on peut dire aux uns qu'ils sont des entêtés, des aveugles, qu'ils ne veulent pas le progrès, qu'ils sacrifient à des intérêts vulgaires les intérêts généraux du pays; on peut dire aux autres qu'ils sont des hommes d'anarchie, de désordre, qu'ils sacrifieraient la France, et l'Europe avec la France, à de vaines chimères. Messieurs, ce sont là des calomnies; c'est le style des partis, ce n'est pas le mien. Je demande à caractériser ces deux tendances qui nous divisent, par ce qu'elles ont de plus saillant et de plus honorable.

Si je ne me trompe, les uns sont préoccupés d'idées d'ordre, de stabilité; ils ne veulent pas de réformes; ils disent que, si l'esprit d'innovation est un esprit bienfaisant dans un pays dont la constitution a vieilli, comme cela se voyait en France en 1789, comme cela se voit encore aujourd'hui dans d'autres États de l'Eu-

rope, ils disent que cet esprit devient une déplorable manie dans un pays où les institutions ont été refondues mille fois, et que le vrai progrès est de laisser ces institutions vieillir et se consolider. (*Mouvement.*)

Vous voyez que je ne définis pas vos tendances en ennemi. (*Rire approbatif à gauche.*) Je les expose.

Ces mêmes hommes disent qu'en des temps comme les nôtres, la véritable indépendance, la véritable force de caractère, ce n'est pas d'être de l'opposition, c'est d'appuyer le gouvernement. A propos de la politique étrangère, ils disent qu'au lendemain d'une révolution qui a mis toutes les puissances de l'Europe en défiance, en susceptibilité avec nous, la politique qui veut être fière pourrait facilement devenir provocatrice ; que ce qu'il faut surtout, c'est une politique de ménagement, qui gagne habilement le temps où, l'Europe étant combinée autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui, nous pourrions trouver des alliés pour nos projets, si nous en avions. Voilà une des deux tendances qui nous divisent. Ce n'est pas, je le répète, en ennemi que je la décris.

Je passe à la tendance contraire. Il y a parmi nous des esprits qui, sans méconnaître ce besoin de stabilité, répondent que le véritable caractère du gouvernement représentatif c'est le progrès gradué; c'est, lorsqu'il se manifeste un abus et lorsque cet abus est bien constaté, de le réformer immédiatement : ils disent qu'il n'est pas possible que, dans quinze ans, il ne se soit pas manifesté un abus; que refuser de le

corriger, c'est porter une atteinte à l'essence même du gouvernement représentatif, et qu'ils ne comprennent pas pourquoi cet abus ne serait pas le premier immolé à l'esprit d'amélioration. Ils disent que, si cette tendance à appuyer le pouvoir en des jours de trouble et de désordre est une excellente disposition, cependant, si l'on voulait la continuer en tout temps, elle aboutirait tout simplement à la prédominance d'un pouvoir sur les autres, à une vaine apparence de gouvernement représentatif, sans aucune réalité. Ils disent enfin qu'une politique qui se montre si préoccupée des ménagements à garder envers l'Europe a livré son secret, et n'a plus la possibilité, quand elle l'a livré à ce point, de défendre avec force, avec suite, avec énergie, les grands intérêts du pays.

Voilà les deux tendances qui nous divisent. Si j'examine les résultats numériques le lendemain de toutes les élections, il y a une chose qui me frappe, c'est qu'au premier moment les deux opinions que je viens de définir sont presque à force égale. Il en était ainsi après la grande lutte de la coalition, il en était ainsi à l'époque de la mort de Mgr le duc d'Orléans. Savez-vous, quels que soient mes penchants pour l'une ou pour l'autre opinion, savez-vous ce que je conclus de cette égalité de force? C'est que, si l'on veut gouverner en obéissant à une seule des deux opinions, il est impossible d'y réussir longtemps. Il est possible de vivre ministériellement, je ne le conteste pas, mais il est impossible de gouverner fortement, dignement, si l'on

ne fait pas, au nom de l'une de ces opinions, des concessions raisonnables à l'autre.

Depuis que l'ordre est rétabli en France, c'est-à-dire depuis 1836, j'ai toujours pensé que le vrai système du gouvernement consistait dans l'art de ces concessions, faites à propos, tant sous le rapport des choses que sous celui des hommes.

On me dira peut-être : Mais quelles concessions? Est-ce que vous allez, pour vous créer cette large base de gouvernement, pour attirer ce qu'on appelle les opinions intermédiaires, en un mot pour conquérir des voix, est-ce que vous allez livrer les institutions du pays à un nouveau remaniement, comme on ferait, passez-moi l'expression, comme on ferait avec des enfants à qui l'on donnerait quelque chose à détruire pour les occuper? Non, sans doute. Si, dans nos institutions, il n'y a rien à reprendre, il ne faut, même pour conquérir des voix, rien détruire. Quant à moi, je n'ai pas le goût des innovations. Un de mes honorables amis, qui n'est plus député, mais qui sert honorablement la France en Grèce, disait : « Je hais le progrès. » Moi, Messieurs, je n'emploierai pas cette expression, je la crois exagérée; mais je dirai que, dans un temps qui s'appelle habituellement temps de progrès, j'ai quelque défiance du progrès. Ainsi je ne suis pas suspect sous le rapport du goût pour les réformes; mais, quand je regarde ce qui se passe parmi nous, je ne suis, je le déclare franchement, je ne suis pas de ceux qui croient qu'il n'y a pas une seule réforme utile

à faire; je suis convaincu, au contraire, qu'il y en a d'utiles, d'importantes, point dangereuses pour l'ordre, et qui sont urgentes. (*Adhésion à gauche.*)

Je ne veux pas examiner ici toutes nos institutions. Je ne viens pas, dans ce moment, vous faire un plan de gouvernement; mais il y a une chose qui m'a frappé comme ministre, qui frappe, je crois, mes successeurs, et qui frappera tous ceux qui seront chargés du gouvernement. N'est-il pas vrai qu'il commence à se former une chaîne, qui, se soudant aux sommités du pouvoir, d'un côté, va se souder de l'autre aux plus vulgaires et aux moins avouables intérêts du pays (*approbation*)? Que cette chaîne, qui pèse sur les ministres, sur les députés, sur les électeurs eux-mêmes, devient chaque jour plus lourde? N'y a-t-il pas ici d'honorables députés, dont les opinions ne sont pas assurément les miennes et dont la conduite politique est habituellement différente, n'y en a-t-il pas qui s'en plaignent avec amertume?

A ce sujet, permettez-moi quelques mots. Vous avez un très grand problème à résoudre; c'est de faire coïncider, marcher ensemble, le gouvernement représentatif et la centralisation. Cela est très difficile, et, si l'on prétend y avoir réussi le premier jour de manière qu'il n'y ait plus rien à faire à cet égard, je dis qu'on avance une grande témérité. Cependant il faut que le gouvernement représentatif et la centralisation marchent ensemble, car le gouvernement représentatif, c'est la Charte; et, quant à la centralisation,

c'est la force même du pays. Or, prenez garde, lorsqu'un gouvernement a le droit, le devoir, comme vous voudrez l'appeler, le malheur quelquefois, d'avoir à distribuer tous les emplois de l'État, et qu'il faut qu'il fasse cela à côté d'un système électif à presque tous ses degrés, il ne peut manquer d'y avoir de redoutables tentations auxquelles il doit être urgent de mettre un frein.

Un mot sur ce qui se passe, à cet égard, en Angleterre et en France. Il y a une dépendance du ministre au député, du député à l'électeur, dépendance honorable, excellente : c'est celle de l'opinion publique fondée sur l'appréciation des intérêts du pays. Celle-là je ne la repousse pas. Mais il y en a une autre qui s'établit de plus en plus en France et qui nous effraye; celle-là n'existe pas en Angleterre. En Angleterre, le jour des élections, il y a des scènes hideuses, des scènes de débauche dont l'or de l'aristocratie fait les frais. Oui, il y a des scènes hideuses, mais le lendemain les membres du parlement sont libres, complètement libres. Chez nous, au contraire, le jour de l'élection est un jour de sobriété; j'en conviens (*rire général*), le jour de l'élection, tout s'est passé avec une décence parfaite et dont nous sommes très fiers; mais le lendemain, la dépendance commence; elle se continue et s'accroît d'élection en élection, car, avec les services rendus, l'obligation de les récompenser augmente.

Je ne veux rien exagérer; je n'apporte pas ici ces

reproches de corruption dont un homme de gouvernement ne doit se servir qu'avec une grande mesure. Je ne cite que les faits qui ont frappé tout le monde. Prenons garde à une chose. On a souvent qualifié le gouvernement absolu un gouvernement de faveur. On a dit avec raison, et nous en avons des exemples dans notre histoire, que, dans le gouvernement absolu, qui est un gouvernement de cour, il fallait plaire pour réussir. Prenons garde que le gouvernement représentatif, du train dont nous allons, ne soit le gouvernement de la faveur renversé, et qu'au lieu de plaire en haut il ne faille plaire en bas. (*C'est cela! c'est cela! — On rit.*) Et permettez-moi d'ajouter qu'il pourrait arriver que plaire en bas ne dispensât pas de plaire en haut (*on rit*), et qu'alors vous auriez la plus honteuse de toutes les formes de gouvernement, car elle réunirait les défauts de tous les gouvernements connus. Or on l'a dit depuis longtemps, les meilleures choses, quand elles deviennent mauvaises, sont les pires de toutes.

En présence d'un état de choses dont tout homme de gouvernement s'est aperçu et a souffert lui-même, dire qu'il n'y a pas de concessions raisonnables à faire aux opinions contraires, c'est nier une vérité qui est évidente; et, quant à moi, loin de retenir mes amis sous ce rapport, je les ai plutôt poussés à faire des propositions que je ne les ai découragés; et, lorsque la plus importante de toutes ces propositions, celle qui porte le nom de mon honorable ami M. Ganneron, a

été, dans cette Chambre, discutée, délibérée, et que son succès n'a tenu qu'à huit voix seulement, il m'est permis de croire que le mal que je révèle ici, dont je regarde la réparation comme un véritable moyen de gouvernement, que ce mal a quelque fondement. Je crois donc que, si l'on veut gouverner en s'appuyant sur une base solide, le principe de faire des concessions raisonnables est justifié par la vérité des choses.

Ce n'est pas tout. Je disais tout à l'heure concessions de choses, concessions d'hommes. Quant à moi, ce que je voulais en 1839, avec tous les honorables confrères d'opposition que j'avais alors (*on rit*), c'était, quant aux hommes, une impartialité bienveillante. J'entends par impartialité non pas ce soin d'aller placer une faveur dans les partis les plus extrêmes; ce peut être quelquefois un acte de bienfaisance et quelquefois aussi un acte beaucoup moins honorable. J'entends autre chose, j'entends cet esprit éclairé, impartial, qui fait que, dans les fonctions où l'adhérence intime avec le ministère n'est pas nécessaire, on sait supporter des opinions quelque peu différentes de celles de l'administration. Il faut mettre les noms sur les choses; j'appelle le contraire de l'impartialité lorsque, par exemple, à Angers, et nous discuterons l'affaire en détail si on le veut, lorsque, dis-je, à un maire comme M. Faran, dont la modération est connue, on substitue un homme dont j'honore le caractère, qui a été mon collègue, mais d'un esprit ardent, qui, par ses opinions, appartient à l'une des deux tendances

dont je viens de parler, et qui assurément n'y serait pas le plus modéré.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je demande la parole.

M. THIERS. — J'appelle esprit d'impartialité l'esprit contraire à cet esprit-là, à cet esprit qui fait nommer M. Giraud à la place de M. Faran. Vous voyez que je m'explique clairement.

Ce que nous voulions en 1839, c'était ce système, qui a reçu un nom différent à chaque crise ministérielle, système de transaction, de conciliation, comme on voudra l'appeler; c'était ce système qui cherchait une large base de gouvernement dans des satisfactions raisonnables à donner à l'opposition modérée sous le rapport des hommes et des choses. Le plus souvent, depuis 1836, on a gouverné dans des idées contraires à celles que j'énonce ici. Cela a duré d'abord deux ans et demi sous le ministère du 15 avril, et cela vient d'en durer trois sous le ministère du 29 octobre. Je conviens qu'ayant la faveur des grands pouvoirs de l'État, qu'ayant de grands appuis dans de nombreux intérêts, ce système a eu beaucoup plus de chances de durer que le système contraire, qui a paru à peine au pouvoir et qui, emporté par de grandes questions de politique étrangère, n'y est resté que quelques mois.

Ainsi l'un a pour lui une durée de quelques années. Il a duré d'abord deux ans et demi, sous le 15 avril; les honorables MM. Guizot et Duchâtel nous ont alors aidés à le détruire (*sourires à gauche*); on l'a recom-

mencé au 29 octobre. Voyons les résultats. L'administration actuelle est arrivée en 1840; elle avait, je ne le lui reproche pas, car c'est une situation que j'ai partagée, elle avait quelques torts à se faire pardonner par celui des deux systèmes que je décrivais tout à l'heure et qu'on appelle le système du parti conservateur (je l'ai défini avec assez d'égards pour pouvoir prononcer son nom sans qu'il faille d'autres précautions). L'administration actuelle avait donc beaucoup à se faire pardonner. Elle a, comme on dit, versé tout d'un côté. Ainsi, quand on a parlé de quelques réformes, mêmes de celles qui concernaient les fonctionnaires publics, elle a dit : Non!

Quant à la manière de se conduire avec les hommes, je viens de parler de l'affaire d'Angers. Cela explique d'une façon suffisamment claire sa manière d'agir sous ce rapport. Qu'est-il arrivé? qu'au jour de son intronisation au pouvoir et à la faveur des craintes de guerre, elle a obtenu 70 ou 80 voix de majorité ; c'est le chiffre vrai, à quelques voix près.

Eh bien, l'année dernière, lorsqu'elle a indiqué, d'une manière claire et distincte, son système de conduite, une partie des hommes qui suivaient M. Dufaure et M. Passy s'en sont séparés d'un façon éclatante, et l'on est tombé au chiffre de 43 voix de majorité.

Je ne dis pas qu'avec 43 voix de majorité on ne puisse exister; je ne le conteste pas; mais gouverner, c'est autre chose, à moins qu'on n'appelle gouverner

former des projets en été pour les abandonner en hiver, ou prendre en hiver des engagements qu'on ne peut pas remplir en été. (*Rire général.*)

Puise-t-on dans une situation pareille le sentiment de force nécessaire pour gouverner d'une manière ferme, de cette manière que nous définissions en 1839 et que nous souhaitions ardemment les uns et les autres? J'affirme que non.

En général il ne faut pas porter à la tribune des expressions familières, elles n'en sont pas dignes; mais quelquefois elles expriment si bien les choses et les situations, qu'il ne faut pas les en exclure absolument. J'ai des amis communs avec le ministère; cela n'est pas étonnant, puisque nous avons été ensemble dans l'opposition.

Voix au centre. — Et au pouvoir.

M. Thiers. — Oui, et au pouvoir. Je leur ai souvent entendu faire cette réflexion : On a facilement renversé des cabinets qui étaient prompts à s'en aller, des cabinets susceptibles; vous verrez ce que c'est que de renverser un cabinet qui n'est pas susceptible (*rires prolongés à gauche*), et qui est décidé à rester, à moins qu'une moitié de la Chambre, plus une voix, ne lui dise : Il faut vous retirer.

Je reconnais que l'expérience a réussi, je reconnais que cette persistance à regarder le temps comme la qualité la plus essentielle d'une administration a eu un certain succès. Mais prenez garde, il n'y a pas d'expérience qui n'ait aussi son côté contraire. Voyez.

Nous avons été autrefois trop susceptibles peut-être; nous avons exigé des ordres du jour sur une expression équivoque, sur un projet de loi d'intérêt matériel, pour lequel quelques voix nous manquaient; nous nous retirions. Nous avons peut-être abusé de la fierté parlementaire. Mais le contraire, le voici : c'est que presque tous vos projets périssent.

Quand on dit au ministère, en énumérant tous les projets de loi qui ont succombé ou qui ne sont pas même arrivés à la Chambre, quand on lui dit : « Vous n'avez pas la majorité », on fait un raisonnement qui n'est pas juste. Il avait 43 voix de majorité l'année dernière, quand il s'agissait de son existence. Il est vrai que, dans ce nombre, il se trouvait, et je ne lui en fais pas un reproche, quelques-uns de ces bons légitimistes..., car M. le ministre des affaires étrangères a distingué, il en a trouvé de bons et de mauvais, (*rire général*) il se trouvait quelques-uns de ces bons légitimistes auxquels je ne conseillerais pas de confier l'héritage de la maison d'Orléans. Le cabinet avec ou sans légitimistes a eu la majorité, c'est incontestable. Mais, si, au lieu de lui dire : Vous n'avez pas la majorité, on lui dit : Vous n'avez pas la force suffisante pour bien gouverner, comme nous l'entendions en 1839, je crois qu'on aura raison.

Remarquez qu'il n'y a pas un cabinet qui, en deux ans, ait voulu toucher à plus de choses que le cabinet actuel. Il a voulu toucher aux lois d'impôt, il a imaginé le recensement... (*Bruit.*)

Une voix. — Il y avait une loi.

M. Thiers. — Il a voulu toucher aux lois de finances, il a imaginé la loi des monnaies. Il a voulu toucher à nos principales lois commerciales, et il a présenté un système sur les sucres. Il a voulu rapprocher la Belgique de la France. Le projet, il est vrai, n'est pas arrivé aux Chambres, mais il a fortement préoccupé l'opinion publique. Le cabinet, dis-je, a voulu opérer l'union des douanes entre la Belgique et la France; je n'examine pas la valeur du projet, mais il l'a voulu. Il a voulu encore résoudre en grand la question des chemins de fer; il a voulu, et il ne convient à personne moins qu'à moi de parler de cette loi, mais je ne fais que rappeler le fait, il a voulu entourer la monarchie d'un conseil privé.

Il y a d'autres choses qu'il n'a pas voulues. Il n'a pas voulu l'enquête électorale. Il n'a pas voulu le port d'Alger (*dénégations*), ou du moins il a été bien tiède. Il ne voulait pas d'un amendement d'une grande importance, car il augmentait l'effectif naval. (*Dénégations au centre.*) Cet amendement a été combattu par le cabinet. Qu'on me cite un autre exemple, depuis quatorze ans, d'un aussi grand nombre de projets échoués avant d'arriver devant cette Chambre, ou refondus, ou détruits, ou rejetés dans cette enceinte.

Je conclus de cela, non pas que le cabinet n'a pas la majorité, mais qu'il n'a pas, pour gouverner comme nous l'avons toujours entendu, la force suffisante. Je borne là mes conclusions.

S'il ne s'agissait que de projets échoués devant vous, à mon avis, ce serait déjà très grave, car il n'y a pas un gouvernement qui prenne un aspect plus triste que le gouvernement représentatif quand une volonté puissante ne le domine pas, et la volonté n'est forte qu'en proportion de la situation; mais ce qui est plus grave, à mon avis, c'est que, par suite d'un tel état de choses, les pouvoirs peuvent se trouver étrangement compromis. Et c'est par là que je suis ramené pour ma part, sincèrement, avec une profonde conviction, aux griefs de 1839.

Nous disions alors que, sans une administration forte, les pouvoirs de l'État pouvaient se trouver compromis les uns envers les autres. Je dis que, dans l'administration actuelle, il y a deux exemples, l'un récent, l'autre un peu plus ancien, qui indiquent à quel point, par le défaut de force dans l'administration, les pouvoirs peuvent être exposés à souffrir.

Je dis que, dans ce qui s'est passé à l'occasion du droit de visite, on a compromis la Chambre; je dis qu'on a découvert la couronne à l'occasion d'un projet de loi qui n'est pas arrivé jusqu'à la présentation, mais qui a été discuté dans les bureaux.

M. Desmousseaux. — Je demande la parole.

M. Thiers.— Sur le droit de visite, je m'expliquerai en peu de mots; je ne veux pas traiter la question en elle-même; je veux examiner seulement la position qu'on a faite à la Chambre dans cette circonstance. Pour mon compte, lorsque je suis arrivé aux affaires avec mes

collègues du 11 octobre, j'ai trouvé le principe de la visite réciproque établi. Je regrette, tout en respectant les hommes honorables qui ont contribué aux anciens traités, tout en reconnaissant les grands services qu'ils ont rendus autrefois, je regrette que le principe américain n'ait pas été préféré à celui de la visite réciproque. Le principe américain est l'obligation de visiter ses propres vaisseaux avec une force déterminée. Malheureusement on ne s'est pas borné à ces traités, on leur a donné, en 1841, une extension que la Chambre a trouvée exorbitante. J'ai eu connaissance du traité d'extension, je l'ai dénoncé à la tribune, l'opinion publique a pris feu, et l'on a exigé la non-ratification.

Je n'ai pas à examiner ici, ce ne serait pas convenable surtout de ma part, je n'ai pas à examiner si le ministère a bien ou mal fait de se soumettre à la non-ratification : c'est une question de susceptibilité personnelle qui n'intéresse que le ministère; je ne m'occupe ici que de la Chambre.

Après avoir obtenu la non-ratification du traité d'extension, l'opinion publique, animée, excitée par les faits qu'on a rapportés sur les abus du droit de visite, a demandé davantage; elle a demandé non plus le refus de ratification, mais qu'on revînt sur les anciens traités.

Quant à moi, je me suis abstenu, je n'ai voulu encourir aucune part de responsabilité dans les suites ultérieures qu'on entendait donner à la question.

Lorsqu'elle s'est présentée à la Chambre des pairs,

quel a été le langage du gouvernement? Celui-ci : « Vous voulez nous placer entre une faiblesse ou une folie. » Que signifiait ceci : « Une faiblesse ou une folie? » Une faiblesse, si, demandant une chose qu'il n'y a pas probabilité d'obtenir, on se tient pour battu; une folie, si l'on veut aller au delà du possible, et si l'on exige de force le changement ou la destruction des anciens traités.

Placée entre ce que l'on appelait une faiblesse ou une folie, la Chambre des pairs, quoique très sensible aux aiguillons de l'opinion publique, n'a pas voté d'amendements. Mais, arrivé devant cette Chambre, qu'a-t-on fait? On a été saisi de l'unanimité, de la vivacité, de l'ardeur de l'opinion, qui demandait le rappel des anciens traités, et ce qu'on avait appelé une faiblesse ou une folie, on a consenti à le faire, en prenant l'engagement de négocier.

Une année s'est écoulée, et l'on vous a dit : On négocie. La Chambre, à moins de se couvrir, pardonnez-moi le mot, à moins de se couvrir de déconsidération, à moins de passer pour le pouvoir de tous le plus léger, la Chambre est obligée d'insister; la Chambre est obligée, cette année, si elle ne veut pas perdre toute considération devant le pays, d'insérer un article par lequel elle persiste à réclamer que la marine française soit replacée sous la surveillance du pavillon national.

Eh bien, a-t-on négocié sérieusement? J'ai trop d'égards pour les personnes pour dire où en est la négociation, je ne le dirai pas.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Vous ne le savez pas.

M. Thiers. — Je crois le savoir.

M. le ministre des affaires étrangères. — Vous le croyez, mais vous ne le savez pas.

M. Thiers. — Je sais ce que je dois penser de la négociation; je ne le dis pas par égard pour les personnes.

M. le ministre des affaires étrangères. — Vous pouvez le dire.

M. Thiers. — En attendant l'événement, que MM. les ministres me permettent de rappeler qu'après des débats de ce genre élevés entre eux et moi, ce n'est pas moi que l'événement a ordinairement démenti. A la session prochaine, on vous dira qu'on négocie encore. Que fera la Chambre? A moins de faire, l'année prochaine, ce qu'elle ne veut pas faire cette année, un acte qui la déconsidérerait, la Chambre mettra, pour la troisième fois, dans son adresse qu'elle veut que la marine française soit replacée sous la protection du pavillon national. Eh bien, jugez cette situation : est-elle digne de vous?

Pardonnez-moi cette expression; regardez, comme dans un miroir, ce qui se passe en Angleterre. Écoutez ce que toutes les bouches de la renommée publient dans ce pays; elles disent : « Le gouvernement, pour se tirer d'embarras, a promis de négocier, mais il n'a obtenu et n'obtiendra rien. La Chambre, pour se couvrir aux yeux du pays, a demandé

qu'on négociât. La Chambre ne compte pas plus que le gouvernement sur une négociation. »

On a tort de le dire, mais voilà pourtant ce que l'on dit de l'autre côté du détroit. Quant à moi, je suis humilié quand je vois le rôle que jouent les grands pouvoirs de l'État. (*Dénégations aux centres, approbation aux extrémités.*) Et je me dis que, dans une situation pareille, il ne fallait concéder que ce que l'on croyait praticable, et ne pas souffrir que les grands pouvoirs de l'État se compromissent à demander une chose qu'en soi-même on croyait impossible. Nous avons déjà, dans notre adresse, un amendement sur la Pologne; il a son utilité morale, il soutient des malheureux, il est leur consolation; mais je crains qu'à côté de cet amendement sur la Pologne nous n'ayons désormais un amendement sur le droit de visite. Je serais désolé que la France fût réduite à émettre tous les ans à la face du monde des vœux stériles. Eh bien, ici je vois l'un des grands pouvoirs de l'État gravement compromis. (*Adhésion à gauche.*)

Je ne voudrais pas blesser les personnes...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Il n'y a rien de blessant là dedans.

M. THIERS. — Tant mieux, si cela ne blesse pas; je trouve donc la Chambre compromise par la faiblesse de l'administration. J'ai annoncé un second exemple; celui-ci concerne la couronne, qui est compromise aussi par la faiblesse de l'administration. (*Mouvement d'attention.*)

Je ne viens pas demander compte à MM. les ministres d'un projet de loi qui n'a pas été présenté, car MM. les ministres me répondraient, comme ils l'ont déjà fait dans les bureaux, comme ils l'ont fait dans une autre Chambre, que nous n'avons pas le droit de les interroger sur un projet dont il n'a pas été question officiellement. Mais je m'appuie sur un fait. Est-il vrai, oui ou non, que, dans les bureaux, non pas des opposants, car on leur dirait à eux que c'est une de leurs inventions accoutumées, mais des hommes qui font partie de la majorité ont dénoncé un projet relatif à la famille royale?

Il y a deux hypothèses opposées dont l'une est nécessairement vraie : ou ces hommes, et je déclare tout de suite que je ne le crois pas, ou ces hommes sont des personnages très légers, qui, sans savoir les faits, sans les connaître, sans être fondés à en parler, se sont trop avancés dans les bureaux et ont dit une chose qui n'avait aucun fondement; ou ce sont des hommes sérieux, qui savent ce qu'ils disent, et qui ont dénoncé un projet véritable.

Je laisse à la bonne foi du public et de la Chambre à décider laquelle de ces deux hypothèses est la vraie. Pour moi, j'adopte la seconde; je crois que c'étaient des députés sérieux qui étaient réellement informés de ce qui se préparait.

Eh bien, ces députés ont supplié le gouvernement de ne pas présenter un certain projet, dans l'intérêt du gouvernement lui-même; et il paraît que le pro-

jet est retiré... (*Mouvement au banc des ministres.*)

Pardon, j'ai tort de dire qu'il est retiré, car il n'a pas été présenté; mais il paraît qu'on y renonce. Quant à moi, je le déclare franchement, je n'ai jamais vu, à aucune époque, depuis quatorze ans, un fait plus étrange, plus extraordinaire et plus contraire aux simples notions du gouvernement représentatif. (*A gauche : Très bien!*)

Il fallait, si l'on croyait périlleux de présenter ce projet aux Chambres, il fallait en comprendre les véritables raisons, et ces raisons les porter avec respect le plus haut possible, il fallait oser dire : Tandis que la légitimité soi-disant corrigée produit son programme d'avenir à Londres, il ne faut pas que notre dynastie soit engagée, au même jour, devant les Chambres, dans une discussion indigne d'elle, dans une discussion pécuniaire. Il fallait oser dire encore : Lorsque la question de la régence, qui offrait tant de difficultés, a été heureusement résolue à une grande majorité, sous la forme d'un principe, il ne faut pas la faire discuter une seconde fois ici sous la forme d'un crédit. Il fallait être frappé de ces raisons et les porter avec respect le plus haut possible. Ou bien, si l'on croyait que les besoins d'un établissement nouveau exigeaient une loi de dotation, il fallait en faire une question d'existence pour l'administration qui l'aurait proposée; par conséquent il fallait la présenter à cette Chambre sans consulter personne, ou du moins sans hésiter, et pousser la défense de la dotation jusqu'au bout. (*A gauche : Très bien!*)

Je dis que, dans cette occasion, on s'est conduit, à l'égard de la couronne, comme, pour le droit de visite, on s'est conduit à l'égard de la Chambre. On a compromis les grands pouvoirs de l'État.

Voilà ce que j'appelle une administration qui mérite, à un bien plus haut degré tout ce que nous avons dit de l'administration du 15 avril.

A gauche. — C'est vrai !

M. Thiers. — Maintenant, Messieurs, permettez-moi une réflexion. Si c'étaient des hommes sans talent qui tinssent une conduite pareille, si c'étaient des hommes sans orgueil (mais je crois que je ferais presque plaisir à tel de MM. les ministres en disant que c'est un homme orgueilleux. Je crois qu'il s'en fait gloire...)

M. le ministre des affaires étrangères. — Non, pas du tout.

M. Thiers. — Vous en avez le droit, Monsieur. (*Rire général.*) Je dis que, si des hommes sans talent, et, j'ose à peine répéter le mot, sans orgueil, tenaient une conduite pareille, on pourrait s'en prendre au défaut de talent, de caractère, de confiance en soi-même. Mais, assurément, je n'ai pas vu un pouvoir plus fier dans son attitude, et, permettez-moi l'expression, plus hautain dans son langage, tenir une conduite plus timide, plus modeste et plus dépourvue de ce qu'on appelle caractère et force.

Qu'est-ce que j'en conclus? C'est que la faiblesse est dans la situation même que ce pouvoir a prise.

J'en conclus que la politique que nous soutenions en 1839, et qui consistait à penser qu'il fallait chercher son point d'appui, non pas dans une seule opinion, mais dans toutes les opinions modérées de l'un et l'autre côté de cette Chambre, qu'il fallait chercher là une majorité considérable, non seulement pour vivre, mais pour gouverner, pour être fort devant la Chambre et fort devant la couronne, je persiste à croire que cette politique était fondée. C'est celle-là que je m'obstine à croire la bonne, et c'est ce qui motive, de la part de mes amis et de la mienne, une opposition persévérante. J'arrête là ces réflexions. Lorsque la question des affaires étrangères se présentera, peut-être demanderai-je à la Chambre la permission de l'entretenir encore un moment, et je montrerai alors que la politique étrangère, depuis trois ans, est conduite sous la même influence, qu'elle cherche des faux semblants, et qu'enfin elle est faible par les causes mêmes que je viens de signaler.

Je répète, en terminant, que je suis de l'opposition parce que je crois, en 1844, ce que je croyais en 1839. (*Approbation à gauche.*)

(*La séance reste suspendue quelques instants, pendant lesquels la Chambre se livre à des conversations particulières fort animées.*)

Après une réplique de M. Duchâtel, l'amendement de M. Gustave de Beaumont fut rejeté, et le paragraphe de la commission fut adopté.

CXXIV

SECOND DISCOURS

DANS

LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

(POLITIQUE ÉTRANGÈRE)

PRONONCÉ LE 22 JANVIER 1844

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le maréchal Espartero, après avoir gouverné l'Espagne pendant trois ans avec le titre de régent, venait d'être renversé, et les Cortès avaient déclaré majeure la jeune reine Isabelle, bien qu'elle n'eût encore que douze ans. Le retour probable de la reine mère, Marie-Christine, exilée depuis plusieurs années, devait être le signal de la rentrée aux affaires du parti modéré, dont le général Narvaez était le chef, et la question du futur mariage de la jeune reine commençait à être, pour la diplomatie française et pour la diplomatie anglaise, le sujet des préoccupations les plus sérieuses.

D'un autre côté, en Grèce, le roi Othon, malgré les conseils des puissances protectrices, n'avait cessé de refuser les réformes les plus légitimes et les plus utiles, et le peuple d'Athènes, fatigué d'une résistance aussi inintelligente, s'était soulevé, avait fait le roi prisonnier dans son palais, et ne lui avait rendu la liberté qu'après avoir obtenu son adhésion aux mesures depuis longtemps réclamées. L'influence russe n'était pas restée étrangère à cet événement ; mais il était à craindre que cette influence ne devînt prépondérante dans

les conseils du roi Othon, et la France et l'Angleterre avaient un intérêt égal à empêcher que la Russie n'absorbât la Grèce, ainsi qu'elle avait fait pour la Moldavie et la Valachie.

Faisant allusion à ces derniers événements, le roi Louis-Philippe, dans son discours d'ouverture de la session, avait dit : « De graves événements sont survenus en Espagne et en Grèce. La reine Isabelle, appelée si jeune au fardeau du pouvoir, est en ce moment l'objet de toute ma sollicitude et de mon intérêt le plus affectueux. J'espère que l'issue de ces événements sera favorable à deux nations amies de la France, et qu'en Grèce comme en Espagne la monarchie s'affermira par le respect mutuel du trône et des libertés publiques. La sincère amitié qui m'unit à la reine de la Grande-Bretagne, et la cordiale entente qui existe entre mon gouvernement et le sien, me confirment dans cette confiance. »

A ce passage du discours royal, le projet d'adresse répondait par le paragraphe suivant :

« Puissent, en Espagne et en Grèce, la royauté et les libertés publiques tirer une nouvelle force de leur intime alliance. Nous sommes heureux d'apprendre que la sincère amitié qui unit Votre Majesté à la reine de la Grande-Bretagne et l'accord de sentiments entre votre gouvernement et le sien sur les événements de l'Espagne et de la Grèce vous confirment, Sire, dans les espérances favorables qui s'attachent à l'avenir de deux nations amies de la France. »

M. Billault avait proposé de modifier ce paragraphe et de dire : « Puissent, en Grèce et en Espagne, ces deux pays amis naturels de la France, la royauté et les libertés publiques tirer une nouvelle force de leur intime alliance. La sincère amitié qui unit Votre Majesté à la reine de la Grande-Bretagne et l'accord que vous nous annoncez entre votre gouvernement et le sien vous confirment dans cette espérance. »

Les termes de mon amendement, fit observer M. Billault, se bornent à reproduire ceux du discours de la couronne, sans y donner ni assentiment ni improbation, et ils permettent ainsi à la Chambre, avant d'engager sa part de responsabilité, d'attendre les résultats de la politique préconisée par le cabinet. Cette réserve est indispensable : car il est parfaitement connu, en ce qui concerne l'Espagne d'abord, que la révolution dont elle vient d'être le théâtre a été mal vue par l'Angleterre, qui donnait son appui au maréchal Espartero, tandis qu'elle a été accueillie avec faveur par la France, absolument sympathique au parti de la reine Christine, et aussi que la question du prochain mariage de la jeune reine devait inévitablement amener une lutte d'influence entre les deux cabinets de Londres et de Paris ; il était également notoire que, par rapport à la Grèce, l'entente n'avait pas toujours existé entre ces deux cabinets, que, tandis qu'à Londres on poussait aux réformes, à Paris on envoyait des conseils opposés. Aujourd'hui encore, même en présence de l'influence dominante de la Russie, les intérêts français et anglais n'étaient pas les mêmes. Ceux de l'Angleterre étaient que la Grèce restât faible et n'eût pas de marine dans la Méditerranée ; ceux de la France, au contraire, étaient que la Grèce devînt une puissance de deuxième ordre, assez forte pour vivre par elle-même et pour faire respecter son pavillon. Partout donc existaient des causes de conflit entre les deux nations voisines, et le seul rôle digne de la Chambre, surtout au souvenir des événements de 1840, était celui de l'expectative et de l'abstention.

M. Guizot répondit à M. Billault qu'en effet la longue rivalité de la France et de l'Angleterre en Espagne avait été un grand mal pour ce pays; mais le cabinet français avait fait appel à l'honnêteté et au bon jugement du cabinet anglais, et il avait été loyalement reconnu par ce dernier que les deux gouvernements n'avaient aucun intérêt sérieux àse

combattre réciproquement en Espagne. Bien plus, la question du mariage royal avait été abordée, et, sur cette question aussi, l'entente devait être facile. En Grèce également, la France, loin d'avoir été contraire aux réformes, n'avait cessé de les conseiller, et, en apprenant les événements qui avaient forcé le roi Othon à les concéder, il s'était empressé de faire dire à ce prince d'accepter loyalement et sans arrière-pensée les faits accomplis. L'Angleterre avait, dans cette circonstance, associé ses avis à ceux de la France, et les deux partis dits anglais et français, à Athènes, marchaient en parfait accord. Les dissidences qui précédemment divisaient l'Angleterre et la France avaient donc disparu. Sans doute quelques difficultés pourraient surgir encore, mais l'action commune, sincèrement commune, était maintenant le principe de conduite des deux gouvernements. Ce n'était pas seulement sur les questions grecque et espagnole que l'accord existait, ajouta M. Guizot; à Londres comme à Paris, on avait pensé qu'il y avait place pour la politique indépendante et nationale des deux pays, à la condition qu'on sût se maintenir dans les limites de la justice et du bon sens; et ce serait l'honneur des gouvernements de ces pays d'avoir inauguré la politique de la paix sincère, politique difficile sans doute, mais qui, pour être prudente et modérée, n'en était pas moins grande, et qui, pour être honnête, n'en était pas moins utile.

Ce fut M. Thiers qui répliqua à M. Guizot, en développant cette thèse que l'alliance avec l'Angleterre ne pouvait plus avoir l'efficacité qu'elle avait eue de 1830 à 1840, parce que les intérêts qui unissaient les deux pays pendant cette période avaient fait place à d'autres, qui, sans les diviser, ne les unissaient plus, et que, d'ailleurs, un ministère tory avait succédé à un ministère whig.

L'amendement Billault fut rejeté.

Messieurs,

Ces jours derniers, lorsque nous discutions l'adresse dans nos bureaux, j'ai eu l'honneur de rencontrer dans le septième bureau, dont je faisais partie, M. le ministre des affaires étrangères. J'ai usé de mon droit de député pour lui adresser quelques questions; il a bien voulu y répondre.

Les paroles que j'ai dites à ce sujet ont été interprétées contre ma pensée et celle de mes amis; c'est là le motif principal qui m'amène à cette tribune. Je crois qu'un homme qui prend habituellement part aux affaires de son pays ne doit jamais consentir à ce que, sur un sujet aussi grave que celui qui nous occupe en ce moment, sa pensée soit inexactement comprise, inexactement rendue. Je crois, sans fausse vanité, que c'est là un intérêt plus qu'individuel. Tel est le motif qui, malgré mon peu d'empressement à me mêler aux discussions de la Chambre, me fait sortir encore une fois du repos dans lequel j'ai vécu depuis deux années, pour dire au pays ma pensée sur la grande question qui fixe aujourd'hui toute son attention.

Cette question, quelle est-elle?

Nous avons été les alliés de l'Angleterre de 1830 à 1836; de 1836 à 1840 cette alliance a été successivement se rompant; elle a même fini par se rompre. En 1844 nous reprenons l'alliance.

Je viens, Messieurs, rechercher avec vous, sans préoccupation de personnes ni de parti, quelle a été l'alliance, comment elle s'est rompue, quel degré de sérieux et d'efficacité elle peut avoir aujourd'hui? Je viens rechercher si les sacrifices que nous pouvons être amenés à lui faire trouvent actuellement une compensation suffisante, et si les efforts, peut-être impatients (qu'on me pardonne l'expression), qu'on met à la renouer ostensiblement, n'iraient pas droit contre le but qu'on veut atteindre. Ce sont là les points que je viens examiner, et il me suffit de les avoir énoncés pour que la Chambre juge, je crois, de leur importance et se décide à m'accorder une attention un peu soutenue.

Je n'ajoute plus qu'un mot à ce préambule; j'éviterai avec un grand soin, je l'annonce sur-le-champ, tout ce qui pourrait amener entre M. le ministre des affaires étrangères et moi un débat personnel. Il l'a évité, de son côté, ces jours derniers; je l'en remercie; il l'a évité plus que ses collègues; je suivrai son exemple. Si ce débat, dans lequel je tiens, pour la dignité de la Chambre et pour notre dignité à tous deux, à rester en dehors de toute question personnelle, si ce débat amenait une question de ce genre entre M. le ministre et moi, je voudrais qu'il fût constaté que ce n'est pas moi qui l'ai provoquée. Je viens donc examiner l'immense sujet que nous traitons indépendamment des hommes et seulement du point de vue des choses.

Je n'entrerai pas dans la matière très grave des alliances de la France en général. Ce sujet nous mènerait trop loin. Je dirai un seul mot sur cette matière, et ce mot le voici : bien que les alliances soient en général déterminées par des analogies de caractères, d'intérêts, de situation, entre les peuples, cependant les circonstances y exercent une telle influence, qu'on ne peut presque pas dire, avec une vérité au moins suffisante, qu'il y ait des alliances tout à fait naturelles.

J'aurais à citer beaucoup d'exemples historiques ; mais je craindrais de donner à cette discussion l'apparence d'une leçon d'histoire. Cependant je citerai un fait, un seul, pour bien caractériser à quel point les influences du moment et du temps sont décisives en fait d'alliances.

S'il y a quelque chose de séculaire et qui remplisse complètement l'histoire des deux derniers siècles, c'est assurément la lutte de la France avec l'Angleterre d'un côté, avec l'Autriche de l'autre. Cette lutte constante de la France avec l'Angleterre sur les mers, de la France avec l'Autriche sur le continent, avait amené une alliance toute naturelle et presque permanente entre l'Angleterre et l'Autriche. Eh bien, vous savez tous qu'en 1756, lorsque le grand Frédéric essayait de fonder la Prusse aux dépens et avec les dépouilles de l'Autriche, l'Autriche fut conduite à se rapprocher de la France, que la France, de son côté, cherchant à restaurer sa puissance maritime, accepta cette tendance de l'Autriche vers elle, et que le spec-

tacle ordinaire de l'Europe en fut, on peut le dire, complètement changé; car, à partir de 1756 et pendant presque toute la fin du dernier siècle, on a vu la France aider l'Autriche à faire la guerre à la Prusse, ce qui n'était pas dans l'ordre naturel des choses, et l'Autriche ménager à la France le moyen de refaire sa puissance maritime contre l'Angleterre. Je pourrais citer bien d'autres exemples. J'ai pris dans notre histoire le plus décisif et le plus caractéristique, celui qui prouve le mieux, à mon avis, à quel point, les circonstances sont décisives en fait d'alliances.

Cela m'amène directement au sujet qui nous occupe, l'union de la France avec l'Angleterre depuis 1830. En 1830, c'est une influence du moment, une influence de circonstances qui a amené le rapprochement entre les deux pays. Nous venions de faire une révolution. Elle avait inspiré d'abord à toute l'Europe de l'épouvante; mais cette épouvante a peu à peu changé de nature, toutefois il en est resté, permettez-moi le mot, au moins de l'éloignement. Les raisons seraient faciles à donner; elles sont connues de tous ceux qui ont pris part aux affaires, de tous ceux qui s'occupent de la marche des choses; il est inutile de les retracer.

Une seule puissance, l'Angleterre, nous a témoigné alors une sorte d'intérêt. Cette révolution si prompte, si courageuse, si généreuse, a inspiré à l'Angleterre un sentiment d'estime qui l'a portée à être la première à reconnaître notre gouvernement, et c'est là qu'on peut sentir l'avantage de l'uniformité des principes. L'An-

gleterre, en effet, pays de gouvernement constitutionnel, a ressenti une sorte de sympathie pour nous, en voyant nos institutions violées si promptement vengées par un acte d'indignation nationale.

Bientôt les whigs ont remplacé les torys au pouvoir, et alors, au lieu d'un simple intérêt d'estime, il est né tout à coup un penchant, je dirai chaleureux, de l'Angleterre pour le principe que la France représentait. Nous nous sommes trouvés, dans presque toutes les questions qui ont successivement surgi en Europe, soutenant la même cause, le même principe.

Ainsi, en Belgique, les deux fractions du royaume des Pays-Bas s'étaient séparées. La France ne voulait pas que la Belgique devînt française ; à tort ou à raison, elle ne le voulait pas. L'Angleterre ne voulait pas non plus que la Belgique devînt française. Mais la France et l'Angleterre ne voulaient pas que la Belgique redevînt hollandaise. La France et l'Angleterre se sont trouvées d'accord sur ce point, qui est devenu la principale base de leur union. Lorsque les puissances d'Allemagne envoyèrent des troupes dans les villes libres, entraînées par une sympathie de principes, la France et l'Angleterre réclamèrent pour les villes libres. Lorsque la Pologne était aux prises avec la Russie, la France et l'Angleterre, toujours sous la même influence, réclamèrent en faveur de la Pologne. Enfin, en Italie, bien que la présence de la France à Ancône ne pût pas être pour l'Angleterre un sujet de satisfaction, cependant, comme elle voyait en Italie exister deux partis : d'un

côté un parti qui voulait des réformes modérées, rendues indispensables par l'esprit du temps, et de l'autre un parti qui ne voulait aucune réforme, qui voulait laisser l'Italie dans l'état barbare où elle était, et qui était appuyé par l'Autriche, l'Angleterre, malgré le déplaisir qu'elle avait de notre présence à Ancône, a appuyé notre influence en Italie et la politique que nous y soutenions. Enfin, dans la Péninsule, l'alliance est devenue tellement étroite, qu'elle a mérité le nom d'alliance intime. Une sorte d'analogie d'intérêts l'a fait naître instantanément. L'Angleterre avait fait de la reine dona Maria sa cliente en quelque sorte et de don Miguel son ennemi. Une analogie toute naturelle l'a conduite à considérer l'Espagne sous le même point de vue que le Portugal, et elle a voulu, avec nous, appuyer la reine Isabelle II contre don Carlos. Nous avons fait un traité qui a fixé, à cette époque, l'attention de l'Europe, et qui a jeté, je dois le dire, sur la politique de l'Angleterre et de la France réunies un véritable éclat. Enfin, par un concours de circonstances heureux, heureux au plus haut point, la question d'Orient, qui quelquefois nous a si fortement séparés de l'Angleterre, nous a unis alors plus fortement que toutes les autres questions européennes; car elle s'est présentée sous cet aspect : la présence des Russes à Constantinople. Et ordinairement, à cet aspect, l'imagination de l'Angleterre n'y tient pas. Elle se réunit donc à nous, plus fortement que jamais, pour obtenir l'évacuation de Constantinople par les Russes. On fit

plus, on avertit les Russes, le plus hautement qu'on put, de n'y pas reparaître.

Voilà quel a été l'état de l'alliance depuis 1830 jusqu'à 1836. Et je demande à ceux qui, à cette époque, en étaient les adversaires, je leur demande s'il y aurait eu, je ne dirai pas seulement de l'esprit pratique, mais du bon sens, à repousser alors l'alliance anglaise, quand elle était aussi forte, quand elle reposait sur d'aussi puissants motifs, et quand elle avait une si grande utilité; quand elle donnait ce spectacle de la France et de l'Angleterre appuyant en commun la révolution belge, réclamant pour les villes libres de l'Allemagne, réclamant pour la Pologne, appuyant en Italie le parti des réformes raisonnables et indispensables, appuyant les révolutions espagnole et portugaise, enfin couvrant Constantinople contre les Russes.

Voilà la grande époque de l'alliance anglaise; je crois qu'alors elle a été sans reproche, et j'oserai dire, sans vouloir comparer des choses fort différentes entre elles, que rarement, excepté aux époques où l'empire a remporté de grandes victoires, la politique du pays a été dans une meilleure situation, a exercé une influence plus utile, a, malgré les injustices du temps, répandu un plus véritable éclat sur les deux cabinets réunis.

Comment cette alliance s'est-elle rompue? Je ne veux pas, Messieurs, rappeler ici les débats qui se sont élevés dans cette assemblée et qui ont occupé la France et l'Europe; je ne veux pas rappeler des ques-

tions, je ne dirai pas jugées, car c'est l'histoire seule qui pourra les juger, mais vidées en fait. Cependant, après avoir retracé le tableau de l'alliance anglaise à sa première époque, j'ai besoin de vous expliquer en peu de mots comment elle s'est dissoute. Pour la maintenir, je crois qu'il aurait fallu entrer profondément dans l'esprit de l'alliance, dans ses motifs, dans le caractère même de ceux qui contribuaient à la former.

Les Anglais ont un gouvernement entreprenant, plus entreprenant qu'aucun autre. Cela est tout simple : la guerre pour eux ne présente jamais les mêmes difficultés, les mêmes dangers, les mêmes conséquences que pour un autre pays. Le jour de la guerre, les Anglais ont le commerce du monde. Et puis, pour eux, la guerre, c'est tout au plus a perte d'une flotte, et malheureusement ils en ont perdu bien peu ; et la perte d'une flotte se résout pour eux en un compte de quelques millions. C'est là ce qui les rend si entreprenants. Et, parmi les Anglais, les whigs sont encore les plus entreprenants, par la nature du principe qu'ils représentent, par leur caractère même, et je dirais, si j'osais apporter ici des personnalités, par le caractère des chefs de ce parti.

Pour maintenir l'alliance, il aurait fallu entrer dans son esprit, il aurait fallu entrer dans le caractère des partis et des hommes ; malheureusement ce caractère ne s'est pas accordé avec le nôtre.

Ici je ne veux pas recommencer les attaques élevées par moi-même plusieurs fois contre notre gou-

vernement; mais, lorsque la révolution espagnole a été en péril, les Anglais, qui d'abord n'avaient pas compris ce péril et n'en avaient pas saisi la portée, se sont ravisés; ils en ont apprécié l'étendue, et nous ont pressés vivement d'appuyer la révolution espagnole. Or, tandis que les whigs nous faisaient ces vives instances, l'Autriche, si habile à faire entendre à toutes les puissances, et surtout à la nôtre, la politique qui convient le mieux au continent, l'Autriche nous a beaucoup conseillé de ne pas suivre les whigs dans cette carrière d'entreprises aventureuses, disait-elle, de ne pas suivre ces personnages trop bouillants, trop révolutionnaires. L'Autriche a été écoutée, l'Angleterre ne l'a pas été. Je ne parle que de choses que j'ai vues, je ne parle que de choses qui sont à la connaissance de tous les hommes d'État de l'Europe qui ont pris part aux affaires; à dater de cette résolution, l'alliance a été à peu près dissoute.

Sans doute le sort de l'Espagne, livrée aux hasards, me touchait beaucoup; mais ce qui me touchait le plus dans cette question, c'était de voir se rompre le lien sur lequel reposait toute la politique de l'Europe. Je ne veux citer qu'un fait à l'appui de ce que j'avance, un seul. La France, après avoir pris son parti, après avoir renoncé à protéger la révolution espagnole, a continué d'insérer dans le discours du trône la phrase dont l'usage était, de part et d'autre, consacré par la coutume, et dans le discours prononcé ici par le roi, le 17 décembre 1836, on répéta cette phrase accoutu-

mée : « Toujours parfaitement uni avec le roi de la Grande-Bretagne, je continue à faire exécuter le traité de la quadruple alliance. » Le cabinet anglais s'assembla, et, après cette phrase si formelle, après cette invitation si précise à continuer l'ancien langage, le cabinet anglais, considérant l'alliance comme dissoute, garda, en présence de notre discours, un silence, je ne dirai pas outrageant, mais un silence qui était une manifestation éclatante des résolutions nouvelles de la politique britannique. C'est la première fois que la phrase accoutumée n'a plus reçu de réponse. A partir de ce jour, notre politique alla, permettez-moi le mot, d'échecs en échecs.

Le continent, dirigé par une ruse habile, ne voulait pas plus alors qu'aujourd'hui nous faire la guerre; mais il regardait comme d'une grande importance de faire subir à la révolution française, renouvelée en 1830, tous les échecs possibles, afin de la déconsidérer moralement en Europe. Il jugea que c'était le moment de résoudre toutes les questions laissées en suspens, et, coup sur coup, on vous amena à vider la question belge et la question italienne.

La question belge fut à l'instant même réveillée; elle fut résolue vous savez comment. Ce n'est pas seulement la perte d'une province que je déplorai dans cette affaire : la révolution belge, qui avait commencé par un grand succès pour nous, la prise d'Anvers, finit par un éclatant revers, l'abandon du Luxembourg.

On ne s'arrêta pas là; on trouvait le moment favo-

rable, on pressa la solution de la question d'Italie et on nous somma d'évacuer Ancône. L'Angleterre ne nous appuyait plus en toutes choses; elle nous contrariait, et, dans la question d'Ancône, elle se prononça formellement contre nous; il fallut évacuer Ancône.

Vous vous rappelez tous l'impression produite par ces échecs successifs : l'Espagne abandonnée, la question belge terminée par un revers pour nous, Ancône évacué, le parti des réformes sages et raisonnables en Italie sacrifié au parti obstiné, qui n'en voulait aucune, l'Italie comme l'Espagne livrée au hasard!... alors, il y eut une grande émotion dans le pays, et c'est sous l'empire de cette émotion que nous nous sommes tous trouvés ici coalisés contre un cabinet, dont le chef, d'ailleurs, était pour nous un objet d'estime... (*Rumeurs et chuchotements.*)

M. DE SALVANDY. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. THIERS. — Nous nous coalisâmes contre une politique qui donnait de tels résultats. L'opinion publique fut gravement émue, et alors il y eut une sorte de concours général, de concours de tous les esprits, pour aller chercher ailleurs qu'en Occident un dédommagement aux malheurs de notre politique. J'ai quelquefois vu certains esprits se demander quelle était la cause de ce singulier empressement qui nous avait portés vers l'Égypte, vers ses intérêts, vers son agrandissement. Eh bien, Messieurs, en me rappelant les paroles des divers cabinets qui ont été assis sur ces

bancs, en me rappelant les paroles de vos rapporteurs de commission, celles d'un membre que nous regrettons ici, de l'honorable M. Jouffroy, il est démontré, pour moi, pour tous ceux qui ont conservé quelque mémoire de ces événements, que c'est le sentiment des échecs éprouvés en Espagne, en Belgique et en Italie, qui porta les esprits vers l'Orient, comme pour y chercher un dédommagement. Ces faits-là sont constants. Je me rappelle que, lorsque nous parlions de la question d'Espagne, on nous disait : « Il s'agit bien de la question d'Espagne, il s'agit de la question d'Orient, » et je me rappelle encore que M. Jouffroy disait alors à cette tribune : « Il faut composer un cabinet qui puisse résoudre cette grande question d'Orient. » C'était là que les esprits, mécontents des échecs que nous avions subis sur le continent, allaient chercher des espérances. On se jetait de ce côté avec un empressement, avec un entraînement, que, pour mon compte, j'ai alors beaucoup regretté. »

Vous savez ce qui s'est passé : là plus qu'ailleurs nous devions trouver l'Angleterre unie avec les puissances du continent. En présence de cette union, je ne veux pas employer des termes amers qui rappelleraient nos disputes et agiteraient l'assemblée, en présence de cette union, nous avons été saisis du spectacle de force qu'elle présentait, et nous avons renoncé tout à coup aux volontés que nous avions d'abord formulées. Tel a été, en 1840, le dernier acte de notre politique.

Jusqu'en 1836, union avec la Grande-Bretagne, union avec les whigs, effort commun pour maintenir les positions que nous avions occupées : à partir de 1836 jusqu'en 1840, échecs successifs, jusqu'au dernier de tous, qui a été l'abandon de la politique de la France en Orient, politique qu'on avait proclamée avec la plus grande solennité.

Que fallait-il se dire en 1840? Selon moi, il aurait fallu juger la situation telle qu'elle était. Elle était difficile, j'en conviens; ce n'est pas le cas de rechercher par la faute de qui. Selon moi, il aurait fallu la juger dans sa réalité. Il fallait se dire que les puissances du continent non disposées à nous faire la guerre (il n'y avait plus lieu d'ailleurs à la faire, puisque nous abandonnions notre avis dans la question d'Égypte), il fallait se dire que les puissances du continent non disposées à nous faire la guerre, mais disposées à être malveillantes pour nous, étaient toujours prêtes à saisir une occasion d'infliger à notre politique des désagréments considérables, et que l'Angleterre était une puissance dont l'alliance était alternative, un jour avec nous, un jour contre nous, tantôt sous l'influence des questions du moment, tantôt sous celle des partis qui se succèdent au pouvoir chez elle, et, en présence de cette situation, non pas préférer cette politique d'isolement, de paix armée que M. le ministre des affaires étrangères a définie plusieurs fois à cette tribune, qui consiste, pardonnez-moi l'expression vulgaire, à bouder dans un coin, mais cette politique qu'il avait plus

heureusement définie lorsqu'il l'a appelée « l'indépendance au sein de la bonne intelligence avec tous les cabinets ».

Quant à moi, je n'ai cessé de croire, à partir de 1840, que dans cette indépendance se trouve la plus grande force d'avenir pour la France ; j'ai cru, je crois encore, qu'avec cette politique et une bonne administration de vos ressources, l'avenir vous appartiendrait, et qu'avec de la dignité, de la patience, une administration active, laborieuse, vous pourriez, dans l'avenir, dans un avenir peut-être éloigné, peut-être prochain, rétablir la situation de la France, non pas comme elle l'a été à des époques qu'il ne faut pas songer à imiter, mais comme elle l'a été en des temps où notre patrie occupait en Europe le rang qu'elle est digne d'occuper et que l'attention et le vœu même des peuples l'appellent encore à occuper. (*Très bien!*)

Le cabinet a jugé que cette politique ne couvrirait pas par des résultats assez prompts, assez spécieux, la nudité, permettez-moi le mot, la nudité de la situation. Le cabinet a voulu d'abord refaire ce qu'on appelait le concert européen ; mais ce concert n'ayant pas été rétabli comme on l'entendait, des manifestations fâcheuses, inattendues pour le cabinet, faciles toutefois à prévoir, ce me semble, ayant eu lieu et ayant prouvé que le rétablissement du concert européen était une chimère, on s'est replié sur l'alliance anglaise.

C'est là ce qui explique cette variation de langage si extraordinaire dans la bouche d'un homme aussi

maître de sa parole que l'est M. Guizot et sachant aussi bien ce qu'il faut dire à une époque pour n'être pas en contradiction immédiate à l'époque la plus voisine, c'est-à-dire dans la session suivante. (*Sourires à gauche.*)

M. Guizot vous a dit que la politique d'isolement était mauvaise, mais que la politique des alliances était passée. « Si vous vous alliez avec l'Angleterre, a-t-il dit, sur-le-champ vous refaites l'alliance des trois puissances du continent contre vous, vous partagez l'Europe en deux parties : la France et l'Angleterre d'un côté, la Prusse, l'Autriche et la Russie de l'autre. » Voilà ce qu'a dit M. Guizot dans une session, et, à la session immédiatement suivante, nous l'avons vu proclamer, sauf le changement des mots, sauf l'emploi du mot *cordiale entente,* à la place de celui d'*alliance,* nous l'avons vu proclamer la politique de l'union intime avec l'Angleterre. (*Rumeurs diverses.*)

Qu'est-ce qui explique ce changement? Mon Dieu! une circonstance bien facile à saisir. On a cru d'abord qu'en se mettant, pardonnez-moi le mot, je n'en veux employer aucun d'amer, qu'en se mettant à la suite des puissances qui avaient fait le traité du 15 juillet, pour signer la convention des détroits, laquelle consistait uniquement à reproduire un article du traité du 15 juillet et à le revêtir de notre signature, on a cru qu'en faisant cela on rétablirait ces rapports qu'on définit par les mots de concert européen.

Eh bien, quelques mois après avoir signé cette convention des détroits, une circonstance éclatante, qui a occupé toute l'Europe et dont les conséquences durent encore, a prouvé que cette bonne disposition de la France à paraître tout oublier ne la remettait pas avec les puissances du continent dans les rapports qu'elle semblait rechercher, car l'ambassadeur de Russie, quelques mois après, a été retiré de Paris. (*Réclamation au banc des ministres.*)

Le fait, je pense, n'est pas contesté. L'ambassadeur de Russie nous a été retiré, nous avons dû retirer le nôtre. (*M. le ministre des affaires étrangères fait un signe négatif.*) M. Guizot m'interrompt par ses gestes, sinon par ses paroles.

Sans doute le rappel de l'ambassadeur n'a pas eu les caractères, par exemple, qu'il a eus sous l'empire, en 1804, lorsqu'on déclara formellement le rappel; mais tout le monde sait, et on devrait peut-être me tenir quelque compte de ce que j'évite de le rappeler, tout le monde sait le motif pour lequel l'ambassadeur de Russie a été rappelé de Paris. Permettez-moi de vous le dire, ce motif est de l'espèce la plus fâcheuse qu'on puisse imaginer... Vous le savez comme moi, vous avez dû répondre par le rappel de votre ambassadeur.

Je pourrais dire, si je ne songeais ici qu'à mon rôle d'opposant, si je ne songeais pas davantage à autre chose, je pourrais dire par quels procédés on est arrivé à ce singulier état de n'avoir d'ambassadeur ni

à Saint-Pétersbourg ni à Paris; mais enfin cette situation, qui n'avait pas eu lieu depuis 1830, elle dure depuis plus de deux années.

Ce fait et d'autres que je pourrais citer, que je citerai si je suis ramené à cette tribune, ont prouvé qu'on ne pouvait pas, en signant la convention des détroits, changer à volonté les dispositions du continent à notre égard, et alors on s'est tourné vers une autre ressource : on a cherché à refaire l'alliance anglaise, pour donner à notre politique les apparences dont on cherchait vainement à la couvrir.

On nous assurait l'autre jour qu'on avait reconstitué l'union, la cordiale entente, si l'on veut, en Espagne, en Orient, même dans l'Océanie et la Chine. Permettez-moi de juger les efforts que l'on fait pour rétablir l'alliance de la France et de l'Angleterre, en la discutant brièvement, le plus brièvement que je pourrai, sous ces trois rapports : L'alliance anglaise est-elle aujourd'hui, comme aux premières années de ce gouvernement, la garantie de la paix? Cette alliance, a-t-on les moyens de la rendre aussi sérieuse qu'elle l'était alors? Les questions s'y prêtent-elles? Enfin, par l'impatience avec laquelle on s'efforce de la renouer, ne va-t-on pas directement contre le but qu'on veut atteindre?

Ce sont là les trois points que je vais examiner le plus brièvement qu'il me sera possible.

Je prétends d'abord qu'aujourd'hui l'alliance anglaise n'est plus la garantie, je ne dirai pas nécessaire,

elle ne l'a jamais été, mais très efficace et très apparente de la paix.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Oh!

M. THIERS. — Laissez-moi achever d'exprimer ma pensée. En effet, la paix ne peut pas être en question, dans la disposition des cabinets de l'Europe, à moins d'un fait impossible, c'est-à-dire à moins d'une agression de la part de la France.

Vous savez tous que la situation de 1844 n'est assurément pas celle de 1830, 1831 et des années suivantes. Il y avait alors de tels ombrages excités de part et d'autre, il y avait de telles questions en jeu, que, dans l'espèce d'entraînement passionné qui agitait les gouvernements, il est possible, je suis porté à le croire, qu'alors l'alliance de la France et de l'Angleterre, la manifestation de l'union intime des deux pays ait contribué puissamment à la paix. Cela n'est pas douteux. Il ne faut pas être ingrat envers l'Angleterre pour ce qu'elle a fait à cette époque; son union avec nous a été, non pas la condition indispensable, mais enfin un moyen puissant de garantir la paix.

Aujourd'hui l'on cherche à troubler les esprits; on cherche, dans un intérêt que je ne veux pas qualifier, à faire croire que la guerre est possible. Non, elle ne l'est pas. Vous savez aussi bien que moi quels en sont les motifs; vous savez que l'Autriche et la Prusse, qui sont les deux nations les plus rapprochées de nous, ne veulent pas la guerre; vous savez aussi quelle est l'immense raison qui retient dans la paix le cabinet

qui ordinairement a le moins à craindre de la guerre, le cabinet russe. Tous les hommes qui ont réfléchi sérieusement à l'état de l'Europe savent qu'il y a une raison décisive, souveraine, qui retient le cabinet russe, malgré son ambition, malgré la vigueur de son gouvernement et de son armée, qui le retient dans la paix ; c'est l'état de la Pologne. Ce qui fait que, malgré tant d'occasions qui se sont présentées, le gouvernement russe a mérité de M. de Lamartine cette expression, qu'il avait *la patience d'une certitude*, c'est qu'il est occupé d'une œuvre grave et difficile, qui est de s'assimiler la Pologne. Tant que cette œuvre ne sera pas achevée, soyez bien convaincus que le cabinet russe, aussi bien que les autres cabinets qui seraient le plus compromis par la guerre avec nous, que le cabinet russe désire la paix.

Outre cette raison, il y a l'esprit des peuples qui est tourné vers la paix ; car ce n'est pas seulement chez nous qu'on est épris des entreprises industrielles, des chemins de fer, des spéculations commerciales. L'Europe est fatiguée des grandes luttes qui ont occupé le commencement du siècle. L'Europe est sage parce qu'elle est fatiguée.

En présence d'un tel état de choses, lorsque les questions qui nous divisaient sont ou résolues, ou assoupies, ou transformées, quelles que soient les alliances de la France, la guerre n'est pas à craindre.

Ainsi il faut distinguer l'époque actuelle des époques antérieures et reconnaître que l'alliance an-

glaise n'est plus la garantie de la paix, du moins au même degré. Maintenant le moyen de renouer l'alliance est-il le même? Peut-elle être aujourd'hui aussi sérieuse qu'elle l'était de 1830 à 1836? Je le conteste.

Il s'est passé en Angleterre un changement considérable. Vous savez tous que les torys ont remplacé les whigs au pouvoir. Et ici je prie la Chambre d'attacher à mes expressions exactement le sens que je veux leur donner moi-même. Ce que je vais dire est grave et délicat, et je prie ceux qui sont toujours tentés d'interpréter de la manière la plus inexacte ou la plus malveillante les paroles d'un orateur, surtout quand il est dans certaine situation, de ne donner à mes paroles que le sens que je leur donne véritablement moi-même.

Je dis que les torys ont remplacé les whigs aujourd'hui. En résulte-t-il que la France ne puisse traiter aucune question en commun avec les torys, et que, le cas échéant, elle ne puisse faire, même avec les torys, de grandes affaires? Non ; je dois même ajouter que les rapports du parti tory avec le cabinet français ont été d'une courtoisie qui a fait contraste avec les rapports de la France et de l'Angleterre pendant que les whigs étaient au ministère. Il est bien vrai que nous avons à nous louer de nos rapports personnels avec les torys, et je n'hésite pas à dire que, si les alliances de peuples étaient, non pas une affaire profondément sérieuse, mais une manière de passer agréablement le

temps de la paix, les torys seraient peut-être les meilleurs des compagnons. (*On rit.*)

Messieurs, je suis peut-être, de tous les hommes politiques de ce pays, si l'on pouvait, dans une si grande question, apporter des considérations personnelles, celui qui devrait avoir le moins de sympathies pour le parti whig; car c'est après les efforts que j'avais faits pour maintenir l'alliance de la France et de l'Angleterre, que j'ai trouvé, de la part du cabinet anglais, les dispositions que je devais le moins attendre. Cependant, le jour de la chute des whigs, le ressentiment satisfait ne m'a pas empêché de faire les réflexions suivantes, et j'ai vu tous les hommes éclairés, sérieux, les faire comme moi. Les whigs, me suis-je dit, expient aujourd'hui la faute qu'ils ont commise en maltraitant la France par un mouvement de brusquerie. Oui, les whigs se sont mal conduits; mais, au fond, si des circonstances données se présentaient, on regretterait la présence aux affaires d'un parti qui, dans les questions les plus graves, a des sympathies profondément semblables aux sympathies du gouvernement français. (*Mouvement.*)

Je conviens que, si les Russes menaçaient d'aller à Constantinople, je conviens que, s'il y avait un danger sérieux à Constantinople, oh! les torys seraient des alliés aussi bons que les whigs. Constantinople est assurément la question qui pèse le plus sur nos esprits et avec raison; mais est-ce la seule?

Il y a deux ans, vous avez vu un moment l'affaire

des couvents de Suisse faire naître une sorte de conflit entre les puissances de l'Europe, au sein de cette contrée qui intéresse si prochainement nos frontières.

Prévoir l'avenir des questions, dire si les difficultés qui s'élèveront dans le monde surgiront à l'Occident ou à l'Orient, si elles auront la forme d'une question de principes, comme elles l'ont toujours en Occident, ou bien la forme d'une question de territoire, comme elles l'ont toujours en Orient, prévoir cela est impossible; mais je suppose que des mouvements aient lieu en Italie (et je suis loin de le souhaiter, car l'unique résultat de nouveaux mouvements dans cette contrée généreuse serait de faire de nouvelles victimes et de procurer à la politique de la France de nouveaux échecs), je suppose que de nouveaux mouvements aient lieu en Italie, je le demande à tout homme sérieux, croyez-vous que, dans une question suisse, dans une question italienne, vous trouveriez dans les sentiments des torys, dans leur position, dans leurs vieilles relations avec l'Europe, les mêmes raisons d'une alliance sérieuse et efficace? Quant à moi, je ne l'espère pas, et ce que je dis ici est une opinion partagée par tous les hommes qui connaissent bien les gouvernements de l'Europe. Le changement intérieur survenu dans le gouvernement anglais n'est pas une raison qui doive faire repousser l'alliance, s'il se présentait une occasion où elle pût être véritablement utile; mais c'est une considération grave

pour croire un peu moins à ses effets pratiques et actuels.

Maintenant j'arrive aux questions mêmes qui peuvent être l'occasion de l'alliance. Je dis qu'il y a autre chose que le changement que je viens d'indiquer. Les questions ont changé de nature, et, par exemple, les deux questions qui nous avaient le plus intimement unis, c'est-à-dire la question belge et la question espagnole, savez-vous ce qui s'est passé à leur égard? Je ne puis mieux le rendre que par ces mots : ce qui nous unissait dans ces questions a disparu, pour faire place à ce qui nous divise. Voilà les expressions que j'emploie. Je vais les justifier jusqu'à la dernière rigueur.

Qu'est-ce qui nous unissait en Belgique? C'était cet engagement commun qui liait nos deux politiques, d'empêcher que la Belgique ne redevînt hollandaise. Pour atteindre ce but, nous nous étions fortement serrés les uns aux autres, et ce n'est pas seulement par des traités qu'on se serre les uns aux autres, car les alliances les plus intimes n'ont souvent pas consisté dans des traités. Nous n'avons jamais, aux époques où nous étions liés le plus intimement avec l'Angleterre, depuis 1830, nous n'avons jamais signé des traités d'alliance offensive ou défensive. Ce sont les affaires faites en commun qui unissent sérieusement. Lorsque, par exemple, nous avons eu à prendre Anvers, c'est-à-dire à résoudre cette question de savoir si la Belgique ne serait plus hollandaise, nous avons vu les Anglais, par une convention formelle, s'unir

intimement à nous, jusqu'à nous garantir les événements ; et ce qui rend, je crois, cet acte méritoire, c'est que nous l'avons accompli en présence des armées européennes, dont quelques-unes, comme on l'a répété plusieurs fois, pouvaient être tentées de troubler le siège. Voilà ce qui nous unissait véritablement : c'était cette œuvre essentielle, grave, positive, de faire que, par un acte militaire exécuté en commun, la Belgique cessât d'être hollandaise. Là, il y avait union, union nécessaire et solide.

Aujourd'hui la question est résolue. Depuis le traité de limite entre la Belgique et la Hollande, la question dont nous poursuivions la solution en commun est définitivement résolue par le sacrifice du Luxembourg. Maintenant qu'est-ce qui reste en Belgique relativement à la France et à l'Angleterre? Ceci : les intérêts commerciaux. La question territoriale est résolue ; ce qui reste, c'est de savoir si la Belgique nouera des relations de commerce intimes avec l'Allemagne, avec l'Angleterre ou avec la France. Voilà la question qui nous divise. Sur ce point, si l'on voulait entrer dans quelques détails, je crois qu'il serait facile de démontrer que, lorsque le cabinet a pensé à l'union des douanes (question que je suis loin de vouloir traiter à l'heure qu'il est, et surtout à l'égard de laquelle je suis bien loin de vouloir indiquer un avis), il serait facile de démontrer que le cabinet n'a pas été arrêté par l'obstacle qu'on a supposé ; on a cru que c'étaient quelques réunions de députés, que c'était (je ne voudrais pas

diminuer la gravité de cette discussion), que c'était un député justement influent dans la majorité qui avait arrêté l'union des douanes. (*On rit.*)

M. Fulchiron. — Je demande la parole. (*Les rires redoublent.*)

M. Thiers. — Je viens au secours, quoiqu'il n'en ait pas besoin, de l'honorable député qui a demandé la parole. Non, ce n'est pas lui qui a arrêté l'union des douanes. (*Rire universel.*)

Non, ce ne sont pas des députés, ce ne sont pas des réunions d'industriels qui ont arrêté cette question dont on a fait tant de bruit, et qui a été suivie tout à coup d'un si grand silence ; c'est parce qu'on a reconnu, à la suite de manifestations que je n'ai pas besoin de caractériser, que, sur ce point, il y avait incompatibilité absolue d'intérêts, non seulement avec le continent, mais encore avec la Grande-Bretagne.

Ainsi cela justifie ce que j'ai dit, que les questions ont changé de nature, et que ce qui nous unissait a disparu devant ce qui nous divise.

Quant à l'Espagne, M. le ministre des affaires étrangères a mis en présence l'état des choses en 1840 et l'état des choses en 1844. Je ne veux pas discuter ce parallèle ; je ne veux, comme je le disais en commençant ce discours, entrer dans aucun débat entre la politique de 1840 et celle de 1844. Je dirai un seul mot : à mon avis, c'est un seul homme d'État qui a décidé des affaires d'Espagne depuis 1836, et cet homme d'État, c'est le hasard. (*Rires approbatifs à gauche.*)

En tout cas, si ce n'est pas le hasard, je dirai que, d'après ce qui se passe dans ce pays, pour lequel, quant à moi, je n'ai cessé et ne cesserai jamais de faire des vœux, car la félicité de l'Espagne est nécessaire à la félicité de la France, je dirai que, s'il est vrai que le hasard n'ait pas tout fait et qu'il y ait eu une autre influence, je dirai : Il n'y a pas de quoi s'en vanter. (*Nouveaux rires approbatifs à gauche.*)

J'évite donc le parallèle entre ce qui existait en 1840 et ce qui existe en 1844 en Espagne. J'arrive au point dont je poursuis devant la Chambre l'éclaircissement. En Espagne comme en Belgique, ce qui nous unissait n'existe plus. Qu'est-ce qui nous unissait? Le péril de la révolution espagnole en présence de don Carlos, le péril de la révolution portugaise en présence de don Miguel. Là, comme en Belgique, la question est résolue. L'Espagne n'est plus en péril sous le rapport du maintien de sa révolution. Don Carlos est vaincu; don Miguel l'est aussi. C'était là le point d'union de la France et de l'Angleterre, car il y avait là quelque chose à faire en commun. C'est sur ce point que l'alliance a été sérieuse, plus sérieuse qu'en Belgique, plus sérieuse que dans toutes les autres affaires de l'Europe. Que reste-t-il en Espagne? Comme je le disais, il reste ce qui nous divise, il reste à disputer l'influence qui peut résulter du mariage de la jeune reine avec tel prince ou tel autre. Ce qui reste encore, ce sont les intérêts commerciaux qui sont profondément différents, et, je le crains, peut-être

inconciliables. Un mot sur ces deux graves sujets.

On a prétendu qu'on s'était mis d'accord avec l'Angleterre sur la question du mariage de la reine d'Espagne. Comment s'est-on mis d'accord? En se disant que les Anglais, de leur côté, n'insisteraient pas, par exemple, pour un prince de la maison de Cobourg, et que les Français n'insisteraient pas pour un prince de la maison d'Orléans. Le sacrifice n'est pas grand de la part de la France, car je dois dire, moi qui ai tant combattu sa politique en Espagne, que, sur la question du mariage, elle a toujours été parfaitement sensée, et que jamais la France n'a eu la prétention qu'on lui prête de placer un prince d'Orléans sur le trône d'Espagne.

La question est-elle résolue par là? Non. En excluant un prince de Cobourg et un prince de la maison d'Orléans, on laisse pour le mariage tous les princes de la maison de Bourbon. Or je n'adresse au cabinet que cette question : N'est-il pas possible, n'est-il pas à craindre, qu'entre les princes de la maison de Bourbon il y ait des penchants assez divers, assez contraires, pour que les deux influences opposées l'une à l'autre se trouvent représentées au même degré par des princes choisis dans la seule maison de Bourbon?

Il me semble qu'il suffit d'énoncer cette vérité pour la faire comprendre, car, depuis un prince de Lucques, un prince de Naples, jusqu'à un fils de l'infant don Francisco, il y a assez de nuances pour que les deux

politiques puissent, dans la question même du mariage, marquer leur différence, et mettre leurs intérêts en concurrence, même en lutte.

Quant aux intérêts commerciaux, on s'est promis, dit-on, de ne poursuivre que des avantages communs. Pour moi, je ne comprends pas comment il est possible d'arriver à une conciliation, sinon complète, du moins suffisante, d'intérêts aussi contraires que les intérêts commerciaux de la France et de l'Angleterre en Espagne ; car en quoi consistent-ils ? Je vais vous le dire. L'Espagne est un pays agricole, qui produit beaucoup de denrées naturelles et qui ne donne pas beaucoup de produits manufacturés. Que veulent la France et l'Angleterre ? Elles veulent approvisionner les marchés espagnols de leurs cotons, de leurs fers, de tous les objets de leur industrie. Je ne comprends donc pas par quel secret merveilleux, qui n'appartiendrait qu'au nouveau projet d'alliance, on parviendrait à réunir ces deux intérêts. Savez-vous combien durera cette réunion ? Tant que vous aurez en Espagne une administration faible, insuffisante, mal organisée, qui laisse passer les produits anglais, il y aura conciliation entre les deux intérêts, parce que l'Angleterre fait le commerce aussi facilement que s'il n'y avait pas de douanes. Mais le jour où vous aurez atteint le but que vous souhaitez, le jour où il y aura une administration régulière en Espagne, les deux intérêts seront en présence, et ils seront malheureusement difficiles à concilier, s'ils ne sont pas inconciliables. Je crois

donc que je suis pleinement justifié dans mon assertion lorsque je prétends qu'en Europe les questions qui nous unissaient le plus ont changé de face, que ce qui nous rapprochait n'existe plus, et que ce qui nous divise subsiste seul. (*Adhésion à gauche.*)

Mais on nous dit : En Orient, le problème de l'alliance est résolu. Je ne m'exprimerai pas, à l'égard de l'Orient, comme à l'égard de la Belgique et de l'Espagne ; je ne dirai pas que ce qui nous unissait a disparu pour faire place à ce qui nous divise ; je dirai que ce qui nous unissait fortement a fait place à ce qui nous unit peu.

Lorsque les agitations du vice-roi d'Égypte faisaient craindre pour Constantinople, oh ! alors il était facile de s'entendre ; car, comme je le disais tout à l'heure, la seule apparence d'un danger pour Constantinople de la part de la Russie éveille au plus haut degré l'esprit anglais et le fait tendre vers nous.

Quelle est aujourd'hui la situation ? Elle est assez calme. Quel est l'aspect ordinaire de l'Orient dans les temps de calme comme celui dont nous jouissons aujourd'hui ? Son aspect, le voici. Les populations chrétiennes, grâce à leur développement, grâce aux communications avec l'esprit de l'Europe, désirent une condition supportable, celle où la propriété et la vie sont sauves ; c'est ce qu'elles cherchent à obtenir du vieux fanatisme turc. Elles ne l'obtiennent pas toujours. Quel rôle jouent les grandes puissances en présence de ces populations chrétiennes demandant

les droits les plus indispensables? La Russie est tantôt pour les populations chrétiennes, tantôt pour le vieux fanatisme turc, suivant que l'état de la question le conseille à sa politique à longue vue. Quant à l'Angleterre, elle est portée à réclamer avec nous pour les populations chrétiennes ; elle est portée à nous aider à leur faire obtenir ce qu'elles souhaitent ; elle est portée à nous y aider, mais à nous y aider par un sentiment qui n'est pas exactement le même que le nôtre, et ce sentiment, le voici. La Russie veut dominer ces magnifiques et grandes positions qui s'étendent du Danube aux Balkans, des Balkans à la mer, et qui préoccupent l'imagination des peuples ; l'Angleterre ne le veut pas, mais en même temps elle est jalouse de ces populations chrétiennes qui s'y développent et qui, lorsqu'elles se seront développées, deviendront des puissances maritimes. Quant à nous, non seulement nous ne voulons rien occuper nous-mêmes, mais nous faisons des vœux sincères pour les populations chrétiennes ; nous les aimons. C'est là ce qui fait notre excellente position en Orient. Nous aimons à la fois les populations qui sont placées sous le sabre turc, et celles qui sont déjà constituées en Grèce et qui se débattent aujourd'hui pour se donner des constitutions libres.

Eh bien, ces trois politiques : celle qui voudrait, par le continent, envahir l'empire turc, celle qui aide les populations grecques en les jalousant, celle qui les aide en les aimant, ces politiques peuvent-elles

s'entendre à un certain jour donné? Oui, dans certains moments, d'une certaine façon que j'expliquerai tout à l'heure, jamais complètement, et, dans l'état actuel des choses, peu énergiquement.

Lorsque nous appuyons en commun les populations chrétiennes, savez-vous ce qui arrive? Il faut, Messieurs, commencer par abdiquer une partie de notre influence. Autrefois, en effet, notre influence était exclusive en Orient. Le protectorat des populations chrétiennes n'appartenait qu'à nous. Ces populations ont conservé l'habitude d'invoquer le drapeau de Louis XIV et de saint Louis. Ce drapeau, elles l'ont vu plus récemment, quand il a changé de couleur, elles l'ont vu briller en Égypte, elles l'ont vu sur les bords du Nil et du Jourdain; elles ont pris l'habitude, non seulement de l'invoquer, mais de l'admirer; il a été si merveilleusement porté sur ces bords par des Français, si merveilleusement porté par des hommes dont je n'ai pas besoin de rappeler les noms héroïques, qu'elles ont acquis pour ce drapeau une sympathie instinctive, séculaire, et renouvelée de nos jours.

Dans cette position, pourquoi partager notre influence avec l'Angleterre? Pourquoi ne l'avoir pas conservée entière? Je n'en fais pas un reproche au cabinet. Dans l'état de la politique européenne, il serait difficile de dire à l'Angleterre : Laissez-nous agir seuls. Mais, enfin, il n'y a pas de quoi se tant glorifier de l'union de l'Angleterre avec la France en Orient,

lorsque la première conséquence de cette union, c'est de protéger à deux, tandis que nous protégions à nous tout seuls. (*Mouvement.*)

Quelle est l'autre conséquence? C'est que l'Angleterre, en s'unissant à nous, ne veut pas que nous obtenions des succès parfaitement décisifs ; elle nous aide, mais en atténuant les résultats.

Lorsque nous avons été offensés à Jérusalem, elle nous a aidés, sans doute, à obtenir une réparation.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Non !

M. THIERS. — On ne l'a peut-être pas demandé, mais elle l'a fait. Vous avez obtenu réparation avec demande ou sans demande du concours de l'Angleterre ; mais à quoi cela a-t-il abouti ? Les résultats ont été atténués, comme je l'ai dit. Nous avions été offensés à Jérusalem, et nous avons obtenu réparation à Beyrouth. Je passe à l'union établie sur la question grecque. Elle est bien récente cette union; car, la veille même de la révolution grecque, nous n'étions pas d'accord. Je ne vous le reproche pas, je le constate.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Cela n'est pas exact.

M. THIERS. — Je ne vous le reproche pas, c'est un fait historique. Est-il vrai, oui ou non, que l'Angleterre poussait vivement à l'établissement d'une constitution, et que la France préférait des institutions administratives comme celles qui existent dans certains États de l'Europe? On ne voulait pas donner tout de

suite une liberté générale à ce pays, on commençait par des libertés particulières. (*Dénégations au banc des ministres.*) Je ne vous le reproche pas.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — C'est une erreur.

M. THIERS. — M. le ministre des affaires étrangères dit que c'est une erreur.

M. ODILON BARROT. — Mais M. le ministre l'a dit l'autre jour.

M. THIERS. — Je ne veux pas démentir son assertion actuelle ; mais je lui demande de me laisser mes convictions à cet égard.

Je persiste à croire que vous n'étiez pas d'accord la veille de la révolution grecque. Vous l'êtes devenus tout à coup, vous avez bien fait de chercher à le devenir ; mais je demande quelle est la base de cet accord ? La voici. Trois partis, étant mécontents en Grèce, ont abouti au désir d'une révolution et d'une constitution nouvelle. Ces partis, éprouvant le besoin de marcher au moins deux ensemble, ont formé une coalition. Ceux qui s'appellent le parti français, et ce sont ceux, je le dis à leur honneur, qui ont cherché la puissance la plus désintéressée, ceux-là se sont entendus avec le parti anglais. Les deux partis marchent aujourd'hui de concert. Mais rappelez-vous certains souvenirs puisés dans nos propres exemples, certains souvenirs puisés même dans ce qui se passe en Espagne. Est-ce quelque chose de bien durable que cet accord de deux partis qui disent : Nous agirons en-

semble? Et c'est sur ce fondement, qui peut s'écrouler dans quinze jours, dans un mois, dont tout le monde prévoit la ruine prochaine, que vous cherchez à établir l'union, l'entente cordiale, entre la France et l'Angleterre?

Je trouve là la justification de ma proposition. En Orient, ce qui nous unissait fortement n'a pas fait place à ce qui nous divise, mais a fait place à ce qui nous unit peu.

Il y a un fait qui a été cité par mon honorable ami M. Billault. C'est ce qui s'est passé en Servie. J'attache une grande importance à ce fait; savez-vous pourquoi? C'est qu'il me semble qu'il n'y a peut-être pas aujourd'hui un fait qui caractérise à un plus haut degré, avec plus de précision, l'état actuel de l'alliance, cet état auquel je reproche de n'être pas sérieux, de n'avoir pas la solidité qu'il avait en 1836, et, dès lors, de nous exposer à des sacrifices sans compensation. Voyez ce qui s'est passé en Servie! L'Autriche avait là un intérêt immense; elle n'a rien voulu faire, et vous voulez, nous dit-on, que, dans cette question qui s'agite si loin de nous, et sous le rapport maritime et sous le rapport continental, vous voulez que nous fassions ce que l'Autriche n'a pas voulu faire!

Oh! si c'était là l'objection, je serais complètement de l'avis du cabinet. Oui, je conviens que vous ne pouvez pas aller agir en Servie, lorsque l'Autriche, placée si près, en ayant le moyen, ne le fait pas. Mais est-ce que c'est là l'état vrai de la question? L'Autriche a

sans doute un grand intérêt en Servie; mais la crainte de diviser les puissances du continent, la crainte de tout ce qui pourrait résulter de cette division, la préférence bien naturelle donnée à l'Italie sur la Servie, toutes ces raisons ont immobilisé l'Autriche, et lui ont fait jouer, dans ces derniers temps, un rôle qui n'a pas été à son avantage.

Est-ce que l'Angleterre et la France, pour résister à cette influence sourde de la Russie en Orient, avaient besoin que l'Autriche s'unît à elles? S'agissait-il d'envoyer des vaisseaux et des armées? Ne suffisait-il pas de montrer ces deux puissances unies, comme elles l'étaient en 1836, pour arrêter les exigences énormes dont la Servie était l'objet?

On s'est arrêté. Pourquoi? Parce que l'Angleterre, dans les dispositions qui l'animent aujourd'hui, a trouvé que ce n'était pas le cas de se commettre avec les trois cabinets du continent. Elle a pensé qu'il fallait laisser passer cette question comme on laisse passer celles qu'on veut laisser mourir plutôt que d'éveiller l'attention de l'Europe sur elles; et alors nous avons partagé la résignation que le cabinet tory montre en ce moment. Que faut-il conclure de là? Non pas que le cabinet a eu tort de ne point agir en Servie...

M. Janvier. — Je demande la parole.

M. Thiers. — Il en faut conclure qu'en 1844, dans l'état où se trouvent les puissances respectivement les unes à l'égard des autres, l'union, l'entente cordiale,

l'alliance, comme on voudra l'appeler, ne peut plus avoir l'efficacité qu'elle avait auparavant, par ces deux causes que le gouvernement a changé en Angleterre et que les questions ne présentent plus le même aspect. Eh bien, en présence de cette alliance, devenue si ambiguë, si réservée, qui calcule tant les chances de l'avenir (je ne le lui reproche point), quelle devrait être la conduite de la France?

Il me semble que tant de réserve, tant de soin à ne pas engager les deux politiques l'une avec l'autre, tant de soin à conserver son indépendance, devaient nous commander une conduite, une politique pareille. Oh! devant une alliance active, courageuse, et je dirai presque audacieuse, telle que l'était celle des whigs, je comprendrais qu'on proclamât cette alliance aussi publiquement, aussi énergiquement qu'on l'a fait de 1830 à 1836. Mais, en présence d'une alliance qui trouve partout des raisons de réserve, de ménagement, de calcul, je le demande, en présence de cette alliance si réservée, si calculée, pourquoi la nôtre ne le deviendrait-elle pas aussi?

Comment, quand les résultats sont si différents, notre politique se montre-t-elle tout à coup si décidée, parlant exactement, quoiqu'on ait mis un mot à la place d'un autre, parlant si exactement le langage que nous parlions de 1830 à 1836? C'est seulement là, à mon avis, le reproche qui doit être adressé au cabinet. C'est là la conclusion que je voudrais tirer de tout cela. Non, je ne suis pas l'adversaire de l'alliance anglaise, je ne

l'ai jamais été; mais je l'ai vue très active, j'ai souhaité qu'elle le fût au plus haut point de 1830 à 1836; je l'ai vue, à mon grand regret, périr de 1836 à 1840, et de 1840 à 1844...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je demande la parole.

M. THIERS. — Et, de 1840 à 1844, je trouve qu'on la proclame avec une impatience, qu'on s'y engage avec une vivacité d'action qui, à mon avis, n'est pas suffisamment prudente.

Si la politique de l'indépendance n'avait jamais été définie, je comprendrais la réponse qu'on pourrait me faire; on me dirait : L'indépendance, c'est l'isolement; l'indépendance, c'est l'isolement avec toutes ses conséquences. Mais M. le ministre des affaires étrangères a pris soin de définir l'indépendance; de distinguer l'indépendance de l'isolement, car, dans un discours prononcé il y a un an, dans un autre prononcé il y a deux ans, il a dit que l'isolement était un mauvais état, mais qu'à côté de l'isolement il y avait cette politique indépendante et réservée qui ne se donnait pas sans compensation, qui maintenait de bons rapports avec tout le monde, qui était même disposée peut-être à faire les affaires plutôt avec l'Angleterre qu'avec les autres puissances, mais qui ne s'engageait avec personne quand personne ne s'engageait avec elle.

Nous ne savons pas où naîtront les questions qui doivent nous agiter un jour. Mais assurément ce n'est

pas faire le prophète mal à propos que de dire qu'après de longues années de repos viendront des années agitées, surgiront des questions graves. Eh bien, où naîtront ces questions? En Orient ou en Occident? Nous l'ignorons. Cependant, si les analogies ne sont pas trompeuses, sans contredit c'est vers l'Orient que naîtront les questions les plus graves, les plus embarrassantes. Là se trouveront en présence le géant des mers et le géant du continent, se disputant les plus belles, les plus décisives positions du globe. Ce jour il y aurait puérilité à le dire prochain, comme il y aurait imprévoyance à le dire éloigné. Eh bien, ce jour venu, la France libre, tenant suspendue cette épée autrefois si puissante, et qui, je l'espère, n'aura pas perdu sa trempe dans nos mains amollies, la France, jetant cette épée dans l'un des bassins de la balance, l'entraînera violemment et décidera ainsi la victoire. Cela est loin peut-être, mais, dans le moment, la seule perspective de cet acte de la France constitue une force morale immense. La vue de la France, libre d'agir un jour, de jeter son épée dans un bassin ou dans l'autre, constitue une puissance actuelle et présente.

Si aujourd'hui un besoin pressant, urgent, nous engageait à nous décider; si aujourd'hui, pour sauver la paix, il fallait aliéner une partie de cette liberté...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Aucune.

M. THIERS. — Il faudrait y consentir; mais, lorsqu'il n'y a aucun intérêt grave à venir engager cette liberté qui fait notre force morale dans le présent,

c'est une grave imprudence. (*Vive approbation sur les bancs de l'opposition.*)

Je n'ajoute plus qu'une réflexion. Savez-vous ce que je reproche encore à cette politique? Outre ce que je viens de dire, qu'elle engage à un certain degré cette liberté qui est toute notre force, je lui reproche d'aller directement contre le but qu'elle veut atteindre.

Messieurs, avant 1836, dans les premiers temps de l'alliance, quand elle n'avait été suivie pour nous d'aucun désagrément, d'aucun retour fâcheux, je me rappelle quels efforts il nous fallait faire, alors pourtant que nous n'avions que des raisons excellentes à donner pour l'alliance, alors qu'il n'y avait que de la gratitude à ressentir pour elle, je me rappelle quelle peine nous avions à apaiser ces vieux ressentiments qui, depuis un quart de siècle, séparent les deux pays. Si je puis m'exprimer ainsi, il me semblait, quand nous touchions à ce sujet, que nous sentions frémir le cœur du pays sous nos mains. Je me rappelle combien de fois j'ai été obligé, à cette époque, de venir à cette tribune défendre l'alliance anglaise et apaiser ces vieux ressentiments. Eh bien, vous avez cru qu'en 1840 il serait plus facile d'apaiser le pays; vous n'avez tenu aucun compte des sentiments de la France. (*Vive interruption au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères m'interrompt d'une manière que je ne veux pas qualifier. Peu importe.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Je n'ai pas ouvert la bouche.

M. Thiers. — Quand je dis qu'on n'a pas tenu compte des sentiments du pays, je mets tant de soin à n'employer aucune expression blessante, qu'on devrait ne prendre mes paroles que dans le meilleur sens.

Je n'ai pas voulu dire qu'on avait foulé aux pieds les sentiments du pays, j'ai dit qu'on s'en était si peu préoccupé, qu'on semblait, en vérité, ne les avoir pas prévus. (*Très bien!*)

Les résultats sont là pour justifier mon assertion. Après 1840 vous avez si peu deviné, si vous voulez, les sentiments nationaux, que vous vous êtes hâtés de signer le célèbre traité qui étendait le droit de visite. Quelle était votre intention? Apparemment de rapprocher les deux pays; car le sacrifice que vous faisiez, quelle explication raisonnable, honnête, pourrait-il avoir, si ce n'est ce rapprochement? Je m'adresse à vos propres convictions; je m'en réfère à vos paroles, lorsqu'on a discuté ici la question du droit de visite, qu'avez-vous dit? Vous avez dit que ce n'étaient pas précisément les inconvénients du droit de visite (et cependant ils étaient réels) qui étaient la vraie cause du soulèvement du pays contre le traité de 1841, mais la mauvaise conduite de l'Angleterre en 1840. Vous avez déclaré que c'était devant cette conduite de 1840 que le traité du droit de visite venait échouer. Vous l'avez dit à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés. Je vous prends pour juge; vous avez donc méconnu les senti-

ments du pays. (*Aux extrémités : Très bien! très bien!*)

En effet, dans quelle intention avez-vous agi? Apparemment dans l'intention de rapprocher les deux pays. Quel résultat avez-vous obtenu? Vous avez créé entre eux le plus grand obstacle à un rapprochement sérieux; car cet engagement de négocier, que vous demandez de ne pas rendre prochain, tant vous en appréciez la difficulté, restera entre la France et l'Angleterre, quand vous voudrez avoir des affaires communes, un des obstacles les plus grands que vous puissiez rencontrer.

C'est ainsi que je suis fondé à vous dire que vos efforts impatients pour renouer l'alliance vont contre le but que vous voulez atteindre; et j'ajoute que cette discussion elle-même en est la preuve. Oubliant les engagements pris l'année dernière, vous êtes venu, sans pouvoir nous donner un résultat actuellement satisfaisant, professer l'alliance en termes différents, je le sais, mais en termes aussi amicaux qu'à l'époque où on la professait le plus ouvertement. Eh bien, vous avez été arrêté tout à coup par le sentiment des deux Chambres, qui n'ont pas voulu reproduire exactement vos expressions, parce qu'elles ont dit qu'en présence de l'engagement de négocier, le fait n'étant point encore accompli, s'exprimer comme vous le faites dans le discours du trône, ce serait montrer un oubli de soi-même qui serait impardonnable. (*Marques d'approbation sur les bancs de l'opposition.*)

Je suis donc fondé à dire que non seulement cette

politique engage à un certain degré la liberté qui fait la force morale de la France, mais que, dans son imprudent désir, si je puis parler ainsi, de couvrir de spécieuses apparences la nullité de la situation, elle va contre le but même que vous voulez atteindre.

C'est là seulement ce que je voulais lui reprocher, et c'est seulement à ce titre que je conseillerais à la Chambre, si je pouvais me permettre de lui donner un conseil, d'employer dans son langage la plus grande réserve possible. Ce n'est pas l'alliance que je suis venu attaquer, ce n'est pas le passé que je suis venu remettre en discussion, c'est un conseil de réserve que je me suis permis de venir donner à la Chambre. (*Marques d'approbation.*)

L'amendement Billault fut rejeté.

CXXV

DISCOURS

SUR LA

DÉMISSION DE M. DE SALVANDY

PRONONCÉ LE 22 FÉVRIER 1844

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Au mois de novembre précédent, un voyage de M. le comte de Chambord à Londres avait été l'occasion d'une manifestation royaliste de la part d'un grand nombre de légitimistes qui étaient allés lui porter, dans cette ville, l'hommage de leur fidélité, et, par l'organe du duc de Fitz-James, l'avaient salué du titre de roi. En ouvrant, le 27 décembre, la session de 1844, le roi Louis-Philippe n'avait fait dans son discours aucune allusion à cet incident; mais la commission de la Chambre des députés chargée de rédiger le projet d'adresse n'avait pas cru devoir garder la même réserve, et, dans un paragraphe spécial de ce projet, elle avait proposé de déclarer que la *conscience publique flétrissait de coupables manifestations, et que la Révolution de Juillet, en punissant la violation de la foi jurée, avait consacré en France la sainteté du serment.* Ces derniers mots visaient surtout M. Berryer, qui, bien que député, s'était rendu à Belgrave-Square, résidence de M. le comte de Chambord à Londres. Aussi, dès l'ouverture de la discussion, ce membre avait-il pris la parole pour justifier sa conduite et celle de ses amis. Le débat avait été des plus animés, et la rédaction de la commission, soutenue

par MM. Guizot, Desmousseaux de Givré et Hébert, avait été combattue par MM. de Larochejacquelein, Béchard, Lamartine, et plusieurs membres de la gauche, jugeant, non sans raison, que le mot *flétrir* dépassait la mesure, avaient proposé de lui substituer celui de *réprouver*. D'autres auraient préféré que la phrase entière fût changée et remplacée par une rédaction nouvelle, ainsi conçue : *La raison publique a fait justice de téméraires projets et de vaines démonstrations.* Mais ces deux amendements avaient été successivement rejetés et le projet de la commission avait été adopté.

Le roi avait, dans cette circonstance, pris chaudement parti pour la rédaction de la commission, et, ayant eu l'occasion, quelques jours après le vote, de voir M. de Salvandy, qui avait voté contre la flétrissure, il lui en avait fait de vifs reproches. M. de Salvandy, qui était ambassadeur à Turin, avait cru devoir, à la suite de cet entretien, se démettre de ses fonctions diplomatiques ; il avait ensuite retiré sa démission sur les instances de M. Guizot, et l'avait de nouveau et définitivement donnée quelques jours après, en recevant l'ordre inattendu de se rendre à son poste. Cet incident avait fait grand bruit dans le monde parlementaire, et, à l'occasion du débat sur la proposition de M. de Rémusat, proposition ayant pour objet de faire déclarer l'incompatibilité du mandat de député avec diverses fonctions publiques, M. Odilon Barrot interpella le ministre des affaires étrangères sur les motifs qui l'avaient déterminé à inviter M. de Salvandy à quitter Paris, où le retenaient les travaux de la session, pour se rendre à Turin, où aucun intérêt pressant ne paraissait exiger sa présence.

M. Guizot refusa de donner les explications demandées, et fit observer qu'il avait agi dans la pleine liberté et le plein droit des prérogatives de la couronne. M. de Salvandy, pressé de monter à la tribune, déclara, de son côté, que, tout en étant résolu à ne pas se séparer de la majorité gouverne-

mentale, il n'avait pas dû hésiter cependant à voter contre une rédaction qui blessait en lui le sens intime qu'un honnête homme ne pouvait jamais sacrifier, et à se démettre, par suite, du titre politique dont il était revêtu. M. Thiers prit alors la parole pour traiter la question à un point de vue plus délicat, celui de l'intervention royale dans le cas dont se trouvait saisie la Chambre, intervention qui s'était manifestée dans d'autres circonstances et était absolument contraire aux règles du gouvernement constitutionnel.

Messieurs,

Je me suis hâté de céder la parole à l'honorable M. de Salvandy, espérant qu'il me dispenserait de continuer le récit que j'avais commencé. (*On rit.*) Je prends la Chambre à témoin qu'il ne m'a dispensé de rien, et m'a, au contraire, imposé l'obligation de poursuivre. (*C'est vrai!*) Je le répète, en l'absence des témoins les mieux informés, je suis obligé de faire une hypothèse. Je ne réclame pour elle que ceci, c'est que chacun se demande à lui-même si les faits que je vais rapporter sont exactement conformes à ce qu'il sait.

Messieurs, je veux d'abord poser quelques principes.

Sous un gouvernement représentatif, des infractions à la rigueur des règles constitutionnelles ont parfois lieu ; cela s'est vu, notamment en Angleterre.

Eh bien, Messieurs, quand il se fait une infraction à la rigueur des règles constitutionnelles, faut-il qu'il y ait réparation pour l'infraction à ces règles, oui ou non? Je dis que oui, mais aux dépens du pouvoir responsable, aux dépens des ministres ; car leur présence sur ces bancs atteste qu'ils acceptent la responsabilité de tout ce qu'ils font et ne font pas, de ce qui se passe en leur présence et à côté d'eux ; et, pour que l'infraction aux règles constitutionnelles puisse être poursuivie et réparée, il faut que vous permettiez, avec le respect dû à tous les pouvoirs de l'État, il faut que vous permettiez d'alléguer les faits et de les discuter ; il faut, quand il y a une infraction, qu'elle soit suivie d'une réparation aux dépens du pouvoir responsable, et, pour cela, allégation et discussion à cette tribune, et toujours, je le répète, personne ne l'oubliera moins que moi, avec le respect profond dû à tous les pouvoirs de l'État.

L'honorable M. de Salvandy a été successivement nommé ambassadeur en Espagne et ambassadeur à Turin. Ces faveurs et d'autres qu'il a obtenues formaient-elles un lien de reconnaissance tel que son indépendance ne lui appartînt plus? C'est là un compte privé qui ne nous regarde pas, qui ne regarde que le gouvernement et l'honorable M. de Salvandy.

M. de Salvandy était ministre à Turin ; il a cessé de l'être. Que s'est-il passé entre le jour où il l'a été et le jour où il ne l'a plus été? A-t-il commis, comme ambassadeur, une faute politique qui aurait compromis la

France à l'égard du Piémont? Je ne le crois pas. (*Rire d'approbation aux extrémités.*) Si cela est, et si M. de Salvandy a commis une faute comme ambassadeur, que le ministre, son chef, le dise, et que M. de Salvandy l'écoute sans lui répondre. (*Dénégations au centre. — Approbation aux extrémités.*) Mais sa faute est, je le crois, le vote qu'il a émis dans une question qui nous a divisés tous, lorsqu'il s'agissait de qualifier des actes qui s'étaient passés à Londres. Nous avons tous été d'accord pour réprouver ces actes; mais, quoique tous fort attachés au gouvernement actuel, nous n'avons pas pensé, tous du moins, qu'il fallût appliquer à ces actes une expression contraire à nos mœurs, peu politique en elle-même, comme l'a dit l'honorable M. de Salvandy, et qui pouvait indirectement porter atteinte à la représentation nationale. Nous pouvions nous tromper, mais il y avait la moitié de la Chambre qui se trompait avec nous. (*Bruit.*)

M. D'HAUBERSART. — Non pas la moitié.

VOIX A GAUCHE. — A peu près la moitié.

M. TAILLANDIER. — Plus de la moitié.

M. THIERS. — Peu importe; une grande partie de la Chambre, si nous nous trompions, se trompait avec nous. (*Interruption.*) L'honorable M. de Salvandy a partagé notre opinion; il s'est levé deux fois avec nous dans l'épreuve douteuse. Eh bien, Messieurs, comment se sont passés les faits dont ce vote a été l'occasion?

Un ministre a-t-il appelé l'honorable M. de Sal-

vandy? Un ministre lui a-t-il dit : « Un ambassadeur est un de ces fonctionnaires qui doivent adhérer intimement au cabinet qu'ils représentent, et adhérer à ce point que le dissentiment n'est pas possible, n'est pas tolérable? Nous vous demandons votre démission ou nous prononçons votre révocation. » Un ministre a-t-il appelé M. de Salvandy? lui a-t-il dit cela dans ces termes ou dans d'autres? Si un ministre l'a fait, nous n'avons rien à dire constitutionnellement. Politiquement, nous pouvons discuter si la prétention du cabinet sur les ambassadeurs est fondée, si l'adhésion de l'ambassadeur au ministère qui l'a nommé doit être telle qu'il ne puisse pas ici apporter un vote divergent. Nous pourrons discuter cela; mais, constitutionnellement, nous n'aurons rien à dire.

Eh bien, dans ma conviction, ce n'est pas un ministre qui a dit ces paroles à M. de Salvandy. Toute la question est là. (*Rumeurs au centre. — Approbation à gauche.*)

M. de Salvandy a cru que la nature des reproches, mérités ou non, qu'il avait encourus lui imposait l'obligation de remettre sa démission; il l'a remise; elle a été retirée ensuite, donnée de nouveau, parce qu'on voulait lui imposer une clause qui, dans tout autre moment, n'eût été que le plus simple accomplissement de ses devoirs, mais qui, dans ce moment, pouvait paraître une clause pénale. M. de Salvandy s'y refusa. A nos yeux, voilà les faits.

Ce n'est pas un ministre qui a exprimé à M. de

Salvandy l'improbation qu'il a encourue. (*Réclamations aux centres.*)

Plusieurs membres. — C'est inconstitutionnel.

A gauche. — Très bien! très bien!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — A l'ordre! à l'ordre!

M. BOUDET. — C'est M. le ministre de l'intérieur qu'il faut rappeler à l'ordre.

M. THIERS. — Je réponds à M. le ministre de l'intérieur qui crie à l'ordre : il n'y a qu'une manière de motiver raisonnablement le rappel à l'ordre, c'est de venir ici me prouver que ma version est fausse.

A gauche. — Très bien!

M. THIERS. — Messieurs, qu'est-ce que je veux conclure de tout ce que je viens de dire? Ceci, dont je prends acte devant la Chambre et devant le pays : c'est que, sous l'administration actuelle (car, d'après le principe que je posais tout à l'heure, il n'y a de responsable que l'administration)...

Au centre. — C'est évident!

M. THIERS. — C'est que, sous l'administration actuelle, il se passe des actes qui ne sont pas rigoureusement conformes à ce que nous appelons les règles constitutionnelles. Si ce n'était là qu'un simple accident, ce serait déjà grave, mais, si ce fait se rattache à des faits antérieurs et récents, je dis qu'il y a plus qu'un accident, qu'il y a une disposition prononcée, et qu'il nous est imposé, à nous qui prenons le gouvernement représentatif au sérieux, qu'il nous est imposé de la signaler.

Voix au centre. — Et nous aussi! et nous aussi!

M. Thiers. — Il nous est imposé de venir faire ce que je fais, de prendre acte devant la Chambre et le pays. (*Mouvements divers.*)

Maintenant, Messieurs, je n'ai plus qu'une réflexion à ajouter. On se demandera comment nous, qui nous piquons d'appartenir à l'opposition modérée, comment nous venons nous mêler à la discussion d'un tel incident. J'ai hâte de répondre à cette question. Je le dis en mon nom et au nom de mes amis, notre conduite politique est le produit de deux résolutions invariables, que je vais faire connaître toutes deux. Nous sommes résolus, comme des gens honnêtes, conséquents et courageux, nous sommes résolus à maintenir le gouvernement, à contribuer, du moins par nos efforts, à le maintenir contre ses adversaires de toute espèce; nous sommes les partisans sincères et décidés de la monarchie, et, pour la monarchie, nous ne comprenons que la maison d'Orléans. Nous sommes donc décidés, contents ou mécontents, satisfaits ou non de la marche du gouvernement, toutes les fois qu'il s'agira de son existence et de son maintien, nous sommes décidés à lui apporter le tribut de nos efforts; et ici, Messieurs, ce ne sont pas de vaines paroles; mes amis et moi nous avons donné, non seulement comme ministres, mais comme députés, des preuves de ce dévouement, et des preuves que je puis appeler méritoires.

Nous sommes fixés sur ce point; de quelque

nature que soient les adversaires du gouvernement actuel, qu'ils se placent dans le passé ou dans l'avenir, en avant ou en arrière, ils nous auront pour adversaires quand ils seront les ennemis de ce gouvernement.

Mais une seconde résolution, qui, chez nous, est aussi invariable que la précédente, c'est, en contribuant à maintenir ce gouvernement de tous nos efforts, de le contenir dans la rigueur des règles constitutionnelles. (*A gauche : Très bien !*)

Il n'y a pas un esprit élevé parmi nous qui voulût se prêter à une vaine comédie constitutionnelle, qui ne cacherait en réalité que la domination d'un pouvoir sur les autres. (*Mouvements divers.*)

La France a eu beaucoup de gouvernements. Elle a eu, sous l'empire, le gouvernement du génie ; elle a eu, sous la restauration, le gouvernement des traditions. L'un et l'autre ont fini dans les abîmes ; mais l'un et l'autre avaient leur prestige. Nous avons aujourd'hui un gouvernement nouveau ; ce gouvernement, fondé sur le vœu national, fondé sur la Charte, ne peut avoir qu'un prestige, c'est de réaliser dans sa vérité le gouvernement représentatif que la France poursuit depuis cinquante ans ; et, quand je parle de la vérité du gouvernement représentatif, je dois être compris de MM. les ministres, car c'est le langage que nous avons parlé ensemble dans l'opposition.

Voilà la double inspiration sous laquelle nous agis-

sons : efforts constants pour maintenir le gouvernement existant ; mais aussi efforts constants pour le contenir dans ce que nous appelons la rigueur des règles constitutionnelles. (*Voix approbative à gauche.*)

M. Guizot répliqua que son devoir lui interdisait d'entrer dans le débat qu'on voulait élever, mais qu'il acceptait la responsabilité de tout ce qui s'était passé, celle aussi du silence qu'il entendait garder, et l'incident n'eut pas d'autre suite.

CXXVI

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES DE TAÏTI

PRONONCÉ LE 1er MARS 1844

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Depuis longtemps le besoin se faisait sentir d'avoir dans l'océan Pacifique une possession où les vaisseaux de notre marine marchande et militaire pussent trouver à la fois un abri et les moyens de se ravitailler. De plus, le gouvernement, désirant supprimer les bagnes en France, était en quête d'un lieu de déportation où les condamnés pussent être détenus en sûreté, et les îles Marquises, plusieurs fois explorées par nos navigateurs, avaient paru, par leur situation et leur salubrité, devoir remplir le double but qu'on recherchait. En conséquence, l'amiral Du Petit-Thouars avait été chargé d'aller y planter notre drapeau, et, au mois d'avril 1842, il en avait pris possession sans user de violence et en traitant avec les diverses tribus qui les occupaient. Non loin de là se trouvaient les îles de la Société, dont Taïti était la principale, et où, depuis plusieurs années, s'étaient établis des missionnaires français et anglais, sans cesse en lutte les uns contre les autres et cherchant à s'expulser réciproquement. Dans un précédent voyage, l'amiral Du Petit-Thouars, saisi des plaintes de plusieurs résidents français, avait obtenu de la souveraine du pays, la reine Pomaré,

l'engagement que les vexations auxquelles ces résidents étaient en butte ne se renouvelleraient pas. Mais, en revenant à Taïti, après l'accomplissement de sa mission aux Marquises, l'amiral avait constaté que les promesses faites n'avaient pas été remplies. Aussi, les convenances maritimes lui paraissant d'ailleurs se joindre à celles d'influence nationale dans ces parages, il avait cru pouvoir, bien que n'ayant aucune instruction à ce sujet, imposer à la reine un traité aux termes duquel, tout en conservant la souveraineté et l'administration de ses îles, cette princesse les plaçait sous la protection de la France et abandonnait au représentant de cette dernière la direction de ses affaires avec les États étrangers. Il était, en outre, stipulé par une clause spéciale que chacun serait libre dans l'exercice de son culte, et que les missionnaires anglais continueraient leurs fonctions sans être molestés.

Quand, au mois de mars 1843, la nouvelle parfaitement inattendue de ce traité parvint en France, le gouvernement jugea qu'il ne pouvait faire autrement que de le ratifier, d'autant mieux que cet acte ne blessait aucun droit international, et que l'Angleterre, de son côté, ne soulevait aucune objection. Les Chambres donnèrent également leur adhésion en votant les crédits demandés pour les nouveaux établissements, et l'amiral Bruat fut nommé gouverneur des possessions françaises en Océanie, avec le titre de commissaire du roi près la reine Pomaré. Sur ces entrefaites, l'amiral Du Petit-Thouars étant revenu de nouveau à Taïti, après quatorze mois d'absence, y trouva les passions locales surexcitées contre la France par les résidents anglais, et la reine Pomaré soumise à l'influence hostile du consul Pritchard. Considérant, dès lors, le traité passé l'année précédente comme violé, il déclara de sa propre autorité la reine déchue de sa souveraineté, et les îles qui lui appartenaient réunies à la France. Mais le gouvernement ne pensa pas que les

griefs allégués par l'amiral Du Petit-Thouars fussent suffisants pour justifier une pareille mesure; d'un autre côté, la reine Pomaré avait écrit directement au roi Louis-Philippe pour réclamer sa justice et renouveler son adhésion formelle au traité de 1842, et il parut, dans le *Moniteur* du 26 février, une note annonçant que le roi, de l'avis de son conseil, ne trouvant pas dans les faits rapportés des motifs suffisants pour déroger au traité du 9 septembre 1842, avait ordonné l'exécution pure et simple de ce traité et le rétablissement du protectorat français dans l'île de Taïti.

Le jour même où fut publiée cette note, un député, M. de Carné, demanda à interpeller le gouvernement sur les résolutions qu'elle concernait, et l'interpellation eut lieu deux jours après. M. de Carné était un ami du cabinet, et il se borna à l'interroger sur les instructions données à l'amiral Du Petit-Thouars, sur les faits qui avaient déterminé l'acte de rigueur pris par cet officier envers la reine Pomaré, et sur les motifs qui avaient porté le gouvernement à ne pas y donner son adhésion. M. Guizot répondit que non seulement, en dépouillant la reine Pomaré de sa souveraineté, l'amiral Du Petit-Thouars avait outrepassé ses instructions, mais que les circonstances au milieu desquelles il avait agi ne motivaient pas une pareille mesure, et que l'établissement de la France dans ces parages lointains ne devait pas être inauguré par des actes de violence et d'injustice. D'ailleurs il n'y avait aucun avantage pour elle à changer le régime du protectorat contre celui d'une possession directe, et cette possession directe risquerait même de l'entraîner dans des complications qu'elle avait, au contraire, tout intérêt à prévenir.

M. Billault répliqua que, dans les instructions données à ses agents, le gouvernement avait absolument manqué de prévoyance; qu'acculé par les difficultés, il avait jugé ne pouvoir en sortir qu'en usant de complaisance envers l'An-

gleterre, fort émue de la situation faite à ses résidents à Taïti par la dépossession de la reine Pomaré, et que le désaveu infligé à l'amiral Du Petit-Thouars serait la ruine de notre influence dans les mers du sud.

M. Guizot protesta énergiquement contre le reproche de complaisance qui venait de lui être adressé. Dans le cours d'une vie déjà longue, il avait plus souvent résisté, dit-il, que cédé à la force, et il était absurde de supposer qu'il allât faire acte de concession et de faiblesse devant des pouvoirs étrangers. Sans doute, en délibérant sur ce qu'il avait à faire, le gouvernement avait dû penser à l'état de ses relations avec l'Angleterre, mais la question avait été examinée et résolue uniquement par des considérations prises dans l'intérêt de la France elle-même.

M. Thiers prit ensuite la parole pour examiner et démontrer, au point de vue du bon service et du zèle des agents en général, les inconvénients du désavéu infligé à l'amiral Du Petit-Thouars.

Messieurs,

Au point où en est la discussion et après les discours que vous avez entendus hier, prononcés par mes honorables amis, MM. Billaut et Dufaure... (*Rires bruyants au centre*), je ne crois pas utile de rentrer dans le débat et d'apporter des raisons qui déjà ont été données. (*Bruit et interruptions diverses.*) Mais je voudrais présenter à la Chambre quelques faits qui me semblent indispensables pour bien fixer l'opinion qu'on

doit se former de la conduite de l'amiral, qui dépend aujourd'hui, non plus seulement du jugement du gouvernement, mais du jugement de la Chambre.

Voix au centre. — Pas du tout! pas du tout!

M. Thiers. — Messieurs, c'est sans doute quelque chose de très grave que la désobéissance d'un chef de la force armée, sur quelque point du globe que cette désobéissance ait été commise; c'est un fait très grave, et je comprends la sollicitude du gouvernement et de ceux qui partagent ses sentiments sur un fait aussi grave qu'une pareille désobéissance. (*Bruit. — Interruption.*)

Je resterai peu de temps à la tribune et je ne prolongerai pas le débat; mais, si l'on veut m'écouter avec quelque attention et sans m'interrompre, on verra que j'ai peut-être quelque chose de nouveau à faire connaître à la Chambre; et, moins on m'interrompra, plus tôt je quitterai la tribune.

Je dis que c'est quelque chose de très grave que l'oubli de ses instructions, l'infraction de ses instructions, si l'on veut, la désobéissance, et je comprends la sollicitude de tous ceux qui veulent ici donner une leçon à tous les agents de la force publique. Mais c'est quelque chose de très grave aussi, d'extrêmement grave, que de désavouer un amiral représentant la France au loin, agissant pour elle; il n'y a pas un gouvernement qui n'ait considéré le désaveu de ses agents comme une des choses les plus graves qu'un gouvernement puisse exécuter. (*C'est vrai!*)

Avant de se décider, il faudrait connaître les faits. Quant à moi, je suis persuadé d'une chose, c'est que les deux officiers, MM. Du Petit-Thouars et Bruat, qui agissaient à Taïti, ont eu des raisons graves d'agir comme ils l'ont fait; j'en suis persuadé. Je ne puis pas croire que des hommes pourvus de lumières, ayant déjà parcouru une carrière étendue, aient pu aussi brusquement commettre un acte aussi grave que celui de déposséder la petite reine Pomaré, s'ils n'avaient eu des raisons sérieuses pour le faire. Je suis persuadé, d'après tous les renseignements indirects qui sont arrivés, qu'on juge ces officiers prématurément, et qu'on s'expose peut-être au regret prochain de les avoir jugés trop sévèrement et de les avoir, à la face de l'Europe, accusés de manquer, non pas de bravoure, non pas des lumières des navigateurs, mais de sagesse.

C'est pour cela que je me suis permis d'interrompre hier M. le ministre de la marine, que j'honore profondément, dont je connais les parfaites intentions, la sollicitude pour l'arme à la tête de laquelle la confiance du roi l'a placé; et je me suis demandé s'il ne devait pas éprouver un certain embarras, lui, ministre de la marine, jaloux de l'honneur de ceux qui sont sous ses ordres, à désavouer un officier dans une position aussi délicate, sans connaître parfaitement les faits.

Je répète ce que j'ai dit hier, et je placerai de nouveau le gouvernement dans ce dilemme : Ou vous connaissez les faits, et alors vous nous en devez la communication; ou vous ne connaissez que ceux que vous

avez apportés à cette tribune, et je dis qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour désavouer ces officiers. (*Si! si! — Non! non!*)

A gauche. — La question est bien posée.

M. Thiers. — Messieurs, j'ai dit que je n'apporterais à la Chambre que des faits. La question est là tout entière. Ces officiers, revêtus de votre confiance, portant le drapeau tricolore, ont-ils ou n'ont-ils pas commis des actes exorbitants? Là est la question. La connaissez-vous suffisamment? Je dis que non.

Maintenant, quelle preuve puis-je vous en donner? Je vais vous citer celle qu'une communication particulière a fait arriver à ma connaissance. Quant à moi, je suis persuadé que MM. Du Petit-Thouars et Bruat étaient dans une situation qui ne leur permettait pas d'agir autrement qu'ils n'ont agi. J'en suis persuadé d'après la communication que je vais citer. Maintenant, si vous la révoquez en doute, vous verrez que nous ne sommes pas, les uns et les autres, suffisamment éclairés. (*Au centre : Ah! ah!*)

L'honorable M. Étienne, que je vois sur ces bancs, et moi, avons aujourd'hui tenu dans nos mains une lettre écrite par un des personnages les plus considérables de l'expédition, lettre adressée à un officier supérieur qui occupe un haut rang dans le pays. Il m'est impossible de citer les noms. (*Au centre : Ah! ah!*)

Je dis qu'il m'est impossible de citer les noms.

M. Dupin. — On ne vous demande pas les noms : citez les faits.

M. Grandin. — On verra plus tard s'ils sont vrais.

M. Thiers. — J'ai lu, relu plusieurs fois la lettre que je tenais dans les mains. Je déclare que personne ne devait être mieux informé que celui qui l'a écrite, et j'ai extrait de cette lettre, non pas des textes, je n'en avais pas le droit, mais des faits, et M. Étienne, qui l'a entendue comme moi, pourra garantir l'authenticité...

Plusieurs voix. — Il n'est pas besoin de cela.

M. Thiers. — L'officier qui écrit dit : « Les journaux anglais ne manqueront pas de prétendre que la reine est innocente. Mais voici ce qui s'est passé. Tant qu'il n'y a eu aucun bâtiment de guerre anglais, tout allait bien; dès que les navires anglais sont arrivés, tout a changé. Les choses ont été portées à l'extrême; la reine a reçu un pavillon au nom de la reine d'Angleterre. » (Je ne conteste pas la bonne foi du gouvernement anglais, je parle seulement des agents qui le représentaient sur les lieux.) « La reine a reçu un pavillon au nom de la reine d'Angleterre. Bientôt elle n'a plus vu que les officiers anglais et elle a refusé obstinément de voir les officiers français. (*Chuchotements. Écoutez! écoutez!*) Elle leur a accordé des points militaires, elle les a laissés venir à terre avec des troupes. Le missionnaire Pritchard prêchait publiquement dans des réunions populaires contre la France; la reine assistait à ces prédications. (*Mouvements divers.*) Le missionnaire Pritchard méconnaissait le pouvoir pro-

visoire établi à Taïti ; la reine l'appuyait. Elle a fini par hisser son pavillon, qui était élevé sur sa maison royale, comme on l'appelle, aux mêmes heures que les bâtiments anglais hissaient leur propre pavillon. » (C'est un usage de marine dont la connaissance expliquerait ce que cela signifiait.) La lettre ajoutait que, les choses étant arrivées à la dernière extrémité, les officiers qui commandaient ont mis fin à cette lutte par les moyens qui sont connus de la Chambre, et celui qui écrit ajoute : « Maintenant notre position est meilleure. Ce qu'on avait reçu en matériel pour créer un établissement aux îles Marquises est transporté à Taïti. » Il est évident que c'est là maintenant que doit être le principal établissement, et les ressources considérables qui avaient été données à l'amiral pour fonder un établissement à Noukahiva se trouvent probablement à l'heure où nous parlons à Taïti. (*Sensation.*)

Je suis persuadé, quant à moi, que les officiers qui nous représentaient ont eu pour agir comme ils l'ont fait des motifs qu'aujourd'hui on se hâte trop de méconnaître ; je suis persuadé qu'on regrettera plus tard la précipitation avec laquelle on les a jugés ; et, si c'est une chose grave que de méconnaître les ordres de son gouvernement (et ici il n'y avait pas d'ordres, il n'y avait que des instructions très générales), je dis que, de la part d'un gouvernement, c'est une chose aussi grave de désavouer ceux qui le représentent et de ne pas soutenir ses agents avec la dernière énergie.

Je citerai deux exemples qui sont considérables et

qui sont de notre temps. Lorsque la bataille de Navarin a été livrée, il n'y a personne qui ne sache en Europe que les instructions étaient loin d'avoir été exactement observées; il n'y a personne qui ne sache qu'en présence d'un résultat très grave, la destruction de la marine turque...

Un membre. — C'est un grave dommage.

M. Thiers. — Il n'est personne qui ne sache qu'en présence d'un résultat très grave, qui a partagé tous les hommes d'État de l'Europe, les gouvernements les plus engagés dans la question, l'Angleterre et la France, n'aient dû être saisis de grands scrupules et n'aient dû se demander quelle décision il fallait prendre. Il n'y a personne qui ne sache que cela a été le sujet de sérieuses délibérations pour les deux gouvernements. Eh bien, au lieu de désavouer les officiers qui avaient agi dans l'intérêt des pavillons réunis, dans l'intérêt de l'honneur des nations qu'ils représentaient, le gouvernement anglais et celui de la restauration, en France, adoptèrent ce succès comme un succès national pour les deux nations. (*Mouvements divers.*)

Le second fait, c'est celui d'Ancône. La force armée qui devait exécuter avait été envoyée à l'officier chargé de la commander. D'après les distances, on avait calculé que cet officier arriverait à temps; il arriva trop tard, les circonstances politiques étaient, en certain point, considérablement changées, et cependant les officiers qui commandaient débarquèrent leurs troupes et forcèrent les portes d'Ancône sans attendre l'offi-

cier chargé de leur donner des ordres. Eh bien, on proposa alors, pour résoudre des difficultés qui étaient bien autrement sérieuses que celles que pourrait amener la prise de Taïti, des formes plus ou moins détournées, qui emportaient plus ou moins le désaveu de la conduite des officiers qui avaient exécuté. L'illustre Casimir Perier s'y refusa, et l'acte d'Ancône fut adopté comme acte national.

Je cite ces faits pour vous prouver que, si vous invoquez des considérations graves en parlant de discipline, il y a des considérations tout aussi graves déduites de l'intérêt qu'on a à soutenir les agents de la France et à ne pas, en les désavouant, être obligé de les accuser à cette tribune.

Je n'ajoute plus qu'un mot : j'ai cherché dans ma mémoire des faits de désaveu à l'égard des généraux qui avaient représenté leur pays ; je me suis demandé si, après tout, les nations étaient si jalouses de ramener les officiers de la force publique au principe qu'on soutenait tout à l'heure pour les officiers de mer, et j'ai toujours vu, en consultant l'histoire et ma mémoire, qu'on leur laissait une grande latitude, et qu'au lieu de vouloir affaiblir leur courage on cherchait au contraire à l'exciter... (*Bruyante interruption aux centres.*)

Je connais, dans notre temps, deux procès fameux faits à des amiraux : l'un par l'Angleterre et l'autre par la France. Je veux parler du procès fait à l'amiral Calder, après la bataille du Ferrol, par l'amirauté d'An-

gleterre, et de celui fait par la France a l'amiral Dumanoir, après la bataille de Trafalgar.

Dans quel sens étaient ces procès?

L'amiral Calder avait, Messieurs, malheureusement (car il combattait contre nous), gagné la bataille; il avait pris deux vaisseaux. Savez-vous pourquoi l'amirauté anglaise le condamna à être sévèrement censuré? C'est parce qu'il n'avait pas poursuivi la victoire. (*Interruption.*)

M. Lemercier. — J'étais à bord...

Plusieurs voix. — N'interrompez pas.

M. Lemercier, *au milieu du bruit.* — Le gouvernement français aurait dû faire mettre en jugement l'amiral Villeneuve...

M. Thiers. — Quant à l'amiral Dumanoir, il fut mis en jugement parce que, pendant la bataille, il avait quitté le champ de combat...

M. Lemercier. — Je demande la parole.

M. Thiers. — Et il s'était retiré dans l'Océan. Il se justifia et il fut acquitté.

J'ai cité ces exemples pour prouver que les grandes nations, Messieurs, ne cherchent pas à diminuer le zèle de leurs agents, et qu'elles cherchent plutôt à le soutenir et à l'encourager.

Un ordre du jour motivé, défavorable au cabinet, fut proposé par M. Ducos et rejeté à une majorité de 233 voix contre 187.

CXXVII

PREMIER DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES DE LA PLATA

PRONONCÉ LE 29 MAI 1844

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nous avons vu que la France, pour obtenir réparation des actes de violence et de déprédation dont nos nationaux établis à Buenos-Ayres avaient eu à souffrir de la part du président Rosas, avait dû envoyer une escadre dans la Plata, et en même temps faciliter par des secours pécuniaires à la république de l'Uruguay les moyens de repousser les entreprises dirigées contre son territoire par ce même dictateur. Le commandement de l'escadre avait été confié à l'amiral de Mackau, et, au mois de novembre 1840, cet officier signait avec Rosas un traité par lequel ce dernier s'engageait à payer une indemnité à tous les Français lésés, à respecter désormais nos nationaux dans leur personne et dans leurs biens, à n'exiger d'aucun d'eux des taxes de guerre et à ne les forcer de servir ni dans l'armée ni dans la marine argentine. Ce traité, conclu entre la France et la république Argentine, avait principalement pour objet de régler les différends existant entre ces deux États. Mais l'amiral de Mackau, se conformant aux instructions qu'il avait reçues de son gouvernement, et voulant donner un témoignage d'intérêt à un État que les circonstances avaient rendu, pendant quelques

mois, notre allié dans ces parages, avait aussi stipulé, par une clause spéciale du traité, que la république de Buenos-Ayres continuerait à respecter la parfaite et absolue indépendance de celle de l'Uruguay, telle que cette indépendance avait été stipulée dans une convention de 1828, et Montevideo, en cas de revers, se trouvait ainsi garanti par notre fait contre toute incorporation à la confédération de la Plata. La lutte avait continué entre les deux républiques, et le général Oribe, commandant en chef des troupes argentines, ayant envahi le territoire de l'Uruguay, avait mis le siège devant Montevideo. Toute la population valide de cette ville avait été alors mise sous les armes, et plusieurs des Français qui y habitaient avaient cru devoir aussi s'enrôler; mais la majeure partie de nos nationaux s'était abstenue, obéissant ainsi à l'avis donné par le consul de France, avis qui, après avoir rappelé que les Français prenant, sans l'autorisation du roi, du service à l'étranger perdaient, aux termes de la loi, leur qualité de Français, déclarait que le consul se trouverait dans l'impuissance d'assurer la protection du pavillon national à ceux qui contreviendraient aux prescriptions de cette loi, et donnait l'assurance qu'aucune mesure ne serait négligée pour protéger d'une façon efficace ceux qui s'y conformeraient.

Les Français qui, fidèles à ces instructions, avaient refusé de prendre les armes, étaient alors devenus, de la part du gouvernement local, l'objet de toutes sortes de vexations, et notre consul s'était trouvé dans la nécessité de fournir à un grand nombre d'entre eux les moyens de subsistance. 236,000 francs avaient été dépensés à cet effet, et cette somme se trouvait comprise parmi les divers crédits dont le projet de loi soumis à la Chambre proposait l'allocation. M. Thiers intervint au débat pour se plaindre de ce que les conditions imposées à Rosas par le traité de 1840 n'avaient pas été exécutées, de ce que la France ne s'était pas oppo-

sée, ainsi qu'elle en avait le droit, à l'invasion du territoire de l'Uruguay par les troupes du général Oribe, et enfin de la conduite du consul français à Montevideo, M. Pichon, qui avait complètement méconnu ses devoirs.

Messieurs,

J'ai laissé à mes honorables collègues qui m'ont précédé à la tribune dans cette discussion le soin de traiter la question de Taïti ; je me suis réservé le soin de traiter celle de Montevideo.

J'en vais dire les motifs. Je suis loin de méconnaître la gravité de l'affaire de Taïti. Dans mon opinion, il est rare de rencontrer un acte dans lequel se trouvent réunies plus de fautes à la fois. C'est une faute grave d'y être allé, grave pour notre puissance navale, grave pour notre politique, car il fallait prévoir qu'on rencontrerait l'influence anglaise dans les missionnaires des îles de la Société, et savoir comment on se comporterait devant elle ; c'est enfin une grave faute pour notre dignité nationale, car on ne peut pas sortir plus malheureusement d'une affaire dans laquelle on s'est engagé, qu'on n'est sorti de celle-là.

Les Anglais nous ont donné l'exemple de la manière de se conduire quand on regrette un acte jugé imprudent de la part des amiraux. Les îles Sandwich ont été occupées par un amiral anglais. On n'a pas

désavoué l'amiral, on ne l'a pas révoqué, on ne l'a pas destitué; on lui a donné le temps de résoudre l'affaire autrement qu'il ne l'avait engagée.

Je dis donc que toutes ces fautes à la fois se trouvent réunies dans cet acte : faute d'y être allé, faute de n'avoir pas prévu une collision qu'on cherchait poûr ainsi dire gratuitement, faute dans la manière de se retirer.

Quant à moi, je l'ai toujours considéré ainsi. Mais les faits sont accomplis; il ne s'agit que de blâmer, et certainement je suis bien persuadé que, si tous ceux qui pensent au fond sur cet acte ce que je viens de dire ici, s'étaient réunis à nous pour blâmer, il y aurait eu contre ce qui s'est passé à Taïti une immense majorité. (*Réclamations au centre.*) Mais je comprends qu'on ne se résigne pas facilement à blâmer par un acte officiel, par une décision de la Chambre, ce qu'on blâme secrètement et à part soi.

Dans l'affaire de Montevideo, il ne s'agit pas de blâme; je crois qu'il y aurait beaucoup à blâmer, mais il s'agit d'autre chose; il s'agit de Français qui, actuellement, sont placés dans un grand péril, qui sont bloqués par notre fait, qui souffrent par notre volonté, par l'emploi de notre marine, et qui peuvent, sur une simple indication de notre part, sortir de la situation malheureuse dans laquelle ils se trouvent placés. Il ne s'agit pas de demander un blâme à la Chambre; il s'agit pour elle d'indiquer sa pensée sur un événement de la plus grande importance; et, lorsque je lui mon-

trerai tout à l'heure que des Français sont en péril, en grave péril, qu'ils souffrent de la faim par un blocus que nous faisons nous-mêmes, car nous bloquons des Français, je dis que, lorsque je vous aurai démontré cela, vous comprendrez qu'il ne s'agit plus ici de vaines satisfactions à donner à l'opposition sur tel ou tel acte. Il s'agit de venir au secours de nos propres concitoyens.

Voilà le motif qui me porte à prendre la parole, et qui m'a fait, je le déclare en toute franchise, sortir de la résolution que j'avais prise de ne pas me mêler de cette discussion; mais j'ai vu ces Français, je les ai entendus; j'ai dans mes mains, et je les mettrai sous les yeux de la Chambre, si elle le juge nécessaire, des documents incontestables sur lesquels j'établirai ce que je vais dire. Avant tout, je dois faire connaître mes sources.

Ici, Messieurs, ce n'est pas comme dans l'affaire de Taïti; nous ne sommes pas réduits à nous servir de quelques données que le gouvernement veut ou ne veut pas nous fournir; les gouvernements de Montevideo et de Buenos-Ayres ont publié presque toutes les communications dont cette affaire a été l'occasion. J'ai vu ici les négociants les plus honorables, je les ai entendus; je ne porterai pas leurs noms à cette tribune, par une raison que la Chambre va apprécier tout de suite : c'est que leurs noms, portés de l'autre côté des mers, exposeraient leurs familles et leurs propriétés aux plus terribles traitements.

Mais j'offre ceci : Si la Chambre croit qu'il vaille la peine de faire entendre devant une commission tous les témoins oculaires de Montevideo, je m'engage à les conduire tous, et à rendre une commission de la Chambre juge de leur moralité, de leur situation à Montevideo et de la vérité de leurs assertions. (*Mouvements divers.*) Ce n'est pas tout. Il faut que la Chambre connaisse à quel point sont sérieuses les assertions que je vais lui apporter. Il y a un personnage officiel que je puis nommer ici : celui-là s'est si noblement et si courageusement dévoué à remplir une mission difficile pour son pays, qu'il ne courra point, par les paroles que je puis dire, plus de danger qu'il n'en court déjà ; c'est un agent officiel envoyé par le gouvernement de Montevideo en Angleterre. Il s'est trouvé à Paris, et il m'a remis lui-même les dépêches officielles sur lesquelles j'appuierai mes assertions. Cet agent, c'est M. Varela. Je dis son nom, et c'est un homme qui serait distingué en tout pays.

Si, sur quelques détails, il m'arrivait de me tromper, je ne commettrai pas d'erreur dans les faits essentiels; je puis les garantir, les affirmer et en donner la preuve immédiatement.

M. le ministre des affaires étrangères a cru que je voulais parler d'une affaire qui n'est plus en question, celle du traité conclu par l'honorable M. de Mackau. Il ne s'agit pas de la signature du traité. Il s'agit de l'exécution du traité. Ainsi l'affaire n'est pas aussi ancienne que vous l'imaginez ; elle l'est si peu, qu'il n'en

a jamais été question à cette tribune. L'honorable M. Mermillod l'y a portée une seule fois, et, d'un commun accord, on l'a ajournée.

Il faut que vous me permettiez de dire d'abord quelques mots sur la situation de Montevideo et de Buenos-Ayres.

Vous savez que ces deux États, détachés d'une ancienne capitainerie espagnole, sont placés vis-à-vis l'un de l'autre sur la Plata, et, pour beaucoup de raisons, disposés à être hostiles. Mais, pour apprécier les intérêts que nous avons dans ce pays, pour apprécier la résolution que le gouvernement a prise de favoriser l'un plutôt que l'autre, il faut que vous jugiez quels sont les deux pays.

Montevideo commercialement, et sous d'autres rapports encore, est infiniment mieux placé que Buenos-Ayres. Montevideo est à l'entrée de la Plata, Montevideo a un port excellent; les bâtiments d'un grand échantillon peuvent y mouiller en sûreté. Buenos-Ayres, au contraire, est à cinquante lieues dans l'intérieur de la Plata; il est placé sur le point où le fleuve commence à être dangereux pour la navigation; il n'a pas de port, il n'a qu'une simple plage, et, sous ce rapport, Montevideo est appelé à un développement auquel Buenos-Ayres ne peut pas prétendre. Il y a plus encore, à Montevideo le sol est excellent, accidenté, arrosé. A Buenos-Ayres commencent ces vastes plaines qu'on appelle les *Pampas*, et sur lesquelles la culture est très difficile. Ainsi donc, le

plus grand avenir est promis à Montevideo, avenir beaucoup plus grand que celui que peut espérer jamais Buenos-Ayres.

La politique a travaillé elle-même à rendre l'un de ces pays habitable, pour en faire un pays d'humanité et de modération, et pour faire de l'autre un pays complètement barbare. A cet égard, je citerai des faits qui montreront qu'il n'y a rien d'exagéré dans mes allégations. Vous savez qu'il y a dans les deux pays des populations hostiles et rivales : la population des villes composée de gens civilisés, et la population des campagnes composée d'hommes vivant à cheval et occupés uniquement de leurs troupeaux. Eh bien, ces deux populations, depuis que l'Amérique est indépendante, se sont fait une guerre d'influence quand elles ne se sont pas fait une véritable guerre civile. A Buenos-Ayres, c'est Rosas, si célèbre par sa cruauté, qui l'a emporté. On ne peut contester à un homme qui gouverne un pays depuis quatorze ans, par des moyens atroces il est vrai, mais qui le gouverne, une certaine capacité. Mais quant à sa barbarie, elle dépasse tout ce que je pourrais vous en dire. Il suffira de vous exposer ce fait que des témoins oculaires fort respectables m'ont affirmé ; c'est qu'on a vu à Buenos-Ayres, sur un étal de boucher, des têtes d'hommes là où l'on pend ordinairement des têtes de bétail. Savez-vous ce qui a poussé la France à commencer cette guerre qui a été terminée par M. de Mackau? Il y avait un nommé Bacle, qui n'avait commis d'autre crime que d'avoir

dans ses poches des lettres de personnes exilées, adressées à leurs familles à Buenos-Ayres. On l'a pris, on l'a condamné à être fusillé. C'était bien barbare; ce n'était pas encore tout. On l'a conduit au lieu du supplice, puis on a donné un sursis, on l'a reconduit en prison; puis on l'a ramené un autre jour au lieu du supplice, puis on a encore sursis à l'exécution et on l'a reconduit en prison. On a renouvelé trois fois cette scène; on l'a mis trois fois en présence de la mort; on l'a fait mourir de folie et de misère. C'est pour un fait pareil que nous avons commencé la guerre de 1840. Je ne dis pas cela pour prétendre que le gouvernement doit faire la guerre à Rosas, et se charger d'aller délivrer les pays lointains des monstres et des tyrans qui peuvent les infester. Je connais le gouvernement, je ne lui proposerai pas de renouveler les travaux d'Hercule. (*Rire général et prolongé.*) De ce que j'ai dit je ne veux conclure qu'une chose, c'est qu'avant de sortir de cette neutralité dont on fait un grand argument dans cette question, il fallait au moins mieux choisir l'objet de ses préférences et de ses prédilections. Savez-vous quelles ont été les conséquences de cet abominable gouvernement? c'est que la ville de Buenos-Ayres, qui a compté jusqu'à 80,000 âmes, était réduite, même avant la guerre actuelle, à 40,000.

A Montevideo, les deux populations de la ville et de la campagne se sont en quelque façon combinées, et l'une et l'autre conciliées; elles ont gouverné presque

de moitié. Il y a là un gouvernement dont la France n'a qu'à se louer; il est parfaitement humain, on n'a pas à lui reprocher ces actes abominables que je reproche à Rosas. Il en résulte que, depuis quinze ans, la population de Montevideo, qui n'était que de 15 à 20,000 âmes, s'est élevée à 50,000. Aussi tous les commerçants, vous pourriez consulter à cet égard les marins, n'ont-ils de sympathie que pour le gouvernement de Montevideo, qui est un gouvernement humain, un gouvernement civilisé. Il en résulte que presque tous les Français se sont retirés à Montevideo où ils ont établi leur résidence. Nous allons chercher dans les Marquises, chez le roi Yotété ou la reine Pomaré, des souverains dont l'un compte 1,100 sujets; dont l'autre, la reine Pomaré, d'après les géographies qui l'ont le plus favorisée, en compte 7,000. Ce sont là les établissements pour lesquels nous faisons un grand étalage, un grand développement de force. A Montevideo, il y a, dit-on, une troupe de gens sans aveu, ne méritant aucun intérêt. Ce sont pourtant des gens qui sortent tous les ans de nos provinces méridionales; quelques-uns des Basses-Alpes, mais la plus grande partie du pays basque. Il part des manouvriers, des serruriers, des charpentiers, des maçons, qui sont attirés là par les correspondances de leurs parents ou de leurs amis, qui les ont précédés de quelques années et qui leur rapportent les faits que voici : c'est que la main-d'œuvre est très chère dans ces pays où la terre abonde et où l'homme est rare, tandis qu'en Europe la

terre est rare et l'homme abonde. Un ouvrier qui gagne 20 sous dans le pays basque gagne 5 ou 6 fr. à Montevideo; le maçon qui gagne 3 fr. dans le pays basque gagne 10 et 11 fr. à Montevideo; et naturellement les ouvriers y sont attirés.

M. Chégaray. — Je demande la parole.

Un membre. — Est-ce au nom des Basques? (*On rit.*)

M. Thiers.— Ils y ont un autre avantage; c'est que, si la main-d'œuvre est payée à très haut prix, la vie, avec une nourriture abondante pour un ouvrier, est à vil prix. Ainsi un ouvrier y est attiré par le bon marché, et j'ai vu des négociants estimés par des maisons de Paris qui font le commerce avec Montevideo, j'ai vu des négociants qui sont partis des Pyrénées, et notamment des Basses-Alpes, comme simples colporteurs, et qui, après vingt ans de la vie la plus honorable, sont rentrés, ont établi des maisons à Paris, et sont ce qu'on appelle des millionnaires.

Il y a 15 ou 18,000 Français à Montevideo, tous livrés à la plus honnête, à la plus honorable industrie; et je soutiens qu'il n'y a pas une seule de nos colonies qui ait pour nous plus d'avantages que n'en a un tel établissement. Ce sont là les hommes que l'on considère comme des aventuriers, compromettant la France, et ne méritant que fort peu d'intérêt. Vous allez voir que, si quelqu'un a compromis la France, ce ne sont pas les Français dont je viens de parler.

Lorsqu'en 1838 et en 1839, Rosas a provoqué de

notre part une répression (car il avait traité les Français comme je viens de vous le dire tout à l'heure à propos du nommé Bacle, il prétendait les enrôler dans ses troupes, les dépouiller de leurs propriétés), on a d'abord établi le blocus. Je suis arrivé en 1840, et j'ai trouvé cette politique que l'honorable M. Guizot a tant et si amèrement blâmée hier, la politique d'intervention dans ce pays. Je l'ai trouvée établie depuis plusieurs années. J'ai trouvé la France engagée.

(M. le ministre des affaires étrangères échange quelques paroles avec M. le président du conseil.)

L'honorable M. Guizot peut se mettre parfaitement d'accord sur ce point avec l'honorable président du cabinet antérieur; car les 2 millions dont il a parlé hier, imputés à mon ministère de 1840, et qu'on croyait avoir été dépensés pour les grands événements de l'Orient, ces 2 millions ont été dépensés en grande partie pour Montevideo, et j'ai donné ces 2 millions sur les ordres antérieurs de M. le maréchal Soult, pour cette politique d'intervention qui consistait à susciter des alliés à Montevideo. Je n'ai rien pris sur moi, j'ai payé sur les ordres antérieurs du maréchal Soult, je ne lui en fais pas un reproche : il n'y avait pas moyen de faire autrement.

M. Lacave-Laplagne, *ministre des finances.* — Cela n'est pas exact.

M. Thiers. — Mais c'est moi qui ai présenté la défense à une commission de la Chambre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Les ordres avaient été dépassés, vous l'avez déclaré.

M. THIERS. — On n'avait pas indiqué le chiffre de la dépense. M. le ministre des finances est mal informé. J'étais ministre des affaires étrangères, il n'est pas étonnant que je sache cela mieux que M. le ministre des finances. (*On rit.*) D'ailleurs, je n'en fais pas un reproche; mais je dis que cette politique d'intervention existait depuis plusieurs années, et un simple mot en expliquera l'origine de la manière la plus naturelle; c'est que la France ayant à bloquer, n'ayant pas voulu transporter une armée à Montevideo, il était naturel, quand elle trouvait des gens armés dans le pays, qu'elle se servît de leur secours pour combattre ses ennemis.

M. le ministre remarquera que je cherche à distinguer ma politique de la politique antérieure; c'est un soin qu'il prend si souvent, qu'il ne trouvera pas étonnant que je le prenne à mon tour et que je dise que cette politique antérieure si réprouvée, appartient non pas au ministère du 1er mars, mais aux ministères antérieurs.

Eh bien, j'ai trouvé cette situation, je l'ai trouvée fort grave, fort embarrassante, et j'ai cru qu'il convenait à la France d'y mettre fin; j'ai proposé une expédition contre Buenos-Ayres, et j'étais convaincu, après avoir entendu tous les marins, que 3,000 ou 4,000 hommes de troupes de marine suffiraient pour terminer cette question.

Il y a eu crise ministérielle; les portefeuilles ont

été déposés ; ils ont été repris parce que l'expédition a été enfin consentie. M. l'amiral de Mackau a été chargé de la diriger. Je suis loin de blâmer son traité, car, s'il avait été exécuté, les principales questions auraient été résolues. Il a fait un traité qui répond aux instructions qu'il avait reçues. Je ne me plains pas des faits antérieurs, parlons de l'exécution du traité, parlons des faits présents.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — C'est très commode.

M. THIERS. — J'accepte la discussion des faits antérieurs, si vous le voulez. Je ne la redoute pas. (*Approbation à gauche.*)

Les faits antérieurs se bornent à ceci : J'ai trouvé la France engagée dans des alliances locales, j'ai trouvé un blocus sans fin. J'ai bravé une crise ministérielle pour faire accepter une expédition. On a fait un traité que je ne songe pas à blâmer, que j'estime suffisant; je ne me plains que de la non-exécution. Quels sont les faits que l'on pourra contester? Nous le verrons ; mais voilà les seuls actes qu'on puisse m'imputer.

En quoi a consisté ce traité ? A exiger que les Français fussent indemnisés, à exiger que nos alliés, les Argentins, les hommes qui avaient fait la guerre avec nous, ne fussent pas égorgés; il a consisté surtout à obtenir des garanties pour la république de Montevideo. Il faut que vous sachiez que cette république de Montevideo avait été poussée à la guerre par la France,

qu'elle avait eu la plus grande peine à s'y engager, qu'elle en redoutait beaucoup les suites, et qu'elle avait envoyé un agent en France pour faire connaître ses répugnances à s'engager dans cette guerre, craignant que peut-être la France ne se retirât en la laissant compromise.

M. Odilon Barrot. — C'est ce qui est arrivé.

M. Thiers. — Oui, c'est ce qui est arrivé.

Et il faut que vous sachiez que le blocus que nous avons fait plusieurs années n'a été possible que parce que Montevideo nous a fourni des moyens de ravitaillement pour nos bâtiments, des vivres, des abris, des moyens de radoub, en un mot ce qu'on appelle une base d'opérations. Sans Montevideo, nous n'aurions jamais pu toucher à la terre d'Amérique.

Il était naturel que le négociateur obtînt pour Montevideo une garantie; cette garantie se trouve dans l'article 4 de ce traité, et je demande tout de suite à la Chambre s'il serait possible qu'on se crût sans devoir envers un État lorsqu'on a réclamé en sa faveur, comme condition préalable, l'article que voici? « Article 4. Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres continuera à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république orientale de l'Uruguay, de la manière qui est stipulée dans les conventions préliminaires de paix conclues le 27 août 1828 avec l'empire du Brésil, sans préjudice de ses droits naturels, toutes les fois que le demanderont la justice, l'honneur et la considération de la ré-

publique Argentine. » Cette réserve se conçoit parfaitement; il est clair que la France, en voulant garantir la république de Montevideo, n'entendait pas à tout jamais garantir cette république de Montevideo contre les conséquences d'une rupture quelconque avec Buenos-Ayres; mais que pouvait vouloir l'article? Ou il ne signifiait rien, et il était alors une véritable supercherie, ou il signifiait ceci : qu'on garantissait Montevideo contre les conséquences de la guerre actuelle, guerre entreprise de moitié avec la France pour les intérêts de la France. L'article n'a pas d'autre signification que celle-là : en signant cet article, on prenait l'engagement de garantir Montevideo des conséquences d'une guerre faite pour nous et à notre occasion.

Mais il y a mieux : la république de Montevideo a envoyé à M. de Mackau un jeune homme qui est l'objet d'une estime générale à Montevideo, je dirai presque d'une admiration générale : c'est M. Andres Lamas. J'ai ici comme preuve ses conférences avec M. de Mackau. L'article 4 a été expliqué, et il a été bien entendu qu'on voulait faire, a dit M. de Mackau, quelque chose d'utile à la république de Montevideo, qu'on voulait garantir son indépendance, et le droit de vivre sous le gouvernement qu'il lui plairait de choisir. Voilà ce que l'article 4 contient, d'après la propre déclaration de M. de Mackau à l'envoyé de Montevideo. Le traité imposait donc à Rosas l'obligation d'indemniser les Français, de les traiter comme les nations civilisées doivent se traiter entre

elles, de ne pas égorger les Argentins qui avaient fait la guerre avec nous, et de ne pas attaquer Montevideo, en conséquence de ce qui s'était passé quand nous faisions le blocus.

Voilà quelle devait être l'exécution du traité; c'est toute la question. Quant aux Français, les évaluations, qui, je le sais, doivent être soumises à un très rigoureux examen, mais dont une partie repose sur des propriétés qui n'ont été estimées que d'après le produit des impôts, s'élèvent à 8 ou 12 millions. On a donné 800,000 francs; 500,000 francs ont été accordés à un seul négociant.

Mais ce n'est pas tout. Il y a ici, à Paris, un des négociants les plus respectables du pays; c'est M. Gascogne. On lui a donné une très mince somme. Il a dit que peu lui importait, qu'il ne demandait pas d'argent, qu'il ne désirait qu'une chose, c'est qu'on lui restituât sa propriété. M. Gascogne a été dans ce pays, on peut le dire, le fondateur d'une petite ville de 3,000 âmes. Il a rendu des services immenses, qu'avant ses actes de barbarie Rosas reconnaissait lui-même. Il est retourné exprès sur les lieux; il s'est adressé à Rosas, et Rosas a répondu qu'on ne lui rendrait pas ses biens. Alors M. Gascogne a dit : « Mais au moins, si je vous fais ombrage dans ces lieux où j'ai été le bienfaiteur du pays, consentez à ce que je vende ma propriété. » Cette demande ne pouvait être repoussée; on a permis à M. Gascogne de vendre, et il a vendu. Sa personne n'était plus une objection; mais Rosas a

fait casser la vente, et la propriété est actuellement séquestrée. Qu'a fait M. Gascogne? Il s'est adressé à M. de Lurde, qui a mis le plus grand zèle à réclamer; mais les agents ont besoin d'être appuyés. M. de Lurde lui a dit : « Je ne vois qu'une ressource : allez à Paris où j'envoie vos papiers. »

M. Gascogne arrive à Paris, et là, savez-vous ce qu'on lui répond? J'allègue des faits authentiques; on lui dit : « Retournez à Buenos-Ayres et faites-vous rendre justice. » Ainsi, quand il était à Buenos-Ayres, on lui avait dit : « Nous ne sommes pas assez forts; allez à Paris. » Et, quand il est à Paris, on lui dit : « Nous ne sommes pas sur le lieu de la contestation, nous ne pouvons pas être juges; allez à Buenos-Ayres. » Et ce n'est pas seulement pour M. Gascogne que les choses se passent ainsi. (*Dénégations.*)

Messieurs, ce n'est pas moi qui ai été démenti dans mes assertions à cette tribune; depuis trois ans je ne l'ai jamais été. Si la Chambre veut nommer une commission, je me fais fort de lui faire entendre tous les Français qui réclament, et il y a pour plusieurs millions de réclamations. Et savez-vous comment on a traité les Argentins? On en a égorgé un grand nombre, et, si je vous parle des barbaries, des cruautés qui ont eu lieu, vous serez révoltés de ces tristes scènes. Quant à Montevideo, voici ce qui s'est passé. M. de Mackau a quitté ces parages en décembre 1840; en janvier 1841, la guerre était commencée à Montevideo, le blocus des rivières était déclaré, et la république qui

avait été notre alliée, dont nous avions garanti l'indépendance, était immédiatement attaquée. Je demande si c'est là l'exécution du traité ; si c'est là une question vieillie et dont on entend parler à satiété. Des Français n'obtenant aucune justice, des hommes qui avaient combattu avec vous et dont vous aviez garanti l'amnistie, égorgés, et la république, dont l'indépendance avait été garantie par les traités, recevant une déclaration de blocus un mois après notre départ ! Qu'on infirme un seul de ces faits, je passe condamnation.

Voulez-vous que je dise maintenant comment se sont conduits les agents du gouvernement ? Lorsque la guerre a été entreprise contre Montevideo, les agents français qui étaient sur les lieux ont dû éprouver un étonnement extrême de ce que, malgré l'article 4, la guerre avait lieu. C'est ici que je vais citer des dépêches qui m'ont été remises par M. Varela, ministre envoyé officiellement à Londres.

En 1842, la guerre a eu quelques alternatives ; elle s'est faite à une assez grande distance de Montevideo ; mais enfin un revers a été éprouvé par Rivera, général de Montevideo. Des soldats de Rosas, conduits par Oribe, autrefois président de Montevideo, et que Rosas a eu l'idée assez habile de donner pour chef à ses troupes, sont arrivés à l'Uruguay, à la frontière de Montevideo. Quand la guerre a été poussée jusqu'à ce point de menacer Montevideo, les agents n'y ont plus tenu, et, de concert avec le consul d'Angleterre, M. Mandeville, qu'on n'accusera pas de partialité

contre Rosas, ils ont sommé Oribe de s'arrêter et de ne pas continuer la guerre.

Le ministre de Montevideo a reçu de M. Mandeville une dépêche dont voici le texte :

« Buenos-Ayres, 16 décembre 1842.

« Mon cher monsieur Vidal,

« J'ai reçu par *la Vipère* votre lettre du 11 de ce mois, dans laquelle vous m'informez que le général Rivera a essuyé un revers le 6 du courant, avec perte de toute son infanterie et artillerie, et que, cette défaite obligeant le gouvernement à recourir à des mesures extrêmes pour défendre le pays, vous me priez de vous dire explicitement ce que moi et le comte de Lurde nous pourrons faire pour empêcher que la ville ne tombe aux mains de l'ennemi.

« L'arrivée du paquebot (le paquebot anglais était arrivé à Buenos-Ayres le 15 décembre, veille de la date de cette lettre), l'arrivée du paquebot me met à même de répondre à votre lettre d'une manière qui sera extrêmement satisfaisante pour vous.

« Le gouvernement de Sa Majesté, d'accord avec celui de France, a résolu de mettre un terme à la guerre, et, les intentions de nos gouvernements respectifs nous ayant été communiquées, le comte de Lurde et moi avons adressé aujourd'hui une note au gouvernement de Buenos-Ayres, demandant un armistice et le rappel des troupes de la république Argen-

tine sur son territoire, les troupes de la république de l'Uruguay devant être également retirées dans la Banda orientale, si déjà elles ne l'étaient.

« A cette lettre sera jointe une note officielle pour vous, vous transmettant une copie de celle que j'ai adressée à M. Arana, et dans laquelle le gouvernement de Montevideo est invité à accéder à la même demande.

« J'ai raison de croire qu'une force navale française imposante sera dans fort peu de temps dans la rivière de la Plata pour obtenir *de force* la cessation des hostilités, dans le cas où le gouvernement de Buenos-Ayres ne se rendrait pas à la demande que nous lui avons adressée aujourd'hui, moi et le ministre français.

« MANDEVILLE. »

Ainsi voilà le ministre anglais qui affirme, dans un premier mouvement fort naturel, interprétant loyalement l'article 4, que la guerre devait s'arrêter, surtout à la nouvelle de l'arrivée d'une force navale.

Savez-vous ce qu'a fait M. de Lurde, agent expérimenté, très sage, et qui, assurément, n'aurait pas agi, s'il n'avait pas été autorisé par son gouvernement? Voici ce qu'il écrit au ministre de Rosas :

« Buenos-Ayres, 16 décembre 1842.

« L'intention des gouvernements de France et d'Angleterre étant d'adopter les mesures qu'ils consi-

déreront nécessaires *pour empêcher la continuation des hostilités* entre les républiques de Buenos-Ayres et de Montevideo, le soussigné, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Français près la Confédération argentine, a l'honneur, en vertu des instructions qu'il a reçues de son gouvernement, de représenter à S. Exc. M. Arana, que la guerre sanglante qui existe actuellement entre le gouvernement de Buenos-Ayres et celui de Montevideo *doit cesser*, dans l'intérêt de l'humanité et dans l'intérêt des sujets français, anglais et autres étrangers résidant aujourd'hui dans le pays qui est le théâtre de la guerre, et, dans ce but, le soussigné, ministre plénipotentiaire, réclame du gouvernement de Buenos-Ayres :

1° *La cessation immédiate* des hostilités entre les forces argentines et celles de la république de l'Uruguay ;

2° Que les troupes de la république Argentine *rétrograderont sur leur territoire* dans le cas où elles auraient déjà passé la frontière (bien entendu que les troupes de la république de l'Uruguay adopteront la même conduite).

« Le soussigné demande à Son Excellence une réponse le plus promptement possible, afin de savoir si l'intention du gouvernement de Buenos-Ayres est d'accéder à cette réclamation.

« Comte DE LURDE. »

Ainsi, voilà les deux ministres, celui de France

principalement, qui, au nom de la France, font sommation au général de Rosas de repasser la frontière. Mais quinze jours se passent et l'expédition annoncée ne paraît pas. Le ministre français et le ministre d'Angleterre sont fort embarrassés. On leur dit à Montevideo : « Comment ! vous nous annonciez que la France et l'Angleterre allaient imposer leur médiation, que des forces françaises et anglaises allaient arriver, et elles n'arrivent pas ? » Les deux ministres s'excusent le mieux qu'ils peuvent, et ils adressent la nouvelle dépêche que voici :

« Buenos-Ayres, 12 janvier 1843. »

« Ce qui a empêché les forces navales anglaises et françaises d'arriver depuis longtemps dans la rivière de la Plata, je ne puis le concevoir. L'entrevue entre l'ambassadeur d'Angleterre et M. Guizot eut lieu le 3 septembre, cette entrevue dans laquelle M. Guizot consentit à tout ce que lord Cowley proposa pour unir leurs forces afin de mettre un terme à la guerre. J'avais juré que ces forces seraient ici avant la fin de décembre. »

Je ne prétends pas, bien entendu, faire ici à M. Guizot l'histoire de ce qui s'est passé entre lui et lord Cowley. Je signale seulement ce fait, que deux ministres, le ministre anglais et le ministre français, se sont réunis, un jour donné, pour déclarer qu'en vertu de l'intervention des deux nations, Oribe devait

s'arrêter, et je demande s'il est admissible que deux agents, deux ministres, depuis longtemps dans la carrière, s'entendent pour faire un mensonge.

Cela est-il croyable? M. Guizot nous l'expliquera. J'avoue que je ne connais pas M. Mandeville; mais je connais M. de Lurde, et je puis affirmer qu'il est trop homme d'honneur...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Il n'y a rien dans la dépêche de M. de Lurde qui ressemble à ce que vous venez de lire de M. Mandeville.

M. THIERS. — Vous contestez...

M. LE MINISTRE. — Je n'élève pas de contestation, je remarque seulement que la dépêche de M. de Lurde ne contient rien de ce que contenait celle de M. Mandeville, qu'elle n'annonce et ne promet aucune expédition. Je cite seulement les faits, nous verrons.

M. THIERS. — On dénie les faits.

M. LE MINISTRE. — On discutera.

M. THIERS. — Je ne veux pas blesser M. le ministre des affaires étrangères; je prévois qu'il sera employé beaucoup de moyens pour dissimuler la gravité de ces faits.

M. LE MINISTRE. — On les discutera.

M. THIERS. — Permettez, vous ne me ferez pas abandonner facilement cette affaire-ci. (*Exclamations.*)

M. LE MINISTRE. — Je n'en ai pas la prétention.

M. THIERS. — Cette affaire est sérieuse, il ne s'agit pas d'un blâme, entendez-vous; je provoquerai un vote si cela est nécessaire. (*Mouvements divers.*)

En fait de blâme, si je vous disais ce que je pense, ce serait un blâme sévère.....

Voix nombreuses au centre. — Dites-le! dites-le!

Au banc des ministres. — Nous ne redoutons pas les menaces.

M. THIERS. — Si ces attitudes menaçantes du banc des ministres s'adressaient à un homme qu'on intimide facilement, elles seraient au moins inconvenantes; mais adressées à un homme comme moi, elles sont déplacées et ridicules.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Personne ne s'intimide ici, on ne s'intimide pas les uns les autres.

M. THIERS. — Je répète qu'il ne s'agit pas ici d'un blâme, laissez-moi achever ma pensée; il s'agit de faits actuels qui sont portés devant la Chambre. Elle peut faire, si elle le veut, que des Français restent en péril, que des Français soient affamés par le fait de la marine qui les bloque. Il s'agit de cela. Il faut que nous nous levions tous pour ou contre, et qu'on sache quels sont ceux qui veulent venir au secours de Français et quels sont ceux qui ne le veulent pas. (*A gauche. Très bien!*) Voilà de quoi il est question ici.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Non!

M. THIERS. — Nous verrons.

M. LE MINISTRE. — Nous verrons!

M. THIERS..... — (*Interruption.*) J'apporte ici cette chaleur et cette énergie parce que j'ai entendu ce que vous n'avez pas entendu vous-mêmes, des malheureux

qui tremblent pour leurs familles, pour leurs propriétés, pour toute leur existence, qui n'obtiennent aucun secours, pas même des promesses et des égards; car il y en a qui ont demandé trois fois une audience à M. le ministre des affaires étrangères et qui ne l'ont pas obtenue.

M. LE MINISTRE. — Je les ai reçus.

M. THIERS. — On interprétera les faits comme on le voudra; mais, je le répète, concevez-vous qu'un agent prudent comme M. de Lurde, et il y a ici beaucoup de gens qui le connaissent, fasse, au nom de son pays, une sommation positive comme celle de cesser immédiatement les hostilités, de repasser les frontières, s'il n'y était pas autorisé. Vous pouvez nier les dépêches, mais il faut prouver qu'un homme a perdu le sens, qu'il est non pas seulement un débutant, mais un insensé, pour faire de telles déclarations à un État ennemi, s'il n'y avait pas été autorisé par son gouvernement. (*C'est évident!*)

D'un côté, vous avez le ministre d'Angleterre, M. Mandeville, qui dit : « L'arrivée du paquebot me met à même de répondre à votre lettre d'une manière qui sera certainement satisfaisante pour vous. » Le paquebot était arrivé la veille; et ensuite : « Le gouvernement de Sa Majesté, d'accord avec celui de France. » Voilà M. Mandeville qui appuie cet acte insensé de M. de Lurde. Ils sont donc tous les deux d'accord pour faire une folie ou pour faire un mensonge.

Eh bien, je le déclare, je crois certainement à la

probité, à la véracité de MM. les ministres; mais veut-on que je croie aussi que deux agents diplomatiques soient des fous ou des menteurs? Comment voulez-vous que je choisisse?

Je veux bien qu'ils aient menti, ou plutôt qu'ils se soient trompés, qu'ils soient des fous; mais alors, je vous le demande, quel rôle voulez-vous avoir dans le monde lorsque, après de telles déclarations de vos agents, il se passe ceci? Rosas dit : « On me somme de me retirer; eh bien, je vais commander à mon général de marcher; » et le général a marché; depuis dix-huit mois il bloque Montevideo, il menace cette ville, et, malgré la sommation faite au nom de la France, il continue cela impunément. Je le demande, quel rôle voulez-vous avoir dans ce pays et dans tous les pays, lorsque vous laissez faire de telles déclarations à vos agents sans les révoquer? Si M. de Lurde a agi sans vos pouvoirs, et c'est un homme que j'honore, je serais fâché d'attirer sur lui la sévérité du gouvernement; mais enfin, s'il a fait cette chose, s'il l'a faite sans pouvoir, comment n'a-t-il pas été désavoué? Quoi! vous avez désavoué l'amiral Du Petit-Thouars, et vous n'avez pas désavoué M. de Lurde! Je dis qu'il y a là un fait inexplicable. Toute l'habileté du monde, tous les artifices de langage ne l'expliqueront pas.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Il n'y aura pas d'artifice de langage.

M. THIERS. — Ce ne serait pas nouveau, s'il y en

avait. Comment faut-il expliquer ce fait? Mon Dieu, je vais l'expliquer par ce que je sais, par la connaissance que j'ai du gouvernement. Je le dirai franchement à la Chambre. Eh bien, oui, il y avait un premier mouvement; le premier mouvement c'était d'exécuter loyalement l'article, c'était d'empêcher que Montevideo n'essuyât les conséquences d'une guerre entreprise à cause de nous. Voilà le premier mouvement. Et puis on a réfléchi, on n'a pas voulu même avoir une affaire avec Rosas et l'on a contremandé les premiers ordres donnés aux agents. Voilà l'explication vraie, je la donne très rudement, très simplement. Voilà ce qui s'est passé, et vous allez en voir les tristes, les déplorables conséquences.

Les Français, nos compatriotes, ont été fort alarmés à l'approche d'Oribe; tout le monde sait que cette colonie compte de 15 à 18,000 Français; car, sur 50,000 habitants dont se compose Montevideo, il n'y a pas moins de 15 à 18,000 Français.

Dans les occasions antérieures, on avait eu recours à leur patriotisme; on s'était adressé à eux en 1839, pendant le blocus; on n'avait pas assez de marins pour défendre les côtes et couvrir Montevideo d'une attaque dont il était menacé. Des Français se présentèrent. Ils furent armés par les autorités françaises; ils se conduisirent admirablement. Ce sont ces Français qu'on appelle des gens sans aveu, des gens qui compromettent le pays.

On les remercia. Oribe savait bien que, si les

Français étaient armés de nouveau, la ville était imprenable.

Le consul, M. Pichon, dont la conduite est inqualifiable, vous le verrez tout à l'heure, se hâta de convoquer lui-même les Français. Il fit en cela une chose qui n'était pas extraordinaire, puisqu'en 1839 on avait armé d'autres Français, qu'on avait conduits à l'amiral Dupotet.

M. l'amiral Dupotet et le consul Martigny les avaient remerciés dans les termes que voici :

« Braves volontaires ! Votre intention, comme la nôtre, n'a jamais été de vous mêler des dissensions intérieures du pays où vous résidez. C'eût été manquer à la neutralité qu'en pareil cas le droit des gens et de l'hospitalité vous ordonne d'observer ; mais des hommes se sont présentés en ennemis de notre patrie sur le sol oriental, ils ont menacé ouvertement, par leurs paroles et par leurs excès, vos personnes, vos familles et vos propriétés. Vous avez prouvé qu'ici, comme en France, vous étiez décidés et prêts à les défendre ! Volontaires français, compatriotes, honneur à vous ! vous avez rempli les devoirs de bons citoyens. La France, par notre organe, vous en remercie et reconnaît en vous des enfants dignes d'elle. »

Voilà ce que des agents français, le consul et l'amiral, déclaraient à ces volontaires. Ils sont coupables, si l'on veut, de s'être armés ; ils n'ont fait que ce qu'ils avaient fait antérieurement avec l'approbation des autorités françaises, et que ce que M. Pichon les

avait provoqués à faire. Il les avait appelés au consulat.

Je sais bien qu'on viendra contester l'intervention de M. Pichon. Voyez comme je suis généreux; je vous avertis que je tiens là, écrite de la main de M. Pichon, une pièce tendant à convoquer les Français...

M. DE LAMARTINE. — Sous quel drapeau?

M. THIERS. — Je ne peux pas tout dire à la fois, je le dirai tout à l'heure. (*On rit.*)

M. Pichon a convoqué les Français; des réunions se sont tenues au consulat. M. Pichon les a présidées. On est convenu de demander des marins, et, si le danger devenait plus pressant, de se réunir en armes. C'est le gouvernement de Montevideo qui avait donné des armes antérieurement, c'est encore lui qui les a données cette fois. On est convenu de signaux. M. le consul Pichon a payé lui-même les frais qu'a entraînés la fabrication de ces signaux.

Tout a été arrêté, tout convenu avec lui, et je pourrais vous lire ici le procès-verbal d'une commission nommée, qui a fait son rapport dans une assemblée présidée par M. Pichon; ce rapport contient ce qui suit : « Il a été reconnu que le jour où le danger se manifesterait, deviendrait grave et menaçant, ce serait un droit, un devoir pour les résidents français de se réunir pour défendre leurs intérêts attaqués. » Voilà les résolutions de cette commission, présidée par le consul lui-même. Je vous le demande, ces Français ne devaient-ils pas croire qu'ils remplissaient un

devoir? N'en remplissaient-ils pas un, en effet, lorsque, sur l'appel des autorités françaises, ils se réunissaient pour faire ce qu'ils avaient fait antérieurement, c'est-à-dire pour défendre leur vie et leurs propriétés menacées par Oribe?

Vous avez vu tout à l'heure le ministre français adresser une sommation énergique pour engager Oribe à se retirer, et vous avez vu ce ministre ne plus rien faire. Voici ce qui est arrivé à M. Pichon. Il a provoqué les Français à s'armer, j'en fournirai la preuve écrite, et quinze jours après... A-t-il reçu une dépêche d'Europe? Je n'en sais rien. A-t-il craint d'avoir commis une imprudence? Quoi qu'il en soit, voilà M. Pichon qui tout à coup manifeste à ces Français (ils me l'ont dit et sont prêts à le répéter devant une commission de la Chambre) un regret mortel de s'être mis en avant, et d'avoir mis en avant les Français, disant qu'il ne voulait plus se mêler de l'affaire.

Les Français ont répondu à cela : « Il ne fallait pas nous armer et nous mettre ainsi en péril », et ils sont alors restés quelque temps inactifs. Mais ils étaient compromis à l'égard d'Oribe. Oribe, général de Rosas, a fait une proclamation atroce; elle a été qualifiée ainsi par le commodore anglais. Oribe dit que tous les étrangers qui avaient pris les armes seraient traités comme des sauvages unitaires. Or savez-vous comment on traite les sauvages unitaires? On les fusille sans jugement. C'est même la manière la plus humaine de s'y prendre dans ce pays; car souvent on met ensemble

des hommes et des femmes entre des planches, et on scie les planches.

Lorsque les Français se sont vus désignés d'une manière si claire dans la proclamation d'Oribe, ils se sont émus beaucoup. Il se sont adressés au consul, qui leur a dit qu'il ne pouvait consentir qu'ils s'armassent et fissent la guerre, tandis que peu de temps avant il les y avait provoqués lui-même. Alors ils se sont adressés à M. Massieu de Clerval. Voici la réponse qui leur fut faite, je la tiens de personnes qui l'ont entendue.

M. Massieu de Clerval, commandant la force navale, n'avait peut-être pas l'énergie nécessaire pour une pareille mission; il ne s'est montré qu'embarrassé: mais il n'a pas été inconséquent et barbare. Il a dit : « Que voulez-vous que je fasse avec trois ou quatre bâtiments de très faible échantillon? — Mais nous sommes en péril, lui dirent-ils, consentez que nous nous armions, ou descendez avec vos marins pour venir à notre secours. » Malheureusement il n'aurait pu en descendre que 300. Voici donc sa réponse : « Je vous recevrai à mon bord. — Combien pouvez-vous recevoir de monde, lui dit-on? — 7 à 800 hommes, répondit-il. — Mais nous sommes 15,000! Et que deviendront nos femmes, nos enfants, nos propriétés? — Je vous transporterai sur la côte du Brésil. » Voilà la réponse qui fut faite par M. Massieu de Clerval.

Je ne blâme pas M. Massieu de Clerval; je com-

prends très bien que l'amiral, ayant trois ou quatre bâtiments d'un faible échantillon, n'ait pu répondre de la sûreté de la vie de ces 15,000 Français ; mais il fallait faire ce qu'avait fait M. Dupotet antérieurement : « Je ne puis vous donner, leur avait-il dit, que 150 ou 200 marins ; mais vous me donnerez 3 ou 4,000 hommes. Ils n'iront pas faire la guerre à Rosas, ils protégeront leurs maisons, leurs propriétés et la vie de ceux qui leur appartiennent. » M. Massieu de Clerval leur a dit qu'il n'y pouvait rien, et il a découragé ces malheureux et il les a livrés à eux-mêmes.

Qu'ont fait ces hommes, les plus honorables et qui ne sont pas des aventuriers, ni une poignée d'hommes ? (Je vais vous dire ce que c'est que cette poignée d'hommes.) Ils ont fait un appel à tous leurs concitoyens pour former quatre bataillons. Et voulez-vous savoir combien on a trouvé d'hommes pour former ces bataillons? 3,400, 3,600, 3,800 ; voilà les trois chiffres donnés. Je demande si une population de 15,000 hommes, composée de femmes, d'enfants, de vieillards, dans laquelle on trouve 3,600 hommes qui prennent les armes, je demande si ce n'est pas là une population tout entière.

On m'a montré des états. Je conviens que des états ne sont pas toujours la réalité ; mais j'ai vu des officiers qui ont passé les bataillons en revue, et qui m'ont assuré qu'ils s'élevaient à 3,000 et quelques cents hommes. Savez-vous qui les commandait? Il y a là, Messieurs, les faits les plus honorables, les plus

dignes de votre approbation. Croyez-vous que ce soit quelque militaire inquiet, ne pouvant pas employer ses talents en Europe, tâchant de les faire accepter en Amérique? Non, il y avait là un teneur de livres, ancien capitaine d'artillerie sous l'Empire, homme très paisible, père de famille. On lui dit : « Vous êtes considéré dans ce pays, vous connaissez le métier des armes; eh bien, vous êtes intéressé comme nous, aidez-nous de vos lumières, mettez-vous à notre tête. » C'est ce qu'a fait l'ancien capitaine, aujourd'hui le colonel Thiébault; il a quitté les affaires, sa place de teneur de livres, et s'est mis à la tête de la légion; il a organisé cette force qui est excellente, de la meilleure tenue, et qui a sauvé jusqu'à ce jour Montevideo. Savez-vous ce qu'il a fait encore?

Avec très peu de fortune, avec les appointements d'un teneur de livres, il a dépensé tout ce qu'il avait pour donner des souliers à de malheureux ouvriers basques qui en manquaient. Les négociants se sont cotisés pour donner des secours à tous ces gens; il n'y a pas eu le moindre désordre, et, toutes les fois que ces hommes sont sortis pour repousser les troupes d'Oribe, ils les ont repoussées et ont sauvé Montevideo. Ils sont aujourd'hui la meilleure force qu'il y ait dans ce pays. Voilà les intrigants que l'on attaque, voilà les aventuriers qui nous compromettent.

On a tellement compris que ce colonel Thiébault, par son ancienne expérience militaire, par son dévouement, par l'activité qu'il y mettait, était presque toute

la légion, ou du moins qu'il contribuait puissamment à son excellent esprit, qu'un agent d'Oribe est parti, est venu le trouver et lui a proposé une somme énorme pour quitter le commandement de ses compatriotes. Il a refusé avec indignation, et il est resté à la tête de ses braves compatriotes, qui n'avaient pas la volonté de vous compromettre, mais qui avaient pour but de défendre leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés.

Je n'ai pas vu un agent officiel, je n'en ai pas entendu un seul qui ne m'ait fait l'éloge de la légion. Ces hommes n'ont pas commis un désordre, ils sont parfaitement disciplinés, et ils ont rendu les meilleurs services.

Mais voulez-vous juger (c'est là ce qui m'a soulevé le cœur), voulez-vous juger de la différence de conduite entre nos agents et les agents anglais? Ce n'est pas toutefois à nos agents que je m'en prends. Quand nous disons que notre politique est faible, on nous dit que nous exagérons, que nous sommes de mauvais esprits. Or vous allez voir la différence de notre conduite avec celle de l'amiral anglais.

Voici ce qu'a fait le commodore Purvis! Lorsque Oribe eut lancé cette infâme proclamation où il dit que les étrangers seront traités comme des sauvages unitaires, il écrivit à Oribe : « Votre proclamation est digne d'un pirate de la côte de Barbarie. Je vous somme de vous expliquer. »

Savez-vous ce qu'a fait Oribe? Comme il n'ignore

pas que la marine anglaise, à l'égard des bâtiments de Rosas, agit avec énergie quand on ne se conduit pas bien, savez-vous ce qu'il a fait? Il a répondu à l'instant même que sa proclamation ne pouvait concerner que les étrangers perturbateurs; que, quant aux étrangers paisibles, et les Anglais étaient du nombre (car ils n'étaient que mille, comme on ne pouvait pas compter sur eux pour défendre Montevideo), la proclamation ne les concernait pas.

Il semble que le commodore Purvis devait se considérer comme satisfait. Pas du tout, il a écrit de nouveau, la correspondance existe, et il a dit à Oribe : « Votre explication ne me satisfait pas; je vous demande de rapporter votre proclamation et la note qui l'accompagne, quant à ce qui concerne les Anglais. »

Oribe, avec une soumission parfaite, qui prouve qu'il ne serait pas aussi difficile qu'on le dit de venir à bout de ces barbares, Oribe répond que la proclamation était rapportée en ce qui concernait les Anglais. (*Sensation.*)

M. L'AMIRAL DE MACKAU, *ministre de la marine.* — M. Thiers veut-il me permettre...?

M. THIERS. — Parlez.

Plusieurs membres. — Non! non! n'interrompez pas.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — Puisque M. Thiers le permet, je n'ai qu'un mot à dire qui satisfera tous les membres de cette Chambre, quelle que soit leur opinion.

La communication faite à Oribe, dont l'honorable M. Thiers vient de parler, a eu lieu sur l'initiative de l'amiral Massieu. J'ai dans mes papiers... Vous parlez d'une commission de la Chambre, je désire qu'il s'en assemble une... (*Mouvement au banc des ministres*).

A gauche. — Oui! oui!

M. Thiers. — J'accepte votre réponse.

M. le ministre de la marine. — L'initiative de la démarche appartient à l'amiral Massieu. Et, quand Oribe a dit que ses menaces ne s'adressaient à aucun étranger paisible, il ne parlait pas seulement des Anglais; il parlait des Français, des Anglais, de tous les gens de Montevideo qui n'avaient pas les armes à la main contre lui.

Voilà le fait. (*Mouvement.*)

M. Thiers. — Je suis désolé que M. l'amiral, qui sait bien qu'aucune de mes attaques ne se dirige contre lui, car ce n'est pas lui que je blâme, je déplore le fait, je suis désolé, dis-je, que M. l'amiral m'ait fait une telle réponse.

Comment! vous ne prévoyez pas la réplique que je vais vous faire! Comment! M. Massieu de Clerval a pris l'initiative, et il n'a pas signé, et il n'a pas fait un tel acte pour le compte de la France! Comment! nos agents ont de bons mouvements.... (*A gauche : Très bien!*)

M. le ministre de la marine. — Du tout; vous avez la lettre de M. l'amiral Massieu de Clerval dans la correspondance au département de la marine; et ce

n'est pas le commodore anglais, c'est M. Massieu de Clerval qui est allé; c'est M. Massieu de Clerval qui a servi d'intermédiaire à l'Anglais.... (*Bruit. — Interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Thiers. M. le ministre de la marine n'a pas la parole; il pourra répondre librement; mais il est de l'intérêt de tout le monde que l'orateur qui est à la tribune ne soit pas interrompu.

M. THIERS. — Mais je sais bien que nos Français sont pleins de cœur; ils ont de bons mouvements. Je vois M. Pichon, qui s'est conduit avec une incroyable inconséquence, je le vois, dans son premier mouvement, voulant réunir les Français; je vois M. de Lurde voulant intervenir; je vois M. Massieu de Clerval voulant partager l'acte honorable du commodore Purvis, mais il n'ose pas le signer. (*Bruit.*)

Répondez à cette question : Comment se fait-il qu'un agent français, trouvant la proclamation abominable, n'ait pas pris la peine de la faire rapporter, et ait laissé à l'amiral anglais le soin de le faire? Je comprends qu'il n'ait pas mis sa signature au bas d'un acte anglais; mais pourquoi ne pas faire un acte français?

Vous dites qu'il s'agissait des Français; mais vous ne connaissez donc pas la correspondance du commodore Purvis? Il a écrit une troisième fois; vous allez voir son énergie; et il a dit encore qu'il n'était pas satisfait, qu'il fallait qu'on déclarât d'une manière

formelle et positive que la personne et les propriétés des Anglais étaient à l'abri de toute attaque, et Oribe a déclaré, en termes formels et précis, que les personnes et les propriétés des Anglais étaient à l'abri de toute attaque. Montrez-moi un seul acte où il soit dit la même chose à l'égard des Français.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *montrant un papier*. — Voilà l'engagement écrit.

M. THIERS. — Je sais bien l'acte dont vous allez parler. Lorsqu'il sera produit, nous le discuterons; vous verrez à quelles conditions on offrait la vie sauve aux Français.

Voici un autre fait qui est plus récent. On m'a affirmé... (*Ah! ah!*) Comment! ces actes ne sont pas assez sérieux, assez dignes d'attention pour ne pouvoir être écoutés sérieusement et sans des provocations à la raillerie? Allons donc, Messieurs, respectons-nous davantage; il s'agit des intérêts de Français. (*Approbation à gauche. — Réclamations au centre.*) Et je vais dire tout de suite un mot de l'acte même dont on s'appuie en ce moment.

Lorsque ces Français se sont armés, qu'ils ont défendu plusieurs fois Montevideo, savez-vous ce qu'Oribe leur a fait proposer, et la condition que M. Pichon s'est chargé de leur proposer? C'était de cesser de défendre Montevideo et de le livrer à Oribe (car il n'y avait qu'eux pour le rendre imprenable), et de livrer à Rosas cette république à laquelle vous avez accordé une garantie d'indépen-

dance par l'article 4 de votre traité. C'est à cette condition qu'on promettait aux Français la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. (*Mouvements divers.*) Il y a des actes qui le prouvent. Ce n'est qu'à cette condition qu'une promesse a été faite aux Français.

Messieurs, les Français, vous le voyez, se sont armés parce qu'ils y ont été provoqués par le consul. Le consul l'a fait dès le commencement dans une intention très simple, toute naturelle, à l'imitation d'exemples antérieurs qui avaient été également satisfaisants par leurs résultats; il l'a fait enfin parce que le bon sens l'indiquait. Quand on ne pouvait débarquer que 200 marins pour secourir les Français, il fallait recourir aux volontaires français qui avaient déjà défendu Montevideo.

Qu'a fait le consul? Apparemment, comme je l'ai dit, après avoir reçu des dépêches de Paris ou de Buenos-Ayres, il a changé de conduite; il s'est adressé à ces Français, et il leur a dit : Déposez les armes, ou je vous dénationalise. Je demande comment un consul pourrait dénationaliser des Français? Je demande en vertu de quelle loi M. le ministre des affaires étrangères pourrait avoir autorisé un consul à déclarer, de sa propre autorité, des Français dénationalisés?

Savez-vous jusqu'où les choses ont été poussées? M. Pichon a dit aux Français qu'ils cesseraient de jouir des avantages et des privilèges de Français, et il a cessé de faire ses actes de consul; et, lorsque le lieutenant-colonel Des Brosses, prévoyant des événements

graves, a voulu déposer son testament, il a refusé de le recevoir et n'a plus fait acte de consul; et les Français n'ont maintenant d'autre appui que le gouvernement de Montevideo. Voilà la conduite du consul.

Je comprends très bien qu'un agent du gouvernement, quelque barbarie qu'il y ait à se conduire ainsi, dise aux Français : Vous portez les couleurs de la France malgré nous; vous avez pris les armes sans notre aveu; soit! Mais vous ne devez plus compter sur notre appui. La seule peine qu'il puisse prononcer contre eux, c'est le refus de la protection du gouvernement français, car il est bien vrai que tout individu n'a pas le droit de compromettre son pays. Mais dénationaliser des Français! cela est impossible; il n'y a que les tribunaux qui aient ce droit.

Les Français ont dit : Vous voulez nous ôter les couleurs nationales. Soit! nous les déposons. Cependant ils ont voulu conserver les trois couleurs en y ajoutant d'autres emblèmes qui font que ce n'est plus notre drapeau tricolore. Nous ne sommes plus Français, soit ! Mais il y a une loi, la première de toutes, c'est de vivre et de se défendre; on nous abandonne, nous nous défendrons, mais on ne nous dénationalisera pas; nous aurons recours à la France pour maintenir notre nationalité.

Qu'a-t-on fait alors? On s'est adressé au gouvernement de Montevideo, et on lui a demandé de désarmer les Français. Les dépêches existent, elles sont écrites

en mauvais français, parce que ces pauvres gens ne comprennent pas bien notre langage, mais je dois dire que le bon sens et la dignité sont de leur côté.

Voici la réponse : « Désarmer les Français, c'est désarmer nos propres défenseurs! Sans eux, Montevideo aurait succombé. Quoi! vous nous demandez d'agir contre vos nationaux! c'est un agent français, un consul, qui nous provoque à un tel acte! »

D'ailleurs, Messieurs, le gouvernement de Montevideo était dans l'impuissance d'ôter les armes à cette infanterie européenne de 3,400 Basques, parfaitement organisés; le gouvernement de Montevideo n'avait pas une force égale à celle-là. Il ne pouvait opérer le désarmement, il ne pouvait exécuter un pareil acte; c'était lui demander un suicide; c'était lui demander une chose impossible; il y avait à la fois barbarie et sottise à la lui demander.

Remarquez d'ailleurs que vous n'aviez plus d'autorité pour parler ainsi. Comment! vous les dénationalisez, vous leur ôtez les couleurs françaises! Leur conduite dès lors ne tombe plus sous votre juridiction. Les Montévidéens pouvaient vous répondre : Vous les avez dénationalisés, ils ne sont plus des Français à vos yeux; n'avons-nous pas le droit de prendre des étrangers à notre service?

Savez-vous quelle a été la réponse du consul? Tandis qu'on était si doux avec Rosas, on a demandé ses passeports à Montevideo; on a rompu avec Monte-

video, et le consul n'y est plus. Ainsi voilà la fin de toute cette affaire. (*Mouvement prolongé.*)

Un traité nous obligeait de garantir Montevideo des conséquences de la guerre commencée à notre occasion ; non seulement nous n'avons pas obéi au premier mouvement de M. de Lurde, mouvement parti de France ; non seulement nous n'avons pas obéi à ce premier mouvement, nous n'avons pas protégé Montevideo, mais à la fin, par une suite d'actes inqualifiables, nous sommes en rupture avec Montevideo qui est couvert par l'article 4 (car cet article signifie quelque chose apparemment), nous sommes en rupture avec Montevideo et amis avec Rosas. Je vous demande, Messieurs, s'il est possible de pervertir plus profondément les notions du bon sens et de la justice, que d'en arriver à être les alliés de Rosas et les adversaires de Montevideo.

Et croyez-vous que ce soit là tout? Non, Messieurs Rosas avait annoncé le blocus ; il voulait employer tous les moyens de guerre ; il avait l'armée d'Oribe, qui assiégeait Montevideo ; il voulait, par un blocus, l'affamer ; il a donc déclaré le blocus. Le commodore Purvis n'a pas voulu reconnaître ce blocus, il a considéré Rosas comme un barbare auquel le droit des gens n'était pas applicable. Plus tard cependant l'ordre lui est venu de se soumettre au blocus, et tout le monde a été obligé de se soumettre. Savez-vous ce qui est arrivé? Rosas, avec les bâtiments que nous lui avons rendus (je n'examine pas ici si nous avons bien ou

mal fait de les lui rendre, peut-être en cela avons-nous obéi à l'état de choses d'alors), Rosas, avec les bâtiments que nous lui avons rendus, a bloqué les malheureux habitants de Montevideo, les Français compris. Les marins de Rosas sont aussi indisciplinés que ses soldats ; ce sont de vrais barbares ; ils exerçaient le blocus d'une manière digne de lui. Alors on s'est adressé à Rosas, on lui a dit : Ne faites pas le blocus ; nous, Français, nous le ferons avec des vaisseaux français, et nous, Anglais, nous le ferons avec des vaisseaux anglais. Sans doute, il vaut mieux, si l'on entre à Montevideo, être visité par des vaisseaux français, si l'on est Français, par des vaisseaux anglais, si l'on est Anglais. Mais qu'est-il résulté de là? C'est que le blocus, qui n'avait pas pu se faire avec les vaisseaux de Rosas, se fait aujourd'hui très sérieusement avec des bâtiments français et anglais. (*Exclamations à gauche.*)

Je ne prétends pas que le blocus, n'importe avec quelle marine, puisse se faire d'une manière complète. Je sais que nous avions 4,000 matelots devant Buenos-Ayres, et que ces 4,000 matelots ne sont pas arrivés à faire le blocus d'une manière complète. Mais considérez les conséquences du blocus de Montevideo, où vous avez 12 à 15,000 Français qui n'ont pour nourriture que quelques morceaux de pain et de viande salée qui leur arrivent malgré le blocus.

Je vous demande si c'est un spectacle supportable que nous fassions de nos propres mains le blocus

de nos propres nationaux, et qu'au mépris de l'article 4 nous bloquions Montevideo. Mais, en supposant que les 3,400 hommes qui se sont armés soient des aventuriers et doivent être traités comme tels, il reste encore dans Montevideo une population française que vous ne devez pas confondre avec eux. Or vous bloquez également ceux qui ont désobéi à vos ordres et ceux qui n'ont pas désobéi; vous contribuez à leur faire payer les denrées à un prix énorme. On dira que le blocus ne porte que sur les viandes fraîches. Mais savez-vous qui a dicté cette condition? C'est Rosas. Savez-vous pourquoi il a interdit l'entrée des viandes fraîches? Parce que, dans les habitudes du pays, qui est un pays de bétail, on vit de viande fraîche, et que priver les habitants de cette nourriture, c'est les priver de la vie. Eh bien, c'est cette viande fraîche qu'on les empêche de recevoir, et nous contribuons nous-mêmes, non seulement à aider les adversaires de Montevideo, mais à affamer nos propres compatriotes.

Eh bien, je le demande, quels sont les faits que vous nierez? Nierez-vous des faits qui reposent sur des documents authentiques et sur quelques assertions personnelles? Je vous offre de faire entendre les déposants; je vous l'offre.

Plusieurs membres à gauche. — M. le ministre de la marine accepte. Prenez acte.

M. Thiers. — Je mets à ceci, je l'avoue, une extrême chaleur, et je suis convaincu, profondément

convaincu, qu'il dépend de la Chambre, si elle le veut, d'obtenir un résultat comme elle en a obtenu un antérieurement en se prononçant dans des cas où son opinion n'était pas celle du cabinet.

Eh bien, je vous le demande, est-il vrai, oui ou non, que, d'après les règles du bon sens, de l'humanité, il faudrait faire cesser une guerre pareille; que, si la France et l'Angleterre le voulaient, elles n'auraient qu'un mot à dire? Comment! cette alliance dont vous vous vantez et dont je voudrais que vous pussiez vous vanter justement, car je souhaiterais qu'elle existât, que lui ferez-vous donc produire? Comment! il y a un barbare... Je ne dis pas que, parce que c'est un barbare, l'humanité vous impose le devoir d'aller le détruire. Non; mais, quand il torture vos compatriotes, quand il gêne votre commerce, quand il ruine la fortune d'une grande quantité de Français, vous ne pourrez pas intervenir de moitié avec l'Angleterre pour lui déclarer une seule chose, ce que lui avait déclaré M. de Lurde : Suspendre les hostilités. Qu'est-ce qui peut croire que, si la France et l'Angleterre... (*Mouvement.*) Supposez que j'aie tort sur quelques points; vous n'ignorez pas qu'il y a des Français assiégés. Vous ne nierez pas qu'il n'y ait la guerre dans la Plata; vous ne nierez pas qu'il n'y ait là d'horribles souffrances; vous ne nierez pas tous ces faits.

Eh bien, je le demande, en présence de ce blocus, en présence de cette détresse de vos compatriotes, comment! vous ne pouvez pas, de moitié avec l'Angle-

terre, de concert avec elle, dire à Rosas de suspendre les hostilités et de recevoir votre médiation?

Mais, si vous refusez cela, est-ce que vous ne pouvez pas faire cesser le blocus? Tous ces gens m'ont déclaré que, si le blocus n'existait pas, par ce seul fait Montevideo serait imprenable et les Français seraient sauvés. Et vous ne le voudriez pas! Si vous le refusez, je déclare que toutes les notions du bon sens sont détruites pour moi; elles sont complètement détruites, si la Chambre est insensible à de telles choses.

Je ne veux pas épiloguer, je ne veux pas me prêter au moindre artifice, j'ai résumé par écrit tout ce que j'ai dit; ce sont des questions que je déposerai entre les mains de M. le ministre des affaires étrangères, s'il le désire. Je ne veux ni éluder ni laisser éluder la moindre difficulté; je veux, au contraire, que les difficultés soient posées de la manière la plus nette, afin qu'il ne puisse y avoir lieu à la moindre équivoque.

Voici les questions telles que je les pose.

Je demande : Premièrement, s'il est vrai, oui ou non, que, par l'article 4 du traité Mackau, on avait entendu faire quelque chose d'utile, sinon à des alliés, au moins à des auxiliaires, et si l'on n'avait pas entendu les garantir des suites, non pas de toutes les guerres à venir, mais au moins de la guerre présente, entreprise à notre occasion ou du moins avec nous? Si l'indépendance qui est garantie à ces auxiliaires ou alliés n'est pas menacée, lorsque la guerre, au lieu de se faire au loin et sur l'Uruguay, se fait à leurs portes et

consiste en un siège qui dure depuis quinze mois (de février 1843 à mai 1844)?

Deuxièmement, s'il est vrai, oui ou non, que MM. Mandeville et de Lurde ont sommé Oribe, général de Rosas, de s'arrêter sur l'Uruguay? Si M. de Lurde, notamment, l'a sommé au nom de la France de repasser la frontière, et si, malgré cette sommation, Oribe a persisté? Si MM. Mandeville et de Lurde étaient autorisés à agir ainsi ou s'ils ne l'étaient pas? Si lord Cowley et M. Guizot avaient eu, à ce sujet, une entrevue le 3 septembre 1842 et s'ils étaient tombés d'accord d'interposer leur médiation?

Troisièmement, comment il se pourrait, si les agents anglais et français n'étaient pas autorisés à agir ainsi, qu'ils se fussent entendus tous les deux pour faire simultanément un pareil mensonge?

Quatrièmement, s'il est vrai qu'à l'approche d'Oribe le consul français, s'autorisant apparemment d'exemples antérieurs, ait provoqué lui-même, par des écrits de sa main, par sa présence dans les réunions tenues à ce sujet, ait provoqué les Français à s'armer?

Cinquièmement, comment il se fait qu'il n'a plus voulu ce qu'il voulait d'abord? Quelle raison on a pu avoir, quand on ne protégeait pas les Français, de les empêcher de se défendre eux-mêmes?

Sixièmement, s'il est vrai que M. Pichon, voulant punir les Français d'une conduite à laquelle il les a provoqués, a refusé de faire des actes de consul, et de recevoir, par exemple, des testaments, en disant

qu'il considérait les Français comme dénationalisés?

Septièmement, en vertu de quel droit il a prononcé une telle sentence?

Huitièmement, pourquoi, pour un sujet pareil, il a rompu avec le gouvernement de Montevideo, pris ses passeports, et cessé tout rapport avec cet État, qui ne s'opposait pas à ce que les Français déposassent les armes, mais qui déclarait ne pouvoir les leur arracher des mains? Si, en un mot, cela est vrai, pourquoi le consul a tenu une conduite si violente et si peu mesurée?

Neuvièmement, si maintenant nous faisons aujourd'hui, nous-mêmes, le blocus de Montevideo pour le propre compte de Rosas? Si, par conséquent, 12 ou 15,000 Français, tant ceux qui ont pris les armes que ceux qui ne les ont pas prises, ne sont pas enfermés, privés plus ou moins de vivres par notre propre fait? Enfin, en cas de prise de la ville, je demande ce que deviendraient ces Français? ce qui a été fait pour eux?

Si tout cela est vrai, je conclus qu'au début, alliés de la république de Montevideo, ayant interposé pour elle notre médiation, nous avons laissé mépriser cette médiation et assiéger Montevideo; que nous avons d'abord provoqué les Français à s'armer, puis que nous avons voulu les en empêcher, que nous sommes allés jusqu'à les dénationaliser sans avoir le droit de le faire; que nous avons poussé la violence jusqu'à cesser toute relation avec Montevideo, et que nous

sommes, par conséquent, aujourd'hui en rupture avec Montevideo, en alliance avec Rosas, au mépris de nos intérêts évidents, au mépris de tout ce qui nous obligeait à faire exactement le contraire, au mépris même du système de neutralité allégué par le gouvernement dans cette question.

Enfin je conclus qu'à l'égard des Français, nous les bloquons, nous les réduisons à la misère et nous les exposons à périr.

Je demande ou la médiation immédiate, de concert avec l'Angleterre; sans elle, si elle refuse de s'en mêler.

Je demande au moins que le blocus soit levé et interdit à Rosas, comme violateur des engagements pris avec nous.

Voilà mes questions : si M. le ministre le veut, je les déposerai sur le bureau (*M. le ministre des affaires étrangères fait un signe affirmatif*), et j'espère qu'on me fera une réponse catégorique, car je ne me suis appuyé que sur des faits dont je puis toujours fournir la preuve.

CXXVIII

SECOND DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES DE LA PLATA

PRONONCÉ LE 31 MAI 1844

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. Guizot avait demandé à répondre à M. Thiers, et le surlendemain il prit la parole à cet effet. Il soutint que le traité passé avec Rosas avait été fidèlement exécuté par ce dernier ; que le traitement de la nation la plus favorisée avait été assuré aux Français résidant à Buenos-Ayres et que l'indemnité promise avait été liquidée et payée. Quant à empêcher la continuation de la lutte entre la république Argentine et celle de l'Uruguay, la France n'y avait absolument rien pu. En effet, la guerre que se faisaient ces deux États était tout à fait indépendante de celle que nous avions dû déclarer à Rosas, et, en traitant avec ce dictateur, nous n'avions eu à régler que des différends avec le pays dont il était le chef. Toutefois, de concert avec l'Angleterre, nous avions cherché à faire accepter notre médiation en faveur de la paix par les deux États belligérants. Mais cette médiation avait été refusée à Buenos-Ayres, et l'intérêt de la France n'exigeait pas qu'elle fût imposée par la force des armes. « La conduite de notre consul à Montevideo, avait ajouté M. Guizot, était digne d'éloges, et le roi avait justement récompensé cet agent en le décorant de la légion d'honneur. Non seu-

lement M. Pichon avait pris toutes les mesures nécessaires pour protéger ceux de nos compatriotes qui se trouvaient à Montevideo, mais il avait loyalement et courageusement rempli son devoir en les engageant à ne pas s'enrôler dans les milices locales et en leur signalant les conséquences de leur conduite, s'ils prenaient part à un conflit qui leur était étranger. Il y avait guerre à l'heure présente au Mexique, guerre au Pérou, guerre au Texas ; des Français en grand nombre résidaient dans ces divers États : qu'arriverait-il si, sourds à la voix de nos consuls, ils prenaient parti, ainsi que leurs compatriotes de Montevideo, dans les luttes intestines et celles d'État à État? La France devrait-elle s'y engager aussi à leur suite? Le bon sens protesta i contre l'admission d'un pareil principe. »

M. Thiers fit à M. Guizot la réplique suivante :

Messieurs,

M. le ministre a fait précéder son discours d'un préambule auquel je ne m'arrêterai pas, parce qu'il pourrait nous faire entrer dans un débat personnel, et ici la question est tellement grave, et M. le ministre des affaires étrangères vient de la poser d'une manière si précise, que je ne veux pas lui faire perdre ce grand avantage de précision et de simplicité, et que j'entre tout de suite dans la discussion des faits.

Je dirai cependant tout à l'heure, en son lieu, quelque chose sur le traité de M. de Mackau, sur les instructions que je lui ai données, sur la mission que

je lui ai confiée, et sur la manière dont il me semble qu'on veut interpréter aujourd'hui cette mission. Mais auparavant j'accepte la distinction que M. Guizot a faite lui-même. Je vais examiner ce traité fait par M. de Mackau, et par rapport aux engagements de Rosas envers la France, et par rapport à ce même Rosas à l'égard de Montevideo; ainsi les affaires particulières de la France avec Rosas d'abord, et puis les affaires particulières qui sont résultées de ce traité à l'égard de Montevideo. Telle est la distinction que M. Guizot a établie et que je vais suivre.

M. Guizot a dit : A l'égard de la France, Rosas a rempli ses engagements complètement; quant à Montevideo, il n'avait aucun engagement pris envers la France de ne pas continuer la guerre; on avait voulu la laisser continuer, et ce qui se passe aujourd'hui est une conséquence de cet état de choses, que M. Thiers, que M. de Mackau, ont voulu laisser subsister.

Les engagements de Rosas envers la France ont-ils été remplis; c'est-à-dire les griefs auxquels il avait promis de faire droit, ces griefs, y a-t-il fait droit?

Cette question m'avait amené à parler d'une enquête; je n'ai pas entendu par là faire une accusation; j'ai parlé d'une enquête comme étant le seul moyen ouvert à des députés qui ont des témoignages à produire. Je vous ferais entendre un nombre considérable d'hommes respectables, dignes d'être crus. Il ne s'agit pas de M. Varela, sous la séduction duquel on a prétendu que j'avais été placé; il ne m'a dit aucun

que ce motif qui m'émeuve. Faites-moi des règles de discussion acceptables. Comment voulez-vous que je m'y prenne? J'apporte des faits, j'offre des témoins, et vous m'interrompez en me disant que ce n'est pas une manière de discussion acceptable. Je vous le demande, comment voulez-vous que je fasse?

Maintenant je vais vous parler d'une autre affaire, celle de M. Favier, président d'une société agricole très considérable, dont les propriétés, soit immobilières, soit mobilières, ont été évaluées par tout le monde, sans contestation, à 10 millions. C'est huit jours après le traité qu'on a saisi les propriétés de cette société agricole; on les a prises sans rien examiner, sans vouloir rien entendre, sans écouter aucune discussion. M. le ministre de France a dit à M. Favier : « Ne comprenez pas votre intérêt en bloc avec celui de tous les membres de la société, réclamez particulièrement pour ce qui vous concerne. » Il s'agissait pour lui d'une somme de 4 à 500,000 francs. Il mit cette somme sur sa réclamation, et on lui dit : « Il ne s'agit pas de vous, réclamez pour la société tout entière et alors le gouvernement vous répondra. » Il s'est adressé à tous les ministres sur les lieux, et, ne pouvant obtenir justice, il est venu à Paris.

Mais ce ne sont là que des questions d'argent; vous allez voir surgir des questions d'humanité qui vous révolteront; la Chambre sera indignée comme moi. Il y a une famille honnête des Pyrénées, la famille Roque, que plus de dix députés connaissent,

que-là qu'à se louer de la république de Buenos-Ayres; on trouvait qu'il faisait beaucoup de bien. Savez-vous pourquoi il a été persécuté? C'est parce que, pendant la guerre, on lui a demandé de prendre part à des manifestations contre les Français, telles que celles-ci : *Mort aux Français!* et qu'il a dit qu'il ne pouvait se prêter à de tels actes. A partir de ce jour, il a été signalé à la bande des sicaires de Rosas; on lui a enlevé ses biens. On lui a donné 30,000 francs; ses biens en valaient 300,000. Il a demandé qu'on les lui rendît; jamais on n'a voulu les lui rendre. Il a offert, si l'on trouvait sa personne suspecte, de les vendre. Il les a vendus; on a cassé la vente, on a pris ses biens sans indemnité. On est convenu que cela tombait sous l'application du traité; néanmoins on n'a pas voulu restituer. Je vais rappeler une circonstance grave, et j'espère que M. le ministre des affaires étrangères ne se servira pas de mes renseignements pour sévir contre les agents que je vais nommer. M. de Bourboulon et M. de Lurde lui-même ont dit à ces malheureux : « Nous ne pouvons pas vous faire rendre justice; il n'y a plus que le canon, que la force, qui puissent vous faire obtenir justice; allez à Paris. » Voilà ce que m'ont dit ces Français; je vous offre de vous les faire entendre.

Une voix. — Cette discussion n'est pas acceptable.

M. Thiers. — Quelle règle de discussion voulez-vous donc? Messieurs, mettez-vous à ma place; je suis animé ici du désir le plus sincère de la vérité. Il n'y a

vous allez en juger tout à l'heure. A l'arrivée de M. de Mackau, les ennemis de Rosas se sont soulevés à Cordova, et dès lors il s'est fait deux bandes : dans l'une on criait : *Mort aux Français!* et dans l'autre : *Vivent les Français!* Dans cette situation, que vouliez-vous que fissent les deux frères Roque? On menaçait d'égorger d'un côté tout ce qui avait nom ou figure de Français, ils se sont réfugiés naturellement dans la bande où l'on criait : *Vivent les Français!* pour y chercher sûreté. Les partisans des Français, ceux qui criaient : *Vivent les Français!* l'ont emporté. Cependant, après le traité, les troupes de Rosas revinrent et rétablirent le gouvernement de Rosas dans Cordova; on rechercha les deux frères Roque. On a pris l'un d'eux, celui que j'ai entendu, celui que je voudrais pouvoir vous faire entendre; on l'a saisi, des misérables l'ont conduit aux portes de Cordova pour l'assassiner; on l'a dépouillé de ses habits, un frère de Saint-François, à qui il avait rendu service, est allé auprès du colonel, l'a touché par ses larmes, et le colonel est parvenu à sauver ce malheureux. Le jeune Roque a été conduit en prison; enfin, donnant 1,000 francs à l'un des officiers de Rosas, il s'est échappé. Son frère s'était aussi sauvé de son côté. Ils sont allés à travers les bois au Chili; de là ils se sont rendus par mer à Buenos-Ayres. On avait pris tous leurs biens, ils les ont réclamés à Rosas. Voici la réponse qu'on leur a faite. On est convenu que, quant à l'un des deux frères, c'était une méprise. Quant à l'autre, on a dit qu'il avait

insulté l'image de Rosas dans sa maison. Eh bien, soit; c'est un crime d'insulter dans sa maison l'image de ce nouvel allié de notre gouvernement! Mais le frère dont on avait reconnu l'innocence, dont on avait dit que c'était une méprise, il fallait au moins lui rendre ses biens. Il y a plusieurs années qu'il les réclame; les ministres français y ont perdu tout leur savoir. M. Roque est venu à Paris; il n'a rien obtenu.

Voilà les actes de Rosas, et vous allez voir, par un quatrième fait, si j'avais raison de lui donner le nom de brigand.

Il y a un Strasbourgeois nommé Iffland qui a une auberge à Buenos-Ayres. Il faut que vous sachiez que Rosas a composé sa milice de police d'une espèce de société politique dont je ne veux pas rappeler le nom vulgaire. Ce sont les gens qui font la police dans Buenos-Ayres. La pudeur m'empêche de rappeler tous leurs actes. Une querelle s'est engagée à la porte d'Iffland, dans une boutique qui tient à son auberge. Il était là; il a voulu repousser trois ou quatre de ces malheureux, qui insultaient une personne qui lui appartenait; ils sont revenus au nombre de trente, ils ont envahi sa maison, s'y sont précipités, ont renversé M. Iffland et l'ont dangereusement blessé, lui ont cassé une cheville, ce qui l'a obligé à subir un traitement très long. Ils ont assassiné dans leurs lits quatre des voyageurs logés chez lui; deux sont morts, deux ont été gravement atteints; sept autres personnes ont été

blessées, trente ont été liées, et, pendant ce temps, l'auberge a été pillée.

Voilà les faits pour lesquels on a inutilement réclamé; et l'on a toujours répondu, suivant la coutume, que Rosas était malade.

Et enfin, je le dis parce qu'on me l'a répété avec une conviction profonde, on a donné ce conseil à M. Iffland : « Quittez Buenos-Ayres, car vous y seriez égorgé; vous n'avez pas d'autres ressources que d'aller à Paris faire valoir vos droits auprès des Chambres et du gouvernement. »

Voilà quatre faits; il y en a vingt autres que je pourrais énumérer. Que voulez-vous que fassent ces pauvres gens? Je voudrais qu'il y eût ici des marins qui fussent allés sur les lieux. Je n'ose interpeller M. de Mackau.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — Interpellez, je vous promets en tout la vérité; pas de ménagements, je vous en prie, je n'ai rien à cacher. (*Mouvements divers.*)

M. THIERS. — Écoutez, monsieur de Mackau, je vous prouverai tout à l'heure, pièces en main, qu'avec la meilleure intention de dire la vérité, vous ne la savez pas toujours; car vous avez avancé ici des faits matériellement inexacts, et je suis convaincu que vous étiez dans l'erreur à propos du blocus.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — Je répondrai à ces faits-là.

M. Thiers. — Je vous disais tout à l'heure que ces Français s'adressent tous, d'abord à M. de Lurde, ensuite à M. de Bourboulon, chancelier du consulat. La réponse qu'on leur fait n'est pas toujours dans la bouche, elle se voit sur le visage. On leur déclare qu'on ne peut rien espérer d'un pareil gouvernement, et que Rosas a un mot qu'il répète souvent : les Français ne font que crier.

En effet, ce gouvernement a peu d'égards pour les réclamations des Français. Mais quant aux Anglais, qui traitent les affaires avec la plus grande énergie, dès qu'ils réclament, à l'instant même il cède.

Savez-vous ce que fait le commodore Purvis quand on lui refuse satisfaction? Il prend les bâtiments de Buenos-Ayres dans la Plata, et ne les rend que quand il a obtenu justice.

Savez-vous comment a fait un Américain, le commodore Morris? Il s'est fait donner 20,000 piastres, parce qu'un Américain avait été retenu pendant vingt jours. Il a dit qu'il ferait la guerre et bombarderait Buenos-Ayres si l'on ne cédait pas. Quand on s'y prend de la sorte, on se fait respecter.

Voilà comment les Anglais et les Américains traitent avec Rosas! (*Mouvement.*)

M. le ministre de la marine. — Nous avons obtenu 800,000 francs.

M. Thiers. — Ces Français se sont adressés au gouvernement à Paris. Eh bien, Messieurs, je voudrais user du droit de blâmer que me reconnaissait

tout à l'heure M. Guizot; toutefois je ne voudrais pas mettre de l'amertume dans cette discussion, d'où je voudrais ne voir sortir que la justice et la vérité.

Au ministère des affaires étrangères on a été fort embarrassé sur la réponse qu'il convenait de faire à ces Français. On est convaincu au ministère des affaires étrangères, comme je le suis moi-même, que sans la force on ne peut pas venir à bout de Rosas; on ne veut pas employer la force par des considérations que je pourrais rappeler ici, mais qu'il est peut-être inutile de développer.

J'ai ici une lettre de M. Guizot, dans laquelle il indique que, pour cette fois, il veut bien entrer en discussion; mais qu'il ne connaît pas les dossiers, et qu'il faut retourner à Buenos-Ayres, lieu du litige.

Dire à ces pauvres gens que le lieu du litige est à Buenos-Ayres, quand les agents qui vous représentent là ne peuvent rien et les renvoient en France, c'est une dérision. Quelle ressource leur reste-t-il donc, sinon de prier les députés qu'ils connaissent de faire entendre leurs plaintes à cette tribune?

Vous dites : Le traité est exécuté. Comment donc est-il exécuté? Vous avez fait la guerre pour des réclamations qui s'élevaient à 2 millions; il y en a aujourd'hui pour 8 millions, et il y a des actes plus abominables, plus effroyables encore que ceux pour lesquels on a fait la guerre.

Vous dites que le traité est exécuté; et vous voulez que je vous croie?

Voici encore un rapport de police de M. Andres Lamas. M. de Mackau a traité avec M. Andres Lamas, et, si j'en juge d'après le protocole, il lui a témoigné son estime dans les termes les plus flatteurs. C'est un jeune homme qui a beaucoup de mérite; ses compatriotes sont pleins d'admiration pour lui.

Ce rapport de police de M. Lamas contient des faits atroces, attestés par des témoins oculaires : le massacre des prisonniers, fait après la bataille d'Arroyo-Grande. Il raconte que c'est Oribe, personnage dont on voudrait faciliter l'entrée dans Montevideo... (*réclamations au centre*) du moins à en juger par la conduite que vous avez tenue. (*Nouvelles réclamations.*) Vous allez voir.

Le rapport a six pages; je ne veux pas vous les lire, je vais les résumer.

Les témoins oculaires prisonniers rapportent qu'Oribe a fait égorger 500 officiers et sous-officiers pris après la bataille d'Arroyo-Grande. Cela a été publié par ordre de M. Lamas. Ensuite il a fait tuer à Salto, sur les bords de l'Uruguay, un Français, M. Férer. Cela est connu de tous les habitants de Montevideo; j'ai vu des lettres où cela est raconté avec indignation; et cet Oribe, à la parole duquel on veut que les Français se confient, a contribué à sa mort, en lui donnant deux coups de poignard. Voilà ce que les témoins rapportent et ce que le gouvernement de Montevideo a fait publier sous le contreseing de M. Lamas, qui est un homme très honoré et très admiré dans son pays.

Vous dites que le traité est exécuté. En vérité, comment voulez-vous que je le croie, quand je connais de pareils faits et que j'en ai la preuve, du moins telle qu'on peut se la procurer à 2,000 lieues de distance.

Je vois que vous alléguez à chaque instant la neutralité. Vous vous cachez derrière un principe vrai; c'est un artifice qui a été employé bien des fois. On invoque un principe général, juste, incontestable dans sa généralité, et on l'applique ensuite faussement d'une manière particulière.

Le principe de la neutralité est un principe vrai, incontestablement vrai, mais il est mal appliqué. Comment croyez-vous que la neutralité puisse exister dans ce pays-là? Est-ce que vous croyez que tous les commerçants sont allés volontairement au-devant de la guerre? Quand, sur 15,000 individus, il y en a 4,000 qui ont pris les armes, quand on trouve une telle proportion dans une population, je dis que c'est qu'ils ont été mus par des craintes pour eux et leurs familles. Je voudrais faire entrer dans votre esprit, dans votre cœur, les sentiments dont ils sont pleins. Ils croient à l'impuissance de l'influence européenne dans ce pays-là, à moins qu'elle n'emploie la force; ils ne croient, jusqu'ici au moins, à l'influence européenne qu'autant qu'elle est représentée par le pavillon anglais. (*Vives exclamations au centre et au banc des ministres.*)

M. Grandin. — Et c'est un Français qui parle ainsi!

M. Thiers. -- Je suis aussi bon Français que vous.

et c'est pour cela que je ne voudrais pas qu'on eût cette opinion de la France.

M. Liadières. — Ne pouvant vous adresser à la raison, vous vous adressez aux passions. (*Agitation.*)

M. Thiers. — Il me semble que j'ai entendu M. Liadières rappeler les souvenirs de la Restauration.

M. Liadières. — Je n'ai rien dit de la Restauration.

M. Thiers. — Vous avez bien fait de ne pas rappeler ces souvenirs.

M. Liadières. — J'ai dit : qu'impuissant à lutter contre la raison, vous vous adressez aux passions. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. — Pour que la discussion soit libre, il faut que chaque orateur soit écouté en silence. (*Le silence se rétablit.*)

M. Thiers. — Maintenant j'arrive à l'affaire de Montevideo.

Je crois avoir démontré que le traité n'était pas exécuté à l'égard des Français, en ce qui concerne la France. Voyons s'il est exécuté en ce qui concerne Montevideo.

M. Guizot m'a prêté un plan que je n'ai jamais eu. Je pourrais citer quatre discours que j'ai faits sur cette matière, indépendamment des siens, qui, je crois, ne laisseraient aucun doute sur l'intention que j'ai eue. Je n'ai jamais eu l'intention d'ordonner l'abandon des alliés de la France. Voici la situation dans laquelle j'ai été placé. La Chambre verra si je me suis conduit avec mollesse pour les intérêts

français, et nous avions alors sur les bras l'affaire d'Orient.

Je n'ai cessé de dire aux commissions de la Chambre, je n'ai cessé de dire en conseil du gouvernement les choses que voici : « Vous avez entrepris une lutte contre Rosas; vous avez bien fait. La France ne mériterait plus le nom qu'elle porte, si elle tolérait les actes pour lesquels vous avez établi le blocus. Mais il n'y a pas à hésiter, quand on veut que les nationaux ne se mêlent pas d'une querelle, il faut les suppléer; quand on ne veut pas qu'ils se protègent eux-mêmes, il faut les protéger; quand on ne veut pas avoir des alliés, il faut faire face soi-même à toutes les éventualités. »

Quelle était la situation? Vous aviez envoyé 3,000 marins; j'en ai envoyé 5,800 quand M. l'amiral de Mackau est parti. Vous aviez envoyé 3,000 marins; ils n'étaient pas suffisants. Ici ce n'est pas moi que je défends, c'est une politique que j'ai trouvée établie par le ministère du 12 mai et par le ministère du 15 avril. Je suis loin de blâmer ces ministères, ils ont obéi à la nécessité, et M. Guizot, qui vient d'en parler avec tant de hauteur, en aurait fait autant dans la même situation. (*Mouvement au banc des ministres.*)

Je ne pense pas offenser beaucoup M. Guizot en disant qu'il aurait fait comme son collègue M. le maréchal Soult, comme son autre collègue M. Duchâtel. (*On rit.*)

Je n'ai cessé de répéter : Vous vous plaignez de

ce que les Français se mêlent quelquefois de votre querelle; mais c'est vous-mêmes qui avez suscité leur intervention; c'est vous-mêmes qui êtes allés prier ces Français qu'on accuse d'être de mauvaises têtes, de venir vous aider, c'est l'amiral Leblanc lui-même qui les en a priés. Vous trouvez mal que ces Français prennent part à la lutte; vous trouvez qu'ils vous compromettent; mais envoyez alors de Brest ou de Toulon des Français qui les suppléent, des Français qui ne vous compromettront pas, qui porteront la cocarde et l'uniforme.

Vous vous plaignez qu'on ait recouru au général Lavalle? Pourquoi y a-t-on recouru? Parce que vos forces étaient insuffisantes; vous n'aviez là que quelques marins. Alors il a fallu encore, par le même motif, que Montevideo fît la guerre pour vous aider.

Voici ce que j'ai dit au gouvernement à cette époque : oui, c'est une politique fâcheuse. Il vaudrait mieux que la France fût seule engagée. J'ai donc proposé une expédition, et je me suis donné pour cela des peines infinies. M. l'amiral de Mackau peut rendre témoignage des soins que j'y ai apportés. J'ai voulu qu'il y eût non seulement plusieurs frégates et des bâtiments de toute espèce, mais j'ai donné deux bâtiments à vapeur. Ne sachant pas comment il serait possible de les faire parvenir à leur destination avec une provision suffisante de charbon de terre, j'ai ordonné qu'on les gréât à la voile; j'ai envoyé des machines. (*Interruption.*)

Pour cette expédition, j'ai dit l'autre jour (et M. Guizot m'a reproché de le dire; il prétend que j'ai manqué aux principes constitutionnels), j'ai dit qu'au sujet de cette expédition j'avais déposé mon portefeuille. C'est vrai, il a été déposé pendant vingt-quatre heures pour cette question. (*Réclamations.*)

M. Duchâtel, *ministre de l'intérieur.* — Il ne fallait pas le dire, vous n'avez pas le droit de le dire.

M. Crémieux. — Vous ne déposerez pas vos portefeuilles, vous, Messieurs les Ministres!

M. Thiers. — L'expédition a été convenue. J'ai porté de 3,000 à près de 6,000 le nombre des marins engagés aussi loin; assurément il fallait l'énorme gravité des intérêts que nous avions sur les bords de la Plata pour que je consentisse à distraire ainsi des lieux où notre force navale était nécessaire une telle quantité de marins.

Qu'est-ce que je recommandais à M. l'amiral de Mackau dans mes intructions? Premièrement, de commencer par traiter. Je préférais un traité à la guerre, car j'étais pressé de faire terminer cette affaire. Mais je lui ai répété à satiété, dans les instructions, que, s'il ne pouvait obtenir un traité dans les conditions que je lui traçais, il eût à employer la force, non pas en se contentant d'un blocus, mais, s'il le pouvait, en attaquant les Argentins de manière à se faire rendre justice. Quant aux alliés, est-ce que je lui ai jamais dit de les abandonner? Il y a un passage de mes instructions que M. Guizot, puisqu'il voulait les citer, aurait pu donner

d'une manière plus complète. Je disais en terminant : « Vous vous conduirez, du reste, d'après les circonstances et d'après la loyauté qui convient à un gouvernement comme la France. Cette loyauté de conduite sera non seulement un devoir d'honneur, mais un intérêt de notre politique, si la négociation avec les Argentins venait à échouer ; songez que, dans ce cas encore, vous auriez besoin de leur concours. » Ai-je donc jamais prescrit d'abandonner les alliés de la France?

Il est vrai que je n'avais pas enjoint à M. de Mackau de faire un article particulier quant à Montevideo ; mais savez-vous pourquoi? C'était à cause de la présence à Paris de M. Ellauri, ministre de Montevideo, qui me demandait un traité d'alliance pour garantir la république de Montevideo. C'était une chose grave que de conclure un traité avec la république de Montevideo comme M. Ellauri le demandait, et, dans tous les cas, c'était une chose à négocier entre le ministre des affaires étrangères et le ministre de Montevideo ; je ne devais donc pas en charger M. de Mackau. Toutefois je l'ai approuvé d'avoir fait l'article relatif à Montevideo.

On ne m'obligera pas sans doute ici à venir discuter en quoi j'ai été satisfait ou non satisfait de la conduite d'un homme auquel j'avais donné ma confiance et auquel je la donnerais encore ; tout ce que je dois dire, c'est que l'article existe. Cet article, ce n'est pas moi qui l'ai fait faire à M. de Mackau ; il l'a fait sans

que je le lui aie demandé. Qu'il en ait tout le mérite, soit; mais qu'il l'ait tout entier et qu'il fasse exécuter cet article dont il est l'auteur.

Eh bien, qu'est-ce que cet article a voulu dire? Je le demande, qu'est-ce qu'il a pu vouloir dire? L'honorable M. Guizot croit avoir fait une distinction importante dans cette discussion. Je me serais trompé en disant que la guerre avait recommencé après le départ de l'amiral de Mackau. Non, prétend M. Guizot, elle a continué. Il me semble que l'état des choses n'est pas considérablement amélioré. La guerre a continué, elle n'a pas recommencé. Cela peut-il diminuer vos devoirs d'honneur, de bienveillance, de protection, vos devoirs politiques envers les alliés qui ont fait la guerre pour vous? (*Réclamations au centre.— Approbation à gauche.*)

Mais soit, la guerre n'a pas recommencé, elle a continué. Qu'est-ce que vous avez voulu dire dans l'article : « Nous garantissons, dit le traité, l'indépendance de Montevideo. »

Au banc des ministres. — Non, non.

M. Odilon Barrot. — Lisez le texte, puisqu'on discute sur les mots.

M. Thiers. — « Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres continuera de considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république orientale de l'Uruguay de la manière qu'il a été stipulé dans les conventions préliminaires conclues le 27 août 1828 avec l'empire du Brésil, sans préjudice de ses droits naturels toutes les fois que le demande-

ront la justice, l'honneur et la considération de la république Argentine. »

Messieurs, qu'est-ce que peut signifier cet article? Je comprends que, si la guerre se poursuivait encore au delà de l'Uruguay, je comprends que l'on me dît : Mais l'indépendance de Montevideo n'est pas encore menacée, car c'est une guerre au loin. Mais, depuis quinze mois, on assiège la capitale dans laquelle consiste toute la république, et on la fait assiéger par un émigré, Oribe, qui s'intitule le président de la république de Montevideo. Je demande quel est le moment où vous trouverez l'indépendance de Montevideo compromise?

Indépendance signifie, vous allez voir combien je suis téméraire dans mon assertion, indépendance signifie ceci : « Le droit d'exister et de choisir le gouvernement qui vous plaît. » Cette définition appartient à M. de Mackau lui-même.

Voici le protocole de la conférence entre M. de Mackau et M. Lamas. M. Lamas a dit : « Qu'avez-vous entendu faire pour la république de Montevideo? Quelque chose d'utile. » Voilà une bonne définition; mais allons plus loin : qu'avez-vous entendu dans tous les cas? « Le gouvernement français a voulu favoriser la république en lui garantissant que, quels que soient les hasards de la lutte dans laquelle l'indépendance de Montevideo se trouverait engagée, cette indépendance sera inaliénable et sacrée pour la république Argentine, comme celle-ci l'avait reconnu dans son traité

avec l'empire du Brésil. » Ensuite M. Lamas a dit : « Cette indépendance signifie-t-elle qu'on ne pourra pas changer notre gouvernement malgré nous? » M. de Mackau a répondu : « Que le droit de tout État indépendant est d'établir le gouvernement et le régime intérieur qu'il juge le plus convenable à ses intérêts, que c'est une conséquence naturelle de son indépendance et de sa souveraineté, et que le plénipotentiaire français croit qu'il n'était pas nécessaire de l'exprimer. »

Vous avez donc promis que, lorsque l'indépendance serait sérieusement menacée et qu'on voudrait changer le gouvernement de Montevideo, vous l'empêcheriez. Voilà vos paroles; voilà Montevideo assiégé depuis quinze mois; voilà Oribe qui s'intitule président de la république de l'Uruguay et qui vient changer son gouvernement; et vous trouvez que le *casus fœderis* n'est pas arrivé? Mais quand sera-t-il arrivé? Je vous pose ce dilemme : Quand commencerez-vous à exécuter l'article? Avant qu'Oribe soit entré dans Montevideo ou quand il y sera entré? C'est-à-dire qu'il faudra faire la guerre et reprendre Montevideo de vive force. Répondez à cela. Je vais vous montrer combien une telle conduite est horrible envers cette malheureuse république.

Lorsque nous sommes arrivés, en 1838, avec l'amiral Leblanc à Montevideo, savez-vous ce qui s'est passé? Il était très embarrassé, il ne pouvait faire subsister ses troupes. Il faut savoir ce que sont ces

parages, ils sont affreux, tous les hommes qui en sont revenus s'accordent sur ce point, ils font unanimement l'éloge de la constance de nos marins ; j'ai vu l'amiral Leblanc m'en parler les larmes aux yeux. Il m'a dit que c'était seulement à Montevideo que nos bâtiments de guerre pouvaient se ravitailler, faire leur radoub, et trouver la vente de leurs prises. Mais Montevideo était aux mains d'Oribe, Oribe était l'ami de Rosas, il avait commencé par nous refuser de laisser vendre nos prises, puis il avait armé secrètement contre nous, il nous avait enlevé tous les moyens dont nous pouvions nous servir.

Que fit l'amiral Leblanc? Il ne pouvait pas continuer le blocus de Buenos-Ayres sans un appui sur le continent! il lui fallait l'appui de Montevideo; il eut recours à la force. Un chef militaire ne peut pas laisser périr ses soldats ; il doit leur procurer des vivres à quelque prix et par quelque moyen que ce soit ; il détruit les maisons et les villes pour arriver à son but et faire réussir son armée.

L'amiral Leblanc fit alors la chose la plus simple ; il dit à Oribe : Vous me refusez des secours, vous me gênez, vous me contrariez, vous servez secrètement mes ennemis, je vais vous faire la guerre.

Il y avait dans ce moment une guerre civile à Montevideo ; l'effet moral de cette déclaration de l'amiral Leblanc amena la chute d'Oribe et l'élévation à sa place de Rivera. Ainsi nous avons, par notre influence, fait triompher l'un des partis, notre intervention a fait

remplacer Oribe par Rivera, et par là le blocus est devenu possible; et maintenant vous êtes sans courage pour protéger ceux qui vous ont servis.

M. D'HAUBERSART. — Je demande la parole.

M. THIERS. — Vous êtes sans bon vouloir à l'égard de cet État!... Vous avez fait tomber le gouvernement qui existait; vous avez fait naître celui de Rivera; vous avez servi de concert avec lui; vous avez payé à Rivera près de 2 millions pour faire la guerre comme votre allié ou comme votre auxiliaire, et maintenant vous dites que ce n'est pas là un engagement d'honneur! Soit : raisonnons comme ces nations qui oublient ceux qui ne peuvent plus les servir. C'est une fausse habileté. Entre les nations, comme entre les individus, la véritable force c'est la force morale. (*Oui! oui!*) Ne voyez-vous pas que vous servez la politique la plus malheureuse du monde? Quoi! vous laisserez tomber Montevideo dans les mains de Rosas? Mais ce serait une politique inepte. (*Mouvement prolongé.*)

Écoutez, le Brésil a eu la guerre aussi avec Rosas. Savez-vous à quelle condition il a consenti à la faire cesser? La première condition a été de stipuler l'indépendance de Montevideo! Quant à vous, quel est votre plus grand intérêt? c'est que Montevideo et Buenos-Ayres ne soient point dans les mêmes mains; car, s'ils n'avaient qu'un seul maître, vous seriez désarmés. Non seulement vous ne pourriez plus lui faire la guerre, mais vous ne pourriez plus rien dans le pays, vous n'y pourriez plus faire de commerce.

Vous avez vu que tous les négociants français de Buenos-Ayres, en danger d'être égorgés, se sont réfugiés à Montevideo et y ont formé ce qu'on m'a accusé d'avoir appelé une colonie; ces Français y ont trouvé refuge et appui. Mais ce ne sont pas eux seuls qui y ont trouvé ce refuge; vos marins et vos flottes y ont trouvé un pied-à-terre.

Vous consentiriez à ce que Montevideo retombât entre les mains de Rosas! Mais, si vous le faisiez, votre politique mériterait, je le répète, le nom d'inepte. Vous avez des devoirs d'honneur, des devoirs de fidélité, des devoirs de politique, et cela ne vous suffit pas pour vous décider! Comment! les Français sont attaqués indignement par Rosas; le traité n'est pas exécuté; Rosas vous prend une ville que votre honneur, votre loyauté, vous engage à couvrir. Qu'attendez-vous? Il y a quinze mois qu'on assiège Montevideo. Vous accusez les Français; savez-vous ce qu'ils ont fait? Ils ont senti, et voilà leur tort, ils ont senti mieux que vous, mieux que vos agents, les devoirs et les intérêts de la France. (*Très bien! très bien!*) Voilà la vérité.

Vous disiez tout à l'heure (je parcours tous les points que M. Guizot a touchés), vous disiez tout à l'heure que c'était une simple proposition de médiation qui avait été faite par MM. de Lurde et Mandeville. Je m'arrêterai peu à ce fait, parce que je poursuis un résultat beaucoup plus utile à mes yeux, beaucoup plus considérable, un résultat d'humanité,

et peu m'importe de mettre un ministre en contradiction avec lui-même; mais ici vient accidentellement une observation qui aura son prix. M. Guizot vous a dit qu'on avait proposé une médiation officieuse qui n'engageait à rien, et que nos agents n'avaient pas fait davantage. Je ne vais pas apporter une pièce nouvelle; je vous prie de me permettre de rappeler les termes de la sommation de M. de Lurde, et vous verrez si c'est là une intervention officieuse.

Je demande pardon à la Chambre de lui citer toute la pièce, mais je crois que cela est utile. « L'intention des gouvernements de France et d'Angleterre étant d'adopter les mesures qu'ils considéreront nécessaires pour empêcher la continuation des hostilités entre les républiques de Buenos-Ayres et de Montevideo, le soussigné, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Français près la confédération Argentine, a l'honneur, en vertu des instructions qu'il a reçues de son gouvernement, de représenter à S. Exc. M. Arana, que la guerre sanglante qui existe actuellement entre le gouvernement de Buenos-Ayres et celui de Montevideo doit cesser, dans l'intérêt de l'humanité et dans l'intérêt des résidants français, etc... En conséquence, je réclame du gouvernement de Buenos-Ayres : 1° la cessation immédiate des hostilités entre les forces argentines et celles de la république de l'Uruguay; 2° que les troupes de la république Argentine rétrograderont sur leurs terres. »

Je m'adresse à tous les hommes qui ont lu des

dépêches diplomatiques dans leur vie, et je leur demande si c'est là une médiation officieuse? Quand on se borne à interposer ses bons offices, on ne somme pas un État de faire ces deux choses : de cesser les hostilités et de repasser la frontière de l'État envahi. Je demande si c'est là une médiation officieuse. Si c'est là une médiation officieuse, il faut dire alors que les États sont des individus qui peuvent dire toute espèce de choses, et se résigner à ce qu'on n'en tienne pas compte ; qui ont ce haut degré de philosophie qui consiste à sommer de faire tel ou tel acte, et qui, si on ne le fait pas, disent, comme disait l'autre jour un député du Midi : « Pardon, je vous ai marché sur le pied sans le vouloir. » (*Hilarité générale.*)

Je conviens, Messieurs, que la plaisanterie n'est pas d'un goût très sévère; mais je n'en suis pas l'auteur, je ne fais que la citer.

Eh bien, voilà donc cette médiation officieuse.

Je ne prétends pas rendre M. Guizot responsable des dépêches de M. Mandeville, consul anglais. Ce n'est pas pour cela que je les ai citées; c'est pour appuyer l'interprétation que j'avais donnée de la dépêche de M. de Lurde.

M. Mandeville dit en toutes lettres qu'il a des dépêches de son gouvernement; qu'on lui apprend qu'il y a eu une entrevue, le 3 septembre 1842, entre M. Guizot et lord Cowley; que, sur la demande de lord Cowley, tout a été convenu, et qu'une expédition est certainement partie au mois d'octobre.

Assurément ils ont eu une étrange imagination, ces deux agents, s'ils ont supposé tous ces faits, et je les rappelle pour vous montrer que, dans tout ce qu'a dit M. Guizot, il n'y a rien qui infirme un seul des faits que j'ai apportés à la tribune, il n'a fait que les expliquer; ils subsistent tous.

M. DE RESSIGEAC. — Moins le blocus! (*On rit.*)

M. THIERS. — L'honorable M. de Ressigeac, qui m'interrompt, sera édifié tout à l'heure sur le blocus.

Maintenant, le consul s'est borné, dit M. Guizot, à engager les Français à quelques précautions, à se concerter sur la gravité de la situation. Il ne s'agissait pas du tout de prendre les armes.

M. GUIZOT. — Pas le moins du monde!

M. THIERS. — Pas le moins du monde? Vous allez voir tout à l'heure.

J'ai entendu dire, en effet, que le consul expliquait sa conduite de la façon que voici : Qu'après avoir assemblé tous les Français pour leur faire prendre des mesures de précaution, il avait vu les mauvaises têtes s'échauffer sur-le-champ, former de grands projets de guerre, et qu'alors, voyant ces têtes s'échauffer, il avait reculé.

A cette allégation il n'y a qu'une difficulté, c'est que, lorsque M. Pichon, d'une manière que j'appellerai si extraordinaire et si inexplicable, a changé de conduite, les Français n'avaient pas encore pris les armes, et qu'il a cessé de vouloir ce qu'il voulait avant que

les mauvaises têtes eussent pu commettre un seul acte.

D'abord, est-il bien étonnant que M. Pichon ait voulu les alarmer? Quand M. Pichon a fait cela, il a cédé au mouvement le plus naturel, le moins condamnable. Ces Français mauvaises têtes, qui s'arment si vite, vous les y aviez vous-même provoqués en 1839, vous les aviez priés de prendre les armes, vous les aviez armés au nombre de 1,500 ou 2,000, et, quand ils avaient fait leur service, pendant deux ou trois mois, je crois, on les avait remerciés par une proclamation que j'ai ici, dans laquelle on les qualifiait de braves volontaires, dignes de la France. Je ne cite ce fait, Messieurs, que pour expliquer comment M. Pichon a été conduit à agir ainsi, pour vous prouver qu'il n'y avait jusque-là rien d'extraordinaire dans sa conduite.

Maintenant, dit-on, il ignorait le but auquel la réunion pouvait arriver.

Voici le rapport de la commission, revêtu de la signature de M. Pichon. Je vous prie de me permettre d'en lire quelques passages ; vous verrez s'il est vrai, comme l'a dit M. Guizot, qu'il ignorât le but de la réunion :

« Il a été également reconnu que le jour où le danger cessant d'apparaître comme une perspective plus ou moins éloignée, etc... ce serait à la fois un droit et un devoir pour les résidants français de se réunir et de se concerter pour défendre leurs intérêts attaqués. »

Voulez-vous voir la fin du rapport :

« Il sera affiché dans chaque poste une déclaration ainsi conçue :

« Les Français n'ont pris les armes que pour dé-
« fendre leur vie et leurs propriétés menacées. Dans
« aucun cas, ils ne doivent intervenir dans la lutte que
« pour se protéger, et ils ne devront faire usage de
« leurs armes que dans le cas où ils seront attaqués. »

Voix au centre. — Eh bien?

M. Thiers. — Vous allez voir.

Je continue :

« Telles sont, Messieurs, les mesures urgentes auxquelles votre commission a cru devoir s'arrêter afin de réaliser le plus tôt possible une manifestation qui, dans toute éventualité, sera une garantie puissante pour chacun de vous, pour vos familles, pour vos intérêts les plus chers. Mais ce mouvement ne peut avoir de force et de valeur que par l'assentiment universel : qu'aucun Français n'hésite donc à participer à une manifestation qui est à la fois dans l'intérêt de tous les résidants étrangers et dans l'intérêt commercial de notre pays; que tous mes compatriotes se rendent en masse, mercredi prochain, à leurs postes respectifs. »

Cette proclamation est du 11 février.

Voix au centre. — De quelle année?

M. Thiers. — Tout le monde est d'accord sur l'année; elle est de l'année 1843, au moment où Montevideo allait être assiégé.

Ainsi, après avoir écrit que les Français doivent prendre les armes pour la sûreté des familles et des propriétés, M. Pichon ne peut pas dire qu'il ne s'agissait que d'une réunion patriotique pour se livrer à de purs entretiens. Et lorsque M. Pichon, par suite d'une impulsion extérieure qui lui venait de Paris ou de Buenos-Ayres, a voulu qu'on désarmât les Français, se sont-ils armés malgré lui? Ils sont restés tranquilles jusqu'au mois d'avril, ils n'ont plus jusque-là renouvelé cette manifestation. Quand l'ont-ils renouvelée?

Lorsque la terrible proclamation d'Oribe leur a été communiquée par le consul d'Angleterre, cette proclamation où l'on disait que l'on traiterait tous les résidants français comme des sauvages unitaires, c'est-à-dire qu'on les fusillerait sans jugement. C'est alors que, sous l'impression de cette proclamation, ils se sont portés chez le consul et chez M. Massieu de Clerval. Le consul et M. Massieu de Clerval ont dit : « La France vous protège. » Mais, Messieurs, on a appris déjà à Montevideo ce que la déclaration du consul et de M. Massieu de Clerval signifie. Lorsqu'on a vu le traité de M. de Mackau ne pas couvrir, après une expédition, les Français qui ont été spoliés ou égorgés, vous croyez que la déclaration de M. Pichon et celle de M. Massieu de Clerval ont fait assez de sensation sur les Français pour les faire consentir à ne pas s'armer. Quand on leur donne 120 marins pour garder le poste de la douane, est-ce que vous pensez

qu'avec ces 120 marins ils se sont crus garantis contre l'assaut? Il y a eu alors, chez les Français, un mouvement général d'indignation contre l'abandon où on les laissait.

On a dit que M. Massieu de Clerval avait fait des démarches, qu'il avait fait accompagner d'un officier français l'officier anglais qui s'était rendu près d'Oribe.

J'avoue que j'étais loin de croire que nous fussions aussi bons amis avec Oribe, et que nous pussions ainsi protéger un officier anglais par la présence d'un officier français. Vraiment cela m'étonne après le traité que nous avions signé en faveur de Montevideo. Mais soit, vous avez vu de singulières preuves de cette amitié avec le général Oribe; vous en verrez de bien plus singulières encore! Les Français résidants font une distinction entre M. Massieu de Clerval et le consul. Ils n'ont pas rencontré dans M. Massieu de Clerval la protection qu'ils espéraient, mais enfin ils ont reconnu chez lui des sentiments honnêtes, des sentiments français. Ils ont été touchés; ils ont vu un homme âgé qui n'avait pas le sentiment de sa situation...

M. Hernoux. — Je demande la parole.

M. Thiers. — Pour les rassurer véritablement, il fallait donc leur dire ce qu'on faisait! Vous vouliez les empêcher de s'armer; c'était le cas de leur prouver que la chose était inutile! Si vous étiez aussi énergiques que le commodore Purvis, pourquoi étiez-vous

si modestes, et laissiez-vous ignorer vos efforts quand il était si important de les faire connaître?

Si vous aviez agi comme le commodore Purvis, si M. Massieu s'était adressé à Oribe et lui avait dit : Je vous somme de désavouer votre proclamation, quant à ce qui concerne les Français, qu'aurait-il répondu, lui qui avait dit qu'il la désavouerait quant aux Anglais?

Si M. Massieu avait insisté comme le commodore Purvis et avait dit : « Je ne me contente pas du désaveu de votre proclamation ; j'exige que vous déclariez que vous assurerez la vie et les propriétés des Français ; » s'il avait parlé et agi ainsi, je suis convaincu que les Français ne se seraient pas armés. Mais M. Massieu s'est borné à dire aux Français : « Je vous prendrai sur mes vaisseaux ; vous êtes 15,000, j'en recevrai 800 ; nous ne pourrons pas vivre, mais nous ferons comme nous pourrons ; je vous porterai à la côte du Brésil. » Voilà l'offre qu'il leur a faite ; voilà ce que quatre témoins qui l'ont entendu déposeront. (*Mouvement.*) Du reste, savez-vous ce que cela prouve? C'est que M. Massieu, instruit de vos dispositions, sachant que vous ne vouliez pas agir d'une manière énergique, n'osait pas agir plus que vous ne le vouliez. C'est alors que les Français ont pris les armes.

On dit que ce sont des têtes vives, et que la masse de la population ne les a pas suivis. Je renouvelle mon raisonnement de l'autre jour, parce qu'il me semble concluant. Sur 15,000 Français, il y en a 3,600 à 3,800

qui se sont armés; sur 15,000 âmes, hommes, femmes, enfants et vieillards...

A GAUCHE. — Et les malades?

M. THIERS. — Et ce n'est pas là la plus grande partie de la population!

A GAUCHE. — C'est évident!

M. THIERS. — Messieurs, je ne connais pas un pays au monde où l'on ait pu voir le cinquième de la population se lever en masse. On a souvent parlé de l'enthousiasme de la France en 1792 et en 1793; nous n'avons pas vu se lever alors le cinquième de la population, à beaucoup près.

M. VITET, *de son banc*. — On ne peut pas comparer la France à Montevideo.

M. DUPIN. — On ne peut pas parler assis.

M. THIERS. — Je prie M. Vitet, qui m'interrompt, de faire son observation tout haut.

M. VITET. — Je dis que la population française à Montevideo ne peut pas être comparée à la population française en France. Les Français qui vont à Montevideo sont presque tous des jeunes gens qui vont chercher fortune ou qui veulent échapper au service militaire.

M. THIERS. — Oh! sans doute, j'aurais fait un raisonnement véritablement puéril si j'avais dit que 3,600 hommes sont toute la population. Mais, sur une population de 15,000 âmes, il y avait des femmes, des enfants, des vieillards...

A GAUCHE. — Et les malades?

M. Thiers. — Cela fait deux cinquièmes au moins de la population. J'ai un moyen d'évaluer cette partie de la population, et de donner les vraies proportions. Il y en a 5,000 qui ont été nourris par le gouvernement de Montevideo ; on a nourri confusément les pères de famille et leurs familles. Eh bien, savez-vous combien on comptait de vieillards, de femmes et d'enfants sur ces 5,000? On en comptait 2,000. Les hommes valides étaient au nombre de 3,000. Lorsque 3,400, 3,600, 3,800, 4,000 hommes, se sont armés sur une population pareille, vous ne trouvez pas cela considérable! Je dis moi que c'est énorme.

M. Odilon Barrot. — Oui, c'est énorme!

M. Thiers. — On a fait tout ce qu'on a pu pour les désarmer. Le consul Pichon... et je vais vous expliquer sa conduite dans toute sa vérité ; car j'avoue que je plains beaucoup M. Massieu de Clerval d'avoir été placé dans une situation très difficile et à laquelle il n'avait pas les moyens de suffire. Mais M. Pichon, à mon avis, mérite la plus grande sévérité : il a violé les lois de toutes les façons, je le démontrerai. On lui a donné la croix d'honneur pour cela. (*Exclamations à gauche.*)

M. Pichon a voulu s'excuser de la faute qu'il avait faite ; car il en avait fait une, d'après les instructions postérieures qu'il a reçues, celle d'avoir excité des Français à s'armer, M. Pichon a voulu s'excuser auprès du gouvernement, et pour cela il a voulu désarmer les Français. Il n'a rien oublié pour atteindre ce

but, il a employé tous les moyens imaginables. Vous payez aujourd'hui l'un de ces moyens, je suis loin de contester la somme. Cela a été donné à des Français, à quelques Espagnols aussi ; mais, à quelque titre que ce soit, cela a été donné à des malheureux assiégés ; j'en voterais davantage si on le demandait. Cela a été donné aux Français qui consentaient à sortir de la légion, à ceux qui consentaient à ne pas s'armer, à se mettre dans les bons citoyens qui ne remuaient pas et à se séparer des citoyens remuants qui voulaient défendre leurs femmes, leurs enfants et Montevideo. On a tout employé et on leur a dit qu'on les protégerait.

On nous a parlé tout à l'heure d'un traité qu'on a fait pour eux. Le siège est devant Montevideo depuis février 1843. Quand a-t-on fait cette prétendue convention ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — Voulez-vous que je vous dise la date?

M. THIERS. — Le 15 décembre 1843.

M. LE MINISTRE. — Je vous demande pardon.

M. THIERS. — La voilà !

M. LE MINISTRE. — Il y a deux conventions faites avec le général Oribe par l'intermédiaire du vice-amiral Massieu. La première, et c'est à quoi je répondrai plus tard, est du 3 août. Quand les troupes se sont rapprochées davantage de Montevideo, on a voulu fortifier la convention, et il y en a eu une seconde qui est celle que vous citez.

M. Ledru-Rollin. — Il paraît qu'on n'a fortifié que la convention.

M. Thiers. — Le commodore Purvis réclamait dès le 2 avril; vous avez commencé, dites-vous, à négocier en août, et la convention est du 15 décembre. Les Français sont donc restés pendant plusieurs mois sans autre protection que votre négociation inconnue! Est-il étonnant qu'ils aient cru à la nécessité de se défendre eux-mêmes? Et vraiment vous allez apprendre ce qu'était la négociation, et ce qu'on leur proposait! Vous avez vu tout à l'heure des traités formels, aussi positifs que possible, avec Rosas et Oribe, que Rosas exécutait comme je vous l'ai rapporté. Je demandais tout à l'heure quelle était la convention faite avec Oribe. On ne vous a pas lu l'article 1er ni la réserve qui y est contenue. Voici cet article :

« Oui, je promets de respecter les personnes et les propriétés des Français résidant à Montevideo et sur le territoire de la république, sauf les droits naturels de la propre défense de ladite république et de l'armée sous ses ordres, restriction qui doit être entendue dans tous les articles suivants. » C'est-à-dire, sauf l'intérêt de mon armée! Or il faut que vous sachiez que, lorsqu'on est entré dans la maison du malheureux dont je vous ai tout à l'heure raconté l'histoire, et qu'il a demandé par quel ordre on entrait chez lui, on lui a répondu à coups de sabre, en lui disant : « Voilà les ordres d'après lesquels nous entrons chez toi. » A la porte de Montevideo, il y a eu trois Français égorgés,

dont un par Oribe lui-même. Et vous voulez que ce soient des négociations du genre de celles que vous faisiez qui rassurent contre des hommes de cette espèce? Vos garanties, les Français n'y croient pas.

J'ai vu des lettres écrites par des négociants à qui leur âge et leur situation ne permettaient pas d'entrer dans la légion. Savez-vous ce qu'ils rapportent? Il y a beaucoup de gens qui viennent au consulat faire les bons sujets, mais qui, au fond, sont enchantés qu'il y ait trois ou quatre mille de leurs compatriotes armés pour eux et qui les couvrent. (*On rit.*) Eh bien, il y a de ces gens-là mêmes qui écrivent ici (je citerais leurs lettres, si ce n'était trop long) qu'à leurs yeux la convention est illusoire, qu'elle ne les couvre pas, et que, si Oribe entrait dans Montevideo, ils se regardent tous d'avance comme sacrifiés. Voilà leur conviction.

On ne me persuadera jamais que, dans une population, il y ait un cinquième d'ouvriers, de gens voués à des métiers paisibles, qui soient tellement épris du métier des armes qu'ils refusent de déposer les armes s'ils sont rassurés; que sur 15 à 16,000 hommes il y en ait 3 ou 4,000 ayant tellement le goût de guerroyer, tellement amoureux du métier qu'on leur a fait faire extraordinairement, qu'ils persistent à vouloir le faire alors même qu'ils n'ont rien à craindre. Messieurs, je dis que cela n'est pas possible. S'ils persistent à rester armés, c'est qu'ils ne sont pas rassurés. Voilà le secret de leur persistance. Ils sont dans la terreur, et ils

refusent de déposer les armes parce qu'ils ont peur d'être égorgés.

Savez-vous quel est l'autre sentiment qui les soutient? Et ici je m'adresse à mes plus résolus adversaires, et je les mets au défi de blâmer le sentiment qui conduit un grand nombre de ces Français. Ils ont trouvé auprès du gouvernement de Montevideo appui, protection et bons traitements. Il se voient sur le point de tomber sous la main de Rosas. Or, après avoir servi avec ce gouvernement qui les nourrit, après avoir trouvé auprès de lui, alors que le consul a refusé de faire son devoir de consul, aide et protection, confraternité militaire, croyez-vous qu'aujourd'hui il leur soit facile d'obéir quand on leur dit : Désarmez! c'est-à-dire livrez Montevideo à Oribe, car il n'y a qu'eux qui empêchent Oribe d'entrer à Montevideo? Et, quand ils défendent ainsi Montevideo, on peut dire que ce sont eux qui défendent votre honneur, en défendant le traité que vous avez fait, qui remplissent le devoir que vous ne remplissez pas vous-mêmes!

Croyez-vous, je le répète, qu'il leur soit facile, possible, de déposer les armes? Ils ont trouvé un protecteur dans le gouvernement, ils ont vécu avec lui, ils ont été nourris par lui, ils l'ont servi depuis trois ans, et vous voudriez qu'aujourd'hui ils le livrassent à Oribe en disant : « Nous avons, nous, fait notre paix *fourrée*, suivant le mot honteux dont on s'est servi (*bravos à gauche*); nous séparons notre cause de la

vôtre. La France vous livre, nous vous livrons aussi, nous vous abandonnons à vos ennemis, parce qu'on nous a garanti la vie sauve. »

Ce serait là une conduite infâme. (*Très bien! Très bien!*) Qu'il se lève un seul honnête homme qui ose dire qu'étant dans cette légion il livrerait Montevideo à Oribe. (*Mouvement prolongé.*)

On parle de garanties; vraiment, je suis indigné.

A GAUCHE. — Vous avez raison!

M. THIERS. — On ne se contente pas de suivre une politique que j'ai appelée inepte, infidèle à l'honneur, on veut encore obliger ces malheureux Français... (*Interruption.*)

On veut encore obliger ces malheureux Français à commettre une indignité! Oui, une indignité! Voilà pourquoi ils n'ont pas voulu déposer les armes. C'est premièrement qu'ils ne sont pas rassurés, et secondement c'est qu'ils ne veulent pas commettre une trahison. (*Très bien!*)

Maintenant, je vous le demande, votre consul, en vertu de quel droit les a-t-il dénationalisés? (*Rumeurs au centre.*) Si vous en doutez, voici la protestation de M. Des Brosses; elle est signée de M. Pichon lui-même. M. Des Brosses est allé au consulat, il a voulu y déposer son testament, et M. Pichon lui a répondu : « Vous êtes dénationalisé, vous n'êtes plus Français! » (*Exclamations nombreuses.*) En vertu de quelle loi, je le demande, a-t-il agi ainsi?

Je n'ai pas entendu vous adresser une sommation

quand j'ai déposé mes questions par écrit ; j'ai seulement entendu, si vous y consentiez, tracer la lice dans laquelle nous serions enfermés. Vous m'avez dit tout à l'heure, en me rappelant mal à propos à des convenances que je n'oublie pas, que vous suivriez toutes ces questions, que vous ne vouliez en éluder aucune. S'il en est ainsi, pourquoi n'avez-vous pas répondu à celle de ces questions qui vous demande formellement de nous expliquer en vertu de quel droit M. Pichon a dénationalisé des Français? (*Interruption. — Bruit confus.*)

Maintenant, Messieurs, j'arrive au blocus, et je vais satisfaire, à cet égard, l'honorable interrupteur qui m'a parlé du blocus. (*On rit.*)

M. l'amiral a dit que nous ne faisions pas le blocus ; eh bien, moi j'affirme, les preuves à la main, que le blocus est fait par nos propres navires. J'ai déjà dit en vertu de quelle convention avec les agents de Rosas ce blocus était fait par nos navires et par les navires anglais. Nous n'avons pas voulu laisser visiter nos navires par l'indigne marine de Rosas ; les Anglais n'ont pas voulu non plus laisser visiter leurs navires par l'indigne marine de Rosas, et, pour procurer plus de commodités aux commerçants des deux nations, les navires ont été visités par leur marine respective. Comme Rosas ne pouvait opérer lui-même un blocus sérieux, on l'opère efficacement pour lui. C'est là une question de fait.

Maintenant, le capitaine Mourgues, qui était à Pa-

ris il y a trois jours, m'a remis la déclaration que voici :

« Je certifie, capitaine commandant le trois-mâts *Napoléon*, de Rouen, que, le 27 janvier 1844, venant de Buenos-Ayres, j'ai mouillé en grande rade de Montevideo, à neuf heures du soir ; que le lendemain, au jour, j'ai reçu la visite d'une embarcation de la *Gloire*, montée par M. Maser, lieutenant de vaisseau, qui est venu s'informer si je ne portais pas des vivres, des armes ou des munitions de guerre pour les débarquer à Montevideo, ces articles étant prohibés ; j'ai été visité par l'embarcation de la *Gloire*, parce que, d'après une des conventions du blocus, les navires marchands le sont par les navires de guerre de leur nation.

« Paris, le 27 mai 1844.

« A. Mourgues. »

Je ne puis pas vous citer une quantité de lettres écrites aux négociants de Paris, dans lesquelles on leur dit que leurs navires ne sont pas entrés, ou vont entrer, parce qu'ils ont la visite à recevoir, et qu'ils la reçoivent de nos propres vaisseaux. Je ne puis pas nommer un officier de marine qui a été réprimandé par l'amiral pour avoir visité un bâtiment avec trop d'indulgence et y avoir laissé des pistolets. Cela avait fait du bruit dans Montevideo, on s'était plaint à l'amiral, et l'amiral a adressé un blâme à l'officier.

Il faut lire les lettres des officiers français, il faut

surtout lire la correspondance du colonel Thiébaut ; si vous la lisez, vous verrez que ce n'est pas la correspondance d'un émigré, mais celle d'un bon citoyen, d'un homme sage. Il dit que les officiers de marine sont indignés; ils vont jusqu'à raconter que M. Massieu de Clerval lui-même, quand il a su que M. Pichon, le consul, allait avec sa famille chez Oribe... (*Dénégations.*) Voilà la déclaration de ces Messieurs. Et il y a été très souvent. (*Exclamations négatives au centre.*)

A gauche. — Laissez connaître la vérité.

M. Thiers. — Vous voyez, à la chaleur que je mets dans mes assertions, que je suis convaincu. Quand je parle avec cette indignation, c'est que c'est ma conviction.

Au banc des ministres. — Nous en avons une contraire.

Au centre. — Il n'y a pas de preuves.

M. Thiers. — Je vous les offre.

Le blocus est fait par les Français.

J'ajoute un fait : je ne le garantis pas, mais il est dans la bouche de tous les Français que j'ai entendus; il est très grave. Je ne puis pas le couvrir de ma garantie comme les autres que j'ai signalés, mais ce fait résulte de la déposition unanime des Français que j'ai vus.

Il s'agissait de laisser entrer de la viande fraîche pour les malades et les blessés de la légion. M. Pichon s'y est refusé. M. Massieu de Clerval y a consenti, avec indignation. (*Exclamations.*) Ce qui est certain,

c'est que la conduite du consul est illégale et inqualifiable à mon avis. (*Bruit. — Interruption.*)

Il a violé les lois, déserté la cause de son pays, il a placé ses nationaux dans une position intolérable, et quant à moi, il me semble que la question était au moins assez douteuse pour qu'on ne se hâtât pas d'attacher la croix d'honneur à sa boutonnière. (*Vive adhésion à gauche.*)

Maintenant je pose la question en ces termes : Le traité n'est pas exécuté avec Rosas. Je vous somme de faire exécuter le traité avec Rosas. Je vous somme de venir au secours des Français, quels que soient les moyens. La France ne peut pas reculer quand il s'agit d'un traité et de la vie de ses nationaux. Je vous somme de faire cesser le blocus. (*Réclamations au centre. — Approbation à gauche.*)

Une voix au banc des ministres. — Nous ne sommes pas à vos ordres.

M. Thiers. — Je vous supplie, si vous voulez!

Au centre. — Ah! ah!

M. Thiers. — S'il faut satisfaire votre orgueil. (Au centre : *A l'ordre!*) Comment! quand il s'agit de l'intérêt des Français (*allons donc!*), quand il s'agit de quelques milliers d'individus qui ont le fer à la gorge, vous n'avez que des cris à l'ordre? (*Bruit.*)

M. Armès. — Il ne s'agit pas de Français.

M. Thiers. — Eh de qui s'agit-il donc?

M. Ledru-Rollin. — Ce sont ceux qui pensent ainsi qui ne sont pas Français.

M. Thiers. — Je vous adresse enfin cette question.

Les Français ne veulent pas désarmer, dites-vous; comment ferez-vous cesser cette situation? Laisserez-vous 3,000 Français exposés à être égorgés?

Je demanderai donc la chose du monde la plus simple. Vous vous vantez tous les jours de l'alliance anglaise. Quand il s'agit de la Servie, les Anglais ne veulent pas agir; quand il s'agit des Maronites, ils disent qu'ils ne sont pas leurs coreligionnaires. Mais, quand il s'agit de mettre un terme à un état de barbarie qui est honteux pour tout le monde, comme le dit M. Varela dans un écrit plein de noblesse; quand il s'agit de faits qui indignent les nations civilisées, pourquoi ne pas faire produire à l'alliance anglaise un effet si honorable que celui de faire cesser une guerre atroce et barbare, de faire entendre à ces nations américaines la voix de l'humanité!

On ne dirait plus que c'est une alliance sans résultats. Comment voulez-vous qu'on y croie si, en Servie, elle ne protège pas l'Orient, si, en Syrie, elle ne protège pas les chrétiens, et si, en Amérique, elle se borne à assister à des actes d'une telle atrocité, chaque gouvernement disant à l'autre : Je ne veux pas agir, il ne me convient pas d'agir?

Il faut vous entendre avec l'Angleterre pour faire cesser enfin des actes aussi déplorables. L'Angleterre, je n'en doute pas, unira ses efforts aux vôtres; elle ne vous refusera pas son concours, j'en suis convaincu,

j'en suis certain, si vous lui faites une proposition positive.

Mais, si l'Angleterre, contre toutes probabilités, vous refuse sa coopération, alors il faudra agir seuls, car il n'est pas possible de maintenir une situation aussi affreuse ; il faut la faire cesser sous peine d'une inhumanité intolérable. (*Très bien! Très bien!*)

Je ne demande pas à un vote, parce que je ne veux pas faire dépendre cela d'un vote, chose toujours incertaine, à laquelle tant de considérations d'intérêts politiques ou personnels peuvent se mêler, je ne demande pas à un vote le salut des malheureux Français qui sont à Montevideo, je le demande au sentiment du gouvernement et de la Chambre ; je demande au gouvernement d'entendre ce qui est dans le cœur de la Chambre, et de faire de cette question, non une affaire de tel ou tel individu ou de parti, mais une œuvre d'humanité ; et, si j'ai mis tant de chaleur à la défendre, c'est que je suis profondément convaincu. (*Très bien! Très bien!*)

CXXIX

RAPPORT

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A

L'INSTRUCTION SECONDAIRE

DÉPOSÉ LE 13 JUILLET 1844

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Au nombre des lois promises par l'article 69 de la Charte de 1830 se trouvaient celles concernant l'instruction publique et la liberté de l'enseignement. Déjà, conformément à cette promesse, la loi du 23 juin 1833 avait établi pour l'instruction primaire le principe de la libre concurrence entre les écoles entretenues par les communes et les écoles privées, en exigeant, toutefois, des instituteurs qui les dirigeaient ou y enseignaient, des garanties d'aptitude et de moralité. Mais rien n'avait encore été fait pour l'instruction secondaire, qui continuait à être soumise au régime de la loi du 1er mai 1802, loi aux termes de laquelle aucune école secondaire ne pouvait être établie sans l'autorisation du gouvernement. Sous la restauration, le parti libéral n'avait cessé de demander que ce régime fût modifié, et, depuis 1830, le parti religieux, invoquant l'engagement consigné dans l'article 69 de la Charte, réclamait cette modification avec plus d'insistance encore. Deux projets de loi, posant aussi le principe de la libre concurrence entre les écoles secondaires privées et les établissements de même ordre entretenus par l'État ou par les villes, avaient été présentés aux

Chambres en 1836 et 1841 et avaient été l'un et l'autre abandonnés. Mais, au commencement de la session de 1844, un nouveau projet reposant sur les mêmes principes que les deux précédents avait été proposé à la Chambre des pairs par M. Villemain, ministre de l'instruction publique, et, modifié sur quelques points, il y avait été adopté après un long et savant débat.

Définissant d'abord les matières d'enseignement qui constituent le programme de l'instruction secondaire, ce projet déterminait ensuite les conditions d'âge, d'aptitude et de moralité, que devait remplir tout Français pour exercer le droit d'ouvrir un établissement particulier ou d'y enseigner, et, à ce sujet, le rapporteur, M. le duc de Broglie, s'exprimait de la façon suivante au nom de la commission dont il était l'organe. Après avoir constaté le droit des pères de famille de faire élever leurs enfants ainsi qu'ils l'entendent, il ajoutait : « Il faut donc des établissements particuliers, et, dans un pays libre, ces établissements doivent être libres. Plus de tutelle obligée, plus d'autorisation discrétionnaire et révocable ; plus de nécessité pour les enfants élevés dans les institutions privées de fréquenter les cours professés dans les institutions de l'État : ce sont choses qui ont fait leur temps. Toutefois le droit d'enseigner ne saurait être abandonné au premier venu sans qu'il y ait lieu de lui demander ni qui il est, ni d'où il vient, ni quels sont ses titres à la confiance des familles. Des garanties sont donc indispensables, et tout homme qui se destine à la noble et délicate profession d'instituteur de la jeunesse doit être tenu de prouver qu'il est digne de l'exercer. »

Mais, outre les conditions d'âge, d'aptitude et de moralité, le projet de loi en exigeait une autre, c'était l'affirmation par écrit et signée du déclarant, qu'il n'appartenait à aucune des congrégations religieuses prohibées par l'article 1er de la loi du 19 février 1790 ou par le décret du

3 messidor an XII, et qui n'avaient pas été depuis autorisées ou rétablies conformément à la loi. « Cette obligation n'avait rien de nouveau, faisait observer M. de Broglie; elle se trouvait formulée dans l'article 2 de l'ordonnance du 16 juin 1828, ordonnance rendue sous l'autorité d'un prince dont le zèle pour les intérêts de la religion n'était pas douteux, de l'avis d'un ministère pieux, éclairé, et qui comptait dans son sein un membre du corps épiscopal. Fallait-il ne plus en tenir compte? En d'autres termes, fallait-il considérer comme nulles et comme non avenues les lois générales qui prohibent en France les corporations non autorisées, les lois spéciales qui y prohibent l'existence de congrégations d'hommes, les lois plus spéciales encore qui prohibent certaines congrégations dont les membres, relevant d'un supérieur étranger, ne sont, en tant que tels, citoyens d'aucun pays? »

La commission dont M. le duc de Broglie était l'organe ne l'avait pas pensé. Ces lois existaient; tant qu'elles existaient il fallait qu'elles fussent observées, et personne en France n'avait qualité pour s'élever au dessus d'elles, pour les éluder ni pour les enfreindre. « D'ailleurs, ajoutait M. de Broglie, le moment serait-il bien choisi pour permettre à des corporations dont le gouvernement ne connaît, officiellement du moins, ni l'existence, ni le caractère, ni la règle, ni les statuts, ni les engagements, ni les desseins de s'établir en France publiquement et à couvert, d'y exercer le droit de cité, d'y former plusieurs États dans l'État, de s'associer à la lutte des partis, d'y revendiquer de droit divin l'éducation de la jeunesse? Ce que la restauration n'avait pas toléré, le gouvernement le souffrirait-il? Le pourrait-il sans manquer aux règles de la prudence la plus vulgaire? »

Ces considérations avaient paru si concluantes à la Chambre des pairs, qu'elle avait adopté la prohibition proposée à la presque unanimité.

A la suite des dispositions relatives aux établissements d'instruction secondaire, le projet de loi en contenait d'autres concernant les écoles secondaires ecclésiastiques, dites petits séminaires. Aux termes de l'ordonnance du 16 juillet 1828, les directeurs et professeurs de ces écoles, nommés par les évêques ou archevêques des diocèses où elles se trouvaient, n'étaient assujettis à aucune condition de grade ni au payement de la taxe exigée des chefs d'institution ; les élèves étaient également exempts de la rétribution universitaire, et, lorsqu'ils obtenaient le grade de bachelier, étaient exempts des droits d'examen et de diplôme. Mais, en échange de ces immunités, il était bien entendu que les élèves se destinaient au sacerdoce, qu'en sortant du petit séminaire ils devaient entrer au grand, et que le nombre total ne pouvait pas dépasser 40,000, chiffre nécessaire pour assurer le recrutement du clergé paroissial. Or ces conditions étaient loin d'être exactement remplies, et il était constant qu'une partie des élèves des petits séminaires ne se destinaient pas à la prêtrise, et profitaient ainsi, au grand préjudice des autres établissements d'instruction secondaire, d'immunités dont étaient privés les jeunes gens sortis de ces dernières institutions. Il y avait donc là un abus, objet des plus justes plaintes, qu'il importait de faire cesser, et le projet de loi adopté par la Chambre des pairs décidait que les élèves des établissements secondaires ecclésiastiques ne seraient admissibles qu'au nombre limité par la loi aux épreuves du baccalauréat ès lettres, et ne pourraient obtenir le diplôme qu'à la condition de justifier qu'ils avaient suivi pendant deux ans, dans lesdites écoles, les cours de rhétorique et de philosophie, et que ces cours étaient faits par des professeurs pourvus du diplôme de licencié ès lettres.

Porté de la Chambre des pairs à la Chambre des députés, le projet de loi avait été renvoyé à l'examen d'une commission composée des membres les plus éminents : MM. de

Tocqueville, Salvandy, Dupin aîné, Rémusat, Odilon Barrot, Saint-Marc Girardin, Thiers, et ce dernier avait été chargé de faire le rapport. Dans ce travail, si remarquable à tous égards, M. Thiers établit quels doivent être, en matière d'enseignement, dans notre état social, les droits respectifs de l'État, du citoyen et du père de famille. Pour l'État, c'est le droit imprescriptible en même temps que le devoir absolu d'exiger de tout individu qui veut fonder ou diriger un établissement d'instruction publique, ou y professer, des conditions déterminées d'aptitude et de moralité, et de prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'enseignement ne soit pas donné dans un esprit hostile aux lois et institutions nationales. C'est, pour le citoyen qui remplit les conditions prescrites par la loi, le droit non moins formel de professer comme il veut et avec la méthode qu'il préfère. C'est enfin, pour le père de famille, celui de faire élever ses enfants comme il l'entend et là où il le juge convenable, excepté, néanmoins, dans des établissements qui existeraient contrairement à la loi.

Messieurs,

La commission[1] que vous avez chargée du soin d'examiner la loi sur l'instruction secondaire n'a pas cessé de siéger tous les jours, jusqu'à ce que sa tâche fût accomplie. Elle regardait comme un devoir de vous

1. La commission était composée de MM. de Tocqueville, Thiers, Saint-Marc Girardin, de Carné, de Salvandy, de Rémusat, Quinette, Odilon Barrot, Dupin aîné.

présenter son rapport avant que le terme de vos travaux fût atteint.

L'éducation publique est l'intérêt peut-être le plus grand d'une nation civilisée, et, par ce motif, le plus grand objet de l'ambition des partis. Il importe donc de ne pas laisser flotter les esprits à ce sujet et d'exprimer le plus tôt, le plus fortement possible, la véritable pensée des pouvoirs publics. Sans doute l'avis d'une commission n'est pas celui de la Chambre elle-même, mais cette commission a été élue par vous, après une discussion vive et étendue; elle contient des représentants de tous les systèmes en fait d'enseignement; elle peut donc prétendre à quelque autorité, et elle a l'espérance de vous faire partager son opinion, lorsqu'elle vous en aura donné les motifs, soit dans ce rapport, soit dans les discussions qu'elle aura plus tard à soutenir à cette tribune. Quoi qu'il en soit, voici, Messieurs, le résultat de ses méditations approfondies; elle le soumet avec confiance à votre patriotisme et à vos lumières.

C'est à l'occasion de l'instruction secondaire qu'ont pris naissance les controverses dont la liberté de l'enseignement est aujourd'hui devenue l'objet. Cela devait être, car on peut dire que l'instruction secondaire est la plus influente sur l'esprit d'une nation.

Vous savez tous qu'il y a trois degrés d'instruction : l'instruction primaire, qui consiste à donner aux masses populaires les premiers éléments du savoir, tels que l'art de lire et d'écrire, le calcul, les notions

position : il faut organiser l'enseignement secondaire (seul en question ici) d'après le principe de la liberté d'enseignement.

Comment faut-il entendre la liberté d'enseignement ?

On parle tous les jours, par exemple, de la liberté du commerce. Nous respectons trop le sujet si grave soumis à vos délibérations, pour imaginer que ce puisse être dans ce sens qu'on parle de la liberté d'enseignement. Tout le monde, dans un État, a le droit de se vouer à toutes les industries ; chacun peut à volonté appliquer son intelligence, celui-ci au travail des métaux, celui-là au travail des étoffes, un troisième au travail de la terre ; ce sont là d'utiles et respectables emplois des facultés de l'homme, entourés d'une liberté sans limite. Mais tout le monde ne peut venir, au même titre, demander la faculté d'élever et d'enseigner la jeunesse. La jeunesse n'est pas un objet de commerce, livré aux spéculations des enseignants. Elle est un objet sacré, livré seulement aux hommes dont la prévoyance du législateur a fixé d'avance les qualités et les titres.

Il faut distinguer, dans une société, ce qui est industrie et ce qui est fonction publique. Gérer les affaires des particuliers, par exemple, se charger pour eux des soucis attachés à cette gestion est une industrie. Mais juger ne saurait être une industrie ; juger est une fonction. Entre l'homme d'affaires et le juge, il y a un troisième individu, dont le rôle participe à la fois du

travail libre et de la fonction publique ; c'est l'avocat, chargé de porter la parole en présence des magistrats, d'interpréter les lois, de faire valoir les raisons des citoyens appelés à comparaître devant la justice. Ce rôle élevé n'est pas accordé sans distinction à tout le monde. Il faut qu'on ait prouvé, par des études préalables, par un stage prolongé à la barre des tribunaux, qu'on est digne de parler au nom des lois devant les gardiens des lois.

Nous devons donc faire une grande différence entre l'industrie permise à tous les citoyens, et ces professions diverses plus ou moins relevées, plus ou moins difficiles, que la société, dans sa prévoyance, ne délègue pas à tous, mais délègue uniquement à des hommes de choix dont les qualités ont dû être soigneusement vérifiées.

Entre tous les emplois connus dans une société civilisée, enseigner la jeunesse est le plus délicat, le plus grave de tous. C'est celui que la société ne doit déléguer qu'avec la plus grande, la plus minutieuse attention. Ainsi la liberté d'enseignement ne saurait être considérée comme un droit des enseignants, de se saisir à volonté de la jeunesse pour en faire la matière de leurs spéculations. La vraie liberté d'enseignement repose sur une autre base que celle du droit des enseignants ; elle repose sur le droit du père de famille.

L'enfant qui naît appartient à deux autorités à la fois, au père qui lui a donné le jour, et qui voit en lui

sa propre postérité, le continuateur de sa famille, et à l'État qui voit en lui le citoyen futur, le continuateur de la nation.

Les droits de ces deux autorités sont divers, mais également sacrés, et ne doivent être éludés ni l'un ni l'autre. Le père a le droit d'élever cet enfant d'une manière conforme à sa sollicitude paternelle; l'État a le droit de le faire élever d'une manière conforme à la constitution du pays. Ainsi tel père aime l'éducation sévère, inflexible, des grands établissements publics; tel autre préfère l'éducation plus douce, plus indulgente, des établissements particuliers; celui-ci tient aux fortes études, celui-là se soucie surtout de l'enseignement religieux; un autre veut que l'on inspire à son fils la vocation de ses pères, c'est-à-dire celle des armes; un autre veut le disposer aux professions lucratives; chacun enfin aspire à diriger son fils suivant les vues de sa tendresse, et même, si l'on veut, de sa faiblesse paternelle. La liberté d'enseignement consiste à fournir à tous les pères les moyens de satisfaire leurs penchants divers et de les satisfaire, non seulement dans l'asile sacré de la famille, asile fermé à toute autorité extérieure, mais aussi dans les établissements publics, régulièrement constitués et toujours ouverts. Mais là s'arrête le droit du père de famille, et là commence le droit de l'État.

Et quand nous disons l'État, il faut, pour comprendre toute la grandeur de ce mot, il faut se figurer l'État, non pas comme un despote qui commande au

nom de son intérêt égoïste, mais comme la société elle-même commandant dans l'intérêt de tous; il faut se figurer l'État, non pas comme un pouvoir dont on combat dans le moment les tendances politiques, ou comme une dynastie à laquelle on refuse ses affections; il faut voir dans l'État l'État lui-même, c'est-à-dire l'ensemble de tous les citoyens, non seulement ceux qui sont, mais ceux qui ont été, et qui seront, la nation, en un mot, avec son passé et son avenir, avec son génie, sa gloire, ses destinées. Certes l'État, quand il représente toutes ces choses, quand il représente, dans l'antiquité Rome, dans les temps modernes la France, ou l'Angleterre, ou la Prusse, l'État a bien le droit de vouloir quelque chose au sujet de l'enfant qui vient de naître; et, si le père a le droit, au nom de sa tendresse, de souhaiter pour lui certains soins physiques et moraux, l'État a le droit de vouloir qu'on en fasse un citoyen plein de l'esprit de la constitution, aimant les lois, aimant le pays, ayant les penchants qui peuvent contribuer à la grandeur, à la prospérité nationales.

Certes, quiconque nierait cela nierait la patrie et ses droits; et, s'il serait impie de nier les droits sacrés de la paternité sur les enfants, serait-il moins impie de nier les droits de la patrie sur les citoyens?

La vérité en cette matière, où est-elle? Elle est dans la reconnaissance de ces deux autorités, également sacrées, et dans la conciliation de leur action bienfaisante. Elles doivent se soutenir l'une l'autre,

s'aider, quelquefois se limiter, jamais se combattre ou s'entre-détruire. Citons quelques exemples.

Le père tient de la nature et des lois le pouvoir de commander à son enfant mineur, de l'employer à tel travail plutôt qu'à tel autre, de percevoir même les fruits de ce travail. Et cependant, s'il l'énerve avant le temps en l'employant dans certaines manufactures, s'il déprave en lui l'âme et le corps, l'État intervient, et déclare que l'enfant ne sera consacré qu'à tels travaux, et pendant tel espace de temps.

Citons un autre exemple. Assurément il n'y a rien de plus respectable qu'un legs pieux, consacré à des établissements de bienfaisance. Si un riche testateur fondait une école pour y recevoir indistinctement les fils de tous les hommes morts pour la France sur les champs de bataille, vous consacreriez avec applaudissement un tel legs, vous autoriseriez l'établissement. Mais supposez, comme il est arrivé, qu'on voulût fonder un établissement dans lequel seraient reçus exclusivement les fils des hommes morts dans la guerre civile, vous n'y consentiriez pas, et les tribunaux, en effet, n'y ont pas consenti. Car, si les pères de ces enfants ont succombé en vaillants soldats, la guerre civile n'en fut pas moins un malheur, et l'on ne doit pas perpétuer à jamais l'esprit qui enfanta ces cruelles divisions.

Traçons au juste, et sans exagération, le tableau que doit présenter un pays où règne la liberté d'enseignement. Un tel pays est celui où la loi a procuré

des régimes d'éducation divers, entre lesquels la sollicitude paternelle peut choisir, suivant ses goûts et ses sentiments, mais tous animés de l'esprit commun de la constitution du pays, tous conformes au génie de la nation, tous destinés à lui conserver son rang dans l'estime du monde civilisé. Le pays où ne régnerait pas la liberté d'enseignement serait celui où l'État, animé d'une volonté absolue, voulant jeter la jeunesse dans un même moule, la frapper comme une monnaie à son effigie, ne souffrirait aucune diversité dans le régime d'éducation, et, pendant plusieurs années, ferait vivre tous les enfants sous le même habit, les nourrirait des mêmes aliments, les appliquerait aux mêmes études, les soumettrait aux mêmes exercices physiques, les plierait ainsi à une égalité forte, laquelle n'empêcherait pas que chacun d'eux ne prît plus tard la place assignée à sa naissance ou à son génie naturel.

Mais, disons-le tout de suite, quoique le second système ait un caractère de force plus grand, il est peu conforme au génie des nations modernes. Les constitutions des peuples anciens s'emparaient non seulement de la vie publique, mais de la vie privée des citoyens; elles réglaient leurs devoirs et même leurs plaisirs; elles imposaient une mesure à leur luxe; mais l'esprit des nations modernes est autrement fait. Elles ne supporteraient pas la domination de l'État sur la vie privée. Elles n'admettent d'autre empire sur les mœurs que celui de l'usage, empire

tout volontaire, changeant avec les goûts des peuples, changeant avec le temps, toujours observé parce qu'il n'est écrit nulle part comme un commandement.

Nous reconnaissons donc volontiers que l'autorité de l'État, poussée jusqu'à jeter la nation tout entière dans un seul moule, ne convient ni aux temps modernes ni à la France. Toutefois gardons-nous de calomnier cette prétention de l'État d'imposer l'unité de caractère à la nation, et de la regarder comme une inspiration de la tyrannie. On pourrait presque dire, au contraire, que cette volonté forte de l'État, d'amener tous les citoyens à un type commun, s'est proportionnée au patriotisme de chaque pays. C'est dans les républiques anciennes où la patrie était le plus adorée, le mieux servie, qu'elle montrait les exigences les plus grandes à l'égard des mœurs et de l'esprit des citoyens. Elle voulait qu'ils lui ressemblassent plus complètement pour la mieux aimer, la mieux servir; et nous qui, dans le siècle écoulé, avons présenté toutes les faces de la société humaine, nous qui, après avoir été Athéniens avec Voltaire, avons un moment voulu être Spartiates sous la Convention, soldats de César sous Napoléon, si nous avons songé un moment à imposer, d'une manière absolue, le joug de l'État sur l'éducation, c'est sous la Convention nationale, au moment de la plus grande exaltation patriotique.

Et il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler à ceux qui nient le droit de l'État, et s'appuient sur l'autorité de la révolution française pour réclamer

la liberté d'enseignement sans limites, comment nos premières assemblées entendaient cette liberté. L'enseignement est libre, avait dit la Convention nationale, mais voici à quelles conditions. Les instituteurs devaient tous être élus par le peuple, qui alors était l'État. Les ci-devant prêtres, les ci-devant nobles (expressions des lois du temps) étaient exclus de l'enseignement. Il fallait, avant d'être élu, avoir un certificat de civisme. Le choix des livres était fixé par un décret. La Constitution de l'an III et la déclaration des droits de l'homme étaient la base de l'enseignement. Pour principale instruction morale, on devait, chaque décadi, raconter les hauts faits de nos armées. Enfin l'enseignement était gratuit, mais les parents étaient obligés d'envoyer leurs enfants à ces écoles de la nation, trois ans au moins, sous des peines sévères.

A Dieu ne plaise que nous essayions jamais de vous proposer de tels exemples! Il ne faut ni les imiter ni les flétrir : c'était du délire, mais le délire du patriotisme.

Il faut nous tenir dans la vérité du temps et de notre pays. Cette vérité, c'est une certaine diversité dans le régime d'éducation, diversité qui permette à tous les pères de suivre les penchants de leur cœur, les vues de leur ambition, les scrupules de leur conscience, mais ne permette à aucun de faire de mauvais citoyens, des citoyens d'un autre temps, d'un autre pays, d'une autre constitution, des citoyens qu'on aurait élevés à croire que la révolution française

fut un long crime, Napoléon un usurpateur puni par sa chute, la France, sa complice, justement punie avec lui, et, en remontant dans le passé, que la révocation de l'édit de Nantes fut une mesure digne de l'approbation des grands esprits. Ajoutons que, tout en accordant une certaine diversité dans les régimes d'éducation, nous devons être jaloux aussi de conserver l'un des grands mérites de la nation française, l'unité, qui fait son trait distinctif et sa principale force. On a dit souvent, Messieurs, qu'il faut prendre chaque homme avec son caractère propre, et l'employer suivant ce même caractère. Cela est vrai aussi des nations. Chacune a son caractère, qui fait sa valeur. La France, amenée à l'unité par l'œuvre de ses rois, bien plus encore par l'œuvre de la révolution et de Napoléon, doit à cette unité une puissance qu'on lui envie, qu'on n'a pu lui ôter quand, en 1815, on lui a enlevé la puissance du territoire, et qui, encore aujourd'hui, la rend la plus forte, relativement, de toutes les nations de l'Europe; car cent individus qui veulent une même chose, sont plus puissants que mille qui en veulent de différentes; car, être, comme en Angleterre, des Irlandais, des Écossais, des Anglais; comme en Autriche, des Hongrois, des Italiens, des Bohêmes; comme en Prusse, des Prussiens, des Polonais, des Rhénans, être ainsi plusieurs peuples en un seul, ne vaut pas la situation d'une nation dont tous les citoyens, comme les Français, par exemple, sentent, pensent et veulent la même chose.

Abandonnons ces généralités pour arriver aux faits. Qu'existe-t-il aujourd'hui en France comme enseignement, tant en vertu des créations de l'ancienne monarchie qu'en vertu des créations de l'Empire et des régimes qui l'ont suivi? C'est ce que nous allons essayer de vous retracer le plus brièvement possible.

Avant la révolution, et, si l'on remonte plus haut, à l'époque où toute science était dans les cloîtres, où les moines étaient médecins, architectes, et même ouvriers habiles, il n'y avait d'enseignement que dans l'Église et par l'Église. Bientôt cependant, quand les arts sortirent des cloîtres, les universités furent créées, de plus en plus composées de laïques. Il n'est pas dans notre mission de vous retracer ici comment se fit cette transformation. Mais, quand elle fut opérée, voici quel fut l'état des choses, et quel il resta jusqu'en 1789.

Des corporations religieuses, deux surtout, celles de l'Oratoire et des jésuites, se partageaient l'enseignement de la jeunesse avec une vingtaine d'universités laïques, à la tête desquelles se trouvait la célèbre université de Paris. Les universités avaient seules le privilège complet d'enseigner, de faire des cours publics, tandis que les corporations religieuses étaient sans cesse contenues, ramenées à enseigner dans l'intérieur de leurs maisons. Les universités conféraient seules les grades, car alors, comme aujourd'hui, pour entrer dans les carrières libérales, il fallait faire preuve d'un certain savoir scientifique ou littéraire. Il fallait

être successivement bachelier, licencié, docteur, dans les diverses sciences, pour professer la médecine, pour être avocat, ou pour pratiquer l'enseignement.

Des parlements divers, mais, quoique divers, unis par un même esprit, gouvernaient ces universités, au nom de l'autorité publique, au moyen d'arrêts qui avaient, la plupart du temps, un caractère réglementaire et général. Ils tenaient pour certain qu'on ne pouvait enseigner la jeunesse sans que l'autorité publique intervînt pour s'assurer de la manière dont on enseignait cette jeunesse, et de l'esprit qu'on lui inspirait. Par exemple, ils imposaient les quatre articles contenus dans la déclaration faite par le clergé de France, en 1682, et exprimant les grandes maximes de l'Église gallicane.

Les parlements ne se bornaient pas à gouverner les universités, ils défendaient leurs droits, et, quand les corporations religieuses voulurent usurper le privilège des cours publics, et surtout celui de conférer les grades, ils s'y opposèrent fortement. Le privilège de conférer les grades en particulier fut maintenu avec la plus grande énergie aux universités par des arrêts répétés. Et, comme la cour de France, moins énergique, cédait quelquefois par des considérations de politique et de circonstance, les parlements revenaient, à la première occasion, sur les concessions faites, et remettaient chaque chose en sa place, dans l'intérêt de la Couronne et de l'État tout entier.

Tel était donc l'ancien régime en fait d'instruction

publique : des corporations religieuses fort restreintes dans leur enseignement ; des universités ayant le privilège de l'enseignement sous toutes ses formes, examinant seules le savoir de tous les écoliers et leur conférant les grades ; des parlements animés du même esprit, gouvernant, contenant ces corps rivaux, maintenant les droits de l'État, défendant l'enseignement laïque contre l'enseignement ecclésiastique.

Si on lit les nombreuses harangues prononcées par les plus grands magistrats, on y trouvera, en outre, que déjà les corporations accusaient les universités d'être des corps jaloux, oppresseurs, inspirant à la jeunesse de mauvaises mœurs, lui enseignant les sciences mondaines plutôt que les sciences divines ; et que les universités accusaient les corporations religieuses de donner une instruction médiocre, très inférieure à celle des établissements laïques, de ne pas présenter plus de garanties sous le rapport des mœurs et de la religion, de rompre l'unité de l'esprit national, en répandant sur le droit public français des principes contradictoires, et quelquefois d'importer en France un esprit étranger. Les arrêts des parlements confirmèrent le plus souvent le dire des universités. Vous voyez, Messieurs, que le monde a beau marcher, marcher vite, marcher brusquement, proclamer avec grand bruit qu'il est changé ; il change au fond bien moins qu'il ne croit, et il est ramené souvent, par la permanence des passions humaines, à donner les mêmes spectacles.

Tout cela disparut au milieu de la révolution; tout cela tomba bientôt en ruines, avec le clergé, les parlements, la royauté.

Nous venons de dire que la Convention voulut créer un immense enseignement, gratuit et obligatoire pour tous, se faisant ainsi des droits de l'État une idée peu restreinte; mais elle succomba bientôt. Sous le Directoire, des écoles centrales furent établies au chef-lieu de chaque département. Ces écoles étaient de simples cours publics, auxquels des élèves libres venaient assister. Les professeurs y enseignaient toutes les sciences, fort peu les lettres anciennes, tombées alors dans un complet discrédit, avec tout ce qui tenait au passé. La jeunesse n'allait pas beaucoup à ces cours. Des spéculateurs s'étaient emparés d'elle et la tenaient dans des pensionnats particuliers, où régnait une anarchie d'éducation peu différente de celle qui désolait l'État.

C'est alors que parut sur la scène de la révolution le jeune général qui vint réorganiser la société française sur les bases du bon sens et des idées pratiques.

Ce n'est pas d'un seul coup que le premier consul créa le système entier de l'enseignement. Il s'occupa d'abord du Prytanée, puis, par une loi, celle du 1er mai 1802, il s'empara des débris dont il était entouré, c'est-à-dire des maisons d'éducation anciennes ou nouvelles, les unes dégénérées, les autres fort mauvaises : il convertit les plus considérables en collèges de l'Etat, entretenus et dirigés par le gouverne-

ment, et appelés du nom de *lycées*. Il soumit les autres à une discipline commune, que devaient leur imposer quelques inspecteurs voyageant au nom de l'État. Pour attirer la jeunesse dans ces établissements, il créa une masse considérable de bourses, dont un tiers était réservé aux fils des militaires et des fonctionnaires méritants et pauvres ; deux tiers aux maisons particulières qui, par leur bonne tenue, leur esprit, parviendraient à mériter cette distinction.

Le premier consul regardait son œuvre comme à peine ébauchée par la loi de 1802, qui créait les lycées et unissait les collèges particuliers aux lycées par le double lien d'une inspection commune et d'une distribution de bourses. « C'est quelque chose, dit-il au savant Fourcroy, c'est quelque chose ; ce n'est pas tout. Une autre fois, nous ferons plus et mieux. »

Cet homme, qui agissait et pensait sans cesse, revenu d'Austerlitz et prêt à courir à Iéna, s'arrêta quelques jours à Paris, dans l'été de 1806, pour créer une foule de choses. Tandis qu'il réformait la comptabilité de l'empire, réorganisait la banque de France, arrêtait un vaste système de canalisation et de routes, ordonnait la colonne de la place Vendôme, l'Arc de Triomphe, l'achèvement du Louvre et des Tuileries, il revint à son œuvre de prédilection et créa l'Université. Il se fit donner, par la loi du 10 mai 1806, le pouvoir d'organiser un vaste corps enseignant, chargé de l'instruction publique dans tout l'empire, et autorisé, non pas à faire des vœux, mais, disait la loi, à

contracter des obligations civiles, spéciales et temporaires.

Deux grands décrets, celui du 17 mars 1808 et celui du 15 novembre 1811, suivis d'autres moins importants, achevèrent de réaliser la pensée impériale. Napoléon avait senti que cette manière de réunir dans un certain nombre d'établissements nationaux la jeunesse française, et de leur rattacher les établissements particuliers, était une œuvre fort incomplète, si l'on ne créait en même temps un corps de professeurs duquel découlât une instruction commune et abondante et qui, non seulement communiquât l'instruction aux établissements nationaux, mais exerçât la surveillance de l'État sur les établissements particuliers. De même que, lorsqu'il avait constitué par le concordat les rapports de l'Église et de l'État, il avait cherché dans le passé celles des grandes maximes de l'ancienne monarchie qui étaient applicables à tous les temps; de même il chercha dans le passé quelques-uns des matériaux de son nouvel édifice. Les anciennes universités laïques, que les noms de Gerson et de Rollin ont rendues à jamais respectables, lui servirent de type; mais, de même qu'on avait supprimé les distinctions de province sur le territoire, il voulut les supprimer dans l'enseignement, et, au lieu d'une vingtaine d'universités, il en voulut une seule, dominant l'instruction publique tout entière, comme la Cour de cassation domine toute la justice, comme le Conseil d'État domine toute l'administration, comme la Cour des

comptes domine toute la comptabilité du royaume. Il pensa que l'habit de moine n'est pas indispensable pour créer un esprit de corps, que des hommes voués à une carrière spéciale, ayant des devoirs et des droits particuliers, un avenir assuré, des honneurs, prix de leurs travaux, des propriétés, une juridiction propre, pourraient se lier entre eux et faire un grand corps, qui le dispenserait de recourir à la ressource que beaucoup d'esprits lui conseillaient alors comme la seule possible, celle des corporations religieuses.

A l'époque dont nous parlons, des spéculateurs, n'offrant aucune garantie, avaient profité de l'absence de l'État, occupé pendant douze années de toute autre chose que de l'enseignement, pour s'emparer de l'éducation publique. Ils en avaient fait un affreux chaos. Le clergé, remis par Napoléon en liberté, bientôt en honneur et en puissance, s'apprêtait à disputer la jeunesse aux spéculateurs. C'était entre ces deux concurrences que Napoléon était placé; il ne voulut ni de l'une ni de l'autre.

Cet homme, qui s'était servi de sa gloire pour rétablir la religion, tenait certainement à la faire fleurir dans l'empire, et cependant il ne voulait, à aucun prix, abandonner l'éducation au clergé. Il pensait que la jeunesse devait être instituée par des hommes en tout semblables à la société dans laquelle la jeunesse était appelée à vivre; par des hommes instruits, honnêtes, animés de l'esprit du siècle, c'est-à-dire de la révolution. Et il est vrai que, tout en voulant faire fleurir la

religion, il se défiait du clergé (et ce n'était pas sous le rapport de l'intérêt dynastique seulement, car, lorsque le pape était venu jusqu'à Paris pour le sacrer, il en avait obtenu, sous le rapport dynastique, tout ce qu'il pouvait en désirer); il s'en défiait sous le rapport de l'esprit public et général que des instituteurs ecclésiastiques seraient tentés d'inspirer à la jeunesse. Aussi la voulait-il donner à des laïques pleins de l'esprit du temps et de l'empire.

La question était de savoir si l'on pourrait, avec des laïques, faire un corps voué à l'ingrate profession de l'enseignement; il le crut et l'essaya, et, si nous en jugeons par les discours des ennemis de l'université, il y a réussi, car on accuse cette institution d'un violent esprit de corps. Maintenant disons quelle est cette vaste organisation.

Par les décrets que nous avons cités et par ceux qui ont suivi, tous les hommes voués à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse ont été réunis en un corps enseignant. Ils prennent l'engagement d'y servir dix ans au moins, condition à laquelle ils sont dispensés de la conscription. Ils n'en peuvent sortir qu'après avoir justifié de leurs motifs et les avoir fait approuver par l'autorité universitaire. S'ils sortent sans cette précaution, ils sont soumis à des peines, et tombent notamment sous la main du ministre de la guerre, pour remplir les devoirs dont on les avait dispensés en les affranchissant de la loi du recrutement. Ils ont droit à un avancement régulier, à des pensions de retraite après

avoir servi le temps voulu; ils peuvent être successivement réprimandés, censurés ou punis par leur propre corps, duquel ils relèvent pour tous les délits professionnels. Ils ont des distinctions honorifiques, propres à l'université seulement. Napoléon y avait ajouté un costume; il avait ordonné de construire un superbe palais sur les bords de la Seine pour y recevoir l'université, son administration centrale et ses chefs.

Pour recruter ce corps, une grande école, la plus savante de l'Europe, l'École normale, forme de jeunes professeurs destinés à exercer l'enseignement. Les jeunes gens sortis de cette école ne sont pas de droit professeurs; ils doivent subir un concours qu'on appelle concours d'agrégation, et sont admis là à concourir non pas seulement entre eux, mais avec tous les hommes qui sont employés dans l'instruction soit publique, soit particulière, à titre d'enseignants ou de surveillants. Par leur savoir ils obligent les concurrents à devenir leurs égaux, et dès lors l'École normale, qui ne pourrait suffire à fournir la masse entière des professeurs, en fournit une partie et relève la valeur de l'autre.

A la tête de ce corps, Napoléon avait placé un grand conseil, fait à l'image du conseil d'État, divisé en deux sortes de conseillers, les uns permanents, au nombre de dix, les autres mobiles, au nombre de vingt, ces derniers pris parmi les inspecteurs qui revenaient de leurs tournées. Ce conseil est devenu, après diverses transformations, ce qu'on appelle aujourd'hui le con-

seil royal de l'instruction publique. Dans les affaires administratives, il est simple conseiller du chef de l'Université; dans les affaires de juridiction, où il s'agit de rendre des jugements sur les membres du corps, il est juge, exactement comme le conseil d'État, qui lui a servi de modèle.

Napoléon, enfin, avait voulu mettre à la tête de l'Université un grand maître, et avait choisi, pour lui conférer cette dignité, le plus pur, le plus élégant des écrivains du temps, M. de Fontanes. Aujourd'hui, à une époque de responsabilité ministérielle, un ministre responsable a remplacé le grand maître.

Ce corps enseignant ainsi constitué, assuré de son recrutement, de sa juridiction propre et de son chef, suffit aux trois fonctions suivantes : il enseigne dans les collèges de l'État; il surveille les collèges particuliers; il confère les grades universitaires. C'est, comme on le voit, l'ancienne législation universitaire, sauf l'unité, l'ensemble, qui ont remplacé les anciennes divisions territoriales.

Il faut, pour compléter le tableau, parler des établissements particuliers.

Napoléon en avait trouvé un grand nombre; il fut donc obligé de les admettre, mais il se promit de les absorber tous un jour par des moyens trop longs à rapporter ici. Il ne voulait que des collèges de l'État, donnant une forte instruction, un caractère énergique à la nation. En attendant qu'il pût les absorber tous, il les soumit aux conditions suivantes : ils ne pouvaient

se former qu'avec l'autorisation préalable du gouvernement, c'est-à-dire de l'Université, laquelle représentait le gouvernement en matière d'instruction publique; ils étaient inspectés par elle, et ramenés sans cesse à la discipline commune. En cas de faute, ils devaient être réprimandés, puis censurés, et, au besoin, supprimés par jugement du conseil de l'Université, avec recours toutefois au conseil d'État.

Tel fut l'établissement universitaire créé par Napoléon, et tel il est encore à peu près, sauf quelques changements opérés sous la restauration. Le premier acte des princes de la maison de Bourbon fut de détruire l'université par l'ordonnance du 17 février 1815. Mais Napoléon, reparaissant le 20 mars, ne leur en laissa pas le temps. Revenus, pour quelques années, un peu moins violents, mais pas moins aveugles, ils remplacèrent le conseil impérial et le grand maître par une commission d'instruction publique de cinq membres, dans laquelle deux hommes illustres, MM. Cuvier et Royer-Collard, modifièrent, sans l'amoindrir, l'esprit de l'empire, et l'adaptèrent au temps présent.

Aujourd'hui, sauf un ministre au lieu du grand maître, sauf le conseil royal de huit membres au lieu du conseil impérial de trente, c'est la même organisation. Il y a aussi, sous le rapport de la liberté d'enseignement, une notable différence. Napoléon voulait absorber tous les établissements particuliers; on les a laissés croître et se multiplier. Il faut, sous ce rapport, faire connaître l'état présent des choses.

Sous le gouvernement direct de l'Université, il existe 46 collèges royaux; sous son gouvernement combiné avec celui des communes, il existe 312 collèges communaux. Sous sa simple surveillance, il existe 1,016 maisons particulières, portant le nom d'institutions ou de pensions, tenues indistinctement par des chefs laïques ou par des chefs ecclésiastiques.

Les 46 collèges royaux, gouvernés par l'Université et entretenus aux frais de l'État, donnent l'instruction à 19,000 élèves. Les 312 collèges communaux, entretenus par les communes, gouvernés de concert par elles et l'Université, dirigés dans le même esprit, offrant l'enseignement à plus bas prix, mais aussi en général à un degré moins élevé, donnent l'instruction à 26 ou 27,000 élèves. Les 1,016 maisons particulières, tenues par des laïques ou des ecclésiastiques, surveillées seulement par l'Université, donnent l'instruction à 36,000 élèves.

Ainsi, sur 81,000 jeunes gens recevant en France l'enseignement secondaire, 19,000 le reçoivent des établissements de l'État, 26,000 des établissements communaux, 36,000 le reçoivent de la main des particuliers, dépendants en droit, presque libres en fait à l'égard de l'Université.

Ce n'est pas tout. Indépendamment des maisons tenues par des ecclésiastiques, et qui figurent au nombre de 160 dans le chiffre des 1,016 institutions particulières que nous venons de citer, le clergé a obtenu, en 1815, une création spéciale que Napoléon

n'avait jamais voulu admettre, c'est celle des petits séminaires. Napoléon avait voulu que les jeunes gens destinés au sacerdoce fussent soumis à l'éducation commune, qui faisait les savants, les militaires, les magistrats, pour qu'ils fussent citoyens comme eux, avant d'être prêtres. Arrivés à l'âge où ils pouvaient choisir une profession, et seulement alors, ils devaient entrer dans les grands séminaires, considérés comme écoles spéciales du sacerdoce. Le gouvernement de la restauration, prenant en considération cette raison donnée par le clergé, que les jeunes gens, pour prendre le goût et l'esprit du sacerdoce, avaient besoin d'être élevés dès leur première enfance pour cette destination, concéda les petits séminaires, créés dans chaque diocèse, sous l'autorité exclusive de l'évêque, affranchis de toute surveillance de l'Université, et, par des ordonnances postérieures, autorisés à recevoir 20,000 jeunes gens. C'est un fait reconnu qu'un grand nombre de ces 20,000 jeunes gens n'est pas destiné au sacerdoce.

Tel est l'ensemble des faits, Messieurs : un corps enseignant avec son chef et sa juridiction, gouvernant directement 46 collèges royaux et 19,000 élèves ; gouvernant, de concert avec les communes, 312 collèges communaux et 26,000 élèves ; inspectant de très loin 1,016 pensions ou institutions particulières, qui contiennent 36,000 élèves ; n'exerçant enfin, ne songeant à exercer aucune autorité sur 118 petits séminaires qui contiennent 20,000 jeunes gens.

Nous avons considéré la liberté d'enseignement, non pas comme un droit pour tout individu, quel qu'il soit, de mettre la main sur la jeunesse afin de spéculer sur elle, mais comme un droit pour les pères de trouver dans une diversité d'établissements publics le moyen de satisfaire leurs sollicitudes diverses, leurs penchants particuliers, ceux-ci pour la discipline sévère, ceux-là pour la discipline indulgente, les uns pour les fortes études, les autres pour l'enseignement particulièrement religieux. Si cette manière de considérer l'enseignement est vraie, il y aurait, il faut le reconnaître, pour les pères de famille, des moyens incontestables de suivre leurs préférences, et, dès lors, une véritable liberté de fait; mais, nous l'avouons, c'est l'usage raisonnable et modéré que le gouvernement a fait de l'autorisation préalable qui a laissé naître ces établissements particuliers; il faut aujourd'hui que ces établissements existent de droit.

En suivant l'ordre naturel des idées, sans s'astreindre à l'ordre artificiel tracé par le projet de loi, on est amené à élever les questions qui suivent.

Il ne faut pas d'abord que les établissements d'instruction publique, pour pouvoir naître, dépendent de la volonté du gouvernement; il faut qu'on puisse élever un établissement de ce genre de plein droit. Dès lors l'autorisation préalable, quelque modéré que soit l'usage qu'en a fait le gouvernement, doit disparaître.

Mais doit-on admettre qu'il suffise de se présenter pour avoir le droit de s'emparer de la jeunesse? Assu-

rément non. Il faut des garanties de moralité d'abord, puis des garanties de capacité. Dès lors, en supprimant l'autorisation préalable, la première question qui se présente est celle-ci : A quelles conditions faut-il soumettre les postulants qui se présentent pour créer des établissements d'instruction publique?

Ces établissements une fois créés d'après des conditions rassurantes, il faut les surveiller; car on n'admettra pas qu'une fois formés on puisse leur permettre de marcher à leur gré. Et, dans le cas où cette surveillance révélerait des manquements graves, il faut une juridiction compétente, équitable et ferme. La seconde question est donc celle-ci : A quelle surveillance, à quelle juridiction, faut-il soumettre les établissements particuliers d'instruction publique?

Cette seconde question fait immédiatement naître la troisième : Sera-ce à des agents particuliers, indépendants de l'Université, ou à l'Université même que sera dévolue la surveillance et la juridiction sur les établissements particuliers?

Cette troisième question, Messieurs, est la plus grave, car elle conduit à mettre en discussion l'existence de l'Université elle-même. Il ne faut pas oublier cependant que nous ne sommes point saisis du pouvoir de toucher à une si grande institution, et que nous sommes uniquement chargés de faire une loi sur l'instruction secondaire. Mais, obligés de nous servir de cet instrument pour le gouvernement des établissements particuliers, nous sommes forcément obligés

d'en examiner la valeur, et comme corps enseignant, et comme corps gouvernant, placé à la tête de l'instruction publique en France.

Ce grand corps ayant été, depuis quelque temps, attaqué avec une extrême violence, nous aurions manqué à notre mission si nous n'avions pas scrupuleusement discuté ses qualités ou ses défauts; nous manquerions à nos devoirs si nous n'avions pas le courage de vous dire notre opinion, soit qu'il faille condamner, soit qu'il faille approuver. L'existence de l'Université, l'esprit qui règne dans ses collèges sous le rapport moral, religieux et littéraire, la nature de son gouvernement sur les autres établissements, l'obligation d'envoyer à ses classes les élèves des maisons qui ne sont pas de plein exercice, les certificats d'études, doivent former l'objet de la troisième question.

Après avoir discuté le mode de création, de surveillance et de juridiction des établissements d'instruction publique et leurs rapports entre eux, il faut rechercher quelle doit être la nature de l'enseignement, s'il est aujourd'hui tel que l'esprit du temps, les besoins de la société le réclament; si, par exemple, les études des langues anciennes, des sciences mathématiques et physiques, de la philosophie enfin, sont à leur place, et ont leur importance naturelle et nécessaire.

Cette quatrième question, bien que la première dans le projet de loi, nous a semblé, dans l'ordre des idées, venir après les précédentes.

Enfin, Messieurs, une question accessoire et spéciale en apparence, mais de la plus haute importance, vient se placer la dernière dans cet ordre de matières : c'est celle de ces écoles ecclésiastiques, qui sont connues sous le nom de petits séminaires et qui ont acquis une si grande importance dans l'enseignement. Faut-il les soumettre à un régime général de droit commun, ou bien les laisser dans le régime spécial, à la fois privilégié, mais restreint, que la législation du dernier règne leur avait imposé? Cette cinquième question est peut-être la plus grave. Nous l'examinerons sans prévention et sans faiblesse, avec l'esprit d'impartialité que votre commission s'est prescrit dans ses travaux.

Aux cinq questions principales traitées succinctement, nous aurons soin de rattacher toutes les questions secondaires que le projet de loi soulève.

Dans la discussion de ces diverses questions, il n'est pas d'opinion sérieuse qui n'ait été produite ; mais, en même temps, aucune opinion de parti, aucune opinion extrême, et par là même indigne de tout esprit vraiment politique, n'a été présentée. Ainsi la liberté illimitée de l'enseignement, *la liberté comme en Belgique*, n'a été soutenue par personne ; elle n'a même été réclamée par aucun de ceux que nous avons interrogés. La commission a été unanime pour déclarer que, lorsque la faculté d'enseigner est érigée en droit, il faut à la société de fortes garanties. Le droit de l'État, soit pour la direction de l'enseignement pu-

blic, soit pour la surveillance de l'enseignement privé, n'a pas été contesté. Nous sommes restés presque unanimes aussi pour reconnaître le néant de certaines plaintes, la fausseté de certaines accusations, pour professer une commune confiance dans la puissance publique, en tant qu'elle s'applique au gouvernement de l'éducation nationale; personne ne l'a récusée ou mise en suspicion. C'est sur la mesure de la liberté, sur la nature et l'étendue des garanties que nous nous sommes divisés. Encore est-ce à la presque unanimité que nous avons résolu la question du programme de l'instruction secondaire, celle de la juridiction universitaire, celle de l'attribution faite aux facultés de la collation des grades et de la délivrance des brevets. Et, quand la majorité a été moins forte, quand elle s'est réduite parfois à la pluralité d'une voix, les opinions de la minorité ont été si diverses, si individuelles, qu'il eût été impossible, sans entrer dans un détail infini, de les analyser et de les reproduire. J'ai donc été autorisé à ne les point exprimer toutes dans ce rapport; et lorsque, désormais, je rapporterai ce que nous avons pensé et ce que nous avons fait, il est bien entendu que je ne parlerai qu'au nom de la majorité, mais d'une majorité qui s'est vue rarement séparée de la minorité par des dissidences profondes et essentielles. Je puis donc dire que le projet de loi que nous vous proposons, sans être adopté dans ses dispositions par la commission tout entière, est conforme au véritable esprit général de la commission.

Première question. — *A quelles conditions faut-il soumettre les postulants qui se présentent pour créer des établissements d'instruction publique?*

Votre commission n'a pas hésité, Messieurs, à vous proposer, d'accord avec le gouvernement et la Chambre des pairs, l'abolition de l'autorisation préalable, qui armait le gouvernement du moyen de refuser à volonté la création des établissements nouveaux. Dans l'abandon franc et sincère de cette disposition de l'ancienne législation, on peut dire que se trouve la vraie liberté d'enseignement. Sans doute le gouvernement en avait usé avec un esprit à la fois modéré et libéral, il avait laissé naître une sorte de liberté de fait, à peu près comme un gouvernement qui, ayant reçu des lois le moyen d'empêcher l'existence des journaux, laisserait cependant s'établir une espèce de liberté de la presse en permettant de tout dire et de tout écrire. Mais on ne pourrait pas prétendre que la liberté existe véritablement, car la liberté n'existe jamais quand elle est une tolérance et n'est pas un droit.

L'autorisation préalable doit donc être abandonnée franchement et sans l'arrière-pensée de la faire renaître sous une autre forme. Mais on ne saurait concéder cependant que, tout le monde étant admis à se faire instituteur, tout individu pourra se présenter sans être astreint à faire ses preuves de moralité et de capacité. Cela, Messieurs, serait inadmissible. Quand il s'agit de confier à des avocats le soin de défendre la propriété ou l'honneur des citoyens, de confier à

des médecins la vie des hommes, de remettre à des notaires la garde des conventions privées, vous exigez des preuves de science et d'honnêteté. Se pourrait-il que, lorsqu'il s'agit d'un intérêt cent fois plus grave, du soin de conserver l'innocence et de développer l'esprit de la jeunesse, c'est-à-dire du double avenir des familles et de la société, vous fussiez plus faciles? Cela n'a jamais été soutenu. Il faut donc des garanties.

Commençons par celles qui ne font question pour personne.

La loi exige qu'on soit Français et âgé de trente ans. Les ecclésiastiques ont surtout paru désirer un âge moindre. Nous n'avons pas cru devoir l'accorder, parce que, si, chez eux, la gravité du caractère est précoce, il n'en est pas de même partout, et que la règle doit être générale pour tous. Nous avons donc maintenu trente ans.

La loi veut qu'on fasse connaitre le programme d'études que les postulants se proposent de suivre dans les établissements projetés. Cela doit être ainsi ; car, si la loi va jusqu'à déterminer elle-même la nature et l'étendue de l'enseignement secondaire, il faut bien que le programme soit produit pour prouver qu'il est conforme à la loi.

Nous avons exigé qu'on produisit aussi la liste des livres qu'on se propose d'employer, afin de prévenir les abus fort graves qui se commettent en ce genre.

Enfin on fera connaître le local de l'établissement projeté, pour que l'autorité administrative juge si toutes les précautions sont prises pour conserver à la fois la santé et la bonne discipline parmi les enfants. En cas de contestation, l'autorité administrative chargée de veiller à la salubrité de nos cités sera chargée de vider le litige.

Viennent les deux questions importantes, la moralité et la capacité.

La première elle-même de ces deux conditions ne présente pas plus de difficulté que les précédentes. Personne n'a jamais demandé, en forme de question, s'il fallait exiger une preuve de moralité de la part des hommes qui veulent se faire instituteurs de la jeunesse. Mais on s'est demandé quelle serait cette preuve.

Les projets de loi antérieurs et celui que nous discutons avaient imaginé de faire délivrer par le maire le certificat de moralité. Cela paraissait naturel, car ce magistrat, placé au domicile même des citoyens, ce magistrat, qui constate leur naissance, leur mariage, leur mort, qui assiste à leur vie tout entière, semble mieux fait qu'aucun autre pour juger leur moralité et pour l'attester. Mais la Chambre des pairs a pensé que c'était peut-être livrer à quelque arbitraire les citoyens qui auront à réclamer ce genre de certificat, car c'était les faire dépendre de la bonne ou mauvaise volonté d'un seul individu. Elle a donc imaginé un comité spécial, composé du président du tribunal civil,

du procureur du roi, d'un curé ou d'un ministre protestant, suivant la religion de l'aspirant; enfin, d'un membre du conseil d'arrondissement et d'un membre du conseil de département. Ces cinq personnages, tous placés sur les lieux, nous ont semblé, comme à la Chambre des pairs, bien choisis pour attester la moralité des futurs enseignants, pour donner à la fois les garanties de sévérité et d'équité désirables.

Vient enfin la question de capacité. C'est là certainement la question la plus difficile de la loi; car, suivant la solution de cette question, on pourrait dire que la liberté d'enseignement n'a pas été véritablement accordée, et que, sous prétexte de constater la capacité, on a établi indirectement l'autorisation préalable.

Personne ne nous a refusé le droit et le devoir de chercher à bien constater la capacité des instituteurs de la jeunesse, pas plus leur capacité que leur moralité. Mais ici encore, et surtout ici, c'est dans la nature de la preuve que gît toute la difficulté.

Il y a deux systèmes en présence. On peut se contenter d'exiger des grades universitaires, pris n'importe à quelle époque de la vie, constatant que le postulant a poussé l'étude des lettres et des sciences jusqu'au premier, jusqu'au second, jusqu'au troisième degré, c'est-à-dire jusqu'au baccalauréat, jusqu'à la licence ou au doctorat. On peut se contenter de ces grades, pris d'une manière générale, ou bien exiger qu'indépendamment du grade le postulant subisse, à

l'entrée même de la carrière, au moment d'en franchir le seuil, un examen spécial constatant qu'il sait encore ce qu'il a su autrefois, et qu'en outre il a ou il annonce les qualités particulières qu'exige le gouvernement de la jeunesse. Tels sont les deux systèmes en présence : ou des grades élevés pris d'une manière générale, ou un brevet de capacité obtenu au moyen d'un examen spécial, au moment de l'entrée dans la carrière. C'est ce second examen qui est devenu le sujet des plus vives contestations, tant dans le sein de votre commission qu'en dehors d'elle.

On a dit, avec une assez grande apparence de raison, que cet examen spécial, indépendamment de l'examen qui a conféré autrefois au postulant les grades universitaires, subi au moment même où l'on veut devenir instituteur, en présence de juges avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre, on a dit que cet examen était une manière de faire renaître l'autorisation préalable. Pour parer à ce reproche, la Chambre des pairs a étendu le comité chargé d'examiner la capacité, et elle y a mêlé des magistrats, des membres du clergé et des conseils locaux, mais elle y a maintenu les universitaires presque en majorité, et, à notre avis, elle a dû faire ainsi. Toutefois ces précautions elles-mêmes ne font que donner plus de consistance à l'objection.

Nous ne dissimulerons pas, Messieurs, que votre commission, tout en voulant constituer fortement le

droit de l'État, tenait cependant à faire tomber cette objection que la loi actuelle n'était pas sincère, que la renonciation à l'autorisation préalable n'était qu'une feinte, et qu'on l'abandonnait d'un côté pour la rétablir de l'autre. Votre commission a donc cherché s'il n'y aurait pas moyen d'accorder sans danger les avantages du plein droit, s'il n'y aurait pas moyen de faire que tout aspirant pût être infailliblement instituteur, pourvu qu'il réunît certaines qualités, conférées d'une manière générale, non à la veille de l'entrée dans la carrière, mais à une époque quelconque de la vie; elle l'a cherché, et il lui semble qu'elle a trouvé dans un système de grades élevés, combinés avec un stage, le double avantage du plein droit et des garanties suffisantes.

On comprend, par exemple, que, si l'on n'exige des aspirants que le premier grade, celui de bachelier, on ne fait pas assez sous le rapport des garanties de capacité. En effet, ce grade est celui que tout le monde prend en sortant du collège; c'est celui qui prouve (pardonnez-nous une expression vulgaire, mais significative) qui prouve qu'on *a fait ses classes*, c'est-à-dire qu'on a appris un peu de latin, peut-être un peu d'histoire et de philosophie; mais, depuis, on a pu oublier tout ce qu'on a appris, courir plusieurs carrières, ne réussir dans aucune, et, d'aventures en aventures, tomber dans celle de l'enseignement. Ce sont ces espèces de gens sans aveu, qui infestent toutes les carrières, et souvent les plus nobles de toutes, qu'il faut

surtout écarter de l'instruction publique. Mais votre commission a pensé que, si vous exigiez, par exemple, un autre grade que celui que tous les jeunes gens prennent en sortant du collège, et que, si vous ajoutiez un grade à chacun de ceux qui sont proposés par le projet de loi, vous arriveriez à vous procurer des garanties de capacité, surtout de vocation, tout à fait suffisantes.

Ainsi le projet exigeait, pour devenir chef de pension, le grade de bachelier ès lettres; pour devenir chef d'institution, celui de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences, ou bien un seul grade plus élevé, celui de licencié ès lettres. Votre commission a pensé qu'il fallait ajouter un grade à tout cela : pour être chef de pension, on sera bachelier deux fois, dans les lettres et dans les sciences; pour être chef d'institution on sera licencié ès lettres d'abord, et, en outre, bachelier ès sciences. Il faudrait connaître, Messieurs, ces distinctions de la carrière scientifique et littéraire, pour comprendre à quel point ce sont là des garanties d'un savoir spécial, et acquis avec intention de se vouer à l'enseignement. Être à la fois bachelier ès lettres et ès sciences, comme nous l'exigeons des chefs de pension, c'est prouver qu'on a cultivé à la fois les deux branches principales des connaissances humaines, et celle des mathématiques en particulier jusqu'à se rendre propre à l'École polytechnique. Être licencié ès lettres, plus bachelier ès sciences, comme on l'exige des chefs d'institution, c'est prouver non

seulement qu'on a voulu cultiver les deux grandes branches des connaissances humaines, mais que, dans les lettres, on a voulu acquérir un savoir étendu; car il faut, pour obtenir la licence, être très versé dans la littérature ancienne et moderne; et il n'y a que des hommes sérieusement instruits, tout autrement qu'on ne l'est au sortir du collège, et à peu près autant que le sont les bons professeurs, qui peuvent acquérir ce dernier grade. En exigeant donc ce surplus, on est certain, Messieurs, de n'admettre dans l'enseignement que des hommes spéciaux, et qui ont prouvé, dès leur entrée dans la vie, que leur intention était de se vouer à l'enseignement.

Nous ne nous sommes pas bornés là. Tenant toujours à écarter les hommes sans vocation, nous avons songé à exiger une autre condition, celle d'un stage, c'est-à-dire de plusieurs années de services continus dans un établissement de plein exercice. Nous avons pensé, par exemple, que celui qui, en sus des grades déjà exigés, aurait passé trois ans dans un collège royal ou communal, ou dans une institution particulière de plein exercice, que celui qui aurait passé là trois ans comme professeur ou surveillant, aurait fait preuve d'une vocation marquée et d'une certaine expérience. Il nous a paru qu'avec de telles conditions la société devait être rassurée, car il ne restait plus au delà que les inconvénients attachés à la liberté même, et que, ces inconvénients, la Charte nous avait imposé le devoir de les souffrir et de les braver.

Ainsi, Messieurs, quiconque aura pris les grades que nous venons d'indiquer, tous plus élevés que ceux qu'on prend ordinairement, même quand on est instruit avec soin, quiconque aura servi trois ans dans un établissement de plein exercice public ou particulier, laïque ou religieux, pourra devenir de plein droit instituteur; bien entendu qu'il aura la qualité de Français, l'âge voulu, et une moralité attestée par l'autorité désignée. Il nous semble que c'est là la liberté pure, simple et complète. On ne peut se plaindre que d'une chose, c'est du haut prix auquel elle est mise, car ces grades sont difficiles à acquérir. Cette objection, nous l'acceptons, et nous nous en faisons fort. Premièrement, dirons-nous, la liberté n'est jamais acquise à trop haut prix; secondement, quand il s'agit de la jeunesse, de l'instruire, de l'élever, de former son esprit et son cœur, qui osera dire qu'on a pu trop exiger? Quelqu'un pourra-t-il se plaindre qu'on lui ait imposé de valoir beaucoup, de valoir trop, avant de lui livrer ce que les familles, ce que l'État ont de plus cher?

Cependant, Messieurs, on doit toujours tenir compte des faits : il faut donc reconnaître que, dans l'état actuel des classes vouées à l'enseignement, ces conditions de grade sont rigoureuses, et, bien que la loi, agissant sur l'avenir, non sur le passé, laisse exister les établissements créés, et accorde des délais suffisants pour remplir les conditions imposées, cependant beaucoup d'établissements auront de la peine à se

mettre à la hauteur à laquelle on a voulu les porter. Nous avons été sensibles à l'objection naissant de cet état de choses, et ceux qui ne voudront pas subir les conditions auxquelles la liberté pleine et entière, la liberté sans limite, est accordée, ceux-là auront comme alternative la ressource du brevet de capacité. Sans être obligés de faire preuve ni du grade élevé, ni du stage préalable, que nous avons exigés, ils pourront, s'ils le veulent, subir, à l'entrée de la carrière, un examen de capacité. Ils seront, ainsi que le voulait la loi présentée, examinés tant sous le rapport littéraire et scientifique en général, que sous celui des méthodes d'enseignement en particulier, et, quand ils auront fait preuve à la fois de connaissances et d'aptitudes, ils recevront un brevet de capacité qui leur permettra d'élever un établissement. Ainsi le brevet de capacité, tant accusé de ressembler à l'autorisation préalable, ne sera rétabli que pour ceux qui auront renoncé à prendre de hauts grades, ou qui n'auront pas voulu s'astreindre à prouver leur vocation par un stage.

Il s'agissait, en rétablissant la formalité du brevet de capacité, pour ceux-là seulement qui ne pourront pas s'élever aux conditions de la loi, de chercher l'autorité qui délivrerait les brevets. Votre commission a jugé trop compliqué le rouage d'un comité spécial et extraordinaire, comme le propose la Chambre des pairs. Il lui a semblé que les facultés qui, en ce moment, confèrent tous les grades universitaires, étaient

parfaitement propres à examiner les postulants qui se présenteront pour avoir ces brevets de capacité. Elles sont peu nombreuses, il est vrai (il en existe dix en France), elles seront souvent éloignées du domicile du candidat, mais elles sont d'un ordre plus élevé que les comités proposés par la loi. Leur jugement, déjà universellement reconnu pour impartial, quand il s'agit de conférer les grades, ne peut pas l'être moins quand il s'agira de donner des brevets de capacité. Elles sont d'ailleurs composées de professeurs qui ne peuvent éprouver aucun sentiment de rivalité à l'égard des nouveaux instituteurs, car ils ne prennent plus part à l'enseignement secondaire, et, voués à l'enseignement supérieur, ils ne font que des cours publics pour des jeunes gens déjà sortis des collèges. On aura donc, en adoptant les facultés, avec un rouage de moins, un jugement plus ferme, plus impartial, plus élevé.

Ainsi, Messieurs, voilà comment votre commission résout la grande question des garanties à exiger à la place de l'autorisation préalable. Tout Français âgé de trente ans, dont la moralité aura été attestée par cinq de ses concitoyens, pourra devenir instituteur s'il a pris les grades, élevés sans doute, mais nécessaires à sa profession, et s'il a prouvé par un stage de trois ans qu'il a la vocation et l'expérience pratique de l'enseignement.

A notre avis, c'est là la vraie liberté, car on est de plein droit ce qu'on veut être, à certaines conditions exemptes de tout arbitraire. On ne dira pas apparem-

ment que la liberté d'être avocat, médecin, notaire, n'existe pas parce qu'on a imposé à tous ceux qui veulent l'être des conditions préalables et générales de stage et de capacité. Eh bien, la condition d'instituteur sera désormais aussi libre en France que celle d'avocat ou de médecin, car on n'aura à subir que les mêmes formalités. Quant à ceux qui ne voudront pas de ces conditions mises au plein droit, il leur restera l'alternative du brevet de capacité pris spécialement, à point nommé, le jour où l'on veut être instituteur. Nous ne croyons pas que celui qui subira cette condition soit en réalité moins libre que l'autre; mais enfin, s'il brave cette chance que les esprits les plus jaloux de la liberté ont trouvée moins favorable, il l'aura bravée de sa pleine volonté.

Reste, Messieurs, une dernière condition, celle-là générale, applicable à tous, qui n'est relative ni à l'âge, ni à la nationalité, ni à la moralité, ni à la capacité des prétendants, mais l'est, si nous osons le dire, à leur indépendance morale, religieuse et civile, car elle consiste à leur demander, sur leur simple parole, s'ils sont ou non membres des congrégations défendues par les lois.

Cette déclaration, exigée, sans distinction, de toutes les personnes consacrées à l'enseignement, n'est pas une précaution nouvelle. Elle est fort ancienne, elle a paru nécessaire déjà depuis longtemps pour assurer l'exécution des lois du royaume.

Bien avant la révolution, l'ancienne monarchie avait tendu à écarter de l'enseignement certaines con-

grégations religieuses qui ne professaient pas du tout, ou pas assez explicitement, les maximes de l'Église gallicane. Or Louis XIV, comme Louis XV, comme Napoléon, ont jugé que ces maximes étaient de première importance, et qu'il ne fallait pas admettre des ministres des autels qui ne les professeraient pas. Ces maximes, vous le savez, contiennent la distinction fondamentale du spirituel et du temporel en fait de gouvernement. Elles ne sont pas une de ces théories que la Charte a mises au rang des théories surannées, elles sont aussi importantes qu'autrefois ; car, si le pouvoir temporel a été partagé de nos jours entre un roi et deux Chambres, il n'en est pas moins le pouvoir temporel ; et il importe aujourd'hui, autant que jadis, de bien distinguer ce que peuvent sur nous le pouvoir qui siège à Rome et celui qui siège à Paris, quelle que soit la forme que ce dernier a prise depuis 1789.

Ces maximes, d'ailleurs, qui disent que le pouvoir spirituel est une chose, le pouvoir temporel une autre, que le pape, ayant autorité en matière de religion, n'en a aucune en matière de gouvernement, et qu'il ne peut délier les citoyens d'un pays de leurs liens d'obéissance envers le souverain, c'est-à-dire envers les lois, et enfin, qu'arbitre de la foi hors de la présence des conciles, il est, en présence de l'Église générale assemblée, obligé de se conformer à son jugement, ces maximes sont l'honneur de l'Église française et le meilleur fondement de l'Église universelle.

L'Église française, Messieurs, a eu la gloire qu'aucune autre n'a partagée avec elle, de rester indépendante sans rompre avec l'Église romaine, sans l'ébranler, sans l'affaiblir. Tandis que l'Église d'Allemagne, tandis que l'Église d'Angleterre, pour devenir indépendantes, sont sorties de la grande unité catholique, tandis que l'Église espagnole, pour éviter cet inconvénient, est tombée dans une dépendance servile et a subi les horreurs de l'Inquisition, l'Église française, avec un grand esprit pour législateur, Bossuet, avec un grand roi pour souverain et pour appui, Louis XIV, cette Église est restée membre de la grande unité, et, avec cela, libre et affranchie de la honte sanguinaire de l'Inquisition. Tenons donc pour sacrées, pour invariables, les maximes sur lesquelles se fonde cette orthodoxie indépendante et fière. N'y aurait-il que cette raison, elle suffirait pour éloigner de nous les congrégations religieuses qui ne professent pas les quatre articles de Bossuet.

Mais il y a d'autres raisons encore, et non moins puissantes, les lois du pays. Ces lois ont prononcé : elles ont exclu certaines congrégations ; il faut obéir à leur commandement. On peut ne pas poursuivre les individus, ne pas rechercher s'il sont assemblés sur le territoire de façon à faire supposer qu'ils existent en congrégation, mais on a bien le droit de les arrêter quand ils se présentent pour exercer certaines fonctions ; on a bien le droit de leur demander ce qu'ils sont, s'ils appartiennent à des ordres religieux défen-

dus par nos lois, et, dans ce cas, de leur interdire les fonctions qu'ils voulaient exercer. C'est assurément la moindre des exigences.

La question, du reste, est uniquement dans la forme de la déclaration exigée. On a dit que cette question : Êtes-vous ou n'êtes-vous pas jésuite? que cet appel à la conscience avait quelque chose de blessant pour elle. Il me semble, Messieurs, que, si vous demandiez aux hommes : Croyez-vous telle ou telle chose, avez-vous telle foi ou telle autre? le reproche pourrait être mérité. Mais, quand vous vous bornez à les interroger sur un fait, quand vous leur demandez ceci : Vous êtes-vous associé à un chef étranger, contrairement à la loi française? quand vous leur demandez cela, vous ne contraignez en rien les consciences. Vous pourriez, au nom de la loi, rechercher si le fait est ou n'est pas, et alors vous livrer à des investigations ou fâcheuses ou humiliantes pour les individus; mais vous vous contentez de la parole de celui auquel vous vous adressez : qu'y a-t-il là d'offensant? N'y a-t-il pas, au contraire, une preuve d'estime, de confiance, que beaucoup de gens, il faut le dire, trouvent excessive, presque puérile, ôtant même à la loi sa sanction, son efficacité, car les interrogés peuvent mentir? Mais l'usage répond à cette dernière objection. Jusqu'ici la déclaration, quand elle a été véritablement exigée, la déclaration a suffi. On n'a pas trompé, ou pas de manière à mériter l'attention du législateur.

Quant aux scrupules de certains catholiques, exprimés dans le sein de la commission par l'un de ses membres, M. de Carné, et qui consistent à dire que les congrégations sont de l'essence du christianisme, que c'est attaquer la foi que de les proscrire, nous répondrons que le saint siége, d'abord, n'a pas raisonné ainsi, car il n'a jamais fait de leur suppression un sujet de ses contestations avec la France; que les congrégations ne se sont développées dans l'Église qu'avec la suite des temps, et que, si les congrégations ayant pour objet de procurer à des âmes fatiguées du monde le repos de la retraite religieuse peuvent être regardées comme tout à fait inhérentes à la religion catholique, celles qui ont été créées dans les temps modernes, les unes pour enseigner, d'autres pour des intérêts presque temporels, pour se mêler au monde, loin de s'en éloigner, comme les jésuites, par exemple, que celles-là n'ont ni le même caractère ni le même droit à être assimilées au christianisme; qu'il s'agit non de toutes les congrégations, mais de quelques-unes; d'une en particulier, que l'on peut désigner, puisque son nom est dans toutes les bouches, celle des jésuites; qu'il serait étrange de dire que les jésuites sont de l'essence du christianisme, et qu'enfin nos lois ayant prononcé, et depuis la révolution, et avant la révolution, il n'y a ni opportunité ni fondement à élever une telle objection. Nous ajouterons, pour ce qui concerne les jésuites, que nous ne sommes pas animés à leur égard d'un petit esprit de calomnie et de per-

sécution, mais que leurs maximes morales, leurs doctrines sur la puissance spirituelle et temporelle, leur vie agitée, les souvenirs qu'ils rappellent, tout cela suffit pour que des législateurs prudents les écartent de l'enseignement. Il nous faut des docteurs moins contestés pour leur confier la jeunesse. Et puis on n'exigera pas apparemment que le rappel des jésuites soit prononcé, en 1844, par la Chambre des députés ; et ce serait les rappeler assurément que de leur faire rouvrir aujourd'hui, en France, la carrière de l'enseignement.

En conséquence, votre commission, unie à la presque unanimité de la pairie, vous propose de maintenir la déclaration en question.

Telles sont, Messieurs, les conditions auxquelles on pourra, de plein droit, devenir instituteur de la jeunesse. Il faudra être Français, âgé de trente ans, être porteur d'un certificat de moralité, être pourvu ou de grades élevés, appuyés d'un stage de trois ans, ou d'un brevet spécial de capacité pris au moment de l'entrée dans la carrière et destiné à dispenser des grades élevés et du stage.

C'est assurément la liberté pure et simple ; car ces conditions éloignent jusqu'à la possibilité de l'arbitraire. Elles exigent, il est vrai, un haut mérite ; mais la liberté n'a jamais été imaginée pour dispenser les hommes d'avoir du mérite.

Deuxième question. — *A quelle surveillance, à quelle juridiction faut-il soumettre les établissements particuliers d'instruction publique?*

Il n'y a personne, parmi les adversaires les plus prononcés du système d'éducation existant en France, qui ose soutenir qu'en laissant naître les établissements libres, on ne doive les surveiller, les réprimer, s'ils viennent à faillir. Quand, par exemple, on a la censure en matière de presse, on n'a pas besoin de tribunaux. Mais, quand on accorde la liberté, quand on permet de tout dire, de tout écrire, on fait naître à l'instant même la nécessité de surveiller, de punir ceux qui disent ou écrivent ce qu'ils ne devraient ni dire ni écrire. Il est élémentaire qu'en sortant du système préventif on entre sur-le-champ dans le système répressif.

Ainsi des établissements d'instruction publique, créés à volonté, pourraient donner une instruction négligée, et, ce qui est pire, souffrir des mœurs relâchées chez leurs élèves, ou leur inspirer un esprit contraire aux institutions. Il serait intolérable que cela pût être, sans que cela fût réprimé à l'instant même. Énoncer de telles vérités, c'est les avoir démontrées.

Mais qui inspectera les nouveaux établissements, qui les surveillera, qui les jugera quand ils auront failli? Là seulement réside la vraie difficulté.

Pour nous, Messieurs, la réponse n'a pas été douteuse. Ce sera un corps spécial, voué à ce genre de fonctions, familiarisé avec l'éducation publique, avec ses difficultés, avec ses méthodes, habitué à juger les vices ou les qualités des établissements consacrés à la jeunesse. Or il y a dans l'État un corps de ce

genre, c'est le corps enseignant, c'est l'Université; c'est à elle qu'il faut donner le soin de surveiller, de juger les établissements d'instruction publique, d'apprécier leurs défauts et leurs mérites.

Ici, Messieurs, s'élève une sorte de clameur, non pas de la part des établissements libres appartenant à des laïques, mais, il faut le dire, de la part du clergé. Être surveillé, jugé par l'Université, disent les défenseurs qui ont pris en main la cause du clergé, est une tyrannie intolérable. Ils ne se bornent pas à cela; ils se plaignent que les grades, qui sont la condition de la liberté d'enseignement, soient conférés aux ecclésiastiques par l'Université. C'est, disent-ils, les faire dépendre de rivaux pour entrer dans la carrière, pour y vivre, pour y être maintenus ou en être exclus.

Votre commission a voulu entendre tous les hommes spéciaux; elle a entendu les plus respectables dans chaque partie de l'enseignement; elle a entendu les proviseurs des collèges royaux, membres de l'Université; elle a entendu plusieurs ecclésiastiques dirigeant des maisons particulières d'éducation, enfin des chefs d'institution laïques. Moi-même, Messieurs, je me suis imposé le devoir de rechercher les faits, d'écouter tous ceux qui pouvaient me les apprendre; j'ai entendu avec soin, avec empressement, des ecclésiastiques d'un haut mérite; j'ai lu les réclamations du clergé, et, je l'avoue, c'est avec une peine profonde que j'ai vu élever des prétentions inconciliables avec

la bonne police de l'État, avec la vieille, l'éternelle et nécessaire division des pouvoirs.

Il n'y a pas un homme politique, ayant quelque élévation dans les vues, quelque connaissance de la société humaine, qui ne désire sincèrement concilier aux institutions nouvelles l'adhésion des ministres du sacerdoce, qui ne veuille voir ces anciens amis du régime passé réconciliés avec le régime présent, et se conduisant à l'exemple de cette sage et profonde Église romaine, qui, depuis les Césars jusqu'à Napoléon, n'a cessé de suivre le mouvement du temps ; qui, sous les premiers, disait : « Rendez à César ce qui est à César », et qui, sous le dernier, a quitté la capitale du monde chrétien pour venir à Paris sacrer le nouvel empereur, fils de la Victoire !

Qui ne serait heureux d'un tel rapprochement? Mais, s'il faut l'opérer au prix du renversement de toutes les lois, de tous les principes, peut-on, Messieurs, nous le demander? Vous allez juger les conditions qu'on voudrait faire aujourd'hui à l'État.

Il y a, comme nous l'avons déjà dit, outre les quarante-six grands collèges royaux et les trois cent douze collèges communaux dirigés par l'État ou les communes, il y a mille seize institutions particulières dirigées par des laïques ou des ecclésiastiques. Nous avons entendu les laïques d'abord. Nous leur avons demandé s'ils regardaient comme conforme à leur intérêt, à leur dignité, à leur sûreté, d'être inspectés, surveillés, jugés par l'Université.

Voici leur réponse unanime. Nous invoquons, ont-ils dit, l'inspection de l'Université comme un stimulant nécessaire pour nos professeurs et nos élèves, comme une garantie pour les bons établissements contre les mauvais, comme un moyen de distinguer les uns des autres; nous nous plaignons de ce que cette inspection n'est pas assez fréquente, assez sérieuse, et nous attribuons cela au trop petit nombre d'inspecteurs dont l'Université dispose.

Ces mêmes hommes nous ont dit : Quant à la répression à exercer sous forme de censure, et même quant à la suppression elle-même de nos établissements en cas de délit grave, nous préférons le jugement de l'Université, représentée par le conseil royal, à celui de tout autre corps de l'État. L'Université sait ce que nous sommes, elle peut nous juger avec plus d'indulgence, de connaissance de cause; nous ne l'avons jamais vue animée de haine contre nous; peut-être pourrions-nous lui reprocher de ne pas nous estimer autant que nous valons, mais elle n'a jamais exercé de rigueur à notre égard; il n'est pas supposable qu'elle veuille en exercer dans l'avenir. D'ailleurs, le jugement par des personnes de notre état sera moins éclatant, produira pour nous un effet moins fâcheux qu'un jugement devant les tribunaux.

Enfin ces mêmes hommes ont ajouté : Quant à la collation des grades, nous n'avons jamais pu apercevoir, à la manière de juger les élèves présentés aux examens de bachelier, de licencié ou de docteur, si

l'Université discernait en eux leurs diverses origines.

Telle est, Messieurs, la réponse des instituteurs laïques, dirigeant des établissements particuliers qu'aujourd'hui nous allons rendre libres, et qui connaissent parfaitement leur situation et leurs intérêts.

La réponse des ecclésiastiques tenant des maisons particulières de plein exercice est digne aussi de vous être rapportée.

Ces hommes respectables, et nous pouvons ajouter pour ceux que nous avons entendus, pleins de modération, nous ont dit que, quant à eux, ils ne craignaient pas les rapports avec l'Université ; que, pour ce qui les concernait, les relations avec elle avaient été pleines de bienveillance, qu'ils n'avaient jamais vu, dans les examens pour les grades, les élèves sortis de leurs maisons traités autrement que les autres ; qu'ils n'avaient jamais essuyé d'injustice; qu'à la vérité ils avaient entendu dire que cela pouvait être ou avait été ainsi, mais qu'ils n'en avaient vu aucun exemple.

Maintenant lisez tous les écrits du clergé ou de ceux qui, avec plus ou moins de raison, se font ses représentants, vous y trouverez que l'on constitue la servitude et non la liberté de l'enseignement, lorsqu'on veut faire dépendre le clergé du jugement de l'Université, soit pour la collation des grades, soit pour la surveillance et la juridiction.

Cette prétention, nous l'avouons, nous semble étrange, à moins qu'on ne suppose qu'il y a dans l'État

une classe d'hommes pour lesquels il faut d'autres lois, d'autres autorités que pour la généralité des citoyens.

Quoi! Messieurs, les laïques qui veulent devenir bacheliers, licenciés, docteurs, pour exercer la profession d'avocats, de médecins ou d'instituteurs de la jeunesse, les laïques acceptent tous les jours le jugement des fonctionnaires universitaires, qui représentent l'État, comme le représentent les magistrats des cours royales, de la cour des comptes ou du conseil d'État, et le clergé ne voudrait pas pour juge de sa science, de son aptitude, ceux que tout le monde accepte! Cela serait inadmissible, disons le mot, intolérable. Cela n'aurait pas été toléré sous l'ancienne monarchie.

Les documents judiciaires font foi que, dans l'ancien régime, le clergé voulut disputer aux Universités le droit de conférer les grades à la jeunesse, et que jamais ni les parlements ni l'autorité royale n'y consentirent. Ajoutez qu'à cette époque, pour arriver aux bénéfices ecclésiastiques, aux plus grandes charges du clergé, ces mêmes grades étaient nécessaires, et que le clergé se soumit à prendre cette route pour arriver aux dignités de son ordre. On dira peut-être qu'aujourd'hui il y a lutte, et que cette lutte peut faire naître la partialité. Mais elle existait dans l'ancien régime comme aujourd'hui entre les universités et le clergé; et jamais la prétention d'être affranchi du juge commun, du juge ordinaire pour la collation des grades,

ne fut admise par les anciens parlements. Il serait étrange que nous ne sussions pas aujourd'hui maintenir aux lettrés laïques, réunis dans une seule et grande institution nationale, le droit que l'ancienne monarchie leur avait maintenu dans l'intérêt de l'État, quand ils étaient divisés en une foule de petites universités locales, représentant bien moins qu'aujourd'hui les vues et l'esprit général de la France.

Les ecclésiastiques ne veulent pas de l'Université pour leur conférer les grades, ils n'en veulent pas davantage pour les surveiller, et ils refusent son inspection, quand les autres établissements, appelés à être libres aussi, la réclament comme plus indulgente et plus éclairée, comme un moyen de distinguer leur mérite, comme un stimulant, un encouragement, une récompense. En vérité, on ne s'explique un tel désir d'être à part des autres citoyens qu'en se reportant à des temps qui ne sont plus, qui ne sauraient plus être. Nous comprenons, et nous nous expliquerons tout à l'heure sur cela, nous comprenons que, lorsqu'il s'agira de la suppression d'un établissement, c'est-à-dire des intérêts de la propriété, nous comprenons qu'on élève des difficultés sur le tribunal, qu'on demande des garanties rassurantes; mais, quand il s'agit d'examiner, de surveiller, d'avertir, d'exercer une simple censure disciplinaire, refuser le jugement des hommes spéciaux, c'est, en vérité, demander le renversement des plus simples notions de la justice et du bon sens.

Mais poussons plus loin les auteurs de cette prétention. Qui donc conférera les grades? Qui donc inspectera, sinon des hommes spéciaux? L'État créera donc un second corps enseignant? Il en a déjà un qui administre et professe dans les collèges royaux et qui lui coûte des sommes considérables, et il en créera un second pour faire subir les examens aux ecclésiastiques, pour inspecter leurs maisons. Il y aura donc deux grandes administrations pour le même objet, deux dépenses pour un même service.

Mais accordons ce double emploi. De qui composera-t-on le personnel de ce nouveau corps? On n'exigera pas apparemment qu'il soit composé d'ecclésiastiques, car l'État a besoin de garanties aussi et ne peut donner aux ecclésiastiques le soin de s'inspecter eux-mêmes. On a bien composé de laïques l'administration centrale des cultes; mais ces laïques devront être des lettrés; car, pour interroger des jeunes gens sur le grec, sur le latin, sur l'histoire, il faut des lettrés. Où les prendra-t-on, sinon dans l'enseignement? Et alors ne sera-ce pas l'Université qui reparaîtra sous une autre forme, et n'entendra-t-on pas les mêmes clameurs que nous entendons aujourd'hui?

Nous nous sommes demandé quelquefois si le clergé voudrait, pour le surveiller, la magistrature par exemple; s'il aurait par hasard oublié ses luttes de plusieurs siècles avec elle, et s'il ne redouterait pas bientôt aussi cet esprit parlementaire, autrefois si hostile à l'esprit de l'Église, s'il est bien sûr que cet esprit

ne se réveillerait pas au premier contact, et si l'autorité des laïques, dont il se plaint, ne serait pas plus rude quand elle serait exercée par des magistrats que par des universitaires peu habitués à prendre le langage des remontrances.

Nous avons entendu émettre quelquefois le vœu d'une autorité politique pour faire les examens, exercer la surveillance chez les ecclésiastiques, apparemment comme en Belgique, où les pouvoirs publics élisent les examinateurs. Gardons-nous, Messieurs, de mêler ainsi la science à la politique, de troubler l'une par l'autre, et d'exposer la jeunesse à se ressentir des secousses qui nous agitent. Ne placez pas si près de ce volcan le paisible asile qui contient ce que vous avez de plus cher, c'est-à-dire vos enfants. Du reste, les avocats du clergé se tromperaient en émettant un tel vœu. Ce recours à des autorités politiques a réussi au clergé en Belgique, parce que là il domine même la politique. Il lui réussirait moins en France, où la politique n'est pas disposée à subir une telle domination.

L'université, bien évidemment, est seule compétente pour conférer les grades au moyen desquels on deviendra instituteur; elle est seule compétente pour surveiller, contenir par ses censures les écarts des établissements devenus libres. Mais, si les écarts de ces établissements allaient jusqu'à mériter une suspension qui, par sa durée, pourrait équivaloir à la suppression, l'Université présenterait-elle des garanties suffisantes pour la propriété des citoyens?

Il y a ici deux difficultés : le délit lui-même et la juridiction à laquelle il doit être déféré.

Faut-il supposer et faut-il insérer dans la loi un délit qui pourrait aller jusqu'à entraîner la suppression d'un établissement, ou du moins une suspension qui égalerait presque la suppression? Votre commission n'a éprouvé aucun doute à cet égard.

En effet, il se peut qu'il n'y ait dans un établissement que faiblesse d'études, négligence dans la discipline et qu'une simple censure suffise. Mais, si les mœurs étaient relâchées, si l'esprit était contraire aux lois du royaume, à tel point qu'il y eût péril pour la jeunesse, pour sa moralité, pour ses sentiments nationaux, il est hors de doute qu'une censure ne suffirait plus et que la suppression serait non seulement nécessaire comme peine, mais comme cessation de mal. Si des établissements comme ceux de Saint-Acheul ou autres, que Charles X fit fermer en 1828, pouvaient être rouverts en France, et que, se soumettant aux formalités prescrites, ils enseignassent aux enfants ce qu'on leur enseigne presque à nos frontières en des établissements semblables, il nous faudrait le moyen légal, régulier, de les fermer.

Le délit ne saurait donc être douteux; la peine pas davantage. Il s'agit de savoir quel sera le tribunal. Votre commission a pensé que, pour exercer une simple censure, une première décision du conseil académique, placé sur les lieux, composé, vous le savez, des membres de l'Université et de citoyens notables de diffé-

rentes classes, qu'une décision du conseil académique suffisait, sauf recours au conseil royal de l'instruction publique.

Quant au cas de suspension, cas tout différent et bien plus grave, votre commission a encore pensé que le recteur devait être chargé de l'information; que le conseil royal devait être chargé de prononcer, en première instance, cette peine de la suspension, depuis trois mois jusqu'à cinq ans, c'est-à-dire depuis la simple interruption jusqu'à la suppression ou à peu près; elle a pensé enfin que le conseil d'État devrait être le recours naturel contre une telle décision.

Cette opinion avait été celle du gouvernement dans le projet de loi primitif. Elle n'a pas été celle de la Chambre des pairs. La Chambre des pairs a voulu que, pour la simple censure comme pour la suspension, la justice ordinaire fût seule investie de la juridiction des établissements d'instruction publique. Votre commission est revenue à l'opinion du gouvernement.

D'abord il lui a semblé qu'il y avait là, non pas dans l'intention assurément, mais dans le fait, un témoignage de méfiance à l'égard de l'Université, témoignage de méfiance que nous ne croyons pas mérité et que nous regardons comme tout à fait inopportun de lui donner aujourd'hui. Mais ce n'est pas, nous en convenons, une raison suffisante que la dignité d'un corps, lorsqu'il s'agit de la propriété des citoyens. Nous nous sommes fondés sur des raisons plus décisives.

L'Université, représentée dans le conseil royal, est assurément plus éclairée, et, en général, plus indulgente que la simple justice ordinaire; et, quand nous disons plus éclairée, nous ne voulons pas mettre les lumières de l'Université au-dessus de celles de la magistrature; mais, de même que la magistrature est plus compétente quand il s'agit d'une question de droit, de même l'Université doit l'être davantage quand il s'agit d'une question d'enseignement. Elle sait mieux apprécier le caractère, la gravité des torts d'un établissement consacré à la jeunesse. Enfin, quand on la cherche dans le conseil royal, elle est affranchie des influences locales, elle a l'esprit général de l'État et du pays. Son point de vue est à la fois plus sûr et plus élevé. Quant à cette supériorité de compétence, personne ne la méconnaît.

Mais faire juger, dit-on, par un corps rival, des établissements élevés en concurrence avec lui, n'est-ce pas s'exposer à des jugements injustes? D'abord, l'Université est déjà faite à cette concurrence par le grand nombre des établissements existants, placés en présence du petit nombre qu'elle dirige! Elle n'a jamais montré cet esprit de rigueur; il faut même le dire, elle n'a eu qu'un tort, elle a été parfois inactive et insuffisante dans sa surveillance, faute, il est vrai, d'un personnel d'inspection assez nombreux. Voilà, les déclamations mises à part, la réalité des faits. Mais, en tout cas, nous avons pensé qu'il fallait une garantie contre les abus possibles d'une rivalité de corps à

corps; nous l'avons cherchée dans cette grande magistrature administrative placée au sommet de l'État, qui juge déjà des questions immenses, celles surtout où les intérêts des citoyens sont mêlés aux intérêts de l'administration, nous voulons dire le conseil d'État.

Cette grande magistrature administrative, admise par toutes nos constitutions, chargée d'un rôle considérable chez nous, placée à une élévation qui garantit son impartialité, a jugé, et juge encore tous les jours les questions à la fois les plus hautes et les plus directement liées à la propriété.

Le conseil d'État décide d'abord toutes les questions de conflit entre les tribunaux; il peut les dessaisir tous pour se saisir lui-même; il est, d'après les lois antérieures, le tribunal d'appel à l'égard du conseil royal de l'instruction publique et de la cour des comptes; il est juge du clergé, il résout toutes les questions qui lui sont relatives; il décide si les fonctionnaires publics pourront ou ne pourront pas être poursuivis; il a, pendant cinquante ans, vidé toutes les contestations relatives aux biens nationaux, et, de 1815 à 1820, il a sauvé, on peut le dire, le grand principe de l'inviolabilité des ventes nationales : il juge tous les marchés passés avec le gouvernement, et il peut décider entre les compagnies financières et l'État des questions immenses, emportant perte ou gain de centaines de millions. Ainsi il connaît tantôt de la politique, tantôt des rapports de l'Église et de l'État

tantôt des plus grands intérêts de propriété. Ce n'est pas là, Messieurs, un tribunal d'exception. C'est, avec la cour de cassation, le plus haut tribunal du royaume. Il possède l'esprit politique tempéré par la justice, l'esprit de justice éclairé par la politique. Il a enfin, comme le conseil royal de l'instruction publique, l'avantage de ne pas résider dans un lieu particulier, et de juger d'un point de vue non local, mais général, les questions qui lui sont soumises.

C'est à ce tribunal suprême que nous avons cru devoir déférer le recours contre les décisions du conseil royal de l'instruction publique. Cette opinion prévaudra, nous l'espérons, quand on aura réfléchi mûrement aux questions que peut faire naître la lutte entreprise sous nos yeux. Le présent, l'avenir, tout le conseille ainsi. Il nous semble que le corps qui juge les appels comme d'abus est parfaitement choisi pour maintenir la main de l'État sur les établissements d'instruction publique. Assurément on ne pensera pas qu'une question pécuniaire, comprise et noyée, si l'on peut dire, dans l'immensité des intérêts dont il s'agit, puisse troubler le jugement du conseil d'État. La considération de la propriété n'apparaîtra à son esprit que pour tempérer sa sévérité, la désarmer peut-être, dans tous les cas qui ne présenteront pas une haute gravité.

Toutefois il est des délits que nous avons cru devoir laisser aux tribunaux ordinaires. Nous avons pensé que, si le jugement d'un établissement dans son

ensemble, dans sa discipline, dans son esprit, devait être envoyé au conseil royal et au conseil d'État, les actes personnels d'un maître, d'un professeur, d'un surveillant qui aurait offensé les mœurs, pouvant être démontrés par des preuves précises, atteints de peines personnelles et afflictives, devaient être déférés aux tribunaux ordinaires; car ici les tribunaux ont une compétence naturelle, et les raisons générales, qui font de cette matière une matière d'État mêlée des plus hauts intérêts, n'existent plus.

Ainsi, Messieurs, nous avons dit à quelles conditions on deviendrait de droit instituteur de la jeunesse, sous quelle surveillance, sous quelle juridiction on serait placé quand on le serait devenu. Notre tâche, en tout autre temps, devrait sembler épuisée. Elle ne l'est pas, il nous faut traiter de l'existence de l'Université elle-même : c'est la troisième question que nous nous sommes posée. Nous allons l'aborder franchement, sans prévention favorable, comme sans faiblesse.

Troisième question. — *De l'Université; de sa constitution actuelle par rapport à l'enseignement secondaire; de l'obligation d'assister à ses cours; du certificat d'études.*

Nous ne sommes pas chargés, Messieurs, de mettre en question la grande institution de l'Université, créée par Napoléon, attaquée le jour où il tomba par les passions de 1815, triomphant de ces passions grâce à l'esprit du temps, et attaquée de nouveau aujourd'hui

par la plus singulière et on peut dire la plus étrange des réactions, quand on songe que c'est en 1844 qu'on examine et qu'on discute cette grave matière.

La loi présentée ne nous charge que d'organiser l'instruction secondaire sur le principe de la liberté d'enseignement. Elle ne nous charge donc ni de toucher à l'Université ni de la modifier. Mais c'est à donner ou à diriger l'enseignement secondaire que l'Université est le plus constamment, le plus utilement employée, soit comme corps enseignant, soit comme administration dirigeante; il est donc impossible de ne pas s'en occuper, surtout quand, de toutes parts, c'est à elle que s'adressent les attaques de ceux qui veulent bouleverser le système d'instruction publique existant en France.

On a dit souvent, et avec un certain degré de vérité, qu'il fallait la liberté d'enseignement, non seulement pour elle-même, mais afin de créer des établissements particuliers, en dehors de ceux de l'État, et de faire naître ainsi une concurrence qui excite l'émulation de l'Université, l'empêche de s'endormir dans la routine, et la tienne toujours en haleine, toujours sur la voie des perfectionnements.

Ce qu'on dit de la concurrence que les particuliers font à l'État est encore plus vrai, à nos yeux, de la concurrence que l'État fait aux particuliers, en matière d'éducation. Les hommes les plus compétents reconnaissent les progrès opérés, depuis vingt ou vingt-cinq ans, dans la tenue des collèges royaux; ils recon-

naissent les efforts que les administrateurs de ces collèges, aussi savants dans les lettres qu'habiles dans la conduite de la jeunesse, ont faits pour arriver à mieux soigner la santé, l'esprit, le cœur des jeunes gens, à maintenir parmi eux une meilleure discipline morale, à développer davantage les sentiments religieux. Il est constant que les grands collèges royaux de Paris sont devenus, sous une quantité de rapports, matériels, littéraires et moraux, des modèles d'après lesquels les établissements particuliers ont voulu se perfectionner. Il y a une foule d'améliorations qui leur sont spécialement dues, et sans aucune contestation.

Nous examinerons tout à l'heure ce qu'il y a de fondé dans ce qu'on leur reproche; mais il y a un mérite que personne ne leur conteste, c'est la supériorité des études. Tout le monde, à cet égard, les place à la tête de l'enseignement français, et nous pouvons dire européen. Nous sommes loin de dire qu'en fait d'éducation les études soient le seul, et même le premier intérêt; mais c'est certainement, avec la moralité, le principal.

Eh bien, ne suffit-il pas que, sous un rapport aussi important, les établissements de l'État aient une supériorité à eux propre, qui ne peut même, on en convient, être égalée que de bien loin, pour que cette concurrence, faite par l'État aux particuliers, soit reconnue utile, nécessaire, et capable d'élever beaucoup le niveau général des connaissances? N'est-il pas cer-

tain que les collèges particuliers, stimulés par ce qu'on dit de la supériorité des études dans les collèges publics, font des efforts continuels pour s'en approcher? Les établissements tenus par les ecclésiastiques sont certainement, quant aux études, inférieurs aux autres. Eh bien, n'est-il pas vrai que cette supériorité proclamée des collèges royaux a déjà commencé à réveiller leur zèle, et que le petit séminaire de Paris, notamment, jaloux de soutenir cette concurrence, a tenté de grands efforts et réalisé de véritables progrès sous le rapport des études? Ce sont là des faits qui ne sont contestés par aucun des hommes qui connaissent ce qui se passe dans l'instruction publique, à quelque parti qu'ils appartiennent.

C'est donc une chose bonne et utile en soi que cette concurrence que l'État fait aux particuliers, concurrence plus efficace probablement que celle que les particuliers font à l'État. Il a ainsi élevé le niveau général de l'enseignement dans la France tout entière. Mais on demandera comment l'État a pu obtenir ainsi des études supérieures à celles qui s'obtiennent dans tous les établissements particuliers : c'est en créant, Messieurs, l'Université.

Pour comprendre ce que nous avançons ici, il faut comparer les moyens de l'État et ceux d'un instituteur particulier qui crée une maison d'éducation. Cet instituteur, choisi si l'on veut parmi les plus honnêtes et les plus habiles, même en voulant mériter, par des moyens légitimes, la confiance des familles, ne peut

ni avoir un aussi grand nombre de professeurs, ni les payer, comme l'État, en raison de leur mérite. Aussi que fait-il, et que font avec lui ceux qui se vouent à la même profession? Donnant tous leurs soins à l'éducation des jeunes gens, ils ont recours, quant à l'instruction, aux collèges royaux, et envoient leurs élèves aux cours de ces collèges; ce qui, pour le dire en passant, fait voir quel service rend l'État par la supériorité de ses études, puisque les établissements, soulagés de la dépense du professorat, peuvent ainsi consacrer leurs ressources à l'éducation. Ces établissements particuliers, obligés de songer à l'économie, ne peuvent donc avoir ni le même nombre ni le même choix de professeurs. L'État, au contraire, dispensé de semblables calculs, agit librement, appelle à lui les professeurs les plus distingués, et les multiplie à volonté.

Mais ce n'est pas seulement parce qu'il peut se mettre au-dessus des considérations d'économie que l'État réunit les meilleurs professeurs; c'est parce qu'il leur ouvre une autre carrière. Il leur offre, outre les appointements, l'honneur de participer à un service public, honneur qu'on préfère généralement à tout autre; il leur offre l'avantage de participer en quelque sorte au gouvernement de la science. L'entrepreneur d'un établissement particulier (et nous ne voulons pas décrier ici les chefs d'institutions particulières, parmi lesquels il y en a d'excellents, et qui tous, en général, ont fait de grands progrès), l'entrepreneur d'un éta-

blissement particulier peut quelquefois faire fortune d'une manière assurément fort légitime, et en rendant de véritables services à la société; mais, en général, en supposant qu'il ait fait fortune, sa carrière s'arrête là. Dans l'Université, les choses se passent autrement. Personne n'y fait fortune; sans doute le simple professeur y est mieux rétribué que dans une institution ou un pensionnat; mais tous les appointements sont modestes. Le proviseur d'un grand collège de Paris, supérieur assurément en situation à tous les chefs d'établissements particuliers, a 6,000 francs d'appointements; un recteur, chef d'académie, a 5,000 francs. Quel est le chef d'une institution un peu considérable, à Paris, qui se contenterait d'un revenu de 5 à 6,000 fr.? Mais voici ce qui attire ces membres de l'Université, les attache au service de l'État, et leur fait préférer ce service à tout autre: c'est l'avantage d'être appelés aux honneurs de leur profession. Ils sont plus fiers d'être membres de l'Université, d'être successivement professeurs dans les collèges royaux, où la science est réputée supérieure, de devenir proviseurs, recteurs, inspecteurs, que de courir les chances de la fortune en suivant la carrière collatérale de l'éducation particulière, plus rétribuée sans doute, mais entourée de moins de considération.

Permettez-nous quelques comparaisons empruntées à d'autres services publics. Assurément, ces hommes qu'on appelle ingénieurs, qui créent sur le sol de grands ouvrages d'art, immortels souvent

comme les plus grands exploits des nations; ces hommes qui, en perçant le Simplon, le mont Cenis, ont presque autant contribué que nos soldats à la gloire du nom français, peuvent être mentionnés ici sans rabaisser le sujet que nous traitons. N'êtes-vous pas, quant à eux, frappés d'un spectacle singulier? Deux carrières leur sont aujourd'hui ouvertes : veulent-ils servir l'industrie particulière, veulent-ils devenir agents de ces puissantes compagnies financières, qui comptent leurs capitaux par centaines de millions? Ils ont d'énormes traitements, des parts de bénéfices considérables. Eh bien, malgré cet attrait, il en reste encore un grand nombre, et des plus éminents, qui préfèrent le service public, moins rétribué, mais plus honoré. Ceux qui veulent être à la tête de leur art préfèrent la carrière moins riche, mais plus considérée des services publics. Et le reproche même que leur adresse l'industrie prouve l'esprit qui les anime. Ils ne savent, dit-elle, ils ne savent faire que des monuments d'art; ils négligent l'utilité pratique. Vrai ou faux, le reproche prouve, nous le répétons, l'esprit qui les anime : ils aiment mieux leur art que toute chose, presque mieux que l'utilité.

Cela pourrait être un défaut chez les serviteurs des intérêts matériels; mais, dans la région des intérêts moraux, cet esprit, ce travers même si l'on veut, est une vraie supériorité. Oui, la science pure, ses honneurs comme dédommagement d'une vie médiocre, voilà ce que préfèrent les membres de l'Université. Ils

aiment mieux avoir contribué aux progrès des hautes études, s'être distingués dans la connaissance du grec et du latin, qu'avoir acquis les avantages de la fortune.

On a dit, avec une licence de langage que nous ne reproduisons ici qu'avec répugnance, que l'amour de l'argent était la passion de l'Université. C'est une calomnie facile à repousser. Nulle part, dans aucune administration, les appointements ne sont plus modiques, plus également répartis. On ne trouve dans aucune classe de la société une modestie de désirs plus grande; on ne trouve dans aucune, au même degré, cette disposition si rare à se contenter du nécessaire, à condition de remplacer la richesse par les honneurs de son état. En voyant quelques-uns des membres de cette Université que votre commission a voulu entendre elle-même, qu'elle a interrogés, écoutés avec soin, qui manifestent par toutes leurs habitudes l'amour de la jeunesse, le goût de la science, et surtout l'esprit véritable du temps, on ne peut s'empêcher de les comparer à cette autre classe de citoyens qui, dans l'armée, dans la marine, acceptent la vie la plus simple, quelquefois la plus dure, et, tandis qu'à côté d'eux le goût du bien-être anime, agite toutes les classes de la société, se contentent de peu, mais ont leur dédommagement dans la noble profession qu'ils exercent, et qui est celle du patriotisme et de l'honneur.

L'État, Messieurs, en donnant lui-même l'éducation dans des collèges publics, a non seulement

créé des établissements supérieurs par la science, il a créé aussi un corps dirigeant pour tout l'enseignement en France. Et, puisqu'on ne lui conteste pas le droit de surveiller l'enseignement, de s'assurer que les bonnes études, les bonnes mœurs, y fleurissent, il lui faut bien une administration spéciale, comme il en faut une pour les finances, pour les travaux publics, etc. En créant un corps enseignant, il a créé en même temps un corps gouvernant pour tout l'enseignement, et ce ne sont pas alors des hommes uniquement formés dans les bureaux, ce sont des savants qui, après avoir professé longtemps, après avoir pratiqué leur état, deviennent recteurs d'académie, inspecteurs de l'Université, membres du conseil royal.

Ces mêmes hommes, après s'être animés de l'esprit commun dans les collèges de l'État, après y avoir pris l'amour du beau, du bon, qui règne là autant et plus qu'ailleurs, vont le porter dans tout l'enseignement et le ramener à l'*unité* commune. Ainsi, en créant des collèges, l'État a établi des modèles au niveau desquels tout le monde cherche à s'élever, et il a créé aussi le personnel d'une vaste administration destinée à exercer la surveillance publique. Il lui fallait avoir lui-même des collèges pour créer ce personnel dirigeant, et il lui fallait avoir ce gouvernement à offrir aux professeurs des collèges pour attirer à lui les plus habiles d'entre eux.

Quand Napoléon créa l'Université afin d'arracher la jeunesse aux spéculateurs d'une part, aux corpora-

tions religieuses de l'autre, on douta du succès de son œuvre, on lui témoigna quelque incrédulité. On parut croire que la profession d'enseigner était si ingrate, que jamais des laïques ne s'y appliqueraient suffisamment. Il répondit que l'esprit de corps, si l'on savait en allumer le foyer quelque part, que l'esprit de corps était capable de tout. Il avait deviné juste. En créant cette université, qui a ses devoirs, mais ses droits, sa juridiction propre, une existence modeste, mais honorée, mais digne d'être défendue, il a créé un corps qui vit, qui existe, qui se défend, aime sa tâche et n'en veut pas être dépouillé. Souvent même on reproche à ce corps la ténacité qu'il montre, comme si, en montrant de la cohésion, il ne réalisait pas exactement la pensée de son fondateur, et ne satisfaisait pas au vœu même de l'État.

Sans doute personne n'a songé à demander la suppression de l'Université ; mais supposez un instant, supposez cette suppression par la pensée : tout à coup ces écoles de fortes études, sur lesquelles tout le monde cherche à se modeler, disparaissent, le niveau général des connaissances s'abaisse, et une lutte s'établit, sans modérateur quelconque, entre l'éducation particulière, exploitée par des laïques, que la concurrence anime et ruine peut-être, et le clergé, uni par un puissant esprit de corps, poursuivant un but séculaire !

Quel serait le résultat de cette lutte ? On ne sait ; mais le succès d'aucun des deux concurrents ne serait

complètement rassurant. Les établissements particuliers, qui, poussés par l'émulation de ressembler aux collèges royaux, ont fait des progrès dont il faut les louer, ne vaudraient plus ce qu'ils sont parvenus à valoir. Ils vaudraient ce qu'ils valaient en 1802 et 1803, après les désordres de la révolution, lorsque Napoléon arracha la jeunesse de leurs mains. Quant au clergé, Messieurs, disons-le franchement, avec le respect dû à l'auguste fonction du sacerdoce, si l'ancienne monarchie lui contestait, au moins en partie, la possession de la jeunesse, que penserait-on de la monarchie nouvelle, si elle la lui abandonnait tout entière? Le tableau de ce qui se passe en Belgique serait-il une raison pour nous décider?

Les défenseurs exclusifs du clergé disent que seul il peut élever la jeunesse dans un esprit moral et religieux. Si cela était, Messieurs, si les collèges de l'État étaient, comme le prétendent certains détracteurs, des asiles d'impiété et d'immoralité, la question serait résolue. Mais examinons cette étrange assertion, et parlons un instant de l'enseignement moral et religieux, soit dans les collèges de l'Université, soit dans les établissements particuliers de toute espèce.

Nous pourrions, à ce sujet, faire valoir les témoignages des rivaux et des concurrents eux-mêmes de l'Université. Elle a deux sortes de concurrents, les établissements libres tenus par des laïques, et les établissements libres tenus par des ecclésiastiques. Il arrive à l'Université ce qui arrivait à un personnage

de l'antiquité que tous ses rivaux mettaient au second rang, en se plaçant eux-mêmes au premier. Des ecclésiastiques tenant des maisons particulières, et dignes de toute considération, nous ont dit qu'en préférant leurs établissements ils mettaient les collèges royaux au-dessus de tous les établissements particuliers. Des instituteurs laïques, au nombre des plus distingués de leur état, en comparant avec beaucoup d'équité leurs établissements avec ceux de l'université, nous ont déclaré qu'ils jugeaient les collèges royaux supérieurs sous le rapport des études, irréprochables sous le rapport moral, placés sous le joug d'une forte discipline, et que, si l'on y donnait aux jeunes gens des soins moins individuels que dans les maisons particulières, la sévérité de la règle compensait les avantages qui leur manquaient. Ils nous ont dit que, sous aucun rapport, ni littéraire, ni moral, on ne pouvait placer les maisons ecclésiastiques à côté des collèges royaux.

Nous voudrions pouvoir vous rapporter tout ce que nous avons entendu à ce sujet, et vous verriez tomber l'échafaudage de calomnie élevé contre l'université. Voici, du reste, ce qui nous a paru résulter de l'examen que nous avons fait, relativement à l'esprit moral qui règne dans les divers établissements d'instruction publique.

Le caractère des collèges royaux, c'est une discipline inflexible, c'est la règle en toutes choses. Là, devant des proviseurs, fonctionnaires publics, indé-

pendants par position, ne cherchant pas à condescendre à la faiblesse des parents, tous les élèves sont égaux ; qu'ils appartiennent à des familles riches ou pauvres, grandes ou médiocres, la même loi est imposée à tous. Tandis que le chef d'une institution particulière est obligé quelquefois de se prêter aux désirs des familles, un proviseur, dispensé de condescendance, sévit également. Si une faute grave est commise, il expulse sans faiblesse, et les établissements sont immédiatement épurés. Aussi l'idée de la règle de l'égalité domine par-dessus tout dans les collèges royaux. Ajoutez à cela une franchise de traitement qui n'est nulle part portée au même degré, un soin scrupuleux à ne jamais pousser les élèves à la délation, leur loyauté respectée et encouragée; en un mot, les enfants traités comme des hommes, capables de comprendre la justice, de sentir les nobles procédés, et vous aurez une idée de l'esprit qui règne dans les maisons de l'État.

A notre avis, Messieurs, c'est ainsi qu'on fait des hommes. L'idée de la règle, de la règle inflexible, devant laquelle il n'y a ni riches ni pauvres, ni grands ni petits, voilà ce qui fait des citoyens; la franchise, la loyauté des rapports, voilà ce qui, dans l'enfant, prépare l'honnête homme.

Disons quelques mots des établissements particuliers tenus par des laïques. Grâce à la facilité qu'ils ont de puiser à bon marché une instruction supérieure dans les collèges royaux, en envoyant leurs élèves

aux cours de ces collèges, ils ont pu reporter sur l'éducation tous leurs efforts, et il faut leur rendre cette justice, qu'ils ont fait de notables progrès, les grands surtout, ceux qui se rapprochent davantage par leur importance des établissements de l'État. Ce qu'on en peut dire, c'est que les soins y sont plus individuels, et que les enfants y sont plus surveillés. De plus grands efforts y sont faits, peut-être, pour réveiller les intelligences paresseuses. Valent-ils mieux pour cela? C'est une question. La faiblesse des parents, trop souvent complice des fautes des enfants, y pénètre plus que dans les établissements publics; et, si l'esprit de famille est un excellent secours pour les instituteurs, la complaisance irréfléchie, qui approuve l'enfant plus souvent que le maître, est un grave inconvénient.

Les grands collèges de l'État, au contraire, résistent à ces influences. Chez eux, rien n'est individuel, tout y est général. On s'y adresse à l'esprit comme au cœur des enfants par des moyens qui sont communs à tous. Tandis que, dans les maisons particulières, un maître attaché presque à chaque élève force son attention, dans les collèges royaux, au contraire, des professeurs éminents, parlant à un nombreux auditoire, composé d'enfants, il est vrai, mais singulièrement sensibles à la parole, les captivent, les entraînent, au lieu de les contraindre individuellement.

Ainsi, dans ces vastes établissements, déjà sem-

blables au monde, on agit sur le cœur de la jeunesse par la puissance de la règle, sur son esprit par la puissance de l'enseignement général. Lequel vaut mieux? C'est une question qu'il faut laisser résoudre à la confiance des pères de famille; c'est pour cela que la liberté d'enseignement est faite. Mais que la moralité ne soit pas suffisamment soignée dans les établissements laïques, publics ou particuliers, c'est une chose fausse, et qu'une enquête, si vous en ordonniez jamais une, mettrait dans tout son jour.

Le grand reproche adressé à l'Université est relatif à l'enseignement religieux. Vous n'attendez pas, Messieurs, que nous vous répétions ici le langage de certains détracteurs de l'Université. Elle est, disent-ils, composée d'incrédules dépourvus de toute foi. Nous pourrions dire une chose, c'est que, puisque l'Université a donné la génération actuelle, en grande partie du moins, et que cette génération, de l'aveu général, est plus religieuse, ou du moins plus respectueuse pour la religion, que celle qui l'a précédée, l'Université n'a pourtant pas produit des fruits si détestables. Mais descendons de ces généralités aux faits.

L'instruction religieuse est aussi soigneusement donnée dans les collèges laïques, soit de l'État, soit des particuliers, que dans les collèges tenus par des ecclésiastiques. Les pratiques y sont aussi fréquentes et aussi exactement observées. Mais, dit-on, les pratiques ne suffisent pas; il faut des maîtres croyants pour faire des croyants. Ces maîtres sont, prétendent

les adversaires de l'Université, comme le siècle dont ils font partie, dont ils sont l'image, et ne montrent aux enfants qu'un visage indifférent ou incrédule.

Oui, ces hommes font partie du siècle, et lui ressemblent, mais dans ce qu'il a de meilleur. Ils respectent profondément la religion, secondent de tous leurs efforts le ministre du culte chargé de l'enseigner, mais ne veulent pas l'imposer ; ils respectent dans l'enfant la liberté de conscience comme dans l'homme lui-même. Aucune récompense n'excite, par des moyens vulgaires et que les enfants mépriseraient eux-mêmes, l'accomplissement des devoirs religieux ; mais celui qui s'y livre ne trouve ni chez les maîtres, ni chez les compagnons de son âge, cette raillerie oppressive qui, dans les temps antérieurs, aurait pu gêner la liberté de ces jeunes cœurs et en retenir un grand nombre. Il est démontré par des statistiques certaines, qui nous ont été produites pour beaucoup de collèges, que la très grande majorité des élèves, sans aucune contrainte, pratique ses devoirs religieux. Le nombre allait s'augmentant chaque année, lorsque la controverse aujourd'hui survenue, produisant dans la jeunesse quelque chose de semblable à ce qu'elle a produit dans la société, a diminué, au moins dans quelques collèges, le zèle religieux.

Il s'agit de savoir si des excitations plus directes, plus constantes, réussiraient à faire des cœurs plus fervents ; nous ne le croyons pas.

Messieurs, nous n'avions ni la mission ni le droit

de faire une enquête ; nous ne pouvons donc vous apporter ici que nos impressions personnelles, mais des impressions résultant de conférences approfondies avec un certain nombre d'hommes d'élite, témoins oculaires. Nous doutons que, sous le rapport de l'instruction religieuse, les résultats soient, dans les maisons tenues par des ecclésiastiques, sensiblement meilleurs que dans les collèges royaux.

Nous ne voulons pas parler des séminaires, grands ou petits, mais des institutions particulières comprises dans les 1,016 maisons libres qui existent aujourd'hui à côté des collèges royaux et communaux. Dans ces 1,016 maisons, il y en a 160 tenues par des prêtres, et plusieurs de plein exercice. Dieu nous garde d'imiter, à l'égard de ces institutions, la licence qu'on s'est permise à l'égard des collèges royaux et communaux ; nous dirons qu'il y en a de bonnes, de médiocres, même de mauvaises, comme il est vrai de toutes ; mais nous dirons qu'à notre avis, avec un régime moins ferme, plus approprié peut-être au goût des grandes familles, car on y enseigne davantage les arts d'agrément, un peu moins les hautes sciences, avec un peu plus de pratiques religieuses, elles ne donnent peut-être pas en réalité des cœurs plus religieux. On nous a révélé à cet égard plus d'un fait significatif. En cette matière, une enquête longue, détaillée, pourrait seule donner autorité à une commission pour prononcer ; mais, si l'on en juge seulement par les lois du cœur humain, on peut être amené à la conclusion

qui nous semble la véritable. Qu'on songe à l'effet qui se produit sur le cœur de l'enfant, lorsqu'il passe tout à coup du collège dans le monde. Si, sous le rapport des opinions morales, religieuses ou autres, il est surpris d'un contraste trop frappant, ce n'est pas, en général, au collège qu'il donne raison, et au monde qu'il donne tort. Si le collège a été pour lui un lieu où la religion était respectée, pratiquée, mais pas imposée, il n'a rien dans le cœur qui ressemble à la révolte. Si, au contraire, le collège a été autre, s'il a eu quelque chose de contraint, l'entrée dans le monde est comme la licence après une contrainte trop dure. Nous pourrions donner bien des preuves à l'appui de ce raisonnement. Nous nous abstiendrons de les fournir.

Toutefois, qu'on se garde de prononcer sur ce sujet ; c'est une réserve que nous approuvons et que nous imiterons nous-mêmes, car il n'y a rien de plus difficile que de décider quel est le moyen de porter aux idées religieuses un siècle travaillé par tant de controverses. Quant à nous, nous croyons que le cœur de l'homme libre est plus tourné vers Dieu que le cœur de l'homme contraint. Mais nous admettons les opinions contraires, et nous considérons comme un devoir de fournir à tous les pères de famille le moyen d'obéir à leurs propres sollicitudes, de préférer les maisons religieuses aux maisons laïques. C'est le devoir de l'État ; il l'a déjà rempli, en accordant une sorte de liberté de fait ; il va le remplir plus complète-

ment encore en convertissant cette liberté de fait en liberté de droit. Mais sortir de cette réserve pour affirmer que les collèges de l'État et des communes sont des séjours de corruption et d'impiété, c'est là une calomnie qu'une commission composée d'hommes impartiaux et fermes devait repousser comme elle le mérite.

Enfin, Messieurs, il y a un dernier rapport sous lequel on considère trop peu les établissements d'instruction publique, appartenant à l'État, aux communes ou aux particuliers ; ce rapport est celui de l'esprit public et national. Certes, Messieurs, l'amour des institutions, l'amour de la France, de sa grandeur, de sa gloire, tout cela est aussi un intérêt moral du premier ordre ; il faut faire d'honnêtes gens, de bons chrétiens, mais aussi de bons Français.

Il est pourtant certain qu'il se compose et se débite, pour l'éducation, des livres odieux, où l'histoire de France est indignement travestie, où, par l'histoire, on pervertit toutes les idées morales de la jeunesse, et que ces livres arrivent à de nombreuses éditions ; ce qui prouve qu'ils trouvent emploi dans certaines maisons. Nous avons la garantie qu'ils n'entrent pas du tout dans les collèges royaux, pas davantage dans les collèges communaux, et bien peu dans les établissements laïques libres. Nous nous garderons bien de dire qu'ils ont accès dans les établissements tenus par des ecclésiastiques, et nous devons ajouter que plusieurs chefs de ces maisons, qui ont paru dans le

sein de notre commission, ont protesté avec chaleur contre l'imputation de sentiments contraires aux institutions existantes. Cependant ces livres se répandent, se débitent; ce qui prouve qu'on en fait usage. Nous devons donc compter au nombre des mérites de l'Université d'éloigner certainement des collèges royaux et communaux, moins certainement des autres collèges, mais autant du moins qu'elle le peut, le mauvais esprit public.

Mais, dira-t-on, tout est-il bien dans l'université? Il n'y existe rien, nous l'affirmons, qui justifie les calomnies des partis; mais, s'il y a des progrès considérables obtenus, il en reste d'autres à obtenir encore. Si les professeurs laissent peu à désirer, les hommes qu'on appelle maîtres d'études, qui veillent sur la jeunesse, ne la quittent presque jamais, et sont avec elle dans un contact perpétuel, ces hommes ont attiré toute notre attention. Il est certain qu'en élevant la qualité de ces hommes, en les choisissant dans une classe plus cultivée, on relèvera la jeunesse en les relevant eux-mêmes. Nous avons discuté la question de savoir si l'on devait augmenter leurs appointements, et nous le conseillons sans hésiter au gouvernement et aux Chambres. Nous avons également recherché si, en leur ouvrant un avenir plus assuré, on ne contribuerait pas aussi à les relever. Nous avons reconnu qu'il y avait déjà de notables efforts faits en ce sens dans les collèges royaux, surtout dans ceux de Paris; mais il en reste à faire. Les établisse-

ments religieux ont, sous ce rapport, un avantage qu'il faut reconnaître, et qu'ils doivent aux jeunes prêtres qui se vouent à la surveillance. Mais l'État, en créant des existences meilleures à des laïques, peut obtenir d'aussi bons résultats. Nous pensons qu'il le peut, et nous sommes convaincus qu'il le voudra. Pour un intérêt de ce genre, il n'y a pas de considérations de finances qui puissent être invoquées. Du reste, la dépense qui résulterait de ces améliorations est si peu considérable, qu'elle ne saurait même être alléguée.

Sous un rapport encore, l'Université nous a paru laisser à désirer : c'est sous le rapport de l'inspection. Les inspecteurs ne sont ni assez nombreux ni toujours assez actifs. L'action de l'État, complète là où elle s'exerce directement, comme dans les collèges royaux, est insuffisante là où l'État n'administre pas lui-même et où il n'est que surveillant. Les bons établissements libres, tenus par des laïques, réclament l'inspection de l'Université avec une insistance qui les honore ; les bons établissements tenus par des ecclésiastiques ne la redoutent pas ; mais, en général, ceux-ci n'y ont pas goût, et, à leur égard, elle est peu efficace. Il faut donc dans l'inspection plus de sujets ; il en faut de plus jeunes et de plus actifs. C'est là peut-être qu'il y a le bien le plus réel, le plus étendu à produire, et qu'il reste le plus à désirer.

Ajoutons qu'avec la liberté, la surveillance doit redoubler d'activité, d'exactitude, de fermeté. Nous croyons que les établissements particuliers, laïques

ou ecclésiastiques, gagneront à être visités, et que l'Université elle-même gagnera à être vue dans la personne de ses agents.

Résumons, Messieurs, ces observations sur l'Université. Comme corps enseignant, elle élève le niveau des études ; elle donne, en outre, l'exemple d'une discipline ferme, sévère et franche, utile à la moralité des enfants ; comme corps gouvernant l'enseignement, elle est nécessaire pour ramener aux règles de la loi tous les établissements existants, plus nécessaire depuis que la liberté accordée doit en augmenter le nombre, en augmenter l'indépendance.

Disons maintenant quelques mots de certaines dispositions insérées dans la loi sur les rapports de l'université avec les établissements libres. Ces dispositions principales sont relatives au plein exercice et aux certificats d'études. Pour vous mettre en mesure de les saisir, une courte explication est nécessaire.

Nous vous avons parlé des grades. Nous vous avons dit que, d'après un usage du passé transmis au présent, on oblige tous les hommes destinés aux carrières libérales à subir des examens, après lesquels ils deviennent bacheliers, licenciés ou docteurs, tant en médecine, en jurisprudence, en littérature, qu'en sciences. Il semble, au premier aspect, que tout individu, quel qu'il soit, dans quelque lieu qu'il ait reçu l'éducation, devrait être admis aux examens, pourvu qu'il ait la capacité requise. Il n'en est pas cependant

ainsi, et il ne doit pas en être ainsi quand on y réfléchit mûrement.

En effet, il est possible, par certains procédés mnémoniques qui fatiguent la mémoire des jeunes gens, peuvent même la ruiner, et qui, l'effort passé, ne laissent aucune connaissance solide, il est possible de rendre des élèves capables en peu de temps de subir le premier des examens, celui de bachelier. On a vu des spéculateurs de la plus basse espèce annoncer, dans des programmes affichés au coin des rues, l'art de faire un bachelier en trois ou six mois ; tandis que les connaissances exigées pour obtenir ce grade, si elles ont été bien et sainement acquises, ne peuvent l'être qu'en plusieurs années. Il faut donc garder la jeunesse de cette malfaisante spéculation, et surtout les parents, trop souvent pressés de tirer de leurs enfants le parti le plus avantageux.

Ce n'est pas la seule précaution à prendre. Il est nécessaire aussi de savoir quelle est l'origine des enfants, s'ils viennent des écoles nationales, publiques ou particulières, dans lesquelles les lois de l'État sont observées, et s'ils ne viennent pas de ces écoles placées à nos frontières, dans lesquelles on inspire la haine de nos institutions et un très faible amour pour la France. Enfin, comme il y a des écoles spéciales, les petits séminaires, par exemple, dans lesquelles la loi veut qu'on prépare exclusivement les ministres du culte, il est nécessaire de savoir si les élèves proviennent des unes ou des autres. C'est pour cela que

les certificats d'études ont été imaginés. Ils consistent à déclarer que les élèves ont fait les deux dernières années d'études dans des établissements français, libres ou particuliers, autorisés à donner l'instruction entière. On s'assure ainsi que les enfants ont fait des études complètes et sérieuses, et qu'ils les ont faites dans des établissements nationaux dirigés conformément aux lois.

C'est ici que vient se placer la distinction du plein exercice ou de ce qui ne l'est pas. La loi ne proscrit pas les établissements où l'on n'enseigne pas tout; au contraire, elle admet des maisons dans lesquelles on ne professe qu'une partie de l'enseignement. Mais elle exige qu'on ait passé deux ans en des maisons où toutes les parties de l'enseignement sont professées. C'est là ce qui s'appelle le plein exercice. Il n'y a que les maisons dites de plein exercice qui peuvent, avec les collèges royaux ou les collèges communaux de premier ordre, donner les certificats voulus.

Jusqu'à ce jour on ne déclarait maisons de plein exercice que celles que le gouvernement, après les avoir examinées et jugées, déclarait dignes de ce titre. Celles qui n'étaient pas déclarées de plein exercice étaient tenues d'envoyer leurs enfants aux cours des collèges royaux ou communaux, si elles voulaient obtenir pour eux les certificats d'études.

Il a paru à votre commission, comme au gouvernement et à la Chambre des pairs, que cette qualité de plein exercice donnée ou refusée à volonté se rat-

tachait au principe de l'autorisation préalable et devait disparaître avec elle. En conséquence on a pensé qu'il fallait la rendre de plein droit pour les établissements qui rempliraient certaines conditions de science et de hautes études. Votre commission vous propose donc d'adopter les dispositions de la loi qui confirment le certificat d'études et déclarent de plein exercice les maisons dans lesquelles il y aura parmi les professeurs trois licenciés, le chef compris. Un établissement qui réunira des hommes de ce grade sera certainement digne de former des jeunes gens pour toutes les carrières, et méritera de n'être pas confondu avec ces ateliers où l'on fatigue la mémoire pour lui faire produire une illusion d'un moment, capable de tromper les examinateurs.

Ainsi, outre le savoir réel, on exigera des élèves la preuve qu'ils ont effectivement séjourné deux années dans des maisons où l'instruction est complète, et non dans des maisons étrangères ou frappées de spécialité. Enfin seront maisons complètes, c'est-à-dire de plein exercice, celles qui rempliront certaines conditions de savoir et de grade qu'il appartient à tout chef d'acquérir.

L'obligation d'envoyer les enfants aux cours des collèges, dont on affranchit les maisons qui rempliront les conditions du plein exercice, sera, du reste, volontairement acceptée par tous ceux qui ont des collèges royaux à leur portée. La supériorité de l'instruction et le bas prix auquel on la leur donne, quand ils viennent

comme externes, les y amènera toujours. A Paris, par exemple, les choses resteront, même avec la loi, dans leur état actuel. Tous les collèges laïques enverront leurs enfants aux classes des collèges royaux, même en étant par la loi dispensés de le faire. Ils l'annoncent du moins ainsi. C'est un libre hommage rendu à la science universitaire.

Une dernière réflexion terminera ce que nous avons à dire à ce sujet. On fait une seule exception à la règle qui consiste à exiger de tous les enfants deux ans d'études dans une maison de plein exercice; c'est en faveur de l'éducation domestique. Tout père, en déclarant que son fils a été élevé chez lui, remplace par son certificat le certificat d'études. Malheureusement il est beaucoup de pères qui n'hésitent pas à faire une fraude et qui déclarent que leur fils a étudié chez eux, quand il vient notoirement de collèges placés hors de France. On en faisait même un argument, ou pour abolir le certificat d'études, ou pour exiger des rigueurs à l'égard des pères de famille. Votre commission, d'accord avec le gouvernement et la Chambre des pairs, s'est refusée à l'une et à l'autre de ces conclusions. Bien que beaucoup de pères se permettent cette fraude, tous ne la commettent pas; et quant à ceux qui se la permettent, la loi n'a pas voulu s'exposer au reproche de violer l'asile domestique.

Toutefois le mensonge est quelquefois si choquant par la présence notoire du fils dans un collège étranger ou dans un petit séminaire, que la simple

faculté laissée au recteur de contester le certificat devant le conseil académique suffit. Le père le plus souvent s'arrête et n'insiste pas en présence de la dénonciation du recteur.

QUATRIÈME QUESTION. — *De l'objet et de l'étendue de l'instruction secondaire.*

Nous avons hâte, Messieurs, de terminer cette longue exposition de la matière soumise à votre examen. Cependant il nous reste encore deux points à toucher, tous deux de la plus haute importance. Nous les traiterons le plus succinctement possible.

Nous avons recherché à quelles conditions, fixes et non pas arbitraires, pouvaient naître les établissements d'instruction publique; à quelle surveillance, à quelle juridiction ils seraient soumis; nous avons reconnu que l'université devait continuer d'être à la fois leur émule au moyen des collèges royaux, leur régulatrice au moyen du personnel nombreux et éprouvé dont elle se compose. Après avoir ainsi organisé les établissements dans lesquels on dispensera l'instruction secondaire, il reste à déterminer l'objet, l'étendue, les limites de cette instruction. Cette question n'est pas la moins importante de toutes celles qui sont soumises à vos délibérations.

La loi lui assigne les objets suivants : l'instruction morale et religieuse, les langues anciennes et modernes, l'histoire, la géographie, la philosophie, les éléments des sciences mathématiques et physiques, c'est-à-dire l'ensemble des connaissances humaines.

Nous avons d'abord quelque chose à dire sur l'ensemble de ces études, et ensuite à vous parler d'une manière un peu plus particulière de l'étude de la philosophie.

Il n'est personne qui n'ait entendu dire qu'on apprend aux enfants le grec, le latin, l'histoire des républiques anciennes, mais, du reste, rien de ce qui leur serait nécessaire dans la vie, et qu'ils y entrent avec la connaissance du monde passé et l'ignorance du monde présent.

Ces idées, qui commençaient à se répandre à la fin du dernier siècle, amenèrent, pendant la Révolution, le bouleversement général des études. Il ne fut plus question, à cette époque, que de mathématiques, de physique, d'histoire naturelle, de langues modernes. Le premier consul, lorsqu'il réorganisa l'éducation publique, n'hésita pas à revenir aux méthodes de Rollin, et ne craignit pas de ramener la jeunesse à la fréquentation des anciennes républiques de Rome et d'Athènes. Ce grand esprit savait ce qu'il faisait, et nous aurions grand tort, Messieurs, de retomber dans des erreurs aujourd'hui jugées par tous les hommes instruits.

Oui, Messieurs, nous n'hésitons pas à le dire, les lettres anciennes, les langues grecque et latine, doivent faire le fond de l'enseignement de la jeunesse. Si vous changiez un tel état de choses, nous osons l'affirmer, vous feriez dégénérer l'esprit de la nation. L'enfance est apte surtout à l'étude des langues, parce qu'à cet âge l'intelligence, peu propre aux exercices de la ré-

flexion, l'est beaucoup, au contraire, aux exercices de la mémoire. Les mots qu'on accumule à cet âge dans la tête y restent gravés jusqu'à la dernière vieillesse. Il faut donc, si l'on veut occuper l'esprit de l'enfant sans le fatiguer trop tôt, le nourrir de l'étude des langues; et, entre toutes, lesquelles choisir, sinon celles qui sont les langues de la science, et celles surtout qu'on n'a plus l'occasion d'apprendre quand on est entré dans la vie? Une fois arrivé à l'âge mûr, le monde présent nous entoure, nous sollicite de toutes les manières, pour nous faire apprendre l'anglais ou l'allemand; mais les Grecs, les Romains, ne sont plus que dans la mémoire des hommes, et ils ne viennent pas nous solliciter par mille intérêts positifs à apprendre leurs langues. Et puis, il faut le dire, quand on connaît l'antiquité, quand on l'a étudiée, on ne se consolerait pas de la négligence qui aurait exposé à l'ignorer.

Sans les langues anciennes on ne connaît pas l'antiquité, on n'en a qu'une pâle, qu'une imparfaite image; or l'antiquité, osons le dire à un siècle orgueilleux de lui-même, l'antiquité est ce qu'il y a de plus beau au monde. Indépendamment de sa beauté, elle a pour l'enfance un mérite sans égal, elle est simple. Or, Messieurs, s'il faut au corps des enfants des aliments simples, il en faut de simples aussi à leur âme. De même qu'on ne doit pas blaser leur goût par des saveurs trop vives, on ne doit pas surexciter leur esprit par la beauté, souvent exagérée, des lettres modernes.

Homère, Sophocle, Virgile, doivent occuper dans l'enseignement des lettres la place que Phidias et Praxitèle occupent dans l'enseignement des arts. Et, puis, ce ne sont pas seulement des mots qu'on apprend aux enfants en leur apprenant le grec et le latin; ce sont de nobles et sublimes choses, c'est l'histoire de l'humanité sous des images simples, grandes, ineffaçables.

Et, dans un siècle positif et un peu vulgaire comme le nôtre, qui, lorsqu'il sort un instant des intérêts matériels, ne cherche dans les arts que des couleurs fausses et outrées, éloigner l'enfance de ces sources du beau antique, du beau simple, ne serait-ce pas précipiter notre abaissement moral? Laissons, Messieurs, laissons l'enfance dans l'antiquité, comme dans un asile calme, paisible et sain, destiné à la conserver fraîche et pure. Le temps du monde réel, des intérêts positifs, arrivera toujours assez tôt; ne le hâtons pas par l'éducation.

Sans vouloir l'arracher à l'étude de l'antiquité, quelques esprits voudraient, concurremment avec les connaissances anciennes, lui apprendre un peu plus les connaissances modernes. C'est dans cette intention qu'on a ajouté, à l'enseignement adopté du temps de Rollin, plus d'histoire, de mathématiques et de sciences naturelles. Messieurs, l'expérience est là pour répondre, et, jusqu'ici, il faut le reconnaître, l'essai n'a pas été tout à fait heureux. Nous avons consulté les plus savants professeurs, et ils disent tous qu'aujourd'hui on veut faire entrer trop de connaissances à la fois

dans la tête des enfants. Leur esprit plie évidemment sous le faix, et ils n'apprennent pas, ou bien ils oublient. Mais laissons les hommes spéciaux décider ces questions, et gardons-nous, par des réclamations irréfléchies, de les pousser à gâter les méthodes pour répondre à nos désirs. Trop souvent les plaintes peu raisonnées du dehors, pénétrant dans l'asile de la science, y ont provoqué des essais fâcheux, dans l'unique but de nous satisfaire.

Il faudrait donc plutôt retrancher qu'ajouter à l'enseignement secondaire, et, en tout cas, ce ne doit pas être, à notre avis, du moins, l'étude des langues anciennes qu'il faudrait retrancher. Mais, nous nous hâtons de le dire, ce ne doit pas être non plus l'étude de la philosophie.

Il s'est élevé récemment, contre les études philosophiques, une clameur qui a de quoi étonner quand on songe qu'elle s'élève au milieu d'une génération qui s'indignait naguère contre le gouvernement qui avait fermé les cours de MM. Cousin et Guizot. Quoi! nous serions donc toujours destinés à donner le même spectacle de contradiction et de mobilité! En 1793, nous ne voulions que la liberté, presque sans gouvernement; en 1800, que le gouvernement, sans aucune liberté; en 1806, que la gloire; en 1815, que le repos; en 1825, nous proclamions les services rendus à la société par Voltaire et Rousseau, et aujourd'hui nous ne saurions plus concilier les idées religieuses avec l'étude de la philosophie! Songeons, Messieurs, que

le monde nous regarde et qu'il n'est pas disposé à nous juger avec indulgence! Songeons qu'il nous traite comme ces personnages auxquels on ne pardonne plus rien, ne serait-ce que pour se venger de leur présence trop continue sur la scène.

Nous n'osons pas examiner sérieusement la question de savoir s'il faut donner aux jeunes gens la connaissance de la philosophie. Nous sommes presque honteux, pour notre part, d'élever une telle question. Quoi donc! quand on prononce devant nos enfants ces mots : Voilà un esprit sceptique, ou bien : Voilà un esprit dogmatique ; quand on parle devant eux d'Épicure ou des stoïciens, de Platon ou d'Aristote, de Descartes ou de Spinosa ; quand on dit que les uns ont nié ou affirmé Dieu, que les autres ont douté de toutes choses, même de leur propre existence, nos enfants ne sauraient tout cela que par ouï-dire, et ils ne le sauraient par eux-mêmes que si, par hasard ou par curiosité, ils allaient, un jour d'oisiveté, le chercher dans un livre. Cela ne se peut, Messieurs ; et, si la révolution de Juillet n'était venue que pour produire de tels résultats, il ne faudrait pas l'en féliciter. Elle n'aurait pas versé le sang, il est vrai, mais elle aurait abaissé les esprits : l'un ne vaut guère mieux que l'autre.

Nous ne voulons pas, disent certaines personnes, pousser les choses à cette extrémité. On enseignera la philosophie, mais pas tout entière ; on donnera quelques notions de la logique, peut-être un peu de

l'histoire des systèmes; mais on ne plongera pas les enfants dans les profondeurs de la métaphysique. Messieurs, nous voilà parquant l'esprit de l'homme comme on aurait pu le faire il y a plusieurs siècles. Surpris d'une si singulière proposition, nous avons fait un essai dans votre commission; nous avons fait prendre à votre bibliothèque la logique de Port-Royal, qui est bien vieille, comme vous le savez; nous l'avons feuilletée, et nous y avons trouvé l'indication de ces sujets : *La nature de l'esprit de l'homme, l'origine des idées, la certitude de nos connaissances.* Mais ce sont là les questions les plus ardues, les plus difficiles à pénétrer dans toute leur profondeur, celles sur lesquelles l'esprit humain s'acharne depuis trente siècles. Et l'on croit qu'en se limitant à la logique on a restreint le champ de la science! C'est une pure illusion. On a dit que tout se tient dans les connaissances humaines, et l'on a fort exagéré cette assertion; mais elle ne saurait être exagérée à l'égard de la philosophie, car il n'y a pas une science où les questions soient placées plus près les unes des autres. Qu'on ménage l'esprit des enfants, sans doute on fera bien; c'est là le grand art du professeur; mais qu'on dise, en fait de philosophie, point ou un peu, cela est également inadmissible; car point, c'est la barbarie, et un peu, c'est la division de ce qui est indivisible, c'est la prétention de mesurer ce qui est infini.

Voulant à tout prix imaginer quelque chose contre cette malheureuse philosophie, on a songé à la sou-

mettre à une décision du conseil d'État, en exigeant que le programme des études fût discuté comme un règlement d'administration publique : cela nous a semblé moins admissible encore que tout le reste. Assurément nous avons assez témoigné tout à l'heure notre estime pour ce grand corps, l'une des plus belles institutions de la Révolution française. Nous ne croyons certainement pas que ce serait parmi ses membres que se trouveraient des proscripteurs de la philosophie ; mais lui soumettre de telles questions, c'est abuser, en vérité, de l'universalité de son esprit! Qu'il juge des questions de propriété et même des plus hautes matières d'État, nous le voulons bien, et nous l'en croyons capable; mais nous serions désolés, Messieurs, de voir les Chambres elles-mêmes, les trois pouvoirs fussent-ils réunis pour délibérer ensemble, se charger de juger de telles questions. Laissez les savants dans leur retraite prononcer, avec l'aide du temps, entre Leibniz, Descartes et Kant; mais, de grâce, ne mêlez pas la science et la politique. Que la politique, comme un son qui traverse les corps les plus denses, retentisse à un certain degré dans l'asile de la science, y exerce une influence lointaine, soit; mais que ce soit le moins possible. En voulant lier ainsi le sort des études aux variations de la politique, il arriverait ceci, c'est qu'on inscrirait bientôt sur le programme d'un ministère nouveau un article relatif à la philosophie. Locke viendrait avec un ministère, et Leibniz avec un autre. Gardons-nous de ce scan-

dale à la fois repoussant et puéril. La politique a assez de ses misères; n'y ajoutons pas des ridicules.

Nous pensons donc, Messieurs, qu'il faut laisser les études réglées comme elles l'ont été dans le passé, par les savants et le conseil royal de l'Université, sans y mêler une autorité administrative ou politique; nous pensons qu'il suffit de l'action que, par un ministre responsable, le gouvernement a sur ces objets, pour nous rassurer contre les écarts qui pourraient être commis. Car, à la rigueur, si des scandales étaient commis en ce genre, nous pourrions toujours obliger le gouvernement à y porter la main. Nous vous proposons donc d'effacer l'amendement apporté au projet de loi du gouvernement, consistant à déférer au conseil d'État le programme des études, et d'éviter ainsi de donner, en 1844, un signe de méfiance à la philosophie.

Il est singulier, du reste, qu'on ait choisi, pour attaquer la philosophie au nom de la religion, un temps où les plus grands efforts et les plus heureux ont été faits afin de la ramener au spiritualisme. Oh! sans doute, si l'on professait aujourd'hui dans nos écoles ou la philosophie matérialiste, ou même ce qu'on appelle la philosophie sensualiste, nous concevrions ces plaintes! Mais lorsque, depuis bientôt vingt-cinq ans, on a, par des efforts constants, incliné la jeunesse aux croyances les plus pures, quand on fait vivre la jeunesse avec Descartes, Malebranche, Leibnitz, et que, malgré cela, on s'obstine à se plaindre,

cela nous rappelle ces pessimistes qui aiment mieux le mal que le bien, parce que le mal est un argument.

Nous ne savons qu'un reproche spécieux à adresser à l'enseignement de la philosophie : entouré, comme il l'est aujourd'hui, de précautions infinies, ce serait de gêner la liberté de l'esprit humain, ce serait d'imposer une *philosophie d'État*, comme on l'a dit. Et il est bien vrai, en effet, qu'on ne permet pas aux professeurs d'enseigner telle ou telle doctrine. Mais, nous vous le demandons, voudriez-vous laisser une centaine de professeurs, quelques-uns très jeunes, quoique très savants, se répandre sur le territoire et professer, suivant la témérité de leur esprit et de leur âge, les doctrines les plus étranges, les plus funestes peut-être, les uns un spiritualisme mystique, les autres un matérialisme hideux, et donner ainsi le spectacle d'une horrible anarchie intellectuelle? Oh! c'est alors que les reproches s'élèveraient de toutes parts, et qu'ils seraient mérités! Mais la surveillance n'est pas une tyrannie. De ce que, dans les collèges, on n'enseigne pas telle ou telle doctrine, l'esprit humain n'est pas enchaîné pour cela. La science, qui se produit ailleurs que dans les écoles, est libre; et, s'il plaisait à un homme d'enseigner une doctrine, même malheureuse, il aurait l'imprimerie, qui est le vrai moyen de la science. Ce n'est pas tout. Les enfants qu'on examine pour leur conférer des grades ne sont pas tenus d'avoir telle ou telle doctrine. Quand on les interroge.

on examine s'ils ont ou n'ont pas les notions essentielles de la science, s'ils les ont saisies; mais on se garde d'exiger d'eux quelque chose qui puisse ressembler, même de loin, à une profession de foi. On les a instruits d'après les doctrines les plus morales et les plus humaines, et on les livre ensuite à l'action du temps et de leur esprit.

Cette *philosophie d'État*, dont on se plaint, se réduit donc à une simple surveillance, inévitable, qu'il y aurait le plus grand péril à supprimer. Et qu'il nous soit permis de nous étonner que ce soient les hommes qui prennent le plus vivement la défense du clergé, que ce soient eux qui crient le plus haut contre la *philosophie d'État*; car cette surveillance, qu'on qualifie de *philosophie d'État*, n'a été établie qu'au profit de la religion, pour que la science fût d'accord avec elle et aboutît aux mêmes conclusions morales. Voudrait-on que l'enseignement laïque devînt immoral, inhumain, pour être fondé à dire qu'il n'y a de bon que l'enseignement ecclésiastique?

Nous avons épuisé cette quatrième question, relative à l'objet et à l'étendue de l'instruction secondaire, et nous concluons qu'il faut maintenir dans l'instruction secondaire l'étude de l'antiquité, de l'histoire, de la géographie, des sciences mathématiques et physiques, et de la philosophie enfin, sans intervention indiscrète des pouvoirs politiques, mais toujours, bien entendu, sous la souveraineté suprême et rarement exercée, des pouvoirs de l'État.

Nous passons à la cinquième et dernière question, aux petits séminaires.

CINQUIÈME QUESTION. — *De l'existence et du régime des petits séminaires.*

Nous avons déjà exposé qu'en dehors des collèges royaux et communaux, qu'on peut considérer comme des établissements publics, il y avait plus de mille établissements particuliers, les uns tenus par des laïques, les autres par des ecclésiastiques.

Les petits séminaires, dont nous allons parler, sont en dehors de toutes ces catégories. Ce sont des écoles particulières, relevant des évêques, et soumises à leur autorité exclusive. Il faut distinguer les petits séminaires des grands. Dans les grands, on donne l'instruction spéciale aux ministres du sacerdoce, comme, dans les écoles de droit, de médecine ou d'artillerie, on donne l'instruction spéciale aux jeunes gens destinés à la médecine, au barreau ou aux armes. Mais, depuis bientôt plusieurs siècles, c'est-à-dire depuis le concile de Trente, on a reconnu l'utilité de créer des collèges particuliers, où l'on recueillerait des enfants, le plus souvent pauvres, pour les disposer, par un régime approprié à ce but, à la vie sacerdotale, sans les y contraindre, bien entendu, et en leur laissant, à l'époque où ils peuvent faire un choix, la liberté de se prononcer pour le monde ou pour l'Église. C'est au sortir des petits séminaires, et au moment d'entrer dans les grands, qu'ils ont cette option à faire, qui, du

reste, n'est définitive qu'au moment de leur ordination comme prêtres.

Napoléon, tout en accordant au clergé, par le concordat, la faculté de créer des séminaires, n'avait jamais voulu qu'on pût établir des maisons particulières d'instruction secondaire, dans lesquelles on soumettrait la jeunesse destinée au sacerdoce à un régime particulier. Il voulait que l'instruction secondaire, celle qui donne l'ensemble des connaissances humaines, fût la même pour tous, et que les prêtres sortissent de la même jeunesse qui devait fournir des savants, des magistrats, des officiers. Il croyait par là rendre le clergé tout à fait national. Il consentit bien à la création d'établissements particulièrement fréquentés par les jeunes clercs, mais à condition que les chefs, les professeurs, viendraient de l'Université impériale et relèveraient d'elle seule.

Le gouvernement de la Restauration, dès qu'il fut constitué, se hâta de changer tout cela. Par une ordonnance datée du 5 octobre 1814, il décida qu'il y aurait dans chaque diocèse des maisons d'instruction secondaire destinées exclusivement à former des ministres du culte, placées sous la direction exclusive des évêques et affranchies de toute surveillance de la part de l'Université. Depuis ce jour, les petits séminaires sont sortis du droit commun pour entrer dans un état à la fois privilégié et restreint. Le clergé s'y comporte à peu près comme il veut; mais il ne peut, s'il est fidèle à la loi, y former que des prêtres. Ce n'est pas

nous qui avons établi ces restrictions, c'est la Restauration avec ses lois. Mais bientôt le clergé a voulu, en conservant le privilège, repousser la contrainte et faire autre chose que des ministres du culte, c'est-à-dire élever des jeunes gens pris dans toutes les classes de la société. L'abus était devenu si sensible en 1828, que le cri public, écouté alors par un ministère sage et conciliant, capable de sauver la branche aînée des Bourbons, si elle avait pu être sauvée, que le cri public écouté fit adopter les ordonnances dites de 1828. Ces ordonnances, en maintenant la spécialité des petits séminaires, ont imposé trois conditions à leur existence : elles ont prescrit premièrement qu'ils ne pourraient contenir que vingt mille jeunes gens ; secondement, que ces jeunes gens seraient tenus, à quatorze ans, de prendre l'habit ecclésiastique ; troisièmement enfin, que les jeunes gens sortis de ces écoles ne pourraient se présenter aux examens du baccalauréat, c'est-à-dire que cet enseignement ne pourrait conduire aux carrières civiles.

Les ordonnances ne se bornaient pas là. Comme l'argument le plus spécieux qu'on pût faire valoir pour obtenir la faculté d'élever dans les petits séminaires des jeunes gens de toutes les classes, c'est qu'il fallait le profit procuré par les uns pour faire vivre les autres, le roi Charles X créa, par les mêmes ordonnances, huit mille bourses, représentant un secours de 1,200,000 fr. Il entendait suppléer ainsi à la ressource dont on privait les petits séminaires.

Qu'est-il advenu depuis? Deux choses. D'une part, les bourses ont été supprimées en 1830, et, de l'autre, les petits séminaires ont de nouveau reçu des jeunes gens destinés à toute autre carrière que celle de l'Église. On en a la preuve dans les écoles préparatoires de Paris. Ces écoles, qui préparent les jeunes gens aux écoles militaires, navales, scientifiques et autres, contiennent un grand nombre d'élèves qui ont fait leurs premières classes dans les petits séminaires. Il ne paraît pas que le nombre de vingt mille soit dépassé; mais l'habit ecclésiastique n'est porté presque nulle part, ce qui rend facile l'introduction dans ces écoles d'enfants qui ne sont pas destinés à la prêtrise.

Enfin le gouvernement, d'accord en cela avec la Chambre des pairs, loin de vous proposer de faire rentrer les petits séminaires dans les ordonnances de 1828, vous propose de les en affranchir en un point important, en concédant à ces établissements de présenter au baccalauréat un certain nombre de jeunes gens sortis de leur sein.

Nous le disons tout de suite, Messieurs, il ne nous a pas semblé admissible qu'on pût aujourd'hui trouver tyrannique pour l'Église une législation faite par Charles X, faite librement par ce prince, qui a sacrifié son trône aux scrupules de sa religion, mal éclairée sans doute, mais sincère.

Quelques mots d'abord sur les faits. Il existe cen dix-huit petits séminaires pouvant contenir vingt mille

jeunes gens, formant le cinquième à peu près de la jeunesse qui reçoit l'enseignement secondaire. Ils ont, grâce à des aumônes, à des ressources accessoires, le moyen de donner l'éducation à très bon marché. Ils font à vos collèges communaux une concurrence redoutable; et, en leur conférant, outre le privilège de n'être pas inspectés, celui de former des sujets pour toutes les carrières, on enlève toute limite à leur action, et on leur fournit le moyen de nuire gravement à vos collèges communaux, qui, tous réunis, ne comptent pas plus de vingt-six mille jeunes gens.

Or, Messieurs, est-ce là un résultat désirable? Nous ne le croyons pas. Nous voulons que la jeunesse soit élevée dans un esprit religieux, mais nous ne voulons pas disposer les choses de telle façon qu'elle soit inévitablement élevée par le clergé. Qu'au nombre des établissements libres, soumis aux lois du royaume, inspectés par les agents de l'autorité publique, il y ait des maisons dirigées par des ecclésiastiques, comme le collège Stanislas, à Paris, la maison de Juilly, celle de Vaugirard, celle de Senlis, et beaucoup d'autres auxquelles les parents peuvent envoyer leurs enfants, quand ils sont en défiance des établissements laïques; qu'il en soit ainsi, rien de plus juste; c'est un usage de la liberté que la loi actuelle a pour but de consacrer. Mais, lorsque la spécialité demandée par le clergé aux Bourbons, le jour où la contre-révolution victorieuse imaginait, demandait et obtenait tout, lorsque la spécialité a fait naître dans les diocèses cent dix-

huit établissements dans lesquels ni la loi ni ses agents ne pénètrent, permettre à ces établissements, qui ne nous donnent aucune garantie, de devenir une université rivale de celle de l'État, leur permettre, sans aucun doute, de remplacer une partie des collèges communaux, cela ne serait ni juste, ni sage, ni conforme à l'esprit du temps.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces considérations, et nous concluons que la compensation forcée du privilège, c'est la spécialité. Puisqu'on veut n'être inspecté par aucune autorité publique, sous prétexte qu'on fait en silence, loin du monde, des hommes qui ne sont pas destinés au monde, eh bien, qu'on ne fasse que ce qu'on affirme faire, c'est-à-dire des ministres destinés au culte.

Des esprits graves, et amis de l'uniformité légale, ont imaginé d'offrir le droit commun aux petits séminaires, et de dire au corps épiscopal seul chargé de les gouverner : Subissez la loi commune, ayez des maîtres gradués comme ceux des maisons de l'État et des maisons des particuliers ; recevez les inspecteurs de l'Université, et alors vous ne serez limités, ni quant au nombre, ni quant à l'espèce de vos écoliers.

Ce langage, fondé sur la justice, n'est plus possible aujourd'hui. Il y a trente ans, quand ce régime exceptionnel fut imaginé, il eût mieux valu ne pas le créer. Mais, aujourd'hui, nous croyons le maintien de cet état exceptionnel inévitable. De deux choses l'une : ou ce retour au droit commun serait sérieux,

c'est-à-dire que l'action de l'État sur les petits séminaires serait réelle et complète, comme sur les collèges communaux, par exemple, ou ce ne serait qu'une formalité illusoire. Dans le premier cas, les évêques, habitués à être les régulateurs absolus des petits séminaires, considéreraient ce nouvel état comme une vexation de la loi; et nous entendons déjà les défenseurs qui élèvent pour leur compte une voix si souvent imprudente, pousser les plaintes les plus amères, prodiguer les reproches les plus violents à tous les agents de l'autorité. Dans le second cas, le plus probable, celui où le retour au droit commun se bornerait à une inspection à peu près illusoire, comme celle qui a lieu aujourd'hui sur les maisons ecclésiastiques, on aurait donné aux cent dix-huit petits séminaires le droit de remplacer tous les collèges communaux. Les conditions du nombre, de l'habit et de l'interdiction du baccalauréat étant supprimées, il n'y aurait aucune difficulté pour eux à faire tout ce que font ces collèges. Le bon marché, dû à des dotations, à des quêtes, à des aumônes, à d'autres moyens qu'il est inutile d'énumérer, leur permettraient la plus redoutable concurrence pour ces établissements, que les communes ont déjà tant de peine à entretenir aujourd'hui. Eh bien, Messieurs, voulez-vous ce résultat? Il nous a semblé que de bons citoyens, ne cachant pas leur but, qui n'a pas besoin d'être caché, car ce but, c'est de conserver dans l'éducation l'esprit de la Révolution française dans ce que cet esprit a de plus sage, il nous a semblé que

de bons citoyens voulant une telle chose pouvaient le dire tout haut. Non, nous ne nous prêterons pas à ce que les petits séminaires remplacent en France les collèges communaux.

En conséquence, nous vous proposons de maintenir dans les petits séminaires le régime exceptionnel demandé par le clergé à la Restauration en 1814, et de ne lui imposer d'autres règles que celles que Charles X leur imposa lui-même, c'est-à-dire les ordonnances de 1828. Or, Messieurs, ne pas vouloir, après 1830, la législation de Charles X, ce serait, en vérité, de la part du clergé, afficher de singulières prétentions, de notre part de singuliers repentirs.

On a, de tout temps, évalué à 20,000 le nombre des jeunes gens nécessaires pour recruter le clergé. Ce nombre est au-dessus des besoins démontrés; mais, avec les ordonnances de 1828, nous l'accordons. L'habit à quatorze ans parut au concile de Trente une obligation nécessaire; avec le concile de Trente et les ordonnances de 1828, nous le demandons à quatorze ans. Osera-t-on dire à l'univers catholique, en refusant cet habit, qu'on rougit de l'état dans lequel on veut entrer? Enfin, on déclare ne vouloir faire que des ecclésiastiques; qu'importe alors l'interdiction du baccalauréat et des carrières civiles? Toujours en nous conformant aux ordonnances de 1828, nous demandons cette interdiction.

A tout cela on oppose une objection. Il peut, dit-on, il peut y avoir, dans le nombre des élèves des pe-

tits séminaires, des vocations douteuses, qui ne se prononcent qu'à la fin des études ; et alors, si un élève des petits séminaires, au moment de se prononcer, ne se sent pas la force de supporter la condition du sacerdoce, pourquoi l'y contraindre en le privant des carrières civiles ?

A cela nous répondrons d'abord que le nombre des vocations qui se démentent est très peu élevé, quand on ne viole pas la loi ; que si, aujourd'hui, il y a dans les petits séminaires une quantité de jeunes gens qui ne veulent pas se faire prêtres, c'est qu'on les y a volontairement introduits, sachant qu'en réalité ils se destinent à faire des officiers d'infanterie et de marine, ou des ingénieurs civils et militaires ; que, lorsqu'on n'agira plus ainsi, le nombre des vocations démenties sera peu considérable, et que, pour ceux-là, ce sera une faible contrainte de passer deux ans dans nos établissements de plein exercice, pour y conquérir le droit de subir leurs examens. Du reste, le nombre des certificats faussement délivrés par les pères est cinq ou six fois plus considérable que celui des vocations qu'on dit manquées. Nous ne pouvons croire que ce soit là une souffrance réelle et qui cause des gênes véritables.

Cette objection des vocations changées est donc peu sérieuse. Il y en a une que nous admettons dans sa force : c'est celle qui motiva, de la part du roi Charles X, la création des bourses. Les ressources manqueraient, dit-on, aux petits séminaires, sans les

enfants riches qui payent pour ceux qui ne payent pas. Nous admettons cette raison, et nous prenons les ordonnances de 1828 dans toute leur teneur. Quant à nous, nous sommes prêts à accorder ces bourses, dont on prétend que le roi Charles X fit une condition expresse de sa signature. Mais, en vous proposant de convertir en lois de l'État les ordonnances de 1828 pour leur donner une force qui leur manque, nous devons ajouter une dernière réflexion quant au rétablissement des bourses. A la résistance qu'un homme sincère, notre ami et notre collègue dans la commission, a opposée, au nom du clergé, au rétablissement des bourses, nous devons juger que cet acte de la bonne volonté nationale envers l'Église pourrait être mal interprété par des esprits prévenus.

Ceux qui ont tant compromis, à notre avis, les intérêts du clergé, diront peut-être qu'au lieu de lui donner les droits qu'il réclame, on lui donne quelques avantages matériels. Ils crieront à l'offense.

Non, ce ne sont pas des avantages purement matériels qu'on lui offre, ce sont les moyens de faire des prêtres, et les moyens mêmes imaginés par Charles X. S'il ne les voulait pas recevoir des mains de la royauté actuelle, soit; nous attendrions, et plus tard, quand des passions malheureuses seraient calmées, nous conseillerions aux pouvoirs publics de rendre à la religion le service que nous offrons ici sincèrement et sérieusement. Si cette idée, au contraire, était reçue, comme elle a droit de l'être, par ceux auxquels

elle est destinée à être utile, et si vous l'approuviez, Messieurs, nous serions d'avis que les budgets futurs continssent tout ou partie des bourses créées, par les ordonnances de 1828, en faveur des petits séminaires.

CONCLUSION.

Nous avons épuisé cette cinquième et dernière question. Permettez-nous de résumer en peu de mots ce long travail, et de le terminer par quelques réflexions.

Nous réalisons pleinement et entièrement la promesse de l'article 69.

Nous supprimons l'autorisation préalable, directe ou indirecte.

Quiconque aura des grades déterminés et aura fait un stage de trois ans dans un établissement de plein exercice, c'est-à-dire quiconque aura prouvé sa science et sa vocation, sera instituteur de plein droit et pourra ouvrir un établissement d'instruction publique. Aucun examen spécial, à l'entrée de la carrière, ne gênera l'exercice du plein droit, sauf pour les individus qui le voudront ainsi. Ces établissements nouveaux, compris dans la grande institution de l'Université, destinés à l'agrandir, à l'éveiller, si elle pouvait s'endormir dans la routine, seront surveillés, contenus et ramenés sans cesse à l'unité nationale.

L'Université sera agrandie et non affaiblie, rendue plus capable de soutenir la concurrence.

L'étendue et les objets de l'enseignement secondaire seront maintenus, sauf les changements résultant lentement de l'expérience et du temps, non des caprices de la politique.

Les langues anciennes, avec l'histoire, les sciences, la religion et la philosophie, resteront la base de l'enseignement littéraire et moral.

On ne restreindra ni ne réglementera les études philosophiques, sauf la surveillance de l'Université, dans l'intérêt des doctrines morales admises par tous les peuples.

Enfin les petits séminaires continueront d'être dans l'exception, telle qu'elle a été définie, limitée par les ordonnances de 1828.

Voilà, Messieurs, le fond de nos propositions. Nous ne vous avons parlé que des dispositions principales du projet de loi. Le projet vous dira lui-même les dispositions de détail, et la discussion, si elle nous est un jour accordée, justifiera plus complètement les grandes et les petites dispositions arrêtées par votre commission.

Maintenant, permettez-nous quelques mots encore en finissant.

Nous avons touché à des intérêts moraux et religieux d'une immense gravité, nous le savons, et nous l'avons fait avec la réserve, mais avec la franchise que de tels sujets commandent. Pénétrés de l'esprit qui, selon nous, doit animer le gouvernement actuel, s'il comprend bien ses devoirs et sa force, nous pen-

sons qu'il doit avoir à cœur de faire fleurir la religion, de protéger ses ministres, de ne point les blesser gratuitement et sans nécessité, mais de les ramener sans cesse à l'observation des lois.

Assurément il n'y a pas aujourd'hui grand mérite d'esprit, pas grande profondeur de vue, à reconnaître que la religion est un des grands besoins de la société humaine. Les plus vulgaires intelligences le savent et le proclament comme les plus hautes. Mais il faut mettre sa force d'esprit, sa force de caractère, à discerner, à maintenir la vraie limite des choses, à ne pas céder aux entraînements du jour, à ne pas se jeter tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, à n'être pas tour à tour incrédules et méprisants pour la religion, comme à la fin du XVIIIe siècle, ou religieux jusqu'à proscrire les études philosophiques, comme on paraît vouloir l'être aujourd'hui.

Messieurs, il faut savoir se fixer, s'arrêter dans des idées saines, justes, et y persévérer. Le grand Bossuet sut être tout à la fois fidèle à l'unité catholique et indépendant. Tandis que d'une main il défendait l'Église romaine contre les réformés, de l'autre il lui opposait les libertés de l'Église gallicane. Suivons l'exemple de cet esprit aussi admirable par sa grandeur que par sa justesse; offrons à l'Église ce qui lui est dû, et ce que, depuis quinze ans, on ne lui a jamais refusé. Mais, si elle pouvait être injuste, si elle voulait méconnaître les limites des pouvoirs, sachons lui opposer les lois, les principes de notre Révolution, qui

ne sont, sous ce rapport, que ceux de l'ancienne monarchie.

Messieurs, nous serait-il permis, en votre nom, au nom du gouvernement de 1830, de nous adresser à elle, et de lui présenter quelques réflexions, dans son intérêt, dans le nôtre, dans celui de l'État tout entier?

Le clergé, ou, pour mieux dire, les avocats imprudents qui ont pris sa cause en main, élèvent des plaintes amères, et, à juger de la situation présente par la véhémence de leur langage, on pourrait croire que nous assistons à une persécution contre l'Église. Et cependant regardez autour de vous : comparez le temps présent, non pas à ces siècles reculés où l'Église luttait contre les Césars (gardons-nous de comparaisons si éloignées), mais comparez le temps présent aux cinquante années écoulées. La révolution française, dans une intention qui était loin d'être impie, imagina la constitution civile du clergé, qui, sans toucher au dogme, touchait surtout à l'administration et à l'organisation diocésaines. Elle exigea un serment à cette constitution, et bientôt, dans l'entraînement de ses passions, elle persécuta les prêtres qui refusaient ce serment. Elle ne les traita, du reste, pas plus partialement que ses propres auteurs, car Bailly, Malesherbes, ne furent pas plus heureux que les ministres du culte. L'empereur Napoléon employa à rétablir la religion autant de génie que de courage; mais bientôt, peu satisfait de la reconnaissance dont on payait ses actes mémorables, il parla en maître, se trompa, lui

aussi, sur la différence des pouvoirs spirituel et temporel, et voulut dompter la force morale par la force physique. Il arracha Pie VII du Vatican, et le transporta à Fontainebleau. Sous la restauration, il n'y a pas eu de différend avec l'Église, il y a eu une couronne perdue en partie pour elle. Mais, en 1830, que s'est-il passé? Quel acte l'Église peut-elle reprocher au gouvernement actuel? Lequel? Qu'on le cite! A-t-on demandé un serment à telle ou telle loi? A-t-on, un certain jour, parlé en maître au Vatican? Pas que nous sachions. Si nous consultons nos souvenirs les plus récents, voici ce qui a eu lieu.

Dès les premiers jours de la révolution de Juillet, l'opinion très répandue que les dépenses de l'État étaient excessives a suscité de vives plaintes contre l'organisation de tous les services et notamment contre celui des cultes; parmi tous les hommes politiques qui ont pris part aux affaires, il n'y en a pas un qui ne se soit levé ici pour défendre la situation du clergé en France. On demandait, par exemple, le retour à un concordat antérieur et la suppression des nouveaux sièges créés par la restauration; le gouvernement a soutenu longtemps la lutte la plus vive, et je m'honore d'avoir partagé ses efforts, pour prévenir, à ce sujet, toute collision avec la cour de Rome. Bientôt, la paix nous prodiguant son abondance, nous avons mis une sorte d'orgueil à élever à la religion les plus magnifiques édifices. Dieu me préserve de rappeler ces bienfaits tout matériels, s'ils n'indiquaient l'esprit du gou-

vernement; mais citons des actes d'un autre genre. Les Français, toujours destinés à porter leur génie quelque part, même au milieu de l'inertie de la paix, ont chassé la barbarie d'un vaste territoire, et aussitôt ils ont rétabli l'antique Église d'Afrique. Et c'était apparemment un grand sujet de satisfaction, car un cardinal illustre, le cardinal Pacca, s'en applaudissait récemment dans une occasion solennelle, et trouvait dans le rétablissement de l'Église d'Afrique une consolation aux douleurs de l'Église universelle, soit en Espagne, soit en Pologne. S'il s'agit de l'administration intérieure, qu'on nous cite un jour, un seul jour, où le gouvernement actuel, s'obstinant dans un de ses choix, ait voulu imposer au Vatican l'institution d'un évêque. A en juger même, il faut le dire, par ce qui se passe, ce ne sont pas des ennemis de l'Église qu'il a choisis pour se choisir des amis à lui-même.

Où donc, nous le demandons, où trouver un acte qui justifie les plaintes qui s'élèvent de toutes parts? La loi est-elle violée en quelque chose contre le clergé? Voici, Messieurs, ce que nous avons vu à cet égard. Nous connaissons tel professeur que la sollicitude du gouvernement a écarté de sa chaire parce qu'il appartenait à une religion dissidente, et bien que son enseignement n'eût donné aucun sujet de plainte. Nous ne disons pas ceci pour en faire un sujet de récrimination; mais enfin, si les principes souffrent, ce ne sont pas ceux qui protègent l'Église, mais bien plutôt ceux qui protègent l'égalité des cultes.

Où donc, nous le répétons, où donc se trouve un grief fondé, justifiant les plaintes élevées aujourd'hui au nom du clergé? Serait-il vrai que les gouvernements sortis de la révolution, même les plus modérés, même les plus respectueux, même les plus disposés à faire des sacrifices à l'union avec l'Église, ne seraient pas assurés d'y réussir?

Voyez le spectacle auquel nous assistons depuis une ou deux années. Une grande question a été soulevée, celle de la liberté d'enseignement. On peut avoir sur cette question des avis divers ; on peut être tenté de la résoudre de bien des manières, tout en restant fidèle à l'esprit de la Charte. On peut, en donnant la liberté aux établissements particuliers, les rattacher par des liens plus ou moins étroits à l'Université. Mais, après tout, il n'y a là rien qui ressemble pour personne à l'oppression. Cependant ceux qui se sont constitués les avocats du clergé ont crié à la tyrannie. Ils ont déversé sur une grande institution, du sein de laquelle est sortie presque toute la France actuelle, ils ont déversé l'injure et la diffamation. Des hommes respectables, voués modestement à la plus ingrate des professions, celle de l'enseignement, ont été accusés d'impiété et d'immoralité. On a menacé de retirer à la jeunesse des collèges publics les ministres du culte.

Si, par exemple, on injuriait aujourd'hui le clergé de la sorte, si l'on injuriait ou l'armée, ou la magistrature, faudrait-il le souffrir? Assurément non. Le gouvernement a donc voulu mettre quelques bornes à ces

attaques injustes, il a appelé un membre de l'épiscopat devant le conseil d'État. Le conseil d'État, dans la limite de ses pouvoirs, a prononcé qu'il y avait abus. Ce tribunal si élevé a-t-il été respecté? Il n'y paraît pas, car l'acte qu'il avait condamné a été renouvelé, comme si aucun tribunal légitime n'avait prononcé. Où sont donc les lois, Messieurs? Supposez qu'un parti quelconque se conduisît de la sorte; que dirait-on?

Ce ne sont pas là les seuls actes où se soit montré l'oubli des prescriptions légales. Malgré le concordat, il y a eu concert d'action et de réclamation entre les plus hauts fonctionnaires de l'Église. Le concordat a été qualifié de loi tombée en désuétude, et aujourd'hui on provoque le clergé de tous les rangs à se réunir autour des évêques pour proclamer certaines doctrines, manifester certaines adhésions.

On comprendrait que, s'il y avait quelque grand intérêt de la religion compromis, quelque grand intérêt de la société en danger, on se livrât à une telle agitation; mais nous ne voyons aucun intérêt de ce genre en péril. L'Université, dit-on, corrompt la jeunesse; mais il y a quarante ans qu'elle existe, et il n'y a qu'un an qu'on la dénonce avec cette véhémence. Le danger serait-il aggravé au point de commander ce redoublement de zèle? L'Université serait-elle tout à coup devenue perverse au point de commander une résolution immédiate? Bien au contraire, les faits prouvent qu'il y a une amélioration notable, que les devoirs religieux sont beaucoup plus observés que

sous l'Empire et sous la restauration. Pourquoi donc tant de zèle, et un zèle si outrageant?

Et, sur cette question elle-même, montre-t-on quelque disposition à résoudre les difficultés par des transactions qui concilient les opinions contraires? La Chambre des pairs, dans des vues de conciliation que nous sommes bien loin de désapprouver, mais dont nous voyons aujourd'hui qu'il ne faut espérer aucun effet utile, la Chambre des pairs a adopté quelques moyens termes. A-t-elle du moins recueilli le prix de sa bonne volonté? Il n'y a point paru, et ses solutions ont été considérées comme aussi tyranniques que toutes les autres.

Que conclure de là? C'est que des conseillers malhabiles ou emportés cherchent à entraîner la masse paisible et sage du clergé français, pour le conduire à des actes qui ne sont ni dans son intérêt propre ni dans l'intérêt de la religion. Il n'y a, du reste, pour s'en convaincre, qu'à considérer les résultats.

Depuis un certain nombre d'années, la religion et ses ministres voyaient revenir à eux les populations fatiguées d'un siècle entier de controverse, et cherchant avidement les certitudes que la science humaine ne donne pas toujours assez complètement au cœur de l'homme; et tout à coup ce mouvement s'est arrêté. La défiance a succédé à l'empressement. On commence, comme sous la restauration, à discuter avec l'Église; on discute dans les écoles, dans les mille feuilles qui s'impriment tous les jours; et la discus-

sion, on le sait, ne consolide pas toujours la foi. Aujourd'hui les hommes vraiment religieux et modérés reconnaissent que la religion n'a pas tiré un seul profit, depuis une année, de ce déplorable tumulte.

Quant à nous, Messieurs, quelle doit être notre conduite? Elle est simple, elle est tracée par le bon sens. Avons-nous une seule intention que nous ne puissions avouer? Non. Voulons-nous en quelque chose, à quelque degré que ce soit, ébranler l'empire de la religion parmi les hommes? Non. Nous reconnaissons tous, et sans qu'il y ait mérite à nous, puisque c'est l'opinion du siècle, que le triomphe de la religion est la chose la plus souhaitable. Mais, en même temps, voulons-nous détruire la grande institution de l'Université, pour que, cette institution détruite ou affaiblie, la jeunesse soit élevée par le clergé? Non. L'esprit de notre révolution veut que la jeunesse soit élevée par nos pareils, par des laïques animés de nos sentiments, animés de l'amour de nos lois. Ces laïques sont-ils des agents d'impiété? Non encore; car, nous le répéterons sans cesse, ils ont fait les hommes du siècle présent plus pieux que ceux du siècle dernier. Si le clergé, comme tous les citoyens, sous les mêmes lois, veut concourir à l'éducation, rien de plus juste; mais, comme individu, à égalité de conditions, et pas autrement. Le veut-il ainsi? Alors plus de difficultés entre nous. Veut-il autre chose? Il nous est impossible d'y consentir.

Qu'adviendra-t-il, Messieurs, de cette lutte? Rien

que le triomphe de la raison, si, vous renfermant dans les limites du bon droit et dans votre force, vous savez attendre et persévérer. L'Église est une grande, une haute, une auguste puissance ; mais elle n'est pas dispensée d'avoir le bon droit pour elle. Elle a triomphé de la persécution à des époques antérieures, cela est vrai, et cela devait être pour l'honneur de l'humanité ! Elle ne triomphera pas de la raison calme, respectueuse, mais inflexible.

CXXX

DISCOURS

DANS

LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE

(MAROC, TAITI, DROIT DE VISITE)

PRONONCÉ LE 21 JANVIER 1845

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Pendant que le gouvernement français, désapprouvant la conduite de l'amiral Du Petit-Thouars à Taïti, lui expédiait l'ordre de rétablir la reine Pomaré dans sa souveraineté et de s'en tenir au traité de protectorat du 9 novembre 1842, le consul anglais Pritchard soulevait les insulaires contre la France, et le capitaine de vaisseau d'Aubigny, après avoir réprimé le mouvement insurrectionnel, s'emparait de Pritchard, le jetait en prison, et, quelques jours après, l'embarquant sur un bâtiment anglais, le faisait partir pour l'Angleterre. En arrivant à Londres, Pritchard s'était plaint à son gouvernement du traitement qui lui avait été infligé, et, interpellé à ce sujet dans le parlement, le premier ministre, sir Robert Peel, y avait déclaré qu'en effet une injure grossière avait été commise contre l'Angleterre dans la personne de son agent, que des mesures avaient été immédiatement prises pour venger l'honneur du pays, et que le gouvernement français s'empresserait sans aucun doute de donner l'ample réparation à laquelle l'Angleterre avait droit. Les

paroles de Robert Peel avaient été connues en France la veille de la clôture de la session, et, dans les deux Chambres, des explications avaient été demandées à leur sujet. Mais M. Guizot s'était borné à faire observer que les faits n'étaient pas suffisamment connus pour qu'il lui fût permis de répondre d'une façon satisfaisante, et que, d'ailleurs, un débat ne pourrait que nuire au succès des négociations qui allaient s'ouvrir entre le gouvernement anglais et le gouvernement français. L'incident survenu à Taïti, grossi en Angleterre par l'esprit religieux, et en France par l'esprit de parti, était loin en effet de mériter tout le bruit qu'il fit alors, et, grâce aux bonnes relations qui existaient entre les deux cabinets de Londres et de Paris, également désireux l'un et l'autre de les maintenir, après quelques jours de pourparlers le cabinet des Tuileries fit savoir à celui de Londres que, tout en maintenant le droit qu'avait eu le capitaine d'Aubigny de faire arrêter et embarquer Pritchard, dont la présence à Taïti était une cause de trouble, néanmoins il désapprouvait l'emprisonnement rigoureux infligé à cet agent et était disposé, pour le dédommager, à lui accorder une indemnité qui fut fixée à 25,000 francs. Le gouvernement anglais s'était déclaré satisfait de cette communication, et, en fermant le parlement, le 5 septembre, la reine Victoria, après avoir donné connaissance de l'accord intervenu, s'était félicitée de ce que, grâce à l'esprit de justice et de modération qui avait animé les deux gouvernements, tout danger de rupture avait été écarté. Un mois après, le roi Louis-Philippe allait faire une visite à la reine Victoria, et partout sur son passage, en Angleterre, il recevait l'accueil le plus sympathique.

D'un autre côté, des événements importants avaient eu lieu en Algérie dans l'été de 1844. Abd-el-Kader, obligé, à la suite d'échecs répétés, de se réfugier dans le Maroc, y avait soulevé les populations limitrophes de la province d'Oran, et, à leur tête, avait fait plusieurs incursions dans cette province. Les for-

ces régulières de l'empereur de Maroc étaient bientôt venues leur prêter leur aide, et, en présence de la situation hostile dans laquelle venait de se placer ce souverain, une flotte commandée par le prince de Joinville avait été expédiée sur les côtes du Maroc, et le maréchal Bugeaud était venu prendre le commandement des troupes françaises réunies sur la frontière de cet État. Pendant que le maréchal remportait à Isly une victoire décisive sur les forces marocaines, le prince de Joinville bombardait avec non moins de succès Tanger et Mogador, et l'empereur du Maroc, atterré par cette double défaite, s'empressait de demander la paix. Bientôt un traité était signé entre ses plénipotentiaires et ceux de la France, et, aux termes de ce traité, l'empereur s'engageait à infliger un châtiment exemplaire aux instigateurs des agressions commises, à expulser Abd-el-Kader du Maroc et à ne plus lui accorder le moindre secours, à ne plus permettre de rassemblements de troupes sur les confins de la province d'Oran, et à reconnaître les frontières telles qu'elles existaient à l'époque de la domination turque.

En ouvrant, le 26 décembre 1844, la session de 1845, le roi Louis-Philippe crut donc pouvoir tenir devant les Chambres le langage suivant :

« La nécessité de mettre nos possessions d'Afrique à l'abri d'incursions hostiles et répétées nous avait contraints de porter la guerre dans l'empire de Maroc. Nos braves armées de terre et de mer ont atteint avec gloire et en peu de jours le but indiqué à leur courage. La paix a été aussi prompte que la victoire. Mon gouvernement était engagé, avec celui de la reine de la Grande-Bretagne, dans des discussions qui pouvaient faire craindre que les rapports des deux États ne fussent altérés. Un mutuel esprit de bon vouloir et d'équité a maintenu entre la France et l'Angleterre cet heureux accord qui garantit la paix du monde.

« Dans la visite que j'ai faite à la reine de la Grande-

Bretagne pour lui témoigner le prix que j'attache à l'intimité qui nous unit et à l'amitié réciproque dont elle m'a donné tant de marques, j'ai été entouré des manifestations les plus satisfaisantes pour la France et pour moi. J'ai recueilli dans les sentiments qui m'ont été exprimés de nouveaux gages de la longue durée de cette paix générale, qui assure à notre patrie, au dehors une situation digne et forte, au dedans une prospérité toujours croissante et la jouissance paisible de ses libertés constitutionnelles. »

La commission chargée, à la Chambre des députés, de rédiger le projet d'adresse, s'était associée pleinement dans ce travail aux sentiments de satisfaction exprimés par le roi.

La politique du gouvernement fut, dans la discussion générale, vivement défendue par MM. Liadières, Agénor de Gasparin, Peyramont, et non moins vivement attaquée par MM. Gustave de Beaumont, Tocqueville, Marie, qui lui reprochaient d'avoir, dans les questions de Taïti, du Maroc et du droit de visite, sacrifié les intérêts de la France au désir de ne pas mécontenter l'Angleterre.

Le discours suivant de M. Thiers est un résumé éloquent des griefs de l'opposition.

Messieurs,

L'honorable préopinant a discuté devant vous les titres de tous les candidats au pouvoir. Je ne devrais pas me présenter à cette tribune, car tout le monde sait que je ne le suis pas. (*Mouvement.*) Mais il m'a fait jouer dans le débat un tel rôle, il m'a si souvent

cité, et, tout en affirmant qu'il ne voulait pas me mettre en contradiction avec moi-même, il a fait ressortir de ces citations de telles contradictions, que je me dois à moi-même, à ma dignité, à mes amis, à l'opinion que je représente, de prendre immédiatement la parole, quoique je ne fusse pas disposé à entrer sitôt dans le débat.

Je mettrai de côté tous les préambules qui auraient trait au ministère futur; ce qui nous regarde, c'est le ministère actuel, ce sont ses actes, et c'est ce que je viens discuter devant la Chambre. Je mets donc de côté toutes les réflexions préliminaires, et je vais droit aux questions.

Il y en a trois : le Maroc, Taïti, et le droit de visite. Je demande à les discuter toutes les trois. Je le ferai le plus succinctement que je pourrai, pour ne pas rester trop longtemps à la tribune. Mais ces questions isolées n'ont pas leur sens véritable; elles ne signifient qu'une chose, c'est que, sur tel point ou sur tel autre, le cabinet a fait des fautes. Tout le monde en peut faire. Ce qui importe à la Chambre, ce qui importe au pays, c'est une discussion qui montre clairement la marche du cabinet, la marche de la politique que nous attaquons. Voilà ce qu'il y a d'utile. Une faute ne suffit pas pour juger un cabinet; c'est sa marche qu'il faut étudier pour le bien apprécier, et je dis qu'en rapprochant la marche du gouvernement dans ces trois questions, on pourra le juger, car sa marche s'y montre avec une pleine clarté.

Je commence donc par le Maroc. Il faudra que la Chambre veuille bien m'accorder un peu de patience, car j'ai trois questions à traiter. Je consacrerai à chacune d'elles le moins de temps possible.

J'entre tout de suite en matière. Il y a deux choses dans l'affaire du Maroc, la guerre et le traité. La guerre a été faite d'une manière brillante, tout le monde en convient, et moi, plus que personne, j'aurai plaisir à en convenir ; c'est le traité, le traité seul, qui est l'objet de la discussion. Quant à la guerre, il serait ridicule de l'imputer au cabinet. Elle a été inévitable. Elle prouve seulement ceci, c'est qu'en ajournant les difficultés on ne les supprime pas. Il y avait plus d'une ville du littoral dans laquelle on avait négligé assez longtemps les intérêts de nos compatriotes afin d'écarter la guerre. Je n'en fais pas un reproche au cabinet, car la guerre est chose assez fâcheuse pour qu'on cherche à l'éviter ; mais on a eu beau vouloir l'écarter, elle était inévitable. Nous avons deux voisins dans ce pays, et là qui dit voisins dit ennemis : Tunis et Maroc. Mais ces deux ennemis sont très différents. Tunis est une petite puissance presque italienne, dirigée par des Italiens très avisés. Tunis est une puissance très faible et très rusée, qui sait que l'Angleterre la protège, mais qui sait aussi que, si elle suscitait imprudemment une collision dont elle serait elle-même l'objet, tôt ou tard elle deviendrait la proie du vainqueur, quel que fût le vainqueur. Aussi Tunis, quoique les procédés ne soient pas toujours bons, ne

s'est pas conduite de manière à ce que nous eussions à nous en plaindre sérieusement.

Mais la puissance fanatique et barbare, c'est le Maroc. La guerre avec le Maroc était donc inévitable; on l'a faite d'une manière brillante. Le maréchal Bugeaud a réuni rapidement toutes les forces qu'il avait sous la main, et il a livré une bataille heureuse. La France y a applaudi, le prince de Joinville a fait deux coups de vigueur sur le littoral; tout cela s'est promptement accompli. Mais plus ces triomphes ont été brillants, plus on aurait dû s'attendre à quelque résultat sérieux de la guerre. Ce ne sont pas quelques millions que je regrette en cette occasion. Ce que j'appelle un résultat sérieux, c'est qu'on eût obtenu par le traité quelques garanties, c'est que les résultats du traité fussent tels qu'on ne pût pas craindre que la guerre recommençât bientôt. Voilà ce que je regrette qu'on n'ait pas obtenu. On a fait valoir, pour excuser les événements du Maroc, la politique de la France à l'égard de ce pays. Il y a un point de cette politique sur lequel nous serons parfaitement d'accord. Peu de mots suffiront pour nous entendre.

Non, il ne fallait pas conquérir dans le Maroc, pour deux raisons : la première, tirée de l'intérêt de notre établissement en Afrique; la seconde, de notre politique générale... J'ai été partisan de l'occupation illimitée, et je crois que c'est cette occupation illimitée qui a conduit à l'état très satisfaisant où nous sommes arrivés aujourd'hui, et je suis charmé que l'honorable

maréchal Bugeaud, qui a une très grande autorité dans la question, indique par un mouvement de tête qu'il est de mon avis...

M. LE MARÉCHAL BUGEAUD. — Sur ce point; peut-être pas sur d'autres. (*On rit.*)

M. THIERS. — Je ne veux pas compromettre l'illustre maréchal au service de ma cause; je dis seulement que, sur l'occupation illimitée, il est de mon avis. Eh bien, moi, partisan de l'occupation illimitée, je trouverais absurde de vouloir conquérir le Maroc. Ce qu'il faut faire maintenant, c'est peupler notre colonie, la mettre en état de se nourrir elle-même, de fournir des recrues à nos cadres, si elle se trouvait, par suite d'une guerre maritime, privée plus ou moins longtemps de communications avec la métropole. Voilà ce que nous avons à faire. Conquérir au delà de l'Algérie serait une faute contre votre établissement et contre la bonne politique; car on ne doit pas oublier une chose : il a fallu, comme le disait M. le ministre des affaires étrangères à l'autre Chambre, il a fallu la grandeur de la révolution de Juillet pour qu'un fait aussi considérable que l'occupation de deux cents lieues de côtes, sur une mer comme la Méditerranée, passât sans observation, sans difficulté.

Eh bien, quand on veut faire de la bonne politique, et obtenir justice pour soi, il faut rendre justice aux autres. Votre extension au delà des limites actuelles de l'Algérie serait une faute qui donnerait des ombrages bien naturels à d'autres puissances de l'Europe.

Ce serait donc une faute grave pour le maintien de la paix européenne, pour la politique générale, que de vouloir étendre nos possessions dans le Maroc.

Voyez cependant toutes les conséquences de ce système. S'il n'a pas de correctif, vous êtes à l'instant même désarmés à l'égard du Maroc. Vous ne pouvez, disons-nous, prendre aucune de ses provinces, et vous avez raison de ne pas vouloir les prendre; mais alors vous n'avez aucun moyen d'agir contre cet État.

Quelle serait la situation de deux puissances qui se diraient l'une à l'autre : Je ne ferai jamais de conquêtes sur votre territoire? Supposez que l'une des deux eût de mauvais procédés envers sa voisine; quel serait le moyen de répression? Ce système de ne point faire de conquête aux dépens du Maroc a donc besoin d'un correctif. Si vous ne prenez pas des provinces, il faut que vous ayez des moyens de répression, des moyens d'agir contre une puissance qui se comporterait en mauvaise voisine. C'est évident.

Vous direz, il est vrai : Mais voyez la bataille d'Isly, voyez le bombardement de Tanger et de Mogador. Voilà des moyens de répression.

Messieurs, la bataille d'Isly serait un châtiment exemplaire, si vous aviez affaire à des armées européennes. Ce fait d'armes est considérable. Mais, quand une armée régulière lutte contre des Barbares, elle peut à peine les atteindre. Quoique le combat ait été très brillant, quoique M. le maréchal Bugeaud ait agi

avec une grande vigueur et déployé de grandes qualités militaires, les résultats sont peu de chose.

Quand vous allez bombarder les villes, que faites-vous? Si la nécessité ne vous justifiait pas, vous feriez un acte barbare, car vous ne détruisez que de malheureux Maures qui n'inspirent aucun intérêt aux populations de l'intérieur; vous détruisez des juifs que ces populations détestent, et des chrétiens qu'elles détestent également. Vous avez vu en effet, après le bombardement de Mogador, les Marocains eux-mêmes piller la ville.

Il ne faut donc pas vous faire illusion; le bombardement n'est pas un moyen suffisant de vous faire respecter. Vous avez raison de déclarer que vous ne voulez pas conquérir; mais, quand vous comptez suppléer aux conquêtes par des batailles, vous remportez des victoires qui s'effacent promptement des souvenirs de ces Barbares; ils n'ont pas plus de mémoire que des enfants, et, quand vous bombardez les villes du littoral, vous détruisez des cités qui leur inspirent si peu d'intérêt, qu'ils viennent les piller eux-mêmes.

Il fallait donc que le traité avec le Maroc vous donnât d'autres résultats; il fallait qu'il entraînât une punition pour le Maroc. Il ne fallait pas que vous traitassiez avec le Maroc comme vous l'avez souvent fait avec la Russie. La France et la Russie sont en effet si loin l'une de l'autre, que la guerre de 1800 et celle de 1805 terminées, on déclara que l'amitié et la bonne in-

telligence étaient rétablies entre les deux empires; après quoi tout fut fini. Mais, en vérité, c'est traiter avec le Maroc trop d'égal à égal; c'est lui rendre la vie, pardonnez-moi ce mot très familier, c'est lui rendre la vie trop facile, que de le laisser attaquer sans le punir.

Et remarquez que je ne dirai pas ce que nous prêtait hier un jeune orateur, dont je ne veux, du reste, pas me plaindre. Il n'est pas modéré; c'est tout simple; il est jeune. (*Hilarité générale.*) Ce jeune orateur semblait croire que nous voulions une punition quelconque dans le traité, pour qu'on sût où était le vainqueur. Il se trompait; la question pour nous n'est pas là; nous savons bien que c'est M. le maréchal Bugeaud qui est le vainqueur d'Isly, et non pas le fils de Abd-er-Rhaman. Nous savons cela; nous n'avons pas prétendu nier une chose qui n'est pas douteuse. Mais il fallait détruire dans le Maroc cette idée qu'on ne pouvait rien contre lui; qu'il avait pour lui un protecteur plus ou moins réel, qui ferait que la guerre, quand on l'entreprendrait, serait sans conséquences dommageables. C'est là le point sur lequel la politique du gouvernement me semble en défaut. C'est à cela qu'une indemnité eût été bonne.

On fait valoir bien des raisons pour justifier la conduite que l'on a tenue. On parle de générosité; on prétend que l'on voulait faire Abd-er-Rhaman très fort, et que, d'ailleurs, on n'aurait pas eu d'indemnité si on l'avait stipulée. Eh bien, pardonnez-moi de

le dire, ces raisons ne me semblent pas sérieuses.

La générosité peut être un élément de la politique; mais c'est quand le vaincu est dans la dépendance absolue du vainqueur, quand on tient ses États, quand il ne peut pas croire que c'est par des raisons étrangères à lui-même qu'on les lui restitue. Alors la générosité peut être utile; mais, sachez-le, tel n'est pas le cas actuel.

Quant à la force à donner à Abd-er-Rhaman, je dirai qu'on a voulu faire d'Abd-er-Rhaman le représentant, dans le Maroc, du parti de la paix, en présence du parti de la guerre. Cela a l'air d'une image empruntée à la France. (*On rit.*) J'accepte le parallèle. Abd-er-Rhaman a été considéré comme le chef du parti de la paix, et l'on a voulu le rendre ainsi logiquement plus fort à l'égard du parti de la guerre. Eh bien, je me transporte en France, où il y a aussi, dit-on, un parti de la guerre et un parti de la paix, et je suis peut-être, moi, ce parti de la guerre (*On rit*) contre le parti de la paix. J'accepte la comparaison. Qu'est-ce qui rend le parti de la paix fort en arguments à l'égard du parti de la guerre? C'est ce qui s'est passé lors de l'invasion de 1815, c'est la perte de quelques-unes de nos plus belles provinces et de 2 milliards de contributions.

Eh bien, supposez qu'en 1815 nous n'eussions pas perdu ces provinces et ces milliards, et qu'un protecteur inconnu, présent à l'imagination de tout le monde, nous eût protégés : croyez-vous que le parti de la paix serait bien puissant avec ses arguments à l'égard du

parti de la guerre, si la guerre n'avait pas eu de plus grands résultats que ceux qu'on a obtenus dans le Maroc? (*On rit.*)

Il est donc, Messieurs, ridicule de dire qu'on voulait rendre Abd-er-Rhaman fort. La vérité, c'est qu'on a voulu en finir. On a voulu en finir par deux raisons. Il y en a une dont je ne méconnais pas la valeur, mais dont il n'y a pas lieu de faire un mérite au cabinet, et il y en a une autre qui a influé beaucoup sur la conduite qui a été tenue. Ces deux raisons sont, l'une l'état où nous laissaient les succès obtenus à Isly et à Mogador; et l'autre la crainte de complications avec l'Angleterre.

Quant à la situation dans laquelle nous laissaient les succès de la campagne, M. le maréchal Bugeaud, par une prompte disposition, s'était porté en avant avec quelques troupes, et c'est un grand mérite à lui d'avoir, avec si peu de soldats, si rapidement triomphé; mais il est bien vrai qu'il n'y avait rien de prêt pour faire une seconde campagne; que, s'il avait fallu pousser en avant jusqu'à Fez, M. le maréchal Bugeaud n'avait rien de ce qu'il lui aurait fallu.

M. LE MARÉCHAL BUGEAUD. — Je demande la parole.

M. THIERS. — Il est bien vrai que les préparatifs maritimes étaient de telle nature, que M. le prince de Joinville a été obligé d'évacuer Mogador. Quand on lit les dépêches, et je vais les citer, on comprend très bien sa détermination. Que fallait-il pour pouvoir rester sans danger dans l'îlot qu'on avait pris? Il fallait oc-

cuper la ville. Or vous voyez par les dépêches qu'on n'avait pas de troupes de débarquement. En lisant les dépêches, on voit qu'on n'avait embarqué que dix compagnies de marine. On voit encore que la marine avait été obligée (car l'îlot aurait pu à la rigueur se défendre par lui-même), avait été obligée de s'éloigner faute de vivres. (*Mouvements divers.*)

C'est le témoignage des dépêches, Messieurs, je ne l'ai pas inventé. Eh bien, pour qui connaît la haute administration de l'État, il paraîtra étonnant qu'une flotte, sortie à peine depuis un mois de nos ports, ait été obligée de s'éloigner faute de vivres. En se voyant abandonnée, la garnison de l'îlot s'est inquiétée, on a compris cette inquiétude, et l'on a évacué Mogador.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. — L'honorable M. Thiers veut-il me permettre de dire un mot?

M. THIERS. — Non, monsieur.

Voix diverses. — Laissez parler!

M. LE MINISTRE. — Alors je demanderai la parole après M. Thiers.

M. THIERS. — Du reste, ce n'est pas sur ce point que je veux insister, et c'est pour cela que je passe outre. Mais il me semble que, quand je puise mes preuves dans ces dépêches que vous nous avez communiquées, après sans doute que vous les aviez bien examinées, vous ne devez pas contester les arguments que j'en tire, car elles ont passé par vos mains, et vous n'avez certainement commis aucune imprudence dans vos communications.

Je le répète, que trouve-t-on dans les dépêches? Que la garnison de l'îlot de Mogador était inquiète, et qu'on l'en a retirée. Et je crois que vous devriez me remercier de présenter la question ainsi, car, s'il en était autrement, c'eût été une très grande faute de s'être retiré. (*Nouveau mouvement.*)

Cependant est-ce là la vraie raison qui a fait que le traité a été si brusquement rédigé et signé? Non, car la saison interrompait les opérations, et les préparatifs, qu'on n'avait pas faits, on pouvait les faire dans l'intervalle qui allait s'écouler avant que la reprise des opérations fût possible.

La vraie raison, c'est qu'on a craint des complications avec l'Angleterre. Cette raison je ne la méprise pas, elle a sa valeur. Et pourtant je ne dis pas encore la véritable raison en parlant de crainte de complications avec l'Angleterre, car vous vous trouviez dans une position unique pour poursuivre avec le Maroc les satisfactions auxquelles vous aviez droit. Cette position unique, la voici : Vous aviez tout communiqué à l'Angleterre, vous l'aviez faite juge... (*Dénégations de M. le ministre des affaires étrangères.*)

Je ne vous en blâme pas...

M. LE MINISTRE. — Mais le fait n'est pas exact.

M. THIERS. — M. le ministre des affaires étrangères croit que je veux faire dans le moment allusion à une circonstance qui est loin de ma pensée. Je veux dire seulement que vous aviez averti à l'avance l'Angleterre de vos résolutions, que vous l'en aviez faite juge à un

certain degré. Ce n'est pas là une attaque ; et la preuve, c'est qu'elle négociait pour vous. Mais, je le répète, je ne vous en blâme pas. Dans la situation où vous vous trouviez à l'égard de l'Angleterre, je comprends que vous l'informassiez de tout, que vous la fissiez en quelque sorte juge de vos réclamations. Elle avait reconnu elle-même que vos réclamations étaient irrésistibles, que vous aviez raison à l'égard du Maroc; vous aviez d'elle des lettres dont, je crois, vous l'avez remerciée, et qui étaient les plus explicites, dans lesquelles elle conseillait au Maroc de se rendre.

Eh bien, dans une position aussi favorable sous le rapport des communications avec l'Angleterre, ce n'est pas même à l'Angleterre que vous avez livré votre affaire du Maroc, c'est à M. Pritchard. Voilà la vérité. (*Approbation à gauche. — Réclamations au centre.*)

Je fais sourire ici quelques incrédules intéressés; mais, lorsque j'aurai expliqué ma pensée, tout le monde la trouvera juste.

Dans quelle situation étiez-vous en ce moment-là? Vous rencontriez la complication la plus grave que vous ayez eue depuis longtemps avec l'Angleterre, complication que tout le monde connaît, dans les détails de laquelle j'entrerai bientôt. Vous aviez à Londres un jeune diplomate qui vous apprenait dans ses dépêches, avec une émotion fort regrettable, je l'avoue, qu'il y avait un grand danger, qu'il fallait vous expliquer, qu'il fallait répondre sur les satisfactions demandées par

l'Angleterre, et répondre au plus tôt, car il y avait un mois que vous ne vous expliquiez pas; et, en ce moment, le danger avait pris une apparence à laquelle malheureusement notre gouvernement ne sait pas résister. Alors vous avez fait comme un navire trop chargé, vous avez jeté du bagage à la mer. Je vais citer les dates. Quel est le jour où vous avez répondu à M. de Jarnac que vous consentiez à désavouer M. d'Aubigny et à indemniser M. Pritchard? Le 29 août. Quel est le jour où vous écriviez à M. de Nion que vous consentiez, même après la victoire, à vous renfermer dans les conditions antérieures? Le 30 août. Ainsi, c'est dans l'espace de vingt-quatre heures que vous faisiez ces deux concessions. J'étais à Paris à cette époque. Le cabinet était ému; quand on est ému, on est peu discret; tout le monde savait que les deux questions étaient résolues dans le même moment, sous la même influence. C'est à l'affaire de Taïti que vous avez sacrifié nos intérêts du Maroc. Je citerai de mémoire les paroles de M. de Nion: « Nous nous attendons bien qu'après le résultat de la guerre, un résultat si heureux, vous ne pouvez pas vous renfermer dans les conditions que vous faisiez auparavant. M. de Gluksberg l'a reconnu avec sa sagacité et sa loyauté accoutumées. » Et M. Guizot, répondant à M. de Nion, lui disait: « Abd-er-Rhaman sera sans doute étonné... (il y avait de quoi) (*Rire général*) qu'on ne lui demande pas, après le succès, plus qu'auparavant. »

J'ai lu ces documents avec une grande attention.

En me reportant aux souvenirs récents de cet été, il est évident pour moi que l'affaire du Maroc a été livrée uniquement pour résoudre la difficulté qu'on s'était créée à Londres.

Vous établissez le compte de M. Pritchard; eh bien, il faut y ajouter tous les sacrifices que vous avez faits dans le Maroc; il faut y porter non seulement le désaveu de M. Du Petit-Thouars, celui de M. d'Aubigny, l'indemnité par nous payée à M. Pritchard, mais encore l'indemnité que nous n'avons pas demandée au Maroc.

Ceci me conduit à l'affaire de Taïti. Je demande pardon à la Chambre de la vivacité avec laquelle je lui parlerai de cette affaire. Quant à moi, je ne sais pas une faute plus grave contre les intérêts bien entendus du pays, que celle qui a été commise à Taïti. M. de Gasparin disait hier qu'on avait pris Taïti pour nous complaire à nous opposants; je déclare qu'alors on s'est grandement trompé, car je ne sais pas une circonstance où l'on ait méconnu davantage les intérêts de la France qu'en prenant Taïti. C'est là le lien qui vous rend dépendants de l'Angleterre, qui vous a fait sacrifier l'affaire du Maroc, et vous en fera sacrifier bien d'autres.

Qu'on ne me dise pas que je viens proposer l'évacuation des Marquises. Le jour où je croirai devoir conseiller un tel sacrifice, je le ferai avec le même courage que j'ai quelquefois montré. Mais aujourd'hui vous avez créé là une situation telle, que, comme on

l'a très bien dit, on ne sait comment y rester, ni comment en sortir. Il ne résulte pas de là que nous soyons privés du droit de discuter, et qu'avec un faux argument de patriotisme, on puisse nous fermer la bouche.

Je sais bien qu'on a eu l'idée de compromettre, jusqu'à un certain point, la Chambre en lui faisant voter les premiers fonds. Je comprends que, si c'était de notre part de pures récriminations, s'il n'y avait plus de dangers, plus de conséquences à redouter, vous pourriez me dire : Cela est passé, n'en parlons plus. Mais cela nous coûte tous les jours du sang, tous les jours de la dépendance, et cela peut nous coûter bien d'autres désastres qui peuvent encore se produire. Alors il faut bien permettre à un homme qui parle sincèrement de dire tout ce qu'il pense sur ce sujet.

Lorsque nous accusons votre politique de faiblesse, ce n'est pas pour avoir seulement le plaisir de vous trouver en faute; c'est que cette politique entraîne souvent, et vous allez en voir ici un éclatant exemple, entraîne souvent de cruelles conséquences. Le ministère a senti le besoin de se racheter de faiblesses antérieures, et, pour se racheter, il a commis de nouvelles fautes. Quand on a abandonné successivement l'Espagne, la Belgique, l'Italie, on s'est jeté imprudemment dans l'affaire d'Égypte; et je ne crains pas de dire la vérité, c'est parce qu'on avait été faible en Espagne, en Belgique, en Italie, qu'on est allé chercher en Égypte une

nouvelle occasion de faiblesse. Eh bien, personne n'ignore que c'est pour dédommager le pays de tous les échecs qu'il avait subis depuis quatre ans, qu'on lui a donné une conquête que le cabinet et ses organes ont vantée comme une augmentation du territoire de la France. (*A gauche. Très bien! très bien!*)

Je n'ai vu personne qui n'eût ce sentiment que les Marquises avaient été une flatterie qu'on avait voulu faire à ceux qui demandaient quelque chose qui nous relevât aux yeux du monde. (*Réclamations au centre.*) Vos propres partisans le disent; ils vous reprochent d'avoir voulu nous complaire. Je redoute, pour mon compte, la politique faible, parce qu'elle cherche à se racheter et qu'elle le fait par de nouvelles faiblesses. Et je suis étonné que, dans un grand pays, où il y a un conseil d'amirauté, où il y a des hommes éclairés, instruits, on ait commis, pardonnez-moi le mot, une telle bévue. On est allé aux Marquises, sur des îlots malheureux, sur des pics volcaniques tellement abrupts que la terre végétale n'y tient pas, qu'il n'y a pas de quoi vivre. La principale de ces îles, qui était habitée par le roi Yotété, avait onze cents habitants. On a voulu alors aller dans cette île qu'on appelle la reine de l'Océanie, à Taïti; on a trouvé un peu plus de terre, un peu plus d'habitants. Ce n'est pas contre la stérilité d'une île infertile qu'on est venu se heurter, c'est contre le sentiment le plus redoutable, celui de la dévotion unie à l'ambition chez les Anglais.

Je ne puis pas croire que, si, comme on l'a dit, on

avait prévu cela, on eût fait la faute de s'y exposer. Dès qu'on a aperçu ce sentiment, on a reculé; dès qu'on a vu combien était délicate la rencontre de ce sentiment, que je qualifiais de dévotion et d'ambition réunies, qu'a-t-on fait? On s'est contenté du protectorat, position fausse qui devait amener une suite d'embarras. Cela s'est réalisé bientôt, car M. Pritchard s'est servi des débris d'autorité royale laissés à cette prétendue reine Pomaré pour exciter une insurrection, pour soulever des difficultés; et c'est alors que l'amiral Du Petit-Thouars reconnaissant que cette position était fausse, intolérable, a déposé la reine. Et il y avait un mois que l'on triomphait à Paris, qu'on disait que le ministère du 29 octobre était le premier ministère qui eût agrandi le territoire de la France, lorsqu'il a fallu changer ce triomphe en l'humiliation la plus pénible qu'on pût faire peser sur la France, et qui a été le plus vivement ressentie, par le désaveu de l'amiral Du Petit-Thouars.

Il n'y avait pas trois mois que cette malheureuse conséquence de cette belle conquête vous était arrivée, que le désaveu de M. d'Aubigny est venu s'ajouter à celui de M. Du Petit-Thouars.

Je ne veux pas, je l'ai déjà dit, m'appesantir trop sur chaque question; mais il faut cependant prendre dans chacune ce qu'il y a de vrai et d'incontestable.

Que s'est-il passé cette seconde fois? M. Bruat était absent, M. d'Aubigny se trouvait seul sur les lieux, et M. Pritchard, auquel on avait déjà sacrifié M. Du Petit-Thouars, M. Pritchard (vous en convenez et vous le

déclarez vous-même) s'était fait l'excitateur d'une véritable révolte, dans laquelle notre sang a coulé; et quand je l'appelle ainsi, j'emploie le langage du cabinet lui-même, car M. Guizot, écrivant à Londres la lettre dans laquelle il a fait les concessions que demandait l'Angleterre, M. Guizot dit positivement que M. Pritchard n'a cessé d'être l'agent, l'excitateur de la révolte contre nous.

Eh bien, M. d'Aubigny s'est trouvé dans une telle position, qu'il a été obligé de mettre le principal lieu de la colonie en état de siège. C'était assurément une chose grave. Vous savez que, pendant l'état de siège, on a des pouvoirs extraordinaires. Il trouve M. Pritchard continuant à se faire l'excitateur de la révolte, il le prend, il l'arrête, et il le met où? Dans un blockhaus. Je ne sais pas quels sont les traitements que M. Pritchard a essuyés; ce qui me persuade qu'ils ne sont pas de nature à justifier les concessions qu'on a faites, c'est qu'on a beau lire les documents qui nous ont été communiqués, on ne trouve rien sur le traitement qu'a subi M. Pritchard. M. Bruat est arrivé et l'a relâché; il l'a renvoyé en Angleterre.

Dès ce moment on a pris feu en Angleterre. Un ministre que je respecte, qui est un homme de la plus haute valeur, M. Peel, quoiqu'il prenne quelquefois, à l'égard de l'opposition française, des libertés très singulières pour un homme de son mérite, M. Peel, homme grave, n'a pas été grave ce jour-là; il a laissé échapper de la tribune une parole imprudente, et il

a fallu que cette parole eût son accomplissement; il a fallu que M. Peel n'eût pas tort. (*Approbation à gauche.*)

Examinons les faits; examinons vos torts, celui de M. d'Aubigny, qui vous représentait; examinons en peu de mots quel a été le désaveu qu'il en a fallu faire.

Est-il vrai, oui ou non, que M. d'Aubigny se trouvait en présence du véritable excitateur d'une révolte (vous le reconnaissez vous-même dans la dépêche dont j'ai parlé tout à l'heure), d'une révolte dans laquelle notre sang a coulé? Est-il vrai, oui ou non, que le danger était tel, que M. d'Aubigny avait été obligé de mettre la colonie en état de siège?

Vous le savez tous, dans une ville française, si l'état de siège était déclaré, les droits les plus sacrés des citoyens tomberaient devant les nécessités de l'état de siège ; et un étranger aurait été sacré devant cette loi, quand un Français ne le serait pas en France dans une ville française!

Votre droit n'était pas contestable ; il n'a pas même été abandonné par vous.

Qu'est-il arrivé à M. Pritchard? On a parlé de mauvais traitements. Je m'adresse à vous. Tous les jours on arrête des hommes. Ils sont coupables ou ils ne le sont pas ; la justice, même la plus soigneuse, répond-elle de tous les traitements qu'ils subissent quand on les arrête? Comment considère-t-on cela? Si l'on a eu quelques relations avec des malfaiteurs, on vous dit : Vous avez donné lieu à des soupçons, c'est une

faute; vous l'expiez par les mauvais traitements que vous avez pu subir. Si vous êtes l'objet d'une malheureuse rencontre et d'une erreur, on vous dit : C'est un malheur ; la société ne peut pas les prévenir tous. En mer, si vous avez à bord quelques planches, vous êtes visités comme faisant la traite, vous essuyez les plus indignes traitements, et l'on ne vous donne pas d'indemnité. Et M. Pritchard était-il soupçonné seulement? Non! Vous dites vous-même qu'il était l'excitateur de la révolte. Si donc vous aviez traité d'égal à égal avec l'Angleterre, ce n'est pas nous qui devions un désaveu, c'est l'Angleterre qui le devait ; car le coupable était M. Pritchard.

Ensuite qu'avait-on dit? Je me rappelle les fables que débitaient l'été dernier, ne sachant pas qu'ils seraient démentis, les amis du ministère. On disait que l'Angleterre demandait énormément; mais on ajoutait que le ministère français avait réduit ces prétentions, et qu'elle n'avait eu qu'une partie de ce qu'elle demandait. Je ne citerai pas les journaux; tout le monde connaît cette polémique. L'Angleterre avait demandé le désaveu de M. Bruat et de M. d'Aubigny; sur deux, elle n'en avait eu qu'un, disait-on; elle avait demandé des châtiments, on n'avait pas accordé de châtiments. Cela était un insigne mensonge; car tout ce que l'Angleterre a demandé lui a été accordé intégralement. Elle n'avait pas demandé le désaveu de M. Bruat, cela eût été insensé. M. Bruat n'était pas sur les lieux, il était absent. Il a exprimé le regret de ce

qu'avait fait M. d'Aubigny ; dès lors il eût été insensé de s'occuper de M. Bruat. On ne demandait donc que le sacrifice d'un seul, et le sacrifice a été accordé. On disait que l'Angleterre avait demandé un châtiment. Qu'on demande un châtiment en Turquie, qu'on demande la punition d'un pacha, je le comprends ; mais, entre nations civilisées, le châtiment, c'est l'honneur froissé ; c'est le désaveu. L'Angleterre a demandé le désaveu de M. d'Aubigny, et il lui a été accordé.

Quant à l'indemnité accordée à M. Pritchard, suivant lord Aberdeen, c'était la manifestation matérielle la plus évidente du désaveu de la France à l'égard d'un de ses agents. M. de Jarnac raconte lui-même qu'il s'était empressé de saisir dans la pensée de lord Aberdeen cette idée qui devait terminer les embarras.

Les amis du ministère disaient que M. Peel avait agi étourdiment, qu'il s'était trop avancé, mais qu'il avait été obligé de reculer. Il n'en est rien, comme vous le voyez par les documents. Oui, M. Peel, homme grave, avait commis une faute. Eh bien, sa faute a prévalu. Il a obtenu de vous toutes les réparations qu'il désirait. (*Réclamations au centre.*)

Je sais bien ce qui explique tout cela. Vous vous étiez mis dans une position telle, qu'il y avait un sérieux et grave danger à refuser. Je sais bien que le cabinet a voulu exagérer le danger de cet été pour faire croire qu'il avait sauvé la paix du monde. Mais il est vrai que le danger d'une rupture était réel, et

que le gouvernement n'y a échappé qu'en nous faisant subir une cruelle humiliation.

Eh bien, je lui demande compte d'être allé gratuitement chercher, non pas pour nous donner de la grandeur, mais pour une vaine acquisition, sans valeur, une situation dont il ne pouvait sortir qu'en cédant humblement à toutes les demandes de l'Angleterre. C'est là une faute grave. Je n'ai pas vu un homme politique sensé qui n'ait dit que c'était une faute inqualifiable, et que, si l'un de ces ministères qui ont paru quelquefois et qui n'ont pas duré, j'en pourrais dire la raison, avait fait une telle faute, il n'y aurait pas eu assez de cris de proscription contre lui... (*Dénégations au banc des ministres.*)

C'est, je le répète, une faute des plus graves, et je vous défie de répondre à l'objection. Vous êtes allé chercher gratuitement une position dont vous ne pouviez sortir qu'en cédant humblement à l'Angleterre.

Ce n'est pas tout : lorsque nous discutions la prise de possession des Marquises, nous ignorions ce qui se passait entre l'amiral Du Petit-Thouars et la reine Pomaré. Lorsque nous discutions l'affaire de l'amiral Du Petit-Thouars, nous ignorions celle de M. d'Aubigny. Savez-vous aujourd'hui ce qui se passe? Non, vous l'ignorez. Et qui sait si, dans ce moment, il n'est pas survenu quelque grand malheur? Vous avez mis en présence les deux pays; vous avez mis les deux marines dans un état de susceptibilité extrême. Qui a empêché de plus grands accidents? C'est que nous

avions deux ou trois frégates contre une. Dieu me garde de vouloir contester la bravoure des Anglais! mais les Anglais calculent, et, quand ils se sont vus inférieurs en force, ils n'ont pas insisté. Si, par malheur, les deux marines eussent été d'égale force, le sang aurait coulé, et alors les pacificateurs à tout prix auraient eu beau s'en mêler, si le sang avait coulé vous n'auriez pas sauvé la paix du monde. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, Messieurs, le ministère de la paix a mené la France près de la guerre, plus près peut-être qu'aucun des cabinets qui l'ont précédé... (*Exclamations aux centres.*)

Je ne sais que répondre à des murmures dont je ne connais pas les auteurs; il est difficile de raisonner devant des adversaires de cette nature; mais je vais poser ce dilemme : Ou vous aviez la pensée d'un danger sérieux en refusant ce que vous demandait l'Angleterre, ou vous ne l'aviez pas; si vous ne l'aviez pas, vos concessions déplorables sont sans excuse. (*Approbation à gauche.*)

Maintenant, si c'était pour quelque chose de sérieux, pour un intérêt véritable de la France, pour créer un établissement nécessaire à son commerce, à sa puissance navale, je comprendrais cela; mais pour une station dans l'Océanie, dans les îles Marquises, avoir compromis la France, l'avoir exposée à de nouveaux dangers, c'est une conduite inqualifiable.

Permettez-moi de vous dire quelques mots sur la

valeur des Marquises. On a tout inventé ici : on a inventé les intérêts commerciaux; on a inventé une route à travers l'isthme de Panama. L'intérêt commercial est nul. Si c'est pour la pêche, je dirai que l'année où l'on y est allé, nous avions deux ou trois pêcheurs de baleines contre sept à huit cents des autres nations. C'est pour le commerce avec la Chine, dit-on. Messieurs, cela me rappelle l'ambassade de la Chine. On a donné à votre commerce de fausses velléités, de fausses satisfactions. On a donc parlé du commerce de Chine par le cap Horn. Il n'y a qu'une petite difficulté, c'est que, par le cap de Bonne-Espérance, la route est de 4,600 lieues, et, par le cap Horn, de 8,500. Mais alors on a songé à la coupure de l'isthme de Panama, et nous avons vu le spectacle pitoyable de la France discutant à cette tribune la coupure de l'isthme de Panama. Dire à des hommes de sens qu'on trouvera des spéculateurs pour une telle opération, c'est se railler d'eux. Les spéculateurs sont bien niais dans leur avidité, mais ils ne le sont pas à ce degré. (*On rit.*) Ils ne sont pas tellement niais qu'ils aillent consacrer 80 ou 100 millions, je n'en sais rien, à l'isthme de Panama.

Où prendrez-vous les travailleurs qu'il faudra y envoyer? Alors que vous les aurez trouvés, les conduirez-vous sur vos frégates? Et les moyens de traction sur votre canal, quels seront-ils? Les plus grands essais en ce genre ont été faits par la Hollande et par l'Angleterre, qui ont construit l'une le canal de la Nord-

Hollande, l'autre le canal Calédonien, et qui ne s'en servent pas. Et l'on vient invoquer de telles fables pour l'occupation des îles Marquises. On parle d'une route qui n'existe pas, et qui, existât-elle, ne serait pas pratiquée.

D'ailleurs, savez-vous ce que c'est que le commerce de la Chine? C'est un commerce d'échelles; il faut, pour y arriver, avoir passé par les colonies de la Hollande, par les Indes, pour y prendre des objets d'échange. On passerait donc par l'océan Pacifique, en faisant 8,500 lieues par le cap Horn, 5,600 par l'isthme de Panama, pour arriver en Chine sans les objets d'échange nécessaires; cela serait ridicule et absurde. Et puis il faut que vous sachiez que ce commerce de Chine, beaucoup moins considérable pour l'Angleterre qu'on ne le croit, est presque nul pour nous. C'est une chimère avec laquelle on trompe le pays, et vraiment il y a de quoi nous rendre ridicules en Europe. Aussi, aux humiliations que nous avons subies s'est jointe celle d'un long rire, quand on a vu une nation, qui a été vingt ans la dominatrice de l'Europe, amusée avec de telles fables, comme un enfant auquel on donne des hochets.

Aux extrémités. Très bien! très bien!

M. Thiers. — Tout cela est ridicule. Mais contre notre puissance navale la faute est encore plus grossière. Je ne suis pas très populaire, je le sais; je ne dédaigne pas la popularité, mais je ne la recherche pas; elle n'appartient pas aux hommes pra-

tiques, car il faut se prêter aux illusions pour se rendre populaire. Le peu qui me reste de popularité, on a cherché à me l'enlever (c'est une malice que je pardonne) en disant que je ne suis pas partisan de la marine. (*Mouvements divers.*) Tout ce que je demande au ciel, c'est de ne pas tromper mon pays. Les hommes qui ont été aux affaires ne songent pas seulement à faire des discours; ils songent à la position où ils seraient s'ils étaient aux affaires eux-mêmes. Pour moi, je ne voudrais pas imposer à ceux qui sont sur ces bancs une conduite que je ne pourrais pas tenir. Eh bien, je vois qu'on pousse le pays, à propos de la marine, dans une voie dangereuse. Il faut une marine, sans doute; tout homme de sens en doit être d'avis, quand on a pris l'Afrique. Mais, si je suis partisan d'une marine forte et réelle, il n'y a rien, à mon avis, de plus dangereux que ce que j'appellerai une *marine-illusion*. Pourquoi la marine de Napoléon jouait-elle un rôle si triste quand ses armées de terre jouaient un rôle si beau? C'est qu'il avait une marine-illusion. Ce n'est pas pendant la guerre, c'est pendant la paix qu'on fait une marine. C'est pendant la paix qu'il faut préparer ses approvisionnements, car ce n'est pas pendant la guerre qu'on peut aller acheter des pins de Riga pour faire des mâtures. C'est pendant la paix qu'on forme ses équipages; et ce n'est pas en ayant huit vaisseaux armés en temps de paix que vous arriverez au nombre de soixante qui seraient indispensables pour faire la guerre. C'est avec une marine-illusion qu'on fait naître

dans le pays des prétentions dangereuses, que le pays ne sera pas, plus tard, en mesure de satisfaire, et qui l'entraîneront dans des malheurs.

Oui, je crois que la France peut avoir une marine, mais à la condition de s'y prendre sérieusement. Permettez-moi de parler, à ce sujet, de l'opinion d'un homme que nous regrettons d'avoir perdu, qui était l'honneur de la marine française, l'amiral Lalande. J'ai eu à le consulter à propos du rappel de la flotte; il m'a dit souvent : « Je n'avais que quelques vaisseaux excellents, qui pouvaient rencontrer tous les vaisseaux du monde et les battre; mais j'en avais qui étaient sortis depuis trois mois des ports, et qui pouvaient être pris en une heure. » Il faut voir les choses sérieusement. Ce n'est pas en allant faire des établissements aux Marquises que vous développerez votre puissance navale. Permettez-moi de traiter ce sujet en quelques mots.

La question, pour les hommes qui s'occupent de haute administration, n'est pas de savoir si nous pouvons faire de bons vaisseaux et de bonnes escadres. Dans le Levant nous avions des vaisseaux de très bonne qualité, supérieurs à tous les vaisseaux existants. Savez-vous, pour tous les hommes qui connaissent les affaires, savez-vous où est la question? Elle est uniquement dans le nombre. Il ne faut pas qu'on trompe la France; l'Angleterre a dépassé le chiffre de 100 vaisseaux et de 200 frégates. Vous, vous n'avez jamais pu dépasser celui de 60 vaisseaux

armés, je ne parle pas de vaisseaux dans les ports, je parle de vaisseaux sous voiles. Eh bien, les personnages les plus illustres entre tous ceux qui se sont occupés des affaires du pays se sont demandé comment, avec 60 vaisseaux, on se présenterait en ligne contre 100.

Je pourrais vous citer le témoignage des hommes les plus illustres de la marine; j'ai lu et relu quelque mille lettres de l'amiral Decrès, de l'amiral Bruix, de l'amiral Latouche-Tréville, lettres adressées à l'empereur. Savez-vous la solution à laquelle ils arrivaient toujours? C'est celle-ci : Oui, nous n'aurons jamais plus de 60 à 70 vaisseaux de ligne contre l'Angleterre, qui en aura 100 à 120. Mais qu'est-ce qui vous permettra de lutter contre elle? C'est que l'Angleterre est obligée de disséminer ses vaisseaux dans tout le monde pour y protéger ses possessions. Nous, au contraire, nous n'avons que très peu de possessions à défendre, et c'est ce qui nous rend possible de ne pas disséminer nos ressources et de tenir la mer devant elle.

C'est là, Messieurs, une vérité vulgaire, à la portée de tous; l'Angleterre ne peut pas concentrer ses forces. Et vous allez, contre l'indication la plus commune, la plus ordinaire, celle qui est connue de tout le monde, vous allez éparpiller vos forces; vous allez vous établir dans l'Océanie. Mais c'est la faute la plus grossière.

Que peut-on répondre à cette vérité? On dit qu'il nous faut des relâches. Sans doute, mais il faut les

choisir, et ce n'est pas dans l'Océanie qu'il faut aller les chercher. Vous en avez peu dans l'Inde; vous en avez davantage dans l'Amérique; vous en avez beaucoup plus dans la Méditerranée. Eh bien, n'est-il pas déplorable que, lorsque vous ne faites pas le port d'Alger, car, à la manière dont on y travaille, il faudra plus de quinze ans pour l'achever, lorsque vous ne faites pas à la Martinique les travaux qui rendraient cette magnifique rade un port de la plus haute importance, quand vous ne faites pas un port pour vos frégates à Bourbon, ce débris de l'île de France, vous alliez dépenser 7 à 8 millions par an aux îles Marquises? Je dis que, si vous avez péché contre toutes les règles de la statistique pour votre commerce, vous vous êtes aussi grossièrement trompés dans la disposition de vos forces navales que dans tout le reste. (*A gauche : Très bien!*)

On me dira : Vous voulez donc qu'on abandonne les îles Marquises? Non, Messieurs. Je ne propose pas l'abandon des îles Marquises. Je l'ai dit en commençant, ma position me vaut une parfaite indépendance; je n'ai pas à ménager mes paroles, à calculer ce qu'elles peuvent devenir demain entre les mains d'adversaires malicieux; si je croyais qu'il fallût évacuer les Marquises, je ne suis pas un homme timide, qui craint les faux cris; le jour où notre dignité le permettrait, je le conseillerais... Ce que je dis, c'est que le cabinet a fait une faute grave, qui a constitué notre politique dépendante de la politique an-

glaise, comme je l'ai montré dans l'affaire de Maroc, à cause de cette sotte occupation des îles Marquises. (*Murmures au centre. — Rires à gauche.*)

Messieurs, si l'expression pouvait un instant remonter des choses aux personnes, je ne l'aurais pas prononcée ou je la rétracterais tout de suite; je parle seulement de l'opération. Je dois dire que j'ai toujours éprouvé contre cet acte une véritable indignation; la Chambre voudra bien me pardonner la vivacité de mes paroles, mais je ne sais pas, à mon avis, de faute plus grave que celle-là.

Maintenant que vous avez vu comment on nous dédommageait de nos échecs par les Marquises, vous allez voir comment on a rapproché la France de l'Angleterre par le droit de visite.

C'était là le but de M. le ministre des affaires étrangères, car il a dit ici même que l'extension du droit de visite était une espèce de don qu'il faisait au cabinet tory, que c'était pour établir la différence entre le cabinet tory et le cabinet whig. Cela me ramène à la partie qui est peut-être la plus grave de ces débats, à la question de nos rapports avec l'Angleterre.

Aux yeux des uns, je suis un partisan de l'alliance anglaise; on me représente ainsi quand on veut me desservir dans l'esprit de ceux qui n'y sont pas favorables. Il en est d'autres, comme l'honorable M. de Peyramont tout à l'heure, qui me font, du moins en 1842, l'adversaire de l'alliance anglaise. Eh bien, tout cela est inexact. Je vais vous exprimer ma pensée à

cet égard, et je crois qu'elle doit être celle des hommes qui ont vu les affaires de près et qui les ont pratiquées.

L'honorable M. de Tocqueville disait hier qu'en 1830 cette alliance avait pu être convenable, mais que ce n'était plus le cas; et, quand je prends le mot alliance, je vous prie de ne l'accepter de ma bouche qu'avec les restrictions qu'on y a mises à la Chambre des pairs et dans celle-ci. Il ne s'agit pas d'alliance expresse, mais de bons rapports. Il n'y a d'alliance que pour des objets déterminés et pour un but positif.

On ne nous accorde pas beaucoup en disant qu'elle était convenable en 1830, car alors elle était forcée. Vous aviez fait une révolution. Cette révolution plaçait l'Europe, à votre égard, dans une position qui n'était pas celle de la bienveillance. Aujourd'hui il y a du changement; mais on peut dire sans témérité que ce changement n'est pas encore complet. Il s'agissait, dans cette position qui vous isolait, tantôt de protéger la révolution belge, tantôt de soutenir les droits que les traités assuraient aux Polonais, tantôt d'empêcher le développement excessif de l'influence autrichienne en Italie. Alors vous avez trouvé l'Angleterre toujours prête à réclamer en commun avec vous; vous l'avez rencontrée marchant avec vous, écrivant des dépêches avec une vivacité telle, qu'une puissance placée sur le continent, et courant plus de danger que l'Angleterre, n'aurait pu les signer de sa plume. Et comment, quand vous trouviez une puissance placée à vos côtés, soute-

nant avec vous toutes les questions que vous aviez à soutenir, vous auriez repoussé cette sympathie et cette communauté d'efforts! Non, Messieurs, on l'a acceptée, et tout autre qui aurait été aux affaires dans de pareilles circonstances en aurait fait autant. Je suis convaincu que, sans les fautes qui ont été commises depuis quelques années, les deux pays auraient pu marcher ensemble vers un but commun et utile à tous deux.

On me dit, quand je suis partisan, à un certain degré, des bons rapports avec l'Angleterre, que je copie l'Empire. Je ne veux pas voir là une allusion malicieuse; mais savez-vous, Messieurs, quels sont ceux qui copient l'Empire? Ce sont ceux qui disent qu'il n'y a rien de commun entre la France et l'Angleterre; ce sont les adversaires de tous bons rapports avec l'Angleterre. Quant à moi, je ne le copie pas; je crois que la situation a changé et que ce qui s'est passé depuis vingt-cinq ans a opéré une révolution considérable.

On parle des sacrifices à faire pour l'alliance anglaise. Sans doute il y en a; mais croyez-vous que toute alliance n'exige pas le sacrifice de quelques intérêts? Quand on est tellement fort qu'on est en état de se passer de tout le monde, on peut poursuivre à la fois tous ses intérêts, on peut les faire valoir tous en même temps; mais ce degré de force, c'est la monarchie universelle, et personne n'a encore réalisé ce phénomène en Europe. Quand donc on ne peut pas suffire à tous ses intérêts en même temps, on se rap-

proche de telle ou telle nation suivant les circonstances.

Voulez-vous que je vous cite quelques exemples historiques, sans avoir la prétention de vous faire un cours d'histoire? Lorsque, dans le dernier siècle, la France s'est rapprochée de l'Autriche, chose remarquable et qu'on n'avait jamais vue, elle négligea ses intérêts du continent pour poursuivre ses intérêts maritimes contre l'Angleterre.

Voulez-vous que je vous montre quels sacrifices vous auriez à faire si vous vouliez nouer des relations d'alliance avec telle ou telle puissance du continent? D'abord il y a quelque chose de chimérique à parler des alliances possibles avec le continent; si vous aviez ouvert deux dépêches, vous en seriez convaincus. Il y a déjà eu bien des modifications dans les dispositions de l'Europe; le temps en amènera encore. C'est pour cela que je suis sérieusement partisan de la paix, non pas de la paix à toute condition, mais de la paix comme une grande nation doit la vouloir. Je suis persuadé en effet que, plus tard la guerre éclatera, si elle doit éclater, plus nous aurons de chance de trouver l'Europe autrement combinée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais, en attendant ce changement que je souhaite dans les dispositions du continent, tous les hommes pratiques vous diront qu'il n'est pas si facile qu'on le croit d'attirer à soi ces alliances continentales. D'ailleurs est-ce qu'elles n'exigeraient pas de sacrifices? Si vous contractiez (c'est une pure hypo-

thèse), si vous contractiez cette grande alliance du Nord, l'alliance russe, quelle serait la première condition, sinon écrite, du moins sous-entendue? Ce serait de lui livrer l'Orient, et peut-être pas dans un avenir éloigné. Quand, par exemple, la Russie voudrait agir en Servie, il faudrait la laisser faire. Et puis n'est-ce pas un grand sacrifice que de désavouer son principe, de jouer dans le monde le rôle de Judas politique? (*Sensation*).

Je ne dis pas qu'il n'y ait point de situation où l'on ne doive faire des sacrifices. Une bonne politique ne doit jamais s'engager pour l'avenir. Quant à moi, je n'engage ni moi ni mes amis contre aucune alliance. Je veux seulement montrer qu'il n'y en a pas une qui ne puisse entraîner des sacrifices.

On a parlé d'une alliance en Allemagne. Eh bien, s'il s'agit d'une alliance avec l'Autriche, la condition sous-entendue, c'est que vous livrerez à son influence complète, savez-vous quoi? L'Italie. S'agit-il de la Prusse? c'est l'alliance pour laquelle je me trouve le plus de penchant. Eh bien, cependant, celle-là aussi exigerait de votre part de grandes abnégations. En temps de paix, on doit se renfermer dans les traités; en temps de guerre, il n'y a de limite à l'ambition que le succès. La première condition d'une alliance prussienne, ce serait de se renfermer à jamais dans les traités de 1815. Sont-ce là des sacrifices? Vous le voyez, il n'y a pas d'alliance qui n'en comporte. Je parle ici pour toutes les opinions. Je les adjure de faire atten-

tion à ce que je dis : que nous engagions notre pays dans une voie ou dans une autre, il n'y a pas d'alliance qui n'impose des sacrifices.

Voulez-vous que je vous donne une dernière raison? On parle des intérêts maritimes; eh bien, nous en avons un très grand, un immense, le plus grand de tous. Quel est-il? C'est l'Algérie. Supposez, en des circonstances qui sont loin certainement (mais enfin, quand on parle d'alliance, de concours d'efforts avec une nation plutôt qu'avec une autre, on suppose toujours de grandes circonstances), supposez une guerre dans laquelle vous êtes d'accord avec l'Angleterre, votre établissement d'Algérie est à l'abri de toute contestation. Si, au contraire, vous êtes en guerre avec l'Angleterre, cet établissement n'est pas perdu, il s'en faut, mais il ne saurait être sauvé que par une guerre difficile et chanceuse. S'il y a des intérêts à sacrifier dans cette alliance, il y a de grands intérêts à sauver aussi; c'est une de ces questions pour lesquelles il ne faut pas avoir de parti pris, et qu'il faut examiner avec une grande réflexion.

Maintenant, en quoi différé-je du cabinet pour ce qui regarde l'alliance anglaise? Je diffère sur la question de conduite, qui est d'une immense gravité. Je le disais dès l'année dernière et je le répète, la situation est profondément modifiée en Angleterre. Non pas que notre politique doive dépendre de la présence de tel parti ou de tel autre aux affaires; je n'ai jamais voulu dire que, depuis qu'il y a en Angleterre

un cabinet tory, on ne puisse plus marcher avec l'Angleterre; je n'ai jamais dit cela. Mais la pratique des affaires m'a enseigné que, quand il y avait au gouvernement un parti entreprenant comme les whigs, qui nous proposait, sur une question ou sur une autre, sur la question d'Espagne ou sur celle de Constantinople, de nous engager sérieusement avec lui, on pouvait s'engager avec ce parti, qui était décidé dans ses résolutions et qui liait son sort au nôtre. Mais, quand on a affaire à un parti plein de réserve comme les torys, qui, dans telle ou telle question, comme dans celle de Servie, ne paraît pas disposé à concourir avec vous, savez-vous ce que je conseille? Non pas de renoncer à la bonne intelligence avec l'Angleterre, mais de mettre une réserve égale à celle qu'elle montre à notre égard.

Je sais bien qu'aujourd'hui on nous fait, en Angleterre, des concessions de cabinet à cabinet, parce qu'on est persuadé qu'avec tel homme les rapports seraient difficiles, quand ils sont faciles avec tel autre. Je comprends en effet qu'un cabinet fasse des concessions de détail pour maintenir dans l'autre pays des ministres desquels il espère de plus grandes facilités de concours. Ce n'est pas cela le sérieux des choses. Le sérieux des choses, c'est de savoir si l'on a affaire à un parti qui s'engage sincèrement avec vous, qui, dans les questions comme celles de Servie et de Grèce, veuille agir énergiquement avec vous dans un but d'alliance. Mais, quand on rencontre de la réserve, il faut de la

réserve; quand on garde son indépendance à votre égard, il faut garder votre indépendance. Du reste, je laisse de côté cette manière de considérer l'alliance anglaise; je la prends telle que vous voulez nous la donner, c'est-à-dire sans aucune réserve; et alors je vous demande si c'est une manière de resserrer cette alliance que de stipuler le droit de visite.

Rappelez-vous quelle était la situation en 1840. Je sais bien que M. le ministre des affaires étrangères pourra rattacher la situation à 1840; je m'y attends...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Oh! non.

M. THIERS. — J'accepterai cette discussion quand on voudra.

Eh bien, qu'est-ce qu'on vous avait légué en 1840? Le voici. Je suppose qu'en 1840 j'aie été le seul coupable. C'est moi qui ai eu tort en tout; je prends tout sur moi. Il n'y avait pas d'ambassadeur à Londres (*On rit*), il n'y avait que moi; j'accepte la responsabilité de la situation; je le répète, je suis le seul coupable. Eh bien, qu'est-ce que j'ai légué, en 1840, à M. le ministre des affaires étrangères? Ce fait que je reconnais : la France irritée contre l'Angleterre; c'est vrai. Et, du côté de l'Angleterre, point d'irritation. L'Angleterre, en 1840, avait le sentiment des torts que son gouvernement s'était donnés envers nous, elle était disposée à les réparer, et à nous faire même beaucoup de concessions dont on aurait pu profiter. (*Bruit.*)

Je crois que je dis une chose qui, aux yeux des

observateurs, est un fait irrécusable. L'Angleterre n'était pas irritée (c'eût été bien étrange que celui qui avait des torts fût irrité contre celui qui n'en avait pas), et la France l'était beaucoup contre l'Angleterre, j'en conviens. Eh bien, voilà la cure que vous aviez à opérer. Qu'indiquait le bon sens? Que, si c'était la France qui était irritée, c'était elle qu'il fallait ménager. Mais est-ce une manière de la ménager que d'aller faire un traité qui contenait, quoi?... Une concession de l'Angleterre à la France? Je l'aurais compris, c'eût été logique. Mais pas du tout; une concession de la France à l'Angleterre, le droit de visite. Dites-moi si c'était une manière de calmer la France? Vous m'accorderez une chose; c'est qu'on ne peut pas se tromper plus complètement sur l'état du malade et sur l'indisposition qu'il fallait guérir.

Quoi! la France est irritée contre l'Angleterre, et c'est une concession que vous demandez à la France en faveur de l'Angleterre! Et l'on s'étonne que la France ait pris feu, que ce droit de visite, si longtemps oublié, soit devenu tout à coup l'objet d'une sollicitude ardente et passionnée! C'est vous qui êtes cause de cette subite ardeur en venant parler d'alliance anglaise, dans un moment où vous auriez dû n'en dire mot, et qui en avez parlé pour faire une concession à l'Angleterre. Dans ce moment, en effet, il fallait ne rien faire, ne rien dire, et attendre. La signature du traité de 1841 est donc une faute aussi grave que l'occupation de Taïti.

Et dans quelle situation vous êtes-vous placé? Dans une situation que vous avez vous-même définie : une faiblesse ou une folie. Votre opinion a-t-elle changé depuis? Vous négociez, dites-vous; mais votre négociation est-elle bien sérieuse? Il y a deux ans qu'elle dure. Je conçois qu'une négociation dure quand il y a beaucoup de questions. Mais ici il n'y en a qu'une et des plus claires, tout le monde le sait. La première année des négociations a été employée à dire à lord Aberdeen : « Recevez une dépêche pour qu'on puisse dire qu'on s'occupe de l'affaire. » Il a reçu une dépêche; voilà l'emploi de la première année. (*On rit.*) Voici celle de la seconde : On réunira une commission. Cela me rappelle un souvenir de la restauration. Il y eut un ministère très intéressant, celui de M. de Martignac; mais il fut tout de suite, à son origine, assailli par une infinité de questions énormes. Il ne savait comment les résoudre, attendu la difficulté de sa situation, placé qu'il était entre la royauté, qui ne voulait pas de réformes, et le pays qui en réclamait. Il nomma des commissions. Vous vous souvenez que c'était le système des commissions alors. C'est absolument la même chose ici. Quand on est embarrassé, on choisit des commissaires. (*Mouvements divers.*)

Maintenant qu'arrivera-t-il? Réussirez-vous? Assurément, si les bonnes raisons suffisent pour réussir, vous réussirez. Mais je trouve que c'est une grande responsabilité de pousser le pays dans une voie qu'on a qualifiée de folie. En 1840, j'avais été engagé malgré

moi dans la voie de cette politique égyptienne, où je trouvais tant de périls. Quand j'ai vu se retourner si subitement les partisans de la politique égyptienne, j'ai dit qu'il ne fallait plus s'engager à la suite des entraînements mêmes de la majorité. Voilà pourquoi je me suis tu sur la question du rappel des anciens traités.

Quant à la question des anciens traités, ces traités ne sont pas éternels. Lorsqu'on concède un droit aussi exorbitant que celui de faire visiter ses vaisseaux par un pavillon étranger, ce droit ne peut être que temporaire. S'il est démontré que les moyens ne sont pas efficaces, on a de bonnes raisons à faire valoir; mais ce qui m'inquiète, c'est qu'on a engagé la dignité de l'Angleterre comme on a engagé la nôtre. Ceci est délicat; il faut respecter la dignité des autres quand on veut que la sienne soit respectée. Je suppose que vous réussissiez, croyez-vous que, lorsque vous aurez réussi, et que vous serez dégagé, vous personnellement, de la difficulté, vous aurez résolu toutes les difficultés? Savez-vous ce que vous aurez fait? L'irritation qui existe en France, sur cette question, vous l'aurez portée en Angleterre; vous verrez d'épouvantables orages sur cette question dans le parlement anglais, et les deux pays que vous aurez voulu rapprocher, vous les aurez divisés davantage. (*A gauche: Très bien!*)

En 1840, il n'y avait que la France qui fût irritée. Savez-vous quelle est la conséquence de ce que vous avez fait, de ces efforts incessants pour rapprocher les deux pays, de cette obstination à vouloir parler de

l'alliance anglaise à tout propos? C'est que l'Angleterre a fini par se tromper sur les dispositions de la France, par croire qu'en France il y avait une haine profonde contre elle, et, quand on est tellement irrité, on finit par irriter les autres. Qu'avez-vous trouvé dans l'affaire Pritchard? Une disposition dont votre politique a été la cause et l'origine. Vous avez irrité la France par le droit de visite, et par contre-coup l'Angleterre; or il en est résulté une double excitation dans les deux pays; et, au premier événement, vous trouverez ce sentiment qui vous a tant effrayés l'été dernier à Londres. Si j'étais assuré que vous aurez le courage de le braver...; mais je n'en suis pas sûr; après l'avoir fait naître, vous reculerez devant lui. (*Sensation.*)

Au lieu de cette conduite, qui a été un effort pour renouer ce qui, dans le moment, ne pouvait l'être, si vous aviez tenu une conduite simple, sans prétention, sans ostentation; si, lorsque la France se trouvait au lendemain de 1840, justement blessée, vous aviez tenu une conduite sensée, vous auriez dit : Ne parlons pas d'alliance; il est blessant pour un pays comme la France d'en parler au lendemain du traité du 15 juillet; n'en parlons pas, mais pratiquons-la; les deux pays ont tous les jours de grandes et d'utiles choses à faire; faisons-les. Si, au lieu de professer avec étalage l'alliance anglaise, vous l'aviez pratiquée sans rien dire (*Mouvement*), oui, sans vous vanter sans cesse, les résultats auraient été bien différents. Je vais

citer les faits. Si, au lieu d'une conduite d'ostentation, vous aviez tout simplement, par l'analogie qui existe entre les deux politiques sur une foule de questions graves, si vous aviez profité de cette analogie pour obtenir des résultats, si, par exemple, vous en aviez profité pour soutenir en Grèce un pays qui est notre œuvre dans la Méditerranée; si, lorsque vous avez aperçu l'influence d'une certaine action dans les provinces du Danube, vous vous étiez entendus avec l'Angleterre pour arrêter cette action; si, lorsque l'empire turc commet des actes de barbarie, et prépare par là sa propre chute et sa destruction, vous aviez employé le bon vouloir de l'Angleterre à sauver les chrétiens qu'on égorgeait; si, en Amérique, par exemple, lorsque lord Aberdeen était disposé à finir le déplorable spectacle que présente la Plata, vous aviez concouru avec l'Angleterre à faire cette bonne et humaine chose; si vous aviez fait tout cela sans parler de l'alliance anglaise, tout le monde aurait applaudi à cette communauté d'efforts; si, au lieu de mettre dans le discours de la couronne ces mots d'entente cordiale qui sont devenus ridicules, vous nous aviez apporté ici des résultats utiles, tout le monde, je le répète, aurait applaudi.

Mais qu'avez-vous fait? Vous avez fait ce qui est arrivé bien souvent; au lieu d'apporter des choses, vous avez apporté des mots, des mots qui étaient blessants, parce qu'au lendemain de 1840 ces mots ne pouvaient être employés avec raison et dignité

qu'autant qu'ils eussent été suivis de bons résultats.

Je définis la politique actuelle, et je lui en demande pardon, une politique qui a été faible, qui a voulu racheter sa faiblesse, et nous a donné les Marquises; une politique vaine qui a voulu rapprocher la France et l'Angleterre, et qui a mis entre la France et l'Angleterre le droit de visite avec toutes ses conséquences.

Et remarquez, Messieurs, que, quand je parle de la Plata, de la Grèce, du Danube, de Constantinople, je parle de choses possibles, de résultats possibles, de résultats pratiques qu'on pouvait obtenir.

Vous direz peut-être qu'entre ma politique et la vôtre il n'y a qu'un mot de différence, le mot *alliance*. Messieurs, la différence est énorme : au lieu de mots, il fallait nous apporter des choses, et à leur place que nous apportez-vous? L'indemnité Pritchard, le traité du Maroc, et une commission pour le droit de visite. (*Vive adhésion aux extrémités. — Agitation prolongée.*)

(*La séance demeure suspendue pendant dix minutes.*)

CXXXI

INTERPELLATION

SUR LES

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

FAITE LE 2 MAI 1845

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'existence en France, contrairement aux lois, de plusieurs maisons de jésuites sous la direction de deux provinciaux résidant à Paris et à Lyon, la constatation judiciaire, au cours d'un procès criminel qui venait d'avoir lieu, des ressources considérables dont elles disposaient, la propagande faite ouvertement à leur profit en faveur de la liberté de l'enseignement par toutes les nuances des partis hostiles aux institutions libérales, avaient vivement ému l'opinion publique. Le gouvernement, inquiet lui-même et répugnant cependant à user, pour fermer ces maisons, des moyens que lui donnait la loi, avait pensé qu'il serait possible d'arriver, à l'amiable, au même résultat, par une entente avec le saint-siége. En conséquence, M. Rossi, pair de France, avait été envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Rome avec la mission de demander au saint-père d'user sans retard de son influence et de son pouvoir pour que les jésuites fermassent leurs maisons de noviciat et autres établissements qu'ils avaient en France, et, s'ils voulaient continuer d'y résider, qu'ils y vécussent à l'état de simples prêtres sou-

n'y a pas de force plus respectable que celle qui peut sortir d'une discussion sérieuse et solennelle dans votre sein. C'est cette force que je vais essayer d'en faire sortir pour l'apporter au gouvernement. Il s'agit donc non d'un combat, mais d'un devoir grave et difficile. (*Très bien!*)

Ce devoir, je m'en suis chargé, d'abord par conviction, ensuite pour satisfaire au vœu unanime de mes amis. J'en connais la difficulté. La Chambre me rendra sans doute la justice de croire que je n'ajouterai pas à cette difficulté par mes paroles. J'ai pour l'auguste religion de mon pays un respect sincère et profond, et ce respect, je l'exprime parce que je l'éprouve. (*Très bien!*) Il n'y a pas de puissance au monde, si haute, si respectable qu'elle soit, à laquelle je fisse l'honneur de mentir, pour la ménager ou pour la respecter; le sentiment que j'exprime, je l'éprouve.

Mais à côté de ce sentiment il y en a un dans mon cœur tout aussi puissant, c'est un amour jaloux des droits de l'État; et, dans notre forme de gouvernement, l'État, c'est tout le monde, c'est la société, c'est la nation, c'est la patrie. (*Très bien! Très bien!*)

Ainsi, respect de notre auguste religion, respect des droits sacrés de l'État; telle est la double inspiration sous laquelle nous devons penser et parler dans cette question. C'est sous cette double inspiration que j'espère parler aujourd'hui. (*Très bien! Très bien!*)

J'exposerai d'abord les faits qui ont donné lieu aux interpellations que j'apporte à cette tribune. Je cher-

cherai ensuite quelles sont les lois non abrogées applicables à ces faits; et enfin j'examinerai si la politique, la saine politique, conseille ce que la loi autorise et commande.

Je commence par le récit des faits. Je m'exposerais à vouloir vous apprendre ce que vous savez tous si je faisais ici le récit des nombreuses vicissitudes qu'a subies la congrégation des jésuites. Vous savez tous qu'ils ont été expulsés dans le dernier siècle par des arrêts des parlements confirmés par des édits royaux. Vous savez que l'esprit du temps qui les poursuivait était si puissant, si universel, que la cour de Rome elle-même prononça leur dissolution. Un seul prince, le grand Frédéric, ce prince singulier et grand, qui, après avoir battu l'Europe, se plaisait à se railler d'elle, ce prince seul leur donna asile dans ses États; il disait que, chez lui seulement, il n'y avait pas d'inconvénient à les recevoir.

Vous savez que les réactions sont fréquentes et puissantes en ce monde. En 1814, un pontife vénérable crut devoir, à son tour, à l'esprit du temps de rétablir la congrégation des jésuites. Le sens vrai de la bulle du pape a été contesté; elle a été traduite dans toutes les langues, traduite de manières très diverses; cependant je crois qu'on avance une chose vraie, lorsqu'on affirme que le sens de la bulle était celui-ci : que la congrégation des jésuites était rétablie par l'Église romaine, seulement pour les États et les gouvernements qui les souhaiteraient. Mais je n'insiste

pas; je ne parle pas de la légalité étrangère; je viens soutenir ici la légalité nationale, la légalité française.

Sous la restauration, les jésuites s'introduisirent en France; ils s'y introduisirent d'abord comme individus, puis comme communauté religieuse; et, enfin, ils cherchèrent à s'emparer de l'éducation de la jeunesse dans huit maisons où ils établirent des collèges. L'opinion se prononça avec une grande force. M. de Montlosier, vous vous en souvenez, demanda leur dissolution à la cour royale de Paris et à la Chambre des pairs. Le gouvernement, cédant à une opinion dont il avait reconnu la presque unanimité dans le pays, leur retira l'éducation par les ordonnances de 1828. Mais ils restèrent en France comme congrégation religieuse.

En 1830 il y en avait un petit nombre: quelques-uns existaient comme individus, les autres vivaient en communauté. Le gouvernement l'a su; il était impossible qu'il ne le sût pas. Je comprends qu'alors en présence de deux considérations, premièrement la difficulté de constater juridiquement leur existence, existence qui n'était pas avouée, secondement, la crainte, crainte respectable et sage, de troubler la paix qui existait entre l'Église et l'État, je comprends qu'en présence de ces deux considérations le gouvernement ait hésité à exécuter immédiatement et rigoureusement les lois. Mais, depuis quelques années, l'extension de la congrégation des jésuites a été considérable. Il est difficile d'apporter un document complet à cet égard, et le gouvernement seul peut se procurer des rensei-

gnements suffisants; je crois cependant être bien renseigné en disant qu'aujourd'hui la congrégation a été assez puissante pour se diviser en deux provinces, province de Lyon, province de France, qu'elle compte vingt-sept maisons, un nombre quatre ou cinq fois plus considérable de profès que celui qui est avoué dans les écrits publics, et que ce nombre tend à s'accroître tous les jours.

Je parlerai tout à l'heure des influences diverses que cette société peut acquérir dans le pays, et qu'elle y a même déjà acquises. Mais je dis que l'augmentation du nombre des maisons de frères est considérable, que ce nombre est peut-être triple de ce qu'il était, et qu'enfin, au lieu de cette existence latente, qui pouvait être contestée devant la justice et qui aurait ajouté à la difficulté de la poursuite la difficulté de la constatation, a succédé une existence avouée, juridiquement démontrée, de cette corporation défendue par les lois du pays.

Vous savez, Messieurs, que, dans cette existence sinon obscure, elle ne l'est plus, mais illégale, que les jésuites se sont faite en France, ils sont obligés de ne posséder que des valeurs mobilières, excepté toutefois les valeurs immobilières qui leur sont données sous des noms supposés. Mais leurs principales valeurs sont mobilières, ce qui les expose à des infidélités. (*Mouvement.*)

Une infidélité de ce genre, justement poursuivie par la justice, a fait comparaître la société elle-même

devant les tribunaux. Vous savez comme moi ce qui s'y est passé. Sur l'interpellation de la justice, les uns ont répondu *provincial de la province de France*, les autres *procureur*, *caissier*, *bibliothécaire*, etc. Les livres ont été produits. Quelle est la valeur des propriétés mobilières de la société? C'est impossible à dire, mais le mouvement des fonds atteste qu'elle est considérable. Enfin vous avez acquis la preuve de l'autorité étrangère, de l'autorité du *général*, puisque ces livres, d'après ce qui a été avoué, sont destinés à faire connaître à Rome la comptabilité de la société.

Ainsi, aujourd'hui, la preuve est juridique.

Eh bien, en présence de ces faits, ne pas agir, ce n'est pas renoncer par tolérance à l'exécution immédiate et rigoureuse des lois. Savez-vous ce que c'est? C'est les rapporter. Si, après de tels faits, après les discussions qui ont eu lieu déjà dans une autre Chambre et celles qui vont avoir lieu ici, la loi reste muette, vous n'aurez pas seulement toléré la société de Jésus, vous aurez rapporté les lois et les édits royaux qui la poursuivaient; vous aurez, en 1845, prononcé le rappel des jésuites en France.

C'est en présence de cette situation que j'ai cru de mon devoir de porter la parole à cette tribune, et, quelque grande que fût la difficulté, de la braver.

Tels sont les faits que je devais d'abord exposer.

Me demandera-t-on maintenant quelles sont les lois applicables? Il y a des assertions diverses sur ces lois. Les uns disent qu'elles existent avec toute leur force;

les autres disent : Ce sont des lois de colère, qui ont été abrogées par l'esprit du temps; la Charte est incompatible avec elles.

Messieurs, je demande à la Chambre la permission de lui exposer, l'une après l'autre, les lois dont j'invoque l'application, de lui montrer qu'elles sont positives, et, par la jurisprudence même des tribunaux, qu'elles sont aujourd'hui en vigueur et souvent appliquées.

Qu'il me soit permis d'abord de faire une distinction : le membre de la congrégation de Jésus qui se présente au pays et dit : Je suis jésuite, celui-là, je ne m'en occupe pas ; il manque à l'esprit des lois de son pays, car l'esprit de toutes nos lois, vous le verrez tout à l'heure, interdit l'affiliation à un ordre étranger ou à des corporations qui n'ont pas été valablement autorisées ; je le renvoie à sa conscience et à l'accomplissement de ses devoirs ; mais je demande l'application des lois aux jésuites lorsqu'ils existent en communauté religieuse. C'est là ce que nos lois ont voulu frapper et ce qu'il importe au pays de faire cesser.

On me dira, en se servant d'une expression fort employée aujourd'hui dans une nouvelle école, qu'en voulant proscrire ou du moins supprimer certaines congrégations religieuses, l'État se fait théologien. (*Rumeurs diverses.*) Messieurs, si je voulais, comme on ne manquera pas de m'en accuser, et comme on en accusera sans doute tous ceux qui soutiendront les mêmes doctrines que moi, interdire à l'Église les con-

grégations religieuses, oh! je mériterais ce reproche; on aurait le droit de me dire : Vous faites l'État théologien! Je n'entre pas dans cette question. L'Église croit que les congrégations religieuses lui sont nécessaires, sont utiles à son maintien, à son développement; je la tiens pour souveraine en ces matières, et Dieu me préserve d'élever des théories contre celles de l'Eglise. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. L'Église a le droit d'établir dans son sein le principe des congrégations religieuses, je ne le conteste pas. Mais il y a auprès du droit de l'Église un droit aussi sacré et qui n'a jamais été contesté, c'est celui qu'a l'État d'examiner si la congrégation à établir est admissible dans le pays, si elle est conforme aux institutions, aux lois, aux intérêts de la société.

Il y a le droit de l'Église, sur lequel nous ne devons pas empiéter; mais il y a aussi le droit de l'État, sur lequel nous ne devons pas souffrir qu'on empiète.... (*Très bien!*) De quelque façon qu'on entende le droit de l'État sur les associations religieuses, politiques ou autres; que les uns s'imaginent, comme en Angleterre, que l'on ne peut agir contre les associations que par la voie répressive, que les autres s'imaginent, comme en France, que l'on doit agir par la voie préventive, le droit de l'État est incontestable : l'État ne peut pas souffrir qu'il y ait un État dans l'État, qu'il y ait des congrégations dont il n'aurait pas la surveillance, sur lesquelles il n'exercerait pas la faculté ou d'autorisation ou de dissolution.

Messieurs, je respecte le droit de l'Église, mais je maintiens en même temps les droits de l'autorité publique. Oui, vous pourrez créer des congrégations religieuses, le souverain pontife pourra les instituer; mais le souverain de la France, et ce souverain se compose de trois pouvoirs, aura le droit de décider si ces congrégations sont conformes à l'esprit des institutions et aux intérêts de la nation.

C'était jadis le principe de l'ancienne monarchie, comme c'est aujourd'hui celui de la nouvelle. Une suite d'édits qu'il est inutile de rappeler ici, rendus sous Louis XIV, sous Louis XV et sous Louis XVI, ont établi qu'aucune congrégation religieuse ne pourrait être admise dans le territoire, ni conservée, ni soufferte, si les statuts n'avaient été vérifiés et approuvés; et, si elle venait à s'écarter de ces statuts, l'autorité royale se réservait toujours le pouvoir de l'exclure.

Voilà le droit abstrait, qui n'a jamais été contesté, qui ne pouvait pas l'être.

Voici le droit positif. Vous savez particulièrement, quant aux jésuites, que les arrêts du parlement, confirmés par les édits royaux, avaient prononcé la dissolution de leur société, et que même un instant, l'interdiction alla jusqu'à des peines sévères, jusqu'au bannissement des individus. Ces arrêts des parlements, ces édits royaux, sont des actes d'un autre temps. Ne les croyez pas néanmoins sans valeur aujourd'hui; car, en 1826, la cour royale de Paris a déclaré qu'ils étaient en pleine vigueur encore. Mais

ce n'est pas sur ces actes que je veux m'appuyer. L'assemblée constituante, l'assemblée législative, le consulat, l'empire, la restauration, ont fait des lois positives, dont une seule reconnue en vigueur suffit pour appuyer la réclamation que j'apporte à cette tribune.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer ici dans quelques détails; mais il est indispensable, en cette matière, de lui faire connaître toute la législation. (*Oui! Oui! — Parlez!*)

Les résolutions de l'assemblée constituante furent les suivantes : Elle posa en principe que la loi ne tolérerait ou n'admettrait plus les corporations religieuses dans lesquelles on faisait des vœux perpétuels; elle en prononça la dissolution immédiate pour le présent et pour l'avenir; elle poussa l'injonction à ce point de vouloir que tous les membres de ces corporations quittassent les maisons dans lesquelles ils étaient; et, respectant cependant la foi sincère, les anciennes habitudes de quelques-uns d'entre eux, elle établit que ceux qui voudraient continuer à vivre en communauté se retireraient dans des maisons désignées et entretenues par l'État. Mais elle établit soigneusement le principe qu'à l'avenir il n'y aurait plus de corporations religieuses faisant des vœux perpétuels.

Je demande à citer le texte même de la loi du 19 février 1790 : « Art. 1er. — La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un ou de l'autre sexe. En

conséquence les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés, en France, sans qu'il en puisse être établi de semblables à l'avenir. »

M. Berryer. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. Thiers. — La loi de 1792, rendue par l'assemblée législative, appliqua le même principe d'interdiction, pour le présent et pour l'avenir, aux corporations séculières.

Pendant le cours de la révolution, les membres de toutes les corporations, enfuis ou cachés, ne donnèrent pas à la législation l'occasion de s'occuper d'eux; mais, sous le consulat, lorsque l'ordre fut rétabli en France, l'homme extraordinaire qui était chargé alors de nos destinées ne crut pas que l'ordre fût complètement rétabli s'il n'avait relevé les autels.

On parle de lois de colère. On ne dira pas assurément que la loi faite le jour où Napoléon rétablissait les autels fût une loi de colère. Eh bien, la loi du concordat et la loi des articles organiques, qu'on n'a jamais citée, et pour cause, ces deux lois confirment de la manière la plus positive les résolutions de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative, et y ajoutent une prescription particulièrement applicable à la société des jésuites; ce qui rend ces deux lois encore plus strictes que les précédentes.

Je sais qu'il est convenu aujourd'hui, dans une certaine partie du clergé, une partie seulement, de refuser toute force aux articles organiques. Les ar-

ticles organiques, à entendre certains docteurs, ne sont plus loi de l'Etat. Eh bien, si, en matière religieuse, on supprime les articles organiques, on fait quelque chose d'aussi radical, d'aussi exorbitant, que si, en matière civile, on supprimait le Code civil. Il n'y a plus, en France, de législation religieuse sans les articles organiques, et sans doute la Chambre ne regardera pas comme oiseuses les quelques paroles que je vais dire pour rendre aux articles organiques toute leur force légale, toute leur vertu.

Lorsque Napoléon fit le concordat, il divisa les matières religieuses en deux parts : ce qui pouvait être l'objet d'un accord entre le saint-siège et le gouvernement français fut compris dans le traité qui s'est appelé le concordat; ce qui ne regardait que la puissance publique, chargée de faire les règlements dans l'intérêt de l'ordre public, fut contenu dans la loi qu'on appelle les articles organiques.

Mais vous savez tous quels efforts d'autorité, de génie, il fallut à ce grand homme pour rétablir les autels en France et faire accepter la loi du concordat. Il fallut renouveler le tribunat, renouveler le corps législatif; et, devant le tribunat renouvelé, devant le corps législatif renouvelé, ce fut une grande tâche de faire accepter le concordat. Le concordat ne fut accepté qu'à la condition des articles organiques, condition essentielle, inhérente, indivisible, parce que les articles organiques contenaient les anciennes maximes de l'Église française, et, en rattachant l'Église de

France à l'Église de Rome, on voulait l'y rattacher aux conditions faites par Bossuet. (*Assentiment.*)

Eh bien, savez-vous ce que l'on fit pour donner aux articles organiques toute leur force? A cette époque les traités étaient votés par le corps législatif; le concordat et les articles organiques furent présentés le même jour et dans le même rapport, soumis à la même discussion, votés au moyen d'un seul scrutin; et, depuis, les articles organiques et le concordat ont pris, dans notre législation, le titre qui suit : *Les lois du concordat*. On ne dit pas *la loi* du concordat; on dit *les lois* du concordat.

Ainsi ceux qui veulent infirmer ces articles organiques sont des imprudents; ils détruisent à l'instant même le concordat; et, comme celui qu'on a essayé d'établir depuis, en 1817, n'a pas reçu de valeur réelle dans notre pays, en détruisant le concordat de 1801 on détruit sans s'en douter les droits que la puissance publique en France a concédés à l'Église romaine. Ce ne sont pas seulement les droits de l'Église de France, ce sont ceux de l'Église romaine qu'on détruit du même coup.

Ce n'est pas tout : on a dit que l'Église avait réclamé, protesté; c'est un mensonge historique. Sans doute, ces articles organiques ont déplu à la cour de Rome; c'est tout naturel. Les articles organiques n'ont pas plus déplu que n'avait déplu Bossuet lui-même. Ce grand esprit, qui de tous les Pères de l'Église est le plus grand peut-être, celui qui a rendu à

Rome les plus grands services, ce grand esprit a déplu, parce qu'en étant noblement soumis à l'unité catholique, il était aussi noblement indépendant dans ses croyances. (*Très bien!*) Les articles organiques ne contenaient que les opinions de Bossuet. Ils déplurent. On se plaignit, je le reconnais ; on ne protesta jamais.

Et, si je vous citais les réclamations, vous verriez qu'elles avaient quelque chose de puéril, et qu'on n'oserait plus les reproduire aujourd'hui. On se plaignait de la loi du divorce, de la prééminence du contrat civil sur le contrat religieux dans le mariage; on se plaignait de ce que les prêtres étaient soumis à la juridiction civile comme tous les autres citoyens. Je n'énumérerai pas toutes les plaintes, elles ne seraient pas soutenables aujourd'hui si on les reproduisait. Mais enfin il se présenta bientôt une occasion dans laquelle l'Église, si elle avait voulu protester, le pouvait. Deux ans après le concordat, l'homme qui l'avait fait demanda au pontife de quitter Rome et de venir à Paris pour y transporter, autant qu'il était en lui, les droits de la maison de Bourbon sur la tête d'un officier de nos armées. C'était le cas de faire à cet officier des conditions ; de dire qu'on ne voulait pas des articles organiques.

On demanda à connaître, à Rome, le serment que prêterait l'empereur. Dans ce serment il était question de la liberté des cultes. Le vénérable pontife qui occupait alors la chaire de saint Pierre s'était effrayé de ces expressions, « liberté des cultes, » qui étaient conte-

nues dans le serment. On lui fit remarquer... (ce fut un savant prêtre, un esprit supérieur, l'abbé Bernier), on lui fit remarquer que la liberté des cultes ne signifiait pas que tous les cultes étaient également bons, ne signifiait pas que le gouvernement regardait le catholicisme, le protestantisme et le judaïsme, comme également vrais, mais signifiait que le gouvernement prenait, en proclamant la liberté des cultes, l'engagement de n'en persécuter aucun, et de leur faire à tous une loi égale. Sur ces explications, le pape ne fit plus de difficulté et vint à Paris ; il y sacra le nouveau Charlemagne, et, après la cérémonie religieuse, le grand aumônier tenant le livre de l'Évangile, l'empereur prononça le serment que voici : « Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la république, de respecter et faire respecter *les lois du concordat* et la liberté des cultes. »

Ainsi, en présence du chef de l'Église venant faire pour le nouveau Charlemagne l'acte le plus solennel, la force du serment fut donnée au concordat et aux articles organiques. Rome est engagée comme nous à ces articles organiques ; ils sont lois pour elle comme pour nous.

Ces articles organiques, que disent-ils ? Ils disent de la manière la plus formelle ce qu'ont dit les lois de la révolution.

Il y a deux manières d'interdire les congrégations religieuses : la première, c'est de les interdire directement ; la deuxième, c'est de dire qu'il n'y aura plus

de dispense de l'ordinaire, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de sociétés ne relevant pas des évêques et relevant directement du saint-siège.

Voici ce qu'ont dit les articles organiques : « Art. 11. — Les archevêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires ; *tous autres établissements ecclésiastiques* sont supprimés. » Voilà qui est bien positif. Déjà l'article 10 avait dit : « Tout privilège portant exemption des attributions de la juridiction épiscopale est aboli. »

Ainsi les lois du concordat sont allées plus loin que les lois de la première révolution, car elles ont non seulement aboli toutes les congrégations religieuses autres que les séminaires et les chapitres, mais elles ont même aboli *toute exemption de la juridiction épiscopale* et toute société allant chercher son chef hors du clergé français, à Rome. Voilà les principes posés dans les lois du concordat : il sont incontestables.

Sous l'empire, lorsque les idées religieuses furent entièrement rétablies dans le pays, il s'éleva des objections sur ce qu'il y avait de trop absolu dans les principes de la première révolution. A cet égard, on soutint qu'interdire absolument toute congrégation religieuse, c'était aller trop loin ; qu'il y avait des âmes malades, profondément blessées, pour lesquelles l'asile du cloître était nécessaire. Pour ma part, j'adhère complètement, moralement et philosophiquement, à

cette doctrine. Oui, je crois que l'interdiction absolue de toute congrégation religieuse est excessive. (*Mouvement.*)

Ce fut l'opinion de l'empereur. Mais, à côté de cela, les jésuites, sous le nom de *Pères de la foi*, de *Paccanaristes*, étaient rentrés en France. Napoléon, par un décret qu'on a osé appeler décret de colère, forma la résolution de faire droit à l'opinion qui trouvait trop absolues les lois de la révolution, et, en même temps, d'exclure une corporation qu'il regardait comme dangereuse, et signa un décret, souvent cité dans cette matière, qui est le décret de l'an XII (22 juin 1804). D'après ce décret, toutes les corporations, dites *Pères de la foi*, *Adorateurs de Jésus*, *Paccanaristes*, actuellement établies à Belley, etc., sont supprimées. « Les ecclésiastiques, porte l'article 2, composant lesdites agrégations ou associations se *retireront* sous le plus bref délai dans leurs *diocèses*, pour y vivre conformément aux lois et *sous la juridiction de l'ordinaire*. — Art. 3. Les lois qui s'opposent à l'admission de tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux perpétuels *continueront d'être* exécutées selon leur forme et teneur. » Ainsi les lois de la révolution sont confirmées. « Aucune agrégation, dit l'article 4, ou association d'hommes ou de femmes, ne pourra se former à l'avenir, à moins qu'elle n'ait été *formellement autorisée* par un décret impérial, sur le vu des statuts et règlements. »

Ainsi, ce que la législation impériale apportait de

modification à la législation de la révolution, c'était de détruire ce qu'il y avait de trop absolu dans cette législation, et de poser le principe qu'en vertu d'un décret impérial les congrégations religieuses pourraient être établies. En 1809, il y eut des lois relatives aux congrégations de femmes, et l'empereur établit qu'elles pourraient faire des vœux pour cinq ans. Voilà, Messieurs, la législation impériale : Point de corporations religieuses, si elles ne sont préalablement établies par décret impérial.

Vint la restauration. Alors on commença, non pas par accorder le droit, c'était impossible, et vous allez voir par les précautions que le gouvernement de la restauration fut obligé de prendre, qu'accorder le droit était impossible, mais on accorda le fait.

On laissa peu à peu reparaître en France, sous forme de tolérance, la plupart des corporations dont le nom avait figuré dans l'ancien régime. Quelques-unes, comme les lazaristes, ou comme certaines congrégations de femmes, reçurent une existence à peu près légale ; les autres n'en reçurent aucune, et existèrent uniquement de fait. Mais la restauration voulut procurer à celles qui avaient une existence légale l'avantage, toujours refusé jusque-là, de la main-morte. Vous savez tous que c'est la faculté de posséder des immeubles. Eh bien, devant les Chambres de la restauration, c'était quelque chose de très difficile à obtenir. Savez-vous ce qu'il fallut faire pour obtenir le privilège de la main-morte aux congrégations qui

existaient légalement ou presque légalement? Il fallut, par la loi de 1817, faire la concession que toute congrégation en France devrait exister par une loi.

L'article 1er de la loi de 1817 disait : « Tout établissement ecclésiastique *reconnu par la loi* pourra accepter, avec l'autorisation du roi, tous les biens meubles, immeubles, etc. — Art. 2. Tout établissement ecclésiastique *reconnu par la loi* pourra également, avec l'autorisation du roi, acquérir des biens immeubles, etc. »

Ainsi la loi de 1817 faisait cette concession, pour prix de la main-morte qu'elle demandait, que toute autorisation de congrégation religieuse serait accordée par une loi.

Enfin la loi de 1825, ayant pour but de régler l'existence des corporations de femmes, établissait positivement que, quant aux corporations de femmes qui existaient antérieurement à 1825 par ordonnances, celles-là continueraient à trouver dans le régime des ordonnances une existence légale, mais que les autres ne pourraient trouver dans le régime des ordonnances une existence légale, et ne pourraient être établies que par une loi.

De là il résulte évidemment que, puisque, pour les corporations de femmes on exigeait la loi, on devait l'exiger à plus forte raison pour les congrégations d'hommes. Et ce n'est pas une interprétation qu'il me plaît de créer ici ; voici les paroles du garde des sceaux qui présenta la loi, et celles du président du conseil

qui la soutint. Le garde des sceaux disait : « La présentation même du projet consacre la nécessité d'une loi pour autoriser en principe les congrégations d'hommes. Si le gouvernement avait l'intention d'en établir, les Chambres, dans ce cas, seraient appelées à examiner si les congrégations d'hommes sont utiles, quelles règles générales il convient de leur imposer, et si le droit de les reconnaître doit être abandonné au roi ou réservé au pouvoir législatif. » Enfin le président du conseil disait : « Il ne s'agit ici que des congrégations de femmes : si jamais on venait à désirer l'établissement des congrégations d'hommes, une loi nouvelle serait nécessaire, et les Chambres seraient nécessairement appelées à la discuter. »

Voilà toute la législation relative aux congrégations. Reste la législation relative aux associations.

La loi des associations, vous le savez, se compose de l'art. 281 du Code pénal, et des articles complémentaires votés en 1834.

Il y a, je le reconnais, des esprits qui ont repoussé l'application de la loi sur les associations. Ils ont allégué d'abord que cette loi contient des peines; en second lieu qu'il y a une expression de l'art. 291, consistant à dire que les personnes comprises dans la maison ne feront pas nombre, et ne compteront pas dans les vingt personnes qu'exige l'art. 291 pour que l'association soit punissable, qu'il y a une expression qui rend cet article inapplicable aux congrégations religieuses. Selon les personnes dont

je parle, cette exemption, contenue dans l'art. 291, est suffisante pour faire repousser l'idée de l'appliquer.

Quant à moi, j'ai bien examiné l'art. 291, j'ai bien examiné la loi d'association qui le complète, et je suis convaincu que, si cette loi est plus générale que les lois relatives aux congrégations religieuses, elle ne cesse pas néanmoins de leur être applicable; car il est évident que, quand on a exclu du nombre des vingt personnes nécessaires pour que l'association soit punissable, quand on en a exclu les personnes comprises dans la maison, ce ne sont pas les personnes concourant au but politique, au but religieux de l'association qu'on a voulu exclure, ce sont tout simplement les gens de service dans la maison. (*C'est évident!*)

D'ailleurs je vous prie de remarquer que, si l'on peut soutenir avec quelque vraisemblance que l'art. 291 du Code pénal et la loi des associations ne sont pas applicables, c'est en disant qu'il y a des lois spéciales pour les congrégations religieuses, et en admettant dès lors les lois de la constituante et de l'empire que j'ai déjà citées. Mais, si l'on soutient que ces lois sont abrogées, alors il n'y a plus de prétexte pour dire que la matière est réglée ailleurs; il faut qu'elle le soit quelque part, et ce ne peut être que dans l'art. 291 et dans la loi des associations. Au surplus, il serait absurde de prétendre que, par cela seul qu'on loge sous le même toit, que, par cela seul qu'on forme des associations plus continues, plus influentes, on échappe aux lois qui les proscrivent.

Du reste, je le répète, ce n'est pas à moi qu'il faut faire des objections contre la loi des associations, puisque je n'en demande pas l'application. La loi des associations contient des peines, je n'en demande pas; je ne demande que la dissolution par voie administrative. (*Interruption.*)

On nous dit que ces lois spéciales dont je réclame l'application n'ont pas de sanction. Messieurs, si l'on disait, devant le comité du conseil d'État chargé de la matière des cultes, devant la cour de cassation, devant la cour royale de Paris, qu'une loi qui n'a pas de sanction pénale est une loi qu'on n'exécute pas, on ferait sourire ces graves compagnies. Tous les jours on exécute des lois qui n'ont pas de sanction pénale, et qui n'ont qu'une force administrative. Si un préfet, agissant au nom du gouvernement, signifie que telle loi est exécutable, on l'exécute; si on s'y refuse, on va devant les tribunaux, qui décident si le gouvernement a allégué à propos ou non une loi de l'État. (*Bruits divers.*)

Mais, Messieurs, est-ce que j'invente tout cela, est-ce que je crée à ma fantaisie cette manière de procéder? Non, Messieurs; je la prends dans la pratique des tribunaux. Ce que j'expose ici ne se fait pas tous les jours, mais cela se fait souvent; cela s'est fait sous l'autorité des premières cours du royaume, de la cour royale de Paris, de la cour de cassation.

Les jurisconsultes qui ont consulté pour la société de Jésus ont dit que les lois qui lui étaient applicables

étaient tombées en désuétude. Je respecte les talents, l'autorité de ces jurisconsultes; mais est-ce qu'il dépend d'un jurisconsulte, quelque célèbre qu'il soit, quelque rang qu'il occupe, de frapper une loi de désuétude, de l'appeler une loi de colère, et, en la qualifiant ainsi, de lui ôter toute sa valeur? Non. (*Marques d'assentiment.*)

Je demanderai d'abord si la loi du concordat était une loi de colère; je demanderai si les lois de la restauration étaient des lois de colère; et je ferai cette simple remarque : dans toutes ces lois, dont quelques-unes sont de la restauration, il y en a une apparemment qui a de la valeur; choisissez dans les sept ou huit lois que j'ai citées; choisissez-en une, une seule, celle que vous voudrez. Eh bien, elles sont toutes absolues; elles disent toutes la même chose. Pourvu qu'il en subsiste une seule, une seule, la société dite *de Jésus* doit être dissoute.

Mais, d'ailleurs, je m'adresse, pour savoir si ces lois sont encore en vigueur, aux autorités qui sont chargées de les appliquer. Vous savez, Messieurs, que, sous la restauration, M. de Montlosier s'adressa à la cour royale de Paris, et, lui dénonçant l'existence des jésuites, lui demanda de les poursuivre. Que répondit, en 1826, la cour royale de Paris? Elle répondit d'abord que les anciens édits royaux, les arrêts des parlements, étaient encore applicables aux jésuites; elle répondit que les lois de 1790 et de 1792 étaient applicables; que le décret de 1804 l'était également;

et elle indiqua comme manière de procéder cette manière administrative que je viens d'indiquer à la Chambre. Et, comme ici les simples allégations ne peuvent valoir autant qu'un texte, je demande à la Chambre la permission de lui citer les considérants de l'arrêt de la cour royale : « La cour, toutes les Chambres assemblées, considérant qu'il résulte de l'ensemble et des dispositions des arrêts du parlement de Paris des 6 août 1762, 1er décembre 1764 et 9 mai 1766, des arrêts conformes des autres parlements du royaume, de l'édit de Louis XV de novembre 1766, de l'édit de Louis XVI du mois de mai 1777, de la loi du 18 août 1792, du décret du 3 messidor an 12 (22 juin 1804), que l'état actuel de la législation s'oppose formellement au rétablissement de la société de Jésus, sous quelque dénomination qu'elle se présente ; que les arrêts et édits étaient principalement fondés sur l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par cette société et l'indépendance de tous les gouvernements, principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle, qui fait aujourd'hui le droit public des Français. Mais considérant que, suivant cette législation, il n'appartient qu'à la haute police du royaume de dissoudre tous établissements, toutes agrégations ou associations, qui sont ou seraient formés au mépris des arrêts, lois et décrets susénoncés. Par ces motifs, la cour se déclare incompétente. »

M. DE L'ESPINASSE. — La Charte de 1830 n'existait pas. (*Exclamations diverses.*)

M. Thiers. — Je ne puis pas discuter toutes les objections à la fois ; quant à celle qu'on veut tirer de la Charte de 1830, elle va avoir son tour, et je la traiterai complètement.

Ainsi voilà un arrêt de la cour royale de Paris qui rend force et vigueur aux anciens arrêts du parlement et aux anciens édits royaux qui ont proscrit la société de Jésus ; qui rend force et vigueur aux lois de la révolution, aux décrets impériaux, et qui recommande la voie administrative.

La cour royale de Paris ayant rendu cette décision, c'était au gouvernement qu'il fallait s'adresser, et, pour s'adresser au gouvernement, pour arriver à lui, il fallait naturellement recourir aux Chambres. C'est ce que fit M. de Montlosier ; il fit une pétition à la Chambre des pairs. La question fut donc soumise à cette noble Chambre ; une commission fut nommée ; le rapporteur de cette commission fut un magistrat illustre par le nom qu'il porte, et qu'il contribue à illustrer lui-même, M. Portalis.

M. Portalis fit son rapport, et voici ses conclusions, qui semblent faites exactement pour les circonstances présentes. M. Portalis dit : « Ainsi il est avéré qu'il existe, malgré nos lois et sans autorisation légale, une congrégation religieuse d'hommes. Si elle est reconnue utile, elle doit être autorisée. Mais ce qui ne doit pas être possible, c'est qu'un établissement, même utile, *existe de fait, lorsqu'il ne peut avoir aucune existence de droit, et que, loin d'être protégé*

par la puissance des lois; il le soit par leur impuissance. Ce n'est pas, ajoute M. Portalis, la sévérité des lois que votre commission invoque, c'est le maintien de l'ordre légal. »

Sur ce rapport, la Chambre des pairs délibéra, et, à une très grande majorité, elle renvoya la pétition de M. de Montlosier aux ministres pour faire exécuter les lois de l'État.

Voilà, Messieurs, voilà des autorités. Qui est-ce qui peut, comme je le demandais tout à l'heure, décider si des lois sont en vigueur ou non? Qui, si ce n'est la cour royale de Paris, la cour de cassation et les Chambres? Si même je ne craignais d'entrer dans de trop longs détails, je vous citerais un arrêt de la cour de cassation. Cette cour, en 1837, a visé la loi de 1792, au sujet du procès Laverdet; elle a jugé que la loi de 1792 était encore applicable.

Que peut-on opposer à cela? La Charte de 1830! (*Mouvement.*) On dit : La Charte de 1830 a proclamé la liberté absolue, tout le monde est libre, on peut tout. Autrefois on ne pouvait pas s'associer en congrégation religieuse; mais, depuis 1830, on le peut. On ne pouvait pas former d'association en présence de l'art. 291 du Code pénal; aujourd'hui on le peut, car on peut tout.

Eh! Messieurs, vous faites bien de dire qu'on peut tout; mais la loi est égale pour tous les citoyens. Si vous voulez, en effet, que l'on puisse, d'après la Charte nouvelle, autoriser la formation des congrégations en

France, s'appeler jésuites ou autrement, vous rouvrez les clubs à l'instant même; car, si l'on peut tout, la loi doit tout permettre à tout le monde.

Je sais bien que cela ne vous effraye pas. (*Bruyante hilarité.*)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. — A qui M. Thiers s'adresse-t-il?

M. THIERS. — Je ne veux blesser personne; mes paroles ne s'adressent à aucun individu; mais je demande à prendre avec les partis la liberté qu'ils prennent avec moi; je demande la permission de parler comme je pense. Je rétracte d'avance toute parole qui pourrait blesser des individus.

Je reconnais que, quelque parti qu'on représente, quelques actes que ce parti ait pu commettre autrefois, cela n'infirme pas dans vos mains la puissance des lois. Si, la Charte et la loi à la main, vous venez demander des choses que, sous un régime antérieur, vous n'auriez jamais accordées, vous avez le droit de les demander, dès que vous avez le titre irrésistible d'une loi positive.

Aujourd'hui, je verrais ici sur les bancs de cette Chambre, comme député, un signataire des ordonnances de juillet, et je l'entendrais nous rappeler au respect de la Charte, je l'écouterais. Je verrais un membre de cette congrégation qui proscrit les livres et les met à l'index, qui réclamerait la liberté de la science et de l'esprit, je l'écouterais. (*On rit.*) Je ne demande à personne : Que me rappelez-vous? A quel

parti appartenez-vous? Quels ont été les actes du parti que vous défendez?

Je ne le demande pas. Mais, en reconnaissant le droit à un violateur de la Charte de nous rappeler à la Charte, j'ai le droit d'exprimer l'étonnement que certains contrastes font naître dans mon esprit (*nouveaux rires*); et, quand je vois qu'au nom des hommes qui ont compromis la restauration jusqu'au point de lui faire présenter ce qu'on a nommé la loi d'amour, on vient nous demander la liberté, non pas une liberté modérée suivant les lois, mais une liberté absolue, impossible, il m'est permis de demander à ceux qui parlent ainsi, ce qu'ils en veulent faire de cette liberté. (*Très bien! très bien!*)

Dans quelle situation entendez-vous vous placer? Est-ce dans la société française telle qu'elle est réglée par ses lois? Je vais vous y suivre, et je vais vous prouver que vous demandez ce qui est illégal, ce qui n'existe pas dans nos codes. Voulez-vous sortir de la société française telle qu'elle est organisée? Voulez-vous vous jeter dans une société idéale, qui serait plus conforme à vos vues? Je vous y suivrai aussi : je n'aurai plus dans ce cas l'arme de la loi, j'aurai celle du bon sens, et vous verrez que l'une vaut l'autre. (*Rires d'approbation.*)

Parlons de la société légale, telle qu'elle résulte de la Charte et des lois qui l'ont précédée, ou qui coexistent avec elle.

Vous me dites que la Charte de 1830 a créé des

nouveautés, des choses qui n'étaient pas dans la Charte de 1814. C'est vrai, elle a modifié beaucoup d'articles de la Charte; mais je vous demande tout de suite si l'art. 5, qui a proclamé la liberté religieuse, était autrement rédigé dans la Charte de 1814 que dans celle de 1830. J'ai comparé les deux articles; les deux disent que l'exercice des cultes est public en France, ils le disent dans les mêmes termes. Eh bien, quand la Charte de 1830 a voulu changer quelque chose à celle de 1814, elle a changé les expressions. Ici, il n'y a rien de changé.

Mais laissons de côté cette preuve qui est pourtant péremptoire. Comment entendez-vous la liberté? Pour moi, j'admets la liberté suivant les lois. Il n'y a pas de liberté sans une loi qui la règle. (*Approbation.*) Les Français jouissent de trois libertés essentielles : la liberté individuelle, la liberté d'écrire, la liberté des cultes. Elles sont de natures différentes, elles sont toutes également respectables. Prenez la Charte : en est-il une seule qui soit donnée sans qu'à l'instant même l'article qui la donne ajoute qu'elle est donnée à la condition des lois qui doivent la régler?

Ainsi la liberté individuelle, la plus précieuse de toutes, qu'entend la Charte en la donnant à tous les Français? Qu'il n'y a plus de lettres de cachet; qu'on ne sera plus envoyé à la Bastille; que, si l'on est arrêté, on devra comparaître devant ses juges naturels dans les délais fixés par la loi.

Mais elle donne cette liberté à la condition d'en

sacrifier une partie lorsque cela est nécessaire, et elle s'exprime ainsi : « La liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. » Ainsi la liberté individuelle est assurée suivant les lois, à la condition des lois.

Quant à la liberté d'écrire et de penser, voici encore ce que dit la Charte : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leur opinion, en se conformant aux lois. »

M. Ledru-Rollin. — De septembre... (*Rumeurs sur les bancs de la gauche.*)

M. Thiers. — La liberté des cultes ne peut pas être entendue autrement que la liberté d'écrire, autrement que la liberté individuelle; elle est donnée suivant les lois, dans la limite des lois. La société française est ainsi faite qu'il n'y a de liberté qu'à la condition des lois.

Ces principes sont si élémentaires, que je suis presque honteux de les rappeler; ils sont si incontestables, que, devant les tribunaux, on sourirait si l'on entendait agiter une question de ce genre.

Ah! si vous voulez sortir de la société française telle qu'elle est constituée, dans laquelle il y a une législation précise et positive, si vous voulez vous transporter dans une société suivant vos vœux, c'est différent. Faites une nouvelle société, proposez-le; mais voyez, quels exemples aurez-vous à nous citer? Vous nous direz que, dans un pays où l'on pourrait tout, où

l'on pourrait être jésuite à volonté, on serait réellement libre. Mais, si vous souffrez les jésuites, vous devez consentir à ce que les démocrates forment des clubs. La loi doit être égale pour tous. On dit que la liberté est tellement puissante qu'avec sa force de discussion elle résisterait aux jésuites. Si cela devait se passer en discussion, je m'y résignerais peut-être; mais, si cela aboutit à une guerre civile, il me semble que votre société idéale devient sanguinairement ridicule.

Je voudrais que cette société fût idéale; je le voudrais dans l'intérêt d'une nation voisine, dont la tranquillité, dont la sécurité, nous importent. Mais vous avez vu l'idéal réalisé en Suisse, il y a quelques jours; vous avez vu une société où, à la suite des jésuites, des corps francs se sont formés. Vous en avez vu les conséquences, Quelques personnes diront : Les jésuites ont été vainqueurs; mais dans une société plus avancée, comme la nôtre, par exemple, les corps francs auraient été vainqueurs. Soit, je le veux bien. Mais quels que soient les vainqueurs, le spectacle de la guerre civile est toujours un spectacle détestable. Je ne veux me faire ni meilleur pour les uns, ni pire pour les autres; je me donne pour ce que je suis. Puisque la guerre civile a eu lieu, j'aurais aimé que les corps francs fussent vainqueurs, parce que, exagération pour exagération, j'aime mieux l'exagération de mon opinion que celle de l'opinion ennemie. (*Très bien! — Sensation prolongée.*)

Quel que soit le vainqueur, je le répète, je n'aime pas la victoire d'un parti sur un autre; car il n'y a de bon à mes yeux, il n'y a de souhaitable que le triomphe de la loi. Eh bien, je m'adresse aux honnêtes gens de tous les partis : En présence des événements de la Suisse, je leur demande quels ont été leurs vœux à tous. Rappelez-vous ce qu'on pensait avant la bataille de Lucerne; quel était le vœu des honnêtes gens? C'était qu'il y eût une diète armée d'une loi claire, armée d'une force physique suffisante pour la faire exécuter, et qui interdit d'un côté les jésuites, et de l'autre les corps francs.

Voilà le vœu de tous les honnêtes gens, de tous les gens raisonnables. Je n'ai vu personne, avant la bataille, qui ne désirât en Suisse une loi claire, et une force publique suffisante pour appuyer la loi.

Eh bien, ce que vous avez souhaité pour la Suisse existe en France. Vous avez en France une loi claire; vous avez une force publique pour faire exécuter la loi. C'est cette société bien réglée, dans laquelle il n'y a aucun parti vainqueur d'un autre, dans laquelle il n'y a que la loi et la force publique soutenant la loi, que vous voulez détruire pour nous donner une société idéale, anarchique, dans laquelle il y aura tour à tour des vainqueurs et des vaincus, où il n'y aura de puissance que celle de la force brutale.

Je n'en veux pas. Je trouve que la Charte, son interprétation actuelle, les lois qui l'accompagnent, valent mieux que toutes les libertés qu'on prétend lui

substituer. Au reste, je suis vraiment étonné qu'on vienne, au nom de la liberté, réclamer la faculté illimitée pour tout le monde de faire toute chose. Ce n'est pas là la vraie liberté. La vraie liberté, savez-vous où elle est? Elle n'est pas dans cette faculté anarchique donnée aux uns de fonder des congrégations défendues par la loi, aux autres d'établir des clubs. La vraie liberté est ici. J'apporte une opinion; mes adversaires, l'honorable M. Berryer, l'honorable M. de la Rochejaquelein, mon interrupteur tout à l'heure, viendront me combattre : voilà la liberté.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. — Je demande la parole alors! (*On rit.*)

M. THIERS. — Lorsque nous nous serons fait entendre les uns et les autres, les Chambres prononceront, le gouvernement trouvera dans les résolutions des Chambres et dans leur opinion manifestée, n'importe par quel moyen, des raisons de choisir la conduite qu'il doit tenir.

Voilà la vraie vérité. Je la préfère cent fois à la liberté absolue, qui n'amène que du sang et des défaites alternatives, car ceux qui sont vainqueurs aujourd'hui seront vaincus demain.

Encore un mot sur ce sujet. Je voudrais pouvoir évoquer ici les esprits généreux de l'assemblée constituante, les faire assister à quelques-unes de nos discussions. Je vous demande quelle profonde pitié ils éprouveraient s'ils voyaient notre génération venir

déclarer détestables des lois qu'ils avaient considérées comme des lois de liberté et d'humanité.

L'assemblée constituante avait cru que les corporations religieuses étaient la plupart du temps une oppression, qu'elles étaient souvent le sacrifice des cadets aux aînés de famille, qu'elles étaient quelquefois une surprise faite à une jeune imagination troublée, qui, pour un vœu exprimé un jour, se trouvait enchaînée toute sa vie. Cette généreuse assemblée avait pensé cela, elle l'avait mis dans ses lois; et je ne sais par quel caprice de satiété ou d'oisiveté, ce qu'elle a trouvé excellent, nous le trouvons détestable; ce qu'elle a appelé de la philosophie, de l'humanité, nous l'appelons de l'oppression.

Non, je ne crains pas ce prétexte de liberté dont on voudra se servir contre moi. Je défends l'assemblée constituante, l'opinion du siècle le plus libéral, le plus éclairé, et je ne crains pas les préjugés qu'on viendra exciter contre moi avec le mot de liberté mal compris et surtout dangereusement appliqué. (*Très bien! Très bien!*)

Les lois de l'État existent; tous les grands corps publics, la Chambre des pairs, la cour de cassation, les cours royales, ont déclaré ces lois applicables; on ne peut pas invoquer la Charte contre elles. Je me demande ce qu'on peut invoquer? On me dira : La prudence et la politique; on me dira, et je reconnais que l'argument a de la force, qu'il existe des corporations de toute espèce, qu'on leur a accordé une cer-

taine tolérance, qu'il y a non seulement des jésuites, mais encore des trappistes, des chartreux, des dominicains, des bénédictins, des missions étrangères, presque tous les ordres connus dans l'ancien régime; que je veux donc une proscription en masse, une espèce de guerre religieuse contre toutes les corporations existantes.

Je conviens que l'État, par des considérations très loyales, je le reconnais, par la crainte de troubler la paix de l'Église, par tolérance, en a laissé exister un très grand nombre. Le fait a tellement envahi le droit qu'aujourd'hui le nombre des congrégations est considérable. Eh bien, qu'est-ce que cela prouve? C'est que le gouvernement, pour avoir été modéré, s'est créé des difficultés plus grandes. Mais veut-on conclure, de ce que cette tolérance a augmenté les difficultés, que les difficultés sont aujourd'hui insolubles? Veut-on déclarer que l'État est vaincu, que la loi est vaincue, que l'ancien régime est rétabli tout entier, même sans les précautions qui en corrigeaient les abus et les dangers?

Si c'est cela que vous voulez conclure, si vous voulez nous donner une véritable contre-révolution sous le rapport religieux, donnez-nous donc l'ancien régime avec ses précautions, avec celles que la sagesse des parlements, le bon sens de la royauté, avaient établies. D'abord les jésuites étaient en moins, et il n'y avait pas alors une seule association religieuse dont les statuts ne fussent soumis au gouvernement

et approuvés par lui. Et vous voudriez, de ce que la tolérance du gouvernement a créé des difficultés, en conclure notre impuissance actuelle, l'obligation d'assister à la résurrection de tout le passé, même sans les précautions que la prudence du passé avait créées. Si c'est votre prétention, il faut le dire, elle est exorbitante; c'est la plus complète des contre-révolutions, c'est la plus insensée. Mais sans doute on n'ira pas jusque-là.

On vous dira : La loi est encore en vigueur pour s'en servir au besoin; apparemment quand les congrégations seront devenues dangereuses, lorsque la prudence ne vous permettra plus d'éviter une collision. Permettez-moi de le dire, le moment est venu, car la collision existe. Qu'est-ce qui l'a provoquée?

Ce n'est pas le gouvernement, ce ne sont pas les Chambres, ce n'est pas aucun homme politique. D'où vient-elle? Ici je touche à la partie la plus délicate de ce sujet. (*Écoutez! Écoutez!*)

Je sais quelles qualifications sont toutes prêtes pour les hommes qui soutiennent les doctrines que j'apporte à cette tribune. On dit que nous sommes des révolutionnaires, ayant l'instinct de la destruction, des impérialistes qui veulent faire de la religion une esclave, *instrumentum regni*, des voltairiens qui n'ont aucune foi. Quand les partis me qualifient, je ne me tiens pas pour qualifié; je ne me tiens qualifié que par mes actes et ma conduite persévérante. (*Très bien!*) Qu'on m'appelle du nom qu'on voudra; si par révolu-

tionnaire on entend que je partage sincèrement les principes de cette révolution qui n'a pas voulu que le clergé fût un pouvoir dans l'État, qu'il fût propriétaire, qui a voulu qu'il fût fonctionnaire respectable et respecté, traité comme tous les autres fonctionnaires, qui a voulu que la religion fût honorée, protégée par la loi, mais aussi qu'elle reconnût cette loi, si c'est là ce qu'on entend par les principes de la révolution, je partage tous ces principes, et je mérite le titre de révolutionnaire. (*Très bien!*)

Si l'on entend par impérialiste, vouloir mettre les ministres de la religion à Vincennes ou à Fontainebleau, non je ne suis pas impérialiste; mais, si l'on entend que je partage l'opinion du grand homme qui, voulant rétablir la religion, a voulu la rétablir aux conditions de l'ancienne Église gallicane, j'accepte le nom d'impérialiste.

Si, par voltairien, on entend que je veux m'associer à ce défaut de respect qu'on se permettait il y a un siècle à l'égard de la religion de notre pays, non je ne le suis pas; mais, si l'on entend que je reconnais les services rendus par un grand esprit à l'humanité et à la civilisation, oui, je suis voltairien. Voltaire a commis des fautes, il n'a pas respecté la religion de son pays; mais n'oubliez pas que, lorsqu'il manquait au respect qu'il lui devait, cette religion mal comprise, mal servie, faisait monter sur l'échafaud Labarre et Calas. (*Sensation.*) Quant à moi, s'il fallait parler de ses goûts, si je croyais qu'il fût décent à un homme

public de parler de ses penchants personnels, je dirais qu'en rendant justice à cette société du XVIIIe siècle, aux services qu'elle a rendus, je dirais que cette société agitée, disputeuse, qui perdait la bataille de Rosbach, me plaît moins...

M. BERRYER. — Elle gagnait celle de Fontenoy! (*Bruit.*)

M. THIERS. — Cette société agitée, disputeuse, me plaît moins que cette société héroïque, croyante, pleine de génie, du siècle de Louis XIV. Oh! sans doute, cette société qui croyait comme Bossuet et Pascal, qui défendait l'unité de l'Église, mais qui lui opposait les quatre propositions, qui faisait les *Provinciales*, qui faisait *Athalie* et le *Tartufe*, cette société glorieuse, qui, dans ses mauvais jours, gagnait encore la bataille de Denain, oh! cette société a tous mes penchants et toutes mes sympathies; et cependant elle eut bien ses misères, car elle dépendait de son roi, elle était l'esclave de sa pensée, à ce point qu'il fallait que le *Tartufe* fût protégé par lui, que Racine était inconsolable d'avoir encouru son déplaisir, et, lorsque son roi vieillissait, elle vieillissait avec lui au point de se laisser honteusement gouverner par le P. Letellier.

Mais qu'importe la foi d'un homme! Il serait impertinent de la lui demander, impertinent à lui de la dire à cette tribune. Savez-vous ce qui vous appartient en nous? Ce sont nos principes politiques à l'égard de l'Église, notre manière d'entendre la conduite à son égard. Nos penchants personnels, il n'est permis à

personne de nous les demander, et il serait inconvenant à nous de les dire. Ce qui vous appartient, ce sont nos principes. Eh bien, les principes en vertu desquels je parle à cette tribune, les voici : Il faut protéger la religion de l'État. (*Interruption.*)

Une voix. — Il n'y a plus de religion de l'État!

M. Thiers. — Je veux dire religion du pays... Si des insensés voulaient troubler l'exercice de son culte, profaner ses temples, il faudrait se ruer avec la loi sur ces insensés. Ce n'est pas tout de la protéger, il faut la faire fleurir, il lui faut des ministres; il faut, s'ils sont trop pauvres pour acquérir l'instruction qui peut les conduire à la vie sacerdotale, il faut y pourvoir avec des bourses; il faut élever leur éducation le plus qu'on le peut; il faut des pompes à cette religion; il faut desservir ses temples. (*Bruit.*)

Une voix à droite. — Il faut le banc des évêques.

M. Thiers. — Il faut des temples, il faut conserver ceux qui existent, non seulement comme un besoin de la religion, mais comme un noble souvenir des arts; il faut donner au culte ce qui est nécessaire; il ne faut lui rien refuser de ce que la munificence du pays lui doit; il faut, Messieurs, enseigner cette religion à la jeunesse, il faut la faire fleurir dans l'enseignement.

Prenez garde toutefois, dans un zèle indiscret, de vouloir gêner la liberté de l'enfance. Elle est soupçonneuse, défiante; si vous annoncez un projet, une intention marquée, vous pourriez bien manquer le but

que vous voulez atteindre, et que vous atteindriez certainement par la religion, professée simplement, gravement, sans prétention avouée.

Voilà comment un gouvernement sage doit entendre la conduite à tenir à l'égard du clergé. Mais il faut aussi (car cette religion a pour ministres des hommes), il faut aussi qu'il y ait pour eux une règle comme il y en a une pour les autres citoyens.

On dit que l'âge conduit au mépris des hommes; non, mais il conduit à croire que pour tous il faut des règles; il en faut pour les rois, c'est pour cela qu'il faut des constitutions; il en faut pour les magistrats, il en faut pour l'Église elle-même, puisque l'Église a fait les canons; il en faut pour tout le monde. L'État protège l'Église et ses ministres; il faut que l'Église sache qu'il y a des lois pour elle, et que ces lois sont inflexibles. (*Très bien!*)

Croyez-vous que ce soit pour avoir exécuté les lois que la collision que nous déplorons aujourd'hui a été provoquée? Est-ce parce qu'on a exécuté avec trop de rigueur les lois sur le clergé, que l'inconcevable querelle à laquelle vous assistez a pris naissance? Rappelez vos souvenirs : est-ce que le gouvernement a été provocateur? Est-ce que les Chambres l'ont poussé à l'être? Est-ce qu'il y a dans le parlement des hommes auxquels vous pouvez attribuer d'avoir provoqué la collision qui existe?

D'où vient-elle, à quelle cause pouvez-vous attribuer son origine?

Un mouvement religieux très heureux, qui aurait été fécond si on ne l'avait pas interrompu par des imprudences (*c'est vrai!*), mouvement dû à des causes générales profondes, bonnes, excellentes, et à d'autres frivoles, ce mouvement s'accomplissait sous vos yeux. On a cru (car, comme je l'ai dit, la religion a pour ministres des hommes), on a cru que la société française, que le siècle, appartenaient à ceux qui voudraient s'en saisir, et l'on a conçu l'incroyable pensée d'obtenir pour le clergé l'éducation de la jeunesse. C'était un vœu; s'il avait été soutenu convenablement, sans outrager les institutions du pays, il n'y aurait eu aucune plainte à élever. La Charte n'a pas donné à tout le monde la liberté complète d'action, mais elle a donné la liberté complète d'opinion. Il y a des hommes qui croient que l'instruction de la jeunesse serait mieux placée dans les mains du clergé, soit; mais comment ont-ils soutenu cette opinion?

On a commencé par outrager une des grandes institutions de l'État, l'Université; on a beaucoup calomnié, depuis quelques années, on a beaucoup outragé. Savez-vous quelque chose de comparable aux outrages, aux invectives, aux calomnies, dont ce grand corps a été l'objet? Si c'étaient des écrivains sans mission! mais des pasteurs, des évêques, ont pris part à ce dénigrement de l'Université. Certes, je ne méconnais pas que les évêques aient les droits de citoyen; mais, Messieurs, est-ce que la qualité qu'on possède, quelque auguste qu'elle soit, et même par cela qu'elle est

auguste, n'impose pas des règles plus sévères qu'une qualité inférieure?

Certes les magistrats ont des droits; ils sont citoyens; les militaires sont citoyens; tous ont des titres au respect du pays; car rendre la justice, défendre le sol, ce sont là de grands titres au respect de tout le monde. Eh bien, Messieurs, si un magistrat étranger à un corps de magistrature, si le président de la cour royale de Rennes insultait le président de la cour royale de Paris; si un militaire, quel que fût son grade, outrageait un militaire d'une autre arme, est-ce qu'à l'instant même la cour de cassation ne rappellerait pas ce magistrat à l'observation des convenances un instant oubliées? est-ce que M. le ministre de la guerre ne rappellerait pas ses devoirs au militaire qui les aurait oubliés?

Que pouvait faire le gouvernement? Pouvait-il se dispenser d'appeler devant le conseil d'État les ministres de la religion qui avaient manqué aux convenances en parlant de l'une de nos grandes institutions? Qu'est-il arrivé? Le conseil d'État établi par nos lois a rendu des décisions; il a déclaré qu'il y avait abus. Le tribunal a-t-il été respecté? Non, vous le savez. Que dirait-on en France, si un particulier, après avoir été condamné, offensait le tribunal le lendemain, déclarait qu'il n'est pas jugé, que la décision rendue contre lui ne vaut pas? Est-ce qu'il y a dans l'État une puissance quelconque qui puisse se soustraire au respect de la chose jugée, se soustraire au respect des lois? Eh

bien, le lendemain du jour où le conseil d'État avait déclaré qu'il y avait abus dans les attaques dirigées contre l'Université, qu'est-il arrivé? Vous avez vu paraître des actes collectifs, des déclarations signées par tous les évêques d'une province; vous avez vu aggraver l'abus; car les lois du concordat interdisent les actes collectifs, c'est-à-dire les assemblées. Il n'y a pas d'actes collectifs possibles, raisonnablement possibles, sans une assemblée. S'il n'y a pas eu assemblée, c'est une preuve qu'une puissance occulte et secrète commande les adhésions et les obtient. Si cette puissance occulte n'existe pas, il a dû y avoir assemblée. Eh bien, c'est aggraver la faute que de venir, après une décision du conseil d'État, renouveler la faute qualifiée d'abus; c'est l'aggraver encore davantage que de la renouveler en y associant des évêques parlant au nom d'une province, de la province de Tours, de la province de Paris.

Je le répète, les lois existent-elles? sont-elles obligatoires pour tous?

Eh bien, est-ce là tout? Après l'attaque contre l'Université, vous avez, tout récemment, été témoins d'un acte qui, apparemment, a été jugé exorbitant, car il a encore été déféré au conseil d'État. L'honorable M. Dupin a fait un écrit dans lequel on ne dira pas apparemment qu'il a voulu sortir du rôle qui lui était naturellement déféré. M. Dupin, l'un des premiers magistrats du royaume, donnant, pour l'instruction de la génération actuelle, une nouvelle édition des vieilles lois

du pays, non seulement des lois du temps, mais des lois de tous les temps, les appuyant des discours des plus grands magistrats, M. Dupin, qui aurait bien, comme catholique, le droit de s'occuper des matières de théologie, M. Dupin, en publiant les lois françaises, n'a pas manqué à ses devoirs, n'a pas manqué à la religion. D'ailleurs son livre a été écrit sous la restauration; il n'a pas été poursuivi alors, il n'a pas été condamné. Eh bien, de l'un des plus grands sièges de la chrétienté, de l'un des plus grands sièges de France, est partie une condamnation contre ce livre. Sans doute je ne méconnais pas le pouvoir spirituel de ceux qui mettent à l'index. Mais, je le demande, quand on s'adresse à l'un des premiers magistrats du royaume, y a-t-il sagesse à dénoncer un livre dont le seul crime, s'il y en a un, aurait été de donner la reproduction complète des anciennes lois de la France? Vous avez cru que le cas était grave, puisqu'il y a eu encore recours au conseil d'État. Et, après la décision du conseil d'État, il y a eu soixante adhésions d'évêques à l'acte condamné.

Messieurs, je ne dis pas tout cela pour aggraver la triste collision à laquelle vous assistez; je le dis pour prouver que, sans aucune faute des pouvoirs de l'État, sans provocation de leur part, il y a eu des actes déplorables dans lesquels l'oubli des lois est devenu manifeste.

Ainsi, quand on me dira, comme considération de prudence, qu'il faut éviter de provoquer des collisions,

je répondrai que, sans votre participation, sans la participation du gouvernement, la collision a eu lieu, qu'elle a lieu aujourd'hui, et que les considérations de prudence sont trop tardives. Aujourd'hui, Messieurs, en présence de ce qui se passe, vous n'avez qu'une ressource, l'application mesurée, mais ferme, des lois. Nous n'avons plus les mêmes moyens que les anciens gouvernements. Autrefois Napoléon avait Vincennes. Aujourd'hui notre voisin le roi de Prusse a la citadelle de Posen. Nous n'avons plus, et fort heureusement, ces moyens-là; mais nous avons la loi, il faut l'appliquer.

Quant à moi, je suis convaincu que le clergé français, en très grande majorité, est animé d'un bon esprit, qu'il respecte les lois et qu'il est attaché au gouvernement, mais qu'il y a une faction qui veut le compromettre, qui a cherché, à des époques antérieures, à le compromettre envers le gouvernement.

Il y avait, à l'époque du concordat, une faction qui ne reconnaissait pas le concordat. Il y avait, sous la restauration, une faction qui poussait le gouvernement et qui l'a perdu. Aujourd'hui, évidemment, il y en a une qui cherche à dominer le clergé.

Cette faction où la trouverons-nous? A cet égard, je le dis franchement, je crois que la première impulsion part de la congrégation contre laquelle je réclame l'application des lois.

Je ne veux pas rappeler ici tout ce qu'on a dit sur la congrégation des jésuites. Je suis équitable, je ne

crois pas à tout ce que la passion populaire a pu dire contre cette congrégation célèbre. Tout le monde a changé depuis deux siècles ; il faudrait que la société de Jésus fût bien malheureuse pour n'avoir pas changé comme tout le monde. Je ne l'accuserai plus de tous les vices dont on l'a longtemps accusée. Non, Messieurs ; mais ce que je soutiens, c'est qu'elle est l'asile dans lequel toutes les âmes inquiètes, ardentes, vont chercher la force d'association, l'influence, peut-être la domination. Dans tous les temps et dans toutes les causes, il y a eu des esprits exagérés. Il y a eu, sous la restauration, des esprits exagérés, des royalistes plus royalistes que le roi. Il y a aujourd'hui, dans l'ordre religieux, des esprits exagérés, impatients de toute règle raisonnable. Je suis convaincu qu'ils viennent chercher dans la congrégation de Jésus la force d'association, de domination. C'est de là qu'ils tendent à dominer le clergé.

Eh bien, Messieurs, je crois que vous allez droit à la cause du mal, lorsque vous cherchez à appliquer les lois avec mesure, mais en même temps avec fermeté, à ceux qui probablement aujourd'hui sont les provocateurs du trouble auquel nous assistons.

Si, en cherchant à appliquer des lois incontestables, vous trouvez des difficultés, vous aurez dans les Chambres, je n'en doute pas, une adhésion forte et unanime.

Nous ne sommes pas des ennemis perfides, venant vous dire : Jetez-vous dans les difficultés, pour que

nous ayons le plaisir de vous y voir. Non, qui que vous soyez sur ce banc, le jour où, pour faire triompher les lois du pays, vous rencontrerez des difficultés graves, nous vous apporterons le moyen de les vaincre. L'acte que je fais aujourd'hui vous prouve que, si c'est une difficulté grave dont on vous charge, nous consentons mes amis et moi à en prendre notre part, car, si l'on vous qualifie d'une certaine manière, si l'on cherche à vous rendre odieux, nous serons de moitié avec vous. (*Mouvements divers.*)

Il n'a pas manqué de conseillers qui nous ont dit que les opinions que nous représentions devaient, en songeant à un avenir peut-être prochain, ménager de grandes influences. J'ai répondu, et mes amis ont répondu avec moi, que le désir de faire triompher les lois du pays est le premier de nos désirs; que, notre cause dût-elle souffrir à quelque degré, dans quelque occasion, de l'énergie que nous apporterons dans notre conduite, nous nous y résignerions, car, avant tout, nous voulons que les lois du pays s'exécutent et que l'esprit sage et modéré de la révolution française triomphe de son ennemi.

Je le déclare, en mon nom et au nom de mes amis, ce n'est pas une difficulté que nous voulons mettre sur vos bras; c'est une difficulté que nous voulons vous aider à résoudre. (*Très bien! Très bien!*)

(*Une longue agitation succède à ce discours. — Des conversations particulières fort animées s'établissent sur tous les bancs et dans l'hémicycle; enfin, après vingt*

minutes de suspension, le calme se rétablit peu à peu, et M. le garde des sceaux monte à la tribune.)

Les conclusions de M. Thiers furent combattues, au nom des principes de liberté et de tolérance religieuses, par MM. Berryer, de Carné et de Lamartine, mais soutenues par MM. Odilon Barrot, Hébert, procureur général à la cour d'appel, et Dupin, procureur général à la cour de cassation. Ce dernier fit surtout valoir avec une grande autorité que le clergé, en France, c'étaient l'évêque, le curé, son vicaire, tous honorés et respectés, et qu'il fallait les isoler, les séparer des jésuites, parce que ces derniers les compromettaient, et, entourant les évêques d'une sorte d'oppression, leur suggéraient des mesures imprudentes, que, laissés à eux-mêmes, ces prélats auraient la sagesse de ne pas prendre. Ce n'était pas, en effet, l'intérêt national, l'intérêt de l'Église française, qui guidait les jésuites; constitués à l'étranger, soumis à un chef étranger, recevant les ordres de l'étranger, ils obéissaient à ces ordres d'une façon absolue, car le serment pour eux était sans condition, c'était celui d'une soumission pleine et entière. Il y avait donc intérêt impérieux et urgence pour le gouvernement à ne pas se laisser plus longtemps braver par une congrégation dont les membres, profondément hostiles à nos institutions, invoquaient, pour s'impatroniser sur notre sol, des libertés qu'ils détestaient, et à leur faire l'application de lois dont l'esprit et le texte étaient formels.

Le garde des sceaux, M. Martin du Nord, intervint à son tour au débat. Il constata également que non seulement la législation antérieure à 1787, mais encore celle de l'assemblée constituante, de l'assemblée législative, du consulat, de l'empire, enfin celle de la restauration, étaient d'accord pour établir ce principe incontestable de notre droit public, qu'il n'est pas possible qu'au sein d'une société bien organisée s'établissent d'autres sociétés, rivalisant en quelque

sorte avec elle, s'élevant en dehors et au-dessus d'elle. Ce principe avait été solennellement proclamé dans un arrêt de la cour d'appel de Paris en 1826, et le gouvernement n'avait pas hésité à en faire l'application dans diverses circonstances, et, entre autres, en fermant en 1826 la maison des liguoriens, en Alsace, et en 1831 celle des trappistes de la Meilleraye. Mais, quelque formel que fût le droit, il importait de ne l'appliquer qu'avec un sage discernement, et, dans le cas actuel, le gouvernement, longtemps avant que l'interpellation de M. Thiers eût été annoncée, avait fait de la question si grave qui préoccupait tous les esprits l'objet de la plus sérieuse méditation. Il espérait, sans être obligé de recourir aux moyens donnés par la loi, arriver à faire exécuter ses prescriptions par un accord avec le pouvoir spirituel. Des mesures avaient été prises en conséquence, et il avait la confiance que sa conduite aurait l'approbation de la Chambre.

A la suite des explications données par le garde des sceaux, M. Thiers demanda la parole pour déclarer qu'il approuvait, quant à lui, le recours à l'autorité spirituelle, mais à la condition que, quelle que fût la décision de cette autorité, les lois de l'État seraient exécutées, et il proposa un ordre du jour motivé propre à rallier toutes les fractions du parti libéral, aussi bien celles qui combattaient le cabinet que celles qui le soutenaient. Cet ordre du jour, ainsi conçu : « La Chambre, se reposant sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'État, passe à l'ordre du jour, » fut adopté à une très grande majorité.

Ajoutons que la mission confiée à M. Rossi fut couronnée de succès, et le *Moniteur* du 6 juillet en publiait la nouvelle par la note suivante : « La négociation dont le gouvernement avait chargé M. Rossi a atteint son but : la congrégation des jésuites cessera d'exister en France et va se disperser d'elle-même. Ses maisons seront fermées et ses noviciats seront dissous. »

CXXXII

DISCOURS

SUR

L'ARMEMENT DE L'ENCEINTE

ET DES FORTS DE PARIS

PRONONCÉ LE 7 MAI 1845

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les fortifications de Paris étaient terminées, et le gouvernement avait proposé un projet de loi ayant pour objet d'affecter une somme de 14,130,000 francs à la fabrication du matériel d'artillerie nécessaire à l'armement de l'enceinte et des ouvrages extérieurs fortifiés qui en dépendaient. La commission chargée de l'examen de cette demande avait conclu à l'allocation du crédit demandé ; mais, dans la discussion à laquelle donna lieu le projet de loi, plusieurs membres vinrent de nouveau attaquer les fortifications, les uns comme inutiles au point de vue de la défense, les autres comme un danger pour les libertés publiques. M. de Lamartine surtout se montra très vif, et il reprocha au cabinet du 1er mars d'avoir trompé l'opinion publique sur la nature de nos rapports avec les puissances étrangères et les dispositions de ces dernières à l'égard de la France, pour obtenir plus aisément des Chambres un vote favorable à un travail qu'il considérait, quant à lui, comme funeste à la civilisation, à la liberté et à la constitution du pays.

Ému par ces paroles, M. Thiers fit la réplique suivante.

Messieurs,

Au moment de voter le premier article de la loi, je demande à la Chambre la permission de motiver mon vote de ma place. Je ne l'aurais pas fait sans le discours que vous avez entendu hier.

Il y a d'abord la question qui vous est soumise, l'armement. Je croyais, après tout ce qui s'était passé depuis quatre ans, que ce serait la seule question dont vous seriez saisis.

Il y a aussi les fortifications de Paris. Je demande la permission de dire quelques mots à ce sujet.

Je reste, quant à moi, profondément convaincu que, si, depuis quinze années que j'ai été mêlé aux affaires de mon pays, j'ai pu lui rendre quelques services, c'est le jour où, sous ma responsabilité, j'ai engagé le pays dans cette grande entreprise, où j'ai fait mon devoir, et qu'il n'est rien dans ma vie dont je m'applaudisse autant que de cette résolution. (*Très bien! Très bien!*)

J'ajouterai que je ne m'en applaudirais pas, et que je ne la regarderais pas comme un acte de courage, si elle ne m'avait, depuis, exposé aux plus indignes calomnies. Je méprise ces calomnies, je les méprise dans l'expression qu'elles ont reçue hier, parce que ce sont des calomnies. (*Vives réclamations à gauche.*)

M. Arago. — De semblables paroles ne sauraient être tolérées.

M. LE PRÉSIDENT. — De pareilles expressions ne peuvent porter sur les personnes; elles ne seraient pas parlementaires.

M. THIERS. — Les libertés qu'on donne à ses adversaires sont toujours égales à celles qu'on prend avec eux. Si ce qu'on a dit hier était vrai, la Chambre, en votant les fortifications de Paris, eût été mi-partie de traîtres et de dupes. Messieurs, il n'y a eu ni traîtres ni dupes.

Ceux qui ont voté les fortifications de Paris ne l'ont pas fait pour moi, mais parce qu'ils étaient convaincus, avec le général Haxo, avec le général Valazé, et avec Napoléon lui-même, que c'était un grand service à rendre au pays. (*Approbation au centre.*)

J'ai entendu le respectable général Bertrand me dire, au moment de cette grande discussion, et quelque temps encore avant sa mort, que Napoléon, à Sainte-Hélène, lui avait sans cesse répété : « Vous, vous retournerez en Europe, vous retournerez en France; dites bien à notre pays que le plus grand service à rendre pour l'avenir de la France, c'est de fortifier la capitale. L'empire n'aurait pas succombé, la France n'aurait pas été vaincue, si cette grande fortification avait été élevée. »

M. de Lamartine a fait notre histoire. Moi aussi, je pourrais faire l'histoire des quinze années écoulées; je pourrais faire celle de tout le monde; et le jour où cela sera utile, je ferai celle de M. de Lamartine, et l'on verra que, sans calomnier, je puis être sévère : je

pourrai prouver que si, dans la balance des pouvoirs, les uns l'ont emporté sur les autres, ce n'est pas sur moi que peut retomber la faute.

Quant à présent, en ce qui concerne l'armement, qu'on me permette de le dire, je persiste à croire que l'armement est la conséquence naturelle, légitime, des fortifications; je respecte la conviction de ceux qui ne partagent pas cet avis, et qui voteront dans un sens différent; mais je leur demande de respecter ma conviction, comme je respecte la leur. Pour moi, je ne comprendrais pas qu'on eût construit des murailles pour ne pas les armer.

On vous a dit qu'il y avait des travaux plus urgents à exécuter sur nos côtes et dans nos ports. Sans doute on a raison de penser à ces travaux, à leur urgence; mais, et la réponse n'est pas de moi, ce n'est pas une raison pour ne pas armer les fortifications de Paris. C'est, au contraire, une raison pour les armer, et pour exécuter aussi les travaux que réclament nos côtes et nos ports.

Je me mettrais en contradiction avec mes convictions les plus profondes, avec mes plus généreux sentiments, si je repoussais une telle loi par mon vote.

Qu'est-ce que je reproche au gouvernement? Je lui reproche son incurie dans les moyens à prendre pour la défense du pays; je n'adopte pas l'opinion de M. Arago, mais je partage son avis sur un point, je reproche au gouvernement de négliger beaucoup trop les grandes questions qui se rattachent à la défense du

pays. Et quand, sortant de cette incurie, il vient proposer l'armement des fortifications, je repousserais son projet! Non. Je puis être l'adversaire d'un gouvernement, je puis le combattre avec suite, avec fermeté, dans ce qui me paraît contraire aux intérêts du pays, mais, quand il s'agit de sa défense, dussé-je maintenir pour toujours mes adversaires au pouvoir.... (*on rit*) mais non, il n'y a rien de perpétuel dans le gouvernement constitutionnel, dussé-je du moins prolonger leur existence, je n'hésiterai jamais à voter ce qui est nécessaire à la défense du pays.

Quant à la facilité alléguée de faire les armements au moment du danger, qu'on me permette de repousser cette prétendue facilité. J'ai vu, dans un moment semblable, l'industrie accourir. Je suis certain qu'on pouvait tirer de son zèle de très grands services. Mais ces services ne seraient pas aussi prochains, aussi réels qu'on le suppose. On vous a parlé d'expériences. Sans doute vous pouvez imposer des expériences à l'industrie, mais on ne peut pas se reposer entièrement sur elle. Lorsqu'on impose des expériences à l'industrie, et que, par suite de ces expériences, on repousse les armes qu'elle a fabriquées, elle se retire et cède la place à des établissements spéciaux, formés *ad hoc* et qui sont plus capables de répondre aux besoins des arsenaux. J'ai pu me convaincre, au moment du danger, de l'insuffisance de ces prétendues ressources, de l'extrême difficulté de se procurer du cuivre. J'ai été obligé, je ne dirai pas de supplier, mais de prier l'in-

dustrie privée, au lieu de lui commander; j'ai été réduit à la prier de venir au secours du gouvernement en lui apportant des métaux.

Depuis cette expérience, que j'ai faite en 1840, j'ai été fixé sur ce que l'on peut attendre de l'industrie privée. Quant à moi, je le répète, je ne refuserai jamais une demande qui aura pour but la défense du pays. (*Très bien! — Aux voix! aux voix!*)

FIN DU TOME VI.

TABLE

DU SIXIÈME VOLUME.

Pages.

CXVI. Discours dans la discussion de l'adresse (question d'Orient), prononcé le 20 janvier 1842, à la Chambre des députés 1

CXVII. Discours dans la discussion de l'adresse (droit de visite), prononcé le 22 janvier 1842, à la Chambre des députés 53

CXVIII. Discours sur le port d'Alger, prononcé le 4 avril 1842, à la Chambre des députés 83

CXIX. Discours sur la question du recensement, prononcé le 7 avril 1842, à la Chambre des députés. 99

CXX. Discours sur le projet de loi relatif aux grandes lignes de chemins de fer, prononcé le 10 mai 1842, à la Chambre des députés. 137

CXXI. Discours sur le droit de visite, prononcé le 19 mai 1842, à la Chambre des députés. 181

CXXII. Discours sur la régence, prononcé le 20 août 1842, à la Chambre des Députés. 205

CXXIII. Premier discours dans la discussion du projet d'adresse, (politique intérieure), prononcé le 16 janvier 1844, à la Chambre des députés. 253

CXXIV. Second discours dans la discussion du projet d'adresse, (politique étrangère), prononcé le 22 janvier 1844, à la Chambre des députés. 281

CXXV. Discours sur la démission de M. de Salvandy, prononcé le 22 février 1844, à la Chambre des députés. . . . 327

CXXVI. Discours sur les affaires de Taïti, prononcé le 1er mars 1844, à la Chambre des députés. 337

CXXVII. Premier discours sur les affaires de la Plata, prononcé le 29 mai 1844, à la Chambre des députés. 349

CXXVIII. Second discours sur les affaires de la Plata, prononcé le 31 mai 1844, à la Chambre des députés. 390

Pages.

CXXIX. Rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire, déposé le 13 juillet 1844 à la Chambre des députés. 445

CXXX. Discours dans la discussion du projet d'adresse (Maroc, Taïti, droit de visite), prononcé le 21 janvier 1845, à la Chambre des députés. 569

CXXXI. Interpellation sur les congrégations religieuses, faite le 2 mai 1845, à la Chambre des députés 617

CXXXII. Discours sur l'armement de l'enceinte et des forts de Paris, prononcé le 7 mai 1845, à la Chambre des députés. 667

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME VOLUME.